UNIVERSITY OF TORONTO
3 1761 260 1

HANDBOUND
AT THE

UNIVERSITY OF
TORONTO PRESS

Digitized by the Internet Archive
in 2013

http://archive.org/details/mlangesgodefroid01univ

Bibliothèque de la Faculté de Philosophie et Lettres
de l'Université de Liége

Série grand in-8° (jésus). Fascicule I

Mélanges Godefroid KURTH

I. Mémoires historiques

Mélanges Godefroid KURTH

RECUEIL DE MÉMOIRES

RELATIFS

à l'Histoire, à la Philologie et à l'Archéologie

PUBLIÉ

PAR LA FACULTÉ DE PHILOSOPHIE ET LETTRES

DE L'UNIVERSITÉ DE LIÉGE.

I. Mémoires historiques

1908

Imprimerie VAILLANT-CARMANNE
Société Anonyme
8, RUE SAINT-ADALBERT, 8
LIÉGE

HONORÉ CHAMPION
Libraire-Éditeur
5, QUAI MALAQUAIS, 5
PARIS

AC
5
L5
v. 1

LIBRARY
JUL - 2 1964
UNIVERSITY OF TORONTO

910465

IV

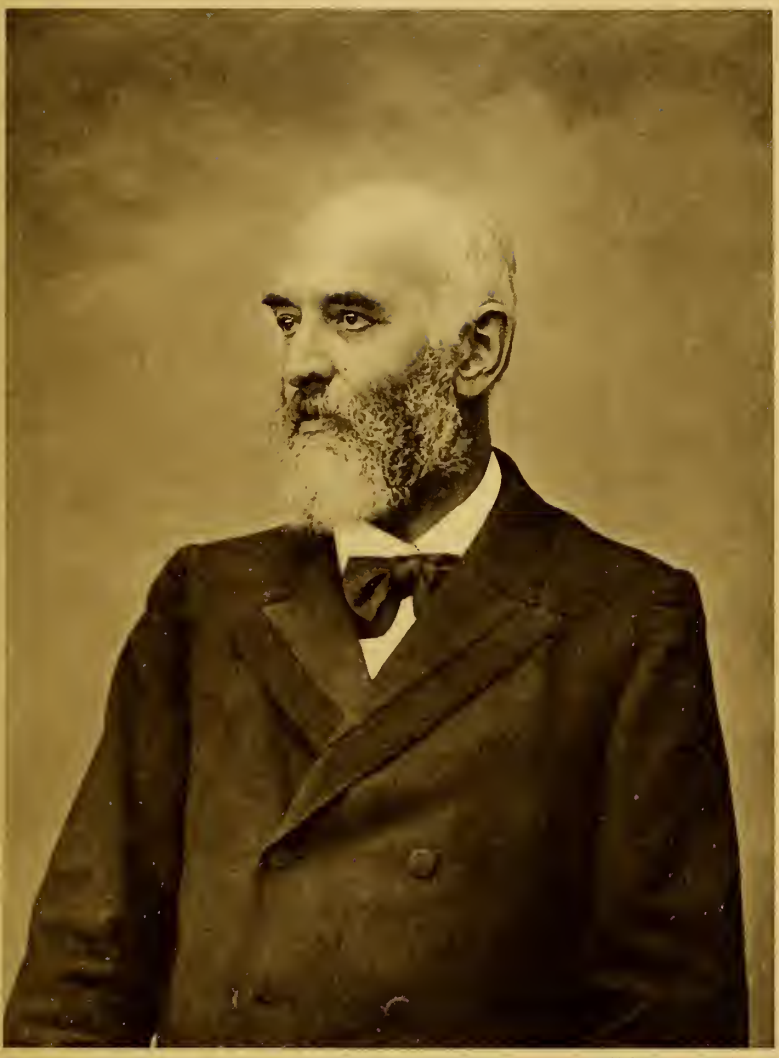

Hélioteinte V. & R.

G. KURTH

A. Godefroid Kurth

Directeur de l'Institut historique belge, à Rome.

Après avoir illustré les trois chaires d'histoire du moyen âge, de critique historique et d'histoire des littératures étrangères, à l'Université de Liége, par un fecond enseignement de trente-cinq années (1872-1906), GODEFROID KURTH *a pris volontairement sa retraite, le 30 Octobre 1906.*

A cette occasion, ses collègues de la Faculté de philosophie et lettres ont décidé de publier ces Mélanges, en son honneur, avec la collaboration de ses élèves et de ses amis, et de lui offrir ce recueil en témoignage de leur admiration et de leurs sentiments confraternels.

(*Décision de la Faculté, prise en séance du 21 Novembre 1906*).

Comité exécutif :

O. MERTEN.
E. HUBERT.
J. P. WALTZING.
K. HANQUET.
J. CLOSON.

Comité de Publication :

J. P. WALTZING.
K. HANQUET.
J. CLOSON.

La Faculté n'entend approuver ni improuver les opinions des auteurs.

Comité d'honneur

Présidents :

MM. Jules DE TROOZ, Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique.
le baron Éd. DESCAMPS, Ministre des Sciences et des Arts.

Membres :

MM. Fernand THIRY, recteur de l'Université de Liége ;
Constantin LE PAIGE, administrateur-inspecteur ;
Oscar MERTEN, doyen de la Faculté de philosophie et lettres ;
Gérard GALOPIN, doyen de la Faculté de droit ;
Julien FRAIPONT, doyen de la Faculté des sciences ;
Ferdinand FRAIPONT, doyen de la Faculté de médecine ;
Eric GÉRARD, doyen de la Faculté technique ;

De la Faculté de philosophie et lettres :

MM. les professeurs émérites, J. STECHER et S. BORMANS ;
les professeurs ordinaires, O. MERTEN, V. CHAUVIN, E. HUBERT, H. FRANCOTTE, J. DEMARTEAU, J. WALTZING, A. GRAFÉ, A. DOUTREPONT et H. BISCHOFF ;
les professeurs extraordinaires, L. HALKIN, K. HANQUET et H. VANDER LINDEN ;
les chargés de cours, E. SIGOGNE, H. FIERENS-GEVAERT, M. LAURENT, J. CAPART, P. HAMÉLIUS, J. MANSION, A. BRICTEUX, Th. GOLLIER et J. CLOSON ;
les agréés, J.-B. STEENACKERS et A. GRÉGOIRE.

MM. Paul ALLARD, directeur de la *Revue des Questions historiques*, Sennevillle, par Féeamp (France) ;
Ursmer BERLIÈRE (dom), directeur honoraire de l'Institut historique belge de Rome, Abbaye bénédictine de Maredsous ;
Gisbert BROM, directeur de l'Institut historique néerlandais, à Rome ;
Chev. C. DE BORMAN, membre de la Commission royale d'histoire, château de Schalkhoven ;

Chanoine A. Cauchie, professeur à l'Université de Louvain ;

B^on^ de Chestret de Haneffe, membre de l'Académie royale de Belgique ;

Léopold Delisle, administrateur général honoraire de la Bibliothèque nationale, Paris ;

R. P. Charles De Smedt, S. J., président de la Société des Bollandistes. Bruxelles ;

Jules Digard, professeur à l'Institut catholique de Paris ;

Charles Duvivier, professeur à l'Université de Bruxelles ;

Paul Fournier, doyen de la Faculté de droit de l'Université de Grenoble;

Paul Fredericq, professeur à l'Université de Gand ;

A. Gaillard, archiviste général du Royaume, Bruxelles ;

Georges Goyau, homme de lettres, Paris ;

Hermann Grauert, professeur à l'Université de Munich;

Henri Hymans, conservateur en chef de la Bibliothèque royale de Belgique, Bruxelles ;

M^gr^ J. P. Kirsch, professeur à l'Université de Fribourg (Suisse) ;

Léon Leclère, professeur à l'Université de Bruxelles ;

Henri Lonchay, professeur à l'Université de Bruxelles ;

Charles Moeller, professeur à l'Université de Louvain ;

M^gr^ Georges Monchamp, membre de l'Académie royale de Belgique, Liége ;

Martin Philippson, ancien professeur à l'Université de Bruxelles. Berlin ;

Henri Pirenne, professeur à l'Université de Gand ;

Adolphe Prins, professeur à l'Université de Bruxelles ;

Gustav Schnuerer, professeur à l'Université de Fribourg (Suisse) ;

Aloys Schulte, professeur à l'Université de Bonn ;

Cyrille van Overbergh, directeur général de l'enseignement supérieur, des sciences et des lettres, Bruxelles.

Collaborateurs

Allard, Paul.
Ansiaux, Maurice.
Audollent, Auguste.
Bacha, Eugène.
Balau, Sylvain.
Bang, W.
Bayot, Alphonse.
Berlière, dom Ursmer.
Bethune, b^n^ François.
Bigwood, Georges.
Bischoff, Henri.
Bricteux, Auguste.
Brants, Victor.
Brassinne, Joseph.
Brouwers, Dieudonné.
Carlot, Armand.
Cauchie, Alfred.
Chauvin, Victor.
Closon, Jules.
Counson, Albert.
Cuvelier, Joseph.
d'Arbois de Jubainville, H.
de Bethune, b^n^.
de Borman, chev. Camille.
de la Vallée-Poussin, Louis.
Delehaye, Hippolyte.
Demarteau, Joseph.
Demarteau, J. E.
de Cepeda, Rafael Rodriguez.
De Smedt, le R. P. Charles.
de Witte, Alphonse.
Dony, Emile.
Doutrepont, Auguste.
Doutrepont, Georges.
Fairon, Emile.
Fayen, Arnold.
Feller, Jules.
Fierens-Gevaert, H.
Francotte, Henri.
Fredericq, Paul.
Grafé, Alfred.
Graindor, Paul.
Grégoire, Antoine.
Guillaume, Louis.
Halkin, Joseph.
Halkin, Léon.
Hamelius, Paul.
Hanquet, Karl.
Hansay, Alfred.
Haust, Jean.
Henquinez, Henri.
Hubert, Eugène.
Hymans, Henri.
Ladeuze, P.
Lahaye, Léon.
Laurent, Marcel.
Legrand, Georges.
Lejay, Paul.
Liégeois, Camille.
Lonchay, Henri.
Magnette, Félix.
Mansion, Joseph.
Marchal, Edmond.
Matthias, Theodor.
Moeller, Charles.
Morin, dom Germain.

Pirenne, Henri.
Poncelet, Albert.
Poncelet, Édouard.
Poullet, Prosper.
Roersch, Alphonse.
Roland, C.-G.
Saalfeld, Günter.
Seemueller, Joseph.
Sepet, Marius.
Simenon, Guillaume.
Tourneur, Victor.
Ulens, Robert.
Van Bastelaer, René.
Van den Gheyn, J.
Van den Ven, Paul.
Van der Haeghen, Victor.
Van der Linden, Herman.
Van Houtte, Hubert.
Vannérus, Jules.
Waltzing, Jean Pierre.
Wuelfing, J.

Liste des Souscripteurs

Ont souscrit aux deux volumes des Mélanges :

Académie royale de Belgique.
Bibliographie de Belgique, avenue de la Brabançonne, 12, Bruxelles.
Bibliothèque populaire centrale de la ville de Liége, rue des Chiroux, Liége.
Bibliothèque de l'Athénée royal, Arlon.
Bibliothèque de l'Athénée royal, rue du Chêne, Bruxelles.
Bibliothèque de l'Athénée royal, Mons.
Bibliothèque du Séminaire épiscopal, Liége.
Bibliothèque du Séminaire épiscopal, Namur.
Bibliothèque de l'Université de Leipzig.
Bibliothèque de l'Université de Liége.
Bibliothèque de l'Université de Lille.
Bibliothèque de l'Université de Strasbourg.
Bibliothèque royale de Norvège, Christiania.
Bibliothèque royale de Prusse, Berlin.
Bibliothèque du Gouvernement grand ducal, Luxembourg.
Institut archéologique liégeois (M. Renard-Grenson, secrétaire, rue Fabry, 14, Liége).
Ministère des Sciences et des Arts.
Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége (M. Ruhl, trésorier, Boulevard d'Avroy, à Liége).

MM.

Allard, Paul, directeur de la *Revue des Questions historiques*, Senneville, par Fécamp (Seine inférieure).
Auvray, Michel, receveur du Conseil académique, rue du Saint-Esprit, 22, Liége.

Baeumker, Dr Clemens, professeur à l'Université, Idenkerstrasse, 8, Strasbourg.
Bang, W., professeur à l'Université, 18, rue des Récollets, Louvain.
Basqué, Paul, directeur du *Courrier de S. Grégoire*, rue Bois-l'Évêque, 31, Liége.

Beernaert, Auguste, Ministre d'État, rue d'Arlon, 11, Bruxelles.

Berlière, R. P. dom Ursmer, directeur honoraire de l'Institut historique belge à Rome, à l'abbaye de Maredsous (Namur).

Bethune, baron François, professeur à l'Université, rue de Bériot, 36, Louvain.

Bischoff, Henri, professeur à l'Université de Liége.

Blyau, Albert, rue du Moulin, Virton.

Bricteux, Auguste, chargé de cours à l'Université de Liége, à Flémalle-Haute.

Carlot, Armand, attaché aux Archives de l'État, rue d'Enghien, 25, Mons.

Cauchie, chanoine Alfred, professeur à l'Université, Collège du Saint-Esprit, rue de Namur, 40, Louvain.

Closon, Jules, chargé de cours à l'Université, Avenue Blonden, 6, Liége.

Counson, Albert, chargé de cours à l'Université, Rempart de la Biloque, 308, Gand.

Crousse, chanoine E., directeur du Collège Saint-Joseph, Virton.

Dabin, Jean, candidat en philosophie et lettres, rue de l'Université, Liége.

d'Huart, Martin, professeur à l'Athénée et bibliothécaire, Luxembourg.

de Bavay, G.-P., Conseiller à la Cour de cassation, rue des Palais, 32, Schaerbeek.

de Bethune, baron, bibliothécaire communal, châlet de Rouxhove, Courtrai.

de Borchgrave, baron, membre de l'Académie royale, Albrechtgasse, 3, Vienne.

de Borman, chevalier Camille, membre de la Commission royale d'histoire, château de Schalkhoven (Hoesselt).

de Briey, comte, gouverneur de la province de Luxembourg, Arlon.

de Buggenoms, Louis, avocat, place de Bronckart, 19, Liége.

de Cepeda, Rafael Rodriguez, professeur à l'Université de Valence (Espagne).

de Jong, Fr., professeur au Collège Saint-Joseph, Aarschot.

de Marnix de Sainte Aldegonde, comte, à Lierre.

Démal, le R. P. Victor, rue de Luxembourg, 108, à Arlon.

Demarteau, J.-E., professeur émérite de l'Université de Liége, quai Orban, 58, Liége.

Demarteau, Joseph, Directeur de la *Gazette de Liége*, rue Haut-Pavé, 36, Liége.

de Monie, Madame J., Supérieure générale des Dames de la Sainte Famille, Helmet.

Deploige, Simon, président de l'Institut supérieur de philosophie, rue des Flamands, 1, Louvain.

de Smedt, R. P. Charles, président de la Société des Bollandistes, Boulevard Saint-Michel, 22, Bruxelles.

DE TERREL, Albert, chaussée d'Ixelles, 265, Bruxelles.
DE WITTE, Alphonse, rue du Trône, 55, Bruxelles.
DE WULF, Maurice, professeur à l'Université, rue des Flamands, 1, Louvain.
DIGARD, Georges, rue d'Angivillers, 20, Versailles.
DOUTREPONT, Auguste, professeur à l'Université, rue Fusch, 50, Liége.
DOUTREPONT, Georges, professeur à l'Université, rue des Joyeuses Entrées, 24, Louvain.
DRUMAUX, Arthur, préfet des études honoraire, avenue de la Couronne, 191, Ixelles.
DUBOIS, Jean, directeur général au Ministère de l'Industrie et de Travail, chaussée de Vleurgat, 94, Bruxelles.
DUJARDIN, Fernand, docteur en philosophie et lettres, rue Chaussée des Prés, Liége.

EGGERMONT, J., conseiller de légation, château de Leignon (Namur).
ENSCH, Numa, bourgmestre de la Ville d'Arlon.

FAIDER, Paul, docteur en philosophie et lettres, rue de Liége, 44, Sclessin.
FAYEN, Arnold, assistant de l'Institut historique belge de Rome, Herve.
FIRKET, Juliette Charles (Madame Charles Firket), place Sainte-Véronique, 8, Liége.
FIVET, Alphonse, professeur, Chaudfontaine.
FOURNIER, Paul, doyen de la Faculté de droit de l'Université, Grenoble.
FRAIPONT, Julien, professeur à l'Université, rue Mont Saint-Martin, 35, Liége.
FRANCOTTE, Henri, professeur à l'Université, rue Lebeau, 1, Liége.
FRANCOTTE, Xavier, professeur à l'Université, quai de l'Industrie, 15, Liége.
FREDERICQ, Paul, professeur à l'Université, rue des Boutiques, 9, Gand.

GAILLARD, Arthur, archiviste général du royaume, Montagne de la Cour, 27, Bruxelles.
GEROLD et C^ie^, libraires-éditeurs, Stefansplatz, Vienne.
GOBLET, Nicolas, avocat, boulevard de la Sauvenière, Liége.
GOYAU, Georges, rue Pierre Charron, 12, Paris.
GRANGE, Camille, rue de l'Esplanade, 17, Bruxelles.
GROB, abbé Jacques, Bivingen-Berchem (Grand duché de Luxembourg).
GUILLAUME, chanoine Louis, avenue Bouvier, Virton.
GULIKERS, R. P. Émile, recteur du Collège Saint-François-Xavier, rue de Rome, 16, Verviers.

HABRAN, abbé Victor, curé, Erneuville.
HALKIN, Léon, professeur à l'Université, rue de Fétinne, 107, Liége.
HAMELIUS, Mesdemoiselles, Etterbeek.

Hamelius, Paul, chargé de cours à l'Université, rue Méan, 28, Liége.
Hanquet, Karl, professeur à l'Université, rue de la Paix, Liége.
Helleputte, G., ministre des chemins de fer, avenue des Arts, 25, Bruxelles.
Henertz, J.-B., directeur du Gymnase, Diekirch (Luxembourg).
Hocquet, Adolphe, rue Rogier, Tournai.
Hubert, Eugène, professeur à l'Université, rue Duvivier, 21, Liége.
Hymans, Paul, membre de la Chambre des Représentants, rue d'Egmont, 9, Bruxelles.

Jacques-Houssa, Paul, notaire, Waremme.
Janne, Xavier, docteur en droit et en philosophie, rue Louvrex, 109, Liége.
Janssens, Edgard, chargé de cours à l'Université, quai Mativa, 17, Liége.

Kempeneer, chanoine, bibliothécaire du grand Séminaire, Malines.
Kirsch, Mgr J. P., professeur à l'Université, rue Saint Pierre, 22, Fribourg, (Suisse).
Klincksieck, C., libraire, 11, rue de Lille, Paris. VIIe.
Koppes, Sa Grandeur Mgr Jean-Joseph, évêque de Luxembourg.

Laenen, chanoine Joseph, archiviste de l'archevêché, boulevard des Arbalétriers, 140, Malines.
Lahaye, Léon, conservateur des Archives de l'État, rue Sainte Marie, Liége.
Ledos, E.-Gabriel, rue de Babylone, 60, Paris.
Lefort, Alfred, notaire honoraire, 4, rue d'Anjou, Reims.
le Grelle, Mgr Stanislas, attaché à la Bibliothèque Vaticane, à Rome.
Lejay, Paul, professeur à l'Institut catholique, rue du Cherche-Midi, 119, Paris.
Le Paige, Constantin, administrateur-inspecteur de l'Université de Liége, à Cointe (Sclessin).
Libbrecht, Louis, avocat, Boulevard d'Avroy, 63, Liége.
Loes, abbé F., curé, Houdelange (Arlon).
Lonchay, Henri, professeur à l'Université de Bruxelles, rue Van de Weyer, 138, Schaerbeek.

Mabille, Léon, professeur à l'Université, Louvain.
Mansion, Joseph, chargé de cours à l'Université, rue Louvrex, 23, Liége.
R. P. Supérieur de la Maison de Melle-lez-Gand.
Mercier, Son Éminence le cardinal Désiré Joseph, archevêque de Malines.
Merten, Oscar, professeur à l'Université, avenue Blonden, 31, Liége.

Nijhoff, libraire, Nobelstraat, 18, La Haye.

Parisot, Robert, professeur à l'Université, rue Sigisbert Adam, 15, Nancy.

Pirenne, Henri, professeur à l'Université, rue Neuve Saint-Pierre, 132, Gand.

Poncelet, Édouard, conservateur des Archives de l'État, place du Parc, 23, Mons.

Procès, R. P. Edmond, recteur du Collège Notre-Dame de la Paix, Namur.

Prüm, Émile, député, Clairvaux (Luxembourg).

Renkin, Jules, Ministre de la Justice, rue de la Loi, 10, Bruxelles.

Roerscii, Alphonse, professeur à l'Université, rue de l'Avenir, 75, Gand.

Rooses, Max, rue de la Province Nord, 83, Anvers.

Ruzette, baron, gouverneur de la Flandre occidentale, Bruges.

Schedin, A. et O., libraires, Lund (Suède).

Sepet, Marius, rue Vaneau, 23, Paris, (VII[e])

Sibenaler, J.-B., rentier, rue Potagère, 163c, Bruxelles.

Simenon, abbé Guillaume, professeur au Séminaire épiscopal, rue des Prémontrés, Liége.

Stecher, Jean, professeur émérite de l'Université, quai de Fragnée, 36, Liége.

Steenackers, R. P. Jean Baptiste, chargé de cours à l'Université de Liége, à Scheut-lez-Bruxelles.

Steinert, libraire, Paris.

Tschoffen, Paul, avocat, rue Darchis, Liége.

Vaes, M[gr] Maurice, recteur de Saint-Julien-des-Belges, Via del Sudario, 40, Rome.

Van Bastelaer, René, conservateur à la bibliothèque royale, Bruxelles.

Van den Gheyn, R. P. Joseph, conservateur des manuscrits à la bibliothèque royale, 5, rue du Musée, Bruxelles.

Vanden Heuvel, ancien Ministre de la Justice, professeur à l'Université de de Louvain, rue Savaen, 33, Gand.

Vander Haeghen, Victor, 77, rue de la Colline, Gand.

Van der Mynsbrugge, Émile, attaché aux Archives du royaume, rue Keyenveld, 56, Bruxelles.

Van Eggen, R. P. Urbain, professeur au Couvent des RR. PP. Rédemptoristes de Beauplateau (Bastogne).

Van Godtsenhoven, Philippe, avenue Besmes, 117, Forest-Bruxelles.

Van Isacker, Philippe, étudiant en philosophie et lettres, à Thourout.

Waltzing, J. P., professeur à l'Université, rue du Parc, 9, Liége.

Wolfram, directeur des archives, Metz.

Ont souscrit au volume des Mélanges historiques :

Association des étudiants en droit de l'Université de Liége.

MM.

Balau, abbé Sylvain, membre de la Commission royale d'histoire, Pepinster.

Barbier, chanoine, rue Pepin, 42, Namur.

Bigwood, Georges, professeur à l'Université, chaussée de Vleurgat, 114, Bruxelles.

Bormans, Stanislas, professeur émérite de l'Université, rue Forgeur, 20, Liége.

Brants, Victor, professeur à l'Université, Marché aux grains, 9, Louvain.

Brassinne, Joseph, sous-bibliothécaire de l'Université, rue Nysten, 30, Liége.

Brom, chanoine Gisbert, directeur de l'Institut historique néerlandais, Via Federico Cesi, 72, Rome.

Brouwers, Dieudonné, conservateur des Archives de l'État, rue Lelièvre, 46, Namur.

Coenen, abbé Joseph, aumônier de la prison cellulaire, rue Jean d'Outremeuse, 98, Liége.

Coppieters Stochove, Henri, docteur en philosophie et lettres, Vieux quai des Violettes, 28, Gand.

Crutzen, Guillaume, professeur à l'Athénée royal, rue Verte, 82, Anvers.

Cumont, Franz, professeur à l'Université de Gand, rue Montoyer, 75, Bruxelles.

de Chestret de Haneffe, baron, membre de l'Académie royale, rue des Augustins, 31, Liége.

Dejace, Charles, professeur à l'Université, boulevard d'Avroy, 280, Liége.

de Locht-Labye, professeur à l'Université, château du Trumly, Trooz.

Delvaux, Henri, gouverneur de la province de Liége, palais provincial, Liége.

de Moreau d'Andoye, R. P. Edouard, professeur au Collège Saint-Michel, boulevard Militaire, 775, Bruxelles.

Depoin, J., sténographe du Parlement, hôtel Brasseur, Luxembourg.

de Ponthière, Charles, avocat, Montglion (Argenteau).

de Pratere, F., régent-directeur, rue Léopold, 13, Alost.

de Ridder, A., attaché au Ministère des affaires étrangères, avenue Michel-Ange, 75, Bruxelles.

de Schrevel, chanoine A. C., secrétaire de l'évêché, rue des Annonciades, 35, Bruges.

DE STAINLEIN-SAALENSTEIN, comtesse Valérie, Comblain-au-Pont.
DE WAAL, Mgr Anton, rettore del Campo Santo teutonico, à Rome.
DONCKIER DE DONCEEL, abbé René, curé, à Geer.
DUCHESNE, Eugène, professeur à l'Athénée royal, rue Naimette, 1, Liége.
DUTRON, Arthur, professeur à l'Athénée royal, boulevard Bara, 25, Tournai.

EHSES, Mgr, directeur de l'Institut historique de la *Goerresgesellschaft*, via della Mercede, 37[1], Rome.
FAIRON, Émile, conservateur-adjoint des archives de l'État à Liége, à Pepinster.
FIERENS, Alphonse, membre de l'Institut historique belge à Rome, rue de la Station, 134, Berchem (Anvers).
FRAIPONT, Dr F., professeur à l'Université, rue Beekman, 24, Liége.
FUNCK-BRENTANO, rue Delagarde, 61, Mont Fermeil (Seine et Oise).

GERMAIN, attaché aux Archives de l'État, rue Saint Léonard, 60, Liége.
GOSSART, Ernest, membre de l'Académie royale, La Hulpe.
GRAINDOR, Paul, professeur à l'Athénée royal, avenue Georges Henri, 125*bis*, Bruxelles.

HANSAY, Alfred, conservateur des Archives de l'État, Hasselt.
HELLINCKX, abbé, professeur à la Faculté de Philosophie et Lettres de l'Institut Saint-Louis, rue du Marais, 121, Bruxelles.
HULIN, Georges, professeur à l'Université, place de l'Évêché, 3, Gand.
HYMANS, Henri, conservateur en chef de la Bibliothèque royale, 15, rue des Deux-Eglises, Bruxelles.

KERKHOF, abbé Jean, place des Franchises, 11, Liége.

LAURENT, Marcel, chargé de cours à l'Université de Liége, rue du Conseil, 5, Bruxelles.
LAVALLÉ, Léon, professeur au Collège communal, Grand' Rue, Virton.
LECLERCQ, Jules, rue de la Loi, 89, Bruxelles.
LECLÈRE, Léon, professeur à l'Université de Bruxelles, avenue du Longchamp, 54, Uccle.
LEFÈVRE, G., professeur à l'Athénée royal, rue d'Ouest, 34, Ostende.

MAGEROTTE, S. J., huissier, Fauvillers (Luxembourg).
MAHAIM, Ernest, professeur à l'Université de Liége, avenue du Hêtre, 9, Cointe (Sclessin).
MALGET, Eugène, docteur en médecine, Martelange (Arlon).
MAQUINAY, abbé Auguste, professeur au Collège Marie-Thérèse, Herve.
MICHAËLIS-PIETTE, I., avocat, Arlon.

Moeller, Charles, professeur à l'Université de Louvain, rue Notre-Dame, 87, Malines.

Neuberg, J., professeur à l'Université, rue de Sclessin, 6, Liége.

Orban, Oscar, professeur à l'Université, rue Basse-Wez, Liége.

Pelzer, abbé Auguste, docteur en philosophie, Via del Sudario, 40, Rome.
Poullet, Prosper, professeur à l'Université, rue des Joyeuses Entrées, 28, Louvain.

Roland, chanoine C.-G., rue de l'Indépendance, 84, Namur.

Salembier, chanoine Louis, Arclin par Pont à Marcq (Nord, France).
Schaack, Henri, professeur honoraire, rue de Chimay, 17, Luxembourg.
Schaefer, Dr Henri, membre de la *Goerresgesellschaft*, Via Ciceronc, 35, Rome.
Schnuerer, Dr G., professeur à l'Université de Fribourg (Suisse), à Fribourg, Pérolles.
Swolfs, chanoine Jean, inspecteur de l'enseignement moyen, avenue Henri Speecq, 46, Malines.

Theissen, abbé J., curé-doyen, Bouillon.
Thiry, Fernand, recteur de l'Université, rue Fabry, 1, Liége.

Ulens, Robert, docteur en droit, Grand Jaminé.

Van der Essen, L., docteur en philosophie et lettres, rue Kipdorp, 43, Anvers.
Vander Linden, Herman, professeur à l'Université de Liége, quai de l'Ourthe, 16, Tilff.
Van Hove, A., professeur à l'Université, 3, Kraekenstraat, Louvain.
Van Houtte, Hubert, chargé de cours à l'Université, Pecherie, 76, Gand.
Vannérus, Jules, conservateur des Archives de l'État, place Door Verstraete, 5, Anvers.

Willems, Joseph, professeur à l'Université, rue Louvrex, 39, Liége.

Séminaire de géographie de l'Université de Liége.

Ont souscrit au volume des Mélanges littéraires, philologiques et archéologiques :

Cercle des étudiants en philosophie et lettres.

MM.

Bidez, J., professeur à l'Université, boulevard Léopold, 59, Gand.
Bonny, Charles, préfet des études à l'Athénée royal, Malines.
Bréda, L., professeur à l'Université, rue Rouveroy, 6, Liége.

Delatte, A., docteur en philosophie et lettres, à Moxhe (Avennes).
de la Vallée-Poussin, Louis, professeur à l'Université, avenue du Parc. Gand.

Demoulin, Hubert, professeur à l'Athénée, rue du Marché, 29, Huy.
Dobbelstein, abbé G., curé de St-Denis, Liége.

Esser, Dr Quirin, à Malmédy (Prusse).

Fierens-Gevaert, Henri, chargé de cours à l'Université de Liége, Petit Sablon, 17, Bruxelles.
Fleuriaux, J., professeur à l'Athénée royal, rue du Fort, 42, Charleroi.
Fréson, J. H. J., professeur à l'Athénée royal, avenue d'Auderghem, 223, Bruxelles.

Gaye, Julien, préfet des études à l'Athénée royal, Huy.
Gérard, Gustave, préfet des études à l'Athénée royal, rue du Vertbois, 20, Liége.
Gillet, Charles, professeur à l'Athénée royal, avenue de la Couronne, 50, Ixelles.
Grégoire, Antoine, professeur à l'Athénée royal, rue des Crépalles, 49, Huy.

Haust, Jean, professeur à l'Athénée royal, rue Fond-Pirette, 75, Liége.
Heureux, Madame Joseph, rue du Basson, Marcinelle.

Kremer, Hubert, professeur à l'Athénée royal, rue Jonruelle, 33, Liége.
Kuentziger, Ignace, professeur à l'Athénée royal, rue Charles Morren, 2, Liége.

Ladeuze, chanoine P., professeur à l'Université, président du Collège du Saint-Esprit, rue de Namur, 40, Louvain.
Legrand, Georges, professeur à l'Institut agricole de Gembloux, boulevard ad Aquam, 21, Namur.

Malget, Nicolas, professeur à l'Athénée royal, rue de l'Athénée, 13, Charleroi.

Martens, Charles, docteur en droit et en philosophie et lettres, rue Marie-Thérèse, Louvain.
Masson, Antoine, professeur à l'Athénée royal, rue Pasteur, 16, Liége.
Merten, Jules, professeur à l'Athénée royal, rue du Château, Chimay.
Molitor, Lucien, professeur à l'Athénée royal, quai Mativa, 9, Liége.

Parmentier, Léon, professeur à l'Université de Liége, à Hamoir.
Pecqueur, Oscar, professeur à l'Athénée royal, rue des Anglais, 16, Liége.
Pirson, Jules, professeur à l'Université, Sieglitzhofstrasse, 28, Erlangen (Bavière).
Poissinger, Armand, professeur à l'Athénée royal, Ath.

Scharff, Paul, professeur à l'Athénée royal, rue de Kinkempois, 41, Liége.
Stoffel, Henri, professeur à l'Athénée royal, rue de Bruxelles, 31, Namur.

Thomas, Paul, professeur à l'Université, rue Plateau, Gand.
Thomas, Lucien, docteur en philosophie et lettres, rue Henri Maus, 21, Liége.

Ulrix, Eugène, professeur à l'Athénée royal, boulevard de la Toison d'Or, 85, Bruges.

Van den Rijdt, Marc, professeur à l'Athénée royal, rue des Rivageois, 21, Liége.

Wagner, Félix, professeur à l'Athénée royal, boulevard Pierre Mayence, 12, Charleroi.
Witmeur, Émile, professeur à l'Athénée royal, rue Chafnay, Jupille.

GODEFROID KURTH

Il y a un peu plus de trente ans, dans le pays de Sigebert de Gembloux et de Froissart, de Comines et de Bolland, il n'existait pas d'enseignement de l'histoire. Quelques cours impréeis sur l'antiquité et le moyen âge, l'époque moderne et l'histoire nationale, formaient tout le bagage de l'étudiant, qui s'y destinait à la pratique du droit ou aspirait à quelque chaire d'université. Aujourd'hui, en Belgique comme ailleurs, toutes les sciences auxiliaires sont l'objet d'un enseignement spécial, et tous les compartiments du savoir historique présentent l'aspect d'ateliers animés, où l'exercice pratique se joint à la théorie.

Conséquence et sanction de ces innovations pédagogiques, une production d'œuvres scientifiques de toute nature se manifeste depuis bientôt trente ans : éditions critiques de sources, monographies érudites, synthèses qui font revivre le passé national. Annuellement il sort des presses belges, en matière historique et archéologique, environ cent cinquante volumes. La critique étrangère rassure ceux qu'inquiéterait ce chiffre, en affirmant que « la Belgique exécute proportionnellement autant de travaux utiles que la France et l'Allemagne » (1).

C'est en 1873 que Godefroid Kurth inaugura, à l'Université de Liége, sa carrière professorale de trente-cinq années. Et depuis cette date, sa bibliographie en fait foi, il ne cessa de prodiguer les travaux les plus variés.

D'elle-même se pose donc une double question : quelle part

(1) Ch. Langlois, *Manuel de bibliographie historique*, 2e édit., pp. 462-463. Sur les sciences historiques en Belgique, avant et après 1830, nous renvoyons à la notice que nous avons consacrée à cet objet, dans le *Mouvement scientifique en Belgique*, t. II, pp. 283 et suiv. (en cours de publication).

revient à G. Kurth dans la rénovation de l'enseignement de l'histoire en Belgique ? Quelle part dans l'éclosion de ces œuvres, qui marque, pour ce pays, ce qu'on pourrait sans exagération appeler une nouvelle Renaissance ?

***

Godefroid Kurth a, le premier en Belgique, institué un cours pratique d'histoire. Il peut paraître tout simple, aujourd'hui, que ce jeune Arlonais, voyageant au lendemain de ses succès universitaires, dans cette Allemagne, dont sa propre langue maternelle lui fournissait la clef, en ait rapporté la méthode des séminaires, imaginée, dès 1830, par Ranke. Quoi de plus rationnel que la collaboration qu'elle instituait entre le professeur et les élèves, la lecture en commun des chroniques et des chartes, la discussion de travaux d'élèves ? Quelle initiation à la critique, supérieure au dressage demandé jusque-là à la lettre morte des livres ou au monologue des chaires ! Aussi la méthode nouvelle franchit-elle plus ou moins vite les tonlieux de l'étranger, ceux de France en 1868, grâce à Duruy, ceux d'Angleterre, des États-Unis, de Hollande et d'Italie, après les nôtres. Mais lorsqu'on réfléchit à ce qu'il en coûte, à l'initiative privée surtout, de bouleverser les habitudes d'un enseignement envahi par une sorte de torpeur, on se dit que l'entreprise était méritoire et qu'elle exigeait une conviction et une rare ténacité. La conviction, c'était que l'enseignement supérieur a pour mission de « former d'une part l'armée des gens instruits, de l'autre l'état-major des savants ». (1) La ténacité, c'était de prêcher d'exemple, de commencer soi-même, sans se préoccuper du scepticisme des collègues ou de l'inertie de la loi, de réunir persévéramment, fût-ce dans son propre cabinet de travail, des étudiants que rien n'encouragerait dans leur libre effort et qui se disperseraient invariablement aux approches du printemps ou de l'examen.

Un des auditeurs de la première heure, M. Henri Pirenne, a fixé, en quelques traits, la physionomie de ce cours improvisé :

---

(1) Paroles de G. Kurth, dans le discours qu'il prononça au cours de la manifestation organisée en son honneur le 11 mars 1892 ; voir le *Liber Memorialis*, p. 35. (Liége, Vaillant-Carmanne, 1892.)

« Je revois encore la grande chambre carrée tout entourée de bibliothèques, le bureau encombré de papiers, contre lequel était poussée une table de bois noir où nous nous asseyions. On enlevait les in-folio des *Monumenta* ou de *Dom Bouquet* des chaises qu'ils occupaient habituellement et l'on prenait place... Parmi tous les cours pratiques qu'il m'a été donné de suivre en Belgique et ailleurs, celui-ci se distinguait par je ne sais quelle allure poétique, qui lui donnait un caractère très particulier. Combien de fois n'avons-nous pas écouté charmés, à propos de l'explication d'un terme technique, d'une note de Ducange, d'une variante de manuscrit, de la filiation d'un texte, notre maître s'animant et s'élevant par degrés, développer devant nous avec une vive éloquence une idée qui venait de le frapper, une hypothèse qui se présentait à son esprit, ou encore nous exposant, à propos d'un auteur ou d'un critique, l'ensemble des idées d'une époque, leurs origines, leurs tendances, leurs fortunes diverses. C'est alors que nous comprenions, que nous voyions combien il est faux que le labeur de l'érudition précise et minutieuse dessèche l'âme ou paralyse les ailes de l'idée... Le cours durait deux heures — sur le programme. Combien de fois n'avons-nous pas franchi cette limite ! Peu à peu la lumière s'en allait, les lignes de nos chroniques noyées d'ombre se brouillaient, puis disparaissaient, et, dans la nuit qui envahissait le cabinet de travail et nous cachait bientôt les uns aux autres, nous restions en place, maître et élèves, lui, parlant, nous, écoutant, sans songer à allumer la lampe » (1).

Inauguré en 1874, le premier cours pratique eut bientôt des imitateurs. L'Université libre de Bruxelles, avec Léon Vanderkinderc et M. Philippson, suivit la première ; l'Université de Gand, avec MM. Fredericq et Thomas, et l'Université catholique de Louvain, avec Alberdingk Thym et Jungmann, vinrent ensuite. Dix années ne s'étaient pas écoulées que, par l'émulation des professeurs belges, chaque cours dogmatique se complétait d'un cours d'exercices et que se justifiait ce mot de l'initiateur heureux : « L'honneur d'être parti le premier est bien loin de valoir pour

(1) *A Godefroid Kurth, professeur à l'Université de Liége, à l'occasion du XXV^e^ anniversaire de la fondation de son cours pratique d'histoire*, pp. 161 et suiv. (Liége, Poncelet, 1899.)

moi la satisfaction d'être suivi dans la carrière par tous mes collègues des quatre universités et peut-être dépassé par plus d'un » (1).

La consécration officielle vint enfin. La loi de 1890 spécialisa les doctorats de la faculté de philosophie et lettres, dota la section d'histoire d'un ensemble complet de cours et prit soin de dédoubler chacun d'eux en préceptes et exercices. Elle ne fit donc que reconnaître, en la rendant pleinement efficace, l'initiative du pédagogue avisé de 1874, pédagogue particulièrement sympathique, puisqu'il faudrait, pour marquer son rôle et son premier mérite, réunir deux mots qui ne fraternisent guère et l'appeler un pédagogue autodidacte (2).

***

N'est-il pas étonnant que cet autodidacte soit, parmi nos techniciens, l'un des plus informés, le plus complet peut-être ? C'est en fouillant dans les archives qu'il devint paléographe et diplomatiste ; pourtant ses *Chartes de Saint-Hubert* ne laissent presque aucune difficulté de forme ni de fond à résoudre. Il s'est familiarisé lui-même avec le bégaiement des manuscrits ; son édition du *Vita Frederici*, aussi courte que sobre, lui a donné le droit de proposer à la Commission royale d'histoire les règles désormais suivies pour la publication de nos textes. Mainte page de *Clovis* révèle tout ce qu'un archéologue sagace peut tirer, à défaut de témoignages explicites, des vestiges muets du passé. Une science qu'ignoraient les Belges lui a dû, parce que cet historien était un philologue, son adoption chez nous : la toponymie. Pareillement, il fallait que le critique se doublât d'un littérateur et d'un poète pour entreprendre le dégagement de l'épopée française dans les sources mérovingiennes ; sa rare diversité de dons, et de spécialisations même, lui a permis d'écrire l'*Histoire poétique des Mérovingiens*. Essayons de noter quels seront, pour l'érudition, les résultats de cet effort si varié.

---

(1) *Liber memorialis* de 1892, déjà cité, p. 35.

(2) Voyez, sur l'initiative et l'enseignement de G. Kurth, l'excellent rapport de M. Paul Fredericq, *L'origine et les développements des cours pratiques d'histoire dans l'enseignement supérieur en Belgique*, dans *A Godefroid Kurth*, pp. 5 et suivantes.

L'histoire de Liége, qu'il l'écrive lui-même ou qu'il laisse à tout autre l'honneur de la signer, sera en grande partie son œuvre. L'historiographie liégeoise tout d'abord ! Il a étudié à fond les plus modestes hagiographes comme les plus importants chroniqueurs de ce petit pays, jadis la pépinière des lettres ; on connaît ses dissertations sur Heriger, Hocsem, Lambert le Petit, Albéric de Trois Fontaines, Mauricc de Neufmoustier, Hervard. Qu'importe qu'il ait laissé à un de ses élèves le mérite, d'ailleurs très grand, de compléter et de nouer excellemment la gerbe ; sans lui, nous n'aurions pas cette *Étude critique sur les sources de l'histoire de Liége au moyen âge* qui, faisant mieux qu'imiter Wattenbach, l'a définitivement remplacé pour nous. De même, tout le long du passé dix fois séculaire de Liége, il a planté, comme des jalons, ses études sur nos évêques : Servais, Lambert, Remacle, Frédéric, Albert de Louvain. Son *Notger* surtout n'a pas seulement fait revivre sous les aspects de l'évêque, du vassal, du constructeur de ville et d'État, le second fondateur de la cité liégeoise et le véritable père de la principauté ; c'est, par les proportions synthétiques de l'ouvrage, une espèce de clairière en plein fourré, dans un fourré qu'emplissait l'ombre des flores mensongères. Ses récentes études sur la *Commune de Liége* en ont ouvert une autre dans un domaine que les travaux des Daris ou des Hénaux avaient laissé également vierge. C'est par cette double clairière que passera quelque jour l'histoire du moyen âge liégeois (1).

Ses investigations sur la période franque l'ont entraîné au-delà du terroir natal. Ses mémoires sur les *Sources de l'histoire de Clovis*, le *Gesta Regum Francorum* ou la compilation de Frédégaire, occasion parfois de débats retentissants, lui ont fait une bonne place à côté de Julien Havet ou de Krusch. Il s'en est acquis une bien à lui, à lui seul, par l'*Histoire poétique des Mérovingiens*. N'appelez qu'un glaneur, qu'un moissonneur plutôt, l'érudit qui, après Junghans et Pio Rajna, après Fauriel aussi, entreprit de régler une bonne fois, pour les origines franques, le compte de l'histoire et de l'épopée ; prétendez qu'il y a, dans son triage, une

(1) Ce jour est proche. G. Kurth corrige actuellement les épreuves d'une *Histoire de la Cité de Liége*, en 2 volumes.

part d'arbitraire et qu'il reste permis de discuter sur la nature épique du Vase de Soissons. Ce qui est certain, c'est qu'ayant mieux qu'aucun historien étudié les sources mérovingiennes et suivi, autant peut-être qu'aucun philologue, l'épopée de peuple en peuple et d'âge en âge, Godefroid Kurth a procédé au partage le plus complet et le plus averti de l'histoire et de la légende. Ce n'est pas, si l'on veut, la biblique séparation des Vierges sages et des Vierges folles ; c'est au moins l'expulsion de plusieurs de celles-ci du parvis de l'histoire. Ainsi, pour reprendre l'exemple si bien choisi par M. Georges Goyau : « l'hagiographie conservatrice cherchait à sainte Clotilde des avocats ; mais l'histoire critique, avec M. Kurth, délivre une ordonnance de non-lieu » (1).

Dans la *Frontière linguistique*, Godefroid Kurth est plus qu'un moissonneur. Il n'a pas inventé les recherches toponymiques et se plaît à reconnaître sa dette à l'égard des Foerstemann ou des Arnold. Mais, avant aucun autre, il sut s'appliquer à l'étude scientifique des noms de lieux belges et réhabiliter des fâcheuses tentatives antérieures « ce mystérieux réservoir de souvenirs, dont beaucoup sont contemporains des premiers âges d'un peuple et qui, tous, ont quelque chose à nous raconter sur les hommes et sur les choses du passé ». (2) Tout était à faire ou à refaire, sans collaboration, hélas ! dans un sujet qui l'eût comportée ou plutôt l'exigeait. Ses appels réitérés, dans les congrès de la Fédération archéologique, son glossaire-type de la toponymie de Saint-Léger, le laissèrent seul en face d'une étude toute de détails, qu'il fallait recueillir le plus souvent sur place (3). La surprise le dispute à l'admiration, devant la richesse des conclusions aussi malaisément obtenues. Dans l'enquête, si contradictoire, sur nos origines nationales, une voix inattendue proclamait avec fermeté, que les premiers habitants de nos régions étaient des Celtes, que

---

(1) G. Goyau, *Un historien belge, M. Godefroid Kurth*, p. 381. (*Revue des Deux-Mondes*, 15 janvier 1907.)

(2) G. Kurth, *La frontière linguistique en Belgique et dans le nord de la France, ouvrage couronné par l'Académie royale de Belgique*, t. I, p. 3. Bruxelles, Société belge de librairie, 1896.

(3) Depuis, l'appel a été entendu. Il a paru actuellement huit glossaires toponymiques, y compris celui de Saint-Léger. Ils sont énumérés dans Eug. Ulrix, *Glossaire toponymique de Tongres*, 1908, p. 9.

les provinces flamandes ne furent pas germanisées avant César, que cette germanisation est l'œuvre ultérieure de la colonisation franque, vers la fin de l'Empire, « alors que les provinces romaines étaient encore protégées par les châteaux qui bordaient la chaussée de Bavay à Cologne et par les massifs de la forêt charbonnière ». Quel tracé étonnamment précis de notre ligne des langues, jadis ou aujourd'hui ; quel tracé absolument neuf de l'établissement des Francs dans nos régions ! De tous les livres d'érudition du maître, celui-ci est sans doute le plus fécond ; l'érudit heureux, qui fit le premier parler notre toponymie, a su d'emblée lui faire proférer, au lieu des vagissements de l'enfance, les fortes leçons d'une science en pleine maturité.

De tels titres conféraient le droit d'intervenir dans l'irritant conflit de nos langues rivales et l'autorité nécessaire pour y faire entendre quelques vérités opportunes. Il fallut bien admettre, que le patriotisme linguistique est chez nous relativement récent, qu'il n'apparut que contre la domination bourguignonne, et que même alors, « si la langue servait de signe distinctif aux partis comme un nouveau *schibboleth*, on ne lui attribuait pas de valeur absolue ». (1) Le bon conciliateur précisait ses conseils : il rappelait comment toujours le respect des minorités et de leur langue avait inspiré le passé : il affirmait que la civilisation flamande cesserait d'être elle-même, en cessant d'être bilingue : « Aussi haut que l'on peut remonter dans l'histoire de nos provinces de langue germanique, on constate que le français y a toujours joui d'une grande diffusion parmi les classes supérieures. Il était pour elles ce qu'il est encore aujourd'hui, une espèce de seconde langue nationale.... En pays flamand, la civilisation doit rester bilingue, sous peine de déchoir de son rang historique » (2).

*
* *

Tous ces travaux de métier, où il se révèle le plus érudit de nos historiens, Godefroid Kurth s'est gardé de s'y complaire au détriment d'œuvres plus vastes, qui ont fait de lui le plus historien de

---

(1) G. Kurth, *De l'emploi officiel des langues dans les anciens Pays-Bas*, p. 46. Bruxelles, Société belge de librairie, 1898.

(2) *Ibid.*, p. 70.

nos érudits. Qu'on ne parle pas en effet de vulgarisation ; en quelque sens qu'on le prenne, ce mot n'a rien qui s'applique à des œuvres de construction telles que *Clovis*, *Sainte Clotilde* ou *Saint Boniface*, car l'auteur, nous venons de le voir, s'est chargé de tout le travail technique préalable : c'est lui qui a débroussaillé le terrain, posé les fondations cachées, pétri les poussières impalpables en solide mortier. Que serait *Clovis*, sans ses travaux sur les sources franques, et sans l'*Histoire poétique des Mérovingiens* ? Mais ce n'est pas à dire que ces travaux et cette *Histoire* suffisent à rendre compte de ce qu'est ce beau livre. Au labeur de la critique, dont G. Kurth a osé dire qu'« il n'est que l'élément négatif de l'histoire »(1), se joignent ici des dons extraordinaires de composition et cette magie surtout, à laquelle pensait Michelet, quand il disait que l'histoire doit être une résurrection. Quelle puissance d'évocation dans ce tintement des grandes heures de la France, par lequel s'ouvre le livre : « L'histoire de la société moderne a gravité pendant plusieurs siècles autour d'un peuple prédestiné, qui en a écrit les pages les plus mémorables.... Le premier après la chute du monde antique, il a jeté un germe de vie dans la poussière de mort où gisait l'humanité, et il a tiré une civilisation opulente de la pourriture de l'Empire. — — Après quatorze siècles d'une vitalité incomparable, son génie n'a point encore défailli : il brûle sous la cendre des révolutions, il reste plein de chaleur et de vie, et quand on y porte la main, on sent palpiter l'âme du monde » (2). Ce souci d'ampleur, cette instinctive *largesse* valent ensuite au lecteur un tableau de la Belgique romaine et franque, qui supprime, tant il le précise et l'élargit, celui d'un Ozanam. Ce qui frappe encore, c'est la fermeté des conclusions, malgré la pénurie des informations et leur douteuse qualité : « Le fondateur de la monarchie franque n'est pas un de ces génies transcendants comme Charlemagne, qui créent les événements par la seule force de leur volonté souveraine.... C'est une nature hardie et énergique de conquérant, qui regarde les destinées en face et qui, sans trembler devant elles, va à leur rencontre l'épée à la main »(3).

---

(1) *Clovis*, t. I, p. XI. 2e édition. Paris, Victor Retaux, 1901.

(2) *Clovis*, t. I, pp. XIV et suiv.

(3) *Clovis*, t. II, p. 198.

L'impression dominante est qu'on se trouve devant une œuvre vraiment plastique, qu'un sculpteur n'eût pas autrement conçue : la statue, expressive et fouillée, s'élève sur un piédestal qui en est, par ses bas-reliefs, le commentaire ; des figures secondaires se groupent hiérarchiquement tout autour, frayant le chemin aux pensées du spectateur et les amenant conquises, comme un hommage, sur le pavois du héros exalté.

La plus touchante de ces figures secondaires, celle de Clotilde, méritait une duplique et un agrandissement. D'autant plus que son image, défigurée par la légende, avait été comme stylisée par elle en un type d'héroïne vindicative et sauvage. Le critique la restitue dans sa beauté d'épouse chrétienne, de veuve résignée, d'aïeule pathétique. Œuvre délicate, où constamment, sous peine de ne rien savoir, l'effort de l'imagination s'imposait. « Lorsque viendra le jour où Clovis cédera à l'action de la grâce, c'est le *Dieu de Clotilde* qu'il invoquera : mot touchant et doux, qui fait entrevoir dans une lumière discrète tout le charme d'une vie conjugale pleine d'union et de tendresse » (1). Ce médaillon, conjectural plutôt qu'imaginaire, l'artiste ne se fait pas faute de l'entourer d'un cercle d'or merveilleusement ouvré. « Le rôle des femmes, dans la conversion des peuples à l'Évangile, est un des plus beaux aspects de l'histoire du christianisme. Nulle part leur réelle puissance et leur apparente faiblesse n'éclatent dans un contraste plus touchant ». (2) « Partout on les voit qui s'en vont seules, pleines de confiance, à la cour de leurs époux barbares, apportant le parfum de l'Évangile dans les plis de leur voile nuptial. Leur amour, leur sourire, leurs vertus plaident avec une éloquence muette la cause de leur Dieu dans l'intimité de leur foyer domestique. Lorsque les missionnaires arrivent, ils trouvent la voie frayée » (3). Et cette autre pensée: « Le christianisme est la seule religion qui ait glorifié la veuve.... Comptez, si vous le pouvez, cette multitude de figures chastes et touchantes, que le veuvage chrétien a fait entrer au ciel, éclairées par la mélancolie résignée d'un sourire trop

---

(1) *Sainte Clotilde*, p. 37. 8e édition, Paris, Victor Lecoffre.

(2) *Sainte Clotilde*, p. 1.

(3) *Clovis*, t. 1, p. 286.

doux pour être douloureux, et qui, s'il garde un souvenir des amertumes de la terre, ne reflète plus que la beauté des choses éternelles » (1). Admirable peinture d'âme, qui fait songer aux fresques, transparentes d'infini, dont Puvis de Chavannes a recouvert les murailles de Sainte-Geneviève de Paris.

Si ces portraits de Clovis et de Clotilde, de Boniface ou de Notger sont à ce point attachants, n'en cherchons pas loin la raison : c'est que le maître se passionne pour ses modèles, qu'il vit de leur vie et qu'ils sont les amis de sa pensée. Voyez en quels termes il nous présente saint Boniface : « Voici un des plus grands saints de l'Église et un des plus grands hommes de l'histoire, et je suis le premier à raconter sa vie aux lecteurs de langue française ! » (2) Cette émotion ne l'induit-elle pas en tentation d'optimisme? Peut-être, mais il sait résister et il conclura avec une parfaite modération : « Boniface ne fut pas un homme de génie... Ce qui fait sa vraie grandeur, c'est son caractère, c'est-à-dire la trempe et la direction de sa volonté illuminée par la conscience » (3).

Godefroid Kurth n'est donc pas de l'école de l'imagination, comme on appelait, au temps des Thierry et de Juste, ceux qui demandent à l'étude du passé une matière d'art, plutôt que des morceaux de vérité. Il en est, de cette école, il s'en réclame fièrement, si par là on entend qu'il faut parfois et souvent « suppléer », comme il le dit lui-même, « à l'insuffisance des documents par l'effort intense de l'esprit pour arriver à l'intuition du passé » (4). Assurément, il n'imagine pas ses sources, encore moins imagine-t-il contre elles ; mais à travers ses sources, il imagine très puissamment, ou plutôt il voit très nettement, comme fait l'astronome à travers ses télescopes.

Toutes ces belles biographies sont par-dessus tout la catégorique réponse du penseur spiritualiste à la théorie décevante qui voudrait réduire les plus hautes individualités au rang de simples résultantes et qui méconnaît que, si les grands hommes ne font pas seuls tout leur siècle, leur siècle non plus ne les fait pas tout

---

(1) *Sainte Clotilde*, pp. 138 et suiv.

(2) *Saint Boniface*, p. I. 3e édition, Paris, Victor Lecoffre, 1902.

(3) *Saint Boniface*, pp. 173 et suiv.

(4) *Clovis*, t. I, p. XI.

entiers. Théorie d'anonymat et de déterminisme, à laquelle, comme Godefroid Kurth, le chantre moderne de la pensée païenne, Gabriel d'Annunzio, répliquait : « Le monde est la représentation de la sensibilité et de la pensée de quelques hommes supérieurs qui l'ont créé, puis développé et orné au cours du temps et qui iront le développant, l'ornant toujours davantage dans l'avenir. Le monde, tel qu'aujourd'hui il apparaît, est un magnifique don dispensé par quelques-uns à beaucoup, par les hommes libres aux esclaves, par ceux qui pensent et sentent à ceux qui doivent travailler... »(1). Pensée identique encore à celle de Hegel, quand il dit que l'historien doit rechercher dans le passé les artisans glorieux du progrès (2).

*
* *

Plus haut que les œuvres de construction, supérieures elles-mêmes aux travaux de pure érudition, un dernier ordre de recherches sollicite parfois l'historien. Observer et expliquer l'enchaînement des faits, des régimes, des époques ; interroger l'humanité et lui demander ce que tout individu se demande à lui-même : d'où viens-tu et où vas-tu, pourquoi ce terrestre pèlerinage ? c'est monter jusqu'au point de tangence du cercle de l'histoire avec celui de la philosophie. Peut-être est-ce quelque chose de plus encore. Car si l'énigme de l'histoire est, en grand, l'énigme de la vie humaine, n'est-il pas à craindre qu'en un pareil débat le tribunal de l'histoire ne soit moins compétent que le for intérieur de l'âme ; et ne serait-ce pas là l'explication du discrédit, d'ailleurs injustifié, qui atteint, parmi les gens de métier, cette discipline qui ne relève ni de leur loupe ni de leur truelle, la philosophie de l'histoire ?

En tout cas, lorsque le problème se précise, dans les termes où le posent les *Origines de la civilisation moderne :* la civilisation, c'est-à-dire le régime de relative perfection sociale qui offre aux individus, outre la satisfaction de leurs besoins actuels, le plus de facilités dans la poursuite de leur fin suprême, la civilisation,

---

(1) *Le Vergini delle Rocce*, p. 28.

(2) *Geschichte der Philosophie*, p. 4, cité par Weiss, *Weltgeschichte*, t. I, p. X.

quand s'est-elle incarnée sur terre, dans quelle Bethléem la voyons-nous naître, quelles furent ses défaites et ses victoires au cours des âges : alors nulle tâche ne pourrait plus légitimement préoccuper la pensée du véritable historien.

Ce fut le rêve de Godefroid Kurth de formuler, au nom de l'histoire, la réponse à ces questions, et ce rêve, nul avant lui ne s'y livra avec un tel enthousiasme. « Tout entier à l'œuvre austère, je la voyais se dérouler devant moi, telle qu'à l'heure matinale des résolutions généreuses elle m'était apparue dans sa beauté immaculée. C'était le tableau vivant et pathétique de cette longue période de l'histoire de l'humanité, pendant laquelle s'opérait dans son sein le travail sacré de la rénovation morale et intellectuelle. *Vu des hauteurs du christianisme*, il se présentait sous la forme d'un paysage dont les grandes lignes étaient baignées de lumière, et qui, malgré les taches mobiles que promenait sur lui l'ombre des nuages, se déployait avec une magnificence et une sérénité sans pareilles. La distance à laquelle on le contemplait permettait au spectateur de l'embrasser d'un seul coup d'œil dans sa vaste unité, sans nuire à la netteté des contours et à l'exactitude des détails caractéristiques. Les dimensions restreintes du cadre, loin de diminuer la grandeur de la scène, devaient servir au contraire à en mieux faire apprécier l'immensité, comme ces arches antiques s'ouvrant au milieu de la campagne, et sous lesquelles l'œil charmé voit apparaître de loin un horizon infini... » (1).

Mais est-ce bien la réponse de l'histoire, de l'histoire toute seule que Godefroid Kurth a formulée ? N'y a-t-il ni dogmatisme, ni quelque traditionnalisme même, dans une assertion comme celle-ci : « Celui qui ne s'est pas fait lui-même ne peut pas dire pourquoi il a été fait... A ce cri de détresse que l'âme humaine jette dans le silence infini de l'éternité : Pourquoi suis-je au monde ? une seule voix peut répondre, et c'est la voix de Dieu. » (2). N'y a-t-il pas quelque à priorisme à affirmer, à décréter, pourrait-on dire, que « s'il est vrai que la mission de la société soit de

(1) G. Kurth, *Les origines de la civilisation moderne*, t. I. pp. VII et suiv., 5e édition. Paris, V. Retaux, 1903.

(2) *Les origines de la civilisation moderne*, t. I, p. XVI.

faciliter à l'homme la poursuite de sa fin dernière et que cette fin dernière soit le salut éternel, c'est en vain que nous irions chercher dans l'antiquité les traces d'une civilisation véritable [1] ». Car, sans parler du peuple juif, peut-on dire que l'idée de l'immortalité fut absente de la Cité antique ? Au fond, tout ceci se ramène à une distinction très simple qui est assurément la pensée même de l'auteur : l'Évangile fournit la parfaite formule de la civilisation ; la loi naturelle n'en contenait que l'imparfaite ébauche. Et à cette autre distinction : les générations antiques ne surent pas fidèlement reproduire cette ébauche dans leurs mœurs et leurs lois, tandis que le commandement nouveau s'est progressivement inscrit dans celles des générations modernes.

Qu'importe, au surplus, la légère imprécision du langage du philosophe, si les paroles de l'historien s'emplissent de débordante vérité ? Or, pouvait-il poser sa thèse en termes plus substantiels que ceux-ci : « Qu'on trace sur une mappemonde les frontières de la civilisation : on s'apercevra qu'on a tracé celle du christianisme. Qu'on scrute les couches superposées de la société pour voir jusqu'à quelle profondeur a pénétré le travail de l'esprit civilisateur, et l'on pourra constater qu'il s'arrête à la limite précise atteinte par le principe chrétien ». [2]

C'est ce que faisait voir, avec une richesse de coloris qui a donné des doutes sur l'exactitude de la restitution, le défilé des premiers siècles de notre ère. Comme en un cortège, l'Empire, les barbares, l'Église, Byzance passent, tour à tour, devant l'esprit subjugué par tant de majesté. Et tour à tour le héraut à la voix sonore les présente, en des termes que la mémoire n'oubliera plus : « Héritière de toutes les civilisations, Rome avait réuni et fécondé les conquêtes de chacune d'elles... ». [3] — « Par de là les frontières septentrionales de l'Empire, sur l'autre rive du Rhin et du Danube, s'étendait l'Europe barbare. C'était un lugubre séjour que celui de la Germanie... ». [4] — « Au milieu de l'édifice impérial en ruines, la cité de Dieu surgissait majestueuse et riante,

---

[1] *Ibid.*, t. I, pp. XVIII et suiv.

[2] *Ibid.*, t. I, pp. XXXI et suiv.

[3] *Ibid.*, t. I, p. 1.

[4] *Ibid.*, t. I, pp. 46 et suiv.

prête à recueillir l'héritage de la cité des hommes ». (1) — Écoutez surtout cette description de l'Empire romain d'Orient : « Byzance, c'est Rome païenne réfugiée dans l'Orient, où elle continue, d'une manière souvent inconsciente, la lutte acharnée du césarisme antique contre l'esprit nouveau. L'édifice politique du paganisme resta donc debout à l'ombre de ses retranchements, mutilé mais imposant encore, et les nations occidentales qui grandissaient à l'air libre, sous la tutelle de l'Église, purent contempler de loin, pendant un millier d'années, le spectacle de cette société décrépite et lascive, enfermée, avec le luxe flétri de l'antiquité, dans une ville qui était à la fois son boulevard et sa prison, et où elle ne pouvait ni vivre ni mourir ». (2)

Parce que la voix du héraut est sonore et que son éloquence est un peu trop égale, on pourra craindre un instant que la splendeur du mot ne couvre la pauvreté des informations spéciales. Mais on reconnaît vite, que ni le duc de Broglie ni Gaston Boissier n'ont plus exactement décrit le IV^e^ siècle ou la fin du paganisme. Un critique, dont l'éminente autorité transparaît à travers l'anonymat qu'il a voulu garder, en fait la remarque : « Il est aisé, en lisant avec soin tel ou tel chapitre, celui sur lequel on se trouve soi-même plus complètement préparé, de reconnaître, malgré la presque complète absence de notes, les textes dont s'est servi l'historien et les documents qu'il a consultés, mais il les a mêlés avec art, et les morceaux, selon une expression favorite de M. Renan, ont tous été bien digérés (3) ».

Ce livre, qui ne pouvait être écrit que par un chrétien, est-ce se faire illusion de le considérer dans son ensemble comme le livre de tous ? S'il est vrai que la fécondité sociale du christianisme se résume en ces principales nouveautés : respect de l'existence, inviolabilité de la conscience, affranchissement de l'individu, élévation du niveau de la vie, de l'esprit au-dessus de la matière, du droit au-dessus de la force : quel homme d'aujourd'hui refuserait son adhésion à une œuvre qui a exalté tout cela? Ce fait historique

---

(1) *Ibid.*, t. I, p. 191.

(2) *Ibid.*, t. I, pp. 231-232.

(3) *Les origines de la civilisation moderne*, d'après le livre de M. Kurth ; extrait de *La controverse et le contemporain*, p. 27.

du christianisme, comment ne pas souhaiter aussi que celui qui en a si bien montré l'importance dans les huit premiers siècles, en étudie à son tour l'origine et la première documentation dans les Évangiles, et qu'il nous donne, après Henri Wallon, ses raisons historiques de croire ?

C'est une autre synthèse, plus générale en sa forme fragmentaire, que nous présente le recueil de conférences intitulé : *l'Église aux tournants de l'histoire ;* elle complète, mais seulement en ébauche, l'œuvre inachevée des *Origines de la civilisation moderne*. Manifestement, dans la pensée de Godefroid Kurth, l'étude des siècles qui aboutissent à Charlemagne n'est qu'un panneau du triptyque ou même l'un des volets seulement. La description de cet âge d'or chrétien que domine la trilogie de Grégoire VII, d'Innocent III et de Boniface VIII, de cet âge des saint Louis et des Croisades, que l'on a si mensongèrement appelé, à son avis, le « moyen âge » (1) : voilà sans doute le sujet qu'il réserve, dans ses cartons, pour le panneau central. Et le second volet redirait les vicissitudes de la civilisation pendant l'époque moderne, depuis cette Renaissance païenne qu'il appellerait volontiers « moyen âge », jusqu'à ces aspirations contemporaines, où il se plaît à découvrir la nostalgie des siècles chrétiens. A défaut d'une composition ordonnée sur ce thème universel, *l'Église aux tournants de l'histoire* propose des aperçus, ramenés tous à ce point de vue spécial : « L'Église a-t-elle rempli sa mission ?... A-t-elle toujours possédé l'intelligence des multiples et changeants problèmes qui se posaient devant elle ?... A-t-elle su parler leur langue à tous les siècles qu'elle a traversés, et se familiariser avec le génie de tous les peuples qu'elle a rencontrés en chemin ? » (2) Nous voilà loin, on le devine, du « bloc » traditionnel de certaine apologétique vieillie. Il serait malaisé d'opérer, d'une main plus experte et plus respectueuse, le *distinguo* opportun entre la part de Dieu et la part de l'homme, dans cette collaboration séculaire qu'est l'Église, malaisé de mieux dégager ses destinées divines de toutes les solidarités humaines, qui l'ont compromise parfois. Ce petit livre, traduit

(1) *Qu'est-ce que le moyen âge ?* Nouv. édition. Paris, Bloud. (Science et Religion, n° 374.)

(2) *L'Église aux tournants de l'histoire*, nouv. édition, pp. 12-16.

aujourd'hui, comme les *Origines*, dans presque toutes les langues d'Europe, et parvenu de même à un nombre étonnant d'éditions, est, dans sa forme spontanée, celui qui fait le mieux connaître Godefroid Kurth ; il y est tout entier, avec son éloquence, sa science et ce don de soi-même, qui est la marque de sa supériorité. Le grand public de tous les pays lui a cette dette. Celui de Belgique ne lui sait pas un moindre gré de ce *Manuel d'Histoire de Belgique*, qui a révélé à plus d'un lecteur cultivé l'unité et le sens de la Patrie Belge et qui, modestement dédié « aux enfants des écoles », nous montre un grand savant qui sait, tel un aïeul, s'abaisser à la taille des plus petits.

***

Le maître qui introduisit dans les Universités belges la méthode d'investigation allemande, a gardé avec une fidélité jalouse la méthode française d'exposition. De lui, autant que de Gaston Boissier récemment, on pourrait se demander : « Se trouvera-t-il beaucoup d'hommes chez qui les qualités littéraires et scientifiques s'unissent en un équilibre si harmonieux ? » (1) Souvent le poète, que son adolescence révéla, reparaît dans son œuvre érudite ; quand le sujet s'élève, l'alexandrin jaillit de nouveau de sa plume et prête à sa grande prose, alourdie parfois, la solennité de son rythme. En plein domaine de l'abstraction, sa pensée se fait naturellement image, avec cette surabondance qu'éviterait un styliste français, mais qu'il partage avec les peintres de chez nous, depuis Memling jusqu'à Rubens ; et l'on parlerait quelquefois d'emphase, si l'emphase n'était ici le trop-plein de la pensée. Tous ses livres, il les a écrits avec toute son âme, mêlant sa substance intime à la substance des choses : ne serait-ce pas l'excuse de son émotion, s'il lui en fallait une, et l'explication de sa caractéristique dernière, l'éloquence ? Car, qu'il écrive ou qu'il parle, qu'il tienne la lyre ou la plume, il est avant tout orateur. Les dons de la tribune et de la chaire, il les a reçus dans leur plénitude : la stature et la voix, le regard et le geste ; mais

(1) René Pichon, *La vie et l'œuvre de M. Gaston Boissier*, p. 321. (*Revue des Deux-Mondes*, 15 juillet 1908.)

c'est un orateur chez qui l'art commence où la virtuosité finit. Sa science et sa conviction sont toute l'éloquence de ce paladin de la vérité.

S'étonnera-t-on que Godefroid Kurth ait été pendant trente-cinq années, pour tous ses collègues et ses élèves, l'une des plus hautes personnalités de l'Université de Liége, et qu'il reste, pour beaucoup, l'incarnation du haut enseignement ? (1)

KARL HANQUET.

(1) Comme complément de cette notice, nous nous faisons un plaisir de recommander la magistrale étude de M. Georges Goyau, *Un historien belge, Godefroid Kurth*, dans la *Revue des Deux-Mondes*, 15 janvier 1907. Signalons également : Alfred Lefort, *Godefroid Kurth*, dans les *Travaux de l'Académie de Reims*, t. CXXI, 1907. — Dr G. Brom, *Voorrede aan De Kerk van Christus bij de Keerpunten der Geschiedenis, uit hel Fransch vertaald door J. Ruyter*, 1901. — H. Bischoff, *Godefroid Kurth*, dans *Deutsche Erde*, 1907. Rappelons une dernière fois : *A Godefroid Kurth, professeur à l'Université de Liége, à l'occasion du XXVe anniversaire de la fondation de son cours pratique d'histoire* (Liége, Poncelet, 1899), ainsi que le *Liber memorialis de la manifestation en l'honneur de M. G. Kurth*, 11 mars 1892 (Liége, Vaillant-Carmanne, 1892).

Bibliographie des travaux de M. Godefroid Kurth

1863-1908

Godefroid Kurth, né à Arlon, le 11 mai 1847; domicilié à Assche (Brabant) et à Rome, à l'Institut historique belge, place Rusticucci, 18;

professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré supérieur en 1869; professeur à l'Athénée royal de Liége de 1869 à 1872; docteur spécial en sciences historiques en 1872; chargé de cours à l'Université de Liége, 25 octobre 1872; professeur extraordinaire, 6 octobre 1873; institue le premier cours pratique d'histoire en 1874; professeur ordinaire, 30 septembre 1877; promu à l'émeritat le 30 octobre 1906; directeur de l'Institut historique belge à Rome depuis 1907;

membre suppléant de la Commission royale d'histoire, 1er février 1887; membre effectif de la même Commission, 23 mai 1898; secrétaire de la même Commission, du 4 juillet 1898 au 15 avril 1907;

élu correspondant de l'Académie royale de Belgique, le 4 mai 1891; membre titulaire, le 7 mai 1894; directeur de la Classe des lettres et des sciences morales et politiques en 1902;

lauréat de l'Académie royale d'archéologie en 1876 (médaille d'or décernée à l'*Étude critique sur saint Lambert et son premier biographe*); de l'Académie royale de Belgique en 1888 (prix de Stassart, décerné à la *Frontière linguistique*); de l'Institut de France en 1896 (premier prix d'antiquités nationales, décerné à *Clovis*);

lauréat du concours quinquennal des sciences historiques à deux reprises: deuxième période, 1886-1890 (*Origines de la civilisation moderne*) et troisième période, 1891-1895 (*Histoire poétique des Mérovingiens*).

AVIS. — On s'est efforcé de recueillir, autant que possible, les livres, les articles et les comptes rendus publiés par M. Kurth. Nous pensons que rien d'important ne nous a échappé, mais il eût été impossible de retrouver absolument tous les articles d'occasion et les notes que M. Kurth a semés dans les journaux et les revues, souvent sans les signer.

1863

1. Paul et Virginie.

Bulletins de l'Académie royale de Belgique, 1863, nos 9 et 10 ; 2e série, t. XVI, pp. 278-280.

Reproduit dans la *Revue de l'Instruction publique en Belgique*, Xe année, 1863, 6e livr., nouvelle série, t. VI. pp. 403-405.

Cette cantate, couronnée par l'Académie royale en 1863, a servi de thème pour le grand concours de composition musicale. (Prix de Rome.)

1864

2. Attitudes d'arbres. Esquisses d'après nature. (Poésies.)

Revue trimestrielle, 2e série, t. IV (44e de la collection), 1864, pp. 5-31.

1865

3. Notes d'un écolier en vacances. Vianden.

Ibid., 2e série, t. VII (47e de la collection), 1865, pp. 81-134.

1867

4. Le Blondin de Namur. Traduit de l'allemand de Zschokke. Bruxelles, A. Lacroix, Verboeckhoven et Cie, 1867. 1 vol. in-12 de 95 pages.

1868

5. Poésies.

Ibid., 2e série, t. XVII (57e de la collection), pp. 282-289.

6. Poésie.

Ibid., 2e série, t. XX (60e de la collection), pp. 421-426.

1869

7. Littérature funéraire.

Revue de l'instruction publique en Belgique, nouvelle série, t. XII, 1870, pp. 97-111.

1870

8. La poésie flamande. Julius Vuylsteke.

Revue de Belgique, 2e année, t. IV, 1870, pp. 5-18.

9. Littérature flamande. Gedichten van Rosalie en Virginie Loveling. Binnen en buiten, Zes novellen door Karel Versnaeyen.

Revue de Belgique, 2e année, t. V, 1870, pp. 342-348.

1871

10. Les sources de la biographie de Caton l'Ancien par Plutarque.

Revue de l'instruction publique en Belgique, nouvelle série, t. XIV, 1871, pp. 185-206.

11. Rêves d'un spleenétique. (Poésie.)

Revue de Belgique, 3e année, t. VII, 1871, pp. 206-212.

Compte rendu :

12. A. Docquier, Précis d'histoire de la Belgique.

Revue de l'instruction publique en Belgique, nouvelle série, t. XIV, 1871, pp. 197-200.

1872

13. Université de Liége. Caton l'Ancien, étude biographique. Dissertation inaugurale soutenue devant la Faculté de philosophie et lettres en sa séance solennelle du 7 juin 1872, ... pour obtenir le diplôme spécial de docteur en sciences historiques. Bruges, typ. Daveluy, (1872). 1 vol. gr. in-8°. 196 pp. La couverture porte : Liége, Juhr-Henne, 1872.

14. Du rôle politique de la Maison de Bourgogne en Belgique.

Revue de l'instruction publique en Belgique, nouvelle série, t. XV, 1872, pp. 383-395.

15. Théodore Koerner.

Revue de Belgique, 4e année, t. X, 1872, pp. 263-282.

Compte rendu :

16. G. Prat, Histoire d'Arlon. Arlon, 1872.

Revue de l'instruction publique en Belgique, nouvelle série, t. XV, 1872, pp. 410-414.

1873

Comptes rendus :

17. Ch. Piot, Relations politiques des Pays-Bas Autrichiens avec les puissances étrangères de 1740 à 1780.

Ibid., t. XVI, 1873, pp. 189-190.

18. A. Bergmann, Geschiedenis der stad Lier. Lierre, 1873.
Ibid., pp. 190-193.

1874

19. Anthologie belge, publiée sous le patronage du Roi. Bruxelles, Bruylant-Christophe et Cie. Paris, Reinwald, 1874. 1 vol. in-18, 388 pp., et liste des souscripteurs, pp. 389 à 399.

En collaboration avec Me Amélie Struman-Picard. — Ce volume renferme trois poésies de G. Kurth : *Abraham et son hôte*, p. 306-315 ; *Io hymen hymenaee*, pp. 316-317. — *L'amour et la mort*, p. 318-323. La 1re et la 3e portent la mention « inédit ».

Compte rendu :

20. E. Feys et D. Van de Casteele, Histoire d'Oudenbourg. Bruges, 1873.
Revue de l'instruction publique en Belgique, nouvelle série, t. XVII, 1874, pp. 272-274.

1875

21. Notice sur un manuscrit d'Hériger et d'Anselme conservé à l'abbaye d'Averbode. Bruxelles, Hayez, s. d. Brochure de 20 pp. in-8°.

Comple rendu des séances de la Commission royale d'histoire. 4e série, t. II, 1875, pp. 377-394.

22. Du caractère légendaire de l'histoire liégeoise jusqu'au XIIIe siècle.

Revue de l'instruction publique en Belgique, nouvelle série, t. XVIII, 1875, pp. 259-269.

23. Quelle est l'étymologie d'Arduenna ?
Ibid., pp. 408-411.

Comptes rendus :

24. Michel Lenz, Spâss an Iérscht. Luxembourg, 1873.
Ibid., pp. 63-66.

25. Ch. Piot, Les *pagi* de la Belgique et leurs subdivisions pendant le moyen âge.
Ibid., pp. 227-229.

26. Mueldener, Bibliotheca historica.
Ibid., pp. 229-230.

27. A. Eenens, Les conspirations militaires en 1831. Bruxelles, 1875. 2 vol.
Ibid., pp. 340-343.

28. P. Fredericq, Essai sur le rôle politique et social des ducs de Bourgogne dans les Pays-Bas. Gand, 1875.

Ibid., pp. 344-346.

29. Mémoire explicatif du général baron de Failly. Bruxelles, 1875. Réponse du général-major Kessels à l'ouvrage : Les conspirations militaires de 1831, par M. le lieutenant-général en retraite Eenens. Bruxelles, 1875.

Ibid., pp. 436-440.

1876

30. De l'enseignement de l'histoire en Allemagne. (Notes prises pendant un voyage en Allemagne dans les mois de juillet et d'août 1874).

Revue de l'instruction publique en Belgique, t. XIX, 1876, pp. 88-100.

31. Étude critique sur saint Lambert et son premier biographe. Anvers, Plasky, 1877. 112 pp. in-8°.

Annales de l'Académie royale d'archéologie de Belgique, 3e série, t. III, 1876, pp. 5-112, sous le titre : Mémoire sur Saint Lambert et son premier biographe.

Mémoire couronné par l'Académie royale d'archéologie, le 20 août 1876.

32. Notice sur la plus ancienne biographie de saint Remacle. Pour servir à l'histoire des supercheries littéraires.

Compte rendu des séances de la Commission royale d'histoire, 4e série, t. III, 1876, pp. 355-368.

33. Le tombeau d'Ermesinde à Clairefontaine.

Revue générale, t. XXIII, 1876, pp. 216-229. Une 2e éd. en 1880.

34. La procession dansante d'Eehternaeh.

Revue générale, t. XXIV, 1876, pp. 240-265.

Traduit en anglais dans *The Month*, en allemand dans *Echternaeher Anzeiger*.

35. Courrier belge ou Rapport sur les travaux historiques en Belgique pendant l'année 1875.

Revue des Questions historiques, t. XX, 1876, pp. 223-236.

Comptes rendus :

36. V. Dumortier, Extrait des passe-temps poétiques. Bruxelles, Callewaert, 1875.

Revue de l'instruction publique en Belgique, t. XIX, 1876, pp. 48-52.

37. E. Dewez, La Constitution belge. Mons, Monceaux, 1875.

Ibid., pp. 133-134.

38. Les véritables causes de notre défaite en 1831, par un homme de la Révolution. Bruxelles, 1875.

Eenens, Les conspirations militaires de 1831. Supplément. Bruxelles, Muquardt, 1876.

Ibid., pp. 134-135.

39. Ch. De Smedt, Introductio generalis ad Historiam ecclesiasticam critice tractandam.

Ibid., pp. 175-178.

40. Ch. De Smedt, S. J., Dissertationes selectæ in primam aetatem historiae ecclesiasticae. Gandavi. 1876.

Polybiblion, 2e série, t. IV, 1876, pp. 501-506.

1877

41. Philippe II, roi d'Espagne. Traduit de l'allemand de Reinhold Baumstark. Liège, Spée-Zélis, 1877. 1 vol. in-12 de VIII-221 pp.

42. Roma. Poésies catholiques. (Sous le pseudonyme de Victor Chrétien). Paris, Victor Palmé; Bruxelles, G. Lebroequy. 1877. 80 pp. in-12.

43. Courrier belge ou Rapport sur les travaux historiques en Belgique pendant l'année 1876.

Revue des Questions historiques, t. XXI, 1877, pp. 622-640.

Compte rendu :

44. Max Gossi, Les Pays-Bas sous Philippe II. Bruxelles, 1877.

Polybiblion, 2e série, t. VI, 1877, pp. 346-349.

45. Katholische Studien. Würzbourg, Woerl, 1877.

Ibid., t. VII, 1877, pp. 533-538.

1878

46. La charte d'affranchissement de Saint-Léger, 2 mars 1368.

Compte rendu des séances de la Commission royale d'histoire, 4e série, t. V, 1878, pp. 27-40.

47. Saint Grégoire de Tours et les études classiques au VIe siècle.

Revue des Questions historiques, t. XXIV, 1878, pp. 586-593.

48. Le cartulaire Nothomb. 12 pp. in-8°.

Annales de l'Institut archéologique d'Arlon, t. X, 1878, pp. 77-88.

49. La presse catholique en Europe. (Anonyme.)

Revue générale, t. XXVII, 1878, pp. 9-44.

50. La presse catholique dans les deux mondes. (Signé : K.)
Revue générale, t. XXVIII, 1878, pp. 125-131.

51. Sitting-Bull, ou l'agonie de la race rouge.
Revue générale, t. XXVIII, 1878, pp. 299-332, 508-552, 699-724, 819-853.

52. Pie IX. Poésie. (Sous le pseudonyme de Victor Chrétien.) Porte à la table des matières le titre : *Sede vacante.*
Revue générale, t. XXVII, 1878, pp. 372-377.

53. L'instruction publique au Canada.
Revue générale, t. XXVII, 1878, pp. 765-770.

54. Courrier belge ou Rapport sur les travaux historiques en Belgique pendant l'année 1877.
Revue des Questions historiques, t. XXIV, 1878, pp. 612-623.

Comptes rendus :

55. D. De Moor, Cn. Naevius. Essai sur les commencements de la poésie à Rome. Tournai, 1877.
Polybiblion, 2e série, t. VIII, 1878, pp. 30-33.

56. C. Van Dessel, Topographie des voies romaines de la Belgique. Statistique archéologique et bibliographie. Bruxelles, 1877.
Polybiblion, 2e série, t. VIII, 1878, pp. 147-150.

57. J. Demarteau, Vie de saint Lambert, écrite en vers par Hucbald de Saint-Amand, et documents du Xe siècle. Liége, 1878.
Polybiblion, 2e série, t. VIII, 1878, pp. 437-440.

58. E. Feys et D. Van de Casteele, Histoire d'Oudenbourg. Bruges, 1873-78, 2 vol.
Polybiblion, 2e série, t. VIII, 1878, pp. 442-444.

59. Katholische Studien. Würzbourg, Woerl, 1878. 24 fascicules.
Polybiblion, 2e série, VIII, 1878, pp. 532-536.

1879

60. Sitting-Bull, ou l'agonie de la race rouge (suite et fin).
Revue générale, t. XXIX, 1879, pp. 99-125, 420-449, 548-589.
Publié à part sous le titre : Sitting-Bull. Bruxelles, Administration de la *Revue générale*, 1879. 235 pp. in 8° (les pp. 230 à 235 portent par erreur les nos 300 à 305).

61. La jeunesse d'un poète. Recueil de poésies qui a obtenu

le 1er prix au concours ouvert par la *Revue générale*. (Sous le pseudonyme de Victor Chrétien.)

Revue générale, t. XXIX, 1879, pp. 711-719, 866-878; t. XXX, pp. 51-65.

Comptes rendus :

62. A. Lebrocquy, Le fondateur des Missions du Missouri central. Vie du R. P. Hélias d'Huddeghem, de la Compagnie de Jésus. Gand, 1878.

Polybiblion, 2e série, t. IX, 1879, pp. 420-422.

63. Abbé Moigno, Les splendeurs de la Foi. Paris, 1879. 4 vol.

Le Courrier de Bruxelles, 28 juillet 1879.

1880

64. Le tombeau d'Ermesinde à Clairefontaine. 2e édition, augmentée et illustrée. Liége, Dessain, 1880. 1 vol. gr. in-8° de 48 pp., 12 figures.

65. Analectes pour servir à l'histoire d'Arlon. Arlon, P.-A. Brück, 1880. 24 pp. in-8°.

Annales de l'Institut archéologique d'Arlon, t. XII, 1880. pp. 185-208.

Comptes rendus :

66. Cartulaire ou Recueil des Chartes et documents inédits de l'ancienne collégiale de Saint-Paul. Liége, 1878.

Polybiblion, 2e série, t. XI, 1880, pp. 342-343.

67. H. Francotte, La propagande des encyclopédistes français au pays de Liége (1750-1790). Bruxelles, 1880.

J. Kuentziger, Essai historique sur la propagande des encyclopédistes français en Belgique au XVIIIe siècle. Bruxelles, 1879.

Polybiblion, 2e série, t. XI, 1880, pp. 427-431.

1881

68. La loi de Beaumont en Belgique. Étude sur le renouvellement annuel des justices locales. Bruxelles, Hayez, 1881. II, 50 pp. in-8°.

Extrait du tome XXXI des *Mémoires couronnés et autres Mémoires publiés par l'Académie royale de Belgique*, 1881.

69. Deux biographies inédites de saint Servais, publiées avec une étude critique. Liége, Grandmont-Donders, 1881. 61 pp. in-8°.

Bulletins de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége, t. I. 1881, pp. 213-269.

Comptes rendus :

70. The Irish problem and how to solve it. London, 1881.

Polybiblion, 2e série, t. XIII, 1881, pp. 241-244.

71. H. Goffinet, Les Comtes de Chiny. Étude historique. Arlon, 1880.

Polybiblion, 2e série, t. XIII, 1881, pp. 245-247.

72. Edmond Poullet, Histoire politique interne de la Belgique. Louvain, 1879.

Polybiblion, 2e série, t. XIII, 1881, pp. 442-445.

1882

73. Les origines de la ville de Liége. Liége, L. Grandmont-Donders. 1883, 87 pp. in-8°.

Bulletin de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége, t. II, 1882, pp. 1-87.

74. Sancti Servatii Tungrensis episcopi Vitae antiquiores tres.

Analecta Bollandiana, t. I, 1882, pp. 85-111.

Comptes rendus :

75. Rembry-Barth, Histoire de Menin. Bruges, 1881, 4 vol.

Polybiblion, 2e série, t. XV, 1882, pp. 67-70.

76. N. J. Aigret, Histoire de l'Église et du Chapitre de Saint-Aubain à Namur. Namur, 1881.

Polybiblion, 2e série, t. XV, 1882, pp. 242-244.

77. F. X. Kraus, Realencyclopaedie der christlichen Alterthuemer. Freiburg i. B., 1880.

Polybiblion, 2e série, t. XV, 1882, pp. 247-248.

1883

78. Évangéline, Conte d'Acadie, par Longfellow. Traduit de l'anglais avec une introduction. Liége, librairie de la Société bibliographique belge. 1 vol. in-12° de XXV-98 pp.

79. Nouvelles recherches sur saint Servais. Liége, Grandmont-Donders, 1884. 8°.

Bulletin de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége, t. III, pp. 33-64.

80. Vita metrica sancti Frederici episcopi Leodiensis, ex cod. Londiniensi (Addit. mss. 24914) nunc primum edita. Bruxelles, Polleunis, Ceuterick et Lefébure, 1883. 15 pp. in-8°.

Analecta Bollandiana, t. III, 1883, pp. 259-269.

81. Chronique de la Société d'art et d'histoire du dioeèse de Liége. (Anonyme.)

Bullelin de la Sociélé d'art el d'histoire du diocèse de Liége, t. III, pp. 195-225.

Dans le tirage à part, ce travail est intitulé : *L'historiographie du pays de Liége de 1880 à 1884.* Liége, Grandmont-Donders, 1885. 35 pp. in-8°.

82. Les apparitions de Knock. (Anonyme.)

Grand Almanach belge illustré, 1883.

83. Jésus-Christ dans l'histoire. Conférence faite à Neufchâteau le 26 décembre 1883.

Résumé par M. L. Graide, dans *De Nieuwe School- en Lellerbode,* février 1884.

Comptes rendus :

84. E. Rembry, Saint Gilles, sa vie, ses reliques, son culte en Belgique et dans le nord de la France. Essai d'hagiographie. Bruges. 1881-1882. 2 vol.

Polybiblion, 2e série, t. XVII, 1883, pp. 319-323.

85. Louis de Viel Castel. Essai sur le théâtre espagnol.

Lillerarische Rundschau, 1883, pp. 242-243.

1884

86. La mission belge de Mongolie. (Anonyme.)

Almanach belge illustré, 1884.

87. Jeanne ou la loi de malheur, par Victor d'Hinselinne. Bruxelles, J. Albanel ; Paris, Victor Palmé, 1884. 1 vol. in-12 de V-485 pp.

Comptes rendus :

88. A. von Berlichingen, Don Gabriel Garcia Moreno, Praesident der Republik Ecuador. Einsiedlen, 1884.

Polybiblion, 2e série, t. XX, 1884, pp. 72-73.

89. Ed. de la Fontaine, Luxemburger Sitten und Bräuche. Luxemburg, 1883.

Polybiblion, 2e série, t. XIX, 1884, pp. 130-132.

90. F. Brabant, S. J., Histoire du moyen âge. Paris, s. d. (1883).

Polybiblion, 2e série, t. XIX, 1884, pp. 138-141.

91. H. Keiter, Zeitgenoessische katholische Dichter Deutschlands. Paderborn. 1884.

Polybiblion, 2e série, t. XX, 1884, pp. 236-238.

92. F. Wuerth-Paquet et N. Van Werveke, Chartes de la famille de Reinach. Luxembourg, 1877-1879.

Les mêmes, Cartulaire ou Recueil des documents politiques et administratifs de la ville de Luxembourg, 1244-1795. Luxembourg, 1881.

Les mêmes, Archives de Clervaux. Luxembourg, 1883.

Polybiblion, 2e série, t. XIX, 1884, pp. 436-438.

93. E. Bonvalot, Le Tiers-État d'après la charte de Beaumont et ses filiales. Paris, 1884.

Polybiblion, 2e série, t. XX, 1884, pp. 438-441.

94. Alberdingk Thijm, De Gestichten van Liefdadigheid in België.

Litterarische Rundschau, 1884, p. 395.

1885

95. Majerou.

Annales de l'Institut archéologique d'Arlon, t. XVII, 1885, pp. 265-295.

96. La mère Julie Billiart. (Anonyme.)

Almanach belge illustré, 1885.

Comptes rendus :

97. Ph. Diel, Die Sankt Mathias Kirche bei Trier und ihre Heiligthümer. Trier, 1881.

Polybiblion, 2e série, t. XXII, 1885, pp. 57-58.

98. J.-M. Raich, Shakespeare's Stellung zur katholischen Religion. Mainz, 1884.

Polybiblion, 2e série, t. XXI, 1885, pp. 150-152.

99. Ed. Mailly, Histoire de l'Académie Impériale et Royale des Sciences et Belles-Lettres de Bruxelles. Bruxelles, 1883, 2 vol.

Polybiblion, 2e série, t. XXI, 1885, pp. 355-357.

100. Angelo di Gubernatis, Storia universale della letteratura. Vol. XI. Storia della Storia. Milano, 1884.

Polybiblion, 2e série, t. XXI, 1885, pp. 516-518.

101. Les religieux belges et leurs défenseurs. Souvenirs parlementaires. Gand, 1884.

A. Verhaegen, La manifestation nationale du 7 septembre 1884, à Bruxelles. Gand, 1885.

Polybiblion, 2e série, t. XXI, 1885, pp. 528-530.

1886

102. Les origines de la civilisation moderne. Louvain, Ch. Peeters; Paris, V. Lecoffre, 1886. 2 vol. in-8° de XLVI-387 et 313-XLVII pp.

Cet ouvrage a remporté le prix quinquennal des sciences historiques, deuxième période (1886-1891). Il a eu une 2e édition en 1888, une 3e en 1891, une 4e en 1898, une 5e en 1903.

Il a été traduit en polonais (1888), en espagnol (1904) et en hollandais (1905).

103. Du but et des moyens d'action des sociétés historiques de province. Anvers, J. Plasky, 1886. 15 pp. in-8°.

Extrait des *Annales de la Fédération archéologique et historique de Belgique*. Congrès archéologique d'Anvers de 1885. Anvers, Plasky, 1886, pp. 128-138.

104. Les glossaires toponymiques. Discours prononcé à la 2e séance générale du Congrès de Namur, le 17 août 1886.

Annales de la Fédération archéologique et historique de Belgique, t. II, 1887, pp. 78-91.

105. Notice sur Hériger.

Bibliographie nationale, t. IX, 1886-1887, col. 245-251.

106. Notice sur Hocsem.

Biographie nationale, t. IX, 1886-1887, col. 395-404.

107. Union Luxembourgeoise. Chanson.

Almanach de l'Université de Liége. Liége, Desoer, 1885-1886. In-12. Pages 103-104. Ce chant, adopté par l'Union des étudiants luxembourgeois de l'Université de Liége, fut composé sur les bancs de l'Université et imprimé d'abord sur feuille volante, sans date (1870?).

Comptes rendus :

108. Herbert B. Adams, Methods of historical study. Baltimore, 1884.

Polybiblion, 2e série, t. XXIV, 1886, pp. 146-148.

109. Dr N. Gredt, Sagenschatz des Luxemburger Landes. Luxemburg, 1885.

Polybiblion, 2e série, t. XXIV, 1886, pp. 452-454.

1887

— 110. La Toponymie. Programme d'une science nouvelle.

Conférence résumée dans la *Gazelle de Liége*, 3 février 1887 (Supplément).

111. Glossaire toponymique de la commune de Saint-Léger.

Annales de la Fédération archéologique et historique de Belgique. Congrès tenu à Namur en 1886, t. II, pp. 295-366 et une carte. Namur, 1887.

Cet ouvrage a été publié à part sous ce titre :

Glossaire toponymique de la Commune de Saint-Léger, avec quelques indications sur la méthode à employer dans la confection des glossaires toponymiques. Namur, Lambert De Roisin, 1887. 82 pp. in-8° et une carte (Les pages 37 à 82 portent par erreur les nos 53 à 98).

112. Une nouvelle histoire des papes.

L. Pastor, Geschichte der Paepste seit dem Ausgang des Mittelalters, t. I. Freiburg im Breisgau, 1886.

Revue des Questions historiques, t. XII, 1887, pp. 197-203.

113. Deux travaux allemands sur Hincmar.

H. Schroers, Hinkmar Erzbischof von Reims. Sein Leben und seine Schriften. Freiburg i B., 1884.

M. Sdralek, Hinkmar von Reims. Kanonistiches Gutachten ueber die Ehescheidung des Koenigs Lothar II. Freiburg i. S., 1881.

Revue des Questions historiques, t. XII, 1887, pp. 204-209.

114. Le Congrès scientifique des catholiques.

Le Patriote, 15 décembre 1887. Signé : Victor.

115. L'Église devant la Science. Compte rendu de la conférence faite par M. Kurth à la Société générale des étudiants de Louvain sur ce sujet.

Le Bien Public, 18 mars 1887. *Gazette de Louvain*, 19 mars 1887.

116. Lettre au journal *La Chronique*. (Droit de réponse. Sujet : Une conférence de M. Kurth sur *L'Église devant la science*).

La Chronique, 25 mars 1887.

117. La Papauté au XIXe siècle. Conférence faite au Collège de Belle-Vue.

Résumée dans *L'Ami de l'Ordre*, 1er avril 1887 ; *Courrier de Bruxelles*, 4 avril 1887.

Comptes rendus :

118. J. de Crozals, Histoire de la Civilisation depuis les temps antiques jusqu'à Charlemagne. Paris, Delagrave, 1885.

Ch. Seignobos, Histoire de la Civilisation, t. II. Paris, Masson, 1885.

G. Ducoudray, Histoire sommaire de la Civilisation. Paris, Hachette, 1886.

Alf. Rambaud, Histoire de la Civilisation française. Paris, Colin, 1885-1887. 2 vol.

Polybiblion, 2e série, t. XXVI, 1887, pp. 147-153.

119. Léon de Monge, Études morales et littéraires. Épopées et romans chevaleresques, t. I.

Polybiblion, 2e série, t. XXVI, 1887, pp. 435-436.

120. L. Pastor, Geschichte der Paepste seit dem Ausgang des Mittelalters. I Band. Freiburg im Breisgau, 1886.

Revue de l'art chrétien, 4e série, t. V, 1887, pp. 489-493.

1888

121. Les origines de la civilisation moderne. Deuxième édition. Paris, Laurens. Louvain, Ch. Peeters. Fribourg en Bade, Herder, 1888. 2 vol. in-12 de LIV, 380 et 390 pp.

122. Poczatki cywilizacy chrzescijanskiej. (Traduction de l'ouvrage précédent, en polonais). Varsovie, 1888. 2 vol. in-12 de 365 — XXVIII et 308 — IV pp.

123. Dissertations académiques. 1er fascicule, contenant :

a) L'auteur unique des vies des saints Amat, Romarie, Adelphe et Arnulf, par E. Dony ;

b) Étude biographique sur Éginhard, par E. Bacha.

Liége, Demarteau, 1888, 1 vol. in-8° de VI — 81 pp.

124. Cours d'histoire politique du moyen âge. (Résumé du cours professé par M. Kurth.

Un cahier autographié de V — 96 pp. in-8, interfolié, contenant les deux premières parties du cours. — Sans titre, date, ni nom d'éditeur. (1888.)

125. Les sources de l'histoire de Clovis dans Grégoire de Tours.

Compte rendu du premier Congrès scientifique international des Catholiques (1888). Paris, 1889, pp. 339-386.

Publié d'abord dans la *Revue des Questions historiques*, t. XLIV, 1888, pp. 385-447.

126. Léon XIII et la Mission de la Papauté au XIXe siècle. Discours prononcé au Congrès bibliographique international tenu à Paris du 3 au 7 avril 1888, dans sa séance solennelle du 5 avril 1888.

Mentionné dans le *Compte rendu du Congrès bibliographique international tenu à Paris du 3 au 7 avril 1888*. Paris, 1889, p. 45.

Reproduit : 1°) dans le *Bullelin de la Société bibliographique.* Paris, 1888, n° de juillet, pp. 169-183, sous le titre : *Le rôle de Léon XIII et la mission de la Papauté dans la société contemporaine* ; 2°) avec plus de développement, dans le *Livre d'Or du ponlificat de Léon XIII.* Bruxelles, Société belge de librairie, 1888, in-4°, pp. 357-396.

127. Le Folklore et les sociétés historiques. Discours prononcé au Congrès archéologique de Bruges, le 24 août 1888. Bruges, de Planck, 1887. 15 pp. in-8°.

Annales de la Fédération archéologique el historique de Belgique. Congrès de Bruges. T. III, pp. 86-98. Bruges, 1888.

128. Les études franques de 1878 à 1888. Rapport présenté au Congrès bibliographique tenu à Paris du 3 au 7 avril 1888. Paris, 1888. 28 pp. in-8°.

Compte rendu du Congrès bibliographique internalional lenu à Paris du 3 au 7 avril 1888. Paris, Société bibliographique, 1889, pp. 552-577.

129. Les États de la Couronne d'Aragon.

Analyse critique du livre de M. B. Oliver y Esteller, La nacion y la Realeza en los estados de la Corona de Aragon. Madrid, 1884.

Revue des Questions historiques, t. XLIII, 1888, pp. 255-260.

130. Le Pouvoir temporel des papes. Discours prononcé à l'assemblée annuelle du Comité pontifical du diocèse de Liége.

La Gazelte de Liège, 31 décembre 1888.

Comptes rendus :

131. J. B. Stiernet, La littérature française au XVII[e] siècle. Essais et notices. Bruxelles-Paris, s. d. (1887).

Polybiblion, 2[e] série, t. XXVIII, 1888, pp. 248-249.

132. J. Lachaud, La civilisation ou les bienfaits de l'Église. Paris, 1887. 2 vol.

Polybiblion, 2[e] série, t. XXVIII, 1888, pp. 328-329.

133. Ch. Arendt, Saint Quirin. Luxembourg, 1888.

Revue de l'art chrétien, nouv. série, t. VI, 1888, pp. 370-371.

1889

134. La Croix et le Croissant. Gand, S. Leliaert, A. Siffer et C[ie],

1889, 37 pp. in-8°. (Édition de luxe, vendue au profit de l'œuvre antiesclavagiste.)

Extrait du *Magasin littéraire et scientifique*, t. I. Gand, 1889, pp. 453-485. Cet ouvrage a été traduit en espagnol (1895) et en allemand (1898). Deuxième édition en 1890.

135. Étude critique sur le *Gesta regum Francorum*. Bruxelles, Hayez, 1889. 33 pp. in-8°.

Bulletins de l'Académie royale de Belgique, 3e série, t. XVIII, 1889, n° 8, pp. 261-291.

136. Le bilan de la Révolution française. Conférence donnée au cercle *Concordia*.

Conférences de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége, 2e série, pp. 111-XXVI. Liége, 1889.

137. Cours d'histoire politique du moyen âge. (Résumé du cours professé par M. Kurth.) Autographié. (1889.)

Un cahier de V-161 pp., contenant les trois premières parties du cours. Sans date, ni nom d'éditeur.

138. Observations sur le compte rendu du Congrès archéologique de Charleroi.

Bulletin de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége, t. V, 1re partie, 1889, pp. 187-199.

139. Lettre ouverte à M. Frère-Orban sur la révolution française.

Gazette de Liége, 28 octobre 1889.

140. L'histoire des persécutions.

P. Allard, Histoire des persécutions pendant les deux premiers siècles. Paris, 1885.

Le même, Histoire des persécutions pendant la première moitié du IIIe siècle. Paris, 1886.

Le même, Les dernières persécutions du IIIe siècle. Paris, 1887.

Revue générale, t. L, 1889, pp. 116-148.

Comptes rendus :

141. L. Rambaud, Histoire de la civilisation contemporaine en France. Paris, 1888.

Polybiblion, 2e série, t. XXIX, 1889, pp. 56-57.

142. Alberdingk Thijm, Geschichte der Wohltätigkeitsanstalten in Belgien von Karl dem Grossen bis zum sechszehnten Jahrhundert. Freiburg im Breisgau, 1887.

Polybiblion, 2e série, t. XXIX, 1889, pp. 74-75.

143. A. Gasquet, L'Empire byzantin et la Monarchie franque. Paris, 1888.
Polybiblion, 2e série, t. XXIX, 1889, pp. 155-156.

144. J. Janssen, L'Allemagne et la Réforme. T. II. Paris, 1889.
Polybiblion, 2e série, t. XXX, 1889, pp. 254-255.

145. Mgr Rutten, Cours élémentaire d'apologétique chrétienne. 4e édit. Bruxelles-Paris, 1886.

Le même, Les promesses divines à travers les siècles. Liége, s. d. (1887).

W. Devivier, S. J., Cours d'apologétique chrétienne. 5e édit. Paris-Lille-Tournai, 1889.

V. Guilmot, Jésus-Christ principe et fin de toutes choses. Paris, 1887, 2 vol.

Polybiblion, 2e série, t. XXIX, 1889, pp. 495-497.

1890

146. La Croix et le Croissant. Deuxième édition. Liége, Grandmont-Donders, 1890. 40 pp. in-8°.

147. L'histoire de Clovis d'après Frédégaire.
Revue des Questions historiques, t. XLVII, 1890, pp. 60-100.

148. Histoire de l'église d'Arlon.
Le Luxembourg, journal quotidien, du 2 au 8 avril 1890.

149. La renaissance littéraire en Catalogne. (Lo Gayter del Llobregat, poesias de D. Joaquim Rubio y Ors, mestre en gay-saber, etc. Edició poliglota. 3 vol. Barcelone, 1888-1889.)
Revue générale, t. LII, 1890, pp. 662-676.

150. Notice sur Lambert le Petit.
Biographie nationale, t. XI, 1890-1891, col. 166.

151. Notice sur sainte Landrade.
Biographie nationale, t. XI, 1890-1891, col. 257-260.

152. Notice sur saint Lambert.
Biographie nationale, t. XI, 1890-1891, col. 143-148.

153. Belgien und der dritte sociale Congress in Lüttich.
Verhandlungen der 37. Generalversammlung der Katholiken Deutschlands zu Coblenz vom 20-28 August 1890. Coblenz, Schuth, 1890.

154. Les institutions franques.

Fustel de Coulanges, Histoire des Institutions politiques de l'ancienne France. T. II : La Monarchie franque. Paris, 1888. T. III : L'Alleu et le domaine rural pendant l'époque mérovingienne. Paris, 1887.

E. Glasson, Les communaux et le domaine rural à l'époque franque. Réponse à M. Fustel de Coulanges. Paris, 1890.

P. Viollet, Histoire des Institutions politiques et administratives de la France. T. I : Période gauloise, période gallo-romaine, période franque. Paris, 1890.

Revue des Questions historiques, t. XLVIII, 1890, pp. 183-204.

Comptes rendus :

155. J. Zeller, Histoire résumée de l'Allemagne et de l'Empire germanique. Leurs institutions au moyen âge. 2e éd. Paris, 1889.

Polybiblion, 2e série, t. XXXI, 1890, pp. 54-56.

156. J. Ruebsam, Johann Baptista von Taxis, eim Staatsmann und Militär unter Philippe II und Philippe III, 1530-1610. Freiburg im Breisgau, 1889.

Polybiblion, 2e série, t. XXXI, 1890, pp. 347-349.

Ephraim Emerton, An Introduction to the study of the middle âges (375-814) Boston 1888. 1891 RQH, 47, 1890, pp. 329.

157. Les origines de la civilisation moderne. Troisième édition, abrégée et illustrée. Tours, A. Mame et fils, 1891. 1 vol gr. in-8° de 357 pp.

158. La reine Brunehaut.

Revue des Questions historiques, t. L, 1891, pp. 1-79.

159. La lèpre en Occident avant les Croisades. Paris, Picard, 1891. 27 pp. in-8°.

Compte rendu du deuxième Congrès scientifique international des Catholiques tenu à Paris du 1er au 6 avril 1891. Paris, 1891, pp. 125-147. Deuxième édition en 1907.

160. L'Église et l'Afrique.

Almanach catholique de Belgique. Bruges, Desclée, de Brouwer et Cie, 1891, 12e année in-4° (non paginé).

161. Notes sur la culture de la vigne en Belgique au moyen âge.

Annales de la Fédération archéologique et historique de Belgique. Congrès tenu à Liége en 1890. T. VI, pp. 203-209. Liége, Vaillant-Carmanne, 1891.

162. Que faut-il lire ?

Revue générale, t. LIV, 1891, pp. 935-941. Reproduit dans la *Gazette de Liége*, n° du 17 décembre 1891.

163. Une biographie de l'évêque Notger au XIIe siècle. Bruxelles, Hayez, 1891. 60 pp. in-8°.

Bulletin de la Commission royale d'histoire, 4e série, t. XVII, pp. 365-422.

164. Une nouvelle histoire des papes. De Pie II à Sixte IV.

L. Pastor, Geschichte der Paepste seit dem Ausgang des Mittelalters. II Band : Geschichte der Paepste im Zeitalter der Renaissance bis zum Tode Sixtus IV. Freiburg i. B. 1889.

Revue des Questions historiques, t. XLIX, 1891, pp. 554-563.

165. Rapport sur la Société Gœrres.

Bullelin de la Sociélé bibliographique. Paris, 1891.

Comptes rendus :

166. Léon de Monge, Études morales et littéraires. Épopées et romans chevaleresques, T. II. Paris-Bruxelles, 1889.

Polybiblion, 2e série, t. XXXIV, 1891, pp. 146-147.

167. James Bryce, Le Saint Empire romain d'origine germanique et l'empire actuel d'Allemagne. Paris, 1890.

Polybiblion, 2e série, t. XXIII, 1891, pp. 354-356.

168. L. Pastor, Geschichte der Paepste seit dem Ausgang des Mittelalters. Band II. Freiburg, 1889.

Revue de l'Art chrétien, 4e série, t. II, 1891, pp. 75-77.

169. R. Rodriguez de Cepeda, Las clases conservadoras y la cuestion social. Madrid, 1891.

Courrier de Bruxelles, 5 juin 1891.

1892

170. Cours d'histoire politique du moyen âge. (Résumé du cours professé par M. Kurth). Imprimé, gr. in-8° interfolié (1892), III-128 pp. Comprenant les trois premières parties du cours et les quatre premiers chapitres de la quatrième et dernière. Sans titre, date ni nom d'éditeur.

171. Manifestation en l'honneur de M. Godefroid Kurth, 11 mars 1892. *Liber Memorialis* publié par le Comité organisateur. Liége, Vaillant-Carmanne, 1892. Discours de M. Kurth, pp. 33-39.

172. Maurice de Neufmoustier. Discours prononcé dans la séance publique de la classe des lettres de l'Académie royale de Belgique, le 11 mai 1892. Bruxelles, Hayez, 1892. 16 pp. in-8°.

Bullelins de l'Académie royale de Belgique, 3e série, t. XXIII, 1892, pp. 668-684.

173. Documents historiques sur l'abbaye de Neufmoustier près de Huy, Bruxelles, Hayez, 1892. 31 pp. in-8°.

Compte rendu des séances de la Commission royale d'histoire, 5e série, t. II.

174. Pierre l'Ermite. Conférence donnée au Cercle *Concordia*. Liége, Demarteau, 28 pp. in-8°.

Conférences de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége, 1re série. Liége, Demarteau, 1892. Reproduit dans la *Gazette de Liége*, n° du 10 mars 1892.

175. Le concile de Mâcon et les femmes.

Revue des Questions historiques, t. LI, 1892, pp. 556-560.

176. Le Congrès scientifique international des catholiques à Bruxelles.

Bulletin de la Société générale d'éducation et d'enseignement, 15 août 1892, pp. 515-523.

177. La raison d'être de l'histoire au point de vue catholique. Discours prononcé à l'inauguration du Musée diocésain de Liége.

Conférences de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége, 1re série. Liége, 1892.

Reproduit 1° dans la *Gazette de Liége*, n° du 31 mars 1892; 2° dans le *Courrier de Bruxelles*, n° du 4 avril 1892, sous le titre : La science de l'histoire.

178. La question sociale. Conférence faite au Cercle catholique d'Arlon.

Le Luxembourg, 4 et 5 novembre 1892.

179. Notice sur Luc de Cornillon.

Biographie nationale, t. XII, 1892-1893, col. 548-550.

180. Rapport sur la Société Goerres.

Bulletin de la Société bibliographique. Paris, juin 1892, pp. 151-153.

181. Discours prononcé par M. G. Kurth à l'assemblée générale de la Société bibliographique, tenue à Paris le 17 mai 1892.

Ibid., pp. 158-163.

182. Note sur un ouvrage de M. J. P. Waltzing : Le recueil général des inscriptions latines et l'épigraphie latine depuis cinquante ans. Louvain, 1892.

Bulletins de l'Académie royale de Belgique, 3e série, t. XXIII, p. 413.

Compte rendu :

183. R. du Moulin-Eckart. Leudegar, Bischof von Autun. Breslau, 1890.

Polybiblion, 2e série, t. XXXVI, 1892, pp. 64-65.

1893

184. Histoire poétique des Mérovingiens. Paris-Bruxelles, 1893. 1 vol. de 552 pp. gr. in-8°.

Cet ouvrage a remporté le prix quinquennal des sciences historiques (3e période, 1891-1895).

185. Les corporations ouvrières au moyen âge. Bruxelles, Soeiété belge de librairie, 1893. 1 vol. de 32 pp. in-16.

186. L'épopée et l'histoire.

Revue des Questions historiques, t. LIII, 1893, pp. 1-26.

Cette étude forme l'introduction de l'Histoire poétique des Mérovingiens.

187. Un témoignage du IXe siècle sur la mort de saint Lambert. Bruxelles, Haycz, 1893. 9 pp. in-8°.

Comple rendu des séances de la Commission royale d'histoire, 5e série, t. III, n° 3.

188. Diseours prononcé aux noecs d'argent de la Société bibliographique dc Paris.

Bullelin de la Sociélé bibliographique. Paris, 1893.

189. Souvenirs d'enfanee.

Almanach calholique de Belgique, 1893.

190. Lettre à M. le chanoine Pottier. (Sujet : Adhésion à la démocratie ehrétienne).

Le Bien du Peuple, 22 janvier 1893.

191. L'avenir de la démocratie. Conférence faite au Cerele Léon XIII, à Bruxelles.

Résumée dans le *Journal de Bruxelles*, 8 novembre 1893, et dans *L'Avenir Social*, 12 novembre 1893.

192. Vietor Hugo. Conférenee faite au Cerele catholique de Louvain.

Résumée dans le *Journal de Bruxelles*, 30 novembre 1893.

193. Rapport sur un travail de M. P. Alberdingk-Thijm : Les dues de Lotharingie et spécialement eeux de Basse-Lotharingie aux Xe et XIe siècles.

Bullelins de l'Académie royale de Belgique, 3e série, t. XXV, p. 44.

1894

194. Les origines de la France (période mérovingienne et carolingienne) d'après M. Fustel de Coulanges.

Fustel de Coulanges, Histoire des Institutions politiques de l'ancienne France. T. V : Les origines du système féodal. Le bénéfice et le patronat pendant l'époque mérovingienne. Paris, 1890. T. V : Les transformations de la royauté pendant l'époque carolingienne. Paris, 1892.

Revue des Questions historiques, t. LV, 1894, pp. 208-219.

195. Die roemische Frage.

Verhandlungen der 41. Generalversammlung der Katholiken Deutschlands zu Köln a Rh. vom 26 bis 30 August 1894. Köln, Brandts, 1894.

1895

196. La France et les Francs dans la langue politique du moyen âge.

Revue des Questions historiques, t. LVII, 1895, pp. 337-339.

197. Une source byzantine d'Éginhard. Bruxelles, Hayez, 1895. 11 pp. in-8.

Bulletins de l'Académie royale de Belgique, 3e série, t. XXX, 1895, pp. 580-590.

198. Souvenir de la manifestation organisée à Bruxelles, le 1er avril 1895, en l'honneur du R. P. Charles de Smedt, président des Bollandistes, à l'occasion de sa nomination de correspondant de l'Institut de France. Discours de M. G. Kurth. Bruxelles, Polleunis et Ceuterick, 1895. 6 pp.

199. Le chanoine Hervard.

Conférence résumée dans le *Bulletin de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége*, t. IX (1895), pp. 462-463. Voyez le n° 358.

200. Rapport sur un mémoire de concours de la classe des lettres : Histoire du bouddhisme du Nord, spécialement au Népaul. Auteur couronné : L. de la Vallée-Poussin.

Bulletins de l'Académie royale de Belgique, 3e série, t. XXIX, p. 644.

201. Discours prononcé aux funérailles du docteur Petithan, à Liége.

Gazette de Liége, 26 mars 1895.

202. Une lettre de M. le professeur Kurth sur les classiques.

Le Patriote, 22 septembre 1895.

203. Exploits d'apostat. (Les brochures de l'ex-jésuite Hoensbroech). Anonyme.

Le Bien du Peuple, 20-21 janvier 1895.

204. La Cruz e la media Luna por Godofredo Kurth. Traduccion de don Amando R. Castroviejo y Mobajas, con un prólogo de D. Francisco Javier Simonet, catedrático de lengua arabe en la universidad de Granada. Granada, impr. del Comercio, 1895. 94 pp.

1896

205. Clovis. Ouvrage illustré de 8 compositions hors texte en héliogravure et de 130 gravures sur bois dans le texte. Mame, Tours, 1896. 1 vol. de XXIV-630 pp. in-4°.

L'Institut de France a décerné à cet ouvrage le premier prix d'antiquités nationales en 1896. Deuxième édition en 1901.

206. La frontière linguistique en Belgique et dans le nord de la France. Ouvrage couronné par l'Académie royale de Belgique. (Prix de Stassart, 1888.) Bruxelles, Société belge de librairie, 1896. T. I. 588 pp. in-8°.

Extrait du t. XLVIII des *Mémoires couronnés et autres Mémoires publiés par l'Académie royale de Belgique*, 1895. Voy. n° 233.

207. Le baptême de Clovis, ses conséquences pour la France et pour l'Église.

La France chrétienne dans l'histoire. Paris, Firmin-Didot, 1896. 4°. (Ouvrage publié à l'occasion du 14e centenaire de Clovis.)

208. Le catéchisme et la grammaire. Conférence donnée au pensionnat des Dames de la Sainte Famille à Helmet, le 15 juin 1896. Bruxelles, A. Lesigne, 1896. 12 pp. in-8°.

209. Notre troisième langue nationale.

Le Patriote, 2 et 3 janvier 1896. Signé : Endymion.

210. Das deutsche Belgien und der Arloner deutsche Verein. Arlon und Aubel, Willems, 1896. 50 pp. in-8°.

Contient le rapport sur la Belgique allemande présenté par M. G. Kurth à l'assemblée générale de la *Goerresgesellschaft*, tenue à Bamberg, le 1er septembre 1893 (pp. 30-45).

211. M. Pastor et l'histoire des papes.

Le XX^e Siècle, 10 avril 1896.

212. Légitime défense. Liége, impr. centrale, 1896. 12 pp. in-8°.

213. Rapport sur un travail de M. Magnette. Les dessous d'une élection épiscopale sous l'ancien régime.

Bulletins de l'Académie royale de Belgique, 3^e série, t. XXXI, p. 162.

214. Réponse à la note de M. A Wauters : Quelques mots sur les progrès de la toponymie en Belgique.

Ibid., p. 313.

215. Rapport sur une notice de M. J. P. Waltzing : Le dieu celtique Intarabus ou Entarabus.

Ibid., t. XXXII, p. 743.

Comptes rendus :

216. F. Donnet, Pierre l'Hermitte et la famille Lhermite d'Anvers. Anvers, 1893.

Polybiblion, 2^e série, t. XLIII, 1896, pp. 521-522.

217. Brin et Laveille, La civilisation chrétienne. Étude sur les bienfaits de l'Église, 2 vol. Paris, s. d.

Polybiblion, 2^e série, t. XLIV, 1896, pp. 243-244.

218. Œuvres de Julien Havet (1853-1893). Paris, 1896. 2 vol.

Polybiblion, 2^e série, t. XLIV, 1896, pp. 443-444.

1897

219. Chronique de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége. Année 1897. N^os 1 (15 juill. 1897) à 6 (15 déc. 1897). 60 pp. à deux colonnes. Liége, Grandmont-Donders, 1897. Sans titre, avec « couverture provisoire ».

Un *Avis*, publié en tête de la *Chronique*, dit : « La *Société d'art et d'histoire* a décidé de tenir ses membres au courant de tous les faits qui peuvent présenter de l'intérêt pour leurs études. Dans ce but, elle publiera une *Chronique* mensuelle sur le plan de celle que déjà en 1883 son vice-président avait publiée comme annexe au *Bulletin* de cette année ». Voy. n° 81. Les articles ne sont pas signés ; beaucoup sont dûs à la plume de G. Kurth. Dès le mois de janvier 1898, la *Chronique* fut remplacée par les *Archives liégeoises* (n° 231).

220. Sainte Clotilde. Paris, Leeoffre, 1897. IV, 181 pp. (Collection : « Les Saints. »)

Cet ouvrage a été traduit en anglais (1907) ; il a atteint sa 8e édition.

221. Le pseudo-Aravatius. Bruxelles, Polleunis et Ceuterick, 1897. 11 pp. in-8°.

Annalecta Bollandiana, t. XVI, 1897.

222. Notice sur Maurice de Neufmoustier.

Biographie nationale, t. XIV, 1897, col. 104-105.

223. Le troisième volume de l'Histoire des Papes de M. Pastor.

Revue des Questions historiques, t. 62, 1897, pp. 211-221.

Comptes rendus :

224. P. Guiraud, Fustel de Coulanges. Paris, 1896.

Potybibtion, t. XLV, 1897, pp. 354-355.

225. H. d'Arbois de Jubainville, Deux manières d'écrire l'histoire. Critique de Bossuet, d'Augustin Thierry et de Fustel de Coulanges. Paris. 1896.

Potybibtion, 2e série, t. XLV, 1897, pp. 435-436.

226. J. Chavanon, Adhémar de Chabannes. Paris, 1897.

Polybiblion, 2e série, t. XLVI, 1897, pp. 527-528.

227. Jourdain et Van Stalle, Dictionnaire encyclopédique de géographie historique du royaume de Belgique.

Butletin bibliographique du Musée betge, t. I, pp. 53-54.

228. L. B. Lorrenz, La fin de Luther.

Bulletin bibliographique du Musée betge, t. I, pp. 207-208.

229. Scriptores rerum merovingicarum, t. III, éd. Bruno Krusch. (Monumenta Germaniae historica.) Hanovre, 1896. VIII-686 pp. 4°.

Deutsche Zeitschrift für Geschichtswissenschaft, octobre-novembre 1897-98, pp. 219-221.

1898

Par arrêté royal du 23 mai 1898, M. God. Kurth est nommé membre effectif de la Commission royale d'histoire, en remplacement de M. Wauters, décédé. Dans la séance du 4 juillet 1898, il est élu secrétaire-trésorier de la même commission. Dès ce jour, il rédige les procès-verbaux des séances, ainsi que les rapports annuels, et il dirige la publication du *Bulletin*.

230. Compte rendu des séances de la Commission royale d'histoire ou Recueil de ses bulletins, 5e série, tome VIIIe, Bruxelles, Kiessling, 1897.

231. Archives liégeoises. Organe mensuel de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége sous la direction de G. Kurth, A. Delescluse et J. Halkin. Année 1898. Liége, Grandmont-Donders (Cormaux), 1898. 100 pp.

L'*Avis au Lecteur* dit : « Les *Archives liégeoises* continueront la tradition inaugurée par la *Chronique de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége* pendant les six mois de son existence » (n° 219).

Les *Archives liégeoises* contiennent de nombreux comptes rendus non signés, qui sont de la plume de God. Kurth. M. Kurth est notamment l'auteur des notices nécrologiques insérées sous la rubrique : *Nouvelles*.

Dès janvier 1899, les *Archives liégeoises* furent remplacées par les *Archives belges* (n° 253).

232. Les origines de la civilisation moderne. Quatrième édition. Paris, Retaux, 1898. 2 vol. in-8° de XXXIX-326 et 354 pp.

233. La frontière linguistique en Belgique et dans le Nord de la France. Bruxelles, Société belge de librairie, 1898. T. II. 155 pp. in-8°.

Extrait du t. XLVIII, vol. II, des *Mémoires couronnés et autres mémoires publiés par l'Académie royale de Belgique*, 1898. Voy. n° 206.

234. De l'emploi officiel des langues dans les anciens Pays-Bas. Bruxelles, Société belge de librairie, 1898. 1 vol in-8° de 106 pp.

Tirage à part du tome II du mémoire sur la Frontière linguistique en Belgique et dans le nord de la France. (Voy. le n° précédent.)

235. Qu'est-ce que le moyen âge ? Discours prononcé à Fribourg au Congrès scientifique international des catholiques, le 19 août 1897. Bruxelles, Société belge de librairie, 1898. 33 pp. in-8°.

Traduit en polonais (1898) et en flamand (1900). Deuxième édition en 1905.

236. Co to sa srednie wicki. 16 pp. Traduction du précédent.

Dans la revue *Przeglad Powszechny*, 1898, pp. 1-16. Cracovie.

237. A Godefroid Kurth, professeur à l'Université de Liége, à l'occasion du XXV^e^ anniversaire de la fondation de son cours pratique d'histoire. Liber memorialis de la manifestation du 20 novembre 1898. Liége, Poncelet, 1898. 224 pp. gr. in-8°. Discours de M. Kurth, pp. 191-198.

238. La bataille de Vouillé en 507.

Revue des Questions historiques, t. LXIV, 1898, pp. 172-180.

239. Les premiers siècles de l'abbaye de Saint-Hubert. Bruxelles, Hayez, 1898. 112 pp. in-8°.

Compte rendu des séances de la Commission royale d'histoire, V^e^ série, t. VIII, 1898, pp. 7-112.

240. Le comte Immon. Bruxelles, Hayez, 1898. 16 pp. in-8°.

Bulletins de l'Académie royale de Belgique, 3^e^ série, t. XXXV, 1898, pp. 320-333.

241. L'Eucharistie et l'art chrétien. Bruxelles, Lyon-Claesen, 1898. 14 pp. gr. in-8°.

Durendal, 1898, pp. 257-268.

242. Le recrutement du corps professoral de l'enseignement moyen de l'État. Bruxelles, Lamertin, 1898. 8 pp. in-8°.

Revue de l'Instruction publique en Belgique, t. XLI, 1898, pp. 1-8.

243. L'âme belge.

Revue Mauve, 25 août 1898. Voyez n° 417 (1905).

244. Les études franques de 1888 à 1897. Paris, 1900. 17 pp. in-8°.

Compte rendu du Congrès bibliographique international, tenu à Paris du 13 au 16 avril 1898.

245. Note de M. G. Kurth sur l'organisation de l'Académie royale de Belgique. Bruxelles, Hayez, 1898.

Imprimé pour les membres de l'Académie (pp. 3-8).

246. Discours prononcé à la distribution des prix de l'École Saint-Luc, 1898.

École de St-Luc de Bruxelles. Rapports annuels, pp. 3-7. Bruxelles, Van Gompel, 1899.

Comptes rendus :

247. F. Tournier S. J., Clovis et la France au baptistère de Reims. Lille-Paris, 1896.

Revue des Questions historiques, nouv. série, t. XIX, 1898, p. 299.

248. M. Prou, La Gaule mérovingienne. Paris.

Ibid., t. XX, 1898, p. 286.

249. J. P. Waltzing, Étude historique sur les corporations professionnelles chez les Romains depuis les origines jusqu'à la chute de l'empire d'Occident. Louvain, Charles Peeters, 1895-1897. 2 vol.

Polybiblion, 2e série, t. XLVII, 1898, pp. 521-523.

250. H. Van Houtte, Les Kerels de Flandre. Paris, 1898.

Le même, Essai sur la civilisation flamande au commencement du XIIe siècle d'après Galbert de Bruges. Paris, 1898.

Polybiblion, 2e série, t. XLVIII, 1898, pp. 532-533.

251. L. M. Hartmann, Geschichte Italiens im Mittelalter.

Historische Vierteljahrschrift, 1898, pp. 435-437.

1899

252. Compte rendu des séances de la Commission royale d'histoire ou Recueil de ses bulletins. Tome soixante-huitième. 5e série, t. IXe. Bruxelles, Kiessling, 1899. XCV, 707 pp.

253. Archives belges. Revue critique d'historiographie nationale, paraissant le 25 de chaque mois, sous la direction de Godefroid Kurth. Première année, 1899. Namur, Lambert De Roisin, 1899. 209 pp. à deux colonnes.

Les *Archives belges* ont succédé aux *Archives liégeoises* (n° 231).

254. Deutsch-Belgien. Organ des deutschen Vereins zur Hebung und Pflege der Muttersprache im deutschredenden Belgien, im Auftrage des Vereins herausgegeben von Gottfried Kurth. I. Arel, Willems, 1899. 116 pp. in-8°.

Cette brochure contient deux écrits de G. Kurth. IV. *Deutsch-Belgien* (pp. 84-99), réimpression du rapport signalé ci-dessus, n° 210 ; V. *Arel oder Arlon ?* (pp. 99-104) : *Anhang* (pp. 105-106) : deux documents de 1593 et de 1625.

255. Les comtes d'Auvergne au VIe siècle. Bruxelles, Hayez, 1899. 24 pp. in-8°.

Extrait des *Bulletins de l'Académie royale de Belgique*. Classe des lettres, etc., 1899, pp. 769-790.

256. L'Eucharistie et l'art chrétien.

Comple rendu du XIe Congrès eucharistique, 1899.

257. Notice sur Notger.

Biographie nationale, t. XV (1899).

258. Avant-projet d'un programme de travaux lu en séance de la Commission royale d'histoire, le 9 janvier 1899. Bruxelles, Hayez, 1899. 18 pp. in-8°.

Bulletin de la Commission royale d'histoire, 5e série, t. IX, n° 1. Publié en supplément aux *Archives belges*, 25 mai 1899.

259. La Commission royale d'histoire et M. Charles Woeste.

Archives belges, 1899, pp. 86-89.

260. Rapport sur un mémoire de MM. Chauvin et Roersch : Étude sur Nicolas Cleynaert, dit Clenardus.

Bulletins de l'Académie royale de Belgique. Classe des lettres, etc., pp. 298-300.

261. L'Angleterre et le Transvaal. Discours prononcé à l'Association générale des étudiants de l'Université de Liége.

Résumé dans la *Gazette de Liége*, 5 décembre 1899.

Comptes rendus :

262. M. Sepet, Saint Louis. H. Lesêtre, Saint Henri. L. Horn, Saint Étienne. (Collection : « Les Saints »).

Bulletin bibliographique du Musée belge, t. III, pp. 87-88.

263. Em. Briand, Histoire de sainte Radegonde, reine de France, et des sanctuaires et pèlerinages en son honneur. Paris, 1898.

Polybiblion, 2e série, t. XLIX, 1899, pp. 529-530.

264. J. Opdebruik, Poperinghe en omstreken tijdens de Godsdienstberoerten der XVI eeuw in den Geuzentijd. Bruges, 1894.

Archives belges, 1899, pp. 4-6.

265. H. Pirenne, Geschichte Belgiens. Band I. Gotha, 1899.

Archives belges, 1899, pp. 21-25.

266. Ch. Duvivier, Actes et documents anciens intéressant la Belgique. Bruxelles, 1898.

Archives belges, 1899, p. 27.

267. H. Nimal, Fleurs cisterciennes en Belgique. Liége, 1899.

Archives belges, 1899, p. 35.

268. R. Parisot, Le royaume de Lorraine sous les Carolingiens. Paris, 1899.

Archives belges, 1899, pp. 43-44.

269. Ch. Gillès de Pélichy, L'organisation du travail dans les ports flamands sous l'ancien régime et à l'époque moderne. Louvain-Bruxelles, 1899.

Archives belges, 1899, pp. 73-75.

270. J.-G. Renier, Historique de l'administration communale de la ville de Verviers. Verviers, 1898.

Archives belges, 1899, p. 99.

271. H. Schuermans, Abbaye de Villers. Les reliques de la B. Julienne de Cornillon. Nivelles, 1899.

Archives belges, 1899, pp. 113-114.

272. J. Opdebrink, Het mirakelbeeld van onze Lieve Vrouw, vereerd in Sint Jans Kerk te Poperinghe. Bruges, 1899.

Archives belges, 1899, p. 114.

273. A. Bequet, Manifestation du 26 juin 1898. Souvenir publié par le Comité organisateur. Namur, 1898.

Archives belges, 1899, p. 115.

274. Ch. de Smedt, Mgr J.-B., Victor Kinet et les origines de la Congrégation des Sœurs de la Providence et de l'Immaculée Conception. Namur, 1899.

Archives belges, 1899, pp. 133-134.

275. J. Daris, Notices historiques sur les églises du diocèse de Liége, T. XVII. Liége, 1899.

Archives belges, 1899, pp. 147-148.

276. C.-G. Roland, Toponymie namuroise. Namur, 1899.

Archives belges, 1899, pp. 159-160.

277. Michel Huisman, Essai sur le règne du prince-évêque Maximilien Henri de Bavière. Bruxelles, 1899.

Archives belges, 1899, pp. 172-174.

1900

278. Compte rendu des séances de la Commission royale d'histoire ou Recueil de ses bulletins. Tome soixante-neuvième. 5e série, t. X. Bruxelles, Kiessling, 1900. CI, 196 pp.

279. Archives belges. Revue critique d'historiographie nationale paraissant le 25 de chaque mois sous la direction de G. Kurth. Deuxième année, 1900. Liége, Imprimerie liégeoise (H. Poncelet). 238 pp. à deux colonnes.

280. Deutsch-Belgien. Organ des deutschen Vereins zur Hebung und Pflege der Muttersprache im deutschredenden Belgien im Auftrage des Vereins herausgegeben von Gottfried Kurth. II. Arel-Brüssel, 1900. 116 pp.

Contient : *Geschichte der Areler Kirche von* Gottfried Kurth (pp. 81-107). Traduction du n° 148. Depuis 1901, *Deutsch-Belgien* est édité par le Comité.

281. L'Église aux tournants de l'histoire. Bruxelles, Soeiété belge de librairie, 1900. 1 vol. in-8° carré de VIII, 158 pp.

Traduit en hollandais (1902 et 1904), en italien (1907) et en espagnol (1906). Deuxième édition en 1905 ; troisième en 1906.

282. Wat zijn de Middeleeuwen? Traduit du français par Oswald Robyns. Hasselt, S. Quintinus-drukkerij, 1900. 19 pp. in-8°.

283. L'inseription dédicatoire de l'église de Waha. Bruxelles, Hayez, 1900. 29 pp. in-8° avee 1 planche.

Comple rendu des séanees de la Commission royale d'histoire t. XIX, 1900, pp. 97-123.

284. Les dues et les comtes d'Auvergne au VI^e^ sièele. Clermont-Ferrand, G. Mont-Louis, 1900. 24 pp. in-8°.

Revue d'Auvergne, septembre-octobre 1900.

285. Les nationalités en Auvergne au VI^e^ siècle. Bruxelles, Hayez, 1900. 21 pp. in-8°.

Bullelins de l'Académie royale de Belgique. Classe des lettres, etc. 1900, pp. 224-242.

286. Les nationalités en Auvergne au VI^e^ siècle. Clermont-Ferrand, G. Mont-Louis, 1900. 16 pp. in-8°.

Revue d'Auvergne, novembre-décembre 1900.

287. Les eomtes et les dues de Tours au VI^e^ sièele. Bruxelles, Hayez, 1900. 28 pp. in-8°.

Bullelins de l'Académie royale de Belgique. Classe des lettres, etc., 1900, pp. 858-883.

288. Un règlement de eomptes. Liége, Poneelet, 1900. 27 pp. in-8°.

Annexe aux *Archives belges* du 25 novembre 1900.

289. Geseliiehte der Areler Kirelie.

Deutsch-Belgien, 1900, II, pp. 81-107. Voy. n° 280.

290. Rapport sur le mémoire présenté en réponse à la question : « On demande une étude critique sur les sourees de l'histoire du pays de Liége pendant le moyen âge » au coneours annuel de l'Aeadémie royale (1900).

Bullelins de l'Académie royale de Belgique. Classe des lettres, etc., 1900, pp. 283-297.

291. Note bibliographique sur le tome III de l'ouvrage de M. J.-P. Waltzing : Étude historique sur les corporations professionnelles chez les Romains.

Bulletins de l'Académie royale de Belgique. Classe des lettres, etc., 1900, pp. 545-547.

292. La civilisation à l'époque mérovingienne.

A. Marignan, Études sur la civilisation française. T. I. La société mérovingienne. T. II. Le culte des Saints. Paris, Bouillon, 1899. 2 vol.

Revue des Questions historiques, t. LXVIII, 1900, pp. 208-217.

293. Lettre au journal *L'Universitaire Catholique.*

L'Universitaire Catholique, 26 avril 1900.

Comptes rendus :

294. H. Nimal, La vie de sainte Christine l'Admirable est-elle authentique? Liége (1899).

Archives belges, 1900, pp. 8-9.

295. L'Université de Louvain. Coup d'œil sur son histoire et ses institutions (1425-1900). Bruxelles, 1900.

Université catholique de Louvain. Bibliographie. 1834-1900. Louvain, 1900.

Archives belges, 1900, pp. 14-15.

296. James Gairdner, History of the life and reign of Richard the third to which is added the story of Perkin Warbeck from original documents. Cambridge, 1898.

Archives belges, 1900, p. 60.

297. H. Pirenne, Histoire de Belgique. I. Des origines au XIV^e^ siècle. Bruxelles, 1900.

Archives belges, 1900, p. 79.

298. J. Lammens, Le béguinage de Sainte-Elisabeth à Mont-Saint-Amand. Gand, 1899.

Archives belges, 1900, pp. 93-94.

299. A. Lefort, Les Français à Luxembourg. (Notes d'histoire.) Vauban et la forteresse d'après des documents inédits. Reims-Luxembourg, 1900.

Archives belges, 1900, pp. 124-126.

300. A. Delescluse et K. Hanquet, Nouvelles chartes inédites de l'abbaye d'Orval. Bruxelles, 1900, pp. 193-194.

Archives belges, 1900.

301. A. Bondroit, De capacitate possidendi ecclesiae necnon de regio proprietatis vel dispositionis dominio in patrimonio ecclesiastico aetate merovingica. T. I. Louvain, 1900.

Archives belges, 1900, pp. 202-206.

302. V. Deneffe, Les bandages herniaires à l'époque mérovingienne. Anvers, 1900.

Archives belges, 1900, p. 206.

1901

303. Compte rendu des séances de la Commission royale d'histoire. Tome soixante-dixième, 5e série, t. XI. Bruxelles, Kiessling, 1901. LVII, 569 pp.

304. Archives belges. Revue critique d'historiographie nationale, paraissant le 25 de chaque mois, sous la direction de G. Kurth. Troisième année, 1901. Liége, imprimerie liégeoise (H. Poncelet), 1901. 235 pp.

305. Clovis. Ouvrage auquel l'Institut de France a accordé le premier prix d'Antiquités nationales. 2e édition, revue, corrigée et augmentée. Paris, Retaux, 1901. 2 vol. in-8° de XI, 355 et IV, 328 pp.

306. Les origines de la civilisation moderne et M. Ch. Seignobos.

Revue des Questions historiques, t. LXIX, 1901, pp. 587-593.

307. Les humanités chrétiennes. Discours prononcé au Collège Saint-Joseph, à Virton le 19 mars 1901. Namur, Godenne, 1901. 16 pp. in-8°.

308. La leeture. Conférence donnée au pensionnat des Dames de la Sainte Famille à Helmet, le 30 juillet 1901. Bruxelles, imp. Brants, Mousset et Cie, s. d. (1901). 15 pp. in-8°.

309. Société scientifique de Bruxelles. Assemblée générale du mardi 9 avril 1901. Rapport de M. Kurth sur la *Görresgesellschaft* et sur la *Leogesellschaft*. in-8°.

Annales de la Société scientifique de Bruxelles, 1901.

310. Note bibliographique sur le tome IV de l'ouvrage de M. J.-P. Waltzing : Étude historique sur les corporations professionnelles chez les Romains.

Ibid., pp. 339-340.

311. Note bibliographique sur le tome I du Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque royale, par le R. P. J. Vanden Gheyn.

Ibid., pp. 940-943.

312. Le XIX^e^ siècle.

Le XX^e^ Siècle, 1^er^ janvier 1901.

313. Un scandale universitaire. (Anonyme.)

La Dépêche, 25 novembre 1901.

Comptes rendus :

314. H. d'Arbois de Jubainville, Études sur la langue des Francs à l'époque mérovingienne. Paris, 1900.

Polybiblion, 2^e^ série, t. XLIII, 1901, pp. 515-516.

315. Paul Allard, Julien l'Apostolat, t. I.

Bulletin bibliographique du Musée belge, t. V, pp. 163-165.

316. A. Delescluse et D. Brouwers, Catalogue des actes de Henri de Gueldre, prince-évêque de Liége. Bruxelles, 1900.

Archives belges, 1901, pp. 4-5.

317. C.-G. Roland, Toponymie namuroise, 2^e^ livraison. Bruxelles-Namur, 1900.

Archives belges, 1901, pp. 10-12.

318. H. Hymans, Brügge und Yperen. Mit 115 Abbildungen. Leipzig und Berlin, 1900.

Archives belges, 1901, p. 18.

319. J. Neuwirth, Der Bildercyclus des Luxemburger Stammbaumes aus Karlstein. Prague, 1897.

Archives belges, 1901, pp. 38-39.

320. F. Pholien, La Verrerie au pays de Liége. Liége (1900).

Archives belges, 1901, pp. 39-41.

321. Van Wetter, Le Droit romain et le Droit germanique dans la monarchie franque, 2^e^ partie : les biens et la procédure. Paris, 1900.

Archives belges, 1901, p. 63.

322. R. d'Awans et Eug. Lameere, Histoire de Belgique. Bruxelles, 1901.

Archives belges, 1901, pp. 113-114.

323. H. Pirenne, Bibliographie de l'histoire de Belgique. 2^e^ édition. Bruxelles-Gand, 1902.

Archives belges, 1901, p. 149.

324. V. Gantier, La langue, les noms et le droit des anciens Germains. Berlin, 1901.

Archives belges, 1901, pp. 179-180.

325. O. Colson, Le cycle de Jean de Nivelle. Liége, (1900).
Archives belges, 1901, pp. 182-183.

326. J. Van den Gheyn, S. J., Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque royale de Belgique, t. I. Bruxelles, 1901.
Archives belges, 1901, pp. 193-195.

1902

327. Compte rendu des séances de la Commission royale d'histoire. Tome soixante-onzième. Bruxelles, Kiessling, 1902. XXXI, 421 pp.

328. Archives belges. Revue critique d'historiographie nationale, paraissant le 25 de chaque mois, sous la direction de G. Kurth. Quatrième année. 1902. Liége, impr. liégeoise (H. Poncelet), 1903. 266 pp.

329. Saint Boniface (680-755). Paris, Lecoffre, 1902. 2e édition. IV, 198 pp. in-12. (Collection *Les Saints*).
Traduit en allemand (1903) et en italien (1905). Il a atteint sa 3e édition.

330. De kerk van Christus bij de keerpunten der geschiedenis. Traduit par J. Ruyter, avec une préface du Dr Gisbert Brom. Sittard, Claessens, 1902.
Cette traduction a eu une 2e édition en 1904.

331. Les humanités de demain. Discours prononcé à la séance publique de l'Académie royale de Belgique, le 7 mai 1902. Bruxelles, Hayez, 1902. 24 pp. in-8°.
Bulletins de l'Académie royale de Belgique. Classe des lettres, etc., 1902, pp. 331-352.

332. De la nationalité des comtes francs au VIe siècle.
Mélanges Paul Fabre. Paris, 1902, pp. 23-34.

333. La Divine Comédie. Bruxelles, Bulens, 1902. 16 pp. gr. 8°.
Durendal, 1902, pp. 257-268.

334. Discours prononcé aux funérailles de Dominique Keiffer.
Revue de l'instruction publique en Belgique, t. XLV, 1902, 2 pp.

335. Marche et Waha. Étude sur l'histoire religieuse de la Famenne.
Bulletin de la Société diocésaine d'art chrétien. Namur, 1896.

336. Note bibliographique sur le t. II du Catalogue des manuscrits de la bibliothèque royale de Belgique par le R. P. J. Vanden Gheyn.

Bulletins de l'Académie royale de Belgique. Classe des lettres, etc., 1902, pp. 569-572.

337. Lettre à l'*Étoile Belge*, en date du 1er avril 1902. (Droit de reponse. Sujet : Les nominations à l'Université de Liége.)

L'Étoile Belge et *La Dépêche*, 2 avril 1902.

338. Lettre à l'*Etoile Belge*. (Droit de réponse. Sujet : Les nominations à l'Université de Liége).

L'Étoile Belge, 3 mai 1902.

339. La bataille des Éperons d'Or.

Le XXe Siècle, 13 juillet 1902.

Comptes rendus :

340. Ch. Galy, La famille à l'époque mérovingienne. Étude faite principalement d'après les récits de Grégoire de Tours. Paris, 1901.

Revue des Questions historiques, nouvelle série, t. XXVIII, 1902, pp. 336-337.

341. C.-G. Roland, Toponymie namuroise. 3e livraison. Bruxelles, 1901.

Archives belges, 1902, pp. 8-9.

342. A. Molinier, Les sources de l'histoire de France. I. Époque primitive. Mérovingiens et Carolingiens. Paris, 1902.

Archives belges, 1902, pp. 21-23.

343. A. Lefort, La maison impériale de Luxembourg et la Cour de France. Luxembourg, 1901.

Archives belges, 1902, pp. 45-46.

344. A. Gérard, Le vieux Namur. Namur, 1901.

Archives belges, 1902, p. 64.

345. A. Molinier, H. Hauser, A. Lefranc, M. Tourneux, Les sources de l'histoire de France depuis les origines jusqu'en 1789. Ire partie : des origines aux guerres d'Italie (1494). T. II. Paris, 1902.

Archives belges, 1902, pp. 121-122.

346. H. Pirenne, Geschichte Belgiens. II Band. Gotha, 1902.

Archives belges, 1902, pp. 122-126.

347. C. Smythe, The Story of Belgium, with a chapter on the Congo Free Staate. Londres, 1900.

D. Boulger, The History of Belgium. Part. I. Caesar to Waterloo. Londres, 1902.

Archives belges, 1902, pp. 153-154.

348. J.-J.-D. Swolfs, Précis d'Histoire nationale d'après le cours de Mgr Namèche, disposé pour l'enseignement moyen. Louvain, 1902.

Archives belges, 1902, pp. 213-214.

349. Cyril Scudamore, Belgium and the Belgians. Londres, 1901.

Archives belges, 1902, pp. 216-217.

1903

350. Bulletin de la Commission royale d'histoire. Tome soixante-douzième. Bruxelles, Kiessling, 1903. CXIII, 544 pp.

351. Archives belges. Revue critique d'historiographie nationale, paraissant le 25 de chaque mois, sous la direction de G. Kurth, J. Laenen et H. Van Houtte. Cinquième année, 1903. 305 pp. Liége, impr. liégeoise (H. Poncelet), 1904.

352. Chartes de l'abbaye de Saint-Hubert en Ardenne. T. I. Bruxelles, Imbreghts, 1903. LXXVII-760 pp. in-4°. Publication de la *Commission royale d'histoire de Belgique*.

353. Les origines de la civilisation moderne. Cinquième édition. Paris, V. Retaux, 1903. 2 vol. de XXXIX-326 et 354 pp.

354. L'histoire de la Belgique racontée aux enfants des écoles. Ouvrage orné de 66 gravures, portraits et cartes, et d'une carte en couleur hors texte. Namur, Lambert-De Roisin, s. d. (1903). 1 vol. in-12 carré de VIII-190 pp.

Traduit en flamand. Voy. le n° suivant. Deuxième édition en 1905.

355. Handboek der gesehiedenis van België. Rousselare, J. de Meester, 1903. 1 vol. in-8° carré de 190 pp.

Traduction du précédent.

356. L'enseignement de l'histoire nationale à l'école primaire.

L'École nationale, 1er avril 1903, pp. 390-391. Bruxelles, Lebègue.

357. Wynfrith-Bonifatius, Deutschlands grosser Apostel (680-755) mit Erlaubnis des Verfassers frei uebertragen von H. Eltester. Fulda, 1903. 172 pp.

Traduction du n° 329.

358. L'archidiacre Hervard. Bruxelles, Weissenbruch, 1903, 62 pp. in-8°.

Bullelin de la Commission royale d'histoire, t. LXXII, 1903, pp. 121-180. Ce mémoire est le développement d'une notice communiquée à la *Soeiélé d'art el d'histoire du dioeèse de Liége*, le 20 mars 1895 (voir le n° 199).

359. Rapport sur deux mémoires en réponse à la question : « Faire l'histoire des invasions en Belgique », etc.

Bulletins de l'Académie royale de Belgique. Classe des lettres, etc., 1903, pp. 232-233.

360. Renier de Huy, auteur véritable des fonts baptismaux de Saint-Barthélemy de Liége et le prétendu Lambert Patras. Bruxelles, Société belge de librairie, 1903. 36 pp. in-8°.

Ibid., pp. 519-553.

361. Note sur le nom de Lambert Patras. Bruxelles, Hayez, 1903. 6 pp. in-8°.

Ibidem, pp. 734-737.

362. Note bibliographique sur le livre de M. J. Nève : Antoine de La Salle, sa vie et ses ouvrages, d'après des documents inédits.

Ibidem, p. 590.

363. Note bibliographique sur le tome III du Catalogue des manuscrits de la bibliothèque royale de Belgique par le R. P. J. Vanden Gheyn.

Ibidem, p. 591.

364. Possédons-nous le corps de Notger ?

Leodium, 2e année, 1903, pp. 125-127.

365. Le peintre Jean.

Bullelin de l'Inslilul arehéologique liégeois, t. XXXIII, pp. 220-231. Liége, 1903.

366. Discours prononcé aux funérailles de M. Alphonse Delescluse, le 23 mai 1903,

Archives belges, 1903, pp. 126-128. *Bulletin bibliographique du Musée belge*, 1903, pp. 270-271. *A la mémoire d'Alphonse Deleseluse.* (Liége, Poncelet, 1903), pp. 8-10.

367. Alphonse Delescluse. (Notice biographique.)

Arehives belges, 1903, pp. 109 et 125-126.

368. Notice sur Pierre l'Ermite.

Biographie nationale, t. XVII, 1903, col. 435-442.

Comptes rendus :

369. VACANDARD, Vie de Saint Ouen, évêque de Rouen (614-684). Étude d'histoire mérovingienne. Paris, 1902.

Theologische Revue, 23 août 1903, vol. 408.

370. A. KIPPENBERG, Die Sage vom Herzog von Luxemburg.

Bulletin bibliographique du Musée belge, t. VII, 1903, pp. 44-45.

371. A. DUBOIS, Essais et notices. Gand, 1902. 2 vol.

Archives belges, 1903, pp. 10-12.

372. A. MOLINIER, H. HAUSER, E. BOURGEOIS, G. YVER, M. TOURNEUX, P. CARON, Les sources de l'histoire de France, depuis les origines jusqu'en 1815. 1re partie. Paris, 1903.

Archives belges, 1903, pp. 29-30.

373. H. VANDER LINDEN, Geschiedenis van de oudste tijden tot aan de Kruistoehten. Louvain, 1902.

H. PERGAMENI, Histoire moderne. Bruxelles, 1902.

A. LALLEMAND, Les grands faits de l'histoire contemporaine. 3e édition. Bruxelles, 1902.

Archives belges, 1903. pp. 48-49.

374. C.-G. ROLAND, Toponymie namuroise, 4e livraison. Bruxelles-Namur, 1903.

Archives belges, 1903, p. 129.

375. DÉSIRÉ CLAES, Humoristisehe Schets van de vereenigde Nederlanden. Hasselt, 1902.

Archives belges, 1903, pp. 138-139.

376. Exposition de dinanderies, août-septembre 1903. Guide du visiteur, par J. DESTRÉE. Notice sur l'industrie du laiton, par H. PIRENNE. 2e édition. Namur, 1903.

Archives belges, 1903, p. 199.

377. E. SOMVILLE, Répertoire bibliographique à l'usage du touriste en Belgique. Bruxelles, 1903.

Archives belges, 1903, p. 200.

378. K. ARENDT, Das Luxemburger Land in seinen kunstgeschiehtlichen Denkmälern summarisch in Wort und Bild geschildert. Luxemburg, 1903.

Archives belges, 1903, p. 256.

1904

379. Bulletin de la Commission royale d'histoire. Tome soixante-treizième. Bruxelles, Kiessling, 1904. LXIII-704 pp. in-8°.

380. Archives belges. Revue critique d'historiographie nationale, paraissant le 25 de chaque mois, sous la direction de G. Kurth, J. Laenen et H. Van Houtte. Sixième année. 1904. 328 pp. Liége, impr. liégeoise (H. Poncelet), 1905.

381. Las origenes de la civilizacion moderna. Traduit par E. Rafael Rodriguez de Cepeda. Valencia, 1904.

382. De kerk van Christus aan de keerpunten der geschiedenis. Traduit par J. Ruyter. 2e édition augmentée. Sittard, 1904.

383. Abrégé de l'histoire de Belgique à l'usage des écoles primaires. Namur, Lambert-De Roisin, s. d. (1904). 140 pp. in-8° avec sept cartes dont deux coloriées et 54 gravures. — Partie du maître IV-148 pp. in-8°.

Deuxième édition en 1906.

384. Beknopte Geschiedenis van België voor de lagere schoolen. Vertaald door J. Desmedt, leeraar aan de normaalschool van Sint-Niklaas. Rousselare, J. De Meester, 1904.

Traduction du n° précédent. Deuxième édition en 1908.

385. Lettres à l'*Étoile belge*. (Droit de réponse. Sujet : Les manuels scolaires de M. Kurth.)

Étoile belge, 24 juin, 28 juin, 29 juin, 3 juillet, 7 juillet, 9 juillet, 16 juillet 1904.

386. Conclusion du débat avec l'*Étoile belge* au sujet des manuels scolaires de M. Kurth.

Le XXe Siècle, 23 juillet 1904.

387 L' « Index » du collège échevinal de Bruxelles.

Le XXe siècle, 2 juillet 1904.

388. Le origini della democrazia cristiana. Compte rendu de la conférence faite par M. Kurth à Rome sur ce sujet.

Osservatore cattolico, 2 mai 1904.

389. Le vieil Arlon. Lettre à M. Ensch-Tesch, bourgmestre d'Arlon.

L'Écho du Luxembourg, 5-6 décembre. *L'Avenir du Luxembourg*, 9 décembre 1904.

390. Comment Philippe II travaillait. Bruxelles, Lamertin, 1904. 7 pp. gr. in-8°.

Mélanges Paul Fredericq, pp. 289-294.

391. La paroisse Saint-Jean-Baptiste à Liége.

Bullelin de la Sociélé d'arl el d'histoire du diocèse de Liége, t. IV, 2e partie, Liége, 1904, pp. 223-249.

392. Entrée du parti populaire au Conseil communal de Liége en 1302.

Leodium, 3e année, 1904, pp. 137-140.

393. Note bibliographique sur le mémoire de M. A. Carlot : Étude sur le domesticus franc.

Bullelin de l'Académie royale de Belgique. Classe des lettres, etc., 1904, p. 122.

394. Note bibliographique sur le livre de Mme Ch. Vloebergus : La Belgique charitable.

Ibidem, pp. 522-524.

395. Note bibliographique sur le t. IV du Catalogue des manuscrits de la bibliothèque royale de Belgique par le R. P. J. Vanden Gheyn.

Ibidem, pp. 525-526.

396. Note bibliographique sur l'Inventaire des inventaires des archives de la deuxième section des archives du royaume par M. J. Cuvelier.

Ibidem, pp. 581-582.

Comptes rendus :

397. A. Carlot, Étude sur le domesticus franc. Liége. 1903.

Archives belges, 1904, pp. 1-2.

398. N. Van Werveke, Mélanges historiques. Luxembourg, 1903.

Archives belges, 1904, pp. 2-4.

399. S. Balau, Précis d'histoire contemporaine de Belgique, 3e édition. Louvain, 1903.

Archives belges, 1904, p. 28.

400. R. Parisot, Les origines du royaume franc de Lorraine. Nancy, 1903.

Archives belges, 1904, pp. 57-58.

401. R. DE LINIÈRE, M. de Millon et Marlborough aux sièges de Liége et de Huy (1702-1703). Mamers, 1904.

Archives belges, 1904, p. 65.

402. Mgr TH. VERHAEGEN, Les derniers jours d'un martyr. Malines (1904).

Archives belges, 1904, pp. 67-68.

403. A. MOLINIER, Les sources de l'histoire de France. Des origines aux guerres d'Italie (1496). IV. Les Valois, 1328-1461. Paris, 1904.

Archives belges, 1904, pp. 131-132.

404. L. BETHUNE, Les fonts baptismaux de S. Barthélemy, à Liége. Liége, 1904.

F. DEL MARMOL, Quel est le véritable auteur de la célèbre cuve baptismale de S. Barthélemy, de Liége ? Liége, 1904.

Archives belges, 1904, pp. 139-140.

405. J.-J.-D. SWOLFS, Manuel d'histoire nationale, disposé pour les pensionnats et les maisons d'éducation. 7e édition. Louvain, 1904.

S. OLSCHEWSKY, Histoire de Belgique en tableaux méthodiques rédigés selon le programme officiel. Gand, 1901-1904.

H. VANDER LINDEN, Geschiedenis van de oudste tijden tot aan de Kruistochten. Louvain, s. d.

A. LALLEMAND, Cahiers d'histoire. 2e cahier. Le moyen âge. 2e édition. Bruxelles, s. d.

Archives belges, 1904, pp. 169-171.

406. D. U. BERLIÈRE, Inventaire analytique des *Libri obligationum et solutionum* des Archives vaticanes, au point de vue des anciens diocèses de Cambrai, Liége, Thérouanne et Tournai. Rome-Bruges-Paris, 1904.

Archives belges, 1904, pp. 193-194.

407. J. DEMARTEAU, A qui le baptistère de S. Barthélemy de Liége ? Liége, 1904.

Archives belges, 1904, p. 204.

408. P. MICHOTTE, Études sur les théories économiques qui dominèrent en Belgique de 1830 à 1886. Louvain, 1904.

Archives belges, 1904, pp. 235-237.

409. Cte O. DE KERCHOVE DE DENTERGHEM, La grève des tisserands gantois en 1859. Souvenir d'autrefois. Bruxelles, 1904.

Archives belges, 1904, pp. 269-270.

410. Analecta Bollandiana. Indices in tomos I-XX (1882-1901). Bruxelles, 1904.

Archives belges, 1904, p. 273.

411. P. Viollet, Histoire des institutions politiques et administratives de la France. T. III et dernier. Paris. 1903.

Revue des Questions historiques, nouvelle série, t. XXXII, 1904, pp. 324-325.

1905

412. Bulletin de la Commission royale d'histoire. Tome soixante-quatorzième. Bruxelles, Kiessling, 1905. LXXIV-544 pp.

413. Archives belges. Revue critique d'historiographie nationale, paraissant le 25 de chaque mois, sous la direction de G. Kurth, J. Laenen et H. Van Houtte. Septième année. 1905. 327 pp. Liége, impr. liégeoise (H. Poncelet), 1906.

414. Notger de Liége et la civilisation au X^e^ siècle. 2 vol. in-8° de XXI-391 et 88 pp. avec un plan de Liége. Paris, Picard ; Bruxelles, Schepens ; Liége, Demarteau, 1905.

415. L'Église aux tournants de l'histoire. Nouvelle édition, revue et corrigée. Paris, Retaux, 1905. 1 vol. in-8° de VIII-209 pp.

416. De wording der hedendaagsche beschaving door G. Kurth, hoogleeraar, in het nederlandsch bewerkt door Osw. Robyns. Rousselare, J. De Meester, 1905. 2 vol. in-8°.

417. 75^e^ anniversaire de l'indépendance nationale. La Patrie belge. Namur, Picard-Balon, 1905. 12 pp. in-8°.

Cet article a paru pour la première fois dans la *Revue Mauve*, n° du 25 août 1898. Voy. n° 243. Il a été traduit en flamand.

418. Manuel d'histoire de Belgique. Deuxième édition, revue et corrigée, enrichie de 72 gravures et de 11 cartes et plans. Namur, Lambert-De Roisin, s. d. (1905). 192 pp. in-8°.

Ouvrage adopté par le Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen.

419. Qu'est-ce que le moyen âge ? Deuxième édition. Paris, Bloud, 1905. 63 pp. in-16. (Collection : Science et Religion, Études pour le temps présent, n° 374.)

420. Kreuz und Halbmond. Autorisierte Uebersetzung von A. Pontarius.

Der Stern von Afrika. Illustrierte Zeitschrift, XII, mai-août 1905. Limburg an der Lahn.

421. San Bonifazio (680-755) di G. Kurth. Traduzione dal franeese. Roma, Desclée, Lefèvre et C°, 1905. 206 pp.

422. Introduetion historique au Catalogue de l'exposition de l'art ancien au pays de Liége. Liége, A. Bénard, 1905. XXVIII pp. in-8°.

Extrait du *Catalogue de l'Exposition de l'Art ancien au pays de Liége.* Exposition de Liége, 1905.

423. Préfaee au livre de M. A. Lefort : Histoire du département des Forêts. Le duehé de Luxembourg de 1795 à 1814. T. I. Paris-Bruxelles-Luxembourg, 1905.

424. L'État belge et l'enseignement. Bruxelles, A. Dewit, 1905. 16 pp. in-8°.

425. Eneore Renier de Huy. Bruxelles, Hayez, 1905. 13 pp. in-8°.

Bulletins de l'Académie royale de Belgique. Classe des lettres. etc., 1905, pp. 227-237.

426. L'Eueharistie et la Civilisation. Discours prononeé à l'ouverture du Congrès eucharistique de Rome, le 2 juin 1905.

Revue apologétique, 7e année, Bruxelles, 1905, pp. 157-162.

427. Les origines de la Commune de Liége. Liége, Poneelet, 1906. 100 pp. in-8°.

Bulletin de l'Institut archéologique liégeois, t. XXV, Liége, 1905, pp. 229-324.

428. Histoire de la eommune de Liége. (Syllabus de six leçons : 24 pp. in-8°.) 1re leçon : La Ville avant la commune. 2e leçon : La Commune patrieienne. 3e leçon : Les luttes du parti populaire pour la eonquête du pouvoir. 4e leçon : Le règne de l'anarehie. 5e leçon : L'ère de l'apaisement. 6e leçon : La Commune réactionnaire.

Conférences et cours publics faits sous le patronage de la ville de Liége par des professeurs de l'Université (25 janvier, 1er, 8, 15 et 22 février, 1er mars 1905).

429. Lettres à la *Flandre libérale.* (Droit de réponse. Sujet : M. le pasteur Rey et l'histoire de Liége.)

La Flandre libérale, 24 octobre 1905 et 31 octobre 1905.

430. Lettres au *Journal des Instituteurs.* (Droit de réponse. Sujet : Les manuels scolaires de M. Kurth.)

Journal des Instituteurs, 29 juin, 20 juillet, 17 août et 24 août 1905.

431. Lettre au journal *Le XX^e Siècle*. (Sujet : Le congrès de Mons et la réforme de l'enseignement moyen.)

Le XX^e Siècle, 29 septembre 1905.

432. Lettre au journal *Le Peuple*. (Droit de réponse. Sujet : L'*Abrégé de l'histoire de Belgique* de M. Kurth.)

Le Peuple, 21 août 1905.

433. Notice sur Réginard.

Biographie nationale, t. XVIII, 1905, col. 855-861.

434. Notice sur Rathier.

Biographie nationale, t. XVIII, 1905, col. 772-783.

435. Notice sur Raoul de Léau.

Biographie nationale, t. XVIII, 1905, col. 685-686.

436. Note bibliographique sur les tomes VII et VIII du recueil de M. W. Bang : Materialien zur Kunde des älteren englischen Dramas.

Bullelins de l'Académie royale de Belgique. Classe des lettres, etc., 1905, pp. 140-141.

437. Le centenaire de Schiller. Discours prononcé à la salle académique de l'Université de Liége, le 19 mai 1905.

Résumé dans la *Gazette de Liége*, 15 mai 1905. Cfr. *Bull. bibl. du Musée belge*, 1905, p. 308.

Comptes rendus :

438. G. Kurth, Notger de Liége et la Civilisation au X^e siècle. Paris-Bruxelles-Liége, 1905. 2 vol.

Archives belges, 1905, pp. 1-3.

439. D. U. Berlière, Un ami de Pétrarque. Louis Sanctus de Beeringen. Paris, 1905.

Archives belges, 1905, pp. 61-62.

440. P. Verhaegen, La lutte scolaire en Belgique. Gand, 1905.

Archives belges, 1905, pp. 120-122.

441. M^gr G. Monchamp, François Pétrarque et le pays liégeois. Liége, 1905.

Archives belges, 1905, p. 123.

442. Bausteine zur romanischen Philologie. Festgabe für Adolfo Mussafia. Halle a. d. S., 1905.

Archives belges, 1905, pp. 139-140.

443. S. Olschewsky et J. Garsou, Léopold II, roi des Belges. Sa vie et son règne. 1865-1905. Bruxelles (1905).

E. Van den Berghe, Dédié à la jeunesse belge. 1830-1905. Nos souverains. Pourquoi la nation leur est-elle profondément reconnaissante. Namur, 1905.

A. Verhaegen, Soixante-quinzième anniversaire de l'indépendance nationale. Bruxelles, 1905.

G. Kurth, 75e anniversaire de l'indépendance nationale. La Patrie belge Namur, 1905.

Archives belges, 1905, pp. 169-171.

444. J. Feller, Les noms de lieux en -ster. Verviers, 1904.

Archives belges, 1905, pp. 179-180.

445. Ch. Lucas, Mgr Doutreloux. Het Arbeiders-Vraagstuk. Leiden. 1905.

Archives belges, 1905, p. 213.

446. O. Colson, Zénobe Gramme. Sa vie et ses œuvres, d'après des documents inédits. 2e édition. Liége, 1905.

Archives belges, 1905, p. 213.

447. O. Grojean, Sainte-Beuve à Liége. Lettres et documents inédits. Bruxelles, 1905.

Archives belges, 1905, pp. 286-287.

448. H. Vander Linden, Geschiedenis van de latere middeleeuwen en van de nieuwe tijden. Gent, s. d. (1905).

G. Kurth, Manuel d'histoire de Belgique. 2e édition. Namur, s. d. (1905).

Archives belges, 1905, pp. 287-289.

449. Scriptores rerum merovingicarum, t. IV, ed. B. Krusch (Mon. Germ. hist.). Hannovre, Hahn, 1902. VIII-817 pp. in-4°.

Historische Vierteljahrschrift, VIII, 1905, pp. 541-544.

1906

450. Académie royale de Belgique. Bulletin de la Commission royale d'histoire. Tome soixante-quinzième. Bruxelles, Kiessling, 1906. LXXI 215 pp.

451. Archives belges. Revue critique d'historiographie nationale, paraissant le 25 de chaque mois, sous la direction de G. Kurth, J. Laenen et H. Van Houtte. Huitième année, 1906. Liége, impr. liégeoise (H. Poncelet). 325 pp.

452. Sommaire de l'histoire de Belgique à l'usage des écoles primaires. Namur, Lambert-De Roisin, s. d. (1906). 60 pp. in-8°.

Traduit en flamand.

453. Kort begrip der Geschiedenis von België, ten gebruike der lagere schoolen. Vertaald door J. De Smedt, leeraar aan de normaalschool van Sint-Niklaas. Rousselare, J. De Meester, s. d.

454. Abrégé de l'histoire de Belgique. Deuxième édition. Namur, Lambert-Deroisin, 1906.

455. L'Église aux tournants de l'histoire. Troisième édition. Paris, Retaux, 1906. VIII, 209 pp. in-8°.

456. La Iglesia en los tranees de la historia por Godofredo Kurth, obra tradueida de la 2ª edicion por don Juan Bautista Cholbin. Madrid, Saenz de Jubera, 1906.

457. La Commune de Liége dans l'histoire. Liége, Desoer, 1906. 23 pp. in-4°.

Extrait de *La Nation Belge*, 1830-1905. Conférences jubilaires faites à l'Exposition universelle et internationale de Liége, 1905. Liége, Desoer; Bruxelles, Weissenbruch, 1906, pp. 22-44.

458. L'entrée du parti populaire au Conseil communal de Liége en 1303. 30 pp. in-8°.

Bulletin de l'Institut archéologique liégeois, t. XXXVI, pp. 193-220.

459. Le mouvement historiographique en Belgique.

Dans Ed. Ned, *L'Énergie belge, opinion d'une élite.* 1830-1905. Bruxelles, 1906. 234 pp. in-8°.

460. Rapport sur le mémoire du concours de 1906 de la Classe des lettres : « Sur les invasions en Belgique », etc.

Bulletins de l'Académie royale de Belgique. Classe des lettres, etc., 1906, pp. 244-246.

461. Note bibliographique sur le tome V du Catalogue des manuscrits de la bibliothèque royale de Belgique par le R. P. J. Van den Gheyn.

Ibidem, p. 61.

462. Note bibliographique sur le tome I de l'ouvrage de M. A. Lefort : Histoire du Département des Forêts de 1795 à 1814.

Ibidem, 1906, p. 626.

463. Manifestation en l'honneur de M. le chanoine Cauchie, professeur à l'Université de Louvain, décembre 1906. Discours de M. Kurth.

Mentionné dans l'*Annuaire de l'Université catholique de Louvain.* 1908, p. 347.

464. Les Belges de langue allemande.

Le XX^e^ Siècle, 13 août, 20 août et 27 août 1906; 12 novembre et 3 décembre 1906.

Comptes rendus :

465. P. Hymans, Frère-Orban. T. I (1812-1857). Bruxelles, 1905.

Archives belges, 1906, pp. 1-5.

466. L. Van Hoorebeke, Histoire de la politique contemporaine de Belgique depuis 1884. T. I. Gand, 1905.

Archives belges, 1906, pp. 19-20.

467. J. Grob, Historische Werke von Eustach von Wiltheim. Luxemburg, 1905.

Archives belges, 1906, pp. 59-60.

468. V. Tourneur, Esquisse d'une histoire des études celtiques. Liége, 1905.

Archives belges, 1906, pp. 66-68.

469. L. Bertrand, Histoire de la démocratie et du socialisme en Belgique depuis 1830. T. I. Bruxelles-Paris, 1906.

Archives belges, 1906, pp. 132-133.

470. E.-D. Morel, King Leopolds Rule in Africa. Londres, 1904.

J. de Courcy Mac Donnel, King Leopold II. His rule in Belgium and the Congo. Londres, 1905.

H. Wellington Wack, The Story of the Congo Free State. New-York et Londres, 1905.

L. Navez, Essai historique sur l'État indépendant du Congo. I. Préliminaires. Fondation de l'État indépendant. Bruxelles, 1905.

A. Lejeune-Choquet, Histoire militaire du Congo. Bruxelles, 1906.

E. de Roy, De katholieke Kerk in Congo. Roulers, 1906.

J. de Pierpont, V. Lecoq et G. Van Austen, Au Congo et aux Indes. Les Jésuites belges aux Missions. Bruxelles, 1906.

Archives belges, 1906, pp. 229-234.

471. E. Fittig, Levold von Northof, ein westphälischer Geschichtschreiber des XIV Jahrhunderts. Bonn, 1906.

Archives belges, 1906, pp. 253-254.

472. J.-J.-D. Swolfs, Précis d'histoire nationale d'après le cours de Mgr Namèche. 8e édition. Louvain, 1906.

J. Melchior et D. Lenaerts, Nieuwe geschiedenis van België. Hasselt, 1906.

J. Roland et E. Duchesne. Atlas-manuel de l'histoire de Belgique. Namur, 1905.

Archives belges, 1906, pp. 269-270.

473. G. Kisch, Vergleichendes Wörterbuch der nösner (siebenburgischen) und moselfränkischen luxemburgischen Mundart. Hermannstadt, 1905.

Archives belges, 1906, pp. 272-273.

474. G. Wolfram, Die Metzer Chronik des Jaique Dex über die Kaiser und Könige aus dem luxemburger Hause. Metz, 1906.

Archives belges, 1906, pp. 292-293.

1907

475. Académie royale de Belgique. Bulletin de la Commission royale d'histoire. Tome soixante-seizième. Bruxelles, Kiessling, 1907. XCVIII-536 pp.

M. Kurth, nommé directeur de l'Institut historique belge à Rome, est remplacé par M. H. Pirenne en qualité de secrétaire-trésorier de la Commission, le 15 avril 1907.

476. Archives belges. Revue critique d'historiographie nationale, paraissant le 25 de chaque mois, sous la direction de G. Kurth, J. Laenen et H. Van Houtte. Neuvième année. 1907. 296 pp. Liége, impr. liégeoise (H. Poncelet).

477. La lèpre en Occident avant les Croisades. Nouvelle édition. Paris, Bloud, 1907. 63 pp. in-8°. Dans la collection « Science et Religion », n° 457. Voy. n° 159.

478. La Chiesa alle svolte della storia. Sienna, tip. Pontificia s. Bernardino, 1907.

479. Recherches sur Henri de Dinant. Bruxelles, Hayez, 1907. 51 pp.

Bulletin de l'Académie royale de Belgique. Classe des lettres, etc., 1907, pp. 465.

480. Note complémentaire sur l'extraction de Henri de Dinant.

Ibidem, pp. 730-736.

481. Pierre Andricas et la loi de murmure à Liége.

Ibidem, pp. 651-673.

482. La Légia. Étude toponymique. Liége, Poncelet, 22 pp.in-8°.
Extrait du *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXXVII, pp. 123-149.

483. Notice sur saint Remacle.
Biographie nationale, t. XIX, 1907. col. 6-8.

484. Notice sur Renier de Huy.
Biographie nationale, t. XIX, 1907, col. 112-115.

485. Notice sur Resignatus, évêque de Tongres.
Biographie nationale, t. XIX, 1907, col. 161-162.

486. Notice sur Richer.
Biographie nationale, t. XIX, 1907, col. 288-292.

487. Discours prononcé, au nom de l'Académie royale de Belgique, aux funérailles de Mgr Monchamp.
Bulletin de l'Académie royale de Belgique. Classe des lettres, etc., 1907, p. 448.

488. Discours prononcé à l'assemblée générale des anciens élèves de Carlsbourg.
Résumé dans *L'Avenir du Luxembourg*, 16-17 septembre 1907. et dans la *Revue de Carlsbourg*, octobre 1907.

489. Une encyclopédie catholique.
Le XX^e^ Siècle, n° du 25 novembre 1907. Reproduit dans le *Bulletin bibliographique du Musée belge*, 1908, pp. 35-37.

490. « Vous aurez toujours des pauvres parmi vous ».
La Dépêche, 31 octobre 1907.

491. Belgium.
Article dans *The Catholic Encyclopedia*, t. II, Washington, 1907.

Comptes rendus :

492. J. Helbig, Le baron Bethune, fondateur des écoles de Saint-Luc. Étude biographique. Préface par le comte Verspeyen. Lille-Bruges, 1906.
Archives belges, 1907, pp. 3-5. Reproduit dans la *Revue de l'Art Chrétien*.

493. A. Counson, Glossaire toponymique de Francorchamps. Liége, 1906.
Archives belges, 1907, pp. 46-47.

494. Mgr de T' Serclaes, Le pape Léon XIII, sa vie et son action religieuse, politique et sociale, avec une introduction par Mgr Baunard. Paris-Lille, 1894-1896. 3 vol.
Archives belges, 1907, pp. 68-71. Reproduit dans plusieurs journaux belges, notamment le *Courrier de Bruxelles*, *La Dépêche*, *l'Avenir du Luxembourg*, *le Courrier de l'Escaut*, etc.

495. H. Pirenne, Histoire de Belgique. T. III : de la mort de Charles le Téméraire à l'arrivée du duc d'Albe dans les Pays-Bas (1477-1567). Bruxelles, 1907.

Archives belges, 1907, pp. 170-174.

496. Th. Gobert, La plus ancienne enceinte de Liége. Liége, 1907.

Archives belges, 1907, pp. 205-206.

1908

497. Archives belges. Revue critique d'historiographie nationale, paraissant le 25 de chaque mois, à l'exception des mois d'Août et de Septembre, sous la direction de G. Kurth, J. Laenen et H. Van Houtte. Dixième année. 1908. Liége, Vaillant-Carmanne, 1908.

498. Beknopte Geschiedenis van België voor de lagere schoolen. Vertaald door J. Desmedt. Tweede uitgave. Rousselare, J. De Meester, 1908.

499. Le IX^{e} centenaire de Notger.

La Dépêche, n° du 4 janvier 1908. Reproduit dans le *Bulletin bibliographique du Musée belge*, 1908, pp. 5-6.

500. Les poésies de Madame la comtesse de Stainlein.

Le XX^{e} Siècle, n° du 5 mars 1908. 3 colonnes.

501. La comtesse de Stainlein. Signé : Endymion.

La Dépêche, 3 juin 1908.

502. Le IX^{e} centenaire de Notger. Discours prononcé par M. G. Kurth à la salle académique de l'Université de Liége, le 12 juillet 1908.

Résumé dans le journal *Le XX^{e} Siècle*, du 13 juillet 1908, et dans le *Bulletin bibliographique du Musée belge*, 1908, pp. 284-287.

503. La Cité de Liége au moyen âge.

Sous presse. Formera deux volumes gr. in-8°.

504. Burgundy. Charles Martel. Clovis. Clotilde. Christine (Ste). The Merovingians. Netherlands (Spanish). Netherlands (Austrian). Egmont Fredegar. Frankenberg (cardinal of).

Articles envoyés à *The Catholic Encyclopedia* et devant paraître dans les tomes III et suivants de ce recueil.

J. C. et J. P. W.

Liége, le 15 juillet 1908.

Mémoires historiques

Quelques mots

sur la philosophie de l'histoire

On sait qu'il faut distinguer entre la science et la philosophie de l'histoire : mais on oublie parfois qu'entre ces deux disciplines il existe des rapports qu'il serait dangereux de méconnaître et sur lesquels il est bon de ramener de temps à autre l'attention des penseurs. C'est pour cette raison, qui me paraît un peu d'actualité, que l'on donne le présent article.

Et d'abord — tout le monde est d'accord aujourd'hui sur ce point — pour assurer une base solide et sérieuse à ses conclusions, l'historien doit commencer par bien établir les faits dont il va parler : c'est l'affaire de la critique, laquelle recherche, recueille et discute les documents relatifs aux événements dont il s'occupe, traditions orales, écrits et monuments de toute sorte. Que valent ces titres et ces témoins ? Que vaut le témoignage en général ? Dans quelle mesure y peut-on croire ? Quel genre de certitude nous procure-t-il ? Nous donne-t-il toujours la certitude, ou ne nous laisse-t-il pas bien souvent dans le domaine des probabilités ? Quelles sont alors les degrés de ces probabilités ? En deux mots, quand le scepticisme cesse-t-il d'être légitime pour devenir abusif et dangereux? Autant de questions qui dominent l'entreprise et sont discutées avec l'ampleur et le soin qu'elles méritent dans les grands Traités de logique, au chapitre de la méthode (par exemple dans Sigwart, Wundt, Castelein ou Rabier). Les ouvrages plus spéciaux sur la matière, tels que ceux de Daunou, du P. de Smedt, de Fustel de Coulanges, de Bernheim ou de Simmel ne sont, en un sens, que des développements ou des

applications des règles et théories formulées dans ce chapitre. Ainsi, à ce point de vue et dès le début de ses opérations, l'historien doit prendre parti sur un terrain et sur des questions qui relèvent de la philosophie générale.

Mais, ce premier pas franchi, si important soit-il, l'historien n'a devant lui que les matériaux de son ouvrage ; il s'agit de recomposer avec ceux-ci, souvent avec les débris épars d'un passé bien lointain, l'ensemble d'une culture, d'une époque ou d'une individualité réelle. Et c'est ici que commence le travail de l'histoire proprement dite, travail d'interprétation, d'« interpolation », de divination et finalement de création nouvelle ou de résurrection, comme disait Michelet. S'il est difficile pour le géologue ou pour le paléontologiste de reconstituer au moyen de quelques vestiges les étapes de l'évolution tellurique ou l'intégrité d'organismes à jamais disparus, combien plus ardue et plus délicate est la tâche de celui qui doit opérer sur des données aussi complexes, aussi ondoyantes et fugitives que des phénomènes de conscience ! La psychologie que l'on puise dans les livres ou dans les laboratoires ne suffit pas ici ; il faut y joindre celle que l'on tire de l'observation de soi-même et de la pratique de la vie, d'une vie aussi large, aussi intense, aussi variée que possible. Comment réussir à nous faire connaître l'homme d'autrefois si l'on ne parvient pas même à connaître l'homme de son temps ? J'ajoute qu'ici, comme pour la découverte des textes et autres sources d'information, il est besoin d'un flair que l'éducation psychologique peut développer, mais non pas créer.

L'historien doit donc, autant que possible, relier certains faits psychiques à leur cause, particulière ou générale : c'est entendu, il n'y a pas de science sans cela. Mais ces faits peuvent-ils se relier entre eux ou à quelque chose ? Ne sont-ils pas de leur nature réfractaires à toute analyse, et partant à tout enchaînement causal (1) ? D'autre part, tout en réservant le mot d'histoire

(1) On le voit, l'enchaînement causal est pour nous plus que la succession, même constante, de phénomènes déterminés. Nous trouvons entre ceux-ci un rapport mystérieux, mais très réel, que nous n'avons pas le droit de supprimer par amour de « la clarté ».

à l'exposé et explication des faits et gestes de l'homme en tant qu'homme, et non en tant qu'animal, végétal ou minéral, oserait-on soutenir que jamais ces éléments inférieurs de notre composé n'interviennent dans la direction de notre conduite? Et de nouveau se pose la question : quel lien y a-t-il (s'il y en a) entre le jeu de ces forces inférieures jointes au milieu qui les soutient et les alimente, et l'action du principe que l'on regarde généralement comme prépondérant et dominateur dans la gestion des affaires humaines ? Ce sont là des points que l'historien ne peut laisser de côté s'il ne veut aller au hasard et comme à tâtons : il lui faut se faire sur ceux-ci une conviction dûment motivée ; ce qui est en somme l'objet de la psychologie rationnelle, laquelle se rattache intimement à la métaphysique et au cœur de toute philosophie.

Quelle solution va-t-il adopter ? Il en est d'extrêmes et d'exagérées. S'il conçoit, par exemple, les êtres humains comme doués d'une liberté telle qu'ils ne subissent en aucune façon l'influence du milieu ni celle des motifs, pas même des plus pressants, comme ne relevant que d'eux-mêmes au physique et au moral, comme ayant en eux la raison totale et suffisante de leurs déterminations et peut-être de leur existence, alors il tient pour un individualisme absolu. Mais du coup il rompt avec toute *science* de l'histoire : les décisions volontaires de l'homme, dont il s'agit avant tout en histoire, devenant d'après cette conception des événements entièrement isolés, irréductibles à toute autre cause qu'à l'individualité dont elles émanent ; et cette individualité, dans l'hypothèse, échappant à toute définition, toute subordination à des idées supérieures dont elle dépendrait. Comment établir des connexions entre de tels actes, soit d'une personne à une autre ou au milieu physique et social, soit même à l'intérieur d'une seule et même conscience ? Comment, surtout, dégager de ces cas particuliers, disjoints, des lois abstraites et générales qui permettront, tels antécédents étant posés, de prévoir avec certitude ou du moins avec une probabilité plus ou moins grande, le retour de conséquents déterminés ?

L'autre excès consiste à noyer, pour ainsi dire, l'individu dans la masse, dans l'espèce humaine, à l'absorber dans des touts de plus en plus vastes et finalement dans l'univers ou grand tout, qui enveloppe tous les autres ; les hommes ne sont plus à présent

que des produits, des dérivés de ces touts (1). Mais, à moins de regarder le grand tout et les formes qui en procèdent comme destitués de toute essence et absolument indéterminés, l'historien doit bien admettre que le principe, les propriétés des lois de ceux-ci, reparaissent et se vérifient dans les êtres et les phénomènes concrets et singuliers qui en sont les manifestations immédiates. Dès lors, pour construire avec ces détails et ces parties un système cohérent, il suffit de remonter jusqu'à ces lois ou principes générateurs et d'y rattacher tout le reste : ce qui finit par nous amener à la philosophie de l'histoire, à laquelle nous allons venir dans un moment.

Que devient cependant l'idée de progrès, si chère aux écrivains du XVIII^e^ siècle et à d'autres encore ? L'individu, ainsi conçu, peut-il s'affranchir des liens qui l'enchaînent pour tendre vers un but estimé par lui supérieur à tous les autres buts ? Qu'il le veuille ou non (la liberté n'est plus qu'une illusion dans cette hypothèse), quelles que soient ses préférences, ses raisons et ses sympathies, il ira où l'entraînent ces forces supérieures : c'est l'« Idée » ou la « Vie universelle » qui pousse les hommes et les peuples les uns vers les autres ou contre les autres, et l'humanité tout entière vers sa destinée, sans que jamais peut-être ni ceux-ci ni même celle-là entrevoient le terme de ce mouvement ? Sinon, qu'on nous dise quel sera le terme de ce mouvement : est-ce le développement de l'univers tout entier, celui de l'humanité ou des États, ou seulement celui des castes, des familles, des individus ? Et puis, comment définir ces entités dans les systèmes à base panthéistique ou naturaliste ? Les uns réduisent ces définitions à un minimum à peine concevable, à quelques notes bien pauvres, à de véritables « schemas », à des abstractions presque vides de tout contenu et pour ainsi dire à des mots ; d'autres l'entendent plus largement et se rapprochent de nos vues sur la question. En attendant la fin de ces controverses, que devient, je le répète, l'idée de progrès, à laquelle nous tenons comme idée ou idéal, sans en faire toutefois une nécessité physique ? Comment porter des jugements sérieux, sur la valeur absolue de tel geste, telle disposition,

(1) Cette thèse, on le pressent, nous conduit au collectivisme et au socialisme, en politique, comme la précédente aboutissait à l'anarchisme.

tel courant d'opinions, étant données les divergences que nous venons de signaler.

L'on se dit : n'y a-t-il que ces deux positions à prendre ? Ne peut-on laisser le libre arbitre à l'humanité sans renoncer à la science de l'histoire, ou faut-il pour ériger l'histoire en science, réduire l'homme au rang de machine et faire de sa vie un simple moment dans l'évolution d'un principe inconnu ? — L'homme est libre : l'on trouve assez d'arguments en psychologie et en métaphysique pour justifier cette croyance du sens commun, en dépit des difficultés dont son objet demeure enveloppé. Seulement tout en se déterminant de lui-même, il le fait et doit le faire pour un motif aperçu par lui — bon ou mauvais, supérieur ou inférieur, raisonnable ou sensible, il n'importe. Mais il lui en faut un, sinon, il ne dépasserait pas le niveau de l'activité instinctive ou végétative. Or ces motifs sont les apparitions à sa conscience des influences extérieures ou du milieu, comme les mobiles sont les révélations à lui-même de son propre caractère. Motifs et mobiles sollicitent nos décisions, tendent à les incliner vers un but donné et le font en réalité si notre libre-arbitre n'intervient [1] ; mais ce n'est que dans des cas tout exceptionnels et pour ainsi dire hyperboliques qu'ils parviennent à en supprimer l'exercice. Voilà donc l'homme situé, si j'ose m'exprimer ainsi, à l'intersection de deux mondes, celui de la liberté (ou plus exactement de sa liberté) et celui de la nécessité, comprenant le fonctionnement des forces physiques et le déploiement des libertés d'autrui. Où l'historien va-t-il prendre son appui pour expliquer ce commerce ?

Du côté des objets ? Il devra alors découvrir dans les volitions humaines les motifs auxquels le sujet s'est rallié ; ces motifs se rattacheront à des conditions de plus en plus éloignées ou plus générales ou plus désintéressées, si bien qu'en suivant cette piste, l'historien finira par se trouver bel et bien sur les terres de la philosophie première. Au point de vue subjectif ou de la réaction de chacun de nous contre ces excitations du dehors, il faut faire sans doute la part de l'ambiance dans la constitution de l'orga-

---

[1] Ainsi s'expliquent certaines constantes et lois historiques et sociologiques.

nisme humain et de certains éléments de la structure mentale (influences ancestrales, action du milieu sur le corps, la santé, le tempérament, les instincts, le caractère, etc.). Mais quand le sujet s'élève à la conscience réfléchie de lui-même, quand il se domine et domine le cours des événements pour les diriger d'après un idéal librement accepté par lui, l'on peut dire qu'en un sens, en celui de l'efficience ou de l'efficacité, la vraie cause des événements, c'est sa propre personne: et ceci nous ramène derechef en métaphysique.

Ainsi l'homme se porte de lui-même ou du moins a la faculté de se porter vers des fins de plus en plus relevées. Ce qu'il poursuit à travers ses aspirations, ses démarches, ses entreprises, c'est, je le veux bien, son bonheur à lui ; mais, puisqu'il est libre, ce bonheur peut être conçu avec plus ou moins d'intelligence, de largeur, de supériorité. Les meilleurs d'entre nous le font consister dans le triomphe de la justice et de la charité, travaillant par là au développement harmonieux, incessant d'eux-mêmes, de leurs congénères et des institutions nécessaires à ce développement. D'autres vont plus loin et voient dans cet idéal la pensée et la volonté d'un Être parfait, auxquelles ils ont décidé de conformer leur être : ὁμοίωσις Θεῷ. Les uns et les autres sont les promoteurs du vrai progrès et de la civilisation telle qu'il la faut entendre. Ceci est acquis ; mais ce qui intéresse le métaphysicien, est de savoir si, entre ses efforts et les actes et désirs de la multitude, il existe un rapport tel que les derniers conduisent à la réussite des premiers. Telle est la forme sous laquelle, se plaçant au point de vue humain, on peut présenter le problème capital de la philosophie de l'histoire : ou bien le concert, le plan que l'on vient de dire, ou rien de commun entre le rêve, les vœux, les tentatives de l'élite, et l'agitation ou l'inertie du restant de l'humanité, abandonnée aux caprices du hasard ou évoluant vers l'inconnu d'après des lois fatales et inexorables. Il faut opter: s'abstenir, déclarer le problème insoluble, laisser coexister les deux termes de la question, le réel et l'idée, sans chercher quelle relation peut les assembler, c'est renoncer à l'explication qui doit rendre compte des mouvements du cycle humanitaire. Ce n'est qu'à bonnes enseignes et pour ainsi dire à la dernière extrémité, qu'il est permis au penseur de se résigner à garder une attitude de ce genre.

Il faut avouer que dans bien des cas l'accord dont il s'agit n'est pas facile à établir, et que le progrès a l'air parfois de reculer sur presque toute la ligne (crimes variés, corruption, tyrannie, anarchie, guerres d'extermination, etc.). C'est sur ces faits que s'appuient avec complaisance ceux qui nient toute ordonnance dans l'ensemble et la succession des événements historiques ou, ce qui revient au même, prétendent ne voir à la base de cette évolution qu'un principe infime, pour ainsi dire du néant, ou du moins un principe irrationnel, aveugle ou méchant (1).

Laissons ces faits pour un instant. D'autres faits, tout aussi bien établis, montrent comme l'accomplissement d'un dessein caché en vue du développement intégral des facultés humaines. Les moyens, en apparence les plus inférieurs et les plus indifférents, se subordonnent à des fins de plus en plus hautes d'ordre, de justice et de bonheur sainement entendu. Qu'il s'agisse de progrès lentement réalisés ou de brusques révolutions amenées par la convergence d'actions provenant de foyers souvent bien distants dans l'espace et dans le temps, si l'on considère le tout avec le calme et dans la perspective que procure l'éloignement, on y voit paraître comme la main et l'intelligence d'un être supérieur. « N'est-ce pas un fait, écrivait Kant en 1784, que l'équilibre des États est aujourd'hui réglé de telle façon qu'aucun ne peut négliger sa culture intérieure sans compromettre sa puissance et son influence au dehors? N'en est-ce pas un autre qu'on ne peut aujourd'hui violer la liberté civile sans nuire à l'industrie, au commerce, à toutes les forces de l'État? N'en est-ce pas un encore qu'en présence des conséquences toujours plus redoutables de la guerre, les États en viennent, sans contrainte légale, à proposer des arbitrages? » Parfois même l'on voit le bien sortir en quelque sorte du mal par une sorte de chimie assez inattendue. Ce n'était certes pas dans une bonne intention que les pillards germains ou autres du IV^e^ siècle, tombaient sur les villas de l'empire, y semaient la ruine et l'incendie et s'en éloignaient après avoir assouvi leurs

(1) Si ce principe était raisonnable et intelligent, il devrait se distinguer essentiellement de l'univers sur lequel il agit ; et nous serions obligés de sortir du panthéisme pour nous diriger vers le théisme.

instincts de rapine, de débauche et de cruauté. Et pourtant l'on peut dire qu'en hâtant de la sorte la décomposition du monde romain, en remettant la société dans un état d'indétermination presque initiale, ils rendaient plus facile l'établissement d'un monde meilleur, celui où nous vivons actuellement, et d'où sortent des courants vers des mondes nouveaux qu'ils entraînent dans l'orbite de la civilisation. Souvent, de l'égoïsme, des rivalités, de l'antagonisme des individus, des classes, des partis, des nations résulte la prospérité, l'avancement général.

L'autre école insiste. Aucun des faits allégués ne lui semble probant, ou crucial (comme dirait Bacon), c'est-à-dire de nature à trancher définitivement le débat. Si séduisante que paraisse la première conception aux gens de bonne volonté, ne laisse-t-elle pas subsister autour d'elle des doutes, du vague, dont la thèse adverse peut bénéficier ? — Je concède qu'ici et pour asseoir définitivement son système, l'historien doit entrer résolument en métaphysique et examiner si oui ou non l'univers est l'œuvre d'un être parfait, si le théisme l'emporte sur le panthéisme et sur l'athéisme. On ne peut nous demander, vu la place dont nous disposons ici, de résumer même en quelques lignes les arguments apportés en faveur de l'existence de Dieu, depuis Platon et Aristote jusques aux contemporains en passant par St Augustin, St Anselme, St Thomas, Bacon, Descartes, Leibniz ou Newton, et par tant d'autres génies ; force nous est bien de renvoyer aux ouvrages de ces auteurs. Pour nous, qui tenons pour certaine l'existence d'un Être parfait ayant créé l'univers, nous inférons de la perfection même de cet Être qu'il ne peut rester indifférent aux efforts de ceux qui contribuent à soulager la misère de l'humanité, qui travaillent à l'épanouissement de ce qu'il y a de meilleur en elle et cherchent à l'élever vers Lui. L'on est fondé à dire qu'il intervient déjà dans le bon combat en inspirant, à ces hommes de choix, ces nobles et salutaires pensées qui leur viennent « d'en haut », comme on dit.

Est-ce tout ? Et la sagesse divine se contente-t-elle pour le reste de tracer un cercle idéal en dehors duquel les volontés humaines et le monde réel ne pourront se mouvoir ? Ou bien va-t-elle plus loin ? Et, comme le pensait Herder, se sert-elle de la sagesse humaine quand celle-ci refuse de la servir ? Mais alors de quelle

manière, en quel moment se produit cette participation spéciale ? Ici, la raison naturelle s'arrête prudemment et cède le pas à la théologie positive. L'historien qui croit en Dieu, a cependant le devoir de s'enquérir, si le Christianisme et tout d'abord le Catholicisme, tels qu'il les connaît historiquement, proviennent directement de ce Dieu, et de voir si les grands événements de l'histoire s'expliquent mieux ainsi qu'autrement. Ce qu'il faut considérer ici, ce n'est pas seulement l'origine, l'établissement et la diffusion première de cette religion, ce sont encore ses caractères internes, son expansion continue, qui font coexister son domaine avec celui de la vraie civilisation, sa pénétration dans les couches profondes de la société sous des formes parfois insoupçonnées de ceux-là même qui en subissent l'action bienfaisante.

Mais l'historien peut-il aller plus loin? Et, entrant pour ainsi dire dans les conseils de la Providence, y découvrir les moyens qu'il a plu à celle-ci de choisir pour réaliser ses décrets ? Du coup il aurait le don de lire dans l'avenir et de porter des oracles. Ces procédés et ces airs prophétiques ont rarement tourné à la gloire de leurs adeptes ; et le plus sûr pour l'historien est, comme nous le disions au commencement, de partir de faits bien posés, et d'interpréter ceux-ci d'abord, d'après les lois naturelles, inférieures et supérieures, en tenant compte aussi de la liberté humaine. Car c'est là avant tout qu'il faut placer la cause de ces arrêts et perturbations dont les pessimistes et les athées font tant d'état : c'est dans l'abus de notre libre arbitre, trop souvent entraîné vers le mal, pêchant par excès ou par défaut et menaçant d'entraîner tout le reste à chaque tournant un peu brusque ou complication trop marquée du chemin. La conséquence de ces fautes retombe non seulement sur leurs auteurs, mais encore sur l'entourage et les descendants de ceux-ci, en vertu de cette mystérieuse loi de solidarité admise par les positivistes eux-mêmes (exemple, les malheurs de la Pologne et ceux de l'Irlande). Les habitudes mauvaises se transmettent avec le sang, — comme d'ailleurs les bonnes [1], et voilà une cause nouvelle de désordre. Seulement notre raison réclame pour ces souffrances imméritées des

---

[1] Ce que le naturaliste Clifford appelle la loi de continuité (*Lectures and Essays*, p. 54).

compensations, que ne peut leur accorder en ce monde ni surtout dans un autre, une justice « purement immanente », le jeu naturel des choses ou la simple logique des événements. C'est pressée par une nécessité du même ordre qu'une intelligence ouverte et désireuse de comprendre est amenée à se demander si la douleur n'a pas une signification plus relevée et s'il n'y faut pas voir souvent une préparation à une vie plus haute, une épuration nous rendant dignes de parvenir à une destinée à laquelle nous n'avions pas le droit de prétendre naturellement. A un autre point de vue, ne peut-on regarder certains obstacles, certaine résistance à nos efforts même les plus légitimes comme autant de moyens voulus par un Être supérieur et imposés par lui à notre activité, afin d'exciter celle-ci, de développer telles de nos dispositions qui sans cela sommeilleraient stériles ou finiraient par dégénérer et se pervertir ?

D'autres portes s'ouvrent encore, je ne pense pas sur l'infini, mais sur le parfait. « Il faut les tenir fermées, nous dit-on, si troublantes que soient les questions qui les ouvrent, tant qu'on n'aura pas épuisé tous les moyens *naturels* d'explication. » Ce que nous savons de l'ensemble des choses, nous défend de prendre cette attitude expectante et sceptique. Sans doute l'historien ne doit pas, répétons-le, faire œuvre de philosophe ou de théologien ; il ne doit pas partir de l'ordre transcendant ou révélé pour en déduire les lois qui régissent le développement des hommes et des sociétés. Mais il ne peut ignorer cet ordre, et ce qu'il en connaît lui permet d'écarter deux conceptions de ses tablettes : l'une, qui rejette tout plan, toute direction dans le gouvernement général des choses humaines ; l'autre, assez à la mode aujourd'hui dans certains milieux, d'après laquelle l'univers formerait un tout fermé, se suffisant à lui-même, réalisant sa perfection depuis toujours ou évoluant de lui-même et sûrement vers un état toujours meilleur : pas de saltus, pas de secousse dans cette évolution, mais une suite de gradations insensibles donnant l'illusion de la continuité. Sans vouloir faire chorus avec les tenants du panthéisme pessimiste (tels que Schopenhauer ou Bahnsen) ou de l'athéisme (Nietzsche), il est permis de trouver quelques ombres au tableau. Le monde subit parfois des révolutions et des cataclysmes qui bouleversent notre habitat (cassures, déchirures de l'écorce ter-

restre, ruptures, déluge, alternant avec l'action lente et infinitésimale des forces naturelles) ; et les causes morales dont nous parlions tantôt, amènent de leur côté des crises ou des catastrophes dans la vie des individus et des peuples. Un tel monde ne peut avoir en soi sa raison d'être : le tragique et le douloureux nous obligent à porter nos regards plus haut que la nature. La mort d'un héros ou d'un jeune homme plein de promesses, nous fait l'effet d'un poème inachevé, d'un accord faux ou d'une dissonance dont nous attendons la « résolution » dans un apaisement final et suprême ; ainsi en va-t-il pour bien des événements de l'histoire. Et la doctrine qui renonce à chercher ici-bas l'explication suffisante, totale et définitive de ce qui s'y passe, doit avoir le pas sur les autres (1).

Liége. Alfred Grafé.

(1) Le regretté Alfred Grafé est mort le 2 décembre 1907, sans avoir pu corriger les épreuves de cet article, qu'il avait tenu à écrire, malgré les souffrances d'une cruelle maladie, pour rendre hommage à son ancien maître.

Un point de contact

entre

le Christianisme et le Bouddhisme

M. G. A. Grierson, l'homme du monde qui connaît le mieux la linguistique de l'Inde moderne et la littérature hindie, a récemment repris la vieille et intéressante question des influences chrétiennes dans l'Inde. Il a apporté des documents nouveaux qui tendent à confirmer cette hypothèse de Lorinser et de Weber (1), que la doctrine de la dévotion, du salut par l'incarnation d'un dieu aimable et aimé, est d'origine occidentale. Ses vues, exposées dans divers articles du Journal Asiatique de Londres (2), ont donné lieu à une controverse assez vive et qui promet d'être féconde.

---

(1) Lorinser, *Uebersetzung der Bhagavadgita* (Breslau, 1869), Hopkins, *India old and new* (New-York, 1902), partisans de l'influence chrétienne; Garbe, *Die Bhagavadgita* (Leipzig, 1905), dans le sens contraire.

(2) Surtout *Modern Hinduism and its debt to the Nestorians*, J. R. A. S., 1907, p. 311. — M. Grierson a sans doute raison en ce qui regarde la religion moderne de Krsna et de Rama. Je suis surtout frappé par la légende racontée p. 324 : Certain roi dit un jour à un sage : « Dieu est tout-puissant, quelle nécessité y avait-il donc qu'il s'incarnât ? Pourquoi n'a-t-il pas sauvé ceux qui l'aiment par un procédé plus simple ? » Le sage ne répondit pas, mais fit faire une poupée toute semblable au fils du roi ; il la remit à l'officier chargé du jeune prince et lui dit : « Portez cette poupée en allant

Sans vouloir exprimer un avis sur ce problème complexe (1), je crois utile de remarquer qu'on ne peut sous peine de graves méprises négliger les sources bouddhiques (2). Non seulement la dévotion (*bhakti*) y est très développée, mais encore, tandis que les incarnations divines Rama ou Krsna, dont le culte paraît bien en effet s'être inspiré d'idées chrétiennes, ne rachètent jamais leurs fidèles par la souffrance, les saints qu'on appelle des « futurs Bouddhas » (Bodhisattvas) s'obligent à sauver toutes les créatures en souffrant à leur place. Un texte, malheureusement difficile à dater, est formel à cet égard. Voici comment s'exprime le futur Bouddha :

« Les créatures accablées par la passion, le péché et le fruit douloureux du péché, ne peuvent voir le Bouddha, entendre sa Loi, connaître sa Communauté. Qu'il me soit donné de prendre sur mon propre corps, dans les enfers où elles souffrent, ce triple vêtement de passion, de péché et de souffrance que leurs œuvres ont tissé. Que ces créatures sortent de l'enfer ! Je prends sur moi

---

le long de la rivière, quand j'irai, avec le roi, faire une promenade en bateau ». Quand le roi et le sage accostèrent, celui-ci, débarquant le premier, prit la poupée comme pour la mettre dans les bras du roi, et il la laissa choir dans l'eau. Le roi, aussitôt, de plonger dans la rivière. Le sage l'en tira et lui dit : « Vous aviez des centaines de serviteurs prêts à se jeter à l'eau. Pourquoi vous y jeter vous-même ? » Le roi répondit : « Mon amour pour mon fils est si grand que je ne me suis pas arrêté à réfléchir ou à donner des ordres, et que j'ai plongé aussitôt ». — « De même, répondit le sage, de même en est-il avec Dieu. Quand il voit ses serviteurs en peine, il n'hésite pas, mais il vient lui-même. Dieu incarné, pour les sauver ». — Comparer St-Jean III, 16.

M. Grierson énumère cinq détails très curieux contenus dans un seul ouvrage de 200 vers (Bhaktamala) :

1. Un saint enseigne que « initiation » signifie « naître à nouveau » ; le fidèle prend ces mots à la lettre.
2. Un autre frappé sur la joue droite présente la gauche.
3. Un autre arrache l'œil qui le scandalise.
4. Un autre coupe sa main droite pour le même motif.
5. Le Dieu incarné (Krsna) lave les pieds de ses serviteurs. Or, dans le Mahabharata, c'est à des brahmanes que Krsna lave les pieds.

(1) Ce qui rend la question difficile, c'est que la date de la Bhagavadgita reste, malgré bien des efforts, incertaine. M. Hopkins la croit postérieure au christianisme, comme aussi M. Grierson, comme plusieurs autres. Les tenants de l'opinion contraire sont nombreux.

(2) Il me paraît raisonnable, si on écarte l'hypothèse de l'importation chrétienne de la « dévotion », — hypothèse bien lourde, — d'en chercher les origines dans le culte des Bouddhas, non pas dans le paganisme hindou.

leur souffrance, je me résous à cette souffrance ; je la supporte ; je ne m'y soustrais pas ; je n'en ai pas peur... Ne faut-il pas que je porte le fardeau de toutes les créatures ? Ce n'est donc pas chez moi acte de bon plaisir, car j'ai fait le vœu de sauver toutes les créatures » (1).

Louis de la Vallée Poussin.

Gand.

(1) Vajradhvajasutra, ou « livre de l'étendard du diamant », cité dans Çiksasamuccaya, p. 280. — Cette doctrine qu'on puisse souffrir à la place d'autrui, constitue, au point de vue du Bouddhisme orthodoxe, comme au point de vue hindou en général, une monstruosité : chacun, en effet, récoltera ce qu'il a semé, mangera le fruit de ses œuvres. — Il faut ajouter que si le futur Bouddha rêve de prendre sur lui la souffrance et le péché d'autrui, en fait, il est à l'abri de toute souffrance et de tout péché. Il sauve les damnés par l'application de son mérite (*punyaparinamana*).

La Translatio S. Mercurii Beneventum

Le récit de la translation de S. Mercure à Bénévent, en 768, est un document fort curieux et de quelque importance pour l'histoire de l'Italie sous la domination lombarde S'il a été souvent cité, il s'en faut que la critique ait dit son dernier mot sur la valeur historique du moreeau. Waitz l'a réimprimé parmi les *Scriptores rerum Langobardicarum* (1) sans juger nécessaire de le caractériser ou d'en démêler les sourees, et nous en sommes restés, pour l'apprécier, aux dissertations érudites et abondantes de Giovardi (2) et de Borgia (3). Je ne veux point contester le mérite, très réel, de ces savants ; mais ils ne tenaient point tous les éléments du problème. Faute d'avoir remarqué un texte, perdu dans une vaste compilation, ils n'ont point su fixer la portée véritable du document. Nous croyons qu'une étude attentive de l'ensemble de la pièce peut conduire à des résultats nouveaux.

La *Translatio S. Mercurii* nous est parvenue en trois rédactions. Celle qui paraît la plus ancienne (4) n'a été conservée que dans un manuscrit incomplet. La seeonde rédaction (5) et surtout le récit métrique (6) qui se rapproehe davantage de la première, suffisent à

(1) M. G., *Scr. rerum tangob.*, pp. 576-580.

(2) *Acta Passionis et Translationis sanctorum martyrum Mercurii ac XII fratrum.* Romae, 1730.

(3) *Memorie istoriche della pontificia città di Benevento.* Roma, 1763. t. I, p. 207-232.

(4) *Bibliotheca hagiogr. talina*, n. 5936.

(5) *B. H. L.*, n. 5937.

(6) *B. H. L.*, n. 5938.

eombler les laeunes de notre information. Nous compliquerions inutilement la question en étudiant par le menu les partieularités de ehaeun de ees textes. Ils reproduisent, avec des variantes peu importantes, un réeit identique, dont voici le résumé.

L'empereur Constant a formé le projet de ehasser les Lombards d'Italie et de ramener le pays sous son seeptre. Il réunit des troupes, et emporte avee lui le eorps de S. Mereure, dont la garde est eonfiée à trois moines. Iei la seconde rédaetion disserte sur l'usage suivi par les empereurs païens de se faire aeeompagner à la guerre par les images des dieux ; les Césars ehrétiens imitent leur exemple en s'assurant la proteetion d'ùn saint dont ils prennent avee eux les reliques, et ils ehoisissent à eet effet des eorps de saints militaires (1).

L'armée débarque à Tarente, ravage plusieurs villes d'Apulie, notamment Lucera. De là l'empereur gagne Quintodecimum, ville très peuplée et très riehe, située à quinze milles de Bénévent. Après une résistance aeharnée, il s'en empare et la détruit de fond en comble. A Bénévent, qu'il alla assiéger ensuite, il n'eut pas le même sueeès.

Mais, tandis qu'il se disposait à gagner eette dernière ville, les gardiens des reliques de S. Mereure, dégoûtés des scènes de violence et de pillage qu'ils avaient sous les yeux, eherchèrent un prétexte pour abandonner l'armée. Ils feignirent une maladie et restèrent au milieu des ruines de Quintodecimum avec le eorps de S. Mereure. Une vision du saint leur apprit que l'empereur ne songeait plus à ee trésor, et leur ordonna de bâtir une basilique. Les moines s'empressèrent done d'élever, dans la ville saeeagée, une église dédiée à S. Mereure, sous le seuil de laquelle ils déposèrent les reliques, qui furent reeouvertes seerètement d'une pierre seellée.

Le corps saint demeura dans eette eachette 95 ans et un mois. Areehis, due de Bénévent, qui avait déjà réuni à S^te^ Sophie les reliques des XII Frères, eut l'inspiration de leur adjoindre celles de S. Mereure qui faisaient des miraeles dans l'église de Quintodecimum, gardée par quelques religieuses. Il s'y rend avee l'évêque

(1) Giovardi, t. e. p. 55.

et le clergé de Bénévent et commence lui-même à fouiller le sol. Après de longues recherches, on finit par découvrir les restes sacrés. Aussitôt, une procession s'organise. Arrivé au delà du pont appelé plus tard Ponte di Calore, le char qui portait les reliques s'arrêta miraculeusement. Alors le prince, revêtant un cilice, se mit à faire au saint des promesses magnifiques ; sur quoi l'attelage se remit en marche, et le cortège entra triomphalement à Bénévent.

Dans la seconde rédaction, l'incident final est raconté d'une façon plus piquante. Arechis est obligé de s'y prendre à deux fois pour décider le saint à entrer dans la ville. Ses premières offres ne sont pas jugées suffisantes, et ce n'est qu'après les avoir considérablement augmentées qu'il voit disparaître l'obstacle mystérieux qui l'arrêtait. Les relations ne s'accordent pas sur la date de l'événement. La première et la seconde indiquent l'année 768, le poème 738. Cette dernière date est certainement fausse. Mais la question de chronologie importe peu ; l'événement se passa certainement sous Arechis II (759-787). Nous verrons qu'il n'y a pas lieu de discuter les 95 ans qui se seraient écoulés entre la prise de Quintodecimum et la translation.

Le morceau que nous venons de résumer se compose de deux parties : 1°) l'histoire des reliques de S. Mercure avant l'invention par Arechis ; 2°) l'invention et la translation à Bénévent.

La seconde partie ne doit pas nous arrêter longtemps. Rien n'y révèle un témoin oculaire ni des fouilles pratiquées à Quintodecimum ni de la solennité du transport des reliques ; aucun détail pris sur le vif, aucun trait caractéristique en dehors des incidents classiques dont il est de mode d'orner les récits de translation. La circonstance du char qui reste immobile jusqu'à ce que le saint soit pourvu d'une dotation suffisante à son gré, est une variété — dont on connaît d'autres exemples [1] — d'une des légendes les plus communes de l'hagiographie. Ce que l'on peut retenir de cette mise en scène, c'est le fait de la translation des reliques de

[1] Dans l'histoire de la translation de S. Émilien à Faenza, le corps saint reste également sur place jusqu'à ce que le comte Béranger ait suffisamment pourvu aux besoins matériels de l'église. Mittarelli, *Scriptores rerum Faventinarum* (Venetis, 1771), p. 318.

S. Mereure de Quintodecimum à Bénévent, des grands honneurs que leur rendit Arechis et de ses libéralités envers l'église qui reçut le précieux dépôt. Elles sont attestées par une grande charte de donation [1] que le rédacteur connaissait peut-être.

Les préliminaires de l'histoire de la translation donnent d'abord une impression plus favorable. L'expédition de Constant II dans l'Italie Méridionale (663) n'est pas un cadre de convention, et dans ses grandes lignes, le récit de l'hagiographe est conforme à l'histoire telle que la raconte Paul Diacre (V, 6, 7).

En y regardant d'un peu près, on s'aperçoit d'abord que la source de ce récit n'est autre que Paul Diacre lui-même : l'auteur le cite expressément, mais il a dénaturé la version de l'*Historia Langobardorum* en un point important. D'après l'histoire, voici la suite des exploits de Constant II. Il débarque à Tarente, s'empare de toutes les villes lombardes qu'il rencontre sur son passage, détruit Lucera, puis marche sur Acerenza. La position avantageuse de cette ville l'oblige à lever le siège. Il se retire alors sur Bénévent dont la résistance le décourage également. D'après notre anonyme, les étapes de l'armée byzantine sont les suivantes : Tarente, Lucera, Quintodecimum, Bénévent. D'Acerenza il n'est fait aucune mention, et au lieu de l'échec subi sous les murs de cette ville l'auteur raconte la prise et la destruction de Quintodecimum. Pourquoi ?

On n'est pas moins frappé de l'allure singulière de l'histoire des reliques de S. Mereure. Si le fait d'avoir dépouillé à son profit le sanctuaire de Césarée, où reposait le corps du martyr, paraît assez étrange par lui-même, sans parler de la prétendue coutume des empereurs chrétiens par laquelle on l'explique, on comprend beaucoup moins que, attachant un tel prix à la possession de ce palladium, Constant l'ait abandonné à Quintodecimum sans plus y penser, et cela à la veille d'une entreprise décisive. L'auteur a senti cette incohérence, et n'a rien trouvé de mieux, pour s'en tirer, que de faire intervenir S. Mereure lui-même. Le martyr, dans une vision, explique par un juste jugement de Dieu cette subite indifférence de l'empereur.

[1] St. Borgia, t. c., p. 269 et suiv.

Non moins invraisemblable est l'idée de faire élever une basilique par trois moines, dans une ville ruinée par un siège meurtrier ; ici encore il faut recourir à un ordre du saint pour rendre le fait suffisamment plausible. Et que dire de l'endroit choisi dans la nouvelle basilique pour déposer le corps du martyr ? Ce n'est point la place d'honneur qu'ils lui réservent, mais le *limen ingressus*, et, comme le dit poétiquement la Translation métrique :

> Limine sub cuius corpus bene composuere,
> Addentes lapidem pro signo corporis huius ;
> Et nullus scivit, exceptis qui locavere.

S'il fallait prendre tant de précautions pour dépister les chercheurs de reliques, le plus simple eût été de ne point les signaler à l'attention de tous par la construction d'une église. Néanmoins on oublia, durant près d'un siècle, la place où reposait le saint corps : *Extunc sane usque ad tempus Arechis Beneventanorum celeberrimi principis ita posteros de beati Mercurii corpore nonaginta quinque annis et mense uno intercepit oblivio, ut ubi iaceret penitus nesciretur* (1). Il fallut, pour que Arechis s'en souvînt, une inspiration céleste : *divino instigatus oraculo.*

Ce continuel recours au merveilleux pour amener les principaux incidents et pallier les invraisemblances du récit, suffirait à révéler le caractère artificiel du morceau, et à montrer que l'hagiographe se préoccupe moins de raconter des faits que d'établir une thèse. Il avait à raconter la translation du corps de S. Mercure de Quintodecimum à Bénévent. Pour lui comme pour Arechis, comme pour tous ses compatriotes, il n'y avait qu'un saint Mercure, celui dont on lisait la Passion, traduite du grec, mise en circulation, à ce qu'on dit, par Arechis lui-même (2), S. Mercure de Césarée. Il se posa aussitôt la question qui dut venir spontanément à l'esprit de tous les hommes intelligents de son entourage : comment un martyr de Cappadoce a-t-il trouvé le chemin de l'Apulie ?

N'ayant à ce sujet aucun témoignage écrit, l'hagiographe échafauda une construction historique qui, pour témoigner d'une

---

(1) *M. G.*, *l. c.*, p. 576.
(2) *B. H. L.*, n° 5933.

certaine naïveté, ne laisse pas d'être assez ingénieuse et en vaut bien d'autres devant lesquelles nos érudits ne reculent point. Voici comment il a raisonné. Un saint de Cappadoce n'a pu être enlevé que par des Grecs et si les Grecs nous l'ont cédé, ce n'est point par bienveillance pour nous ; les circonstances les ont contraints à nous faire ce présent. De plus, le corps saint s'est retrouvé dans une de ces villes d'Apulie qui ont tant souffert de l'expédition de Constant, dont notre historien national a raconté les péripéties. On saisit immédiatement la combinaison. Le corps de S. Mercure est venu en Italie avec l'empereur Constant ; il faisait partie de ses bagages, on dirait volontiers, de son matériel de guerre. Un accident le fit abandonner en route, à Quintodecimum, sans doute après le siège et la prise de cette ville. Arechis le trouva dans une basilique. Celle-ci n'a pu être construite que pour recevoir les reliques, et ainsi de suite. Notre auteur anonyme a pu de bonne foi écrire son petit roman, qui lui représentait la manière dont les choses avaient dû se passer, et je gage qu'il a ressenti quelque fierté de son flair d'historien.

Maintenant à notre tour. Comment, nous demande-t-on, les reliques de S. Mercure ont-elles été amenées à Quintodecimum ? Voici, je crois, la solution.

Quintodecimum est l'ancienne ville d'Aeclanum [1] célèbre pour nous par un évêque de doctrines peu sûres, dont S. Augustin a sauvé le nom de l'oubli. Or, à Aeclanum, on honorait, bien avant l'arrivée de Constant en Apulie, un martyr du nom de Mercurius, que je n'ai trouvé signalé par aucun érudit, et qui pourtant est désigné avec la plus grande clarté dans le martyrologe hiéronymien. A la date du 26 août, dans le manuscrit d'Echternach on lit, sans hésitation possible : *et in Eclano Mercori*, et dans celui de Wissembourg : *in Apolia civitate Heclano Mercuri martyris* [2]. Cette mention appartient à la recension italienne du martyrologe, qui remonte au V^e^ siècle, et se rapporte évidemment à un martyr local, Mercurius d'Aeclanum, car à cette époque il ne saurait être question, en Italie, du culte de S. Mercure de Césarée. Le martyr avait, à Aeclanum, sa basilique, qui resta debout, après

(1) Chr. Huelsen, dans Pauly-Wissowa. *Real-Encyclopaedie*, t. I, p. 444.

(2) *Acta SS.*, Nov., t. I, p. [111].

que les guerres et les catastrophes de toute sorte eurent réduit la ville, comme tant d'autres villes d'Apulie, à l'état d'une simple bourgade. Elle existait encore au VIII[e] siècle. C'est probablement de cette église qu'il est fait mention dans la charte d'Arechis en faveur du monastère de Sainte-Sophie : *ecclesia Sancti Mercurii quae posita est in galo nostro Fecline* (1), celle-là même qu'Arechis dépouilla en faveur de sa nouvelle basilique de Bénévent. D'autres villes déchues de l'Apulie avaient été contraintes de céder au prince les corps saints qu'elles possédaient, et c'est dans les basiliques à moitié abandonnées du pays qu'il avait récolté les corps des XII Frères (2). Le malheur voulut — car ce fut un malheur — qu'au moment de la translation des reliques d'un martyr du pays longtemps négligé et dont on ne savait nulle histoire, on fût en possession, à Bénévent, des actes d'un illustre homonyme, traduits du grec et à la portée de tous les gens instruits. L'idée ne vint point qu'il pût y avoir un saint obscur du même nom que ce martyr célèbre. La confusion était inévitable, elle s'opéra et nous lui devons le curieux récit que nous avons analysé.

Résumons en peu de mots les résultats de ces recherches.

1° Il n'y a nulle raison de douter du fait de la translation des reliques de S. Mercure de Quintodecimum à Sainte-Sophie de Bénévent. Je signalerai seulement à ce sujet une particularité curieuse dont je n'ai pas l'explication. Dans les monuments liturgiques de l'église de Bénévent on trouve, outre la fête de S. Mercure, au 26 novembre (c'est la date des Grecs), la fête de la Translation, au 26 août (3). Or, cette dernière date est celle du *natalis* de S. Mercure d'Aeclanum dans le martyrologe hiéronymien. Choisit-on pour le transfert solennel des reliques le jour même de la fête d'Aeclanum, ou bien la fête de la translation n'est-elle pas le véritable anniversaire de l'événement? Je n'ai pas le moyen de trancher cette question.

2° Le seul témoignage que l'on invoque à propos du siège et de la prise de Quintodecimum par Constant II est le texte de la

(1) St. Borgia, *l. c.*, pp. 279, 305.

(2) *B. H. L.*, n. 2300, 2301.

(3) Giovardi, *l. c.*, p. 146.

Translatio S. Mercurii. Il faut l'abandonner. L'auteur n'a point emprunté le fait à une source historique, mais l'a tiré, pour les besoins de sa cause, d'une phrase vague de Paul Diacre (V, 73) : *Beneventanorum fines invasit omnesque pene per quas venerat Langobardorum civitates cepit* (1).

3° Le corps que l'on transporta de Quintodecimum à Bénévent n'est pas celui de S. Mercure de Césarée, mais celui de S. Mercure d'Aeclanum, dont à partir du VIII[e] siècle au moins, le souvenir s'est effacé devant la gloire de son homonyme plus célèbre. Ce n'est pas sans quelque satisfaction que j'enregistre ce résultat. Trop souvent l'étude des documents hagiographiques conduit le critique à des conclusions purement négatives, lorsqu'elle ne l'oblige pas à effacer du martyrologe quelque nom vénéré. Cette fois nous sommes plus heureux. Sans ternir le moins du monde l'auréole de S. Mercure de Césarée, nous rétablissons celle de S. Mercure d'Aeclanum, complètement éclipsée depuis des siècles. L'église de Bénévent peut laisser à l'Orient le grand martyr dont elle avait cru lui ravir les reliques et reporter sa dévotion sur un enfant du pays, qui a versé son sang pour le Christ.

Hippolyte Delehaye, S. J.

(1) Waitz, *l. c.*, p. 147.

La Vie la plus ancienne

de S. Lezin, évêque d'Angers

Saint Lezin — Licinius — est un de ces nobles mérovingiens du VI^me^ siècle qui, après avoir exercé de hautes fonctions civiles, les quittèrent pour l'épiscopat. Il devint évêque d'Angers et une lettre du Pape S. Grégoire lui fut adressée en 601. Il dut mourir peu après.

Nous apprenons du moins, de la préface donnée par son second successeur, Magnobode, à une vie de Saint Maurille, que ce Magnobode avait été sacré évêque en 610. A n'attribuer qu'un an au pontificat de Chaïdulphe, qui occupa le siège d'Angers entre Lezin et Magnobode, notre Lezin serait mort, au plus tard, en 609. C'est en tout cas entre cette date et 601 qu'il faut placer son décès.

Sa Vie la plus ancienne est l'œuvre d'un auteur qui n'a pas connu personnellement le Saint, mais qui déclare avoir puisé les éléments de sa biographie tant dans les écrits et lettres de Lezin lui-même, que dans les souvenirs que des amis avaient recueillis de ses disciples, dont un certain Daniel.

De quel temps date cette Vie ?

Mgr Duchesne (1) fait peser sur elle, au moins pour la chrono-

(1) *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. II, p. 354.

logie, une suspicion qui paraît se justifier par ce que l'auteur dit de la noblesse d'origine et des hautes relations de son héros.

Jusqu'ici toutefois une constatation n'avait pas été faite, qui prouve que cet auteur n'a pu écrire au plus tôt qu'un siècle après la mort de Lezin. Cette constatation, c'est que cet auteur s'est largement servi, pour sa rédaction, de deux Vies antérieures d'autres saints, Vies dont l'une est du milieu du VII[e] siècle, et dont l'autre date, au plus loin, des premières années du VIII[e] siècle.

La première est celle d'un des ancêtres de la dynastie carolingienne : c'est la *Vita Arnulphi*, œuvre d'un clerc messin, qui, en 629, assistait avec Saint Arnulphe même à un incendie, et qui ne rédigea sa biographie qu'après la mort du Saint. Cette mort se place entre 630 et 655 puisqu'à cette dernière date, Saint Didier proposait Arnulphe défunt en exemple au fils de celui-ci, Saint Clodulphe.

La seconde est la Vie la plus ancienne de Saint Lambert, évêque de Maestricht, martyrisé à Liége aux alentours de l'an 700. Cette Vie a été rédigée, aux débuts du VIII[e] siècle, par un auteur qui avait recueilli les témoignages de l'entourage du Saint, des gens de sa maison, et dont la relation est citée, d'ailleurs, par le biographe contemporain de Saint Hubert, successeur épiscopal du martyr.

Pour écrire la vie de ce martyr, l'écrivain s'était lui-même approprié de nombreux passages, empruntés à cette Vie de S. Éloi, attribuée à S. Ouen.

Aussi une première question se pose : le rédacteur de la *Vita Licinii* n'a-t-il pas, comme celui de la *Vita Lamberti*, puisé directement dans la *Vita Eligii* ? Nous ne le croyons point : si certaines expressions de la biographie de S. Éloi se retrouvent dans celle de S. Lezin, elles n'y viennent que parce qu'intercalées dans des passages plus étendus tirés de la Vie de S. Lambert.

L'historien de S. Lezin ne se fait pas faute, d'ailleurs, de rectifier ou d'éclaircir, en plus d'un endroit, le texte incorrect ou obscur, qu'il utilise, de la *Vita Lamberti*. Il précise même, à l'occasion, le sens des expressions de son modèle, en les complétant d'une explication :

« *Quando monasteria visitabat* », dit le biographe de S. Lambert, en employant le terme de *monasterium* pour désigner, comme la *Vita Eligii*, toute église dotée d'un service religieux régulier

« Quando monasteria AUT ECCLESIAS paroehiæ *suæ* », écrit le biographe de S. Lezin.

La *Vita Licinii* nous fait lire, par exemple, comme la *Vita Lamberti*, cet éloge de la jeunesse de son héros :

« Ipse erat in pueritia formosus ac nobilis, gente electus, et » inter progenie sua eresccbat benignus inter famulos et cognatos » suos. Vultu fulgente in omni affectu pollebat. Eminente ætate » cum vidisset pater ejus tanti filii industriam ... »

La *Vita Eligii*, plus réservée, ne nous avait donné de tout cela que l'*Electus in gente* et *cum vidisset pater ejus tanti filii industriam*.

Il suffira de comparer ce que disent encore les auteurs en cause de la jeunesse de leur héros, de son humilité, de son élection à l'épiscopat, ou de ses qualités d'évêque, pour remarquer d'emblée que le biographe de Lezin ne suit pas le texte du biographe d'Éloi, mais les amplifications données à certains passages de ce biographe par celui de S. Lambert.

Voici donc, en regard, les extraits correspondants, les plus caractéristiques, d'une part de la *Vita Licinii*, d'autre part de la *Vita Arnulphi* ou de la *Vita Lamberti*. Nous avons indiqué par l'italique : — dans les extraits de la *Vita Licinii* les mots textuellement empruntés au premier ou au second des deux autres biographes ; — dans les extraits de la *Vita Lamberti*, les expressions et les passages repris à l'histoire de S. Éloi.

Nous citons, pour Saint Lezin : *Acta Sanctorum*, Febr. t. II, pp. 678-683 (Anvers 1658) ; pour Saint Arnulphe : M. G. H., *Scriptores rer. merovingi*, t. II, pp. 428-446 ; — pour Saint Lambert : le texte que nous-même avons publié, d'après le manuscrit 12598 de la Bibliothèque nationale de Paris : *Vie la plus ancienne de Saint Lambert par un contemporain* (Liége, 1890), par Joseph Demarteau, rédacteur en chef de la *Gazette de Liége*, texte que nous corrigeons ou complétons, pour quelques mots, d'après le manuscrit de Rome : *Cod. lat. Vat. palat.*, 216, fol. 52v.

Vita Licinii.

4. *Beatissimus igitur* Licinius *Episcopus, prosapia* Regum *genitus Francorum*, utilis *satis nobilis*que, *atque* ditissimus *in rebus seculi fuit, nobilior* quoque atque *subtimior in* disciplina, et *fide Christi permansit... Huius itaque* sancti viri *laudabilia facta quæ gessit, non nulla ego a familiaribus* ejus *narrantibus,* qui eius discipulos viderunt, a quibus et haec quæ mihi tradiderunt perceperunt ; *pteraque* et *per memetipsum, quæ scribenda* atque prædicanda *sunt*, ad eius tumulum suis meritis fieri, *cognovi.*

5. *Ipse* quoque, ut a prædictis sanctis viris didici, *erat in pueritia formosus* ac *nobilis, gente* vero *electus, et in progenie sua crescebat benignus. Inter famulos* vero *et cognatos suos vultu fulgenti in omni affectu potlebat eminenti ætate. Cum*que *vidisset pater eius tanta*m *filii industriam, cunctis* que bonis eum cognovisset *dilectum, lætabatur* animo et *in gaudio exultabat* , *gratias*que immensas Domino referebat qui eum consolari de tam *decora* dignatus est *prole.*

Vita Arnulphi, p. 432.

1. Beatus igitur Arnulfus episcopus , prosapie genitus Franeorum, altus satis et nobilis parentibus atque oppulentissimus in rebus sæculi fuit, sed nobilior deineeps et sublimior in fide Christe permansit. Huius itaque laudabilia faeta quæ gessit nonnulla ego a familiaribus illius narrantibus, pleraque per memetipsum quæ seribenda adsunt cognovi.

Vita Lamberti, p. 41

Ipse vero erat in pueritia formosus et nobilis, *electus* in *gente*, et in progenie sua crescebat benignus inter famulos et cognatos suos. Vultu fulgente in omni affectu pollebat eminente ætate. *Cum vidisset pater eius tanti filii industriam* et a cunctis dilectum exultabat et gratias agebat Deo, lætabatur in gaudio pro eo quod decoratam videbat prolem. A prima fere ætate *tradidit eum* viris sapientibus et isthoricis sacris litteris edocendum. Ille vero cum magno studio officii usu assidue adhesit et velociter ipsum consummavit.

Vita Licinii.

Cumque jam tempus advenire ut litterarum studiis imbuendus daretur, mox traditur præceptori, et doctissimis *sacrarum litterarum* magistris *edocendus* informatur. Qui *inter ceteros contubernales suos sagax ingenio, et memoriæ capax, amabilis refulgebat* ; erat que, Domino instigante, *cunctis subditus, sed* obedientia, *fide et caritate celsior omnibus.*

Cum autem imbutus fuisset a viris prudentissimis, reversus est ad domum patris sui, pueritiæ excedens animum, *adolescentiam cum industria gerebat.*

6. *Cum* que jam pleniter *edoctus ad roboratam pervenisset ætatem, protinus pater eius commendavit eum* Clothario Regi Francorum, cuius et consanguineus proximus erat.

Nam et pater prædicti S. Licinii satrapa antedicti Clotharii Regis erat atque inter proximos eius superiorem *locum tenebat.*

Vita Arnulphi, p. 433.

3. Post hæc autem laudabilis indolis plenus gratia Dei, jam tempus advenit ut litterarum studiis imbuendus daretur. Mox itaque traditus præceptori, inter ceteros contubernales suos sagax ingenii et memoriæ capax amabilis fulsit, eratque, Christo in se habitante, cunctis subditus, sed fide et caritate celsior omnibus. Cum que iam bene edoctus ad roboratam pervenisset ætatem, Gundulfo sub regulo seu etiam rectori palatii vel consiliario regis exercitandus in bonis actibus traditur.

Vita Lamberti, p. 41-42.

Cum autem *imbu*tus fuisset a viris prudentissimis reversus est ad domum patris sui. *Pueritiæ annos excedens ævum adolescentiæ cum industria gerebat* et sapientiæ et humilitatis gratia resplendebat in eum, augebatur cotidie in bonis operibus.

Eo tempore oppidi trejectensis cathedræ pontificali præsedebat summus pontifex Theodardus, divine dispensatione providente. Protinus pater ejus commendavit eum jam dicto antistiti divinis dogmatibus et monasticis disciplinis in aula regia erudiendum.

P. 43 Apud regem vero summum tenebat locum.

Vita Licinii

Erat enim memoratus S. Licinius *adolescens sapiens, aspectu amabilis, colloquio affabilis, recta conversatione tam cum* ipso Rege et sancta fide, *quam* cum omni *domo* eius gradiens, *ita ut omnibus* bonis *fieret conformis*, malis vero et indisciplinatis informis. Erat *etiam forma præcipuus, fortis et velox, agilis* et *multum* sapiens et dulcis, *castitate* vero, *caritate et humilitate fundatus.*

7. Cumque prædictus Rex ita eum *probatum* habuisset *dignum*, suo in *ministerio aptavit*, atque Comitem sui stabuli et omnium equorum custodemque eorum constituit. *Nam virtutem belli gerandi, seu potentiam illius*, Domino adminiculante, qui eum suis in actibus custodiebat, multam habebat; *præsertim cum suo mucrone* multos *adversariorum phalangas sæpissime*, Domino opem ferente, fugaret. Erat enim *sedulus in oratione* et *in ieiuniis*, sive *in misericordia pauperum* præcipuus *incumbebat: etiam* sæpissime *lectioni vacabat, et, sicut scriptum est, reddebat quæ* Domini *sunt* Domino et *quæ Cæsaris Cæsari restituebat.*

Vita Lamberti

P. 42 Erat enim adolescens sapiens, aspectu amabilis, conloquio affabilis, recta conversatione tam cum pontifice quam et in domo regia. Militare cœpit ita ut omnibus hominibus fieret conformis. Etiam cum esset forma preecipuus, fortis et velox, agilis multum, promptus in bello, anima clara, specie ornata, caritate et castitate et *humilitate fundatus*, etiam *cum opere lectioni vacabat.*

Vita Arnulphi.

3. Hunc ille (Gundulfus) cum accepisset, per multa deinceps experimenta probatum, iamque Teutberti regis ministerio dignum aptavit.

4. Nam virtutem belligerandi seu potentiam illius deinceps in armis quis enarrare queat, præsertim cum sæpe phalangas adversarum gentium suo abigisset mucrone. Quapropter effectus est Christo presolem omnium primus, qui dudum pene cunctorum ultimus videbatur, ita ut sex provinciæ quas ex tunc et nunc totidem agunt domestici, sub illius ministratione solius regerentur arbitrio. Nam sedulus in oraeione, in ieiuniis, in misericordia pauperum incumbebat, et, sicut scriptum est,

Vita Licinii

In tantum vero erat aptissimus omnium seniorum, et eoæqualium ac subjectorum, ut eloquentia sua plaeeret omnibus sibi eonsequentibus, ita ut mœrentibus lætitiam redderet, seeleratis diseiplinam.

8. *Interea* vero cum tempus adveniret, *vix cogentibus amicis atque parentibus*, ab *inclyta* et *nobilissima gente puellam* sibi desponsavit, ut eam tempore eongruo *duc*eret *uxorem*.

La fiancée est frappée de la lèpre. Lezin renonce au mariage et ne songe plus qu'à se donner à Dieu.

9. *Consilio* autem *inito, secundum Domini præceptum, qui dixit: « Vade, vende omnia quæ habes, et da pauperibus et habebis thesaurum in cælo et veni sequere me »*, *relictis omnibus*, militiæ spirituali et clericali se tradidit et Domino soli vacare studuit.

11. ...Non est amplius *omnipotens* Dominus passus, *ut* tantus vir sub huius *modi articulo occultaretur*, testante Evangelica tuba: *Nemo* enim *accendit lucernam, et ponit eam sub modio, sed super candelabrum ut luceat omnibus qui in domo sunt. Cumque in his atque* reliquis *diver*sorum *bono*rum operum studiis, *tamque potentissimus*

Vita Arnulphi

reddebat quæ Dei sunt Deo et quæ Cæsaris Cæsari restituebat.

5. Interea igitur, vix eogentibus amieis atque parentibus, inelitam et nobilissimam a gente puellam, quia Deus sie voluit, praeelaris moribus duxit uxorem...

6. Cum hoe (Romarieo) consilio inito, secundum præeeptum Domini, qui dixit: « Vade, vende omnia quæ habes et da pauperibus, et habebis tesaurum in cœlo, et veni sequere me », relictis omnibus, Lerinum usque monasterium ad peregrinandum propter Christum iterare disposuit.

Neque enim fas omnipotens Deus fore eensuit ut hii duo viri qui demum veluti duæ lampades fulserunt in sæculo, sub unius modii artieulo hoeeultarentur, dieente Domino : « Nemo aeeendit lueernam et ponet eam sub modio, sed supra eandelabrum ut luceat omnibus qui in domo sunt ».

7. Cumque in his adque di-

Vita Licinii

auriga memoratus S. Licinius *invigilaret* ; intervenientibus annis contigit, ut præfata Andegavensium urbs *Præsule indigeret.*

Tunc *copiosa multitudo virorum, regionem illam habitantes, et cognoscentes* præscripti S. Licinii *prudentiam, fidem, et opera, conversationemque nobilissimam*, et vitam clarissimam, consona voce *in invicem*, et in *Pontificem* sibi fore *eligere disponebant.*

12. *Optimates* vero atque *viri illustrissimi, qui eo tempore rectores Palatii videbantur, glorioso* memorato Clotario Francorum *regi* eius consanguineo *famam beati viri innotescunt, et actus eius non silentes testimonium perhibent, dignum* tantum talemque virum Pontificem eorum fieri, atque summo *fungi sacerdotio* eorum electione deberi. Quorum *petitio effectum*, auxiliante Domino, *obtinuit, libenterque* impetraverunt *quod devote postulaverunt. Tunc omnis plebs in Spiritu Sancto simul* pariterque *accepto consilio, cum Regis* eiusdem *imperio*, admiculante *Domino*, *a quo* olim *electus erat, subrogatus est ut præsset* prædictæ *Ecclesiæ* Andegavensi.

Vita Arnulphi

versis bonis tamquam potentissimus auriga jugiter invigilaret, forte fuit urbs Metensium præsule indigeret.

Vita Lamberti, p. 42

Interfecto itaque præfato antistite Theodoardo, copiosa multitudo virorum regionem illam habitantes, et cognoscentes landiberti prudentiam, fidem et opera atque conversationem mobilissimam, clam locutione in invicem elegere eum disponebant ad ponteficalem sedem. Ergo optimates viri et inlustrissimi, qui eo tempore rectores palatii videbantur, glorioso domino childerico regi famam beati viri innotuerunt et actus eius non silentes testimonium perhibentes eo quod dignus esset sacerdotio fungi et onus pontificale acciperc. *Habuit itaque effectum eorum peticio, libenter obtinuerunt quod devote* postolaverant. *Tunc* omnis plebs *in spiritu sancto, uno accepto consilio*, et *simul cum Regis imperio*, favente Domino a quo jam dudum electus erat, subrogatus est *ut præesset ecclesiæ* trejectinsi.

Ipse vero timore in dominum repletus, officio sumpto, opus bonum multiplicabat cotidie.

Vita Licinii

Ille autem lacrymans et compulsus, quia sic Domino *placitum* erat iam dictam Ecclesiam *ad gubernandum suscipiens*, canonice Episcopus ordinatur.

13. .... *Sicque deinceps Episcopales gestans infulas, timore Domini repletus officium* suum inopibus *bonum multipticabat* quotidie. Et inde factum est, *ut etiam domesticam sollicitudinem atque primatum Palatii, acsi nollens*, Regis cunctorumque procerum suorum electione, *teneret.*

Denique *tanta, tanque* profusa *munificentia in eleemosynis pauperum* prædictus sanctus vir floruit, *ut etiam de longuinquis regionibus atque civitatibus, fama* per *currente, innumera caterva pauperum ad S.* Licinium *Pontificem refocillanda festinaret.*

14. *Qualem* enim *se denuum quantumque* exhibuerit, nullus, ut reor, sermo *valet expticare. Erat enim in tege* divina assidue *persistens: actus vitæ suæ ad Dominum defixos semper habebat*, attendens illud prophetieum : *Oculi* mei *semper ad Dominum*, etc. *Pedes eius directi erant ad evangelisandum pacem : consilium et opus suum semper ad Dominum convertebat :* prædicationi et orationi

Vita Arnulphi

7 Ille autem lacrimans et compulsus, quia Deo ita placitum fuit, urbem at gubernandum suscepit, sieque deinceps episcopales gestans infulas, ut eciam domesticatus sollicitudine adque primatum palacii hacsi nollens teneret.

Mox autem tanta tamque perfecta munificentia in ælemosinis pauperum adcrevit ut etiam de longuinquis regionibus adque civitatibus, fama currente, innumera caterva pauperum ad sanctum Arnulfum pontefecem refocilanda festinaret.

Vita Lamberti, p. 47

Sed *qualem se denuum quantumque* se *prestiterit quis digne valeat explicare...* Erat einim *in lege domini sine lassitudine persistens, nulla noxia conversatione* se *inquinabat, actus vitæ suæ omni hora custodiebat, oculum mentes suæ ad Deum semper defixum habebat. Consilium et opus suum semper ad Deum convertebat, pedes eius directi* erant *ad evangelisandum pacem* et *sicut fidelis servus et*

Vita Licinii

sine intermissione vacabat : etiam *sicut fidelis servus et prudens a Domino constitutus ut eius familiæ tribuat cibum in tempore opportuno, sic ille populum sibi commissum omnibus modis festinabat spiritali reficere cibo.*

Erat enim spiritu fervens et sollicitudine impiger, operibus bonis *ornatus et* oppido *clarus, inter divites et pauperes medius, non respiciens personas potentum, sed* magis *mores elegantium* et Dominum timentium considerans. *Clementer docebat* et dulciter omnes imbuebat atque a *consuetudine peccandi* cunctos *omni virtute retrahere nitebatur. Quantum* enim *unumquemque* iustius et *sanctius vivere* cernebat, *tantum eminentius honorabat. Ipse quidem pauperibus cibum ferebat,* eisque ministrabat, atque eorum pedes propriis manibus abluebat, ac tergebat, nudosque, prout possibilitas, ministrabat, vestire satagebat.

15. *Quando monasteria* aut Ecclesias parochiæ suæ *visitabat, eleemosyna prædicationem* comitabatur. *Erat* itaque *in vestimento* et omni habitu suo *vilis, pontificio dignus et doctrina munitus: honores seculi recusa*bat, et spiritales dilige-

Vita Lamberti

prudens, à *domino constitutus ut* eius familiæ tribuat *cybum in tempore opportuno, sic* ille *populum sibi commissum omnimodis festinabat spiritali reficere cibo,*

Ibidem, p. 48

*Clementer doce*bat, ornabiliter *instrue*bat, *a consuætudine peccandi omnes virtute retrahere nite*batur. *Erat* enim *spiritu fervens* et *solicitudine inpiger, operibus ornatus* et valde *clarus, inter divites et pauperes medius, non* respiciebat *ad personnas potentiæ sed potius ad morum ælegantiam* exstans. Quanto *vivere unumquemque sanccius didicerat, tanto eminencius* illum *honorabat.*

Ipse quidem pauperibus *fenerabatur cibo, et oculis aspiciebat cælum, ulnas tende*bat ad *dandam mercedem procul dubio expecta*bat *ex alto.*

Quicquid in *illa confer*ebat *contulisse se in* dominum lætabatur *semper revolvens illud quod Dominus dixit : Beati misericordes quoniam ipsi misericordiam consequentur.* » Erat et in vestimento vilis. Sedile proprium in privato nunquam ornabat ; eum ei vestimenta preciosa ex more pontificali prepararentur aliquotiens retrun-

bat, *fortis in periculo, patiens in adversis, gloriosus in misericordia, strenuus in justitia disciplinæ ad ignoscendum paratus*, ad obediendum pronus, *semper* mente *revolvens illud quod Dominus* ait: *Beati misericordes quoniam ipsi misericordiam consequentur* Ad synodum quotiescumque convenire solebat, amplius de misericordia, quam de iudicio traetabat....

16. *Erat namque jugiter sollicitus atque intentus in cunctis bonis actibus, præsertim in susceptione monachorum seu peregrinantium devotissimus invigilabat*, eosque interrogans, quidquid boni audiebat, memoriæ commendabat....

18. *Porro abstinentiam* et humilitatem, atque sanctitatem, *normamque illius* nullus nostrum *enarrare valet*.... Nam ut de ceteris sileamus, *post triduana seu amplius protracta ieiunia, pane hordeaceo, sive lymphæ poculo* sæpissime pro summis deliciis utebatur. *Indutus* itaque *iugiter tunica occulta cilicina, sic que exesis jam membris vigilis atque ieiuniis geminum* iniiciebat *cruciatum*.

21. *Quo audito cœperunt* multi cæci et debiles *debita admiratione de die in diem jugiter* ad eum eoncurrere....

cata et deformia, ipsa induebat... *pontificio dignus et doctrina* munitus, *honore* seculi *recusando humilis... fortis in periculo. patiens in adversis, gloriosus in misericordia, strenuus in disciplina, justitiæ severitate terribilis, ad gratiam prumptus, ad ignoscendum paratus...*

Vita Arnulphi.

8. Erat namque iugiter sollicitus atque intentus, in cunctis bonis hactibus, præsertim in suscepeione monachorum seu peregrinancium, devotissimus invigilabat, ita ut quos ospicio reecepisset, manibus propriis pedes ablueret, illos que vestitos adque refectos deducens, mox alios refocilandos susciperet. Porro abstineneiæ illius normam narrare quis valeat, vel maxime cum interdum post triduana seu amplius protracta ieiunia panem ordeacio, seu limphæ poculo victitaret. Indutus namque iugiter intrinsecus toniee occulte cilicio, sicqui exesis iam membris vigiliis adque ieiuniis geminum ingerebat cruciatum.

Vita Lamberti, p. 58.

Ex quo audito *coeperunt* homines *sanctum* Dei *debita* admiratione de *die in die jugiter exhibere*.

Vita Licinii	Vita Arnulphi.
27. .... *Iamque omnipotens* Dominus *athletam suum ad destinatum* suum *bravium vocare vellet, ultimo urgetur die....*	22. Jamque omnipotens Deus suum athletam ad destinatum bravium volens vocare, ultimum urguetur diem.
32. *Hæc nos pauca de plurimis huius viri miraculis, vel operibus bonis, ut valuimus, scriptis indidimus. Ceterum si omnia bona, quæ egit, stylo prosequentes membranis inserere studuissemus, enorme volumen* et magnum *(fastidium ?)* legentibus edidissemus.	30. Hæc nos pauca de plurimis huius viri miraculis vel operibus bonis, ut valuimus, scriptis indidimus. Ceterum, si omnia bona quæ egit stilo persequentes membranis inserere studuissemus, enorme volumen, dies que ante deficerent quam patrata portenta. Ideo de multis pauca conabor proferre, ut non fastidium audientibus ingerem.

Le simple rapprochement de ces textes aura suffi pour montrer à quel point le premier biographe de S. Lezin a puisé dans les deux sources, la messine et la liégeoise ; pour montrer aussi qu'il ne reproduit de la première vie de Saint Éloi que des passages utilisés déjà par le biographe de Saint Lambert, et enchassés par ce biographe dans sa propre *Vita Lamberti*.

Je laisse à d'autres de rechercher si, aux deux sources ci-dessus signalées, l'historien angevin n'en a pas ajouté d'autres, du même genre hagiographique et de la même époque mérovingienne.

Peut-être se demandera-t-on comment, pour rédiger la vie d'un évêque d'Angers, on a pris modèle sur celle d'un évêque de Metz et d'un évêque de Maestricht.

Cet évêque de Metz n'était-il pas le fondateur même de la dynastie carolingienne, des maîtres du jour, et ne devait-il pas, à ce titre seul, attirer l'attention ?

Quant au martyr de Liége, sa mort tragique, les miracles obtenus aussitôt après du ciel par son intercession, l'expansion que prit rapidement son culte, le meurtre même de Grimoald, le fils de Pepin, massacré tandis qu'il invoquait le saint martyr à Liége, n'était-ce pas aussi plus qu'il n'en fallait, pour expliquer que l'Anjou ait pu recevoir communication de la vie de Lambert?

Comment surtout ne pas croire à des rapports religieux tout particuliers entre Liége et Angers, au temps du successeur de S. Lambert, au temps de S. Hubert ? Le seul autel que nous connaissions, de l'église bâtie par S. Hubert à Liége en l'honneur de S. Pierre, ne se trouve-t-il pas être un autel érigé à un saint d'Angers, à un prédécesseur épiscopal de Saint Lezin, à S. Aubin? Saint Hubert lui-même ne s'était-il pas plu à rassembler des reliques de cet Aubin, et à les déposer dans le tombeau de cet autel? Ne s'en vint-il pas faire une prière spéciale, devant ces reliques, lors de sa visite d'adieu mortuaire aux églises de Liége ? N'est-ce pas enfin, non point auprès du maître aimé et glorifié par lui, son prédécesseur le martyr Lambert, mais tout à côté de cet autel d'Aubin, qu'il prescrivit de l'inhumer, et qu'on l'inhuma, en effet (1) ?

Des relations ont donc existé, sous l'épiscopat de Saint Hubert, à l'époque où put être rédigée la vie de Saint Lezin, entre Liége et Angers, ou entre leurs pontifes. Le peu que nous en savons suffit pour nous empêcher d'être surpris des ressemblances ici relevées entre la vie du patron de Liége et celle du patron d'Angers.

Et nous nous voyons de la sorte amenés devant cet autre problème littéraire, qu'il conviendra d'examiner ailleurs : la biographie la plus ancienne de Saint Lezin et la biographie la plus ancienne de Saint Hubert, ne seraient-elles pas du même auteur ?

Toujours est-il que toutes deux ont, de même large façon, puisé dans celle de Saint Arnulphe ; que si l'historien de Lezin parle de celui-ci comme d'un patron et d'un compatriote, celui de Saint Hubert a bien été le témoin des derniers mois terrestres de cet Hubert, mais ne se donne pas pour un clerc de son église. La

---

(1) Ac ubi in ipsa basilica ad altare sancti Albani, cui reliquias ibi ipse complexerat, oratione incumbens ait : *In memoriam veri Justus*, et reliqua ; statim extensa brachia circa parietem manus aptavit in maceriam... « *Tantum hic fodere præcipite quia isto loco miser indignus quiescere cupio* »... Juxta condictum illius a XXX^mo^ die sacrum corpus illius ad instar locum reportamus. (C. de Smedt. *Acta S. Huberti episcopi*, vita prima, p. 45) — Sanctum corpus deposuerunt in eadem ecclesia, ante altare beati Albini confessoris et episcopi Andegavensis, quem specialiter dilexerat. M. G. H., XXV, Egid. Aureav., p. 45).

ressemblance du vocabulaire, des procédés littéraires, des tours de phrase, des citations de livres saints, est frappante entre les deux auteurs. Tous deux témoignent avoir bien connu la première vie de Saint Lambert ; l'un y renvoie les lecteurs liégeois ; l'autre lui emprunte, et la démarque pour les fidèles de l'Anjou.

Quelque solution qu'il faille donner à ce nouveau problème, ce qui reste à nous demander, le voici : les imitations flagrantes que nous avons relevées dans la *Vita Licinii* doivent-elles ôter toute valeur aux récits de l'historien de ce saint ? Nous ne le croyons point. Cet historien n'a pas servilement, sans choix, au hasard, appliqué à l'évêque d'Angers ce qui s'était écrit de ceux de Metz ou de Maestricht. Son imitation porte sur le relevé des qualités générales communes à tous les saints pontifes ; elle reproduit des éloges banals, des descriptions d'actes ou de cérémonies qui relèvent des mêmes fonctions pontificales ou du même passé des prélats du temps. Elle s'abstient de copier maints détails qui, vrais de S. Arnulphe ou de Saint Lambert, ne l'eussent sans doute plus été de Lezin. Ainsi omet-elle certains traits, par exemple, de l'humilité dont Saint Lambert faisait preuve dans son mobilier ou dans sa manière de se vêtir. Par contre, l'auteur attribue à Saint Lezin des talents et des mérites précis que les biographes d'Arnulphe ou de Lambert ne signalent pas chez ces deux pontifes. Talent oratoire, par exemple, charité poussée jusqu'à laver les pieds des pauvres, ou miracles bien particuliers.

De même donc que le biographe de S. Lambert avait choisi dans la *Vita Eligii*, pour se les approprier, des généralités applicables au martyr de Liége et les avait ajoutées aux détails qu'il avait recueillis des contemporains de ce martyr ; de même l'Angevin a-t-il complété ses appréciations personnelles, ce qu'il avait retrouvé des actes ou des souvenirs de son héros, par quelques vagues extraits tirés des biographies d'Arnulphe ou de Lambert.

Quoi qu'il en soit, les manuscrits biographiques, sur lesquels l'historien de Lezin a copié ses citations, étant plus anciens que ceux qui nous restent aujourd'hui des *Vitæ* d'Arnulphe et de Lambert, leur rapprochement pourra nous aider à dégager, avec plus d'assurance, parmi les variantes des copies, la version véritablement originelle d'importants fragments de ces deux

biographies. Par extension, elle nous fera reconnaître, où se trouve le texte authentique des plus anciennes reproductions de ces vies.

En ce qui concerne Saint Lezin le relevé des imitations de son biographe permettra de distinguer la partie originale, des parties d'emprunt de son œuvre.

Et il restera tout d'abord acquis que, telle qu'elle nous est venue, cette *Vita* n'a pu être rédigée au siècle même de Lezin, mais peu après l'an 700 tout au plus.

Joseph Demarteau.

La légende de Saint Badilon

Cette note n'est qu'une esquisse rapide du développement de la légende de saint Badilon. La question n'est pas sans importanee : elle se lie intimement à plusieurs autres, ou fort obseures, eomme celle de l'origine du monastère de Leuze (1), ou longtemps controversées, eomme eelle de la légende de sainte Marie-Madeleine (2), ou non eneore examinées jusqu'ici d'une façon eomplète et systématique, eomme celle de la diffusion, dans nos provinees, de la légende de Girart de Roussillon (3).

La tradition attribue à saint Amand la fondation du monastère de Leuze; elle voit dans Girart de Roussillon et dans saint Badilon les premiers restaurateurs de l'abbaye, et dans saint Brunon l'auteur d'une nouvelle restauration. Lorsque Girart, écrivent les plus récents historiens de Leuze, voulut relever le monastère, il fit appel à l'abbaye de Vézelay qu'il avait fondée et en fit venir quelques moines sous la eonduite de Badilon. Celui-ei, qui avait autrefois transporté à Vézelay le eorps de sainte Marie-Madeleine,

(1) Cf. Voisin, *Le monastère de Leuze : saint Badilon, ses reliques et sa croix pectorale* (Bulletins de la Société historique de Tournai ; vol. XI, p. 233-285), Tournai, 1866. Petit, *Histoire de la ville de Leuze* (Mémoires et Publications de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, 4e série, vol. IX, p. 29-466), Mons, 1887.

(2) Cf. surtout Duchesne, *La légende de sainte Marie-Madeleine* (Annales du Midi, 5e année, p. 1-33), Toulouse, 1893. Doncieux, *Les sarcophages de Saint-Maximin et la légende de sainte Marie-Madeleine*. Thomas, *La légende de sainte Marie-Madeleine dans Girart de Roussillon* (Annales du Midi, 6e année, p. 351-360 et 360-363), Toulouse, 1894. Bédier, *La légende de Girart de Roussillon* (Revue des Deux Mondes, 77e année, p. 348-381 et 591-617), Paris, 1907.

(3) Dans l'introduction (p. CXI à CXVI) de *Girart de Roussillon, chanson de geste traduite pour la première fois* (Paris, 1884), M. P. Meyer a réuni plusieurs textes importants concernant la légende de Girart en Belgique.

devint abbé de Leuze ; il y mourut et y fut inhumé. Le peuple ne tarda pas à l'invoquer ; l'Église sanctionna son culte et permit d'exposer ses reliques à la vénération des fidèles (1).

Sans doute, le monastère de Leuze est ancien : la *Vita sancti Liudgeri* d'Altfrid († 849) affirme que saint Léger († 809) le reçut de Charlemagne (2), et, en 870, il est classé parmi les monastères du royaume de Charles le Chauve (3), mais rien n'autorise à croire qu'il soit l'œuvre de saint Amand, ni qu'il remonte à une époque aussi reculée. C'est dans les *Gesta pontificum Cameracensium*, attribuées jusqu'à Bethmann, à Baudry de Cambrai et composées en réalité, vers le milieu du XI^e^ siècle (4), par un familier de l'évêque Gérard I (1012-1051), que la fondation de Leuze par saint Amand est mentionnée pour la première fois. Nous y voyons également apparaître Badilon : *De villa Lutosa. Est monasterium canonicorum in honore apostolorum Petri et Pauli... quod construxit beatus Amandus ; et est dives abbatia ubi vir Dei venerabilis Baidilo requiescit qui corpus sanctæ Mariæ Magdalenæ de Hierusalem in Burgundiam, in loco Vercelliaco attulisse fertur* (5).

Qu'à cette époque, Leuze fût habité par des chanoines, un acte de l'empereur Henri IV, daté de 1071, et où est mentionné le chapitre de Leuze, rend la chose certaine (6), mais c'est, au point de vue historique, à peu près tout ce qu'il y a à retenir du texte des *Gesta*. Leur témoignage en ce qui concerne Badilon est d'autant plus suspect que nous les voyons attribuer à ce personnage un fait dont il n'est plus nécessaire de démontrer le caractère légendaire, le transfert, à Vézelay, du corps de Marie-Madeleine. Elles possèdent, au contraire, une valeur primordiale au point de

---

(1) Petit, *op. cit.*, p. 231-233, 238-239, 241.... Je ne cite pas les dates précises que certains assignent à ces événements. Elles ne se rencontrent pas dans les textes antérieurs au XVII^e^ ou au XVIII^e^ siècle et généralement elles sont inacceptables : ainsi la date de 884 pour la fondation ou la restauration de Leuze par Girart, celui-ci étant mort avant 879.

(2) M. G. H. SS., II, p. 410, note 5, et p. 411.

(3) M. G. H. SS., I, p. 489.

(4) La première partie entre 1041 et 1043, la seconde après 1043 et avant 1051.

(5) M. G. H. SS., VII, p. 464. Ce texte est reproduit dans le *Chronicon S. Andreæ Castri Cameracesii* (1133), éd. Bethmann, ibid., p. 532.

(6) Miraeus, *Opera diplomatica et historica* (Bruxelles, 1723-1748), III, p. 5.

vue de la formation de la légende de Marie-Madeleine et de Badilon. Faute d'avoir remarqué la date de composition des premiers livres des *Gesta* (1041-1043), tous ceux qui se sont occupés de la Madeleine de Vézelay ont considéré la bulle, adressée, en 1050, à l'abbé Geoffroy par le pape Léon IX, comme le texte le plus ancien où soit mentionnée la présence du corps de Marie Madeleine à l'abbaye de Vézelay (1). Certes, ce document est l'acte de reconnaissance de la Madeleine bourguignonne, mais la légende doit être antérieure d'un certain nombre d'années, puisque, dès avant 1041-1043, elle était connue à Leuze, et qu'à cette date un Cambrésien la rapportait.

Ce que l'auteur des *Gesta* dit du voyage de Badilon est particulièrement digne d'attention. Lorsqu'il s'agit d'authentiquer les prétendues reliques de Marie-Madeleine, à ceux qui leur demandaient comment elles avaient été apportées en Gaule, les moines de Vézelay répondirent d'abord que rien n'est impossible à Dieu et que ceux qui ont douté, ont été punis de leur inérédulité (2) ; puis ils contèrent — c'est la version que fournit la chanson renouvelée de *Girart de Roussillon* (XIII^e^ siècle), mais elle est empruntée à la chanson primitive (XI^e^ siècle) — qu'« un jour, au temps de Pâques, Notre-Seigneur envoya trois moines et un prieur qu'il guida par une vision. Ceux-ci passèrent la mer, à grand effroi, et des terres païennes transportèrent le corps saint à Vézelay » (3). Mais quand les religieux bourguignons apprirent l'existence d'une tradition concurrente, celle de la Madeleine provençale, deux nouvelles explications surgirent : l'une, selon laquelle l'évêque d'Autun, Adalgar, à la demande d'Eudes, abbé de Vézelay, aurait fait apporter, d'Aix à Vézelay, par le chevalier Adelelmus, les corps de sainte Marie-Madeleine et de saint Maximin (4) ; l'autre, la plus fréquente, où paraissent Girart de Roussillon et le moine Badilon : Girart s'entend avec l'abbé de Vézelay, Eudes, pour

---

(1) *Acta Sanctorum*, julii V, p. 209. Duchesne, *op. cit.*, p. 8. Bédier, *op. cit.*, p. 603.

(2) Faillon, *Monuments inédits sur l'apostolat de sainte Marie-Madeleine en Provence* (2 vol., Paris, 1848), t. II, p. 735 et s.

(3) *Girart de Roussillon*, éd. P. Meyer, § 612, p. 286. A. Thomas, *op. cit.*, p. 361.

(4) Faillon, *op. cit.*, II, p. 741 et s.

envoyer Badilon à Aix où repose le corps de Madeleine: celui-ci s'y rend et s'empare du trésor qu'il rapporte à Vézelay (1). Cette dernière forme de la légende de la translation des restes de Madeleine date des premières années du XII[e] siècle ou des dernières années du XI[e] siècle (2). La plus ancienne remonte sans doute au début du gouvernement de l'abbé Geoffroy (installé en 1037) (3).

Le texte des *Gesta* se rapproche de la seconde forme de la légende, celle que nous a conservée *Girart de Roussillon*: des deux côtés, en effet, c'est « outre-mer » que se trouve le corps de la sainte avant son transfert à Vézelay, et, par conséquent, la légende parvenue à Leuze, et que fournissent les *Gesta*, est antérieure à la connaissance que ne tardèrent pas à avoir les moines de Vézelay de l'existence de la tradition provençale. Toutefois, les *Gesta* se séparent de la chanson en deux points: d'abord, on y précise l'endroit où reposait la Madeleine, *corpus de Hierusalem in Burgundiam... attulisse fertur*, mais le détail peut avoir été ajouté par l'auteur des *Gesta*; ensuite Badilon, que nous ne voyons paraître que dans la dernière forme de la légende bourguignonne (vers 1100), y est déjà mentionné et cela complique évidemment la question, puisque, dans la troisième forme de la légende de Vézelay, le chevalier Adelelmus joue le rôle de chercheur de reliques, attribué dans les *Gesta* à Badilon. A vrai dire, cette troisième relation où l'on fait intervenir un évêque d'Autun, n'a jamais eu grand succès, ce qui s'explique par les longues rivalités des évêques d'Autun et des moines de Vézelay (4), et, d'ailleurs, elle s'est produite à peu près en même temps que la forme la plus populaire, où apparaissent à la fois Girart et Badilon. Sans doute aura-t-elle été composée à un moment de relative accalmie; les moines auront

(1) Faillon, *op. cit.*, II, p. 746 et s.

(2) P. Meyer, *La légende latine de Girart de Roussillon*. Appendice. *La translation du corps de sainte Marie-Madeleine à Vézelay* (Romania, VII, 1878, p. 161-235), p. 234. Il est assez difficile d'établir si le récit de la translation est antérieur à la *Vita Gerardi*, publiée par M. P. Meyer et qui, selon M. Bédier (*op. cit.*, p. 374), n'a pas été composée avant 1100. Mais cela est sans importance ici.

(3) Faillon, *op. cit.*, II, p. 735. Cf. le texte du plus ancien document du culte de Vézelay. Cf. aussi Duchesne, *op. cit.*, p. 8.

(4) Sur ces rivalités, cf. l'*Historia Vizeliacensis monasterii* dans D'Achery, *Spicelegium*, ed. nova, II, p. 498-560, 2[e] partie.

fait intervenir en leur faveur l'évêque d'Autun, Adalgar, et substitué à Badilon le chevalier Adelelmus, frère de l'abbé de Vézelay. Dans la suite, Badilon aura repris la place qu'il avait précédemment occupée et l'évêque d'Autun aura été remplacé par Girart de Roussillon, le fondateur de l'abbaye et le procureur d'autres reliques insignes qu'elle possédait (1).

Les principaux personnages que la légende mêle à cette opération du transfert à Vézelay des reliques de Madeleine sont historiques et contemporains des origines de l'abbaye : Girart d'abord, Eudes, ensuite, le premier abbé de Vézelay (2). Il n'est pas impossible que Badilon le soit également. Cependant l'*Historia Vizeliacensis monasterii* (commencée en 1156 et achevée en 1167) ne le nomme pas et ce silence est significatif, car l'auteur fait l'histoire du monastère d'après des pièces officielles ; au surplus, il parle du culte de sainte Madeleine, de la protection qu'elle accorde à l'abbaye, mais sans relater les détails de l'enlèvement du corps de la sainte. Vraisemblablement, il n'y croyait pas.

D'un autre côté, la chanson renouvelée de *Girart de Roussillon* mentionne, à diverses reprises, un chevalier Bèdelon qu'elle présente comme le conseiller de Girart (3). Je crois qu'il y a plus qu'« un vague rapport » (4) entre ce personnage et le moine Badilon, et ce rapport n'a pas manqué d'apparaître à l'auteur du *Roman en vers de Girart de Roussillon* (XIV^e^ siècle), puisque il n'y est plus fait mention de Bèdelon, chevalier, et qu'on y trouve Badilon, moine de Vézelay et chercheur de reliques (5). L'auteur de la chanson renouvelée doit avoir rencontré Bèdelon dans le poème primitif, car ce n'est pas la *Vie latine* de Girart qui le lui a fourni, pas plus qu'elle ne lui a fourni la forme de la légende de Madeleine

(1) Bédier, *op. cit.*, p. 608-611.

(2) D'Achery, *Spicilegium*, II, p. 498 et s. Première partie de l'*Historia Vizeliacensis monasterii*, pièces officielles relatives à la fondation et aux privilèges de l'abbaye. Voy. notamment, p. 498-500 : Testament de Girart, fondation de Pothières et de Vézelay ; p. 500-502 : Lettre de Girart au pape Nicolas ; page 503 : Privilège de Jean VIII.

(3) *Girart de Roussillon*, éd. P. Meyer, §§ 596, 617, 652, 653, 657, 671, 674.

(4) M. A. Thomas (*op. cit.*, p. 362) dit qu'il ne voit « rien qu'un vague rapport de nom entre le *Bèdelon* du poème et le Badilon moine de Vézelay ».

(5) *Roman en vers de Girart de Roussillon*, éd. Mignard (Paris et Dijon, 1858), p. 182-188.

qu'il rapporte et qu'il ne peut avoir trouvée que dans le poème qu'il rajeunissait. C'est donc comme chevalier et comme conseiller de Girart qu'apparaît d'abord Bèdelon ou Badilon.

Mais comment s'est-il transformé en un moine de Vézelay ?

La *Vita Sancta Hugonis* (anonyme — XI[e] siècle) me paraît fournir la réponse. Elle signale comme le restaurateur du monastère de Saint Martin d'Autun (vers 870), le comte Badilon : *comes quidam, Badillo nomine, veniens ab Aquitaniæ partibus.* Dans la suite, Badilon se fit moine et, sans doute, doit-il être identifié avec Badilon, abbé de Saint Martin d'Autun, qui est nommé dans un diplôme de Charles le Chauve de 877 (1). Naturellement, l'abbé de Saint Martin ne peut être devenu moine à Vézelay, mais, parmi les moines de Saint Martin, l'hagiographe mentionne le neveu du fondateur, appelé, lui aussi, Badilon et il en fait un très vif éloge. Celui-ci fut-il, dans la suite, moine à Vézelay ? Il semble bien que l'abbaye de Vézelay ait été peuplée de religieux venus d'Autun : *Gigniaco necnon Vizeliaco aliisque quam plurimis ditioni illorum subactis, atque strenue emendatis, alacriter in divino proficiebant cultu,* écrit l'auteur de la *Vita sancti Hugonis,* et, au nombre des compagnons de saint Hugon installés à Saint Martin par le comte Badilon, se trouvait le moine Eudes, celui-là probablement, qui fut le premier abbé de Vézelay (2). Badilon, le jeune, l'accompagna-t-il ? On peut l'admettre (3).

Revenons au texte des *Gesta.*

Badilon, chercheur de reliques, reposerait à Leuze : *dives abbatia ubi vir Dei, venerabilis Baidilo, requiescit.* L'historiographe ne s'est pas demandé comment le corps de Badilon pouvait avoir reçu la sépulture à Leuze ; il se contente d'affirmer le fait, comme, à l'origine, les moines de Vézelay se contentèrent d'affirmer, sans plus, que le corps de sainte Madeleine reposait à leur abbaye. Nul détail au sujet des fonctions qu'aurait exercées Badilon ; il n'est pas considéré comme l'abbé du monastère, encore moins comme le fondateur de l'abbaye puisqu'au contraire, la fondation est

(1) *Recueil des Historiens des Gaules.* nouvelle édition (Paris, 1871), VIII, p. 667-668.

(2) *Vita S. Hugonis monachi Aeduensis* († v. 930). *Acta Sanctorum.* april. II, p. 763-764-765.

(3) C'est la conclusion des Bollandistes. *Acta Sanctorum,* oct. IV, p. 351-352.

attribuée à saint Amand, et l'attention est surtout dirigée sur la translation à Vézelay des reliques de Madeleine. Plus tard seulement, lorsque la nécessité d'expliquer la présence à Leuze du corps de Badilon se fera sentir, Badilon, le moine de Vézelay, deviendra l'abbé envoyé par Girart, le fondateur de Vézelay et de Leuze.

Nous pouvons, dès maintenant, formuler les deux seules hypothèses plausibles au sujet de l'origine de cette légende : ou nous nous trouvons en présence d'une supercherie pieuse, analogue à celle de Vézelay, car ici aussi, semble-t-il, les hommages se sont adressés à un tombeau, ou réellement un Badilon a été inhumé à Leuze, que l'on aura assimilé au Badilon de Vézelay. Mais cette dernière hypothèse me paraît moins probable, étant donné le vague dans lequel reste, au sujet de Badilon, l'auteur des *Gesta* (1).

Une explication précise, concernant l'arrivée de Badilon à Leuze, se fit longtemps attendre. Lorsque, en 1221, le chapitre de Leuze disposa d'une relique de Badilon en faveur de l'abbaye de Vézelay, il rédigea un acte qui contient ce passage : *Os illud... extat sine dubio de reliquiis beati Badilonis, quondam ecclesiae nostrae abbatis, qui etiam venerandum corpus beatae Mariae Magdalenae in ecclesia Vezeliacensi quondam dicitur attulisse* (2). Badilon est

(1) Le plus ancien acte de reconnaissance des *reliques* de saint Badilon est daté du 16 juillet 1602. La reconnaissance fut faite par Guillaume de Berghes, archevêque de Cambrai. Cf. le texte de l'acte dans Voisin, *op. cit.*, p. 275-276, et dans Petit, *op. cit.*, p. 447-448 : ... *invenit saccum coriaceum*, UT PER TRADITIONEM PIE CREDITUR, *continentem ossa corporis sancti Baditonis...* ABSQUE TAMEN ULLIS LITTERIS ATTESTATORIIS. Je souligne les réserves de l'archevêque au sujet de l'authenticité des reliques : G. de Berghes constate la tradition et note qu'aucun document n'en établit le fondement. Quant aux actes de 1704, 1730, 1789, 1790, ils s'en réfèrent à celui de 1602.

On a conservé la copie du procès-verbal dressé à l'occasion de la reconnaissance des reliques qui avaient été cachées pendant la Révolution et qui furent restituées à Leuze en 1804 (Voisin, *op. cit.*, p. 251-253). On y mentionne *une croix pectorale de cuivre* et d'autres objets qui *peut-être ont servi ou appartenu au saint*. C'est la première fois que cette croix pectorale est citée et bien qu'elle soit ancienne (VIII^e^ siècle ?), il n'est pas douteux qu'elle a été placée à l'endroit où l'ont découverte les signataires du procès-verbal de 1804, à une époque récente (entre 1602 et 1804). L'archevêque de Cambrai (1602) ne l'a pas vue, lui qui note scrupuleusement l'absence de toute attestation qui légitimerait la tradition. D'ailleurs cette croix et les objets qui l'accompagnent, ne se trouvaient pas *sous le sceau*, mais (cf. le procès-verbal) dans la grande nappe qui enveloppait le sac scellé contenant les reliques.

(2) Voisin, *op. cit.*, p. 273. Petit, *op. cit.*, texte latin, p. 433, traduction p. 240-241. Wanters, *Table chronologique des chartes et diplômes*. Bruxelles, 1866-1896. T. VII, p. 1306. Sans indication de provenance.

donc un ancien abbé de Leuze et si les chanoines envoient une relique du saint aux religieux de Vézelay, c'est à la demande de ceux-ci, *ad instantiam et preces*, et parce que Badilon est célèbre à Vézelay pour y avoir apporté le corps de Marie-Madeleine. Mais la question de savoir comment Badilon est venu à Leuze demeure sans réponse. Le premier essai d'explication nous est fourni par les *Annales du Hainaut*, de Jacques de Guyse (1340?-1399), qui renferment, sur le point qui nous occupe, plusieurs chapitres intéressants. Ce sont les chapitres 49 à 55 du livre XI [1]. Le premier comprend le résumé d'un poème en langue vulgaire, relatant les guerres de Girart de Roussillon, *comes Bracbactensis*, contre le comte de Hainaut et énumérant ensuite les églises que Girart fonda après la conclusion de la paix. Parmi celles-ci, se trouve l'église de Leuze. *Hic in dicto suo comitatu, plures ecclesias legitur aedificasse, utputa abbatiam de Lutosa in qua instituit abbatem sanctum Badilonem, confessorem* [2]. Les chapitres 50 à 54 reproduisent la légende de saint Badilon ou, plus exactement, la translation du corps de Marie-Madeleine à Vézelay [3], seulement les titres désignent Badilon sous le nom de *Badilo de Lutosa*. Le dernier contient un hymne en l'honneur de saint Badilon, composé à Leuze, pour les chanoines de l'église : *Abbas hujus ecclesiae... fuit Badilo... cujus corpus tam insigne — fulget hic quotidie* [4].

Cet hymne est plus ancien que le poème dont les *Annales du Hainaut* nous révèlent l'existence. Il reproduit, en effet, une forme de la légende qui doit avoir précédé celle que nous transmet le résumé de Jacques de Guyse, mais qui n'a pas eu la fortune

(1) Jacques de Guyse, *Annales Hannoniae*, éd. Sackur, M. G. H. SS., XXX, P. I. Hanovre, 1896, p. 143-144. Voir aussi, au livre XI, ch. XV, un détail au sujet de Badilon. D'après l'annaliste, il était présent l'an 653 (!) à la donation faite par sainte Rictrude à l'abbaye de Marchienne. L'acte fut dressé en présence de personnages illustres, membres du clergé, seigneurs laïcs, officiers de la cour. *Parmi les seigneurs était Baidolo, celui qui apporta de Provence à Vézelay le corps de sainte Marie-Madeleine.* Il y a là comme un écho de la tradition primitive, relative à Badilon, chevalier.

(2) Ces textes de Jacques de Guyse ont été utilisés par Jean Wanquelin pour son *Histoire de Girart de Roussillon* (1447). Cf. P. Meyer, Introduction à *Girart de Roussillon*, p. CL et s.

(3) Cf. plus haut, p. 44, note 1.

(4) Reproduit, sans indication d'origine dans *Acta Sanctorum*, oct. IV, p. 358 et 361.

de celle-ci. Badilon, abbé de Leuze et oncle de Girart — *G. nepos suus fuit* — est chargé par celui-ci d'aller chercher les reliques de Madeleine, *Burgundiae dux monuit... reliquias quaerere.* Il va à Aix, y trouve le corps de la sainte, vient à Vézelay où il dépose le corps et rentre avec ses compagnons, à Leuze, où il apporte une partie des reliques de Madeleine. *Urbem Aquensem adiit, — et reperit quod petiit. — Rediens Vicelicum, — sanctum corpus secum vexit. — Ibi corpus detexit — sacro deus meritum. — Lutosam de reliquiis — partem tulit cum sociis — reversus ad propria* (1).

D'après ce texte, le Badilon, abbé de Leuze, aurait servi de prototype au Badilon, moine de Vézelay. En réalité, c'est le contraire qui s'est produit et, d'ailleurs, si le Badilon de Vézelay peut être considéré comme historique, il n'en est pas de même du Badilon de Leuze. Au surplus, cette forme de la légende ne se retrouve intégralement dans aucun autre document, pas plus qu'on ne signale ailleurs la parenté de Badilon avec Girart de Roussillon.

C'est l'explication fournie par le poème, résumé dans les *Annales* de Jacques de Guyse (2), qui a été le plus généralement et le plus naturellement adoptée. En effet, à partir du XIII[e] siècle, les récits légendaires concernant Girart de Roussillon ont eu, dans notre pays, un grand retentissement (3) : un poème d'inspiration toute locale, à la composition duquel le chapitre de Leuze, vraisemblablement, n'était pas étranger, vulgarisait ses exploits et ses bienfaits. On savait, par la tradition de Vézelay, que Badilon avait été chargé par Girart d'aller à Aix enlever le corps de sainte Madeleine ; on n'ignorait pas non plus que Girart avait fondé Vézelay, Pothières et plusieurs autres abbayes. Pourquoi, se sera-t-on demandé, n'aurait-il pas fondé Leuze? Et si Badilon en fut l'abbé

(1) C'est le seul texte relativement ancien qui mentionne la présence à Leuze d'une prétendue relique de Madeleine. On n'aurait guère compris qu'un abbé de Leuze fût allé en Provence chercher le corps de la sainte et l'eût abandonné tout entier à l'abbaye de Vézelay.

(2) Selon M. P. Meyer, ce poème ne remonte pas plus haut qu'au XIII[e] siècle. « Une chanson de geste où Girart de Roussillon a pour cousin et auxiliaire Girart de Vienne, appartient visiblement à l'époque où les romanciers se plaisaient à établir entre les héros épiques des relations de parenté plus imaginaires encore que ces héros eux-mêmes ». Introduction à *Girart de Roussillon*, p. CXIV. Cf. aussi M. G. H. SS., XXX. P. I. éd. Sackur, p. 60.

(3) P. Meyer, *op. cit.*, p. CXI et s.

et y repose, n'est-ce pas parce que Girart l'y a envoyé lors de la fondation de l'abbaye? Peu à peu, la tradition se crée; saint Amand est oublié, le fondateur — *plures ecclesias legitur aedificasse* — est Girart de Roussillon ; et saint Badilon devient l'abbé chargé par lui de diriger le nouveau monastère.

Si l'on ajoute à cela que Badilon a donné à l'abbaye de Leuze une précieuse relique de Marie-Madeleine, conformément au texte de l'hymne que les chanoines chantaient à la fête du saint, on aura ce que j'appellerais volontiers la forme canonique et définitive de la légende de Badilon de Leuze. Je la vois formulée pour la première fois par Raissius qui, en 1628, note que l'église de Leuze possède un bras de sainte Madeleine, *condecoratur brachio sanctae Mariae Magdalenae*, puis rapporte la légende de Badilon et de Girart [1]. Brasseur, qui la reprend (1644 et 1650), affirme que cette relique est renfermée dans la même châsse que le corps de saint Badilon. *Immo Lutosanam cubitum transmisit in aedem : — Is modo cum sancti Badilonis corpore eodem, — conditur in feretro, primate quod extat in ara* [2].

La légende de saint Badilon était arrivée au dernier stade de son développement, mais celle du monastère de Leuze n'était pas encore fixée. Le poème analysé par Jacques de Guyse, attribue à Girart de Roussillon la fondation de l'abbaye; or, voilà qu'au XVII[e] siècle, plus tôt encore peut-être, mais nos documents ne nous permettent pas de l'affirmer, reparaît le texte des *Gesta* attribuant la construction du monastère à saint Amand. Comment concilier des assertions si divergentes? Brasseur n'hésite pas : dans les deux ouvrages que nous venons de citer, et particulièrement dans *Origines omnium Hannoniae caenobiorum*, il considère saint Amand comme le fondateur : *B. Amandum prima jecit ecclesiae fundamenta*, et Girart comme le restaurateur de l'abbaye, *dotavit monasteria inter quae eminent Vizeliacum et Lutosa.*

Toutefois, une dernière difficulté subsistait. L'hagiographe ne

---

(1) A. Raissius, *Hierogazophylacium Belgium* (Duaci, 1628), p. 426-427.

(2) Ph. Brasseur, *Panegyricus sanctorum Hannoniae*. Montibus [1644], p. 58-59, et *Origines omnium Hannoniae caenobiorum*. Montibus, 1650, p. 468-469. Est-il nécessaire de faire remarquer que jamais dans les actes de reconnaissance des reliques renfermées dans la châsse de saint Badilon, il n'est question d'une relique de sainte Madeleine ?

s'expliquait pas, tout d'abord, la substitution de chanoines aux moines établis à Leuze par saint Amand et Girart de Roussillon. Il trouva cependant une solution et il la proposa mais timidement. *An non forte a sancto Brunone archiepiscopo ?* Nous n'avons aucune raison particulière de croire que cette transformation est due à saint Brunon : la *Vita sancti Brunonis* de Ruotger (966-967) est muette à ce sujet, et si, en divers endroits, Ruotger parle des réformes introduites par Brunon, dans les monastères de la Lotharingie, il ne donne qu'un seul exemple, celui de l'abbaye de Lorsch[1]. Quant à Jacques de Guyse qui cite de nombreuses églises restaurées, de nombreux monastères du Hainaut transformés par saint Brunon, il ne mentionne pas de tradition relative à une intervention quelconque du saint dans les affaires de Leuze[2].

Quoi qu'il en soit, l'opinion de Brasseur s'est accréditée, et, aujourd'hui encore, beaucoup la considèrent comme fondée.

En résumé :

1° Dès le milieu du XI^e^ siècle, on considère que le monastère de Leuze a été fondé par saint Amand et que Badilon, le chercheur de reliques, celui qui transporta à Vézelay le corps de Marie-Madeleine, y repose.

2° La légende se précise : au XIII^e^ siècle, Badilon est abbé de Leuze et son culte se répand.

3° On l'associe à l'œuvre de Girart, le fondateur d'abbayes, et cet abbé de Leuze va, sur l'ordre de Girart, chercher à Aix le corps de Marie-Madeleine ; il en rapporte une partie à Leuze.

4° A mesure que Girart devient plus populaire dans la contrée, on oublie saint Amand ; Girart est regardé comme le fondateur de Leuze, et Badilon est le moine de Vézelay, chercheur de reliques, que Girart place à la tête du monastère.

5° Girart reste le fondateur de l'abbaye et Badilon son envoyé, mais on a soin de mentionner que celui-ci a donné à Leuze un bras

---

(1) *Vita sancti Brunonis* († 965) auctore Ruotgero (M. G. H. SS., IV), p. 257-258.

(2) *Annales Hannoniæ*, éd. Sackur (M. G. H. SS., XXX, P. I), p. 182-183. Le crédule Jacques de Guyse lui-même doute de la vérité de toutes ces traditions relatives à Saint Brunon. *Lectoribus supplico, qualinus pauca quæ reperi de supradictis et sine assertione conscripsi, cum benevolencia suscipiantur, cum sine defectu suis locis oppiniones eorum fideliter expresserim.*

de sainte Madeleine. C'est la forme définitive de la légende de saint Badilon.

6° La transformation de l'abbaye de Leuze en un collège de chanoines fut ensuite attribuée à saint Brunon et pour concilier toutes ces versions différentes au sujet des origines du monastère, les continuateurs modernes (XVII[e] siècle) des hagiographes du moyen âge, supposèrent que Leuze, fondé par saint Amand, avait été restauré une première fois par Girart de Roussillon et saint Badilon et une seconde fois par saint Brunon.

C. Liégeois.

Un diplôme de Charles le Gros

Le *Liber Supernumerarius* des chartes du chapitre du Saint-Lambert, à Liège, retrouvé en 1903 et acquis par les Archives de l'État à Liège, contient, d'après son titre, *litteras repertas in capsis archivorum quae non fuerant registratae in Libris Chartorum*. Parmi les titres qu'y transcrivit le notaire J. Pollain (1654-1692), se trouve un diplôme de l'empereur Charles le Gros qui, à première vue, semble n'avoir rien de commun avec l'église de Liège : c'est la confirmation d'une simple donation de quelques domaines faite par le souverain en faveur d'un de ses fidèles. Pour ce motif, sans doute, il aura été négligé par les compilateurs des *Libri Chartarum*.

Le diplôme impérial reposait dans la capsa n° 25 des archives de Saint-Lambert (1) ; il devait y être en original, car le copiste en a dessiné les monogrammes et semble s'être astreint à reproduire dans sa forme extérieure, le modèle qu'il avait sous les yeux. Peut-être était-il en mauvais état, partiellement illisible ; en tout cas, le notaire, peu habitué à la paléographie carolingienne, ne nous en a transmis qu'un texte fort altéré, si défiguré par des fautes grossières, par l'omission probable de quelques mots, que souvent le sens des phrases doit être deviné.

Tel qu'il nous est parvenu, l'acte présente un réel intérêt, et nous croyons faire chose utile en le publiant.

---

(1) Les pièces de cette *capsa* concernaient Ciney, Revogne, Hallois, Havelange, Assosse, Perwez et autres domaines du Condroz et du comté de Luxembourg (*Bull. de l'Institut arch. Liégeois*, V, 264 ; VI, 128).

In nomine Sanctae et Individuae Trinitatis. Karolus, divina favente clementia serenissimus imperator augustus. Si petitionibus procerum fideliumque nostrorum et rationabiliter postulantium aures Serenitatis nostrae accomodamus, et ea, quae gloriosissimi imperatores ve (*a*) etiam reges, antecessores nostri, cum eorum authoritatem (*b*) suis fidelibus donaverunt, nostrae Celsitudinis authoritate confirmemus, Dominum nostrum Jesum Christum ob hoc nobis propitium.... (*c*) non dubitamus. Quapropter omnium fidelium praesentium scilicet et futurorum cognoscat industria qualiter quidam religiosus et venerabiliter reverentissimi et archiepiscopi capellani nostri Leutberti qualiter depraecans ut fidelem nostrum, nominatum Hyrotmundum, aliquid res nostras concedere valeamus (*d*). Quod ita id fecimus quae est in pago Condrodense in villa quae vocatur Hablanzia, mansa XCII ; in villa Unalia, super fluvio Urtae, mansa IIII^{or} ; in villa Sansido, super ipso fluvio, mansa quinque ; in villa Surplia, super fluvio Mosae, mansa unum ; in villa Vilaro, super fluvio Aru, mansa quatuor; in villa Borco, super fluvio Mosellae, hagistaldos (*e*) censales XIIII et feminae (*f*) XIII ; in villa Crongia, hagistaldum unum quae (*g*) vocatur Isembertum (*h*) et uxortius (*i*) cum infantibus suis (*j*).

Utraque ergo concessae (*k*) intercessione praefati archiepiscopi nostri Leutberti nostra ad ut Serenitate (*l*) ut nos cum nostrae authoritatis praecepto eades (*m*) mansos confirmaremus; nos vero, ob amorem Domini nostri Jesu Christi, necnon et interccssione memorati reverendissimi archiepiscopi nostri Leutberti, seu etiam pro merito nostro, ei hos nostrae autho-

---

(*a*) vel. (*b*) authoritate. (*c*) Espace blanc au *L. S.* : suppléer fore, futurum, habere ou autre équivalent. (*d*) La phrase n'offre pas de sens complet. Nous croyons qu'elle signifie : qu'un... [ami, envoyé,] de l'archevêque Leutbert a prié l'empereur d'accorder quelques biens (aliquas res nostras) à un fidèle nommé Hrotmundus. (*e*) Hagistaldi, Haistaldi, dans Ducange. = rustici, coloni, mansionarii. (*f*) feminas. (*g*) qui. (*h*) Isembertus. (*i*) uxorem ejus. (*j*) La phrase est incorrecte : des mots semblent manquer au commencement. Cependant le sens est clair : l'empereur a gratifié Hrotmundus de biens qu'il énumère. (*k*) Mots fautifs. (*l*) nostram adiit Serenitatem. Le sujet manque. Il est probable que le bénéficiaire est allé demander à l'empereur la confirmation écrite de la libéralité qui lui avait été faite. (*m*) eosdem, eidem.

ritatis apices inde conscribi (*a*), per quos decernimus atque jubemus ut perpetuis temporibus praedictus Hirotmundus, cum omni juste (*b*) et rationabiliter, tam mansis quam mancipiis ad eas (*c*) pertinentibus seu respicientibus, liberam et securam in omnibus habeat potestatem faeere (*d*) quidquid voluerit absque contradictione ullius sueecssoris nostri persona (*e*). Et ut hacc nostrae authoritatis largitio firmius habeatur et a cunctis fidelibus nostris verius coneedatur et per futura tempora diligentius conservetur, manu nostra propria suscriptam (*f*) confirmamus et sigillo nostro has signari (*g*) jussimus.

Signum Domini (*h*) Karoli *(M)* (*i*) Serenissimi Imperatoris Augusti.

Signum Domini (*h*) Arnolfi *(M)* (*j*) piissimi Regis.

Amelbertus cancellarius, ad vicem Leutberti archicancellarii, recognovi.

Data kalendis Septembris, anno ab Incarnatione Domini DCCCLXXXII, indictione quinta, anno regni Domini (*h*) Karoli Serenissimi Imperatoris Augusti septimo. Actum ad Custinan ad curat regali (*k*), nomine (*l*) feliciter. Amen *(m)*

(Deinde loeus sigilli impressi in cera).

Ce diplôme, que nous avons reproduit sous la forme barbare dont l'a revêtue le transcripteur, est-il authentique ?

L'invocation, *In nomine Sanctae et Individuae Trinitatis* est celle qui est d'usage constant dans la chancellerie de Charles III [1]. La suscription habituelle de ce prince, après son élevation à l'empire était : *Karolus, divina favente clementia imperator augustus ;* mais on signale de nombreuses variantes de cette formule, et l'une des plus fréquentes est le *divina favente gratia* que donne notre document. L'ajoute du qualificatif *serenissimus*, est

---

(*a*) Suppléer : fecimus, ou un équivalent. (*b*) jure. (*c*) eos, ou ea. (*d*) faciendi. (*e*) nostrae personae. (*f*) La plupart des diplômes de Charles III portent : subter eam. (*g*) Les diplômes portent ordinairement : assignari. (*h*) Domni. (*i*) Le scribe a tracé ici le monogramme de Charles III. (*j*) Le scribe a dessiné ici le monogramme d'Arnould de Carinthie. (*k*) ad Lustinawa curte regali. (*l*) in Christi nomine. (*m*) *Liber supernumerarius*, f° 270.

[1] E. Muhlbacher, *Die Urkunden Karls III.* dans *Sitzungsberichte der k. k. Akad. Wien*, XCII, 1878, p. 405.

anormale [1]. Le préambule trouverait des équivalents à peu près identiques, tant pour l'idée générale que pour les expressions employées, dans des diplômes dont l'authenticité est à l'abri de toute contestation. La formule de notification *quapropter omnium fidelium praesentium scilicet et futurorum cognoscat industria* se rencontre presque textuellement dans plusieurs actes émanés de Charles le Gros ; elle est liée à l'exposé par la conjonction *qualiter* qui rentre dans la terminologie de la chancellerie.

Dans la formule de corroboration qui suit le dispositif, *et ut haec nostrae authoritatis*, etc., et dans l'annonce des signes de validation, rien qui ne soit de tout point conforme aux règles établies.

Les monogrammes sont accompagnés des formules habituelles, telles qu'on les rencontre dans la plupart des chartes impériales contemporaines ; la souscription du chancelier nous donne, comme auteur de la recognition, Amalbert, qui était effectivement chancelier *ad vicem* de Leutbert, archevêque de Mayence, lequel, au moment où notre diplôme aurait été rédigé, avait succédé comme archichancelier à Liutward, évêque de Verecil, tombé en disgrâce.

Dans leur forme générale, les indications relatives à la date respectent tous les usages admis. Les données chronologiques forment un premier groupe : après le mot *Data*, le jour du mois, à la romaine *(kalendis septembris)*, l'an *ab incarnatione Domini*, l'indiction, le tout corroboré par l'année du règne. Les renseignements concernant le lieu où l'acte a été passé constituent un second groupe précédé du mot *Actum*. La date est suivie d'une apprécation [*in Christi*] *nomine. Amen.* Enfin le copiste nous apprend qu'un sceau de cire était apposé.

Ces brèves remarques nous montrent qu'aucune objection protocolaire sérieuse ne peut être élevée contre l'authenticité du diplôme.

Où celui-ci a-t-il été donné ? Le transcripteur nous fournit un texte incompréhensible en lui-même. Nous l'avons interprété *ad*

---

(1) *Ibid.*, 406.

(3) Pour toutes les questions de diplomatique soulevées ci-dessus, v. E. Muhlbacher, *op. cit.*, passim.

Custinan ad curat regali, mais le copiste Pollain ne savait par quels caractères figurer l'original et rendre le nom d'une localité qu'il ne pouvait déchiffrer et qui lui était inconnu. Il termine le mot *Custina* par un trait insolite, et en trace un autre après le *a* qui suit. A travers ces hésitations, il est aisé de deviner les mots qui étaient inscrits sur l'original : c'étaient, *ad Lustinawa curte regali*, qui se retrouvent dans cinq chartes de Charles le Gros, du 24 juillet 887 au 21 septembre suivant (1). Il s'agit en l'occurrence de Lustnau, domaine *(curtis regalis)* situé non loin de l'endroit où le Rhin pénètre dans le lac de Constance (Vorarlberg autrichien).

Les cinq pièces datées de Lustnau appartiennent à l'année 887 ; la nôtre, d'après le texte du *Liber Supernumerarius* remonterait à 882. C'est là une erreur évidente du copiste ; l'antique manuscrit qu'il s'efforçait de reproduire portait DCCCLXXXVII. Tout le prouve. Charles le Gros résidait à Lustnau en septembre 887. L'indiction *quinta* convient à 887, alors que pour 882 l'indiction eut été *quintadecima*. La septième année du règne de l'empereur se rapporte à 887, tandis que le mois de septembre 882 tombait dans la deuxième année de l'élévation de Charles III à l'empire. En 882 l'archichancelier était Liutward de Verceil, et non Liutbert de Mayence, qui ne parvint à cette dignité qu'en 887. De même Amalbert, qui figure comme chancelier dans la formule de recognition, ne fut appelé à cette fonction qu'en 885.

Nous concluons donc que notre diplôme a été donné à Lustnau le 1er septembre 887.

Le bénéficiaire de l'acte est un des fidèles de Charles le Gros, recommandé par l'archichancelier Luitbert. La pièce le nomme Hirotmundus, mais il est probable que le copiste aura maladroitement intercalé un i entre le H et le r, et qu'il faut lire Hrotmundus, nom que l'on rencontre fréquemment au IXe siècle. Nous ne nous lancerons pas dans des hypothèses au sujet de l'identification du personnage.

L'objet principal de la donation impériale est Hablanzia (2) in

---

(1) Muhlbacher et Boehmer, *Die Regesten des Kaiserreichs unter den Karolingern*, 751-908.

(2) Peut-être une erreur de lecture pour Hablangia.

pago Condrodense(1). Le nombre de manses, 92, indique son importance. Il n'est pas difficile d'y reconnaître Havelange en Condroz (Hafflangia en 1028, Havelanges en 1066, Hasflangia dans le *Gesta abbatum Trudonensium*). Cette propriété passa dans la suite à l'évêché de Liège ; c'est ce qui explique la présence de notre titre dans les archives de Saint-Lambert. On ignore l'époque et les circonstances de cette transmission. Elle est constatée dans les confirmations de biens accordées à l'église de Liège par le pape Adrien IV le 24 juillet 1155 et par l'empereur Frédéric Barberousse, le 7 septembre de la même année (2). A ce moment, Havelange faisait partie de la principauté épiscopale depuis un certain temps déjà, car cette localité ne figure pas dans l'énumération que faisait, en 1154, l'évêque Henri II de ses acquisitions (3). Il est même probable qu'elle était entrée dans le patrimoine de Saint-Lambert dès le commencement du XI^e^ siècle, car en 1038, l'empereur Conrad citait Havelange parmi les localités où étaient situés des biens donnés à la collégiale Sainte-Croix par l'évêque de Liège Réginard (4).

Les autres noms de lieux mentionnés dans le diplôme impérial soulèvent des problèmes toponymiques dont la solution est fort délicate.

Unalia, super fluvio Urtae figure dans une charte du 15 août 747 par laquelle Carloman, maire du palais, restitue à l'abbaye de Stavelot *villam aliquam que vocitatur Lethernau* (Lierneux) *una cum appenditiis et adjacentiis suis quorum vocabula sunt : Brastis* (Bra), *Feronio* (Ferot-sous-Ny), *Unalia et Aldanias* (Odeigne) (5).

---

(1) Graphie inusitée, il faut sans doute lire : Condrosteuse, ou plutôt : Condrostinse.

(2) Bormans et Schoolmeesters, *Cartulaire de Saint-Lambert*, I, 75 ; 79.

(3) *Ibid.*, I, 72. Un heureux hasard a mis entre les mains de M. Courtoy, actuellement archiviste-adjoint au dépôt de Namur, un exemplaire du *De Viris illustribus Urbis Romae*, imprimé à Bruxelles en 1805, dont le cartonnage était recouvert de la charte originale, malheureusement lacérée, de Henri II. Cet original contient, comme les copies des *Libri charlarum*, un espace blanc après les mots et *castellare quod in...* La lacune signalée par Bormans et Schoolmeesters (*op. cit.*, I, 73, note 4) ne provient donc pas des transcripteurs. M. Courtoy a généreusement fait don de la charte au dépôt des Archives de Liège.

(4) Stumpf, *Die Reichskanzler*, III, 45.

(5) Halkin et Roland, *Recueil des chartes de Stavelot-Malmedy*, I, 52.

Nous inclinons à croire qu'Unalia désigne Eneille, dépendance de Grand-Han.

Sansido super ipso fluvio. Le suffixe *ido* est bien connu: c'est l'équivalent du collectif *etum* qui, dans notre pays, produit *eux* (Ex. : *Astanido* (824) = *Astanetum* (827) est devenu *Esneux* sur l'Ourthe). Il se pourrait qu'il fallût lire *Sausido* au lieu de *Sansido;* en ce cas nous proposerions comme identification Sasseux, localité aujourd'hui disparue, située sur le rive gauche de l'Ourthe, en amont de La Roche, à l'extrémité du territoire d'Ortho, où se trouvait un fiscus regius mentionné en 888 (1).

Surplia, super fluvio Mosae. Nous ne découvrons pas sur le cours de la Meuse d'endroit auquel ce vocable puisse s'appliquer avec quelque probabilité.

Quant à Vilaro super fluvio Aru, ce pourrait être Ahrweiler, chef-lieu d'un cercle dans la régence de Coblence. *Vilare*, dans la région germanique, devient *Weiler*, et *Aru* (pour *Ara*) désigne l'Ahr.

Borco super fluvio Mosella doit être Burg, sur le rive droite de la Moselle, entre Trasbach et Zoll, dans la régence de Coblence, à proximité du fisc royal de Kröv *(Crovio, Crovia)*, mentionné en 862 (2).

Notre diplôme est un des derniers qu'ait donnés Charles III. On n'en connaît que deux (21 septembre 877) qui lui soient postérieurs. L'empereur, miné par la maladie, abandonné par la plupart des grands, s'était retiré à Lustnau. Pendant ce temps, l'archichancelier Liutward, qu'il avait révoqué à la fin de juin, s'était rendu en Bavière auprès du neveu naturel de Charles, Arnould de Carinthie, et l'excitait à la révolte. Peu de temps après, au mois de novembre, Charles était déposé et Arnould était proclamé roi. Il est probable que les donations faites par l'empereur à la fin de son règne, à un moment où son autorité était fort ébranlée, ne parurent pas aux bénéficiaires présenter des garanties suffisantes. C'est ce qui expliquerait la présence, dans notre diplôme, de deux

(1) Ernst, *Histoire du duché de Limbourg*, VI, 87.

(2) Halkin et Roland, *Recueil des chartes de Stavelot-Malmedy*, I, 86.

souscriptions : Hrotmundus, gratifié de biens importants par Charles le Gros aura, peu de temps après, fait confirmer par le nouveau souverain la libéralité faite à son profit. La même particularité se rencontre dans une charte du 21 septembre 887, publiée par von Sybel et Sickel (1).

Léon Lahaye.

(1) *Kaiserurkunden in Abbildungen*, IV, 2.

Les chroniqueurs

de l'Abbaye de Saint-Trond

Peu de monastères comptent autant de chroniqueurs que la célèbre abbaye de Saint-Trond. Sans doute, le premier d'entre eux n'écrivit que quatre siècles après la mort du glorieux fondateur et c'est à bon droit qu'il déplore l'incurie de ses prédécesseurs. Cependant la recommandation qu'il fit à ceux qui le suivirent de ne pas imiter cette négligence [1], porta ses fruits ; plusieurs moines après lui prirent la plume en main afin de retracer les annales de leur monastère. Tous ne furent pas d'égale valeur, mais si le premier et le dernier ont laissé une œuvre plus originale ou plus vaste, tous cependant méritent que dans l'histoire de l'abbaye quelques pages soient consacrées à leur souvenir.

I. Rodolphe

Le premier d'entre eux, Rodolphe [2], était né à Moustier-sur-Sambre avant l'année 1070. Il étudia à Liége jusqu'à l'âge de dix-huit ans. Devenu sous-diacre, il se rendit à Borcette, où il fit profession de vie religieuse et où il occupa successivement les fonctions de sacristain, écolâtre, cellerier et prévôt. Il quitta cette abbaye après 1091 et fut accueilli par l'abbé Thierry de Saint-

[1] « Abbates et monachos post me futuros in hoc cenobio volo sollicitos inde reddere, quatenus in anteriorum suorum negligentiam ulterius non incidant ». C. de Borman, *Chronique de l'abbaye de Saint-Trond*, t. I, p. 3.

[2] Cfr. C. de Borman, *Op. cit.*, Préface, p. I, et S. Balau, *Les Sources de l'histoire de Liége au moyen-âge*, p. 359.

Trond. Élu bientôt prieur, il remplaça en 1108 Thierry dans la dignité abbatiale. Il mourut le 6 mars 1138. Au lendemain des troubles de la querelle des investitures, son gouvernement ramena la ferveur dans le cloître, releva de leurs ruines les bâtiments de l'abbaye et rendit à celle-ci une grande partie de sa prospérité économique.

Comme chroniqueur, il retraça l'histoire de l'abbaye depuis l'origine jusqu'en 1108. Toutefois pour l'époque qui précède l'avènement d'Adelard II (1055), Rodolphe n'avait que peu de matériaux à sa disposition ; aussi son récit est-il d'une sobriété extrême. Mais à partir de 1055, il se servit de ses souvenirs personnels ; là où ceux-ci faisaient défaut, sa chronique est basée sur le témoignage de religieux contemporains des faits qu'il rapporte.

C'est à la fin de l'année 1114 ou au commencement de 1115 que Rodolphe composa son œuvre. Car il mentionne comme récente la mort de Herman, abbé intrus, décédé en 1114, et il renseigne l'incendie qui ravagea la ville le 19 juillet de cette même année ; d'autre part il ne rapporte rien touchant la restauration de l'église qui eut lieu en 1115.

Cette première chronique de l'abbaye est importante. Rodolphe nous décrit, sous ses différents aspects, la vie religieuse de l'époque ; il nous rapporte les événements extérieurs avec leur contrecoup dans le monastère et ne nous laisse ignorer aucun détail qui soit de nature à nous intéresser.

Enfin le chroniqueur mérite entièrement notre confiance ; il n'écrit que quand il a pu s'informer ; il comprend les devoirs de l'historien [1] et tout nous permet de croire qu'il y est toujours resté fidèle.

II. Premier continuateur anonyme

Ce fut sans aucun doute un des moines de Saint-Trond qui le premier continua le récit de Rodolphe. Il composa les six derniers chapitres de la première chronique qui, entre les années 1136 et 1138 fut envoyée au chanoine Nicolas, prévôt de Saint-Denis à

---

[1] « Historiographi debitum est nec assentatione, nec amore, nec odio, nec timore a veritatis tramite declinare ». C. de Borman, *Op. cit.*, t. I, p. 62.

Liège. Comme son devancier le lui avait recommandé (1), ce continuateur anonyme raconte la prélature de Rodolphe et spécialement le mal que l'intrus Herman fit souffrir à l'abbaye. Il nous apprend également plus d'un détail intéressant au sujet de l'épiscopat d'Alexandre de Juliers et d'Albéron de Chiny.

Son nom nous est inconnu; mais, comme il est contemporain des événements qu'il raconte, comme il jouit de la confiance de Rodolphe et que celui-ci le renseigne partout où ses souvenirs personnels pouvaient faire défaut, sa chronique mérite une entière confiance. Avec l'œuvre de Rodolphe, elle constitue une source historique de première valeur.

III. Deuxième continuateur anonyme

S'inspirant de l'exemple du premier chroniqueur (2), un moine anonyme entreprit d'écrire, peu après la mort de l'abbé Wiric (1180), l'histoire des trois abbés qui avaient succédé à Rodolphe (3).

Comme ses devanciers, il est bien renseigné au sujet des événements qu'il rapporte. Souvent, surtout quand il parle de son monastère, il est témoin oculaire. Alors son récit s'anime, comme quand il raconte la découverte des corps de saint Trudon et de saint Eucher en 1169 et l'émotion des moines, qui, dans le silence de la nuit, entonnèrent le cantique d'actions de grâces (4). Pour ce qui se passa hors de l'abbaye, il est probable que l'abbé Wiric, qui se trouva plus d'une fois en compagnie du prince-évêque et de l'empereur, a mis son historiographe au courant des aventures auxquelles il se trouva mêlé.

En tout cas, le chroniqueur se préoccupe de montrer qu'il

---

(1) « Adhuc restat inde dicenda gravis inquietatio, quam illi scribendam servamus, qui gesta hujus abbatis post dominum Theodericum assumet sibi scribenda, qui si fidelis diligensque relator exstiterit, inseret gestis hujus abbatis quid Herimannus ei fecerit et qualem novissime finem habuerit ». *Ibidem*, p. 119.

(2) « Ad hoc ergo opus inchoandum exemplo suo nos hortatur dompnus abbas Rodolphus ». C. de Borman, *Op. cit.*, t. II, p. 9.

(3) Folcard (1138-1141), Gérard de Duras (1145-1155) et Wiric (1155-1180).

(4) « Nox enim erat, pre magnitudine leticie, abbate auctore, in vocem confessionis et laudis omnes subito erupimus, concinentes vocibus altisonis, *Te Deum Laudamus* ». C. de Borman. *Op. cit.*, t. II, p. 54.

n'invente rien au sujet des événements qui échappent à son contrôle (1). C'est donc une plume autorisée qui, continuant le récit des temps de Rodolphe, nous retrace les annales du monastère depuis 1138 jusqu'à l'année 1180, et il est permis de croire que pour près d'un siècle et demi (1055 à 1180), nous possédons une histoire, aussi véridique que complète, de l'abbaye.

IV. Guillaume de Ryckel

Cet abbé de Saint-Trond (1249-1272) (2), un des meilleurs qui gouvernèrent l'abbaye, nous est principalement connu comme administrateur. Son livre des comptes (3) nous le montre surtout occupé à relever son monastère de la crise économique qui l'avait frappé. Cependant, s'il n'a pas été classé parmi les chroniqueurs de Saint-Trond, ce n'est pas faute d'avoir consigné par écrit les événements de son temps.

Il est vrai, nous ne possédons qu'un fragment de son œuvre historique (4), celui où il raconte les premières révolutions communales qui agitèrent la ville et l'abbaye (1255-1256). L'abbé nous y décrit la rébellion de Jordanus de Pul et de ses compagnons et leur irruption dans l'église abbatiale. Il nous les montre qui poussent l'insolence jusqu'à frapper de leurs lances la châsse renfermant la dépouille glorieuse du saint fondateur de la ville, il nous les dépeint furieux, poursuivant les prêtres de l'église Notre-

---

(1) Par exemple, l'expédition de Frédéric Barberousse en Italie en 1166 et les ravages commis par l'armée impériale. « Quod ne cui in dubium veniat nosque quia rei non interfuimus, utpote longo terrarum ab eis semoti spatio, falsa referre credat, ex scriptis eorum qui interfuerunt, vera nos dicere cognoscat ». Puis il rapporte une lettre de Reynald, évêque de Cologne, et il termine : « Hec de scriptis eorum qui gestis interfuerunt huic nostre narrationi inserere dignum duximus, ut ad credulitatem eorum que superius relata sunt lectoris animum facilius impelleremus ». C. de Borman, *Op. cit.*, t. II, p. 51.

(2) S. Balau, *Sources de l'histoire de Liége au moyen-âge*. p. 359.

(3) Bibliothèque de l'Université de Liége. n. 234 (ancien 282). Édité par M. Pirenne sous le titre : *Le livre de l'abbé Guillaume de Ryckel* (Bruxelles, 1896).

(4) Cfr. G. Simenon, *Une page inédite de Guillaume de Ryckel*, dans *Leodium*, 1902, pp. 81 et suiv.

Dame au cri de «*ad clericos*» et reculant d'effroi quand le prêtre Adam, caché dans la *camera confessionis*, leur montre le saint ciboire qu'il tient en main. C'est bien là le récit de scènes vécues, et il est regrettable qu'une partie, peut-être considérable, de cette chronique si intéressante ait disparu.

En tout cas, l'abbé Guillaume a fourni des matériaux importants à l'annaliste du XIV^e^ siècle, et il mérite d'être cité parmi les chroniqueurs du monastère.

V. Troisième continuateur anonyme

Au moment où Hoesem et Jean de Warnant achevèrent leur chronique liégeoise, un moine anonyme de Saint-Trond [1] entreprit de refaire l'histoire complète de son abbaye. L'époque dont il se proposait de retracer les annales, comprenait quatre périodes. Pour la première, de 628 à 999, là où Rodolphe avait avoué son ignorance, le chroniqueur essaie de combler cette lacune en se servant des renseignements que lui fournissaient le Cartulaire de l'abbaye, les Vies des Saints et les Annales du Pays de Liège. La seconde période de 999 à 1138 et la troisième de 1138 à 1180 avaient déjà été traitées par Rodolphe et ses deux continuateurs ; leurs œuvres furent insérées intégralement dans le nouveau recueil. Enfin pour la quatrième période, de 1180 à 1366, l'annaliste devait fournir un travail plus personnel. Encore avait-il à sa disposition au moins un fragment de l'œuvre historique de Guillaume de Ryekel [1]. Aussi, après avoir raconté sommairement l'histoire des prélatures de Nicolas (1180-1193), Chrétien (1193-1222), Jean (1222-1228), Libert (1228-1232), Jean (1232-1239) et Thomas (1239-1249), il expose avec beaucoup plus de détails les particularités du gouvernement de l'abbé Guillaume. Non seulement le livre des comptes de cet abbé fournissait une foule de renseignements utiles pour la situation économique de l'abbaye, et le chroniqueur aurait eu tort de ne pas en profiter ; mais encore le récit purement histo-

[1] S. Balau, *Op. cit.*, p. 591.

[2] Le chroniqueur connaissait certainement le cartulaire annoté et composé par Guillaume, et qui encore de nos jours contient le fragment en question. (Archives de l'État à Hasselt, n° 66-78[5]).

rique devient plus animé et l'on sent que la première description de plusieurs épisodes a été faite par un contemporain.

Telle devient du reste l'allure générale de cette chronique dès qu'elle raconte les événements du XIV^e^ siècle, et il nous est difficile de dire que c'est une plume décolorée (1) qui a retracé l'histoire d'Adam d'Ordange (1297-1330), d'Amelius de Schoonvorst (1330-1350) et de Robert de Crenwick (1350-1366). Qu'on lise le récit de la soumission des Saint-Tronnaires au duc de Brabant en 1287 (2) ou des scènes de rébellion contre l'abbé Robert de Crenwick en 1364 (3).

Il reste donc établi que si, pour les origines et les premiers siècles de l'abbaye, le récit de notre chroniqueur ne vaut que ce que valent ses sources, on peut lui accorder confiance entière pour l'histoire du XIV^e^ siècle, dont il a été en grande partie le contemporain (4) ou qu'il a apprise de la bouche de témoins oculaires (5).

VI. Gérard Moringus

Gérard Moringus était natif de Bommel en Gueldre (6). Il étudia à Louvain en 1513, et la faculté des Arts le proclama *primus* sur 155 concurrents (7). Ayant pris le grade de licencié en théologie, il enseigna cette branche au couvent de Sainte-Gertrude à Louvain. Vers 1540, il séjourna probablement dans le même but à l'abbaye de Saint-Trond. C'est là qu'à la prière de l'abbé Sarens,

---

(1) C. de Borman, *Op. cit.*, Introduction, p. VI.

(2) *Ibid.*, t. II, p. 293.

(3) *Ibid.*, t. II, pp. 329 et suiv.

(4) Les expressions « fecimus quadrigari — misimus jocalia et ustensilia extra conventum». (C. de Borman, *Op. cit.*, p. 329), indiquent évidemment que l'auteur est contemporain.

(5) Le chanoine Daris (*Notices*, t. V, p. 122) croyait que le continuateur du XIV^e^ siècle avait conduit son travail jusqu'à la mort de Zachée de Vranckenhoven (1391). Il n'en est rien. Le fragment qu'il publie (pp. 122-129) n'est autre qu'une partie de la chronique rédigée par le moine Foullon, en 1675.

(6) Il dit lui-même : « Pagus est in Gelria in agro Tielensi a loco meo natali Boemelio milliario dissitus » C. de Borman, *Op. cit.*, t. II, p. 342.

(7) *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de Belgique*, t. II, p. 249.

il composa en 1543 une chronique du monastère (1). Le 11 octobre de cette même année, il fut nommé à la cure de Peer, dont la collation revenait au prélat de Saint-Trond. Il n'y resta qu'une année. Le 6 novembre 1544, l'abbé lui conféra la cure de Seny en Condroz (2). Il ne fut jamais ni moine, ni chanoine, ni curé à Saint-Trond. Il mourut le 9 octobre 1566.

La chronique de Moringus débute avec la prélature de Jean de Beesde (1420). Pour les cinquante années précédentes (abbatiat de Zachée de Vrankenhoven, 1366-1391, Guillaume d'Ordange, 1391-1401 et Robert de Ryckel, 1401-1420), il existait probablement une chronique à laquelle Moringus fait allusion dans la dédicace de son ouvrage. Il est toutefois possible, que cette chronique ne soit autre que la compilation faite à la même époque par le moine Pierre Cruels (3) et qui ne contient aucun détail que les cartulaires n'aient pu nous apprendre (4).

Moringus écrivit l'histoire de l'abbaye depuis l'année 1420 jusqu'en 1532. Mais comme il le dit lui-même, son œuvre ne devait pas être définitive, et il laissait à d'autres le soin de la compléter (5). De fait, la chronique qui a été éditée par M. de Borman (6) et par Daris (7), n'est pas entièrement l'œuvre de Moringus. Elle a été certainement l'objet de remaniements assez notables (8).

---

(1) Feller (*Dict. historique*) rapporte que, de son temps, on conservait à Saint-Trond en manuscrit un *Chronicon Trudonense* depuis l'an 1400, et Foppens (*Bibliotheca Belgica*, t. I, p. 358) dit qu'un moine de Saint-Trond le continua dans la suite.

(2) Cependant il est peu probable que Moringus résida régulièrement dans la paroisse qui lui était confiée. Le moine Cruels dit en effet (C. de Borman, *Op. cit.*, t. II, p. 285) que l'abbé retenait Moringus à Saint-Trond : « Assiduum convictorem ut religioso suo collegio nunquam deesset ».

(3) C. de Borman, *Op. cit.*, t. II, pp. 337 à 340.

(4) L'origine de Nieuwenhuizen en 1382 est absolument controuvée puisque Guillaume de Ryckel, en 1253, connaissait déjà le faubourg de *Nuenhusen*. (H. Pirenne, *Le livre de l'abbé Guillaume*, p. 363).

(5) « Quaeso, si quis in posterum his adjicere plura velit, quae et ipse aut narratione aut lectione didicerit, recte utique is fecerit et historiam auxerit ». C. de Borman, *Op. cit.*, t. II, p. 341.

(6) C. de Borman, *Op. cit.*, t, II, pp. 341-371.

(7) Daris, *Notices*, t. V. pp. 135-162.

(8) Le texte que M. de Borman a édité d'après un Ms. de la Bibliothèque royale de Bruxelles (nos 6747 à 7651) ne diffère pas sensiblement de celui que M. Daris a trouvé dans un Ms. des PP. Rédemptoristes de Saint-Trond. Le même texte se retrouve, quoique assez incomplètement, dans le Ms. 6678^2 des Archives de l'État à Hasselt.

Nous inclinons à croire, que le moine Pierre Cruels, qui vécut à l'abbaye vers la même époque, y apporta les premiers changements [1] et que cette œuvre elle-même a été complétée dans la suite [2].

Quoi qu'il en soit, cette quatrième continuation de la chronique nous renseigne fort bien pour les prélatures d'Antoine de Berghes (1485-1516) et de Guillaume de Bruxelles (1516-1532), et si, au point de vue littéraire, elle est loin d'être sans défaut, du moins au point de vue historique, elle constitue une source d'une importance bien appréciable.

VII. Pierre Cruels

Pierre Cruels, né à Gingelom [3], arriva au monastère pendant la prélature de l'abbé Sarens (1532-1588); en effet, écrivant la vie de cet abbé, il dit qu'il fut lui-même témoin d'une partie des événements qu'il raconte [4]. Pour les faits dont il n'avait pas été témoin, il s'était renseigné auprès des anciens moines et surtout, comme il le dit lui-même, auprès de Trudon de Gembloux, reçu moine en 1522 et décédé en 1582 [5].

Pierre Cruels écrivit la biographie de Georges Sarens en 1565 [6]; il la dédia à l'abbé Christophe de Bloquerien. Devenu prieur vers 1590, il mourut avant la fin du siècle [7].

---

[1] Un Ms. du XVI[e] siècle, dont une partie se trouve aux Archives de l'État à Hasselt (carton A, n° 6665) et l'autre partie à l'Université de Liége (n° 264, ancien 28), paraît être le remaniement de Pierre Cruels. C'est en tout cas l'œuvre d'un moine (il appelle toujours l'abbé *dominum nostrum*) qui vivait du temps de l'abbé Sarens (en parlant de cet abbé, il ajoute : *qui hodie summa cum laude preest*), dont il écrivit la vie (en plusieurs endroits il fait allusion à cette vie par les expressions : *ut infra narrabimus, de quo mox memorabimus*).

[2] On a ajouté, entre autres, les noms des moines reçus en 1520 (C. de Borman, *Op. cit.*, t. II, p. 368), le détail des constructions faites à cette époque (*ibid.*, p. 365) et l'énumération des ornements du culte acquis par l'abbaye (*ibid.*, pp. 366 et 367).

[3] Il signe lui-même : Petrus Cruels a Gingelom.

[4] « Scripsimus Georgii Sarens vitam atque gesta quae partim ipsi vidimus ».

[5] C. de Borman, *Op. cit.*, t. II, p. 361.

[6] C. de Borman (*Op. cit.*, p. 371) a imprimé 1566. Mais le ms. autographe porte 1565.

[7] Il n'y est plus mentionné parmi les moines en 1600.

Son œuvre historique est peu importante [1]. Cependant, plus que les autres moines de son temps, Pierre Cruels nous paraît épris d'amour pour le passé de son monastère [2] ; il est un de ceux qui serutèrent les documents anciens et dont la plume fut la plus féconde [3]. Il mérite donc d'être cité parmi les chroniqueurs de l'abbaye.

VIII. Servais Foullon

Le dernier historiographe du monastère de Saint-Trond était le frère [4] d'Érasme Foullon, bourgmestre de Liège en 1654 et échevin de la Souveraine justice en 1656, et de Jean Érard Foullon, de la Compagnie de Jésus, qui écrivit vers la même époque son *Historiae Leodiensis universae compendium, in annos digestum.*

Le jour même où le jeune homme accomplissait sa vingtième année, le 29 septembre 1644, il renonça au monde et se retira dans l'abbaye de Saint-Trond. Il fut admis à la vêture le 22 avril 1645, fit sa profession le 29 avril 1646, et reçut le nom de frère Servais [5].

---

(1) Elle a été éditée par C. de Borman (*Op. cit.*, t. II, pp. 371-392) et par Daris (*Notices*, t. V, pp. 162-180). Le ms. autographe se trouve à la bibliothèque de l'Université de Liège (n. 247, ancien 78).

(2) Il rédigea également l'histoire de l'abbaye de 1366 à 1409, qu'il signa : Haec N. Petrus Cruels a Gingelom ex vetustis monasterii monumentis (C. de Borman, *Op. cit.*, t. II, pp. 337-340). Il dressa encore le catalogue des abbés et écrivit un résumé de leur histoire. Le récit se termine par ces mots: Describebat F. Petrus Crullus a Ghinghelim juxta monumenta nova et vetera anno salutis 1566, cal. Martii. (Bibl. de l'Université de Liège, n° 277, ancien 278).

(3) Outre ces travaux historiques, P. Cruels écrit encore: *Comedia una Vitam Sancti Trudonis explicans.* Il copia également le *Ceremoniale et Regulas monasteriorum nigrorum monachorum Sancti Benedicti de observantia Bursfeldensi*, qui se termine par ces mots: Anno Jesu 1516 Guilhelmus hoc nomine quartus cognomine a Bruxella fit abbas monasterii Sancti Trudonis et reformator, inductis aliquot Monachis Benedictinis, anno salutis 1520 e Gemblaco, unde exemplar hoc Ceremoniarum profectum putamus quod perscripsimus anno salutis 1584 feriis B. Bernardi. P. C. Ghingelim. (Bibl. de l'Université de Liège, n° 265, ancien 19, et n° 261, ancien 203).

(4) Érard Foullon, procureur de la cour de l'official et commissaire de la cité, avait épousé en premières noces Marguerite Randaxhe, qui fut la mère d'Érasme et de Jean Evrard, et en secondes noces Marie Grontaers, dont naquit le futur moine de Saint-Trond.

(5) Au baptême, il avait reçu le nom d'Érard-Adam.

Il célébra sa première messe le 14 mars 1649, fut nommé maître des novices le 10 juin 1652, puis régent du Petit-Séminaire de Saint-Trond au mois de novembre 1657.

C'est à cette époque qu'il ressentit vivement cet amour envers les ancêtres, qui est cause que non seulement on se souvient d'eux, mais qu'on aime aussi à transmettre leur souvenir à la postérité (1).

Vers 1575 (2) il rédigea la plus grande partie de sa chronique (3). Comme il le dit lui-même, il s'était souvent demandé pourquoi Rodolphe n'avait pas commencé son récit avec les débuts du monastère. Aussi, comme le continuateur anonyme du XIV^e^ siècle, il reprend l'histoire de son abbaye depuis saint Trudon et les Francs. A cet effet, il utilise non seulement les annales de Rodolphe et de ses continuateurs, mais encore les cartulaires, le *Manuale* de Guillaume de Ryckel et les autres manuscrits que lui fournissait la bibliothèque de son couvent.

Mieux que le continuateur du XIV^e^ siècle, il coordonne les matériaux que lui avaient laissés ses devanciers. Plus d'une fois il les discute et les corrige, souvent il les complète. Pour lui la biographie de Georges Sarens, écrite par Pierre Cruels, n'est qu'un résumé (4) et quoiqu'il connaisse aussi l'œuvre de Moringus (5), il semble attacher peu de valeur à ces dernières chroniques (6). Il est indubitable qu'il ait eu à sa disposition des docu-

(1) Sa chronique débute par ces mots : « Ingenitus omnibus in patriam et parentes suos amor facit, ut horum libenter meminerint gestaque ab eis non recolant modo, sed et aliis memoranda, ne temporum lapsu intereant, literarum commendent monumentis ».

(2) En un endroit il a noté : scribebam 3 febr. 1675. En un autre : absolvebam 28 novembris 1675.

(3) Le manuscrit se trouve aux Archives de l'État à Hasselt, n° 5678^2^.

(4) Il appelle Pierre Cruels : « is qui Georgii gesta compendio scripsit ».

(5) En plusieurs endroits il en cite des extraits.

(6) Avant de commencer l'histoire de Zachée de Vranckenhoven (1366), il écrit : « Hactenus commentarios monasterii domesticos secuti, quamvis subinde steriliores, ob scriptorum incuriam, hujusque quantum licuit adjecticis historiae adminiculis et rerum in narratione omissarum supplementis illustrare studium fuit. Nunc quandoquidem commentarii nostri nos deserant nec tamen sit animus manum de tabula deponere, subsidia dicendorum, ubi nos domestica deficiunt, ab exteris qui rerum nostrarum majoribus nostris fuere studiosiores mutuabimur, annalesque, si adspicaverit Deus et vita comes, ad etatem nostram prosequemur. »

ments aujourd'hui perdus, surtout pour la période qui s'écoula depuis la mort de Georges Sarens (1550) jusqu'au milieu du XVII[e] siècle. C'est ainsi qu'il cite des paroles de Hubert de Sutendael : « ex diario ipsius descripta »(1). Pour le commencement du XVII[e] siècle, il pouvait aussi se renseigner auprès des anciens moines, qu'il trouva à l'abbaye lors de son arrivée en 1644. Ainsi, d'un événement arrivé en 1631, il raconte qu'il le tient d'un témoin oculaire, Engelbert Andries, prêtre de Saint-Trond.

De cette façon, il conduisit son travail jusqu'à ce qu'après la mort de Michel Van der Smissen (17 février 1679), les suffrages de ses confrères l'élevèrent à la dignité abbatiale. A ce moment, il se proposa de rédiger un simple journal, afin de fournir des matériaux à celui qui écrirait après lui (2). Malheureusement sa plume s'arrêta au mois de mars, et le 22 septembre suivant, Servais Foullon fut enlevé par la mort à l'affection de ses religieux.

Parmi les chroniqueurs de Saint-Trond, Foullon occupe une des premières places. Son œuvre est plus vaste que celle des premiers, son travail plus personnel que celui des autres ; sa latinité est celle d'un régent de Séminaire, écrivant à une époque où les belles-lettres étaient en honneur.

Au siècle suivant, aucun moine, que nous sachions, ne continua la série des historiographes. Tout au plus y eut-il une main pieuse pour réunir en un volume les différents cahiers que le dernier chroniqueur avait laissés.

G. Simenon.

---

(1) Il cite également, parmi les sources qu'il utilise, la biographie de l'abbé Christophe (1558-1586), écrite par le moine Trudon de Cortenaeken († 1609).

(2) « Diarium contexere in posterum animus est et non historiam, sed scribendae historiae materiam adaptare seliget quod illi idoneum fuerit qui provinciam hanc in se suscipit ».

Godefroy de Bouillon

et l'avouerie du Saint-Sépulcre [1]

Parmi les héros de la croisade, Godefroy de Bouillon est reconnu comme un modèle de chevalier chrétien, pour avoir joint à une bravoure à toute épreuve une piété rare chez les hommes de guerre de ce temps. Les historiens n'ont pas manqué d'en faire honneur à sa mère, une bienheureuse, Ide, comtesse de Boulogne, qui lui en avait, dès l'enfance, inculqué les principes. Il est juste d'ajouter, qu'à l'âge de quatorze ans, appelé à succéder aux grands biens des ducs de Lothier en Ardenne, il y vécut jusqu'à l'âge de trente ans dans l'intimité de l'un des meilleurs évêques liégeois, Henri de Verdun [2], et qu'il y eut sans doute l'occasion de s'initier aux émotions religieuses du cloître, en partageant les séjours prolongés que ce prélat aimait à faire à Saint-Hubert [3], la grande abbaye ardennaise, alors en pleine ferveur sous un abbé mort

---

[1] Pour les textes, je me bornerai à renvoyer le plus souvent aux précieux répertoires que nous devons à Roehricht (*Regesta regni Hierosolymitani*, 1893), à Riant (*Inventaire des lettres historiques des croisades*. Orient latin : Archives, vol. I, 1881) et à Hagenmeyer (*Chronologie de la 1re croisade*. Orient latin : Revue, vol. VI, VII, VIII ; *Chronologie du royaume de Jérusalem*, *ibid.*, vol. IX et X), ce dernier pour les textes littéraires aussi bien que diplomatiques.

[2] « Morebatur tunc junior Godefridus, marchio, cum illo (*episcopo*), qui avunculi sui (*Godefridi ducis*) destitutus auxilio, ejusdem episcopi tuebatur patrocinio » (*Cantatorium*, p. 91 de la savante édition de Karl Hanquet).

[3] *Ibid.*, p. 112 et 133.

aussi en odeur de sainteté, Thierry, le premier abbé de ce nom (1).

Comme témoignage de cette profonde piété, on invoque assez souvent la réponse que Godefroy fit à ses compagnons d'armes, lorsqu'ils lui offrirent la royauté de Jérusalem : « il ne lui seyait pas, aurait-il dit, de porter une couronne d'or là où le Christ, son maître, avait porté la couronne d'épines ».

Mais la paternité de ce mot historique ne lui revient pas ; et de plus, cette parole enferme autre chose que l'expression d'un pieux sentiment d'humilité chrétienne. Elle préjuge une grave question de droit public. Il s'agissait de savoir qui devait avoir la suprématie dans Jérusalem, l'Église ou l'État.

Les croisés étaient partis dans un bel élan d'enthousiasme, avec la volonté inflexible de délivrer Jérusalem à n'importe quel prix, mais sans s'être demandé : le Turc supprimé, qui mettre à sa place? Ce n'est rien moins que la question d'Orient, qui se posait alors pour Jérusalem, comme elle se pose aujourd'hui pour Constantinople. Plus d'un, sans doute, se taillait à l'avance, dans cet Orient fabuleux, un royaume fantastique. Mais les croisés n'avaient pas encore mis le pied sur le sol de l'Asie que les fumées de gloire des uns, comme l'inconscience des autres se dissipèrent au contact des politiques roués de la cour de Constantinople. L'empereur Alexis, tout en accueillant au passage les chefs de la croisade dans sa capitale, ne manqua pas de leur remontrer que l'Asie, qu'ils allaient conquérir, avait un maître légitime, et que ce maître c'était lui. Et de fait, la Palestine avait été durant sept siècles une province de l'empire, romain d'abord, byzantin ensuite, dont Alexis était le dernier héritier. Depuis trois siècles, l'invasion musulmane avait pu suspendre les droits des Césars, non les prescrire. Car les Byzantins n'avaient cessé de protester, les armes à la main, contre cette occupation étrangère.

Il y a plus. Dans le cours du X^e^ siècle, les vaillants empereurs de la dynastie basilienne avaient reconquis la moitié de l'Asie. Successivement il avaient réoccupé Alep en 962, Tarse en 965,

(1) Sur la jeunesse et sur le caractère de Godefroy de Bouillon, voir une discussion approfondie dans Cauchie, *La querelle des investitures*, p. 67-72 de la 2^e^ partie (Louvain, 1891). Ajouter : Rochricht, *Geschichte des ersten Kreuzzuges* (Innspruck, 1901), p. 215.

Antioche en 969 ; et en 975, l'infatigable Jean Tzimiscès était aux portes de Jérusalem, et sans une diversion, il y faisait son entrée, qui eût ôté à toutes les croisades leur unique raison d'être (1). Quant à Antioche, cette capitale de l'Asie chrétienne, il n'y avait pas quinze ans qu'elle était retombée par trahison au pouvoir des musulmans.

Contre cette argumentation, les croisés eurent beau réclamer. Il y eut des altercations ; on échangea quelques bourrades, qui allaient dégénérer en guerre ouverte entre Grecs et Latins au sujet des dépouilles d'un ennemi qui n'était pas encore par terre, lorsqu'on s'avisa d'une heureuse transaction, empruntée au droit féodal. Alexis consentit à laisser aux Latins la possession des Lieux-Saints, à la condition de lui en faire l'hommage de vassal à suzerain. Toutes les autres villes à conquérir par les croisés devaient lui être restituées en vertu de ce pacte, qui fut, comme on sait, fort mal exécuté. Restait à décider à qui reviendrait la possession immédiate des Lieux-Saints. Cette question fut soulevée une première fois, durant le siège de Jérusalem, à la suite d'un coup de main de Tancrède, qui était allé planter sa bannière sur la bourgade voisine de Bethléem. Dès cette première délibération (2), deux thèses contraires se firent jour : celle des princes laïcs et celle du clergé. Les princes laïcs réclamaient un roi, Jérusalem ne pouvant demeurer possession commune, sous peine d'être la proie d'un pillage général. D'après le clergé, il suffisait pour cela d'un *avoué*, chargé de pourvoir à la défense de la ville et à la répartition de ses revenus. Et c'est alors et de ce côté que fut proféré le mot historique : « qu'il ne convenait pas d'élire un roi là où Dieu lui-même avait porté la couronne d'épines ». Pour couper court à une brouille imminente, on s'accorda de part et d'autre à remettre la solution à huit jours après la prise de la ville. Ainsi fut fait. Le 15 juillet 1099, les croisés entraient dans Jérusalem par la brèche. Le 22 juillet, les chefs se réunirent de nouveau pour trancher cette question de l'élection d'un roi défini-

(1) Sur ce chapitre de l'histoire byzantine, voir les auteurs cités dans notre manuel : *Histoire du moyen âge jusqu'à la fin de l'époque franque* (Louvain, 1905), p. 830.

(2) Hagenmeyer, n° 396.

tivement. Cette fois, le clergé mit en avant une autre prétention. Invoquant le principe que les *aeterna* ont la priorité sur les *temporalia*, il exigeait que l'élection du chef de l'Église de Jérusalem précédât l'élection du chef de l'État ; sinon, il contesterait la validité de celle-ci. C'était insinuer que le prince devait se subordonner à l'Église, même dans les *temporalia*. Jérusalem serait donc érigé en principauté ecclésiastique. Ce sont les termes dont se sert un profond connaisseur du moyen âge, M. Luchaire : « Il s'en fallait de peu que le royaume de Jérusalem ne devint une principauté ecclésiastique, régie par un patriarche sous l'autorité du pape » (1).

Peu de princes étaient disposés à se résigner à cette subordination. A la vérité, les plus ambitieux étaient pourvus, le frère de Godefroy, Baudouin de Boulogne, à Édesse ; Bohémond de Tarente dans la principauté d'Antioche, malgré le pacte byzantin, malgré les protestations d'Alexis (2). Les deux Robert, de Flandre et de Normandie, leur vœu de croisade accompli, avaient hâte de rentrer dans leurs États, en sorte qu'il ne restait que deux candidats en présence, le comte Raymond de Toulouse et Godefroy de Bouillon.

Déjà Raymond avait pris possession de la citadelle, la soi-disant *Tour de David*, et refusait de s'en dessaisir. Si Godefroy l'emporta, c'est qu'il eut l'appui du clergé, dont il adopta la thèse, soit en répétant le mot historique, soit en se bornant à prendre le titre que le clergé proposait, d'*avoué* de Jérusalem.

Au lieu de se faire décerner la couronne royale, le nouvel élu se prêta à une des cérémonies muettes qui, en droit féodal, avaient la force d'un engagement juridique. Il fut conduit solennellement au Saint-Sépulcre ; là, il inclina son front sur la pierre du tombeau, et, par ce geste symbolique, se voua au service perpétuel de l'Église, identifiée à cette relique insigne. Le Saint-Sépulcre, pour la délivrance duquel on avait déployé tant d'héroïsme, ce tombeau

---

(1) Dans : Lavisse, *Histoire de France*, II, 2, p. 244.

(2) Roehricht, n° 18 et 19.

vide(1), comme ricanait Voltaire, (et il est vide, en effet, pour les chrétiens, qui croient à la résurrection,) avait maintenant son défenseur. Telle est la genèse de l'*avouerie du Saint-Sépulcre*.

Au moyen âge, où l'on répugnait aux abstractions juridiques, quand on voulait doter un évêché ou une abbaye, on donnait au patron du lieu, et, autant que possible, en présence de ses reliques, sur son autel ou sur sa tombe.

Pour en citer quelques exemples sans sortir de Jérusalem, en 1100, dans le traité de partage que Godefroy fait avec les Vénitiens, ce n'est pas aux Vénitiens, ce n'est pas à leur doge, c'est à St-Marc de Venise qu'il promet un tiers des villes à conquérir et Tripoli en entier(2). En 1104, dans un traité analogue, passé entre son successeur et les Génois, ce n'est pas aux Génois, ni à leur prince-évêque, c'est à Saint-Laurent de Gênes que Baudouin I cède une place dans Jérusalem, comme à Jaffa, plus le tiers d'Arsuth (3). Dans la principauté voisine d'Antioche, une donation du même genre est faite à Notre-Dame de Pise et à la commune associées(4). Ces personnes mystiques étaient au moyen âge, ce que sont nos personnes civiles dans le droit moderne, un *subjectum juris*. Ainsi en fut-il du Saint-Sépulcre ; c'est lui qui est le destinataire d'un acte de 993, exhumé par le comte Riant des archives de Marseille, le plus ancien connu, par lequel Hugue de Toscane donne à l'Église de Jérusalem plusieurs terres en Italie (5). Après la prise de St-Jean d'Acre par les Génois, ceux-ci dédièrent, au-dessus de l'autel du Saint-Sépulcre, une inscription en lettres d'or, pour rappeler que c'est par leurs mains que le Seigneur avait livré cette ville à *son glorieux Sépulcre* (6).

---

(1) Deux auteurs seulement, mais de première main, font allusion à cette cérémonie, le chapelain du comte de Toulouse (« elegerunt ducem et obtulerunt eum ad Sepulchrum domini ») et le pèlerin allemand, Ekkehard (« nec multo post, inclinans caput suum super Dominici Sepulchri tumbam, ipsius se servituti perpetualiter subjugavit »), Hagenmeyer, n° 409.

(2) Roehricht, n° 31.

(3) Roehricht, n° 43.

(4) Muratori, *Antiquitates*, II, p. 907.

(5) « Donamus *Sancto Sepulchro* Domini in Jerusalem ». Riant, *La Donation de Hugues de Toscane au St-Sépulchre. Acad. des Inscr.*, 1884, in-4.

(6) « Tradidit Dominus per manus servorum suorum Januensium *suo glorioso Sepulchro* » (Liber jurium, I, p. 17, n° 9).

Toute principauté ecclésiastique impliquait le concours d'un avoué laïc, investi du *judicium sanguinis* ou *Blutbann*, dont l'exercice est incompatible avec le caractère sacerdotal du prince. Nulle part cette institution des avoués d'église n'était plus florissante qu'en Lotharingie (1), et Godefroy lui-même avait été naguère l'avoué de St-Hubert en Ardenne. Mais, si logique qu'elle fût en théorie, cette institution, en pratique, était une source de conflits entre le prince et son avoué, comme le prouvent les nombreux règlements arrêtés au sujet de leurs droits réciproques. Les mêmes conflits troublèrent les débuts de la principauté de Jérusalem.

Les croisés étaient tombés d'accord que l'on ne pouvait donner un chef spirituel à Jérusalem sans le concours du pape. Or le premier légat d'Urbain II, l'évêque Adhémar du Puy, était mort à Antioche (1er août 1098) ; son suppléant, l'évêque d'Orange, ne lui avait guère survécu, décédé à Marrah (Noël 1098) ; et son successeur, le nouveau légat d'Urbain II, Daimbert archevêque de Pise, était encore en route sur la flotte pisane, qui ne devait le débarquer en Syrie qu'un mois plus tard, en septembre 1099. En attendant et en l'absence de tout ecclésiastique de marque, un simple diacre, Arnoul, du village de Choques, fut délégué pour administrer l'Église de Jérusalem, à la date du 1er août (2), et bien qu'il prît le titre de patriarche, il ne fut qu'*electus* sans confirmation du St-Siège, qui était d'ailleurs vacant (entre la mort d'Urbain II, 29 juillet, et l'élection de Pascal II, 11 août), et sans la consécration épiscopale, qu'il ne reçut qu'en 1112, comme quatrième patriarche, cette fois officiel, de Jérusalem (3).

Avec ce patriarche intérimaire, Godefroy ne pouvait avoir de difficultés. C'était comme lui un Flamand du Ternois (4), du même diocèse de Térouane en Flandre. Bâtard de clerc, il sortait des rangs de cette bohème cléricale, les intellectuels du moyen âge,

(1) Voir Ch. Pergameni, *L'avouerie ecclésiastique belge*. Bruxelles, 1907.

(2) Hagenmeyer, n° 413.

(3) C'est ce qu'il déclare lui-même dans un acte qu'il signe en 1112, « *eo die quo consecratus fui* », Roehricht, n° 68.

(4) Voir notre étude : *Les Flamands du Ternois au royaume latin de Jérusalem*, dans les Mélanges Paul Fredericq (Bruxelles, 1904).

entrés dans l'Église, uniquement pour jouir de ses immunités et prébendes et vivant en attendant aux crochets de quelque grand seigneur, dont ils étaient le *factotum* : chapelain, instituteur, conseiller, chroniqueur, chancelier. Des comtes de Flandre, passé au service des seigneurs de Normandie, Arnoul de Choques avait su gagner les bonnes grâces des croisés de ces deux pays, et c'est ce qui explique l'élévation imprévue d'un aussi mince personnage. Il s'était déjà distingué par son intelligence, par son éloquence comme par son caractère remuant et assez incommode pour ses collègues dans le sacerdoce (1). Il eut le bon esprit de s'effacer à l'arrivée du légat du pape, Daimbert de Pise, qui fut reconnu aussitôt comme premier patriarche latin de Jérusalem (25 décembre) (2). Arnoul, en retour, conserva la plus haute dignité dans le clergé après le patriarche, celle d'archidiacre, qui impliquait les fonctions lucratives de gardien des reliques, de trésorier et de chancelier de cette Église.

Pise était, à cette époque, une sorte de république épiscopale, où l'évêché, Notre-Dame de Pise (3), était en possession du gouvernement temporel sous la suzeraineté des empereurs. Ce que Daimbert avait été à Pise, il voulut l'être à Jérusalem. Prince autant que prélat, il avait l'habitude du gouvernement, qu'il avait exercé non seulement dans sa cité épiscopale, mais dans toutes les possessions insulaires, Sardaigne, Corse, Baléares, que les Pisans étaient en train d'arracher aux pirates musulmans. Pise était alors la plus importante des républiques italiennes par son commerce maritime, par sa puissance navale, par ses monuments superbes, le dôme, le baptistère, la tour penchée, que l'on bâtissait en ce moment, et qui demeurent comme les témoins d'un glorieux passé. Pour l'État naissant de Jérusalem, c'était une précieuse alliance que celle des Pisans, et c'est ce qui explique l'élévation empressée de son archevêque au siège patriarcal.

---

(1) Voir son attitude sceptique dans la querelle au sujet de l'authenticité de la sainte lance d'Antioche. Hagenmeyer, n° 363.

(2) Hagenmeyer, n° 439.

(3) Voir diplôme de Henri IV (V) de 1116, 24 juin, confirmant les immunités de N.-Dame de Pise (Stumpf, n° 3143).

A peine installé sur son nouveau siège, Daimbert n'hésita pas à revendiquer le pouvoir temporel qui revenait, à ses yeux, au vicaire du Saint-Sépulcre. Il commença par se faire rendre l'hommage féodal par les princes latins, par Bohémond d'Antioche, qui lui avait fait escorte jusqu'à Jérusalem, par Godefroy, qui se reconnut de nouveau vassal du Saint-Sépulcre et de son vicaire (1), par Tancrède, qui releva du patriarche sa seigneurie de Galilée (2).

Daimbert réclama ensuite le domaine public, c'est à dire les revenus qui étaient réservés au souverain dans les villes principales, tant dans la capitale, Jérusalem, que dans le port de Jaffa, indispensable aux relations avec l'Occident, et que Godefroy fesait relever de ses ruines avec le concours des Pisans. Malgré sa déférence pour l'Église, Godefroy y fit d'abord quelque difficulté, que Daimbert attribuait moins à son mauvais vouloir, qu'à l'influence de son entourage (3). Pourtant Godefroy ne pouvait se passer d'une dotation, et tout avoué alors était nanti d'un fief. Il en résulta une transaction. Par un premier acte, daté du 2 février 1100, Godefroy céda à l'Église du Saint-Sépulcre un quart de la ville de Jaffa (4). Par un second acte, daté du 1er avril suivant, il fit abandon de la citadelle et de la ville de Jérusalem, plus Jaffa en entier, avec cette réserve que, vu l'insuffisance de ses ressources, il garderait ces possessions provisoirement jusqu'à ce qu'il se fût acquis, par ses armes, un domaine situé en dehors de la principauté ; toutefois, ce provisoire cesserait, s'il venait à mourir sans héritier mâle (5). C'est ce qui ne tarda pas à se produire. Le 18 juillet 1100, Godefroy mourait, après un an de règne ; aussitôt éclata une lutte ouverte entre les partisans du gouvernement laïc et les défenseurs du gouvernement ecclésiastique. C'était, d'un côté, les compatriotes de Godefroy et de son frère Baudouin, appelé à lui succéder, ce qu'on pourrait appeler le parti flamand, ayant à sa tête Werner

(1) « Homo S. Sepulcri ac noster effectus ». *Lettre de Daimbert* (Roehricht, n° 32).

(2) « Galilaea accepta sub manu et obedientia Jerusolimorum praesulis ». *Charte du Mont-Thabor* (*ib.*, n° 36).

(3) *Lettre de Daimbert*, citée.

(4) Hagenmeyer, n° 455.

(5) *Ib.*, n° 456.

de Grez, un cousin de Godefroy, et l'archidiacre Arnoul. C'était, de l'autre côté, ce qu'on pourrait appeler le parti italien, rangé autour de Daimbert de Pise.

Dans cette lutte, Daimbert eut le dessous. Ses exigences croissantes provoquèrent une réaction dont il fut victime. Il avait compté sur Bohémond d'Antioche[1], qu'il essaya d'opposer à Baudouin d'Édesse. Mais justement Bohémond était prisonnier des Turcs (15 août) [2]. Tancrède, auquel il voulut livrer la ville, se présenta en vain devant ses murs ; il fut repoussé par la population (25 août) [3], tandis que Baudouin prenait le chemin de Jérusalem, où il arriva le 11 novembre [4], avec un nouveau légat du pape, Maurice de Porto, envoyé par Paschal II [5], en remplacement de Daimbert, devenu patriarche.

Daimbert dut battre en retraite. Il se retira sur une montagne voisine de la capitale et eut la petitesse d'y bouder quelque temps l'élu de Jérusalem. Baudouin ne se fit pas scrupule de revendiquer la couronne, refusée par son frère. Ses partisans protestaient contre l'abus que l'on avait fait de cette couronne d'épines, qui ne fut pas un insigne de souveraineté, mais un instrument d'ignominie [6]. Accepter la couronne d'or, c'est assumer, en somme, une charge lourde autant qu'honorable. Il fallut la médiation de quelques personnages d'esprit modéré, pour apaiser cette querelle et opérer un rapprochement entre Baudouin et Daimbert, qui consentit à le couronner, à condition que ce ne fût pas à Jérusalem. C'est pour respecter ce scrupule que le couronnement du premier roi latin de Terre-Sainte fut solennisé à Bethléem (25 déc. 1100) [7].

---

(1) Hagenmeyer, n° 491 ; Roehricht, n° 32.

(2) Hagenmeyer, n° 495.

(3) *Ib.*, n° 509.

(4) *Ib.*, n° 514.

(5) Jaffé², n° 5835.

(6) « Corona quidem illa, non fuit honoris, nec regiae dignitatis, imo ignominiae et dedecoris », texte reproduit par le chapelain de Baudouin, Foucher de Chartres, c. 25.

(7) Hagenmayer, n° 524.

Ce ne fut qu'une trêve. Entre Daimbert et Arnoul, entre le patriarche italien et son archidiacre flamand, la rupture était consommée. Les cœurs demeuraient ulcérés et ne tardèrent pas à donner lieu à de nouveaux scandales. La querelle aboutit à un concile de Jérusalem, où Daimbert se laissa condamner par défaut pour en appeler à Rome. Ses adversaires en profitèrent pour élever au patriarcat un compatriote d'Arnoul, Evremar, du même village de Choques : c'est l'élément flamand qui triomphait. Quant à la principauté ecclésiastique, rêvée par Daimbert, elle avait vécu. Le droit public du royaume latin fut fixé, résumé dans cette maxime du livre des Assises : « Le roi du roiaume de Jérusalem ne tient son roiaume que de Dieu, et il doit estre coronés en Iherusalem, se elle est en main de Chrétiens » (1).

Ces partialités ont laissé une trace durable dans la littérature historique des croisades. A la vérité, les historiens de première main sont assez discrets sur ces faits : ce sont Raymond d'Aguilers, chapelain du comte de Toulouse, Foucher de Chartres, chapelain de Baudouin I, un pèlerin, Ekkehard, présent à la fondation du royaume. Par contre, les historiens postérieurs ont recueilli sans critique les traditions en circulation de leur temps, mais gonflées en chemin. Aussi sont-ils inconciliables. Tandis que Albert d'Aix, un Franc de Lotharingie, prend le parti des Flamands contre Daimbert, le grand historien de Jérusalem, Guillaume de Tyr, d'origine italienne comme Daimbert, tient son parti contre les Flamands, et en particulier contre Arnoul, qu'il appelle « premier né de Satan, enfant de perdition, plein de méchanceté et éternel artisan de scandale ».

Ce sont de part et d'autre les mêmes récriminations : Daimbert comme Arnoul se seraient fait élire par simonie; ils auraient gaspillé les richesses de l'Église en bonne chère et en faveurs distribuées à leurs créatures; Arnoul est en outre accusé de clérogamie, tandis que Daimbert est impliqué dans une conspiration contre le roi.

Au milieu de ces contradictions où se débattent les historiens, c'est aux documents à faire la lumière : mais ils sont peu nombreux, et quelques-uns suspects. Un acte pontifical où Arnoul est formellement accusé de simonie, la *Lettre de Pascal II aux Pisans*,

(1) Jean d'Ibelin, *Livre des Assises*, c. 6.

tenue jusqu'ici pour authentique par Jaffé², n° 5857, par Riant, n. 161, par Roehricht, n° 32, vient d'être rejetée parmi les *Spuria* par Kehr dans les *Forschungen des Preuss. hist. Instituts*, Rome, 1904 (VI, p. 316). Une autre pièce, capitale dans le procès, parce qu'elle a servi de base à la mise en accusation de Daimbert, sa *Lettre à Bohémond d'Antioche*, rapportée dans Guill. de Tyr, a été beaucoup discutée dans les deux sens, pour et contre l'authenticité, mais a finalement rallié l'admission des meilleurs critiques. Restent deux actes pontificaux, du même pape Pascal II, ceux-ci irréfragables, parce qu'ils nous sont conservés dans un recueil officiel, le *Cartulaire du St-Sépulcre*. Le premier, du 4 déc. 1107 (Jaffé², n° 5884), constate qu'en cour de Rome, à laquelle Daimbert avait fait appel, il a été pleinement justifié et rétabli dans ses droits. Le second, daté du 19 juillet 1116 (Jaffé², n° 6528), à la suite d'un appel d'Arnoul, patriarche cette fois pour de bon, mais à son tour, mis en accusation dix ans plus tard, par des adversaires qui n'avaient pas désarmé, l'absout sur deux chefs d'accusation, la clérogamie et l'invasion par violence du siège patriarcal ; et quant au troisième grief, sa naissance incestueuse, le pape consent à l'en relever.

Les critiques modernes n'ont ni les moyens ni le droit de reviser un procès dont les pièces sont perdues. Force leur est de s'en tenir aux absolutions officielles ; mais ce qu'il leur appartient de relever, c'est l'existence de deux coteries rivales, se combattant avec l'acharnement de ces passions sacerdotales qui sont de tous les temps.

Ch. Moeller.

Louvain.

Vie ancienne

de Guillaume de Saint-Thierry

Ce fécond écrivain, ami et biographe de saint Bernard, était né à Liége dans le dernier quart du XI[e] siècle. Après avoir pris l'habit de saint Benoît dans l'abbaye de Saint-Nicaise de Reims, il devint en 1119 ou 1120(1) abbé de Saint-Thierry près de la même ville. Au plus tard en 1135 (2) et probablement dès 1134(3), suivant l'attrait qui le poussait depuis longtemps vers une vie plus retirée, il abdiqua et alla passer ses dernières années dans l'abbaye cistercienne de Signy. Il y mourut le 8 septembre (4) en l'an 1148 (5)

(1) Son prédécesseur Geoffroy gouvernait encore l'abbaye en 1119. Cf. *Gallia christiana*, t. IX, col. 186-187.

(2) Son successeur souscrit cette année-là une charte de Saint-Nicaise. Cf. la note de Mabillon à la lettre 85 de S. Bernard, dans Migne, *P. L.*, t. CLXXXII, col. 207 D.

(3) Si, d'une part, on admet que Guillaume est mort en 1148 et que, de l'autre, on peut se fier au catalogue des abbés de Saint-Thierry, cité par Mabillon (*l. c.*) et d'après lequel Guillaume aurait gouverné l'abbaye quatorze ans et cinq mois.

(4) C'est la date fournie par les obituaires de Signy et de Mont-Dieu. Cf. C. Le Couteulx, *Annales ordinis Cartusiensis*, t. II (Montreuil, 1888), p. 91. Il n'y a pas s'arrêter au fait que dans quelques martyrologes modernes Guillaume est inscrit au 12 janvier. Cf. *Acta Sanctorum*, t. I de janvier, p. 719.

(5) D'après un document conservé jadis dans les archives de la chartreuse de Mont-Dieu, Guillaume mourut *circa tempora Remensis concilii sub Eugenio habiti* (cf. Le Couteulx, *l. c.*, p. 90). Comme le concile se tint en mars 1148, M. l'abbé Vacandard hésite, pour dater la mort de Guillaume, entre le 8 septembre 1147 et le 8 septembre 1148 ; cf. *Vie de saint Bernard*, t. I (1895), p. XVIII, note 1. Mais il est certain que l'abbé de Saint-Thierry survécut au concile de Reims, dont il fait clairement mention dans son ouvrage contre Gilbert de la Porrée ; cf. *Histoire littéraire*, t. XII, p. 331.

ou peu après, en tout cas avant le 25 août 1153, puisqu'il précéda saint Bernard dans la tombe.

Son histoire, dont il suffit de rappeler ici les grandes lignes, peut être reconstituée avec un certain détail en rassemblant les traits épars que fournissent les écrits de Guillaume lui-même (1), la note ajoutée par l'abbé Burchard au livre I de la Vie de saint Bernard (2), la correspondance du saint abbé de Clairvaux (3), la chronique de Signy (4), les pièces d'archives, notamment celles qui regardent l'abbaye de Saint-Thierry, les nécrologes de Signy et de Mont-Dieu, et d'autres documents semblables. Mais la pièce capitale ou du moins une pièce capitale est la Vie de Guillaume écrite au XII[e] siècle et qui n'a pas encore été publiée. Ce n'est pas qu'elle fût inconnue. Si les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France* (5) ne la mentionnent même pas, elle avait été lue et utilisée par Tissier (6), par Mabillon (7) et par les frères Sainte-Marthe (8).

L'auteur est anonyme et rien dans son ouvrage ne permet de l'identifier, même vaguement ; on ne fera cependant pas fausse route en supposant qu'il était cistercien et probablement moine de Signy. Tissier et le *Gallia christiana* le disent contemporain des faits qu'il rapporte. Le texte nous étant parvenu dans un manuscrit du XII[e] siècle, il est sûr que le biographe n'est pas de

---

(1) Publiés par B. Tissier, *Bibliotheca patrum Cisterciensium*, t. IV (1662), p. 1-237, et dans Migne, *P. L.*, t. CLXXX, col. 185-726.

(2) *Acta Sanctorum*, t. IV d'août, p. 277.

(3) En particulier les lettres 85 et 86 adressées à Guillaume, Migne, *P. L.*, t. CLXXXII, col. 206-210.

(4) *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. LV (1894), p. 646.

(5) T. XII (1763), p. 312 et suiv.

(6) T. c., préface.

(7) Voir surtout la note à la lettre 85 de saint Bernard (Migne, *P. L.*, t. CLXXXII, col. 206-208, note 254, et les *Annales ordinis S. Benedicti*, lib. LXXVIII, § CXLV. Dans sa préface à l'édition du *Tractatus de contemplando Deo* de Guillaume (*P. L.*, t. CLXXXIV, col. 363-364), Mabillon publie, d'après une « membrana Radoliensis », — c'est-à-dire d'après le manuscrit même dont nous allons nous servir — le passage de la *Vita Willelmi* relatif à l'activité littéraire de l'abbé de Saint-Thierry. Ce même passage a été cité et traduit, d'après Mabillon, par M. Hermann Knutter, *Wilhelm von St. Thierry, ein Repräsentant der mittelalterlichen Frömmigkeit* (Giessen, 1898), p. 55-56.

(8) *Gallia christiana*, t. IX (1751), col. 187-188.

beaucoup postérieur à son héros. Toutefois il ne semble pas avoir connu Guillaume, et il déclare lui-même que ce qu'il raconte, il l'avait appris un jour par le récit d'autrui. Ne songeant pas alors *(tunc)* à écrire ce qu'il entendait, il n'avait pas poussé assez loin ses investigations. Maintenant, il est trop tard ; l'occasion ou la faculté d'interroger lui font défaut (1). Ce qui, si nous comprenons bien, revient à dire qu'un temps plus ou moins long s'est déjà écoulé depuis la mort de Guillaume ; un temps plus long encore si, comme on l'a supposé, l'auteur était un moine de l'abbaye même de Signy.

Il ne nous a pas laissé, lui-même le constate, une Vie complète ; son dessein a été de mettre par écrit, pour les sauver de l'oubli, les faits parvenus à sa connaissance. Tout ce qui précède l'arrivée de Guillaume à Signy, c'est-à-dire de loin la plus grande et la plus importante partie de sa carrière, est expédié en quelques phrases. Chose étonnante, pas un mot des voyages de Guillaume à Clairvaux ; pas un mot de ses tentatives, toujours repoussées par saint Bernard, pour passer à l'ordre cistercien en venant se réfugier définitivement dans cette abbaye. L'ouvrage est surtout consacré à la vie ascétique du vertueux moine ; c'est un récit d'édification, mais dans le meilleur sens du mot, le biographe ne cachant nullement les tentations et les épreuves de son héros. Au surplus, c'est de lui seul que nous tenons plusieurs détails importants, par exemple l'origine liégeoise de Guillaume et le peu qu'on sait de sa jeunesse. Aussi l'opuscule, bien que la substance en soit maigre, mérite, croyons-nous, de ne pas rester inédit.

Nous l'avons trouvé, dans le manuscrit latin 11782 de la bibliothèque nationale de Paris, transcrit au XII[e] siècle sur deux feuillets de parchemin (f. 340 et 341, 23 sur 17 centim.) perdus au milieu des copies de Vies de saints rassemblées par les Bénédictins de Saint-Maur. Le volume dont ils ont été détachés appartenait jadis au prieuré de Reuil, comme l'apprend une note écrite au XVII[e] siècle au bas du f. 340 : *ex bibl. Radoliensi.* Le dessus

(1) *Multa quidem et alia credo indubitanter fecisse venerabilem virum Wiltelmum, que litteris committi deberent; sed cum mihi dicerentur premissa, non ea tunc scribere proponebam, nec plura fui sollicitus indagare. Iam vero cum calamo manum apponere decrevissem, plura querendi non fuit oportunitas vel facultas.*

du feuillet 340 a été en partie arraché. Cette mutilation date au moins du XVII[e] siècle ; car à cette époque le texte de la Vie, déjà lacuneux, a été transcrit sur quatre feuillets de papiers, reliés maintenant à la suite de l'exemplaire sur parchemin (f. 342-345). Le copiste a çà et là tenté de suppléer les lacunes causées par la déchirure de l'original. Ses restitutions, fort plausibles en elles mêmes, ne sont pas cependant entièrement admissibles: car les mots suppléés ne suffisent pas du tout à remplir les lignes actuellement incomplètes (1).

Alb. Poncelet, S. J.

(1) Voici les conjectures du copiste : f. 340 recto, ligne 11 (*gen)ere et alter Simon :* ligne 12 (*veni)entes cum :* ligne 13 (*Nichasii) quae :* ligne 14 (*assumpto) persevera-* ; ligne 15 (*suavitatis e)fflaret*..

f. 340 Quia teste . . . . . .
quam predicamenta . . . . . .
abbate Sancti Theoderi <ci> . . . . . .<Bernar>
di Clare Vallis abbatis c . . . . . .
dare tum propter edification . . . . . .
noscatur assertor et cognita re . . . . . .
calamo nostro legentes precor u . . . . . .
Res enim non eloquium procurare lec . . . . . .
qui stilo licet inglorio scripsit quc . . . . . .
premissis, ut ad promissam narrationem . . . . . .

Guillelmus apud Leodium natus, clarus gen<ere> . . . . . .
dictum gratie non disparis. His Remis veni (1) . . . . . .
aliquamdiu studuissent in abbatia Sancti Nichasii . . . . . .
bone opinionis tunc erat, habitu religionis assumpto . . . . . .
runt. Unde cum sinceritas conversationis ipsorum odorem suavitatis c . . . . . .
Symon factus est abbas Sancti Nicholai de Bosco (2); ubi cum fratribus diu et religiose praefuisset, plenus dierum et virtute consummatus beato fine quievit. At vero domnus Willelmus in abbatem S. Theoderici, qui locus urbi Remensi imminet, assumptus est. Evoluto tempore post eius electionem non longo, causa extitit ut pergeret Suessionis civitatem, consulturus scilicet familiarem amicum. Vicus est in itinere Basochie ab incolis nuncupatus (3). Iuxta hunc dum vir Domini preteriret,

(1) Si *His* équivaut à *Is*, il faut suppléer *veni(ens)*; mais il se peut que *His* soit une faute de copie pour *Hi... veni(entes)*.

(2) Diocèse de Laon.
(3) Bazoches, dép. Aisne, arr. Soissons.

eum occupat voluntas insuperabilis dormiendi. Igitur sub arbore, que secus viam excreverat, sopore superatus se recollocat et obdormit. Tunc visa est ei adstitisse mulier reverendi admodum vultus, que capud eius propriis manibus leniterque suscipiens in suo gremio componebat. Hoc licet in somnis fieri vir beatus videret, sanctam tamen et spiritalem dulcedinem sentiebat et qualem numquam ante expertum se meminerat. Ex qua, cum a somno surrexisset, tantum confortatus est in Domino, ut humanum ulterius solatium non requirens de medio regrederetur itinere et ad domum sibi commissam rediret. Ubi cum vitam christianam et monasticam disciplinam verbo doceret, exemplo monstraret, officii auctoritate in rudibus formaret, in formatis firmaret, in deformibus reformaret, et ipse maioris nominis effectus est et domum reddidit meliorem. Eo tempore celeberrimum erat nomen sancti Bernardi. Cuius vir de quo loquimur familiaris effectus, ab ipso spiritali diligebatur affectu. Scripserat ad eum idem Bernardus plures epistulas, librum quoque de gratia et libero arbitrio[1]; illum quoque qui Appologeticus nominatur[2] ad ipsum specialiter destinavit. Ordo quoque Cistercii pro sui puritate favorem multum et reverentiam obtinebat, multique et magni ad ipsum sicut ad anime medicinam verissimam confluebant. Unde et ipse domnus Willelmus sinceritate ordinis provocatus, solitudinis etiam et spiritalis quietis accensus desiderio, onus et honorem prelationis deseruit et Signiaci habitum sancte illius paupertatis suscepit. Exiit sermo iste inter fratres[3] et coabbates ipsius; qui Rainaldo archipresuli tunc Remensi dampnum proprium ipsorum, commune plurimorum, in eius recessu allegantes, accepto mandato ut ad regimen sui monasterii remearet, Signiacum festinant precibusque multis ac rationibus, pontificis mandato novissime, reditum persuadere nituntur. Multum ad hec movebatur et ferme frangebatur vir Dei. Petit tamen indutias in crastinum, ut eo spatio deliberet quid eis debeat respondere. Preces igitur effudit ad Dominum et ad Domini specialiter genitricem

(1) Cf. Migne, *P. L.*, t. CLXXXII, col. 1001.
(2) Cf. *ibid.*, col. 895-898.
(3) Cf. *Ioh.* 21, 23.

f. 340v . . . . . ee Marie ei
. . . . . vocabat eum ut
. . . . . habitaculo eolligebat et
. . . . . Evigilans intellexit a be
. . . . . e illum ex eo sibi vendicat specialiter
. . . . . rginis construuntur. Frustratis igitur ab
. . . . . <ser>uivit Domino in sanetitate et iustitia coram ipso (1)
. . . . . Absorbebit fluvium et non mirabitur, et fidu
<ciam> (2). . . . . Nam huic viro, lieet emeritus iam et intemptabilis
. . . . . ne magnitudo revelationum extolleret eum
<datus est ei> . . . . . <an >gelus Sathane qui eum colaphizaret (3). Statim enim in initio
. . . . . ue conversionis ad illos de Cistertio, qui in genere
. . . . . edneatus peregrinas consuetudines in vietu precipue
. . . . . it contrarias, ut se defieere nee ad ferendum sufficere nllatenus
. . . . . t. Fiebat in dies immanior illa temptatio, nec iam dissimulare poterat
quod portabat ; set quidam familiari suo religioso viro, qui prepositus eius in abbatia secutus eum
fuerat in desertum, defeetum proprium confessus est. Expavit ille stupore vehementi et ultra quam
credi potest admirans discipulus magistrum eonfortabat, et eonfirmavit in ordine, oppo-
nens et exponens non solum grave peeeatum, set gravius scandalum quod in illa (*a*) temptatione late-
bat. Audiebat magister solatium, set non sentiebat remedium, quia non est in homine via eius, nec

(1) Cf. *Luc.* 1, 75.
(2) Cf. *Iob*, 40, 18.
(3) Cf. II *Cor.* 12, 7.

(*a*) illum *avant correction.*

viri est ut dirigat gressus suos (1). Hoc ipse reputans devotis precibus petivit a Domino ut quod minus habebat in eo natura possibile, sue gratie iuberet adiutorium ministrare. Et factum est ita (2). Manifeste siquidem sensit divine virtutis effectum, et evanuit omnis illa temptatio, et iugum Domini iam erat ei suave et onus leve (3), et vero Helyseo farinulam aspergente (4), maiorem, ut postmodum asserebat, dulcedinem in pulmentis heremi et pannosis tunicis sentiebat quam in pellibus et piscibus sentire consueverat. Et ne sibi in aliquo victoriam temptationis ascriberet, aliud ei contigit, ex quo et Dei gratiam manifestius intellexit, et in proposito plenissime firmatus est. Sub eodem namque tempore morbo correptus est. Ministrabat ei ille suus olim prepositus, de quo supra fecimus mentionem. Qui cum deeubanti aliquando excubaret, resolutus est in soporem. Apparuit dormienti venerabilis quedam matrona ferens in manibus opertorium quod de pellibus videbatur; et accedens propius ad sopitum : « Quid est », inquid, « frater, quod agis ? » — « Huic », ait ille, « egrotanti deservio ». Tunc illa : « Gravis est et ponderosus pannus ille, quo tegitur. Verum accipe pelles istas et hominem operi fatigatum. » Parebat, ut sibi videbatur, imperio. Quo facto, conversus ad illam interrogat, quenam esset. « Ego sum », illa dixit, « domina de Basochiis ». Hoc dicto, illa disparuit et frater excitatur a somno. Exponit visionem sancto viro et in eo se maxime testatur herere quod que visa fuerat de Basochiis se dominam nominavit. Intellexit protinus vir Dei adiutricem suam Dei genitricem Mariam, recordatus nimirum visionis illius, que contigerat eunti Suessionis, sicut superius notatum est. Nec vanum fuit somnium et inane. Ea quippe hora, qua pelles ei frater superponere videbatur, egritudinis qua vexabatur integrum sensit remedium. Surgens igitur et gratias sue referens salvatrici in maiori dulcedine spiritus, in corporis et anime puritate, omni denique perfectione virtutum vite sue peregit residuum. Sed quoniam iam senio fractus et gravis corpore plerumque f. 341 laboribus fratrum interesse non poterat, iacturam laboris operis

(1) Cf. *Ierem.* 10, 23.
(2) Cf. *Genes.* 1, 7.
(3) Cf. *Matth.* 11. 30.
(4) Cf. IV *Reg.* 4, 41.

humilitate et mentis exercitio redimebat. Utriusque, et humilitatis primum, argumenta supponam. Fratres aliquando fimum in agros ferendum vehiculo tali rei aptato imponebant; ex quibus unus ad opus sordidum demittere se dedignans stabat, ceteris laborantibus, otiosus. Notavit vir Domini superbiam, et aceedens propriis manibus nullo usus alio, sicut alii, instrumento fimum vehiculo inferebat. Ex hoc fratrem superbum ad eam, quam non habebat, reliquos ad maiorem humilitatem instruxit. Porro ingenii sui ae studii monimenta non contempnenda reliquid. Ex quibus ea solum notabo, que visu et lectione probavi. Vitam sancti Bernardi scribere aggressus opus consummare non potuit, librum tamen unum, et ipsum primum et non modice quantitatis, absolvit (1). Contra magistrum Petrum Abelardum, qui quedam fidei non consona suis opusculis inseruerat, librum unum edidit eloquio venustum, fide catholicum, ratione nervosum (2). Fecit quoque duos libellos, quorum unum *Enigma fidei* (3), alterum *Speculum fidei* (4) nominavit; in quibus breviter et aperte, quid sit credendum, ostendit. Super Cantica canticorum moralem expositionem composuit (5); cuius operis meminit in Vita sancti Bernardi. Est alius eiusdem liber de natura et dignitate amoris (6), quem secundum ipsius materiam « Antinasonem » possumus appellare; in eo enim verum instruit philosophum, quibus modis et gradibus possit et debeat in Dei dilectione proficere. Libellum etiam unum direxit fratribus Cartusie habitantibus in Monte Dei (7); qui licet eis loquatur specialiter, cunctis tamen est commodus in religione perfici cupientibus. De phisica (*b*), id est natura

(1) *Act. SS.*, t. IV d'août, p. 256-276.
(2) B. Tissier, *Bibliotheca patrum Cisterciensium*, t. IV, p. 112-126.
(3) *Ibid.*, p. 93-112.
(4) *Ibid.* p. 79-92.
(5) *Ibid.*, p. 141-173.
(6) *Ibid.*, p. 46-59.
(7) *Ibid.*, p. 1-22.

(*b*) phisae *avant corr.*

corporis et anime, brevem compilationem formavit (1), ut, quia se ipsum cognoscere fructus est discendi preeipuus, iuxta illud : *De celo descendit « gnotis elitos »* (2), simplices leetores ad aliquam vel ineoativam sui cognitionem instrueret. Est et libellus ipsius, cui titulus est *De contemplando Deo* (3), in quo sine dubio propter edificationem legentium de sua loquitur contemplatione his verbis: *Et nonnumquam, Domine, quasi clausis oculis ad te hianti mittis mihi in os cordis quod non licet mihi scire quid sit. Saporem quidem sentio dulcem adeo, adeo confortantem, ut, si perficeretur in me, nil ultra quererem* (4). Composuit et tractatum non parvum, cuius est epigramma *Meditative orationes* (5), in quo non una utitur materia, sed diversa disserit capitula et in plerisque locis Denm alloquens propriam multiformiter discutit eonscientiam. In hoc opere apparet precipue viri istius in Deum non amor, set ardor, et revera, ut reor, quisquis hoc pie et sobrie leget, quantumlibet religiosus et sciolus, in timore tamen Domini, in sui maiori cognitione, minori estimatione, proficiet. Non dubito quin alia euderit opuscula ; sed preter hec haetenus nulla potui reperire. In his et similibus dum homo Dei corpus et animum exerceret, tempus putationis advenit (6), paseha seilieet, id est transitus, quo transiret ex hoc mundo ad Patrem (7). Igitur post labores multorum meritorum et merita multorum laborum incidit in egritudinem et ad extrema corporis, porro ad suprema spiritus, propinquabat. Astabat ei quidam frater amieus eius precipuus et preeipna religione eonspicuus. Hie fide fervens et de hominis sanctitate confisus quadam sancta presumptione postulat, ut appareat ei post obitum et amicum satagat visitare. Annuit precibus nimie caritatis homo plenus eximia earitate et in hac spe dimittens amieum pretiosam in conspectu Domini (8) animam exalavit. Frater ergo qui eius apparitionem petierat, pollicitationis optate non immemor, solutionem eius certissimam non sine

(1) *Ibid.*, p. 65-78.
(2) Savoir γνῶθι σεαυτόν.
(3) Tissier, t. c. p. 41-46.
(4) *Ibid.*, p. 46, ch. VI.
(5) *Ibid.*, p. 22-41.
(6) Cf. *Cant.* 2, 12.
(7) Cf. *Ioh.* 13, 1.
(8) Cf. *Psalm.* 115. 15.

precibus expectabat. Nec protinus impletum est eius desiderium, sed toto anno dilatum est et probatum. Evoluto anno, incurrit egritudinem, et ecce die qua<dam>(c) dum lecto decubans vigilaret, visibiliter ei f. 341v domnus Willelmus apparet cum duobus sociis, quos frater ille non noverat, et erat unus ad dexteram, alius ad sinistram. Intuitus eum frater et indubie recognoscens et ex eius amore ac bona conscientia fiduciam loquendi concipiens sic ait : « Quid est, domine ? quomodo vobis est ? » Ad haec ille : « Bene », inquid, « mihi erit ». Tunc frater : « Et de me mihi quid dicitis ? » Et sanctus ait : « Tu vigilas ». Tunc frater : « Domine », inquit, « quando moriar, dicite mihi, et an habeam ex hac egritudine liberari ». Ad hec siluit vir beatus, sed cum est, qui ad dexteram stabat, intuitus similis vel hesitanti quid responderet, vel innuenti ut ille potius responderet. Tunc ille tale dedit responsum : « Nondum oportet hoc eum scire ». Quo dicto, domnus Willelmus disparuit et viri qui comitabantur cum eo. Frater autem tam divine conscius visionis conservabat omnia verba hec conferens in corde suo (1) et cogitabat qualis esset ista responsio (2), Nec sine causa putabat signanter dictum (d) : « Bene mihi erit » et « Nondum oportet hoc eum scire », immo ex forma responsionis estimabat beatum virum nondum plene quod desiderabat adeptum, quandoque tamen adepturum ; se quoque ante suum obitum diem sui obitus cogniturum (e). Quod utrum ei prestitum fuerit, ignoramus. Illud certum est quod ex ea valitudine convaluit annisque multis in sancta et ardua conversatione persistens plenus dierum nec minus virtutum ex hac vita decessit (f).

Multa quidem et alia credo indubitanter fecisse venerabilem virum Willelmum, que litteris committi deberent ; sed cum mihi dicerentur premissa, non ea tunc scribere proponebam, nec plura fui sollicitus indagare. Iam vero eum calamo manum apponere decrevissem, plura querendi non fuit oportunitas vel

(1) Cf. *Luc.* 2. 19.
(2) Cf. *Luc.* 1, 29.

(c) *ici deux ou trois lettres raturées.*
(d) digtum *ms.*
(e) cogniturus *avant corr.*
(f) discessit *avant corr.*

facultas. Ita credo multa latere luce digna, nisi forsitan alius texuit hanc eandem hystoriam; quod utinam fuerit. Sed quia hoc hactenus ignoravi, pauca hec, ne silentio perirent, scripto eredidi retinenda. Ex quibus tamen poterimus edificari et fortasse non parum, si preter alia illa duo nominatim notemus, quod vir iste, cum iam esset etatis exacte et virtutis emerite, ob maiorem puritatis amorem, salutis certitudinem, ad ordinem districtiorem se contulit, nec tamen statim post obitum set nec post annum ab obitu plene id videtur assecutus, pro quo tantos tulerat et tam diuturnos labores. Quantum ergo nos infirmos et ad peccandum pronos oportet fugere omnes occasiones peccandi, quantum timere divini districtionem examinis. Verumtamen ita semper timendum est, ut numquam de Domini misericordia desperetur; quam nobis dignetur concedere, qui nobis cam propria morte mercatus est Iesus Christus dominus noster, cui est honor et gloria eum Patre et Spiritu sancto per omnia secula seculorum. Amen.

Lambiers Patras

A mon binamé ami et confrère Godefroid Kurth, son tout dévoué,
Le chevalier Edmond Marchal, secrétaire perpétuel de l'Académie royale de Belgique.

Il y a quatre ans, au plus, circulait à Liège, dans le monde savant, une carte de visite portant les mots : *Lambert Patras.* Serait-ce une protestation *post mortem* contre le dire de ceux qui nient qu'il ait jamais existé un batteur de cuivre dinantais de ce nom, et infirmant conséquemment Jean d'Outremeuse (1) ? Je regrette pour ma part d'avoir été oublié, peut-être parce que, par suite de sa disparition du monde pendant tant de siècles, l'illustre artiste serait passé à l'état fluide, ou bien parce que c'est un acte volontaire : dans ce cas, je le regretterais d'autant plus que Lambert Patras figure avec les plus grands éloges dans mon livre : *La sculpture et les chefs-d'œuvre de l'orfèvrerie belges*, dont Sa Sainteté Pie X a bien voulu accepter l'exemplaire que je Lui ai respectueusement offert.

Pétrarque nous avait déjà appris que les Liégeois ont un joyeux caractère. Cette carte serait-elle le produit de leur continuelle jovialité à la suite de l'enterrement solennel et sans merci par M. Kurth, du « soldeur », auteur, selon Jean d'Outremeuse, des fonts de St-Barthélemy, se basant sur l'existence dans la *Chronique de Liège* de 1402, d'un *Renerus aurifaber Hoyensis*, lequel

(1) Jean d'Outremeuse, *Ly Myreur des histors*, publié dans la collection in-4° des *Chroniques* de la Commission royale d'histoire. Tome IV, pp. 312-313.

serait, selon l'auteur de cette Chronique, le réel artiste qui les aurait coulés, non en 1113, mais de 1138 à 1142 [1]?

Tout ce que je crois pouvoir opposer aux deux propositions suivantes de M. Kurth [2] :

1° que le prétendu Lambert Patras n'a jamais existé que dans la féconde imagination de Jean d'Outremeuse ;

2° que le véritable auteur des fonts baptismaux de St-Barthélemy est Renier de Huy, — c'est que dans une communication de M. Maxe-Werly : *Fondeurs «tumbiers», fondeurs de canons, fondeurs de cloches* [3], figure un Guillaume Poitras, fondeur de cloches cité en 1396, comme étant natif du bourg de Sainte-Marie-aux-Chênes, dans le baillage de Briey, non loin de Longwy (localité bien rapprochée de Dinant!), selon Maxe-Werly, ou de Sainte-Marie près de Chaumont en Bassigny, selon M. Léon Germain [4]. Il y a si peu de différence entre le nom de Patras que donne Jean d'Outremeuse, et celui de Poitras, qu'on pourrait difficilement, à cause d'une *panse d'a* détachée du jambage, ce qui a existé au moyen-âge, ne pas admettre que ce ne soient pas des membres d'une même famille. Il faut dire cependant qu'il y a entre l'un et l'autre une distance de près de trois siècles.

Mais il n'entre pas dans mes intentions de prendre position dans la lutte engagée pour savoir si c'est Renier de Huy ou Lambert Patras de Dinant, l'auteur des fonts de Liège [5]. Peu m'importe de ressusciter le mort, qui ne le serait peut-être pas, à en juger par la carte de visite précitée !

J'appelle l'attention sur une figure de l'Évangile de S. Luc au monastère de Ghélathi (Géorgie), dont parle M. le b[n] Mourier,

---

(1) God. Kurth. *Renier de Huy*, dans le *Bulletin de l'Acad. roy. de Belgique* (Classe des lettres), 1903, pp. 519 et 734.

(2) Anno 1138-1142. Alberonis Leodiensis episcopi jussu Renerus, aurifaber Hoyensis, fontes eneos in Leodio fecit mirabili ymaginum varietate circumdatos, stantes super XII boves diversimode se habentes. *La Chronique Liégeoise de 1402*, publiée par M. Eugène Bacha, p. 131 : Coll. in-8° des mêmes *Chroniques*.

(3) *Réunion des Soc. des beaux-arts des départements*. 1899, p. 235.

(4) Voir Kurth, *Le nom de Patras*, dans le *Bulletin de l'Acad. roy. de Belg.* (Classe des Lettres), 1903, p. 519.

(5) Puis at Helin, li prevoste, mandeit I soldeur (soudeur) en le vilhe de Dynant, qui astoit bon ouvriers, et si avoit à nom Lambiers Patras, li batours (batteur en cuivre). Jean d'Outremeuse, IV, pp. 312-313.

dans son opuscule : *L'art au Caucase* (1). Cette figure, mise ne présence de la partie de la cuve de Liège, qui représente le baptême du Christ, prouve qu'une miniature semblable a dû servir de modèle au fondeur.

Les Évangéliaires de la Géorgie (Caucase) provenaient tous des monastères byzantins et surtout de celui du Mont-Athos. Didron nous a raconté qu'à la suite d'un voyage en Grèce, il a assisté au Mont-Athos à la fabrication de ces Évangéliaires. Or, le Mont-Athos est si proche de la ville de Patras, que rien n'infirme l'idée qu'un artiste byzantin d'alors, de la ville de Patras, aurait pu être l'auteur, non pas de la cuve de Liège, mais du dessin du modèle, du moule, d'autant plus que le style de la cuve est du plus pur classique, du néo-grec de bon aloi, tel qu'il devait en exister alors dans l'empire grec, dont la ville de Patras a été une des localités principales.

En ne s'occupant que de la question du dessin ou du style, laquelle doit avoir une place prépondérante dans les discussions historico-archéologiques, on s'explique alors comment Jean Rousseau, aussi artiste qu'archéologue, a pu dire qu'il considérait ces fonts comme une œuvre du moyen-âge, où les traditions helléniques que Byzance avait cherché à conserver, se retrouvent les plus pures et les plus complètes. Patras lui représente, dit-il, comme le dernier sculpteur antique. Il n'est pas jusqu'à la conformation de son nom, en admettant qu'il soit authentique, qui ne fasse songer à une origine grecque (2). C'est ce qui m'avait engagé, dans mon livre cité déjà, à admettre Patras jusqu'à preuve du contraire, malgré les défiances de Pinchart (3). « Peut-être, disait celui-ci, le nom du batteur dinantais est-il une invention du chroniqueur ; nous n'avons pas, à cet égard, une foi bien robuste dans son assertion ».

Dans mon ouvrage susdit, p. 94, j'ai cité l'église de Feual ou Furnaux, entre Fosse et Dinant, comme possédant des fonts bap-

---

(1) 2e édition, Bruxelles, Bulens, 1907, p. 89.

(2) Et cet excellent Waagen, de Berlin, quel enthousiasme pour cette cuve, pour la pureté de style, pour la beauté et la clarté des scènes variées qu'elles présente, pour le goût, pour l'assortiment des personnages, pour l'étude anatomique des figures et pour l'excellence de l'exécution, dit encore Rousseau.

(3) *Hist. de l'orfèvrerie.* Tome XIII, p. 342, du *Bulletin des commissions royales d'art et d'archéologie.*

tismaux en pierre dont le dessin a la plus grande ressemblance avec les motifs des fonts de Liège : la scène du baptême du Christ rappelle la scène identique de la cuve de St-Barthélemy. D'autre part, les fonts d'Hildesheim offrent ce même sujet, mais exécuté avec une rudesse de dessin propre au gothique allemand du XII[e] ou du XIII[e] siècle.

Il ne subsiste rien de Renier de Huy qui pourrait servir, comme œuvre et conséquemment comme style, pour se décider en sa faveur ; il ne subsiste que son nom : *Renerus Hoyensis* (1), sa qualité d'*aurifaber* dans un diplôme de 1125 de l'évêque Albéron I[er] pour la collégiale N.-D. de Huy. Il n'existe pas non plus, dans toute la Belgique de jadis, d'œuvre similaire comme dessin et modelage, à la cuve de Liège. Mais si l'on veut se faire une idée de l'art barbare qui régnait alors, aussi bien chez nous qu'en Allemagne, on n'a qu'à aller voir à Tirlemont, dans l'église St. Germain, les grossiers fonts baptismaux, également en laiton, qui portent le millésime de 1149, année où vivait l'évêque de Liège Henri II.

Dans une note, M. Kurth considère comme une erreur le passage de la *Chronique liégeoise de 1402*, où il est dit que les *fontes enei* de l'*aurifaber Renerus* étaient supportés par *douze* bœufs (2). « Ce ne sont pas douze, mais dix, dit-il, qui supportent la cuve et un simple examen montre qu'il n'y en a jamais eu davantage. C'est que l'artiste a donné à ses animaux, ajoute-t-il, une telle exubérance de vie qu'il n'a trouvé place à la circonférence que pour dix, bien que douze fût le chiffre requis par la tradition? » Mais alors, répondrai-je, pourquoi Hellin a-t-il fait graver les quatre vers suivants sur la moulure au-dessus du socle (3) :

Bissenis bobus pastorum forma notatur,
Quos et apostolice commendat gratia vite.
Officiique gradus, quo flaminis impetus hujus
Letificat sanctam purgatis civibus urbem.

---

(1) God. Kurth, *l. c.*, p. 537.

(2) Note 2 du chapitre II de sa notice sur *Renier de Huy*. *Bulletin* de la Classe des Lettres, 1903, p. 533.

(3) Ce serait aussi une erreur dans cette *Chronique de 1402*, dit M. Kurth, d'attribuer la commande de ces fonts à l'évêque Albéron II ; il maintient qu'ils le furent par l'abbé Hellin entre les années 1107 et 1118.

Ce qui veut dire que les douze bœufs représentent les douze apôtres ou les pasteurs qui se sont distingués par la grâce d'une vie apostolique et par la dignité de l'office par lequel Jérusalem, la ville sainte, se réjouit après la purification de ses enfants dans les eaux du fleuve Jourdain.

D'autre part, voici les vers par lesquels l'évêque Otbert décrit le chef-d'œuvre (1) :

Fontes fecit opere fusili,
Fusos arte vix comparabili.
Duodecim, qui fontes sustinent,
Boves typum gratiae continent.
Materia est de mysterio
Quae tractatur in baptisterio.

Hic baptizat Johannes Dominum,
Hic gentilem Petrus Cornelium,
Baptizatur Craton philosophus,
Ad Johannem confluit populus.
Hoc quod fontes de super operit
Apostolos Prophetas exerit.

Il paraîtrait que le soubassement actuel, en pierre calcaire, serait moderne, d'après une communication de M. Joseph Demarteau à la *Société d'art et d'histoire du diocèse de Liège* (2).

Il résulte du dépouillement, par M. Gobert, archiviste provincial, des comptes pour la restauration de ces fonts après leur mise définitive, en 1804, à la disposition du curé de l'église St-Barthélemy, que du 16 au 21 janvier un tailleur de pierres du nom d'André Dumont, tailla une marche de 6^m49 de pourtour sur 0^m66 de large avec moulures ; du 22 au 27, il tailla une pierre ronde pour le *fonts baptismal* de 3 pieds de diamètre ou $0^m89 \times 0^m22$, percée dans le milieu.

Pendant que s'exécutait ce travail, un « chaudronnier » du nom de J. J. Collin, avait été chargé de réparer *sept animeaux* (sic), en bronze, servant aux fonts.

(1) *Mon. Germ. hist. Scriptores*, t. XII, p. 415.
(2) *Gazette de Liège*. 31 mars, 1, 2 et 3 avril 1907.

Le mot « réparer » n'infirme pas l'idée que ce fussent les seuls bœufs remis à Collin : « réparer » veut dire « remettre en bon état ».

Je maintiens donc le *bisseni*, la *douzaine* (1).

Je ne me prononce ni pour Renier de Huy ni pour Lambert Patras, mais comment se fait-il que celui-ci ait passé sa carte de visite chez les Liégeois, tandis que Renier continue à faire le mort, sans chercher aussi à revendiquer officiellement ses droits, établis par M. Kurth, s'ils sont réels, par une carte semblable?

Chevalier Edm. Marchal.

---

(1) Suivant le *Catalogue general de l'Exposition de l'Art ancien au pays de Liége* (Liége, Bénard, 1905), n° 286, deux des animaux ont disparu lors d'un remaniement : ainsi la difficulté serait résolue.

Quelques remarques sur la chronique de Gislebert de Mons

L'importance de Gislebert de Mons pour l'histoire politique et plus encore pour la connaissance des institutions à la fin du XII^e^ siècle, explique et la multiplicité de ses éditions et le grand nombre des travaux critiques auxquels il a donné lieu (1). Les unes et les autres ont, pour ainsi dire, reçu leur couronnement par l'édition récente du regretté L. Vanderkindere. Il ne reste plus à glaner que bien peu de chose sur le terrain qu'a travaillé cet excellent érudit. Les quelques remarques que l'on va lire et dont les unes se rapportent au texte, les autres à la critique de Gislebert, ne constituent donc que de simples notes à crayonner en marge des exemplaires du *Chronicon Hanoniense*.

I

Notre texte de Gislebert a pour base un seul manuscrit du XV^e^ siècle provenant de l'abbaye de Sainte-Waudru de Mons et conservé aujourd'hui à la Bibliothèque nationale de Paris (manuscrit latin 11.105) (2). A part quelques variantes insigni-

(1) Sur ces éditions et ces travaux, voy. L. Vanderkindere. *La Chronique de Gislebert de Mons* (Bruxelles 1904). Introduction.

(2) Une copie moderne, conservée dans la Bibliotheque du comte Harrach à Vienne, a été exécutée sur le manuscrit de Sainte-Waudru et n'entre donc pas en ligne de compte dans la tradition manuscrite de l'auteur. Voy. sur cette copie, Vanderkindere, *op. cit.*, p. III et suiv.

fiantes, il présente littéralement la même version que les longs passages du *Chronicon Hanoniense* introduits au XIV^e^ siècle par Jacques de Guyse dans ses Annales, et il faut admettre sans doute qu'il n'est qu'une copie du manuscrit utilisé par ce dernier. A tout prendre, le scribe de Sainte-Waudru nous a transmis une reproduction correcte de l'œuvre originale. La plupart des lapsus qui se rencontrent dans son travail ont été corrigés par Arndt (1) et Vanderkindere. Cependant quelques endroits paraissent encore susceptibles d'améliorations. On verra d'ailleurs qu'aucune d'elles ne modifie sensiblement le sens des passages qu'elles intéressent.

P. 14, l. 1. — Détaillant les obligations auxquelles s'astreignit l'évêque de Liége lors de l'inféodation à son église du comté de Hainaut en 1071, notre texte s'exprime ainsi : « Si comes Hanoniensis castrum aliquod, quod ad honorem suum pertineat, obsederit, vel *contra eum* obsessum fuerit, episcopus ei debet subvenire in propriis expensis etc. ». Les mots *contra eum* ne se comprennent pas. Je proposerais de lire « vel *castrum suum* obsessum fuerit », correction très vraisemblable au point de vue paléographique et donnant un sens satisfaisant.

P. 102, l. 21. « Margharcta [comitissa] pro partu in Valencenis jacente, ipsa villa Valencenensis *proprio igne* concremata fuit in majori et meliori parte ». L. Vanderkindere se demande ce que signifie « proprio igne » et s'il ne faudrait pas corriger en « fortuito igne ». Cette correction est inutile. En disant que la ville a brûlé de son « propre feu », Gislebert indique évidemment, quoique d'une manière un peu bizarre, que l'incendie s'est allumé par accident.

P. 171, l. 11. — Gislebert racontant l'invasion du Hainaut par Philippe d'Alsace en 1184 donne à celui-ci, d'après les éditions, une armée composée de 500 *milites*, d'environ 1000 *equites loricati* et de 40 *pedites bene armati*. Ce dernier chiffre est évidemment inadmissible comme hors de toute proportion avec les deux autres. Si l'on observe que le chroniqueur n'hésite pas, en d'autres endroits, à faire suivre les princes dont il parle de 30, de 40 et

(1) *Gisleberti Chronicon Hanoniense*, ed. W. Arndt. *Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XXI, p. 484-601, et à part dans les *Scriptores rerum Germanicarum in usum scholarum* (Hannovre, 1869).

même de 60.000 fantassins, on admettra sans doute qu'il a dû écrire ici XL^{m} soit 40.000.

P. 189, l. 14. — Notre texte, exposant les nombreuses raisons alléguées par Baudouin V en 1185 pour ne pas secourir Philippe d'Alsace contre Philippe-Auguste, lui fait dire « quod comitem Flandrie juvare debebat ». Il est assez étonnant que les éditeurs n'aient pas remarqué la contradiction flagrante de ces mots avec tout le passage auquel ils appartiennent. Le scribe a gardé un mot dans sa plume et il faut lire sans hésitation « quod comitem Flandrie juvare non debebat ».

P. 264, l. 14. — Après avoir raconté l'accord intervenu à Arras en 1191 entre Baudouin V, Philippe-Auguste et Mathilde de Portugal relativement au partage de la Flandre, notre texte continue comme suit : « Inde comes Gandavum cum uxore sua venit, ubi antea, ex suggestione sepedicte Mathildis regine que castrum ad usum sui munierat, tunc receptus, ad exercitum suum apud Geralmont rediit etc. ». Le passage est visiblement corrompu. W. Arndt suppose l'omission de quelques mots entre *munierat* et *tunc*. Vanderkindere supplée en conséquence, à cet endroit, le membre de phrase *non fuerat receptus*. Le sens ainsi obtenu est parfaitement admissible. Gislebert, en effet, nous a appris plus haut (p. 259) que Baudouin V, lors de sa prise de possession de la Flandre, s'était vu fermer les portes de Gand. Mais, à y regarder de près, on s'aperçoit qu'il est inutile de rien ajouter au texte. Il faut au contraire en retrancher quelque chose. L'adverbe *antea* ne constitue bien certainement, en effet, qu'un renvoi au récit de la première arrivée du comte à Gand, placé, sans doute, en marge de l'archétype, par quelque lecteur. L'inattention d'un scribe aura fait passer ce renvoi, de la marge où il se trouvait probablement, dans le texte lui-même. On sait que les distractions de ce genre sont des plus fréquentes. Celle que je signale ici n'est point isolée dans le manuscrit de Sainte-Waudru. Vanderkindere (p. XXIX) a fait observer après Hantke [1], que les mots « postea episcopum » accolés au nom de Hugues de Pierpont ont été ajoutés postérieurement à la version originale de Gislebert. Bref, le passage qui nous occupe est interpolé au lieu

---

[1] A. Hantke, *Die Chronik des Gislebert von Mons*, p. 68 (Leipzig, 1871).

d'être incomplet, et tout va le mieux du monde si on lit : « Inde comes Gandavum cum uxore sua venit, ubi, ex suggestione sepedicte Mathildis regine que castrum ad usum sui munierat, tunc receptus, ad exercitum suum apud Geralmont rediit ».

P. 330, l. 16. — Le texte des éditions fait fixer par Gislebert la mort de Baudouin V « anno dominice incarnationis 1195, mense decembri, 12 kal. Januarii, octava scilicet die ante festum nativitatis Domini ». Vanderkindere a déjà observé que cette date comprend une contradiction, et M. Koenig [1] a fait la même remarque. « Le 12 des calendes de janvier, dit le premier, correspond au 21 décembre, mais le huitième jour avant la Noël reporte au 17 de ce mois ». Cette dernière date étant fournie par la *Continuatio Aquicinctina*, il suppose qu'il y a dans le texte une erreur de copie et qu'il faut lire XVI Kal. pour XII. Ce raisonnement n'est pas tout à fait exact. D'après les habitudes du moyen-âge où l'on calcule les jours en tenant compte du *terminus a quo* et du *terminus ad quem*, le huitième jour avant la Noël tombe le 18 décembre. Il faut d'autant plus admettre cette date qu'elle se trouve également dans l'obituaire de Sainte-Waudru [2] naturellement bien renseigné en l'espèce. L'erreur du copiste n'a donc pas consisté à écrire XII pour XVI, mais XII pour XV Kal. (= 18 déc.), ce qui est paléographiquement beaucoup plus plausible.

Les notes précédentes permettent de fixer le rapport du manuscrit de Sainte-Waudru, base de toutes nos éditions, avec l'archétype. Les leçons que je viens de relever se rencontrent toutes dans le texte de Gislebert fourni par Jacques de Guyse. Dès lors, il est certain que le scribe de Sainte-Waudru n'en est pas l'auteur responsable. Elles existaient déjà dans l'exemplaire qu'il a copié. Cet exemplaire était-il l'archétype remanié ou une transcription de celui-ci? La première hypothèse doit fort probablement être écartée. Il est bien difficile d'admettre, en effet, que le scribe de Sainte-Waudru ait justement placé l'*antea* interpolé de la page 264 à la même place où il se trouve dans Jacques de

[1] *Die Politik des Grafen Balduin V von Hennegau*. *Bulletin de la Comm. Roy. d'Hist.*, 1905, p. 406.

[2] *Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XXI, p. 619 : « 15 Kal. Januarii. Obitus Balduini comitis ». Il faut remarquer que Jacques de Guyse XIII, p. 229) fait aussi mourir Baudouin le 18 décembre.

Guyse s'il avait eu sous les yeux l'original du *Chronicon Hanoniense*. Cette remarque fortifie la conclusion de Vanderkindere (1) que notre manuscrit a été transcrit sur le texte utilisé par Jacques de Guyse ou du moins sur un texte fort voisin de celui-là.

II

Après la courte mais substantielle introduction où Vanderkindere a résumé et complété les études de ses devanciers, il ne reste plus grand chose à ajouter à la critique du *Chronicon Hanoniense*. Je n'en voudrais toucher ici qu'un seul point, dont la discussion ne sera peut-être pas sans quelque utilité.

On doit désormais considérer comme acquis que Gislebert a cessé d'écrire en 1196. Mais est-il aussi certain qu'il nous ait laissé une œuvre complètement achevée, « une composition d'un seul jet, dont toutes les parties se tiennent organiquement » ? (2) A vrai dire, j'en doute beaucoup et suis fort tenté de ne voir avec Arndt dans le texte que nous possédons, qu'une première rédaction destinée à être remaniée par son auteur et laissée telle quelle pour des motifs qu'il faut nous résoudre à ignorer.

C'est incontestablement après la mort de Baudouin V, par conséquent après le milieu de décembre 1195, que Gislebert a entrepris la composition de sa chronique. Il nous le laisse entendre dans son prologue (3), et puisque, d'autre part, il a déposé la plume après 1196, nous devons donc admettre qu'un an tout au plus lui a suffi pour élaborer son long travail (4). Cela déjà permettrait de ne voir dans celui-ci qu'une sorte de mise au point, qu'une ébauche, qu'un canevas à reprendre plus tard en sous-œuvre et à remanier.

Écarté des affaires au décès de son maître Baudouin V, le chancelier de Hainaut, retiré à Sainte-Waudru, résolut d'utiliser ses loisirs forcés par un travail qui devait tourner à la gloire du

---

(1) *Op. cit.*, p. IV.

(2) Vanderkindere, *op. cit.*, p. XXIV.

(3) Ce prologue mentionne, en effet, la mort de Baudouin V.

(4) Il ne lui aurait même fallu pour cela que trois mois si l'on devait admettre avec Hantke, *op. cit.*, p. 70, que la chronique était écrite en mars ou avril 1196.

prince qu'il avait servi pendant si longtemps. Il avait certainement recueilli une quantité de notes pendant les longues années vécues dans l'entourage de son maître ou durant les missions dont il avait été chargé par lui. Il suffit, pour s'en convaincre, de parcourir les listes de personnages qui reviennent continuellement dans son récit, soit comme ayant pris part à quelque chevauchée, soit comme ayant assisté à une assemblée. Si excellente qu'on la suppose, sa mémoire n'aurait jamais pu retenir cette quantité de noms propres, ni du reste conserver le souvenir des dates si précises qui abondent dans son travail. Ses fonctions de chancelier lui avaient permis de connaître une foule de détails demeurés habituellement cachés aux chroniqueurs monastiques. Il avait fait partie du conseil intime de son maître, avait expédié en son nom quantité de chartes, consulté ses comptes [3], lu sa correspondance, connu tous ses projets et toutes ses affaires et conservé même sans doute par devers lui la minute de maints documents. Tous ces matériaux accumulés lui permettaient d'écrire facilement l'histoire de Baudouin V. Mais il voulut faire davantage. Il conçut l'idée de retracer brièvement, comme une sorte d'introduction, l'histoire du comté de Hainaut depuis la comtesse Richilde, avant d'entreprendre le récit du règne de Baudouin. Il se proposa même de continuer ensuite sa narration au jour le jour, et, ce plan bien arrêté dans sa tête, il l'annonça bravement dans sa préface : « Ab Hermanno comite et ejus uxore Richelde comitissa... inicium habere volumus, ut inde ad Balduinum comitem... et ad ejus successores lucidius transire possimus ».

Mais il est dangereux de commencer par écrire sa préface. En réalité, Gislebert n'a exécuté que les deux premières parties de son programme. Après avoir rapidement ébauché l'histoire du

---

[3] Je crois voir du moins l'utilisation de comptes aux pages 138, 139 de sa chronique. On ne peut objecter que les archives ne contiennent pas de comptes aussi anciens. Nous savons par Galbert (éd. Pirenne, p. 159) que dès le commencement du XII[e] siècle, les *berquarii* et les *custodes curtium* des comtes de Flandre tenaient note de leurs recettes. Ces comptes étaient sans doute écrits sur des tablettes de cire comme les plus anciens comptes communaux de la ville de Senlis. (Voy. Flammermont, *Histoire de la ville de Senlis*. Paris, 1881) et c'est pour cela qu'il ne s'en est pas conservé de trace.

comté depuis Richilde et classé ses notes relatives à Baudouin V, il s'est arrêté. Non seulement il n'a pas continué son récit, mais même il n'a pas revu les parties de sa tâche qu'il avait mises sur pied. Il y a laissé subsister des contradictions (1), des répétitions (2), des négligences, sans compter les digressions, qui excluent absolument la possibilité de les considérer comme un travail définitif. Il annonce qu'il donnera le texte de documents que l'on chercherait vainement dans sa chronique (3) ; il renvoie le lecteur à des développements qu'il promet et ne fournit pas (4).

Évidemment il se proposait, au moment où il a écrit le texte que nous avons sous les yeux, de le soumettre à une revision qu'il n'a jamais entreprise. Pourquoi ? Nous ne savons, et l'on peut faire ici toutes espèces de conjectures. La plus probable c'est qu'il a craint de livrer à la publicité un livre dans lequel il s'exprime sans réserves sur le compte d'une foule de personnages encore vivants. Quoi qu'il en soit, il a laissé son œuvre tout à la fois ininterrompue et inachevée. Bien qu'ayant vécu encore jusqu'en 1224, il n'y a plus mis la main après 1196 et lui a laissé le caractère provisoire qui, à mon sens, y est si frappant. On pourrait invoquer encore, en faveur de cette manière de voir, la monotonie du style, la pauvreté des expressions et jusqu'à une particularité de chronologie assez remarquable. Gislebert se sert fréquemment, en effet, pour dater les événements, non de la fête de Pâques, mais du terme pascal (5). On comprend très bien l'emploi de cette notation chez un homme versé, comme il devait l'être par ses fonctions de chancelier, dans le comput chronolo-

---

(1) P. 35, il donne deux filles à Baudouin II. P. 46, il lui en attribue trois.

(2) Les détails sur les sceaux dont Baudouin V se servit successivement sont répétés p. 255, 262, 299.

(3) P. 79, il promet de donner plus loin un jugement de Baudouin IV sur les mortes-mains de Valenciennes : on n'en trouve pas trace dans son ouvrage. — P. 262. Après avoir mentionné divers privilèges impériaux en faveur de Baudouin V, il ajoute : « Quorum privilegiorum transcripta in subsequentibus invenientur ». On ne trouve rien du tout.

(4) Voy. p. 307 où les mots « de quibus in subsequentibus plenius dicemus » ne se rapportent à rien de ce qui suit.

(5) Voy. par exemple p. 153, 195, 207, 277. Dans ces divers endroits, Vanderkindere a cru par erreur qu'il était question de Pâques et, en conséquence, a ramené inexactement les dates au style moderne.

gique du moyen-âge. Mais il ne pouvait supposer les mêmes connaissances chez ses lecteurs, et tout porte à croire qu'il aurait substitué le jour de Pâques à celui du terme pascal, s'il avait préparé une édition définitive de sa chronique.

L'épilogue du *Chronicon Hanoniense* nous fournit enfin une dernière preuve. Il suffira, je pense, de le lire sans idée préconçue, pour se convaincre qu'il ne provient pas de l'auteur (1). Il constitue une simple notice biographique sur celui-ci, ajoutée, sans doute après sa mort, à la fin de l'œuvre, par quelque chanoine de Sainte-Waudru. On pourrait alléguer contre cette opinion les quelques lignes consacrées aux enfants et à la femme de Baudouin V qui le suivent dans nos éditions. Mais d'abord rien ne prouve que ces lignes soient de Gislebert, et quand même elles seraient de lui, une interversion du dernier feuillet du manuscrit original expliquerait facilement la place qu'elles occupent aujourd'hui dans le texte.

Nous conclurons donc que nous n'avons conservé du *Chronicon Hanoniense* qu'une rédaction provisoire. Gislebert n'a point destiné son travail à la publication. C'est là ce qui explique et le petit nombre de ses manuscrits et le fait que l'œuvre est restée presque inconnue avant que Jacques de Guyse, l'ayant trouvée à Sainte-Waudru, l'ait fait entrer dans ses célèbres Annales. Mais

---

(1) Je le transcris ici pour que l'on puisse en juger : « Hec omnia conscripta a Gisleberto, hujus comitis clerico scripto commendata sunt, qui gesta quorumdam imperatorum et regum et comitum Hanoniensium et quorumdam comitum Flandrensium, qui predecesserant, ex scriptis ecclesiarum quamplurium collegerat et his jura Beate Waldetrudis amisenerat et hujus comitis Hanoniensis principis illustris, actibus tam in prosperitate quam adversitate fere omnibus interfuerat, quem ejus dominus comes cancellarium sumi effecerat et eum in bonis ecclesiasticis promoverat, scilicet in prepositura Sancti Germani et Beate Waldetrudis custodia et prebenda et in Sonegiensi et Condatensi et Melbodiensi ecclesiis prebendis, et in Namurcensi abbatia Beate Marie, et in prepositura et custodia et prebenda Sancti Albani et in custodia et prebenda Sancti Petri Namurcensis ». (Edit. Vanderkindere, p. 330-331). L'emploi du plus-que-parfait nous oblige évidemment à sous entendre les mots « de son vivant ». Les éléments de ce texte sont empruntés presque tous au prologue du *Chronicon Hanoniense* et à la page 230 où Gislebert rapporte les bienfaits dont il fut redevable à son maître. Il comprend d'ailleurs une inexactitude dont le chancelier de Baudouin V n'eut pu se rendre coupable. Il est faux, en effet, que celui-ci ait consulté les « scripta ecclesiarum quamplurium ». Il est certain, au contraire, qu'il n'a utilisé aucune chronique. Voy. Vanderkindere, *op. cit.*, p. XXX.

c'est là aussi ce qui augmente singulièrement sa valeur comme source historique. Elle est d'autant plus sincère qu'elle est plus spontanée. Le souci de la forme, le souci surtout de ne point blesser quelques puissantes familles hennuyères, eussent sans doute poussé son auteur à en retrancher plus d'un détail instructif ou pittoresque s'il avait songé à la revoir. Il a parlé naïvement parce que, en travaillant, il ne songeait point encore à ses lecteurs. Il en est de sa narration comme de celle de Galbert, qui, par une heureuse fortune, nous a été conservée également inachevée et également naïve et véridique (1).

H. Pirenne.

(1) Galbert de Bruges. *Histoire du meurtre de Charles le Bon*, éd. H. Pirenne, p. X et suiv.

Trois documents du XII^e siècle relatifs à l'hôpital de Louvain

Les sources diplomatiques de l'histoire brabançonne sont relativement rares au XII^e siècle, surtout celles qui concernent les villes. Pour Louvain, on n'avait pu utiliser jusqu'à présent que quelques notices (1) et chartes se rapportant à l'église Saint-Pierre et ne fournissant que des données très vagues sur cette époque où la ville s'est réellement formée. On ne s'était guère servi des documents qui font l'objet de cet article, parce qu'ils se trouvaient perdus dans un petit livre devenu rarissime (*Septem Tribus patriciae Lovanienses ; editio emendatior et auctior usque ad annum 1754. Lovanii, Jacobs, 1754*) (2), et qu'ils y sont publiés en quelque sorte à l'état brut. L'éditeur de l'opuscule en question n'est pas parvenu à déterminer la date approximative à laquelle ces documents ont été rédigés, et les indications qu'il donne en tête du premier document peuvent même induire le lecteur en erreur. Il a eu soin de mentionner l'endroit où il les a découverts, l'hôpital de Louvain. Malgré toutes les recherches que j'ai faites, je n'ai pu les retrouver. Pour en prouver l'authenticité, on en est donc réduit à en faire la critique interne.

L'invocation diffère dans les deux premiers documents ; on peut en conclure qu'ils sont l'œuvre de deux rédacteurs différents. D'ailleurs, l'invocation de la première notice (*In nomine Domini*

(1) La plus ancienne de ces notices est celle de 1140 (*Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique*, 2^e série, t. XIII, 1902, pp. 363-365).

(2) Le volume se trouve à la Bibliothèque royale, où il porte la cote V. 10504.

nostri Jesu Christi) présente un caractère plus archaïque que celle de la seconde (*In nomine sancte et individue Trinitatis, amen*). Elle correspond à peu près à la formule en usage dans beaucoup de diplômes du IX^e^ et du X^e^ siècles (1). Elle est plus courte — ce qui s'accorde avec le caractère sommaire de la notice à laquelle elle sert d'introduction. Quant aux invocations qui se trouvent en tête des deux autres documents, elles sont pour ainsi dire identiques à celles en usage dans la grande majorité des chancelleries brabançonnes au XII^e^ siècle (2). Ce qui les différencie quelque peu de celles-ci, c'est l'adjonction du mot *amen*, que l'on rencontre assez rarement dans les sources diplomatiques de l'époque.

L'examen des formules finales permet également de constater que les rédacteurs des documents en question se sont conformés aux règles diplomatiques. Les clauses comminatoires qui terminent les deux notices suffiraient à prouver, si l'on ne pouvait le faire autrement, qu'elles sont antérieures au troisième document. Elles sont de règle dans les actes émanés d'autorités ecclésiastiques, comme c'est le cas pour ces deux notices scellées du sceau du chapitre de Saint-Pierre de Louvain. Les mots *fiat, fiat, amen*, qui terminent la première notice, se rencontrent assez souvent dans les documents de l'espèce dans la première moitié du XII^e^ siècle (3). D'autre part, la corroboration qui figure dans le troisième document est analogue à celles des chartes brabançonnes de la seconde moitié du XII^e^ siècle.

La disposition des formules ne présente pas de particularités sauf dans le troisième document : la narration y précède la suscription, et en outre le titre du concédant n'est pas précédé de la formule de dévotion (*Dei gratia*) que l'on trouve dans la plupart des chartes contemporaines. Je ne pense pas cependant que ces deux anomalies suffisent pour mettre en doute l'authenticité de cette pièce (4).

---

(1) Erben-Schmitz-Redlich, *Urkundenlehre*, p. 307.

(2) Voyez notamment les cartulaires d'Afflighem, Parc, Villers, etc.

(3) Une charte de Fulgence, abbé d'Afflighem, datant de 1106-1121, se termine également par les mots : *fiat, fiat, fiat.* (*Cartulaire d'Afflighem*, p. 32, dans *Analectes pour servir à l'hist. ecclésiastique*, 2^e^ section, depuis 1904.)

(4) On trouve d'ailleurs des exemples de chartes de Henri I^er^ où manque la formule de dévotion : voyez une charte d'août 1216 (*Cartulaire d'Afflighem*, p. 371).

La date manque dans les trois pièces que nous examinons, mais cette omission, qui n'est pas rare au XII^e^ siècle, ne permet pas de suspecter l'authenticité de ces documents. Leur style et leur langue présentent tous les caractères de l'époque où ils ont été écrits. Il est à remarquer notamment que la première notice désigne Louvain par le mot *villa* et non *oppidum*, car cette localité présentait alors un aspect encore rural. En outre, l'orthographe des noms de lieux affecte dans cette pièce un caractère archaïque : on lit en effet Warscebeke, Audenroth, etc.

Les témoins et les personnes cités dans les différents documents permettent d'établir approximativement la date de leur rédaction. La première notice est sans doute antérieure à 1140, année de la mort du duc Godefroid I^er^, qui y est nommé. Elle est en tout cas postérieure à 1131, année où le prévôt de Saint-Pierre est encore Siger, le prédécesseur de Henri, mentionné dans cette notice (1).

La seconde notice date également de la fin du règne de Godefroid I^er^ († 1140) et pourrait bien être antérieure à 1136, parce que le fils de ce prince, associé au gouvernement depuis cette époque, n'est pas cité dans ce document. Le *terminus a quo* est aussi 1131 ; le prévôt Henri, figurant comme témoin, n'a occupé cette dignité — comme on vient de le voir — qu'après cette date (2).

Enfin la charte qui est publiée à la suite des deux notices, émane de Henri I^er^, « duc » de Brabant, et n'a par conséquent pu être rédigée qu'après 1190, année où ce prince a acquis cette dignité (3). D'autre part, parmi les témoins figure le doyen Reymarus, qui a succédé au doyen Pierre après 1189 (4) et qui n'apparaît plus après 1198, année où son successeur Henri est mentionné dans une charte (5). Il ne sera possible de déterminer d'une façon plus précise la date de cette charte que lorsque de nouveaux cartulaires auront été publiés et que l'on aura pu établir ainsi des listes des dignitaires de l'église Saint-Pierre.

---

(1) Voyez p. 117, n. 11.

(2) A. Wauters, *Table chronologique des chartes et diplômes imprimés*, t. VII, pp. 1226 et 1235, a daté ces deux notices respectivement de 1095-1115 et 1095-1139.

(3) A. Wauters, *Table chronologique des chartes et diplômes imprimés*, t. VII, p. 416, avait daté cette charte d'environ 1199.

(4) Molanus, *Historiae Lovaniensium libri XIV*, p. 189.

(5) Voyez p. 121, n. 3.

Les trois documents que je viens d'examiner n'ont pas seulement un intérêt local : outre les détails qu'ils fournissent sur les origines de l'hôpital de Louvain, les donations qui lui ont été faites, la propriété urbaine et les institutions de la vieille cité brabançonne, on y trouve des renseignements précieux sur des localités environnantes et des personnages étrangers à la ville ; ils contiennent des faits intéressant une grande partie du Brabant, notamment en ce qui concerne sa géographie historique. Comme ils ont pour ainsi dire la valeur de pièces inédites, je crois utile de les reproduire avec l'appareil critique nécessaire, en attendant qu'ils puissent figurer dans un cartulaire de la ville de Louvain.

Avant 1140. — *Notice rappelant les donations faites à l'hôpital de Louvain depuis sa fondation sous le règne du comte Henri III de Louvain (1079-1095).*

Imprimée dans *Septem Tribus patriciae Lovanienses, editio emendatior et auctior usque ad annum 1754*. Lovanii, Jacobs, 1754, p. 177. — L'éditeur a ajouté en tête de la notice ces mots : *Copia diplomatis erectionis hospitalis Lovaniensis sine anno et die, cujus originale ibidem exstat ; videtur esse circa 1080 ;* à la suite de cette notice, il a écrit : *Sigillatum magno sigillo repraesentante Divum Petrum in Cathedra.* L'original était donc pourvu du sceau du chapitre de Saint-Pierre.

In nomine Domini nostri Jesu Christi (1). Constructum est sanctum hospitale in Lovanio super terram domni Alardi pincerne, annuente Heynrico, filio suo, pro se et omnibus antecessoribus suis et successoribus, concedente et annuente domno Heynrico, tunc comite, et fratre suo Godefrido, et ad hoc ampliandum multum laboravit frater Herywardus per se et per meliores hujus ville. Primi post hec Eustacius, Raynerus, Scherus, Franco, germani fratres et nobiles, providentes sibi et spem habentes in Deum, terram que dicitur cognomine Audenroth (2) in Pellenberg tradiderunt per manum domni Godefridi, tunc ducis et comitis, in hos-

(1) La ponctuation du texte des *Septem Tribus* n'a pas été observée, de même que l'orthographe en ce qui concerne les majuscules et les minuscules.

(2) Audenroth est probablement Halderth = Hauwaert, à 8 km. N.-E. de Pellenberg ou 12 km. N.-E. de Louvain.

pitali predicto pro redemptione anime sue, et terram que dicitur Wolfardes-dille (1). Terram autem aliam, que pertinebat ad monachos in Waphre (2), adquisivit frater Heriwardus sancto hospitali VIIII marcis, annuente domna Ava, uxore domni Seheri (3), in presentia ducis Godefridi et ipso per manum confirmante. Terram autem que dicitur Pharensip (4) dedit domnus Godesealcus, seabinus (5), pro duabus marcis in predicto hospitali. Ingelbertus autem et Godefridus fratres dederunt curtilia supra Veterem Fossam in Lovanio hospitali predicto pro anima sua et suorum, juxta Sanctam Gertrudem. Domnus Arnulfus et Andreas et Wedericus et Adelardus, fratres, et Lumodis, soror eorum, dederunt pro anima sua partem terre. Herzo Alb*us* (6) et Geldulfus, filius ejus, partem unam terre dederunt. Geldulfus de Lenden pratum (7) juxta Utlache et terram que est in Her*ent* (8). Drugo de Putte tradidit in manu domni Godefridi ducis prata que inibi tenuit, ad honorem Dei sancto hospitali (9). Domum autem que est in atrio S. Petri ubi panis venditur, constituit domna Ida ducissa (10), domno duce Godefrido annuente et domno Heynrico preposito (11) conce-

---

(1) Wolfardes-dille correspond entièrement ou en partie à Wanwerdries, dépendance de Lubbeek, village à 3 1/2 km. au N.-E. de Pellenberg.

(2) Il s'agit des moines du prieuré de Basse-Wavre.

(3) La dame Ava de Wavre fit aussi une donation au prieuré de Forest en 1125 (*Cartulaire d'Afflighem*, éd. de Marneffe, dans les *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique*, 2e section, 1er fasc., p. 66). Elle est mentionnée avec ses trois fils, Siger, Godefroid et Synagon.

(4) Pharensip a dû être écrit dans la suite Varenzijpe. Ce lieu-dit était sans doute à proximité de Varenberg, lieu-dit dépendant de Pellenberg.

(5) L'échevin Godescalcus est sans doute le même que Godscalcus mentionné comme témoin dans la notice suivante (1131-1140).

(6) L'auteur de *Septem Tribus*, écrit *Alb.* entre parenthèses. — Le fils de Herzo Albus figure comme témoin en 1122 (*Cartulaire d'Afflighem*, p. 61).

(7) Le texte des *Septem Tribus* porte *pratrum*.

(8) Le texte des *Septem Tribus* porte *Hernet*.

(9) Le texte des *Septem Tribus* porte : *et sancti hospitalis*.

(10) La duchesse Ida, fille d'Othon II, comte de Chiny, première femme de Godefroid Ier, mourut avant 1121, année probable du mariage de Godefroid Ier avec Clémence de Bourgogne, veuve de Robert II de Flandre.

(11) Le prévôt Henri est mentionné comme témoin dans la notice suivante (1131-1140) et dans la notice de 1140 relative au chapitre de St-Pierre (*Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique*, 2e série, t. XIII, p. 365). Il a succédé comme prévôt à Siger, qui apparaît comme témoin en 1129 (*Summaria cronologia abbatiae Parchensis*, p. 20) et en 1131 (ibid., p. 27-28).

dente et omnibus fratribus, ut omni tempore remaneret sancto hospitali inconvulsum. Pars autem terre que est juxta Warscebeke (1) ad novam capellam dedit domnus (2) Elelherus de Buthesele (3) pro anima sua et uxoris sue, solvens duos solidos. Partem autem silve que est juxta Pellenberge dedit domnus Godefridus dux in commutatione pro terra que adjacet vinee in Lovannio, in qua jussit fieri vineam. Domnus Heynricus de Birbeke (4) et uxor sua et filius ejus Heynricus partem silve que est ultra Vekenbush (5) tradidit in manus domni Godefridi ducis ad honorem Dei et sancte Marie et sancti Petri, principis apostolorum, sancto hospitali ad usus pauperum pro redemptione anime sue et omnium fidelium defunctorum, multis adclamantibus et laudantibus Deum pro hoc negotio, clericis, nobilibus et aliis pluribus. Ecclesia autem que est in Eversberg (6) solvet omni anno quinque solidos usque ad obitum domni Lantberti presbiteri. Hec autem omnia confirmata sunt sub anathemate ne quisquam irritum quicquam faciat. Fiat, fiat, amen !

[*inferius habebatur*] : Nicolaus, Arnoldus, Marsilius, hi tres fratres emerunt bonum quoddam contra Conradum et Theodoricum Zegewere, quod dederunt hospitali ad duos denarios pro remedio animarum suarum et omnium anteecessorum eorum.

1131-1140. — *Notice faisant connaître la donation par le duc Godefroid I^er^ à l'hôpital de Louvain des moulins construits dans cette localité près de l'écluse par Rodolphe Boccard et Wilmar Althers.*

Imprimée dans *Septem Tribus patriciae Lovanienses, editio emendatior et auctior usque ad annum 1754*. Lovanii, Jacobs, 1754, p. 181. — On y trouve en tête de cette notice : *Alia copia similis Diplomatis sine anno et die ibidem exstantis in corio*. et à la suite de la même notice : *Cum appensione sigilli capituli Ecclesiae S. Petri.*

(1) Warscebeke = Wersbeek, dépendance de Molenbeek-Wersbeek, à 20 1/2 km. E.-N.-E. de Louvain.

(2) Le texte des *Septem Tribus* porte *domus*.

(3) Buthesele = Butsel, hameau au N.-E. de Bautersem, à 10 km. S.-E. de Louvain.

(4) Henri de Bierbeek figure dans les chartes du Brabant à partir de 1096 (*Cartulaire d'Afflighem*. p. 14).

(5) Vekenbush = Vinkenbosch, hameau près l'abbaye de Parc.

(6) Eversberg = Everberg, village à 10 1/2 km. O. de Louvain.

In nomine sancte et individue Trinitatis, amen. Notum sit universis tam presentibus quam in posterum successuris quod Godefridus dux pro salute anime sue sancto hospitali, quod in Lovanio edificatum est et beato Petro, principi Apostolorum, dedicatum est, II solidos de molendinis juxta sclusam a Rodulpho Boecard (1) et a Wilmaro Althers construetis, utque in perpetuum habendos ei concessit. Siquidem hoc dominus dux predicto facto addidit ut si de prememoratis molendinis heres aliquis hereditatem suam venderet vel impignoraret pro prevaricatore hospitalis esse debet. Tali vero habita *conditione* (2), sicut in presenti pagina scriptum continetur, dominium molendinorum et II solidos in censu hospitali ad usus pauperum stabilivit. Et si quis adversarius hanc elemosinam domini ducis pervertere vel destruere nititur, anathematis sententiae jam subjacet et tantum sententia in ejus detrimentum denuncietur. Hujus rei sunt testes: Henricus prepositus (3), Alardus decanus (4), Onekinus (5), Everardus (6); et homines ducis : Arnoldus dapifer (7), Arnoldus de Rode (8), Her-

(1) Rodulphus Boccard ou Bockart est mentionné comme donateur de l'abbaye de Vlierbeek dans un relevé des biens de cette abbaye fait vers 1170 (*Cartulaire d'Affighem*, p. 206) : « quitquid habuit feodi ab illis de Heverla, a Gorewino (*lisez* Gocewino) et patre suo Reynero, ipsis reddidit, scilicet silvam que appellatur Geedenbusc a via superius. »

(2) Le texte des *Septem Tribus* porte : *In tali vero habitatione.*

(3) Voyez p. 117, n. 11.

(4) Alard a succédé probablement à Menzo, mentionné comme doyen en 1125 (*Cartulaire d'Affighem*, p. 66). Il est mentionné lui-même sous le nom de Adelardus dans une charte de 1134 relative à Sichem, en même temps que l'archidiacre du Brabant Reinerus (*Revue catholique*, t. XVI, p. 408, n. 2). Un chanoine Adelardus figure comme témoin dans une charte de 1086 (*Cartulaire d'Affighem*, p. 3).

(5) Onekinus est mentionné comme *presbyter* en 1129 et 1131 (*Summaria cronologia abbatiae Parchensis*, p. 19-21 et 27-28) et comme *parrochianus* dans la notice de 1140 relative à Saint-Pierre (*Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique*, 2e série, t. XIII, p. 365).

(6) Everardus figure parmi les témoins ecclésiastiques dans des chartes de 1125 (*Cartulaire d'Affighem*, p. 66), et de 1129 et 1131 (*Summaria cronologia abbatiae Parchensis*, p. 19-20, 27-28). Dans cette dernière, il est qualifié de *subdiaconus*.

(7) Arnoldus dapifer est Arnold Ier de Rotselaer (1143), qui figure dans les chartes dès 1107... (*Cartulaire d'Affighem*, p. 34).

(8) Arnoldus de Rode apparaît notamment en 1129 (*Summaria cronol. abb. Parchensis*, p. 19-20), avec sa femme Mabilia en 1138 (*Cartulaire d'Affighem*, p. 92), vers 1145 et en 1155 (*Bijdragen tot de geschiedenis van het hertogdom Brabant*, ed. Goedschalckx, t. III, 1904, p. 17 et p. 38) et en 1160, avec son fils Arnoldus (Miraeus et Foppens, *Opera diplom.*, t. I, p. 185).

logus (1), Didelinus villicus (2), Alardus, Godscalcus, scabini, et multi alii.

1190-1197. — *Charte par laquelle Henri Ier, duc de Brabant, donne à l'hôpital de Louvain le produit du droit de stationnement dans la halle au drap, payé par Amelricus de Novo Puteo, en compensation du cens de six sous, quatre deniers, quatre chapons, que l'hôpital possédait sur une partie du terrain où la dite halle a été construite.*

Imprimée dans *Septem Tribus patriciae Lovanienses, editio emendatior et auctior usque ad annum 1754.* Lovanii, Jacobs, 1754, p. 182. — L'éditeur a ajouté en tête : *Alia copia cujusdam Diplomatis sine anno et die ibidem exstantis*, et à la fin : *Cum appensione magni sigilli Ducis.*

In nomine sancte et individue Trinitatis, amen. Notum sit universis tam posteris quam presentibus quod, cum hospitale sancti Petri in Lovanio censum sex solidorum et quatuor denariorum et quatuor caponum habeat de quadam parte terre supra quam constructa est domus in qua venduntur panni in Lovanio, ego Heynricus, dux Lotharingie, nolens quicquam subtrahere pauperibus predicti hospitalis, censum plenarie de statione, quam

(1) Herlogus est le père de Reinzo de Thildonck qui figure dans les chartes dès 1107 (*Cartulaire d'Afflighem*, p. 34). Une charte de 1156 (après le 11 mai), énumérant les possessions du prieuré de Vlierbeek, porte : « Herlogus, pater Reinzonis de Tildunc, ad conversionem veniens, tradidit ipsi ecclesie XL solidos census per annos singulos » (*Cartulaire d'Afflighem*, p. 156).

(2) Le maieur Didelinus est mentionné sous le nom de Tietdelinus, comme donateur et témoin dans la charte de 1129 relative à l'abbaye de Parc (*Sumuaria cronologia abb. Parchensis*, pp. 19-20). Il est rappelé comme donateur dans la charte confirmative de l'évêque de Liége Alexandre donnée en 1131 (ibid., p. 20-28). Il est probablement le même que ce Dieferdus Didelinus qui figure comme témoin dans la notice de 1140 relative à Saint-Pierre (*Analectes pour servir à l'hist. eccl.*, 2e série, t. XIII, p. 368). Il est vrai qu'en 1132 est mentionné un maieur de Louvain nommé Franco (*Cartulaire d'Afflighem*, p. 79), mais ce personnage semble n'avoir été en fonctions que très peu de temps et peut-être bien doit-il être identifié plutôt avec Franco pincerna, le frère de Reinzo de Thildonck, que l'on trouve mentionné en 1121, 1122 et 1143 (*Cartulaire d'Afflighem*, pp. 60, 61 et 104), et en 1161 (*Bijdragen tot de geschiedenis van het... hertogdom Brabant*, 3de jaar, 1904, p. 137).

habet Amelricus [1] de Novo Puteo in prenominata domo pannorum, predicto hospitali sancti Petri in recompensatione prenominati census VI solidorum eum quatuor denariis et totidem caponibus liberrime contuli. Et ut hoc tam a nobis quam a successoribus nostris ratum et inconvulsum permaneat, hanc testimonialem paginam sigilli nostri impressione et testium subscriptione roboramus. Hujus rei testes sunt Franco prepositus [2], Reymarus decanus [3], Arnoldus [4], magister Franco [5], Balduinus scolastieus [6], A. parrochianus, Lambertus [7], Symon, Heynricus [8], canoniei; Arnoldus dapifer [9], Arnoldus de Walchem [10] et frater suus Wilhelmus, Godefridus villicus lovaniensis [11], et alii quamplures.

Herman Vander Linden.

---

[1] Il s'agit sans doute d'un des ancêtres de la famille patricienne Amelryx ou Amelryckx-sone (Divaeus, *Rerum lovan. libri IV*, p. 82; Vander Linden, *Note sur le premier manuscrit de l'histoire de Louvain de Divaeus*, tirage à part des *Comptes rendus de la Commission d'histoire*, t. LXXI, 1902, p. 31).

[2] Le prévôt Francon est mentionné à partir de 1164 (Molanus, *Historiae Lovaniensium libri XIV*, p. 99). Il mourut avant 1199, année où apparaît le prévôt Henri (*Chartrier de l'abbaye de Cortenberg* aux Archives du royaume).

[3] Reymarus ou Reynerus succéda au doyen Pierre mentionné en 1189 (Molanus, *Hist. Lovaniensium libri XIV*, p. 189). Il n'apparaît plus après 1198, année où son successeur Henri est mentionné dans une charte.

[4] Arnoldus est probablement Arnoldus de Bruecella mentionné en 1200 (A. Jacobs, *L'abbaye noble de Sainte-Gertrude*, p. 2, n. 2) et 1216 (Molanus, *Hist. Lovaniensium libri XIV*, p. 102).

[5] Francon est probablement celui qui est cité en 1157 (*Bijdragen tot de geschiedenis van het hertogdom Brabant*, t. II, p. 432).

[6] Balduinus apparaît comme *cantor et magister scolarum* en 1200 (A. Jacobs, *L'abbaye de Sainte-Gertrude*, p. 2, n. 2) et dans les années suivantes jusqu'en 1216 (Molanus, *Hist. Lovan.*, p. 102).

[7] Lambertus (de Hisca) est cité en 1164 (Molanus, *Hist. Lovan.*, p. 100).

[8] Symon (Episcopus) et Heynricus (de Liera) sont mentionnés en 1200 (A. Jacobs, *L'abbaye de Sainte-Gertrude*, p. 2, n. 2) et 1208 (*Bijdragen tot de geschiedenis van het hertogdom Brabant*, t. I, p. 59) et années suivantes.

[9] Arnold III de Wesemael († c. 1230).

[10] Arnold de Waalhem et son frère Guillaume apparaissent souvent comme témoins dans les chartes du Brabant entre les années 1177 (*Chartes du XII^e siècle relatives à l'abbaye de Villers*, éd. de Moreau, dans *Analectes pour servir à l'hist. eccles.*, 2^e section, 1905, p. 31) et 1222 (Willems, *Brabantsche Yeesten*, I, p. 623).

[11] Le maïeur Godefroid est mentionné en 1185, 1186 (*Cartulaire d'Affligem*, pp. 255 et 262), 1188 (Molanus, *Hist. Lovaniens.*, p. 100). A partir de 1197 apparaît Godinus qui probablement lui succéda (*Cartulaire d'Affligem*, p. 307).

Les Avoués d'Arlon

Ainsi que nous l'apprennent un certain nombre de documents, échelonnés de 1175 à 1247, il a existé à Arlon des avoués (*advocati*), qui n'ont guère, jusqu'à présent, attiré l'attention des historiens du Luxembourg.

En dehors des quelques lignes que Prat a consacrées à cette avouerie dans son *Histoire d'Arlon* [1], on n'a pas encore tenté de dresser la liste de ces personnages [2], ni de rechercher quelles ont pu être l'origine et les prérogatives de leur dignité [3].

En égard à l'importance que l'on a toujours accordée, à juste titre, à l'étude des avoueries, il n'est pas sans intérêt, m'a-t-il semblé, de grouper toutes les mentions que les documents font des avoués d'Arlon, de chercher à quelle famille ils pouvaient appartenir, de voir si nous pouvons nous rendre compte de la raison d'être de leurs fonctions.

*
* *

Réunissons, d'abord, les données que les documents nous fournissent sur les avoués d'Arlon. En même temps, car on sait que les avoués étaient souvent simplement cités sous le nom de la

---

[1] Arlon, 1873, t. I, p. 286.

[2] En effet, Prat ne cite comme avoués ou prévôts, en tête de sa liste des prévôts d'Arlon (II, p. 209), que Wauthier (1153, 1163, 1176), Théodoric (1180), Wauthier (1182, 1195, 1214) et Frédéric (1227).

[3] Prat (I, p. 286) suppose simplement « que la charge d'*avoué* d'Arlon était la même que celle de *prévôt* » et se demande si, en conservant cette charge dans sa main, le duc de Limbourg entendait se réserver, outre la nomination, les revenus attachés à la charge et appartenant au seigneur.

localité où ils exerçaient leurs fonctions (1), je mentionnerai les personnages qui, en dehors de la famille des comtes d'Arlon, sont cités avec le nom de cette ville jusqu'au milieu du XIII[e] siècle. J'aurai ainsi le plus de chances de dresser aussi complète que possible la liste de nos avoués.

Lorsque, en 1095, le comte Henri (de Luxembourg) détermina les droits des avoués d'Echternach, furent témoins à l'acte de nobles (*nobilissimi*) personnages, dont les premiers sont ainsi désignés par la charte : « Henricus palatinus, Herimannus, Herimanni comitis filius, et frater ejus Theodericus, et *Becelinus de Arlon*, et Adelbertus et Becclinus de Engelinga... » (2).

En 1136, le comte palatin Guillaume fait une donation à l'abbaye de Springirsbaeh, près de Wittlich, en présence de plusieurs religieux, de deux hommes libres et de différents ministériels ; les deux *liberi* étaient Frédéric, comte de Vianden, et *Wiricus de Arlon* (3).

En 1163, *Galterus de Herlons* est mentionné dans une charte de Richard, évêque de Verdun, parmi les bienfaiteurs qui avaient abandonné à l'abbaye de Châtillon leurs droits sur l'endroit où se

---

(1) C'est ainsi, par exemple, que les avoués de Namur, de Ciney, de Thuin, se reconnaissent le plus souvent sous les noms patronymiques *de Namuco*, *de Ceunaco*, *de Thudinio*, leur titre d'avoué étant très rarement exprimé (C.-G. Roland, *Le domaine liégeois de Namur et ses avoués*, dans le tome XXVI des *Annales de la Soc. archéol. de Namur*, 1906, p. 12 du tiré à part).

(2) Beyer, Eltester et Goerz, *Urkundenbuch zur Geschichte der ...mittelrheinischen Territorien*, II, 1865, p. 23. Cet ouvrage est désigné dans la suite sous les sigles *MRUB*.

A en croire Prat (I, p. 489), se rapportant à Bertholet (III, pr., n° 44), *Becelinus de Arluna* serait cité parmi les témoins de la donation de Reichlingen faite à l'abbaye d'Echternach, en 1096. C'est une erreur, car la donation de *Geichlingen* a été faite en présence d'un Bezelinus *de Serenna* (*MRUB*, I, p. 447).

D'autre part, Prat (II, p. 28) mentionne encore un Bezelinus d'Arlon comme ayant assisté en 1067 à une donation faite au couvent d'Echternach ; nouvelle erreur, car l'acte de 1067 ne parle que d'un Bezelinus *de Vureche*, de son frère Adelon et de son fils *Dooth* (*MRUB*, I, p. 423).

(3) *MRUB*, I, p. 546. — D'après Prat (II, p. 28), *Gualterus Arlunensis* figurerait dans une charte, non datée, rapportée à 1138, ou plutôt à 1151, par laquelle Henri, comte d'Arlon, accorde aux religieux d'Orval un libre passage ; or, le texte de la charte de Henri, duc d'Arlon, publié par le P. Goffinet (Cartulaire d'Orval, p. 22), à la date de 1151 environ, ne mentionne pas Gautier.

construisait ce monastère, dans la forêt de Mangiennes (1).

En 1175, *Walterus, advocatus de Aralune*, figure, entre Barthélemy d'Esch (-sur-la-Sûre) et Sébastien de Gourdinne, au nombre des témoins cités dans une charte de Henri, comte de Namur et de Luxembourg, relative à la donation d'un alleu à Cattenom et à Senzich en faveur de l'abbaye de Munster (2). L'année suivante, en 1176, le même comte donne à St-Paul de Verdun la vallée de Burlebach (à Sandweiler), en présence de Barthélemy d'Esch (-sur-la-Sûre), de ses fils, de Wautier, *advocatus Arlunensis*, de Wautier, son fils, de Wautier de Meysembourg et d'autres personnages, réunis en la « Salle » de Luxembourg (3).

En 1179, les témoins désignés à la fin d'une charte de Conrad, abbé de Laach (près de Mayen), comprennent, entre autres, « Gerlacus de Colonia, *Reimboldus de Arlo*, Sibodo de Heimbach » (4).

En 1181, Henri, comte de Namur, notifie et approuve une donation faite par sire Hesso de Briey à l'abbaye de Justémont, en présence de plusieurs chevaliers (*milites*), dont *Walter, advocatus de Aralune, et filii, Richardus et Walter* (5). Un an après, en 1182, Barthélemy d'Esch, *Walterus, advocatus de Araluna*, Godefroid d'Orbaix sont cités au premier rang des laïes assistant à une confirmation et augmentation des biens de l'abbaye de Munster par le comte Henri (6). Vers la même époque, par une charte non datée, mais que l'on peut placer dans les environs de l'année 1190, le même comte règle la situation des cours de Leinange et de

---

(1) *Gallia Christiana*, t. XIII, ed. 1874, coll. 574-575. Wautier n'est pas mentionné dans la charte de fondation de cette abbaye, en 1153, comme le dit Prat (I, 492, et II, 209) ; encore moins en 1152 (Prat, II, p. 28).

(2) *Cartulaires et Manuscrits*, aux Archives générales du Royaume, à Bruxelles, reg. n° 14, f° 13 v° (cf. A. Verkooren, *Inv. des Chartes et Cartulaires du Luxembourg*, t. I, p. 5).

(3) Cartul. de Munster du XIII[e] siècle (n° 28), aux arch. de la sect. historique de l'Institut, à Luxembourg, fol. 80 v°.

Bertholet, *Hist. du Luxembourg*, IV, pp. 202 et 203 ; E. Tandel, *Les Communes Luxembourgeoises*, II, p. 79.

(4) *MRUB*, II, p. 80. — Prat (II, p. 209) mentionne, sous l'année 1180, un Théodoric, prévôt ou voué d'Arlon : ce renseignement doit être inexact.

(5) Lainé, *Histoire de la maison de Briey*, pp. 48, 126 et 128.

(6) Bertholet, IV, p. 209, et preuves, p. 29.

Beuren : il le fait en présence de nombreux témoins, dont les premiers cités sont : « Wiricus de Waleeurt et filius ejus Theoderieus ; *advocatus de Arlo et filius ejus* ; Johannes de Burscheit...» (1).

En 1195, Henri, duc de Limbourg, fait savoir que sire Wautier, avoué d'Arlon (*Arelunensis*), lui a, du consentement de son fils Wautier, rendu la Montagne de St. Pirmin, qu'il tenait de lui en fief, avec la terre adjacente, entre la route d'Esch (-sur-la-Sûre), à Bastogne, le chemin d'Esch à Buderscheid et deux vallées, et a renoncé aux droits qu'il y avait comme détenteur féodal ; et ce, à condition que le duc cède l'église de St. Pirmin, sise sur cette montagne, à l'église de Notre-Dame (de Munster) à Luxembourg, en alleu libre. Le 15 août, à Luxembourg, Henri, y condescendant, remet aux religieux cet alleu, en s'en réservant l'avouerie ; Wautier consent à ce que les frères assurant le service religieux en cette église, soient exemptés du terrage pour toutes leurs cultures (2).

Au commencement du XIII[e] siècle, *Paganus de Arlons* et son frère Wéry (*Wiricus*), ainsi qu'un certain Alexandre, tenaient en fief de St. Maximin un manse sis à Pratz, et *Reinboldus de Arlon* en détenait également un (3).

En 1210, Guillaume, comte de Salm, et son fils Henri ; *Walterus, advocatus de Arlo ;* Henri d'Esch (-sur-la-Sûre) et d'autres nobles laïcs sont cités comme témoins dans une charte de l'archevêque de Trèves, relative aux chanoines de Carden et à la communauté de Treis (4). La même année, Wautier, fils de l'avoué (*Walterus, filius advocati*), et un Henri *de Arlun* sont présents lorsque Henri, duc de Limbourg et marquis d'Arlon, donna à l'abbaye de Munster ses droits sur le patronat de l'église de Cattenom (5).

Au commencement de l'année 1214, Henri de Limbourg, marquis d'Arlon, céda la terre d'Arlon à son fils Waleran, pour que

---

(1) *MRUB*, II, p. 189.

(2) Archives du Gouvernement à Luxembourg, Chartes de Munster, 1re liasse, copie datant de 1600 environ. — Cart. de Munster, n° 28, fol. 160.

(3) *MRUB*, II, p. 469.

(4) *MRUB*, II, p. 304.

(5) Bertholet, IV, pr., p. 44. Cart. de Munster, n° 27, fol. 58.

celui-ci la donnât en dot à la comtesse de Luxembourg ; cette cession comprenait toute la terre et le château d'Arlon, avec tous les chevaliers et citoyens habitant dans le château, *sauf l'avoué* (1). Lorsque, en vertu de la donation précédente, Waleran assigna en dot à Ermesinde, en mai 1214, son château d'Arlon, avec toutes ses dépendances (*tam in hominibus quam in casamentis*), il désigna pour faire observer les clauses du contrat dix de ses hommes, relevant de Luxembourg, de Laroche et de Durbuy : en tête de ces importants vassaux figurent Henri, seigneur d'Esch (-sur-la-Sûre), *Walterus, advocatus Arlunensis*, et Gilles d'Ouren (2).

En 1222, ainsi que nous l'apprennent les commentaires de Césaire sur les biens de Prüm, le duc de Limbourg tenait en bénéfice du monastère cinq manses à Lörsch (près de Schweich), manses que le noble avoué d'Arlon (*nobilis vir de Arlo advocatus*) tenait lui-même du duc (3).

En janvier 1228, Frédéric, avoué d'Arlon, déclare que chaque fois qu'il ne fera pas, à la réquisition de sa dame, Ermesinde, comtesse de Luxembourg et marquise d'Arlon, la garde à laquelle il est obligé envers elle, la comtesse pourra s'en prendre à tous les fiefs qu'il tient d'elle jusqu'à ce qu'il s'acquitte de cette garde ; elle ne pourra cependant toucher au fief qu'il a, à l'intervention d'Ermesinde, obligé envers son frère Joffroi (4).

(1) Voici, d'après l'original, non daté, le texte de l'acte de cession :

« In nomine sancte et individue trinitatis. Notum sit omnibus ad quos scriptum pervenerit quod ego H., Dei gracia dux de Lemborg et marchio de Arlunz, filio meo Walramo dedi totam terram de Arlunz et ipsum castellum, cum universis militibus et civibus in castello manentibus, *advocato tamen excepto* : hoc pacto prehabito, quod praedictus Walramus hec dabit in dotem comitisse de Lutcelenborgh. Ut autem sit firmior et magis stabilis res facta legitime et non possit in posterum perturbari calumpnia, praesentem paginam domine comitisse donari volui et sigilli mei fideli munimine roborari ».

Chartes du Luxembourg, aux Arch. génér. du Royaume, n° 18 (Cf. Bertholet, IV, pr., p. 44, et Prat, *Hist. d'Arlon*, I, pp. 245-246). Prat (I, p. 242) traduit le passage relatif à l'avoué par : « ...ne se réservant que le droit d'avoir un avoué à Arlon ».

(2) *Cartulaires du Luxembourg*, n^os^ VIII, f° 6 v°, et XII, f° 5, aux Archives générales du Royaume (Cf. A. Verkooren, *op. cit.*, n° 19) ; Bertholet, IV, pr., pp. 45 et 46 ; G. Kurth, *Le tombeau d'Ermesinde à Clairefontaine*, p. 36.

(3) *MRUB*, I, p. 158.

(4) *Cartulaires du Luxembourg*, n^os^ VI, f° 137 v°, et VII, f. 143 v° (Cf. A. Verkooren, n° 40) ; Bertholet, V, p. 78, à la date erronée de janvier 1237.

Voici, d'après le cartulaire VI (*Chambre des Comptes*, n° 34), le texte de cette importante charte :

« Ego Fridericus, advocatus Arlunensis, omnibus ad quos praesens scrip-

Enfin, je trouve pour la dernière fois mention d'un avoué d'Arlon dans le testament d'Ermesinde, daté du 11 février 1247 n. st. Parmi les libéralités que la pieuse comtesse fait à l'abbaye à édifier à Beaulieu (plus tard Clairefontaine) figurent la moitié de tous les biens de Dèle, ainsi qu'elle l'a acquise de F., avoué d'Arlon (« medietatem omnium pertinentium ad Dele, sicut eam emi ab *F., advocato Arlunensi* ») et tous les revenus et droits achetés au même avoué à Hespérange (« quicquid emi ab *advocato de Arlo* apud Hesplenges, in omni proventu et jure quod tenebat advocatus jam dictus » [2].

*
* *

Maintenant que je crois avoir relevé tout ce que les documents nous apprennent des avoués d'Arlon, voyons s'il est possible de déterminer la famille à laquelle appartenaient ces dignitaires ou, au moins, l'un d'eux.

Disons-le de suite, un document de 1242 nous éclaire sur l'identité du dernier de ces avoués, Frédéric : c'était un seigneur de Wiltz. En effet, le 22 décembre 1242, Frédéric, sire de *Wolz*, s'engagea à fournir garantie, endéans an et jour, pour la vente qu'il avait faite à la comtesse de Luxembourg de Dèle et de ses dépendances ; il constitua à cet effet, comme fidéjusseurs, sire Joffroi, son frère, sire Ar(nould) de Larochette et sire Th(ierri)

tum pervenerit notum facio quod quandocunque requisitus fuero ex parte dominae meae Ermensendae, comitissae Luccemburgensis et marchionissae Arlunensis, de custodia quam ei facere teneor, nisi ipsam custodiam eidem fecero, ipsa comitissa laude et assensu meo ad universa feoda quae de eo *(sic)* teneo pro toto capiendo et faciendo tam diu se tenebit quousque pro mea custodia venero facienda, excepto tamen feodo illo quod per manum suam Jofrido, fratri meo, pignore obligavi.

» In cujus rei testimonium praesentem paginam sigillo meo roboravi.

» Actum anno Domini millesimo CC° vigesimo septimo, mense januario ».

(2) H. Goffinet, *Cartulaire de Clairefontaine*, pp. 4 et 5 ; G. Kurth, *Le tombeau d'Ermesinde...*, p. 38.

Dans la confirmation de certaines donations d'Ermesinde à l'abbaye de Clairefontaine, par son fils Henri, comte de Luxembourg, et la comtesse Marguerite, le 26 mars 1253, sont citées la moitié de la terre de Dèle, avec ses dépendances, et toute la terre de Hespérange (*totam terram de Haspereng*es, *integraliter*, *in pratis*, *silvis*, *campis*, *aquis et pascuis*, *cum omni jure et omni usu*) (Goffinet, *op. cit.*, p. 13). Dèle, aujourd'hui disparu, était sis à mi-chemin entre Arlon et Clairefontaine, au pied du Wolberg (Goffinet, p. 4); Hespérange est au sud-est de Luxembourg.

de Linster (1). Comme, dans son testament, Ermesinde déclare avoir acheté Dèle à F., avoué d'Arlon, il ne peut y avoir aucun doute sur l'identité du seigneur de Wiltz et de l'avoué arlonais : en subsisterait-il le moindre, il serait certainement levé par la circonstance suivante : le 23 août 1291, Wautier, sire de Wiltz (*Wes*), déclare renoncer à jamais à tous droits sur la grange de Deile et ses dépendances, appartenant au monastère de Clairefontaine (2).

Puisque le dernier avoué connu d'Arlon était seigneur de Wiltz (3), il importe d'examiner la liste des premiers dynastes de cette seigneurie importante, l'une des principales et plus anciennes de l'Ardenne luxembourgeoise : nous pourrons, ainsi, voir si l'avouerie d'Arlon n'était pas entre les mains de la famille de Wiltz dès le XII[e] siècle (4).

En 1150, *Walterus de Weyz* ou *de Weiz* figure parmi les témoins cités dans la charte par laquelle le comte de Flandre Thierri donne à l'église de Saint-Martin de Fives divers biens, remis au comte par Wautier de Croix et Hugues *de Aqua* (5).

Pendant l'hiver de l'année 1182, le comte de Namur et de Luxembourg étant tombé malade en cette dernière ville, son neveu le comte de Hainaut Baudouin V, accourut le voir ; à cette occasion, Henri lui fit donner de nouvelles garanties, pour lui assurer la succession du Namurois, par les nobles du pays, par ses familiers et par les bourgeois de Luxembourg : parmi les chevaliers qui fournirent ainsi garanties et hommages à Baudouin

(1) Table chronologique de Würth-Paquet (*Publ. Soc. archéol. de Luxembourg*, 1858, p. 106); Goffinet, *op. cit.*, p. 4.

(2) Goffinet, *op. cit.*, p. 84.

(3) Goffinet signale le fait dans une note de son *Cartulaire de Clairefontaine*, p. 4.

(4) Il est inutile, je crois, de dire que je ne puis faire état de l'assertion des anciens généalogistes avançant qu'un seigneur de Wiltz aurait épousé Clémence, fille du légendaire Arnulphe de Granson, premier comte de Chiny de 941 à 982 (Cf. Goffinet, *Les Comtes de Chiny*, *Annales* d'Arlon, t. VIII, 1874, p. 283).

(5) *Bull. de la Commission royale d'Histoire*, 4[e] série, t. X, p. 180. Malgré l'éloignement je crois pouvoir rattacher avec quelque vraisemblance ce personnage à nos dynastes de Wiltz : en effet, le prénom de Wautier était, comme on va le voir, héréditaire dans cette famille.

figurent *Walterus de Weis et Richardus et Walterus, filii ejus* (1).

Lorsque, le 1er avril 1184, Henri l'Aveugle, alors à Gerpinnes, désigna son neveu, le comte de Hainaut, comme héritier de tous ses biens, fiefs et alleux, Steppon d'Arloncourt, *Walterus de Wes* et Barthélemy d'Eseh (-sur-la-Sûre) sont mentionnés parmi les hommes de Henri (2).

En 1192, l'abbé d'Eehternach écrivit à l'empereur Henri VI pour se plaindre d'usurpations commises par différents seigneurs. Parmi ees nobles, qui détenaient illégalement des biens donnés autrefois à Saint-Willibrord, mais que l'empereur Arnould de Carinthie avait octroyés en bénéfiee à des laïcs, lors de l'invasion des Normands, pour pouvoir mieux arrêter et repousser les envahisseurs, figuraient *Walterus de Wilz et de Belfurt* et *Walterus, nepos ejus de Mesenburg* (3).

En 1223, le seigneur de *Wiltz* (*Wez*) appose son seel à une eharte de Thierri, abbé de Saint-Hubert (4).

En novembre 1236, *Fredericus, advocatus de Welz*, et *Jofridus de Wels* se trouvaient parmi les fidèles d'Ermesinde qui jurèrent de maintenir les privilèges accordés par la comtesse à ses bourgeois d'Eehternach (5). Six ans après, comme nous l'avons vu plus haut, en décembre 1242, Frédéric, seigneur de Wiltz, et son frère Joffroi apparaissent dans un acte relatif à Dèle. En août 1244, *Walterus de Velz* et *Jofridus de Welz* seellent avec les prineipaux seigneurs du pays la charte d'affranchissement de Luxembourg (6).

Sire Joffroi de *Wez* et sire Herman de *Wez* sont mentionnés dans un acte de mai 1245, relatif à Binsfeld (7). Le 11 février 1247, dans

(1) *Gisleberti Chronicon Hanoniense*, dans *M. G. H., SS.*, t. XXI (1869, p. 535); L. Vanderkindere, *La chronique de Gislebert de Mons*. 1904. p. 147.

(2) Bormans et Schoolmeesters, *Cartulaire de l'église de St-Lambert de Liége*, I, pp. 100-101, d'après un vidimus de 1248; De Reiffenberg, *Monuments*, I, pp. 128-129, d'après un vidimus de 1263, avec la variante *Weis*.

(3) *Monumenta Epternacensia*, dans *M. G. H., SS.*, t. XXIII, pp. 69-70.

(4) G. Kurth, *Chartes de St-Hubert*, I, p. 232.

(5) Original, aux *Chartes du Luxembourg*, n° 58 (Cf. A. Verkooren, *op. cit.*, p. 27).

(6) Würth-Paquet et van Werveke, *Cartulaire de la ville de Luxembourg*, p. 8.

(7) J. Vannérus, *Les anciens dynastes d'Esch-sur-la-Sûre*, dans *Ons Hémecht*, t. XII, 1906, p. 402.

son testament déjà cité, la comtesse Ermesinde donne à la nouvelle abbaye de Clairefontaine, entre autres biens, ce que Richard de *Welz*, qui fut grand prévôt à Trèves, avait possédé à Beckerich (1). Enfin, le 23 juin 1247, Henri, comte de Luxembourg et de Laroche, marquis d'Arlon, donne à son frère Gérard différentes seigneuries, entre autres la terre de Villance et de Famanne, telle qu'il l'avait acquise de *signor Jaikon de Cons* et de *signor Joiffroi de Weiz* (2).

Nous voici à l'époque où l'avouerie d'Arlon disparaît de nos documents ; laissons donc là la famille de Wiltz et voyons, en juxtaposant les mentions que nous en avons trouvées à celles que nous avons réunies sur les avoués arlonais, quel rapport on peut établir entre ces deux séries de personnages :

1095. Bécelin d'Arlon.

1136. Wéry d'Arlon.

1150. Wautier de *Weyz* ou *Weiz*.

1163. Wautier d'Arlon.

1175. Wautier, avoué d'Arlon.

1176. Wautier, avoué d'Arlon, et son fils Wautier.

1179. Rembaut d'Arlon.

1181. Wautier, avoué d'Arlon, et ses fils, Richard et Wautier.

1182. Wautier, avoué d'Arlon. 1182. Wautier de Wiltz et ses fils, Richard et Wautier.

1er avril 1184. Wautier de Wiltz

Vers 1190. L'avoué d'Arlon et son fils.

1192. Wautier de Wiltz et de Beaufort.

1195. Wautier, avoué d'Arlon, et son fils Wautier.

Commencement du XIIIe siècle. Payen d'Arlon et son frère Wéry ; Rembaut d'Arlon.

---

(1) H. Goffinet, *Cart. de Clairefontaine*, p. 5.

(2) *Chartes du Luxembourg*, n° 93.

1210. Wautier, avoué d'Arlon.

1210. Wautier, fils de l'avoué ; Henri d'Arlon.

Mai 1214. Wautier, avoué d'Arlon.

1222. Noble homme, avoué d'Arlon.

Janvier 1228. Frédéric, avoué d'Arlon ; Joffroi, son frère.

Novembre 1236. Frédéric, avoué de Wiltz ; Joffroi de Wiltz.

23 décembre 1242. Frédéric, seigneur de Wiltz ; a vendu Dèle à la comtesse Ermesinde. Il a un frère, Joffroi.

Août 1244. Wautier de Wiltz ; Joffroi de Wiltz.

Mai 1245. Joffroi de Wiltz ; Herman de Wiltz.

11 février 1247. F., avoué d'Arlon, cité comme ayant vendu à Ermesinde la moitié de Dèle et Hespérange.

11 février 1247. Richard de Wiltz ; autrefois grand prévôt à Trèves.

23 juin 1247. Joffroi de Wiltz.

Le tableau qui précède démontre, à l'évidence, que les avoués d'Arlon ont dû se recruter héréditairement, au moins pour la seconde moitié du XII[e] siècle [1] et la première du XIII[e], dans la famille de Wiltz : Wautier, avoué en 1181, et ses fils, Richard et Wautier, ne peuvent être autres que Wautier de Wiltz et ses fils Richard et Wautier cités en 1182 ; Frédéric, mentionné en 1228 comme avoué d'Arlon et frère d'un Joffroi, en 1247 comme ayant vendu la moitié de Dèle à Ermesinde, est indubitablement le même que Frédéric, cité en 1236 comme avoué de Wiltz, en même temps qu'un Joffroi de Wiltz, et en 1242 comme seigneur de Wiltz, ayant

---

[1] Il n'est pas possible de rattacher avec certitude ces *Wautier* de Wiltz, avoués d'Arlon, au *Pécelin* d'Arlon de 1095 et au *Wéry* de 1136. Quant à Rembant d'Arlon (1179) et à Payen, Wéry et Rembant (commencement du XIII[e] siècle), ils ne devaient pas, me semble-t-il, appartenir à la famille des avoués.

vendu Dèle à la comtesse et ayant un frère appelé Joffroi; le prénom du prévôt de Trèves, Richard de Wiltz, rappelle, enfin, celui du fils de l'avoué d'Arlon en 1181.

D'autre part, une dernière preuve de l'identité des avoués d'Arlon et des seigneurs de Wiltz (1) nous est fournie par deux documents de beaucoup postérieurs, qui nous apprennent qu'au XVII[e] siècle le seigneur de Wiltz était encore haut-voué d'une partie du marquisat d'Arlon.

Dans le premier nous voyons les mayeur et échevins de la haute cour de Wiltz attester, le 12 août 1627, que de temps immémorial, depuis deux et trois siècles, et même davantage, peut-être, leur seigneur était haut-voué et protecteur de différents villages du marquisat d'Arlon et de la prévôté de Bastogne.

Le second document, qui est le dénombrement des biens et revenus de Jean, comte de Wiltz, au 1[er] janvier 1631, nous apprend que le comte était haut-voué (obervogt) de tous les habitants de certaines localités du marquisat d'Arlon et seigneur haut-voué (obervogt-herr) de différents villages de la prévôté de Bastogne ; les habitants de ces derniers villages lui devaient annuellement une poule (rauch hun) par foyer ; tous ces sujets, aussi bien ceux du marquisat que ceux de la prévôté, devaient assister à tous les actes de haute-justice. Par contre, ils devaient, comme les autres sujets du comté, jouir aux foires de Wiltz de la franchise du tonlieu (2).

Devons-nous nous étonner de voir les fonctions d'avoué exercées

---

(1) On peut encore invoquer en faveur de cette identité le fait que le 10 novembre 1465 la dame de Wiltz engagea ses droits et juridictions à Schweich, du consentement du seigneur féodal, l'abbé de Prüm (Table chronol. de Würth-Paquet). Or, nous l'avons vu, l'avoué d'Arlon détenait en 1222 des biens féodaux de l'abbaye de Prüm, sis à Lörsch-lez-Schweich.

(2) Ces localités du marquisat d'Arlon dont le seigneur de Wiltz était haut-voué étaient situées dans la partie septentrionale du marquisat : c'étaient : Perlé, Wolwelange, *Mittingen*(?), Bigonville, Martelange, Radelange, Gremelange, Tintange, Warnach, Œil, Rommeldange, Boulaide, Baschleiden, Surré, Fauvillers, Wiesembach et Hotte. Voir à ce sujet : N. Peffer, *Le pays et la franchise de Wiltz sous le régime féodal* (Progr. Athénée de Luxembourg, 1906), pp. 11, 52 et 53.

Il est encore à noter que ces différentes localités figurent en 1503 dans la liste des 61 villages et censes dont les habitants relèvent de la haute-justice de Wiltz (Cartul. de Wiltz, pp. 327-331, aux arch. de la section historique de l'Institut, à Luxembourg).

à Arlon par les seigneurs d'une terre relativement éloignée de cette ville ? Nullement, si nous nous rappelons que Wiltz dépendait autrefois du marquisat et de la prévôté d'Arlon : en effet, lorsque, en février 1470 n. st., Charles-le-Téméraire fit dresser la liste des seigneuries relevant de ce marquisat, le château, la seigneurie et le pays de Wiltz figurèrent, après l'importante terre d'Esch-sur-la-Sûre, en tête des fiefs arlonais, comme ayant été, longtemps auparavant, éclissés du marquisat (1).

***

Peut-on supposer, avec Prat, que la charge d'avoué d'Arlon était la même que celle de prévôt ?

Il y a lieu, tout d'abord, de remarquer que les documents ne parlent pas de prévôts d'Arlon à l'époque où sont cités les avoués : alors que ceux-ci n'apparaissent plus après 1247, les prévôts ne se rencontrent qu'à partir de 1263 : un acte du 27 octobre 1263 mentionne *Theodericus, prepositus Arlunensis*, qui était au 11 novembre 1265 remplacé par Gérard de Steinsel (2).

Il est donc possible que les prévôts d'Arlon aient succédé aux anciens avoués. On sait d'ailleurs que nos anciens princes territoriaux furent amenés un peu partout, à la fin du XII[e] siècle ou au

(1) Voir *Annales* d'Arlon, années 1849-1851, éd. 1887, p. 212 ; Prat, II, p. 618 ; E. Tandel, *Les Communes luxembourgeoises*, II, p. 4.

Le 23 juin 1464 et le 12 avril 1466, c'est par devant les prévôt, hommes féodaux et échevins d'Arlon que sont passés deux actes relatifs, le premier à Wiltz, le second à Nœrtrange et à Winseler, dans la haute justice de Wiltz.

En 1502, à propos d'un procès de juridiction entre les seigneurs de Wiltz et d'Esch, il fut rappelé que ces deux terres ressortissant du marquisat, le prévôt et les féodaux d'Arlon avaient seuls à connaître de ce différend, en première instance (E. Tandel, *op. cit.*, II, p. 150).

(2) N. Van Werveke, *Cartul. de Marienthal*, I, p. 70, et Prat, *op. cit.*, II, p. 210, et I, p. 503.

Avant 1263, Prat signale différents prévôts d'Arlon, mais il semble bien qu'aucun ne l'a été en réalité : Jean, en 1216 (lisez : 1316) ; Alexandre de Solenvre, en 1245 (il était avoué de Luxembourg) ; Ponsart, sire d'Anlier, en 1246, remplacé par son frère Collet en 1252 (Collet n'apparaît qu'en 1293) ; César d'Arlon, chevalier et prévôt, en 1260 (il n'est, cette année, cité que comme *miles de Arluns*).

Après Gérard de Steinsel sont cités comme prévôts : Geleman, en 1267 ; Nicolas, en 1272 ; Wéry, en 1273 ; Aldry de Stockem, en 1287 et en 1291 ; Isender (?), en 1293 ; Colet d'Anlier, en 1293 ; Aldry (de Stockem) en 1296 ; etc.

commencement du XIII[e], à remplacer par des baillis ou prévôts, officiers amovibles, les officiers palatins, les châtelains, les avoués, que l'hérédité de leurs charges et l'étendue de leurs prérogatives avaient rendus trop encombrants ; ce qui s'est passé ailleurs a très bien pu se produire à Arlon. Cependant, si c'est le cas, il est à remarquer que les prévôts n'ont pas dû recueillir toute la succession des avoués et l'on peut supposer que les justiciers des chevaliers que nous voyons apparaître à Arlon pendant une vingtaine d'années, de 1251 à 1271, auront également hérité d'une partie des attributions des avoués (1).

Quant à l'origine de l'avouerie d'Arlon, les renseignements que j'ai réunis ne me permettent pas de l'éclaircir actuellement.

Était-ce une avouerie ecclésiastique? Mais alors, de quelle église? De l'archevêché de Trèves, peut-être, dont Arlon dépendit longtemps en fief ? Et les seigneurs de Wiltz étaient-ils avoués en titre ou bien n'étaient-ils qu'avoués inférieurs (*sub-advocati*) (2), l'avouerie elle-même étant exercée par les comtes d'Arlon?

Ne faut-il pas, plutôt, considérer les dynastes wiltzois comme ayant été, d'abord à titre individuel, puis à titre héréditaire, commis par les souverains limbourgeois de la maison d'Arlon à la gestion et à la garde du château et du pays d'Arlon, spécialement pendant leurs séjours dans le Limbourg ?

Autant de questions auxquelles l'absence de documents probants ne permet pas, je crois, de répondre autrement que par des hypothèses.

Août 1907 Jules Vannérus.

(1) Le 2 février 1251 n. st. est mentionné « mon signor Watier, chevalier et justicier d'Erlons » (Goffinet, *Cart. d'Orval*, p. 320). Du 16 janvier 1267 n. st. au 10 janvier 1271 n. st. Raoul, seigneur de Sterpenich, apparaît comme *justiciarius militum*, *justiciarius Arlunensis* ou *justiciarius militum Arlunensium*; le 10 juillet 1271, il était *justiciarius militum de Lucelburch et de Arluns* (van Werveke, *Cart. de Marienthal*, I, pp. 82, 83-84, 87, 91 à 99, 102, 103); dans la suite on ne l'intitule plus que justicier du comte de Luxembourg. Il ne faut pas confondre ce justicier féodal avec le justicier communal, choisi parmi les échevins et les bourgeois alternativement ; les plus anciens que je connaisse pour cette dernière catégorie sont Nicolas, justicier et échevin en août 1268, et Th., justicier en mars 1271.

(2) C'est ainsi que les avoués de Namur, de la famille de Mozet (cités de 1087 à 1131), paraissent à M. le chanoine Roland (*op. cit.*, p. 6) n'avoir été que des sous-avoués de l'évêque de Liége, le comte de Namur en ayant été l'avoué principal.

Les événements politiques liégeois pendant les années 1229-1230.

Grâce à la confusion introduite dans la chronologie (1) et à l'insuffisance des sources narratives (2), les événements de la vie politique liégeoise pendant les années 1229-1230 sont, jusqu'ici, assez mal connus et ont été diversement interprétés. Essayons de les retracer brièvement, en nous aidant surtout des chartes et diplômes.

A la mort d'Hugues de Pierrepont (12 avril 1229) (3), l'un des plus remarquables évêques que Liége ait eus au moyen âge, le chapitre cathédral de S. Lambert fut appelé à administrer la principauté et le diocèse pendant la vacance du siège épiscopal. On n'ignore pas, en effet, le grand rôle joué dans les principautés ecclésiastiques par les chapitres cathédraux, dès le début du XIII^e^ siècle. Ces corporations jouissaient alors de prérogatives étendues, reconnues par le droit civil et canonique ; elles battaient en brèche l'intervention des pouvoirs étrangers dans les affaires intérieures des principautés ecclésiastiques, particulièrement celle des métropolitains, pendant la vacance des sièges épiscopaux, et tendaient de plus en plus à interdire aux officiers des évêques

(1) Voy. J. Cuvelier, *Cartulaire de l'abbaye du Val-Benoît*, introduction, pp. XXX et suiv.

(2) Je cite la chronique de Gilles d'Orval et celle d'Albéric de Troisfontaines d'après l'édition du *Monumenta Germaniae historica* de Pertz. Je renvoie à cette collection par le sigle : MGH., SS. Sur ces chroniqueurs, voy. les observations de Balau, *Les sources de l'histoire de Liége au moyen âge*, pp. 446, 451 et suiv., 466.

(3) Gilles d'Orval (MGH. SS., t. XXV), p. 122. Ses funérailles eurent lieu le 16 avril.

l'exercice du droit de dépouille (1), combattu d'ailleurs depuis longtemps ; bref, ces corporations, constituant à peu de chose près une petite église dans la grande, obéissaient à une évolution régulière et concentraient le plus possible toute influence active entre leurs mains (2).

On conçoit qu'entre les évêques et leur sénatorial chapitre, l'accord n'ait pas toujours régné. Il y avait précisément entre eux une sorte d'état de conflit. Leurs intérêts étaient nettement contradictoires surtout depuis la création par les évêques, dès la fin du XII[e] siècle, de l'official, manifestement dirigé contre les archidiacres et la juridiction capitulaire (3). L'évêché de Liége connut un conflit redoutable de ce genre en l'année 1211 (4) ; Hugues de Pierrepont avait cédé alors, mais sans franchise (5), et l'opposition subsista, tant et si bien qu'en 1229, l'évêque se résigna à reconnaître formellement à son chapitre la jouissance de certains de ses privilèges et l'exercice de ses juridictions directement menacées par l'official (6). Peut-être, au surplus, par cette concession *in extremis*, Hugues de Pierrepont se flattait-il d'assurer la bienveillance des chanoines électeurs à son neveu, le grand prévôt Jean d'Eppes à qui il destinait sa succession (7)? J'in-

(1) Sur le droit de dépouille, voy. P. Viollet, *Histoire des institutions politiques et administratives de la France*, t. II, pp. 349-352.

(2) Ce n'est pas ici le lieu de retracer l'histoire si intéressante de l'influence progressive du chapitre de S. Lambert. Signalons seulement à ce propos un récent travail sur le chapitre cathedral de Liége, celui de J. Görres, *Das Lütticher Domkapitel bis zum 14 Jahrhundert*. 1 Teil., Berlin, 1907. Sur les chapitres cathédraux en général, voir Ph. Schneider, *Die bischöflichen Domkapitel*, etc., Mayence, 1892.

(3) Hinschius, *Kirchenrecht*, t. II, p. 205, et P. Fournier, *Les officialités*, pp. 9-12. On a la preuve que l'official existe à Liége au commencement du XIII[e] siècle.

(4) Bormans et Schoolmeesters, *Cartulaire de l'église S. Lambert de Liége*, t. I, acte n° 105. (Je désigne ci-après cet ouvrage par le sigle = CSL.)

(5) *Reineri annales* (MGH. SS., t. XVI, 663).

(6) C.S.L., t. I, acte n° 191.

(7) Voir le tableau généalogique n° VI, annexé à l'édition de Gislebert de Mons, publiée par L. Vanderkindere. On a trop peu remarqué, me semble-t-il, l'importance de la parenté de Jean d'Eppes et d'Hugues de Pierrepont dans l'histoire des événements de 1229. Je soupçonne que cette préférence d'Hugues pour son neveu a été motivée, en partie, par des raisons de politique étrangère ; mais je ne puis préciser ici. Il est intéressant de rapprocher la politique de ces évêques Hugues et Jean de celle d'Adolphe et d'Englebert de La Marck, au XIV[e] siècle, qui étaient également apparentés.

cline fort à le croire. En tous cas, cette confirmation, en 1229, de leurs privilèges en matière de juridiction, laquelle était maintenue concurremment avec celle de l'official, était une incontestable victoire pour les chanoines de S. Lambert; aussi eurent-ils soin de la faire ratifier ultérieurement par les autorités compétentes(1). En outre, cette capitulation de l'évêque, la dernière année de son règne, vis-à-vis du chapitre, était symptomatique; elle annonçait qu'une formidable réaction de toutes les forces contenues sous le long et fécond (2) principat de l'énergique Hugues de Pierrepont, allait infailliblement se produire à la mort de ce dernier (3).

En effet, après le 12 avril 1229, le pouvoir princier et la politique envahissante du chapitre furent assaillis de toutes parts. Les officiers de l'évêque défunt mirent au pillage les biens épiscopaux; le métropolitain de Cologne nomma à certains bénéfices vacants; la collégiale S. Jean de la cité s'avisa d'élire son prévôt, contrairement à la coutume, en dehors des membres du chapitre cathédral. Tous, archevêque, collégiale ou officiers épiscopaux protestèrent, en agissant de la sorte, contre le chapitre, qui excluait le métropolitain, proscrivait l'exercice du droit de dépouille et maintenait sous son étroite tutelle le clergé secondaire (4).

D'autres s'en prirent plus directement au pouvoir princier lui-même : les ministériaux et les villes.

A cette époque encore, les ministériaux liégeois, chevaliers d'origine non libre, étaient astreints à prendre femme parmi la *familia* épiscopale (5) : en 1229, le fils de l'un des plus puissants de ces ministériaux, Baudouin de Jeneffe, châtelain de Waremme, s'enhardit au point de passer outre à cette restriction.

(1) C. S. L., t. I, actes nos 201 et 233, etc.

(2) Sous le règne de cet évêque (1200-1229), contemporain de Philippe-Auguste, on voit en effet se dessiner les principales institutions du diocèse et de la principauté.

(3) Le phénomène est constant. G. von Below, *System und Bedeutung der landsländischen Verfassung* (dans *Territorium und Stadt*), a très bien montré que les sujets mirent régulièrement à profit la mort de leur seigneur pour s'agrandir aux dépens du successeur de celui-ci.

(4) Ces détails et les suivants sont empruntés aux chartes auxquelles je renvoie ci-après en note.

(5) *Casa Dei*, dans les chartes liégeoises, est synonyme de *ministeriatis* ou de *miles de familia*, comme l'a montré A. Wohlwill, *Die Anfänge der landständischen Verfassung im Bistum Lüttich*, pp. 176-181.

Mais il y eut encore, après le 12 avril 1229, pour le chapitre et le futur évêque, un péril autrement grave que tous les précédents. A peine Hugues de Pierrepont était-il descendu dans la tombe qu'au sein de chacune des villes liégeoises des « alliances » révolutionnaires se constituèrent (1) entre bourgeois et que les communes de Huy, Dinant, Fosses, Saint-Trond, Maestricht et Tongres, sous l'inspiration de la cité, leur « chef » et leur « mère », conclurent une formidable confédération pour « la défense de leurs droits et de leurs libertés ». Qu'est-ce à dire, sinon que les bourgeoisies de l'évêché, comme le chapitre l'avait fait quelque temps auparavant, prétendirent imposer au futur prince-évêque le respect de leurs privilèges corporatifs et qu'au surplus, — si nous comprenons bien leur pensée, — dépourvues d'un titre légal, à l'instar des chanoines de S. Lambert, pour intervenir dans le gouvernement de la principauté, elles entendaient conquérir par la force ce titre légal et mettre à tout le moins le successeur éventuel d'Hugues de Pierrepont en présence du fait accompli ?

On ne s'étonnera pas que cette ambition des bourgeoisies d'avoir part au gouvernement de la principauté se soit manifestée à Liége de si bonne heure. Semblable confédération des communautés urbaines est signalée ailleurs dès 1226 (2) ; et, quant aux villes liégeoises, elles avaient atteint dès le premier quart du XIII^e^ siècle, un haut degré de prospérité. A la bataille de Steppes, de 1213, sorte de victoire nationale liégeoise comme le fut pour la France la bataille de Bouvines, il avait été visible que les villes constituaient le plus solide rempart de l'indépendance du pays de Liége (3) ; dès lors il était naturel qu'elles cherchassent à reven-

(1) Divers historiens ont cru pouvoir dater la naissance de la Commune de Liége de l'année 1229 : explication illusoire, puisque la commune de Liége existait auparavant. M. Kurth, dans son étude sur les *Origines de la Commune de Liége* (dans *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXXV, 1905) a émis, pp. 317 et suiv., d'intéressantes considérations sur la signification des « alliances » révolutionnaires conclues au sein des villes en 1229. Il se demande notamment s'il ne faudrait pas songer à cette date à une intervention des corporations de métiers sur la scène politique. Impossible de préciser.

(2) Huillard-Bréholles, t. II, p. 899.

(3) Voy. le *Triumphus S. Lamberti in Steppes* dans M.G.H. SS., t. XXV.

diquer dans la principauté une influence proportionnée à leur force réelle.

Graves étaient donc les difficultés que le chapitre de S. Lambert, administrateur de l'évêché pendant la vacance du siège épiscopal, eut à résoudre le 12 avril 1229. La confédération des villes surtout dut ressembler à ses yeux à une véritable révolution. Il était essentiel de réprimer au plus tôt l'audace des bourgeois.

Dans ces conjonctures, que fit le chapitre ? Contre les chanoines de S. Jean, il requit d'abord la protection du chapitre cathédral de Cologne (1). Puis il s'empressa de donner un successeur à Hugues de Pierrepont : Jean d'Eppes fut élu le 24 mai 1229 (2).

Immédiatement, l'élu, pour punir le châtelain de Waremme, prononça la confiscation de son fief (3). La cité et les villes confédérées, — il fallait s'y attendre, — mirent comme condition à l'acceptation de Jean d'Eppes en qualité d'élu de Liége, la reconnaissance formelle par lui de leurs droits et le maintien légal de leur confédération (4). Jean, naturellement, s'y refusa. L'élu de Liége avait intérêt à recevoir au plus tôt l'investiture de la principauté de son suzerain, le roi d'Allemagne, et la consécration épiscopale. L'idée lui vint de constituer son suzerain l'arbitre entre lui et ses sujets. Seulement, depuis 1227, le pape et Frédéric II étaient en guerre, et le roi Henri VII, lieutenant de Frédéric II en Allemagne, était excommunié (5). Jean d'Eppes, pressé de mettre à la raison les Liégeois rebelles, ne se laissa pas arrêter par cette difficulté ; le 13 décembre 1229, à Nuremberg, il fit hommage au roi excommunié et reçut de lui l'investiture de la principauté. A sa demande, Henri VII ordonna à tous les habitants du pays de Liége de reconnaître Jean pour leur légitime seigneur, déclara illégales et nulles les alliances, ligues et conjurations nouées ou accomplies par les bourgeois des villes liégeoises

---

(1) C.S.L., t. I, acte n° 192 du 7 mai 1229.

(2) *Reineri annales* dans M.G.H. SS, t. XVI, p. 680.

(3) Cela résulte de l'acte n° 196 du 2 mars 1230, dans C.S.L., t. I, p. 259.

(4) Cela résulte pareillement de l'acte n° 193 du 13 déc. 1229 dans C.S.L. t. I, p. 254.

(5) Winkelmann, *Kaiser Friedrich II*, t. II, p. 73.

pendant la vacance du siège épiscopal (1) et interdit formellement aux officiers de l'évêque l'exercice du droit de dépouille (2).

Il était certes plus facile de prononcer une pareille sentence que de la faire exécuter. En dépit de la condamnation royale, l'opposition des villes ne désarma pas. La présence de Jean d'Eppes est cependant signalée à Liége le 4 janvier 1230 (3). Que se passa-t-il alors dans la cité ? On l'ignore. Ce fut peut-être à ce moment-là que les magistrats communaux imaginèrent, pour se créer des ressources, de rétablir, sans le consentement du chapitre, et au grand dam des immunités ecclésiastiques, l'impôt de la « fermeté », mesure qui aggrava à plaisir l'antagonisme entre les clercs et les bourgeois (4). Dans cette affaire, Jean d'Eppes prit le parti du clergé. Bientôt, ne se croyant plus en sûreté à Liége, il se réfugia dans le château-fort de Huy (5). Les chanoines de S. Lambert et des autres collégiales, ou la majorité d'entre eux, l'y suivirent et l'interdit fut lancé sur la cité.

De nouveaux et importants incidents se produisirent au commencement de l'année 1230.

A la fin janvier (ou au début de février), se présenta aux portes de Liège le légat Otton, envoyé par le pape en Allemagne pour soutenir sa cause contre le roi (6). Gilles d'Orval affirme que le légat séjourna à Liège, mais le récit de ce chroniqueur est ici

---

(1) C.S.L., acte n° 193 du 13 déc. 1229.

(2) *Ibidem*, acte n° 194 du 13 déc. 1229.

(3) J. G. Schoonbroodt, *Inventaire des archives de l'abbaye du Val S. Lambert*, t. I, p. 35.

(4) L'histoire des difficultés incessantes auxquelles cet impôt donna lieu n'est pas faite encore. Voy. notamment ce qu'en disent MM. Bormans et Schoolmeesters dans leur introduction au cartulaire de S. Lambert. Je crois pouvoir affirmer que l'impôt de la « fermeté » fut établi par les magistrats communaux au cours de la lutte, en me basant sur les termes de l'acte du 18 janvier 1231 (CSL., t. I, acte n° 209).

(5) Il y était avant l'arrivée à Liége du légat Otton, comme il appert du texte d'Albéric de Trois-fontaines dans M.G.H. SS., t. XXIII, p. 926. Je m'écarte ici du récit de Gilles d'Orval (ibidem, t. XXV, p. 124) qui commet, dans le cas présent, l'une ou l'autre erreur de date et semble s'être mépris sur le rôle réformateur du légat et l'attitude du clergé.

(6) Lire ici Schirrmacher, *Die Mission Ottos des Cardinaldiacons von St. Nicolaus in carcere Tulliano in den Jahren 1228-1231*, dans *Forschungen zur deutschen Geschichte*, t. VIII, 1868, pp. 47-58, qui s'efforce d'établir la chronologie, très confuse, du voyage du légat. Voy. aussi Bœhmer-Ficker, V, pp. 1534 et 1535.

quelque peu invraisemblable (1) ; il paraît plus probable que l'envoyé pontifical n'eut pas le loisir de s'arrêter longtemps dans la cité, alors sous le coup de l'interdit et en révolte ouverte contre le prince et le clergé. D'ailleurs, des émissaires royaux faillirent lui faire un mauvais parti. Otton quitta au plus vite le voisinage de la cité épiscopale et se dirigea vers Huy, où Jean d'Eppes le reçut le 13 février (2).

Jean d'Eppes réserva le meilleur accueil au légat pontifical. Le chapitre cathédral l'imita (3). Du coup, l'élu abandonna le roi Henri VII pour embrasser la cause du pape. Le légat Otton, partout où il passait, aimait à réformer. La situation troublée de l'évêché de Liège lui permit de faire beaucoup sous ce rapport. Il s'employa, nous dit-on, à ramener la paix entre le châtelain de Waremme et son seigneur, l'élu de Liège (4). Il décida Jean d'Eppes à recevoir le 8 mars, à Thuin, des mains de l'archevêque de Reims, la consécration épiscopale (5). S'il faut en croire la tradition, il ne ménagea pas le clergé. Nous ignorons en quoi a consisté la réforme ecclésiastique opérée dans le diocèse de Liège par le légat (6). Quoi qu'il en soit, il ne toucha point aux privilèges du chapitre cathédral. Bien au contraire, grâce à l'appui d'Otton, le chapitre de S. Lambert obtint du pape, du 27 au 30 mars 1230, la confirmation de toutes ses prérogatives contestées autrefois par les évêques (7). Un peu plus tard, le 13 mai 1230, lorsqu'il eut quitté la principauté, Otton donna, à Tournai, une preuve nouvelle d'intérêt au chapitre de Liège ; il y termina au profit de ce dernier et aux dépens de l'archevêque de Cologne, le débat relatif à la nomination aux bénéfices pendant la vacance du siège épiscopal (8).

(1) MGH. SS., t. XXV, p. 122-124, avec les notes.

(2) Albéric dans MGH. SS., t. XXIII, p. 926.

(3) Le chapitre s'imposa même pour le légat de sérieux sacrifices. CSL., t. I, actes n° 204 du 23 mai 1230.

(4) CSL., t. I, acte n° 196 du 2 mars 1230.

(5) Albéric, dans MGH. SS., t. XXIII, p. 926. Le même chroniqueur nous apprend que Jean tint à Huy le 2 juin son premier synode diocésain.

(6) Le récit qu'en fait Gilles d'Orval (MGH. SS., t. XXV, p. 124) est invraisemblable. On pourrait peut-être être renseigné sur ce point en étudiant les mesures prises ailleurs par ce légat dans des situations à peu près analogues, par exemple à Reichenau et à Metz.

(7) CSL., t. I, actes n°s 197, 198, 199, 200, 201. Add. n°s 225, 226.

(8) CSL., t. I, acte n° 203.

En 1230, par conséquent, pendant leur commun séjour à Huy, l'évêque et les chanoines de S. Lambert sont en parfait accord. Le premier semble aux ordres des seconds. Jean nous dit lui-même qu'il ressent pour son chapitre « une affection toute particulière » (1). L'évêque est fidèle, on le voit, aux dernières volontés d'Hugues de Pierrepont.

Rien n'empêche de supposer que le légat se sera efforcé, vainement toutefois, de ramener la paix entre le prince, les villes et la cité rebelles. Le changement d'attitude de Jean d'Eppes, abandonnant le parti du roi pour celui du pape, avait servi à souhait les communautés urbaines. Elles saisirent l'occasion d'obtenir du roi, suzerain de leur seigneur, la reconnaissance légale, que ce dernier leur refusait, de leur confédération, en lui représentant cette confédération comme conclue non seulement pour la défense de leurs droits, mais encore pour « l'honneur de l'empire » (2). Henri VII leur donna raison en leur accordant le 9 avril (3), puis le 30 juin et le 24 novembre 1230 (4), des diplômes dans ce sens. Sans doute il désavouait par là sa conduite antérieure, mais apparemment il dut être charmé de se venger de l'abandon de son vassal Jean d'Eppes en favorisant les adversaires de ce vassal rebelle.

Grâce au patronage royal, les hostilités entre les villes et l'évêque de Liège se continuèrent jusqu'à la fin de l'année 1230. Elles cessèrent lorsque la concorde fut rétablie entre le roi et le pape, sinon après la paix de San Germano (23 juillet 1230), du moins à une date qu'il faut placer entre le 24 novembre et le 6 décembre 1230. Réconcilié avec le pape, partant avec Jean d'Eppes, le roi n'eut plus intérêt à soutenir la cité contre l'évêque de Liège. Les Liégeois, délaissés par leur protecteur, accablés par la rigueur de l'interdit, abandonnés peut-être aussi par l'un ou l'autre de leurs alliés du pays, ne prolongèrent pas la résistance. Ils se soumirent au prince et au chapitre. Ces derniers n'eurent

(1) CSL., t. I, acte n° 204 du 23 mai 1230.

(2) L'attitude de ces mêmes bourgeois en 1275 (Migne, *Patrologie latine*, t. 98, col. 804) aide à comprendre ceci. A rapprocher encore ce qui est dit dans l'acte n° 731 du CSL, du 27 déc. 1281.

(3) Foullon, *Historia leodiensis*, t. II, p. 390.

(4) Bormans, *Recueil des ordonnances de la principauté de Liège*, t. I, p. 37; Jean d'Outremeuse, ed. Bormans, t. V, p. 260.

rien de plus pressé que de recourir au roi Henri pour obtenir de lui qu'il revînt sur ses déclarations antérieures favorables aux villes et condamnât à nouveau la révolte. Divers actes royaux de la fin de l'année 1230 et du commencement de l'année 1231 sont à cet égard intéressants.

Les chanoines de S. Lambert sont intervenus les premiers. A la requête de deux des leurs, délégués au roi, Henri VII fit savoir aux Liégeois, le 6 décembre 1230, qu'il entendait maintenir les droits du chapitre de S. Lambert et des autres églises, et qu'il leur envoyait son officier, le prévôt d'Aix, pour leur notifier sa volonté (1). Sur ces entrefaites, l'évêque rentra à Liège, accompagné du clergé (2). L'officier royal se présenta effectivement dans la cité, et, par son entremise, une paix fut conclue le 18 janvier 1231 entre le chapitre et la cité. La charte donnée à cette date par les chanoines et les bourgeois (3) rappella d'abord les dispositions anciennes concernant la levée de l'impôt de la « fermeté » que les bourgeois avaient enfreintes, notamment la nécessité du consentement mutuel. Le chapitre eut soin d'exiger des Liégeois la promesse qu'ils ne chercheraient pas à obtenir d'une autorité étrangère, quelle qu'elle fût, l'autorisation d'éluder cette obligation. Pour le reste, les chanoines se déclarèrent prêts, le cas échéant, à consentir à l'impôt ; le même jour, ils crurent nécessaire d'autoriser, sous conditions, la levée d'un impôt sur le vin pendant deux ans et demi (4).

L'évêque, lui aussi, avons-nous dit, se hâta d'inviter coup sur coup le roi à condamner à nouveau la révolte des villes et à proclamer solennellement qu'il avait eu tort de l'approuver. Postérieurement à l'envoi du prévôt d'Aix à Liège, Henri VII s'exécuta dans deux diplômes célèbres, le 20 janvier, puis le 3 février 1231 (5). Ces diplômes abolirent les alliances révolutionnaires au

(1) CSL., c. I, acte n° 205 du 6 déc. 1230.

(2) CSL., t. I, acte n° 208 du 13 janvier 1231. L'acte ne porte pas toutefois d'indication de lieu.

(3) CSL., t. I, actes n° 209 et 210.

(4) CSL., t. I, acte n° 211.

(5) CSL., t. I, actes n^{os} 212 et 213.

sein des villes et cassèrent la confédération urbaine, mais laissèrent subsister l'organisation communale régulière.

* * *

Ainsi, au commencement de l'année 1231, la révolte des villes liégeoises, qui avait duré près de deux ans, était écrasée, le pouvoir du chapitre et de l'évêque rétabli, et les bourgeois obligés de faire amende honorable à l'un et à l'autre. Ces événements des années 1229-1230 sont intéressants, d'abord parce qu'ils nous montrent la première tentative des communes liégeoises de constituer une puissance légale dans l'État, à côté du chapitre cathédral. Elles n'obtinrent gain de cause qu'en 1316 seulement par la célèbre Paix de Fexhe (1). Vaincues en 1229, elles renouvelèrent maintes fois l'expérience, notamment en 1254 avec Henri de Dinant (2). Cet Henri de Dinant semble précisément avoir eu un précurseur en 1229, dont nous ne connaissons malheureusement pas le nom (3).

Plus instructive encore est l'attitude du chapitre cathédral dans ces éternels débats qui se renouvelèrent désormais à Liège à chaque vacance du siège épiscopal. (4) Préoccupé avant tout de défendre ses intérêts corporatifs, également menacés par l'évêque, la cité et les villes ; ayant pour mission tout à la fois de sauvegarder l'autorité du prince de Liège contre ses sujets et de con-

---

(1) La Paix de Fexhe, on le sait, stipule pour la première fois l'avènement légal du *Sens du pays*, représenté par les chevaliers et les villes, dans le gouvernement de la principauté, à côté du chapitre cathédral, conseil-né de l'évêque-prince.

(2) Cet énigmatique personnage a été récemment révélé par M. Kurth dans son étude intitulée : *Recherches sur Henri de Dinant* (tiré à part des *Bulletins de l'Académie royale de Belgique*. Classe des Lettres, etc., juillet 1907).

(3) A noter cette phrase de Gilles d'Orval racontant les événements de 1229-1230: «il y avait dans la cité à ce moment un personnage *ad cujus nutum totius reipublicae tunc spectabat negotium* ». M. Kurth, dans son étude sur les *Origines de la Commune de Liège* (dans *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*. t. XXXV, 1905), écrit à la p. 321 : « Quand on essaye de se rendre compte de ce mouvement communal de 1227, il est impossible de n'être pas frappé de l'analogie qu'il présente avec celui de 1254 ».

(4) Y eut-il, en 1229, comme en 1281, 1291 ou 1312, des contestations au sujet de l'élection du « mambour ». ? C'est possible ; mais nous manquons, sur ce point, d'éléments d'information.

traindre lui-même le prince à respecter ses privilèges, le chapitre louvoie de son mieux à travers mille difficultés, tire parti de l'embarras du prince-évêque, cherche de tous côtés des protecteurs légaux, maintient vis-à-vis de ses multiples adversaires les positions acquises et se résout, mais le moins possible, à des concessions, lorsqu'elles sont devenues inévitables. Caractéristique est, à cet égard, l'art avec lequel il fait intervenir en 1230 le pape et le légat contre son évêque et l'archevêque de Cologne, et, en 1231, le roi contre la cité, tandis que, d'autre part, il invite celle-ci à ne plus recourir contre lui à des interventions étrangères. Le chapitre, si l'on peut ainsi dire, tendait à immobiliser l'évêque et la cité. Voilà pourquoi les conflits entre ces puissances rivales, l'évêque, le clergé, les bourgeois, qui se terminent toujours, au moins jusqu'à la fin du XIII[e] siècle [1], par le maintien du statu quo, renaissent sans cesse. Un exemple. Nous venons de voir qu'en 1229-1230 l'accord est complet entre Jean d'Eppes et son chapitre. Cette bonne entente, cependant, dura six mois à peine. Au début de juin 1231, un conflit plus grave que tous les précédents, et qui dura un an, pour réapparaître en 1235, mit de nouveau aux prises l'évêque et son chapitre, et les bourgeois, comme toujours, tentèrent d'en profiter. Nous n'avons pas le loisir d'exposer ici ce conflit, qui est pourtant la conséquence logique de l'effacement forcé de Jean d'Eppes devant son chapitre pendant les deux premières années de son règne [2].

Ces dissentiments aigus et incessants entre l'évêque et ses « frères », les chanoines de S. Lambert, trop souvent véritables « frères ennemis », bien qu'ils constituassent les deux membres du même corps mystique [3] de l'Église de Liège, nous étonnent. A y regarder de près, cependant, on se rend compte que l'indépendance du chapitre vis-à-vis de l'évêque a servi grandement la cause des libertés publiques dans l'ancienne principauté de Liège. Grâce à la présence du puissant et indépendant chapitre cathé-

---

(1) La première réforme acceptée par tous date de 1287 (Paix des Clercs) ; elle est le point de départ de toutes les autres.

(2) Voy. les pièces du procès dans CSL., t. I, actes n° 219 et suiv.

(3) Expression qu'on rencontre déjà dans les Pères de l'Église à propos du primitif *presbyterium* épiscopal. Voy. Thomassin, *Ancienne et nouvelle discipline de l'Église*, I, 3, c. 7, n. 2.

dral, la principauté ecclésiastique a pris de très bonne heure l'allure d'une sorte de monarchie républicaine (1) ; l'activité du chapitre a devancé celle des Trois États, et l'attitude très indépendante de ce même corps vis-à-vis de son chef, l'évêque, est devenue peu à peu celle du pays de Liège vis-à-vis de son seigneur. (2)

Jules Closon.

(1) Voy. notamment à cet égard Hurter, *Geschichte Papst Innocenz III*, t. III, p. 344, et Lüntzel, *Geschichte der Diocese Hildesheim*, t. II, p. 530.

(2) Souhaitons que la rédaction prochaine des Régestes de Jean d'Eppes permette de compléter cet exposé des événements liégeois pendant les années 1229-1230.

Le soulèvement de Maubeuge en 1293

et les premiers sceaux de la commune

Bien que ni le texte ni même la mention d'aucune charte d'affranchissement ne nous soient parvenus pour Maubeuge, l'une des plus anciennes bonnes villes [1] du comté de Hainaut, il est certain que, dès le milieu du XII[e] siècle, cette localité avait acquis, au point de vue communal, une situation qui la différenciait des simples seigneuries rurales. En 1167, Baudouin IV, comte de Hainaut, permit à l'abbaye d'Hautmont de mettre en culture le bois du Tilloit à Louvroil, qu'il n'avait pas laissé défricher jusqu'alors parce qu'il était nécessaire à la défense de Maubeuge [2]. Le 30 mars 1181, Baudouin V prit sous sa protection le même bois de Louvroil situé « inter municipium Melbodium et Altimontense territorium » [3].

L'existence à Maubeuge de l'important chapitre de Sainte-Aldegonde et d'une résidence comtale, le choix de cet endroit comme siège d'une prévôté, l'introduction et le développement de l'industrie drapière [4] furent, pour l'élévation de Maubeuge au rang de ville, des titres bien plus efficaces que n'importe quelle charte.

---

(1) Elle occupait le troisième rang, après Mons et Valenciennes.

(2) « *Ob custodiam ville nostre Malbodii* ». Duvivier, *Recherches sur le Hainaut ancien*, t. II, p. 602.

(3) Devillers, *Inventaire de cartulaires et chartriers*, t. III, p. 131. — Jennepin, *Histoire de Maubeuge*, t. I, pp. 15, 369.

(4) Z. Piérard, *Recherches historiques sur Maubeuge, son canton et les communes limitrophes*, p. 149. — Jennepin, *ouv. cité*, t. I, p. 371.

Les historiens modernes ne mettent pas en doute que la ville n'ait été fortifiée dès le XII[e] siècle, mais aucun document probant n'existe à ce sujet. Qu'à certains moments dangereux, l'agglomération ait été entourée de palissades et d'ouvrages temporaires, la chose est certaine, mais Maubeuge ne reçut son enceinte de murailles qu'en 1339, en vertu d'un privilège du comte Guillaume d'Avesnes, dont il sera question ci-après. Quatre ans plus tard, on constate pour la première fois l'intervention des bonnes villes aux assemblées des États de Hainaut ; à cette époque, en cette province comme en beaucoup d'autres, ce qui caractérise la bonne ville, ce qui lui permet d'entrer dans le concert des cités appelées à participer à l'administration du pays, c'est la *fermeté* et non la *charte* : Ath, Braine-le-Comte, Chièvres, Enghien, Beaumont, Soignies n'envoyèrent leurs députés aux assemblées des États que du moment où elles devinrent réellement villes fermées ; par contre, maintes communes possédant des chartes municipales ne devinrent jamais bonnes villes.

Au XIII[e] siècle, Maubeuge était une ville populeuse, formant un centre commercial important (1), dotée d'une constitution urbaine (2) et d'une administration municipale composée d'échevins, de jurés et de conseaux (3).

Vers 1290, les relations industrielles des artisans flamands avec Valenciennes et Maubeuge répandirent au sein de ces villes riches et prospères un esprit d'indépendance et d'opposition à l'autorité souveraine. D'autre part, Jean d'Avesnes était alors en plein dans sa lutte contre Philippe-le-Bel et Guy de Dampierre ; à l'instigation de ceux-ci, ne se serait-il pas créé un mouvement pour détacher Maubeuge du Hainaut et de l'Empire ? Certains indices permettent de supposer que le comte de Flandre éleva des préten-

---

(1) Il suffit, pour s'en convaincre, de lire le chapitre consacré à Maubeuge, dans le Cartulaire des rentes, cens et revenus dus au comte du Hainaut, en 1265-1286, édit. Devillers, t. II, p. 67.

(2) Sur la constitution urbaine, voyez God. Kurth, *Les origines de la commune de Liége*, dans le *Bulletin de l'Inst. arch. liégeois*, t. XXXV, p. 236. — Pirenne, *Les villes flamandes avant le XII[e] siècle*, dans les *Annales de l'Est et du Nord*, 1[re] année (1905), pp. 11, 21, 26, 27.

(3) Les échevins et jurés de Maubeuge sont mentionnés dans des actes d'avril 1238 et 26 avril 1282. *Abbaye d'Alne*, Cartulaire, fol. 303 v°. — *Abbaye de Bonne-Espérance*, original.

tions sur Maubeuge, de même que sur Valenciennes (1). Toutefois, à Maubeuge, les événements politiques ont fort bien pu n'être que l'occasion et non l'origine de la rébellion. En décembre 1293, au moment où Jean d'Avesnes, harcelé de toutes parts, s'efforçait de faire rentrer Valenciennes sous son obéissance (2), il jugea nécessaire, pour défendre son honneur, son patrimoine et ses droits, de réclamer des subsides à certaines bonnes villes (3), notamment à Maubeuge, en y établissant, pour un temps limité, à son profit, un impôt ou assise. Le comte vint lui-même à Maubeuge, réunit les échevins, les jurés, les conseaux, et leur exposa la justice et la nécessité urgente de sa requête. Les esprits étaient surexcités ; la nouvelle, à peine connue, met la ville en émoi. Sans discussion, sans essai d'entente avec le prince, le tocsin résonne, les bannières sont déployées, les habitants courent aux armes. Leur fureur se manifeste, d'abord, à l'égard des restes de leur patronne : l'église Sainte-Aldegonde est envahie, le corps saint, enlevé du lieu où il était déposé, est accablé de reproches et d'injures. Les portes de l'hôtel comtal sont ensuite forcées : Jean d'Avesnes, la comtesse Philippe, leurs enfants, les chevaliers et gens de leur maison sont insultés et menacés. Le comte quitte Maubeuge, jurant de se venger.

Mais déjà, chez les séditieux, le premier accès de fureur avait fait place à la réflexion : persévérer dans la révolte, c'était s'exposer à une répression impitoyable, peut-être amener la destruction complète de la ville. Contrairement à Valenciennes, Maubeuge ne

---

(1) Guy de Dampierre fit battre monnaie à Maubeuge, ou, du moins, émit des deniers portant l'inscription : « *Malbodiensis* » ; il est vrai qu'il frappa aussi des pièces marquées : « *Moneta montensis* », et que Jean d'Avesnes, de son côté, non content de battre monnaie à Mons, à Valenciennes et à Maubeuge, émit, à son nom de la « *Monela namurcensis* ». La frappe monétaire étant l'un des droits essentiels de la souveraineté, les adversaires essayaient de se créer ainsi des titres théoriques. Chalon, *Recherches historiques sur les monnaies des comtes de Hainaut*, p. 160. — A. de Witte, *Supplément aux recherches sur les monnaies des comtes de Hainaut*, p. 15. Il est encore à noter qu'en mai 1294, le receveur de Flandre restitua aux bourgeois de Maubeuge une somme sur laquelle Guy de Dampierre avait mis arrêt à la foire d'Ypres, au carême précédent. *Archives du Nord*, B. 357.

(2) Wauters, *Le Hainaut pendant la guerre de Jean d'Avesnes contre la ville de Valenciennes*. CRII., IV, 2, 295.

(3) C'est, sans doute, à ce moment, qu'il demanda aux bourgeois de Soignies une contribution à laquelle ceux-ci prouvèrent n'être pas tenus. Wauters, *Origine des libertés communales*, preuves, p. 243.

pouvait, à ce moment, attendre du seeours ni du roi de Franee, ni des Dampierre. On s'empressa d'envoyer à Mons des délégués, chargés d'exprimer au comte les regrets des Maubeugeois et de s'en remettre à sa volonté, sans condition.

Jean d'Avesnes accepta leur mise à merei ; il prit conseil de « sa plaine cour à Mons » et de quelques parents, puis, le 22 décembre, il se rendit « à le Mote dehors Maubuege » et, de là, dicta aux magistrats et aux habitants les conditions de leur pardon :

1° Les Maubeugeois ne pourront plus toucher à la châsse de sainte Aldegonde.

2° Les promoteurs du soulèvement, au nombre de trente-et-un, seront bannis du eomté de Hainaut jusqu'au rappel du comte.

3° La ville aura un sceau commun, qu'elle ne pourra ni abandonner ni briser sans le gré ou la volonté du comte ; ce sceau sera gardé par quatre prud'hommes élus par les échevins et le conseil de la ville, et dont la présenee sera nécessaire pour qu'il puisse être fait usage du sceau.

4° Les échevins, conseil et communauté ne pourront « faire eswart, taille ne assise sour iaux » sans que le comte et ses gens y consentent et président aux opérations.

5° Tous ouvriers ou ouvrières travaillant à Maubeuge payeront, à perpétuité, au comte de Hainaut une maille chaque semaine, le samedi.

6° Chaque fois que le comte ou la comtesse de Hainaut viendront séjourner a Maubeuge, la ville devra leur fournir cinquante couvertures, des buires de terre pour contenir le vin, la bière et l'eau, et toute la vaisselle de cuisine nécessaire à leur hôtel.

7° L'auteur de tout acte de violence commis eontre les sergents du comte ou les membres de sa « maisnie » seront, *ipso facto*, à la volonté du souverain.

8° Tout drapier paycra perpétuellement au comte, de chaque grand drap qu'il fera, trois deniers ; d'une biffe, trois deniers ; d'un petit drap, deux deniers, et d'un demi-drap, un denier. Cette contribution sera perçue aux polies (1).

Ces stipulations portaient un coup terrible aux franchises politiques, aux intérêts matériels et à l'amour-propre des Maubeu-

(1) Le meilleur texte de cet acte important a été donné par Jennepin, *Histoire de Maubeuge*, t. I, p. 375.

geois ; bien qu'aucune d'entre elles ne supprimât les jurés, administrateurs et juges de la commune (1), la ville perdait son autonomie par le fait qu'elle ne pouvait même plus s'imposer à son gré. Que devenait le *self government* local lorsque la création des ressources nécessaires à son exercice dépendait du pouvoir central ? De plus, l'intervention du comte dans la nomination des *eswarts* enlevait aux bourgeois l'une des prérogatives dont ils étaient le plus jaloux. Les taxes sur les ouvriers et sur les draps fabriqués mettaient l'industrie maubeugeoise dans une situation fâcheuse d'infériorité à l'égard de la concurrence voisine. Cependant, de crainte de représailles plus dures encore, on accepta, le jour même, les conditions arrêtées par le comte, et on promit solennellement de s'y conformer. La troisième clause de l'acte de soumission paraît étrange à première vue : le comte de Hainaut impose à la ville rebelle l'obligation d'avoir un sceau commun (2) ; or, l'usage d'un sceau fut, de tout temps, pour les villes, un privilège, l'un des attributs de l'affranchissement. Nous en trouvons une preuve dans l'histoire de Nivelles : en 1263, les oppidains de cette localité se révoltèrent contre l'abbesse, leur dame légitime, se firent graver un sceau, établirent entre eux une *communitas* et se confédérèrent avec les autres villes du Brabant (3). Telle était l'importance attachée à l'adoption d'un sceau communal que cette innovation semblait, aux yeux du souverain et du seigneur, dépasser en audace la création d'une commune et d'une ligue illicite. Après deux ans de négociations, l'évêque de Liège, Henri de Gueldre prononça, le 12 juillet 1265, une sentence en vertu de laquelle les Nivellois durent renoncer à leur commune ; leurs

---

(1) Van der Kindere, *La première phase de l'évolution constitutionnelle des communes flamandes*, dans les *Annales de l'Est*, t. I, p. 326.

(2) « Et encore nous enjoinst il et dist que nous euissiens pour le ville, saiel comun ke nous ne peuissiens defaire ne brisier sans sen greit et volenteit, ou de ses hoirs contes ou contesses de Haynnau ».

(3) « Superbie cervicem erigentes, contra dominam suam abbatissam Nivellensem et ecclesiam ejus multa delicta gravia perpetrarunt. Namque sigillum commune, quod nunquam habuerant, fabricaverunt. Communitatem inter se et colligationem seu confederationem ad alias villas seu oppida Brabantie inierunt contra principum instituta ». de Prelle de la Nieppe, *Les sceaux et les armoiries de Nivelles*, dans les *Annales de la Société d'archéologie de Nivelles*, t. VIII, p. 88.

chartes révolutionnaires et leurs sceaux furent publiquement détruits le 15 juillet.

A Maubeuge, l'octroi d'un sceau n'était qu'une simple fiction destinée à sauvegarder le pouvoir souverain méconnu. Les Maubeugeois n'avaient pas attendu l'ordre ni la permission du prince pour faire faire le sceau de leur franche ville, et l'acte d'autorité de Jean d'Avesnes ne fit que légitimer et réglementer une mesure due à l'initiative communale. Ce sceau existait: il est appendu à l'acte même qui en prescrit l'usage, et est orné d'un chêne, emblème de liberté ; sa légende est: « † *Cest li saiaus de le franke vile de maubuege* ». Cette concession n'était, d'ailleurs, pas complètement désintéressée : une ville sans sceau était une ville sans crédit ; or, à ce moment, le comte avait particulièrement besoin de cautions pour faire diverses acquisitions territoriales et contracter des emprunts. Le sceau de Maubeuge lui fut utile : dès le 24 décembre 1293, donc le surlendemain de l'acte de soumission, Jean d'Avesnes obtint de la ville de Maubeuge que, par l'apposition de son sceau, elle répondît, pour lui, des sommes et pensions viagères dues pour l'achat de la terre de Mirwart (1) et, depuis lors jusqu'à la fin du XIV^e^ siècle, le sceau de Maubeuge ne cessa de servir de garantie aux comtes de Hainaut, aussi bien à l'égard d'autres souverains, pour les traités et les pactes de famille, qu'envers les lombards, les cahorsins, les banquiers et les gentilshommes guerroyeurs dont il fallait stipendier les chevauchées(2).

Le soulèvement de Maubeuge n'eut pas de lendemain ; la ville donna, dans la suite, à ses souverains, maintes preuves de son loyalisme; ceux-ci, de leur côté, s'efforcèrent de récompenser cette fidélité. Parmi les stipulations de l'acte de 1293, la plus vexatoire pour l'élément populaire, la plus nuisible aux intérêts commerciaux et industriels, était celle qui obligeait chaque ouvrier et ouvrière au payement d'une maille par semaine ; cette redevance fut perçue par le comte pendant dix-huit ans (3). Sur les plaintes

---

(1) Reiffenberg, *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Hainaut*, etc., t. I, pp. 431, 544.

(2) Devillers, *Monuments*, etc., t. III, pp. 709, 722. — Wauters, *Table des diplômes*, t. VIII, p. 281 ; t. IX, pp. 252, 435, etc. — *Trésorerie de Hainaut*, à Mons, chartes de mai 1302, 3 novembre 1303, etc.

(3) « mie sans plainte, sans clameur et sans cris de pluiseurs povres gens, hommes, femmes, et enfans, ne sans escandele de pluiseur ». Devillers, *Monuments*, etc., t. III, p. 7.

des habitants, Guillaume d'Avesnes y renonça, le 7 mai 1311, en échange d'une rente annuelle de 150 livres blanes, que la ville s'engagea à payer aux cinq chapellenies fondées par Jean d'Avesnes et la comtesse Philippe (1).

Le 2 novembre 1339, le comte Guillaume II consentit à ce que la ville de Maubeuge fût « fremée », c'est à dire fortifiée ; il lui accorda en même temps divers privilèges et l'autorisa à percevoir des taxes dont le produit devait être intégralement appliqué « à l'ouvrage de la dite fremetcit » (2). Cet acte tendrait à prouver qu'antérieurement, Maubeuge n'avait pas une fortification permanente.

Plus tard, les comtes accordèrent encore aux Maubeugeois de nombreuses immunités, tant au point de vue de l'administration municipale qu'au sujet du commerce et de la justice pénale ; ils s'efforcèrent, notamment, d'y maintenir la prospérité de l'industrie drapière (3) ; en 1355, à la suite des démarches du souverain, des marchands d'Allemagne, du Portugal, d'Aragon et de Plaisance faisaient encore des propositions aux échevins de Maubeuge pour faire refleurir dans leur ville la fabrication et le commerce de la draperie (4).

Mais, soit que la répression de 1293 lui eût porté un coup fatal, soit. plutôt, à raison de phénomènes économiques trop complexes pour être étudiés ici, Maubeuge ne recouvra jamais son ancienne splendeur ; la décadence de la draperie s'accentua au moment où commençaient à s'élever les ateliers de tissage de maintes communes flamandes (5).

---

(1) Ces cinq chapellenies étaient établies à Binche, au Quesnoy, à Bouchain, à Valenciennes et à Renautfolie.

(2) Devillers, *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. I, p. 92. — Jennepin, *Histoire de Maubeuge*, t. I, p. 389.

(3) Le 26 juillet 1302, Philippe IV, roi de France, permit à Jean, comte de Hainaut, de tirer des laines de son royaume, pour les manufactures de Valenciennes et de Maubeuge, à la condition que les draps qui en seraient fabriqués ne pourraient être vendus qu'à des sujets français. *Archives du Nord*, B. 508 (nouveau classement). Le 23 décembre 1314, le comte Guillaume octroya à Maubeuge la construction d'une halle aux lainages. *Monuments*, III, 792.

(4) *Archives du Nord*, B. 849.

(5) Espinas et Pirenne, *Recueil de documents relatifs à l'histoire de l'industrie drapière en Flandre.*

Le sceau primitif de Maubeuge continua d'être utilisé pendant vingt-cinq ans. A partir de l'an 1320 environ, il fut remplacé par d'autres, où l'emblème des franchises communales avait fait place aux symboles de l'autorité souveraine et de la juridiction féodale : quatre lions, armoiries du comte de Hainaut telles qu'elles furent adoptées par Guillaume d'Avesnes, en 1312 ; une crosse posée en bande, rappelant les droits seigneuriaux de l'abbesse et du chapitre de Sainte-Aldegonde ; enfin deux aigles, posées l'une en chef, l'autre en pointe, symbolisant les liens de vassalité qui attachaient le Hainaut et ses bonnes villes à l'Empire d'occident ; à partir de Jean d'Avesnes, les comtes de Hainaut affectèrent, dans un but politique, de les faire figurer sur leurs sceaux.

L'arbre de liberté ne disparut pas, tout d'abord, du nouveau sceau de Maubeuge. Seulement, au lieu d'y occuper la place d'honneur, ou, plutôt, d'y être la figure unique, il est relégué au contre-scel, sous la forme d'un rameau qu'un homme tient à la bouche.

Bientôt, la suprématie comtale s'affirma plus puissante dans les villes du Hainaut ; tout espoir de constituer à Maubeuge une franchise autonome s'évanouit ; la population décroît, l'industrie disparaît, l'ardeur des anciens communiers se refroidit, se perd, et en même temps, du sceau communal, rapetissé, dépourvu de toute originalité, s'efface la branche de chêne, dernier vestige matériel de l'immunité et de l'émancipation jadis convoitées.

Édouard Poncelet.

L'abolition des guerres privées au pays de Liège

Une ordonnance inédite du 24 septembre 1334

La longue guerre privée entre les Awans et les Waroux n'avait pas seulement décimé pendant 37 ans la noblesse hesbignonne et couvert tout le plat pays de ruines, elle avait encore exaspéré l'acharnement des luttes qui, depuis la fin du XIII[e] siècle, mettaient constamment aux prises le prince-évêque, le chapitre, les grands et les petits de la cité et des bonnes villes ; car chaque faction politique ne manquait pas de faire appel aux hommes d'armes de l'un ou l'autre des belligérants lorsqu'elle voulait faire triompher ses revendications par la force. Plus les combats se répétaient et plus s'envenimaient les haines et les rancunes. Par conséquent, il était urgent de mettre fin à ces querelles insensées qui enlevaient au pays ses meilleurs combattants et exposaient la patrie sans défense aux entreprises des puissants princes voisins. Pour obtenir l'apaisement, il fallait avant tout enlever aux gens de lignages leurs privilèges surannés et les soumettre au droit commun. Seuls, en effet, les nobles pouvaient encore se vanter, au début du XIV[e] siècle, d'échapper à l'obéissance des lois pénales. La paix des Clercs et les deux lois muées de 1287 avaient limité les privilèges ecclésiastiques, réglé la procédure criminelle dans la ville de Liège et supprimé les avantages injustes dont jouissait l'aristocratie urbaine seule, et les mêmes réformes avaient été aussi réalisées dans les autres villes du pays. Dans les campagnes, au contraire, les seigneurs étaient toujours autorisés

à exercer le droit de vengeance privée et pouvaient légalement se livrer aux plus sanglantes représailles, à condition de respecter les trêves et les quarantaines imposées par le souverain et de ne pas se servir d'armes déloyales. Ils jouissaient de plus, en vertu de la *loi Charlemagne*, de l'exorbitant privilège de l'*escondit*, par lequel l'accusé avait la faculté de se libérer par son propre serment des charges qui pesaient sur lui.

Dès son avènement en 1313, Adolphe de La Marek s'attaqua à ces coutumes si dangereuses pour la paix publique ; mais les guerres des Awans et des Waroux s'entremêlèrent si bien avec les révoltes des villes, que l'évêque dut non seulement tolérer les luttes entre ses nobles vassaux, mais encore prendre parti pour l'un ou l'autre des adversaires, afin de se concilier des partisans pour ses propres querelles. Lorsqu'il eut enfin, par les paix de Wihogne (du 4 octobre 1328) et de Flône (du 1 juin 1330), fait prévaloir son autorité d'une façon définitive, il put reprendre son projet de pacification générale : un article de la paix de Flône ordonnait aux Awans et aux Waroux de conclure entre eux une trêve. Pendant la durée de celle-ci, des arbitres désignés par les seigneurs, le chapitre et les bonnes villes rédigeraient un traité de paix qui devait être accepté sans protestation par les deux parties. Malheureusement, la guerre qui survint, en 1331, entre l'évêque et le duc de Brabant, donna un nouveau répit aux nobles. Mais, dès que la paix extérieure fut certaine, avant même que l'arbitrage du roi de France eût définitivement scellé la réconciliation à Amiens, le 30 août 1334, nous voyons Adolphe de La Marck constituer, le 13 juillet, une commission de pacification, d'où les gens de lignages étaient exclus. Cette commission se composait de vingt délégués, dont quatre étaient désignés par l'évêque, quatre par le chapitre, et deux par chacune des villes de Liège, Huy, Dinant, Tongres, Saint-Trond et Maestricht [1]. Elle avait pour mission de punir les crimes passés en imposant des amendes aux coupables et de chercher les moyens propres à rendre pour l'avenir les guerres privées impossibles. Tout vote, dans la

[1] Le texte de l'ordonnance nous fait connaître que les villes de Fosses, Thuin et Couvin, qui n'avaient pas de représentants dans la Commission, approuvèrent aussi la nouvelle loi.

commission, était acquis lorsqu'il réunissait au moins la majorité des deux tiers des voix (1).

Le document que nous publions ci-après nous fait connaître le projet de statut élaboré par ces arbitres. Il est étonnant que Jean d'Outremeuse ne l'ait pas copié, alors qu'il a intercalé, dans son récit de la paix des lignages, le texte de la commission d'arbitrage dont nous venons de parler, la nomination des douze arbitres faite le 25 septembre 1334 par les Awans et les Waroux et les approbations de cette décision données en mars 1335 par l'évêque de Liège, le duc de Brabant, le duc de Luxembourg et le comte de Namur. Le document original était cependant conservé dans les archives du chapitre avec les autres traités intéressant la généralité du pays ou de l'église de Liège. Il était encore intact avec plusieurs des sceaux y attachés, lorsque le notaire J. Polain, secrétaire du chapitre, le copia à la fin du XVII^e^ siècle dans le *Liber cartarum supernumerarius*. Cette charte a été malheureusement perdue depuis lors

Si l'ordonnance du 24 septembre 1334 ne fut jamais mise à exécution, elle n'en présente pas moins un grand intérêt historique. Tous les chroniqueurs reconnaissent que c'est grâce à sa sévérité que les nobles effrayés s'empressèrent de céder et nommèrent les douze pacificateurs qui devaient mettre un terme à l'usage des guerres privées. Ce revirement fut si subit et si inattendu que la tradition n'est pas loin de le considérer comme un miracle et une faveur divine (2).

---

(1) Ce document est reproduit dans le *Liber quartus cartarum* de la cathédrale, fol. 256^v^, et dans Jean d'Outremeuse, éd. Bormans, vol. VI, p. 546.

(2) Voyez dans Chapeaville, tome II, p. 427 et 428, les relations de Hocsem, de Jean de Warnant, de Brusthem, du *Gesta abbatum S. Laurentii*. — Jean d'Outremeuse, vol. VI, p. 545. — La *Chronique de 1402*, éditée par Eug. Bacha, p. 324, donne des détails plus abondants, encore amplifiés par Fisen, *Historia ecclesiæ leodiensis*, vol. II, p. 85. Plusieurs des faits rapportés par cette source ne concordent pas avec les données de notre document : d'après la chronique de 1402, c'est le mardi 20 septembre que l'évêque aurait notifié aux nobles la sévère décision de les soumettre à la loi, et ceux-ci auraient aussitôt après nommé des arbitres. Notre texte est daté du samedi 24 septembre et la nomination des XII se fit le lendemain de ce jour. La même chronique raconte que c'étaient des délégués uniquement choisis par les villes de Liège, Huy et Dinant qui devaient juger et fixer les amendes. L'ordonnance contredit absolument cette assertion. Mais il est à remarquer que cette clause se retrouve dans la *Lettre des XX* du 4 novembre 1324.

A bien considérer les choses, ce ne fut pas tant la sévérité de l'édit qui fit fléchir les gens de lignages, puisque la paix des XII, rédigée par leurs délégués, stipule à peu près les mêmes peines. Ce qui les impressionna davantage, ce fut la pensée d'être jugés non par leurs pairs, mais par un tribunal composé en majorité de bourgeois ; ce fut cette affirmation du préambule de l'édit que la coutume des vengeances privées avait toujours été une usurpation de la juridiction du souverain du pays ; ce fut enfin la proclamation solennelle de l'alliance conclue entre le prince, le chapitre et les villes pour rétablir par tout le pays une paix durable, leur volonté bien arrêtée de faire exécuter la loi, leurs promesses réciproques de ne plus admettre aux fonctions publiques que des personnes qui auraient prêté serment d'obéissance à la nouvelle paix : tout cela n'aboutissait-il pas, en fin de compte, à exclure la noblesse du *Sens du pays*, à la mettre au ban de la nation, puisqu'un règlement intéressant la généralité de l'État était promulgué sans avoir reçu l'approbation des seigneurs, malgré les stipulations contraires de la paix de Fexhe ?

Analysons brièvement le statut du 24 septembre 1334 et comparons-le avec les lois criminelles précédemment ordonnées d'une part, et avec la paix des XII d'autre part.

Il était désormais défendu aux gens de lignages de se faire la guerre entre eux et de proclamer des trêves et des quarantaines de leur autorité privée. Pour punir les méfaits passés, ordre était donné aux blessés ou aux parents des individus massacrés dans les batailles, de remettre par écrit à deux des commissaires qui avaient élaboré la loi, l'énumération de leurs griefs et le nom des coupables. Ces deux commissaires devaient introduire la plainte à la première assemblée plénière des XX, tenue au chapitre à Liège, et celle-ci fixait le montant de l'amende que le coupable devait verser aux demandeurs. Cette plainte écrite devait être déposée dans un délai de quarante jours au plus tard. Celui qui négligeait de la remettre ou l'envoyait après le délai fixé, celui qui, après avoir saisi la justice, refusait d'accepter la compensation déterminée par les arbitres, n'avait plus aucun recours contre son ennemi, et celui-ci, même coupable, ne pouvait plus être inquiété. Si le plaignant tentait de recourir à la vengeance privée, il encourait les peines terribles édictées contre les infracteurs de la paix publique : quelle que fût sa qualité, il était mis à mort, s'il

était pris. S'il n'était pas saisi, il était *forjugié*, c'est-à-dire banni et mis hors la loi : aucun prince-évêque n'avait le droit de le grâcier, aucune franchise de ville, aucun asile d'église ou de monastère (1) ne pouvaient le protéger Et le même châtiment attendait le complice ou le conseiller de celui qui avait brisé la paix. Tous ceux qui habitaient hors du pays ou hors de la juridiction de l'évêque, devaient être considérés comme bannis, s'ils refusaient de payer les amendes auxquelles les arbitres pouvaient les condamner, ou s'ils refusaient d'accepter la loi.

Pour les délits qui pouvaient se commettre dans l'avenir, ils étaient soumis aux justices des lieux où les faits s'étaient passés, qui les punissaient d'après les statuts définis par les arbitres de la loi. Le plaignant avait un délai de quarante jours pour introduire son action et la justice devait prononcer son jugement dans les quarante jours suivants. Si ces justices locales ne relevaient pas de la juridiction de l'évêque, ou n'allaient pas en rencharge près des échevins de Liège, le plaignant pouvait s'adresser à l'évêque ou à son lieutenant, qui envoyait, endéans les quarante jours, trois hommes de fief pour faire l'enquête et prononcer le jugement. Ces hommes de fief pouvaient aussi aller en rencharge près des échevins de Liège. Les peines qui devaient être infligées étaient celles-ci : la peine du talion en cas de mort ou de membre enlevé. Pour les affolures graves, le coupable devait être condamné à un bannissement de dix ans; mais lorsque son exil avait pris fin, il ne pouvait rentrer avant d'avoir indemnisé sa victime. Pour les menus délits, on s'en remettait, pour la fixation de la peine, aux coutumes du lieu ou des villes où le fait s'était passé (2).

Les arbitres se réservaient le droit de modifier dans la suite la présente loi, comme bon leur semblerait. Ils demandaient enfin à l'évêque, au chapitre et aux villes de solliciter du pape la nomination d'un membre du clergé du diocèse, chargé d'établir dans chaque localité une personne désignée par eux-mêmes pour défendre les intérêts des pauvres et surtout des petits orphelins,

---

(1) Cette défense est d'autant plus étonnante que la paix de Saint-Jacques, accordée à la fin du XV^e^ siècle, garantissait encore sans aucune réserve le droit d'asile pour les établissements religieux.

(2) A Liège, c'était la loi muée et les Statuts de 1328 et de 1331.

victimes des luttes passées, dans les procès qui devaient être engagés.

Les peines stipulées par l'ordonnance que nous venons d'analyser, sont en général identiques à celles qui sont inscrites dans les deux lois muées de 1287, les statuts de la Cité de 1328 et de 1331. Le délai fixé pour le dépôt de la plainte était de 40 jours, alors que dans la Cité la victime devait saisir la justice trois ou huit jours après le délit. Comme l'enquête judiciaire était nécessairement plus lente dans les campagnes, on s'explique facilement cette prolongation du terme fixé au plaignant pour avertir les juges de ses griefs. L'obligation formelle pour tous les seigneurs d'accepter la paix, se retrouve dans les statuts de 1328 publiés pour les bourgeois de la Cité. Enfin la procédure écrite qui pouvait être confiée, en certaines circonstances, à trois hommes de fief de l'évêque, semble empruntée à une stipulation identique de la *Lettre des XX* de 1324.

Quant à la *Lettre des XII* du 15 mai 1335, elle déclare, comme la première ordonnance, que les auteurs des délits doivent désormais être seuls tenus responsables de leurs actes, et édicte, en les précisant, les mêmes pénalités. Par contre, elle proclame une amnistie générale pour tous les meurtres passés, que les premiers arbitres entendaient punir, et n'exige, pour amender ces délits, qu'une amende commune qui devait servir à doter une église expiatoire, que les nobles promettaient d'ériger pour le repos des âmes des victimes de leurs disputes. Elle rétablit le privilège de l'*escondit* en faveur des seigneurs accusés de complicité dans une affaire criminelle. Elle tolère la guerre privée contre ceux qui, habitant hors du pays, refuseraient d'accepter la paix ou d'acquitter les amendes auxquelles ils auraient été condamnés. Enfin, les douze arbitres s'érigeaient en tribunal spécial qui devait connaître des affolures simples ou autres menus délits, lorsque le plaignant préférait porter son procès devant cette nouvelle juridiction plutôt que devant les tribunaux des échevins.

Malgré ces restrictions, la paix des XII obtint l'approbation unanime du *Sens du pays* et les promoteurs de l'ordonnance du 24 septembre 1334 renoncèrent de bon gré à faire appliquer la loi qu'ils avaient pourtant garantie d'une façon si solennelle. Cette concession était un acte de sagesse : en effet, le but principal, qui était d'abolir le droit de vengeance privée et de soumettre les

gens de lignages à une législation fixe était atteint. Il était même mieux garanti par la seconde paix, parce que celle-ci était sanctionnée par les premiers intéressés, c'est-à-dire par les nobles. On peut même supposer avec vraisemblance que l'ordonnance du 24 septembre 1334 ne fut qu'une manœuvre adroite pour briser l'obstination de la noblesse, et qu'aucun membre du pays ne tenait sincèrement à maintenir une loi entachée d'illégalité, puisqu'elle allait à l'encontre de la constitution que le pays venait de se donner par la paix de Fexhe.

Ordinatio pacis de guerris mortalibus inter omnes de civitate, oppidis et patria leodiensi, vulgo inter linagia. Anno 1334.

In nomine domini amen. Nous Emorans de Fieffes, viee-doiens, Franehois de Mélan, coustres, Wilheames de Brunshorn et Godefroid de Wilhrsyez, canoines de Liège ; Arnus, avoweis de Hesbaing, Johans de Colonster, Fastreis Bareis, Johan delle Lardier, ehevaliers ; Renier Goehelès et Coliens de Sanson, citains de Liège ; Missars Boriniens et Jakemiens li Huriers, borgois de Huy ; Simons de Saint Vincent et Johans de Wispien, borgois de Dynant ; Rennekiens de Meliens et Libeirs dis Gravemotte, borgois de Tongres ; Pieres Visselar et Arnus Greive, borgois de Saintron ; Henris Znthemine et Johans del Espée, borgois de Treit, qui sumes députeis et establis par nostre révérent peire en Deu monsr. Adolf, par la grasee de Dieu évesque de Liège, et por se vénérable capitle, et se citeit de Liège, et ses bonnes villes de Huy, de Dynant, de Tongres, de Saint-Trond et de Treit desoir-dittes, et ses autres bonnes villes et le pays del évesehiet de Liège, pour appaisenteir, termineir et mettre à fien les oiribles morteils gueires, les haymes et les enuycs qui astoient el pays devantdit, et por estindre les malz qu'en astoient avenus, et eontreisteir à ehu que resusciteir ne puissent en pays devant dit, si que les lettres sour chu faites plus plainement le continent, faisons seavoir à tous que nous sumes enfourmeis et avons troveis de certain que les dittes gueires ont esteit maintenuwes encontre Deu et raison et droit divien et natureit, partant que parens et amis de sane et de char et gens d'une nation et d'on pays soistent pluseurs fois, par grante folie et sens raison, entre eaus mis à mort et à destruction, dont tamains innocens de chu l'ont si chière-

ment compareit, que lours armes en sont del eors parties en grant perilh de lours salus, se li fils de Dieu par sa piwe misérieorde n'ent at eut piteit et merchi. Et en ont li évesques de Liège, qui ont esteit por le tems, laissié loure jurisdiction en chu usurpeir et entreprendre et eauz de lei désaisir nègligement, en soffrant les malz multeplyer et venir en manière d'aeoustumanee, par faute d'eaus faire correction, quant avenus èrent, par les trewes ou quarantaines qu'il ont donnéez ou fait eommandeir affait que fais avenoient, sour le fianee desqueles ons at aleit aval le pays, et n'at ons eut eure des meffais amendeir, dont li pays en est si endamagiés et quimelcis ke ceist piteit, et plus sciroit asseis, son plus les commandoit, par les homecides et vilains fais qui avenroient, sour le fiance kon en feroit triwes jetteir : s'eniroit le pays ensi à perpétuée destruetion de li meismes, se teis fondemens n'astoit dérachineis ou por sent piet (*sic*) chil qui fisent en pays teiles novelliteis que des gueires qu'il semièrent sens le congiet et volenteit del saigneur et del pays, usurpant ladite jurisdiction en prendant de lurs malz vengance d'eauz meismes, sens plente faire, et sens justiehe, tout aussi bien az innocens eneontre humaniteit eomme az eupables. Et partant que nos désirons que pais soit permanable ens el pays devant dit, de tous les meffais passeis, présens et avenir, et que li sir, son église et ses pays soyent de ladite jurisdiction restitueis, nous en eauz de lei restituans, reprovons, eassons et annullons de maintenant en avant par statut général tout le pays devant dit tochant, par le poior qui nous est donneis, la eoustumanee de gueires maintenir el pays et de trewes ou quaranteines jetteir ou eommandeir sique malvaises, sens plus useir delles en pays devant dit à nul jour mais.

En après nous ordinons et statuons par teil statut général del pays que toutes gueires, morteifaites, haymes, batailhes et rancoirs eessent de maintenant en avant en pays devandit, entre tous chèvetains, touttes parties et manière de gens, et que nus ne soit puist dors en avant revengier ne forfaire sour ses anemis ou adversaires, ne encontre eauz, al ocquoison ne par le raison de chouze que d'arier jusques à ors soit passée ou avenuwe ; et s'il le fait, nos statuons et ordinons qu'il soit punis de eel meffait solone les paines desouz eserittes.

Et partant que nos ne volons mies, et raison ainsi point ne l'esseingne que li malz et li meffais qui el pays sunt avenus

demoirent ensi sens punir ne amendeir, nouspar statut enjoindons à tous chèvetains, toutes parties et touttes manières de gens qui sont blechiés ou qui ont perdut d'eauz-meismes ou de lours amis, comment que chu ait esteit, le tens passeit jusques à ors, qu'elles, dedens quarante jours venans prochainement, donnent à nos ou à dois de nos, où qu'il les truevent al mains, en escrit parfaitement, tout les gryez et les malz qui lour sont avenus, et tous les nons des faitules et chèvetains de lours malz, pour prendre d'eauz amende alle ordinance et taxation de nos, qui les promettons et avons en convent, sour le serment que fait avons en capitle de Liège publement, de taxeir ou compenseir en bonne foid et loialment, sens escampe ne mal engien, à nostre sens et savoir, s'il ne stat ou demoire par la négligence de cheauz qui ensi nos deveront lours gryez démostreir, et nos d'eauz à plain enfourmeir : sour lesqueiles taxations et compensations à faire ensy, nous statuons, disons et ordinons qu'il est et soit, de maintenant en avant, bonne pais, ferme et estable de touttes les gueires, morte-faites, haymes, batailhes et rancoirs desoirdittes. Et quiskonques chest pais briserat, ou qui feirat, naverat, affolerat ou ochirat, ou qui autre fait, queil qu'il soit, ferat, par le raison ou al oequoison de mal ou de meffait qui d'arier jusques à ors soit avenus, mort rechiverat sens deport ny pardonneir, se tenus est. Et s'il n'est tennus, forjugiés seirat et dechachiés del pays devant dit à tousjours mais, sens dèporteir, et arat tantoist perdut le cors, et si biens iront tantoist az prouves [1], et ne poirat on à li forfaire, et li évesque de Liège ne li poirat, par chouse qui soit, rendre le pays ne congiet donneir dens à rentreir ; et nel garandisserat maisons, burons, fortereiche, loys ne franchiese del eiteit, des bonnes villes, ne del pays desoirdis, où qu'il puist estre troveis ; et ne garandisserat aussi franchiese d'égliezе ne de mostier, les sédicionz empeschoirs, desturbloirs ne embrisoirs de ceiste pais. Et en teil point seirat chis qui aowwe ou confort ferat à cel forjugiet et déchaehiet, et chis qui li arat fait le fait faire, soit apparaument ou céléement, mais que proveis soit par gens dignes de foid suffisaument.

---

[1] *sic* — Lisez : proismes.

Et ne comparont eel meffait ne autres quis dors en avant poiront en pays avenir four que li faitules et chil qui faire les feront, se proveit est, tant soielement, et toutes autres parties et manières de gens en demoiront, et statuons et ordinons qu'il en demoirent tantoist perpétuement quittes et en pais.

Et se li bleehiés devantdit ne nos vuelent donneir, dedens les quarante jours devant dit, leurs gryez et les noms des faitules et ehêvetains en eserit, si que dit est, nous statuons et prononehons que ehil faitules et ehêvetains et lours parties en soient de dont en avant quittes perpétuéement, tout ausy bien que amende et bonne pais en fuissent faites.

Et si le bleehiés ou alcons d'eauz donnent dedens ledit jour à aleons de nouz lours eseris desoirdis, ehil de nos qui reehius les aront les deveront à nos tous raporteir en capitle à Liège, tantoist alle première journée qui mise seirat, por aleir avant de ees taxations ou compensations après les quarante jour devant dis. Et qui prendre ne vorat amende de se mal à nostre taxation, compensation ou ordinnanee, nos statuons et prononchons qu'il soit conforteis de eel mal à soffrir et porteir paisielement sens revengyer le tens à venir en manière nulle. Et s'il le fait, soit par li ou par atrui, et proveit soit, nous statuons et prononehons qu'il et li faitules aront adont tantoist pais brisyé, par lequeile on deverat tantoist sens délai ne deport encontre eauz proeédeir az paines desoirdittes qui de pais brisié font mention.

Et s'il est aleons manans hoirs del pays ou poior et correction le révérent Peyre devant dit, sour eui nos taxons ou ordinons à faire amende ou compensation, et faire nel veulh, ou s'il ne vuet eeiste pais tenir et l'embrise, ou voist encontre, comment que ehu soit, nous statuons, prononehons et ordinons que ehis soit dedens le pays delle éveschiét devant ditte, et si avant que ses poiors s'enstent, en liu en point et en l'estat del forjugiet desoirdit et que nus nel puist aidier ne conforteir ne méffaire à li ne al sien. Et s'il est manans ou sorséans en l'éveschiet ou poior devantdit, ilh est et seirat al peine devantditte de pais brisié.

Et de tous les mals, gryez et meffais qui poiront avenir al oequoison et par le raison des chouses devant dittes ou d'aleunes d'elles, statuons et ordinons que les justiehes où ilh avenront faehent justiee des faitules, s'ilh sont tenus, solone le fourme de ehes statuts. Et s'il ne sont tenus, li bleehiés soi poiront plendre

à ches justices, dedens 40 jours après le fait avenut, de faitules et de cheauz qui le mal aront fait faire. Et ches justices deveront dedens les autres quarante jours après ensiwans procédeir encontre cauz sour leurs honours, solone le fourme de ches status sens déporteir. Et se ches justices ne sont dedens le terre et poior del évesque de Liège, ou ne prendent chief az eskeviens de Liège, li blechiés soi poiront plendre al évesque de Liège ou son liwtenant dedens les quarante jours desoirdis, qui i députerat trois hommes de fieffs ledit évesque, digne de foid, sens suspicion ne malengin, qui enquiront le fait et éjugeront l'amende et correction dedens les autres quarante jours. Et se saiges ne sont, prendre en déveront le sens az eskeviens de Liège si temprement que chis tens ne puist espireir. Et chu que chil eskeviens en enseigneront à faire solonc lesdis status, deveront chil trois avoir jugyet et fours porteit sens délai, sor lours fealteis, dedens eel temporal.

Item par tant que on puist contresteir à chu que novelles gueires ne puissent le tens à venir en pays resuseiteir, nous statuons et ordinons que de tous noveas fais qui en pays avenront dors en avant, qui point ne toeheront alle pais desoirdite, bone pais en seirat et soit à tousjours tantoist qu'il seiront avenus, partant que li blechiés, après le fait avenut et départit, ne s'en poirat, par le vertut de ches statuts, par li ne par atrui aleir revengier, ains en deverat tant soielement parsiere le justice de faire punir le malfaitoir de se meffait en teile manière que si le faitieles est tenus, ilh receiverat mort por mort, se fait l'at, et se membre at eolu [1], on li corat [1]. Et déclarons membre tolut oelh ereveit ou piet, puing neis ou oreilhe jus copeit, et se tenus n'est et proveit soit, ilh iert de mort et de membre tolut forjugiés.

Et d'affolure statuons que li faitules soit banis dyz ans hors del pays, où qu'il le faiche, dedens lequeil s'ilh rentre et proveit soit suffisaument, ilh iert attaints de son honour. Et ancors les dix ans paisseis, il ne poirat rentreir el pays s'arat asseis fait al partie blechié de se mal suffissamment, laquelle, s'elle ne voloit prendre amende raisonable, nos statuons que li justice où li fais seirat avenus puist eel amende taxeir et modéreir.

---

[1] *sic* — Lisez : tolu et tolrat, comme dans l'article similaire de la paix des XII.

Item nos statnons que de tons autres menus fais qui avenront hoirs del franchise del cité et des bonnes villes del pays del éveschiet devant ditte, par paroles, par batailhes, de pyez, de puins, de sanc eorant, de playe overte et de teis menus eas sens mort, sens affolure et sens membre tolut, qui ausy ne tocheront al pais devantditte, ons en irat solone le loy del liw où li fais avenrat, se si faitules i est tenus. Et s'il n'est tenus, le blechié soit poirat plendre dedens quarante jours, si que desoir, al justice où li faitules est sorséans, qui le coirigerat solone le loy de cel meffait dedens les autres quarante jours si que desoir. Et se cestes justiees ne prendent chif aux eskeviens de Liège, li blechié s'en poirat plendre al évesque ou à son liwtenant dedans lesdits quarante jours, qui i députerat trois homes féodalz teis que desoir sont dis, qui enquirront del fait, et soi conseilheront, se besons les est, et éjugeront l'amende et eorrection solone chu que cargiet en seiront des eskeviens desoirdis, dedens le temporal desoir escrit.

Et se teis menus fais avienent dedens le franchiese del cité de Liège ou des bonnes villes del pays del éveschiet devant ditte, li blechié soit poirat plendre de se mal al justice de cel liu où al statut qui la covrat por le tens.

Ancors statnons et ordinnons que, se après noveal fait avennt et départit, voist li blechiez par li, par atrui ou alcons de ses amis faire assemblée de gens et soi avist revengier, où que chu soit, ilh et tuit chil qui à cel fait seiront aront pais brisié, dont ilh seiront attains de lours honours, partant ainsi qu'il prenderont de loure propre auctorité vengance de lour mal, sens plainte faire et sens justice, en brisant, usurpant et enforehant le saigneur del pays devant dit sa jurisdiction.

Et partant que ches pais, chis status et ches ordinances desoirdittes sont faites por droiture et raison à maintenir, et le pays devant dit wardeir de mal et de mechief à tousjours, et por resaisir le saingneur de son hyretaige usurpeit devantdit, nos par statut les enjondons à tenir, acomplir et fermement avardeir sens embriser ne venir encontre en manière nulle, sor les peines devantdittes. Et retenons en nostre plain poior de déclareir corrigier, amendeir, substraire, adjosteir et de noveal statueir en chonses desoirdittes, ensi et quant bon no semblerat, dedens l'an la daute desous escritte continuéement ensuivant, por l'utiliteit et proffit

de tout le pays devant dit. Et prions et requérons humilement à notre révérent peire, son vénérauble capitle, sa citeit, ses bonnes villes et ses pays desoirdis que illi, à touttes les chouzes devant dittes, mettent lours consens et acors et les vuellent faire tenir, wardeir et maintenir de tous leurs poioir et approveir et confermeir d'eauz et de touttes lours justices et des nobles hommes et des barons del pays del évesehiet devant ditte.

Et partant que, par les oiribles morteilz gueires et les haymes qui ont de lonc temps esteit el pays devantdit, ont tant de manières de gens pordir lours proimes et lours amis, dont tamains en sont fait orpheniens et tamains en sont venus à pouvreteit et décheus de lours avoirs, dont ceist piteis, nous prions eneor humilement al peire révérent, le capitle, le citeit, les bonnes villes et le pays devant dis que illi veuillent supplyer dévotement à nostre saint peire l'apostre qu'il li plaise, en le piteit de Deu, commettre et donneir son plain poior à alcune vénérable personne de sainte Eglieze en le citeit de Liège de faire grasees espéciales, ens es églieses collegiauz et ens es ordenes et abbeies d'hommes et de femmes del citeit et diocèse de Liège, pour porveir en chaseon lio une personne à nostre nomination awez des proimes, des amis, des povres et des orpheniens qui ont perdut de lours parens par les gueirres devantdittes, par quen nos puissiens plus appaisenteir les cuers des blechiés et plus délégier, taxeir et ordineir les amendes et fair les compensations des mals desoirdis.

Et par tant que tout chu que dit est soit ferme et estable, nos li enlius desoirdis avons à ches présentes lettres appendus nos propres saialz, chaseons de nos le sien, en tesmoignaige de véritеit.

Et nos Adolf, par la grasee de Deu évesque de Liège, li capitle del grande églieze, li maistres, li eskeviens, li jureis, li consealz et touttes les universiteit delle citeit de Liège et des bonnes villes de Huy, de Dynant, de Tongre, de Saintron, de Treit, de Fosses, de Thuwin et de Covien et de tout le pays devantdis, connisans touttes les chouses devant dittes estre faites par les raisons et restaurations et le savement desoir escrittes, mettons à elles nostre assent et ottroi expresses, et les loions, gréons, approuvons et confirmons por nos et nos successoirs, perpétuément, et les promettons par nos foiz plénies corporéement, et sour sains enjurons que nos les ferons, si que en convent l'avons et nos i sumes obligiés, tenir, maintenir, avardeir et accomplir fermement sens

embrisier à nul jour mais à nos loialz poiors. Et nos, li capitle desoirdis, promettons et jurons en teile manière que nos ne rechiverons mais évesque à Liège, ne mambour en tens de siège vaighe, ne chanoine en nostre église, ne eschevien à Liège qui ne faiche ceist sermiens en sa réception. Et nos, li maistres, li eskeviens et li jureis del citeit et des bonnes villes devant dittes, promettons et jurons en teile manière que nos ne rechiverons mais maistres, eskeviens, ne jureis en nos lis qui ne fachent teil serment, par qu'en les chouses desoirdittes soyent à dès ensi renouvelées, por elles fermement maintenir à tousjours.

En tesmoignage desqueles choses nos, Adolf évesque, le capitle, li citeit et les bonnes villes desoirdittes, avons anzi por nos et por tout le pays desoirdit, et à sa requeste, appendut nos propres saialz, chascons de nos le sien, à ches lettres présentes en corroboration, approbation et confirmation de touttes les chouses desoir escrittes. Donneit l'an de la nativiteit nostre saingnour Jésus Christ 1334, le samedy al jour des octaves del feiste saint Lambeirt le martir. A l'originelle pendoient avec de la soye rouge et verde plusieurs cachets imprimez en cire (1).

Émile Fairon.

(1) Copie du XVII^e^ siècle, transcrite d'après la charte originale par le notaire Polin dans le *Liber supernumerarius cartarum* de la cathédrale, p. 174^v^ à 181.

Le tribunal des douze lignages au Pays de Liège

(1335-1467)

Parmi les institutions liégeoises des temps féodaux, il n'en est guère de plus extraordinaire et de moins connue que celle dont nous allons dire un mot.

Tribunal exclusivement répressif, créé pour mettre un terme aux guerres sanglantes des Awans et des Waroux, n'étendant sa juridiction que sur une classe restreinte d'individus, il se dresse à côté des tribunaux existants et forme, si l'on peut dire, un état dans l'état, avec l'assentiment et sous l'œil bienveillant du pouvoir souverain.

Sa création, d'ailleurs, était un premier pas vers l'abolition définitive de ces guerres privées, l'un des fléaux de l'époque.

Les mœurs et les usages d'alors avaient rendu légales ces luttes atroces, tempérées seulement par les quarantaines et les trêves. Le premier fait de mort d'homme donnait seul ouverture au droit de répression. Aux parents et à la famille de la victime appartenait le droit incontestable, j'allais dire l'honneur, le devoir impérieux de venger le crime commis. C'était donc la guerre inéluctable, avec toutes ses horreurs. Et si, comme il n'arrivait que trop souvent, la poursuite du premier meurtre se rachetait à prix d'argent, quelle sanction restait-il à la loi ?

Épuisés et presque ruinés par 45 années de luttes sans précédent, les partis se rapprochent enfin et conviennent en 1334 de constituer des arbitres pour établir une paix durable. Désormais la mort sera vengée par la mort, et toute voie de fait, toute bles-

sure, toute injure susceptible de raviver les haines sera punie de bannissement ou d'amendes proportionnellement à la gravité du délit. Quant aux meurtres, crimes ou violences perpétrés antérieurement, ils seront considérés comme compensés de part et d'autre. Plus jamais il n'en sera question. Et afin de tranquilliser sur ce point la conscience des coupables, on remplace toutes les condamnations déjà encourues, par une mesure générale : la fondation à frais communs d'une église expiatoire qui sera consacrée en l'honneur de la Vierge et des Apôtres et portera le nom « des douze Apôtres » (1).

Telle est en deux mots la portée de la paix des XII, du 16 mai 1335 (2). En même temps les Douze arbitres, constitués à vie en tribunal perpétuel, décident qu'en cas de décès de l'un d'eux, les survivants du même parti procéderont à l'élection d'un autre membre, en déans le mois, à choisir de préférence dans la branche du défunt, en commençant par le plus digne et le plus capable.

Quoique la réconciliation dût être immédiatement scellée par un mariage entre les deux races rivales, était-il bien certain que les Douze allaient déposer leurs haines séculaires et savait-on si, placés en face d'un infracteur, ils n'allaient pas, de nouveau, se séparer en deux camps égaux, selon leurs anciennes préférences ?

Pour écarter le retour possible de pareille éventualité, les Douze, animés des intentions les plus droites et les plus sincères, s'astreignent pas un serment solennel de « n'avoir qu'un cœur et qu'une volonté » pour corriger et punir quiconque contreviendrait à la paix (3).

Mais il arrivera qu'un inculpé habite hors du pays de Liège, dans quelque contrée voisine, cet homme pourra-t-il être poursuivi ? certainement ; et la Paix ne semble pas mettre en doute l'adhésion des puissances voisines.

---

(1) Cette fondation ne fut jamais réalisée.

(2) Le meilleur texte de cette paix est celui de Polain et Raikem, *Coutumes de Liège*, t. I, p. 528. Nous ne dirons rien ici de l'organisation du tribunal des Douze, ce sujet ayant été parfaitement traité par Poullet, *Essai sur l'histoire du droit criminel dans l'ancienne principauté de Liège*, p. 366.

(3) 18 mai 1335 texte dans *Jean d'Outremeuse*, t. VI, p. 375. Ce serment, ils le renouvelleront le 21 novembre 1372, alors que plus un seul des Douze premiers n'était en fonction (Ibid. p. 577).

Au surplus, la Paix obtient les confirmations les moins équivoques. C'est tout d'abord celle du prince évêque de Liège, Adolphe de la Marck, qui la ratifie d'avance. Les comtes de Looz, de Luxembourg et de Namur, le duc de Lothier et de Brabant adressent aussi leurs adhésions respectives.

Puis c'est le Roi des Romains, Charles IV qui, par diplôme donné à Rapperswyl, le 1er septembre 1354, l'approuve et la ratifie (1).

L'empereur Sigismond, de passage à Liège, en fera de même par son diplôme du 25 décembre 1417 (2).

La chose dont les pacificateurs — ou les « appaiseurs » pour nous servir du terme usuel d'alors — paraissent s'être inquiétés le moins, ce sont les conflits de juridiction que l'institution nouvelle allait infailliblement engendrer. Deux de ces conflits sont parvenus jusqu'à nous et sont intéressants à signaler.

En 1382, Daniel du château de Brusthem, mayeur de Montenaken, et quatre de ses compagnons mettent à mort un certain Gilles Wotre (Wouters ?) appartenant aux lignages. Plainte est déposée contre eux devant les Douze, qui condamment le mayeur au bannissement. Réclamations du prince Arnold de Horne, évêque de Liège, soutenant que son officier n'a agi qu'en acquit des devoirs qui lui incombaient comme maïeur. On convoque dans le préau de St Denis une assemblée de plus de 4000 personnes, qui ne résout pas la difficulté et remet l'affaire à une réunion ultérieure, dont nous n'avons plus la trace (3).

Plus curieux encore est le cas que voici :

Francolet de Prez, fils d'un riche bourgeois de Huy, aidé de quelques mauvais sujets, s'empare un jour au duché de Luxembourg d'une gente damoiselle, Marie, fille d'Adam de Robermont, et l'emmène de force au château de Gilles de Nettinne (4), où elle est enfermée.

Des parents de la victime, au nombre de cinq, se mettent aussi-

---

(1) Jean d'Outremeuse, t. VI, p. 578.

(2) Hemricourt, édit. Salbray, p. 373, avec la date erronée de 1470.

(3) *Ibid.*, p. 372, avec la date erronée de 1372.

(4) Nettinne, commune du canton de Rochefort, prov. de Namur, faisait autrefois partie du pays de Liège.

tôt à la poursuite des ravisseurs. Ils suivent leur piste de village en village, font sonner le tocsin et aux cris de *hahay*, *hahay* ! ameutent les populations jusqu'au château de Nettinne.

Dès que les coupables les voient arriver, non contents de leur premier excès, ils s'arment de pied en cap et sortent de la forteresse, l'épée à la main. Une lutte acharnée s'engage et, en quelques instants, Franeolet tombe mortellement blessé.

Cependant le bailli du Condros, informé du rapt, ne perd pas un instant (1). Assisté de sa garde, il sonne le tocsin et, aux cris de *hahay* ! parvient, à son tour, à Nettinne, où Francolet gît expirant.

Sur sommation du bailli, la demoiselle est rendue à son père, intacte, saine et sauve. Puis les malfaiteurs jurent d'amender leur forfait au prince-évêque, ou de se constituer prisonniers avant certain délai.

Nonobstant la mort de Franeolet, ses amis s'exécutent et loyalement se libèrent envers l'évêque et les plaignants.

Mais voici que le père de Francolet, se fondant sur le meurtre de son fils, introduit une plainte au tribunal des Douze lignages, qui n'avait aucune information au sujet de ces faits.

Les cinq amis accourus pour venger le rapt, le père de la demoiselle et six autres encore sont cités à comparaître et à faire valoir leurs motifs d'excuse. Ces motifs, ils l'affirment, ne sont que trop légitimes. Le rapt n'est-il pas un crime d'une gravité assimilable à celle du meurtre ? Et quand, attaqués par les ravisseurs, ils se sont défendus, n'en avaient-ils pas le droit ? Bien plus, leur poursuite des criminels, n'a-t-elle pas été avouée par leur révérend père l'évêque de Liège, et confirmée par le record des échevins de Ciney ?

François de Prez toutefois ne se rendait pas à ces raisons : il soutenait que, malgré l'excuse du rapt, les inculpés ne pouvaient tuer son fils sans l'intervention de la justice et puisque, aux termes de la Paix des Douze, celui qui tue est punissable de la mort, il exigeait qu'on recherchât l'auteur du coup.

Très sagement le Tribunal, après mûr examen, décide que la plainte n'est point fondée et renvoie les prévenus absous.

---

(1) Le rapt mettait le ravisseur « en la chasse du seigneur », et ce droit l'évêque l'exerçait par ses officiers ; ici, par le bailli du Condros. Voy. *Patron delle Temporaliteit*, p. 283.

***

Personne jusqu'ici n'a tenté de reconstituer le personnel des « Douze appaisenteurs » et, à défaut d'archives suffisantes, pareil travail semble impossible. Nous avons découvert dans un ancien Pawilhart, des listes complètes de ces magistrats depuis l'origine jusque vers 1420. Ces listes ne portent aucune date, mais en procédant à l'identification des personnages qui les composent, nous avons acquis la conviction qu'elles sont rigoureusement exactes. Elles méritent d'être publiées et commentées. Les voici :

Ce sont ceulx qui ont esté XII des linaiges du costé d'Awans (1).

I

Messire Willame de Bautersem, 1335 (2).
Messire Wauthier de Hemetines, 1372 (3).
Thiri, fils de messire Wauthier de Rochefort, 1391 (4).
Messire Rigauld de Fexhe (5).
Messire Johan de Flemale (6).

II

Messire Thiri de Haneffe, sire de Seraing, 1335 (7).
Messire Wauthier de Rochefort, sire d'Ochain et de Haneffe (8), 1372-1391.
Messire Gerard de Havereche (9).

---

(1) Les dates qui suivent les noms des titulaires sont celles où j'ai pu constater qu'ils exerçaient effectivement leur fonction au tribunal des Douze.

(2) Chanoine du chapitre de St-Lambert, mort vers 1354 (de Theux, *Le chapitre de St-Lambert*, II, 41).

(3) Chanoine de St-Lambert. Exécuteur testamentaire du précédent (de Theux. II, 91).

(4) Chanoine de St-Lambert, mort en 1398 (de Theux, II, 71).

(5) Chanoine de St-Lambert, mort en mars 1413 (de Theux, II, 153).

(6) Chanoine de St-Lambert, mort en mai 1422 (de Theux, II, 143).

(7) « Il estoit bannerez et riche de 6000 royaz par an » (Hemricourt, p. 21). Mort le 20 février 1357.

(8) Petit neveu du précédent, il fut maréchal du pays de Liège en 1364 (Poncelet, *Les maréchaux d'armée*, p. 135).

(9) Gerard d'Enghien, seigneur d'Havré, Fagnenlles, Byeme, châtelain héréditaire de Mons, épousa avant 1382 Jeanne, dame de Seraing et de Warfusée, et vivait encore en 1420.

III

Messire Loys de Dypenbeke, sénéchal de Brabant, 1335 (1).
Messire Lambert de Ulpey, 1372 (2).
Messire Henri de Diepenbeke, chevalier, 1391 (3).
Messire Adam d'Ulpey (4).

IV

Messire Johan de Roveroit, chevalier, 1335.
Messire Jehan de Lardier (5).
Henri de Sollier (6).
Messire Libert Botoir, advoeit de Horion (7).
Messire Will. del Coire (8).
Messire Wilh. de Flemalle, 1385-1391 (9).
Messire Jehan le Clockier (10).
Messire Wilheame de Skendremalle (11).

V

Messire Jehan Poilhet de Ferme, 1335 (12).
Marteal de Miremort (13).

---

(1) Mort vers 1355.

(2) Lambert d'Oupeye, chevalier banneret, prévôt de Bouillon, deux fois maréchal de Liège, échevin de Liège, etc., mort en juin 1376.

(3) Mort vers 1391.

(4) Fils de Lambert, qui précède, il mourut vers 1425.

(5) Échevin de Liège, mort vers 1348.

(6) Ce personnage scelle en 1347 parmi les féodaux de l'évêque de Liège (Bormans et Schoolmeesters, *Cartul.*, t. IV, p. 79). Il vivait encore en 1356.

(7) Il apparait en qualité de châtelain de Stockheim de 1366 à 1370; et, comme il était remplacé dans cette charge dès 1374, on est fondé à croire que sa mort est antérieure à cette date, ce qui concorde avec notre liste.

(8) Mort le 25 août 1375.

(9) Époux de Marguerite de Strée.

(10) « Mons. Johan le Clokier de Huy, chevalier, a present bailhier de Tuwiens, doze de Pays, esquevin de Liege et de Huy. » (Hemricourt, p. 264). *Les Échevins de la Souveraine justice de Liége*, t. I, p. 297.

(11) Châtelain de Montenaken, seigneur de Merlemont et d'Avennes en Hesbaye. Prévôt de Bouillon 1406, 1414. Veuf de N. de Jauche qu'il avait épousée en 1397 (Hemricourt, 19, 70, 284), il contracta en 1418 un second mariage avec Juette de Meldert et testa en 1432.

(12) Mort en juin 1336, enterré dans la chapelle de Faimes.

(13) Jean Marteal, époux de Catherine de Bierset.

Messire Loys Marteal (1).
Messire Jehan de Skendremale, 1372, 1382 (2).
Messire Baulduin de Monjardin, 1386-1391 (3).
Bertrand del Boverie (4).

VI

Messire Fastré de Bovegnistier, 1335 (5).
Messire Arnuld de Warnant (6).
Messire Bertrand de Liers, 1372-1386 (7).
Jean de Roheilhées, 1391 (8).
Thiri de Roheilhées (9).

Ce sont ceulx qui ont esté XII des linaiges du costé de Waroux.

I.

Messire Libert de Landris (10), 1335.
Messire Rause de Landris (11).
Messire Thibauld de Landris (12).
Messire Albert de Wanrode (13).

---

(1) Mort avant le 30 avril 1365 (Val-St-Lambert n° 637).

(2) Échevin de Liége de 1361 à 1382.

(3) Seigneur de Diepenbeek, qu'il vendit en 1412 à Jean de Schoonvorst, châtelain de Montjoie.

(4) Bertrand de la Bouverie, écuyer, haut voué héréditaire de la cité de Liége, vivait en 1400, 1423.

(5) Encore en vie en 1355.

(6) Échevin de Liége, mort le 31 août 1371.

(7) Échevin de Liége, mort en 1391.

(8) Jean de Hanefle dit de Roxhelée, seigneur de Saive en Hesbaye.

(9) Dit de Saive, seigneur de Fosseroule qu'il avait relevé en 1390. Vivait encore en 1414.

(10) Chanoine de Saint-Lambert, prévôt de Fosses, vivait encore en 1340 (de Theux, II, 12).

(11) Chanoine de St-Lambert, mort le 17 juillet 1360 (de Theux, II, 73).

(12) Ce chanoine est resté inconnu à de Theux.

(13) « Le plus beau clerc de ce pays », au dire de Hemricourt (*Miroir*, p. 31), de Theux (II, 89).

Messire Henri de Lonchin (1), 1372, 1385.
Messire Waulthier de Moumalle (2), 1391.

II.

Messire Walthier de Moumale (3), 1335.
Messire Arnuld de Corswaremme (4).
Rause de Waroux, escuyer (5).
Messire Renard d'Ennetines (6).

III.

Messire Gonthier Conrar de Bierlooz (7), 1335.
Messire Goddin Pinckar de Berlouz (8), 1372.
Thiri de Velroux (9).
Messire Ystas de Velroux (10).
Johan de Brus (11).

---

(1) Chanoine de St-Lambert, mort le 23 juin 1387 (de Theux, II, 94).

(2) Waultier de Corswarem dit de Momalle, chanoine de St-Lambert, mourut le 5 août 1427 (de Theux, II, 140).

(3) Walter de Warfusée dit de Momalle, chevalier, est déclaré par Hemricourt (p. 21) « ly plus poissans des adhierdans de Warous ». Il avait été maréchal de 1327 à 1329 et mourut le 15 décembre 1366 (Poncelet, *Les maréchaux d'armée*, p. 109).

(4) Petit-fils du précédent par sa mère, il fut seigneur de Momalle, de Niel, d'Emptinne et de Natoye et vivait encore en 1371 (C. de Borman, *Le livre des fiefs du comté de Looz*, p. 110).

(5) Échevin de Liège de 1374 à 1386, maïeur de 1373 à 1378, il vivait encore en 1398 et mourut vers 1409.

(6) Renier ou Renaud de Corswarem, seigneur d'Emptinne vivait 1413.

(7) Gonthier Conrard de Berlo, chevalier, avoué de Sclessin.

(8) Godin ou Godefroid Pinckart de Berlo, chevalier, sire de Tongrenelles et de Fresin, vivait encore en 1378 (Piot. *Invent. des chartes de Namur*, p. 333).

(9) Aucun Thierry de Velroux n'existant à cette époque, il y a sans doute ici une erreur de copiste, Velroux pour Berlouz. Nous aurions donc affaire à Thierry de Berlo, qui fut échevin de Liége de 1377 à 1386 et qui testa le 8 juin 1391.

(10) Ici encore j'estime qu'il faut lire Raes de Berlouz, au lieu d'Ystas de Velroux. Ce chevalier relève en 1391 l'avouerie d'Ognée, de Sclessin et d'Ougrée.

(11) Jean de Berlo, seigneur de Brus, Saive, Julémont, avoué de Sclessin et d'Ougrée, testa en 1425.

IV.

Messire Johan Boileau de Mons [1], 1335.
Messire Johan de Champs [2].
Messire Gerars, sire de Berlouz, 1372.
Collart de Champ [3], 1386-1391.
Johan de Velroux.
Johan de Champs.

V.

Pirlo de Horion [4], 1335.
Johan de Horion, canone de St-Pierre.
Messire Pier Hustin [5].
Hustin de Horion, 1372.
Gile de Jamblinne [6], 1386.
Messire Johan delle Roche, advocis de Fléron [7].

VI.

Arnuld d'Oborne, 1335.
Messire Johan de Brus [8].
Messire Gerar de Berses [9].
Messire Henri de Ghudeghoven [10], 1372-1386.
Race de Ghuidighoven [11].

A eôté des 63 personnages énumérés ci-dessus, je n'en ai rencontré que deux qui aient exereé ees fonctions postérieurement à

---

(1) Échevin de Liége, mort vers 1344.

(2) Hemricourt, p. 154. Il vivait en 1350 (*Cartul. S. Lambert*, IV, p. 125).

(3) « Marié à Liége à la fille d'un riche bourgeois nommé Henri Coing ».

(4) Échevin de Huy, mort le 17 mars 1358, il était du lignage de Thyne en Condros (Hemricourt, p. 227).

(5) Seigneur de Nettine en Condroz, il appartenait au même lignage que les précédents (Hemricourt, p. 98).

(6) Échevin de Liége de 1386 à 1417.

(7) Échevin de Liége depuis 1386, mort en 1419 (Hemricourt, p. 264).

(8) Hemricourt, p. 163.

(9) Gerard de Bierset, chevalier, vivait 1361-1372.

(10) Henri de Guygoven, chevalier, fut échevin de Liége de 1386 à 1415.

(11) Race de Guygoven, fils et successeur du précédent, fut échevin de 1415 à 1431.

1420, ce sont : Henri de Roxhelée dit de Saive, seigneur de Fosseroule, qui, sans aucun doute, succéda vers 1423 à Thierry, son père ; puis le célèbre Wathieu d'Athin, dont Jean de Stavelot raconte qu'il intrigua si bien, qu'il finit par obtenir une place à laquelle d'autres semblaient mieux qualifiés (1). Ses menées séditieuses et son bannissement du pays ne la lui firent pas perdre, car son épitaphe, qui se voyait naguère encore à l'église de St-Pierre à Louvain, le qualifiait *eene van de twalven der landen van Luydick ende Loen* (1457).

Les « douze appaisenteurs de lignages » sont encore mentionnés en 1462 (2). Mais par sa terrible sentence du 18 novembre 1467 Charles le Téméraire abolit les « douze des linaiges » (3) et cette institution surannée, qui eut son heure de célébrité, disparut à jamais.

C. de Borman.

---

(1) « Et une pau de temps après, le dit Waltier fist tant pair subtiliteit, qu'il fust esleus à une des XII jugeurs des nobles de pays de Liège, combien qu'ilh y awist pluseurs qui mies le devoient y estre, ou pour proismeteit ou pour linaige. » (Jean de Stavelot, p. 183).

(2) Échevins de Liége. Embrevures n° 2.

(3) Gachard, *Collection de documents inédits*, t. II, p. 446.

ANNEXE

Declaracion faite lan LXXXV (1385), X jours en may. Presens Louchins, Gudegoven, Liers, Flemaele, Monjardin, Bareis por Rochefort, Waroux, Colars et Giles Doyon por son père.

Ly eas est telx que Francholes filz Franehoix des Preis opidain de Huy et pluisseurs aultrez ensemble prisent en la ducheit de Luehemborg et robont damoiselle Marie filhe Adam de Robiermont et lamynont a forehe a Nettinez en leveseheit de Liege, en la fortresse Giele de Nettinez. Laquele fut resyete a cry et a hahay de ehi fait de ville a ville par seigneur Anseal prevost delle englise de Chyney, Johan de Soreez son frère, Gerart de Gaingneez, Hustineal son frère et Ponehelet de Tystre, eusins de la dite damoiselle, tant qu'ils vinrent en le dite ville de Nettinez. Et quant li dis faituel estant en la dite fortreche les parchurent, ilz nient eontens dou dit promerain exees, yssirent fours et soy partirent de la dite fortreche, warnis de harnas et d'armes et eoryrent sus az amis de la dite damoiselle Marie, tailhont, lanehont, ferirent et stichont tant li uns aus aultrez, que li jadis Francholes fut tellement quassiez qu'il morit asseis tost apres de ses quasseures.

Et adont siwoit le bailhiers de Condros et aussi faisoit li eentinne de pays a sa sommonce, en reeopant a ery et a hahay apres les dis faituelez qui la dite damoiselle Marie avoient ravie et enforchye, jasoiche que li exees des quassures le jadit Francholet fuist perpetreis anchois la venue doudit bailhier. Li quelx bailhier aveuek les sourscyans de son office assegat le dit quassiet et les aultres faituelez de promerain exeès en la dite fortreche, si qu'il eonvinve par forche de dit officyen et de eheauz qui sorvenus astoyent al hahay qu'ils li dis promerains faitueles rendissent la damoiselle deseurnommee, saive et entire sans defloration, à son peire et a ses amis et qu'ils ereantassent d'amendeir l'exees a notre reveren peire ou d'eauz relivreir a ung eertain jour.

Laquele dilation pendant morit li jadis Francholes. Et nequident si eompangnons faitueles de ravissement de la dite damoiselle s'aeordont al partye et al saingnour. Non contrestant, Franchoi peire de jadit Francholet soy deplaindit delle mort son jadit fil

par devant nous, qui delle veriteit de fait n'estiens de riens informeis.

Et furent par nous li iiij pays forkemandeis solone l'usaige de notre pais, à cheauz des quelx ilh soy plendit, assavoir az V descureseripz et a Messires Johan de Severi chevalier, Adan de Robermont, peire de la dite damoiselle, Jehan Symonet de Wanlien, Adam son fil, Ansilhon filz Anseaul de Jamgneez, Johan fil le moulnier de Bychamont et a Henrion, fil Johan de Moncheaz, liquel furent adjourneis a certain terme pour savoir s'ilh voloient alconne choze alligier alencontre de dit forkemandt. Et a cely adjour ilhs comparurent et dessent qu'ilz n'avoient a respondre a ladite plainte, ne li dis commans ne leur devoit prejudicyer alconnement, partant que li excos de ravissement de leur dite cusine astoit uns excos aussi griefz et aussi criminaz ou plus quil estoit cas d'homicide ; et puis que notre pais contenoit que de cas d'hommecide li proismez de mort soy pooyent de ce fait radrechier az faitueles, ilh maintenoient que de cas si grief quil astoit ravissement de femme fait a forche, a cry et a hahay et a resyette de pays, ilz soy pooient bien en rescoyant leur cusine radrechier az faitueles mayement en defendant leurs corps et leurs vies, quant chilh meismes faituelez estoyent de fait aviseit, retourneis sour eaus et sus courut les avoient pour tueir a main armee s'il ne soit fuissent defendus ; et le ressiette qu'ils avoient fait, avoit esteis avowee, si qu'il disoient, par notre reveren Peire l'evesque de Liege, et confermee par le recort des esquevins de Cyney. Contre laqueile excusanche alligoit li peire de jadit mort que non obstant l'excos de dit ravissement, si n'avoient li dis faituelez a tueir son dit fil sens justiche ; et en absenche del officyen de saingnour et anchois qu'il ne aultre justiche y sorvenist ; et puisque notre pais contenoit que chilz de nous linages qui tuoit altruy, devoit mort rechivoir, se tenus estoit, ou s'ilh n'estoit tenus qu'il devoit estre tantost bannis et decachiez fours delle dyocese de Liege, ilh s'ensievoit que li dis faituelez avoient bien a respondre a sa plainte et que cilh qui le connisseroient ou sour les quelx li fais seroit proveis devoient estre corrigiés solone le tenure de notre dite pais en le maniere devant ordinée ; mayement chilh qui point n'estoient venus sour le fait aveukes le dis bailhier car cheaz qui aveuke le dis bailhier et a son commandement

avoient ressis, voloit le dis Franchoix qu'ils en demorassent en pays.

Sour toutes les quellez alliganches, raysnez et prɔchès des partyes nous soffisamment informez, considerant la tenure de notre pais et aussi chu que nostre dit Reveren peire en avoit avoweit et li dis esquevins de Cyney recordeit et sayeleit, remmirans les excusanche des dis faitucles estre raisonnablez, desimez et declaramez de plaine syette et acort que toutes chozes chi devant escripte consideree et pluisseurs aultrez faisantes a cesti propos, nous n'aviens de dit hommicide a cognoistre ne point n'estoient tenus li dis faituelez de respondre à la dite plainte.

Paweilhars A, 196; B. 42 v° et autres.
Archives de l'État, à Liége.

La commende aux Pays-Bas

La multiplication des commendes suivit la marche progressive de la réserve des bénéfices ecclésiastiques et de leur collation directe par la Cour romaine, et l'on ne se trompera pas en cherchant dans les difficultés financières de la Papauté, la raison d'être du maintien et de l'extension d'une institution, qui était légitime en principe et le fut à son origine, mais qui devait un jour engendrer de si graves abus.

La lutte d'Innocent IV contre Frédéric II obligea le pape à chercher dans les taxes imposées au clergé, dans l'octroi de pensions, de bénéfices et de prébendes aux clercs de son entourage et à ses partisans les ressources qu'il ne pouvait trouver en Italie et que seuls les biens d'Église étaient à même de lui fournir. M. Élie Berger a tracé des misères dont souffrit l'Église de France, au milieu du XIII[e] siècle, un tableau réaliste, dont chaque trait est emprunté aux documents pontificaux (1).

La Belgique, si bien dotée en bénéfices importants, ne fut pas oubliée par Rome, et les registres des papes, à partir du XIII[e] siècle, ont conservé les nombreuses collations de bénéfices faits à d'autres encore qu'à des nationaux. Les maisons religieuses furent plus longtemps à l'abri des convoitises séculières, mais elles aussi eurent à supporter leur part de subsides plus ou moins forcés, à côté des contributions régulières qu'elles payaient déjà pour la provision des abbés, les décimes et les procurations.

L'imposition de pensions à servir par les monastères à des protégés du pape (2), fut avantageusement remplacée, pour les cardi-

(1) *Saint Louis et Innocent IV* (Paris, 1893), pp. 267-297 ; *Registres d'Innocent IV*, t. II, pp. CXCI-CCXI.

(2) *Reg. d'Innocent IV*, n[os] 5492-6765-6766.

naux, par la concession viagère de propriétés monastiques ou de prieurés. Il fallait soulager leur indigence, et, quand la Chambre apostolique ne pouvait subvenir à leurs besoins, on ne doit pas s'étonner que le pape, ainsi que Clément IV l'écrivait à l'abbé de la Chaise-Dieu, les fît vivre des revenus des églises et des monastères sur lesquels ils veillaient avec soin ; d'ailleurs, ils ne pouvaient vivre de l'air du temps (1). Le 3 novembre 1263, Clément IV conférait à titre viager au cardinal G. de S. Marc le prieuré de Tremont, dépendant de l'abbaye d'Anchin (2), et, deux jours après, la ferme d'Aisonville, propriété de l'abbaye de Liessies (3).

Les collations de ce genre allèrent toujours en augmentant, au point de devenir au cours du XIV^e^ siècle une coutume dûment établie. Je n'en citerai que quelques exemples intéressant notre pays. A la date du 30 janvier 1317, le cardinal Bernard, du titre de Ste-Agathe, possède, outre la commende de S. M. in Domnica, le prieuré de S. Rambert-sur-Loire (dioc. de Lyon), le décanat du monastère de Souillac (dioc. de Cahors), la prévôté de Liége, des archidiaconés à Coutances, Tournai et Metz, des canonicats avec prébendes à Coutances, Liége, Metz, Tournai et Tolède (4). Le cardinal Jacques de Via, des SS. Jean et Paul, chanoine de Cambrai et archidiacre de Bruxelles, obtient, le 24 avril 1317, trois prieurés dépendant de l'abbaye de la Chaise-Dieu (5). Le cardinal Guy de Boulogne, du titre de Ste-Cécile, reçoit, le 20 août 1343, la prévôté de Dhuizel, dépendance de St-Remi de Reims et celle de Caumont, dépendance de St-Bertin (6), le 24 octobre suivant, le prieuré de Fives, dépendance de St-Nicaise de Reims (7), et le 18 mars 1344, le prieuré de Papingloo, dépendance de St-Bavon de Gand (8). Gilles Rigaud, cardinal de Ste-Praxède, obtient, le 17 jan-

---

(1) Jordan, *Reg. de Clément IV*, n. 973 ; Potthast, n. 19420.

(2) Guiraud, *Reg. d'Urbain IV*, n. 442-445.

(3) *Ib.*, n. 438-441.

(4) *Reg. Avin.* 5, f. 649 ; Mollat, *Lettres communes de Jean XXII*, n. 2649 ; Fayen, *Lettres de Jean XXII* (*Analecta Vaticano-belgica*, II, n. 243).

(5) *Reg. Avin.* 2, f. 9v ; Mollat, n. 3586 ; Fayen, n. 308.

(6) Berlière, *Suppliques de Clément VI* (*Analecta Vaticano-belgica*, I, n. 489).

(7) *Ib.*, n. 557.

(8) *Ib.*, n. 683 ; *Reg. Avin.* 73, f. 527v.

vier 1352, la prévôté de St-Georges d'Hesdin, qui relève de l'abbaye d'Hasnon (1); le cardinal Jean de St-Georges, le 18 mai suivant, le prieuré de Bornhem, dépendance de l'abbaye d'Afflighem (2), où lui succède, dès le 25 juillet, le cardinal Pietavin des XII Apôtres (3), tandis que Jean reçoit, le 22 septembre, la prévôté de Montignies-lez-Lens, autre dépendance de l'abbaye d'Hasnon (4). Le 2 septembre 1352, Jean, cardinal de Ste-Sabine, reçoit le prieuré de Warnoise (dioc. de Thérouanne), dépendant de Corbie (5). Le cardinal Audouin Aubert obtient, le 17 janvier 1354, la prévôté de Widoye dans le Limbourg (6), et, en 1367, il y est remplacé par le cardinal Élie d'Uzès (7), après la résignation ou le décès duquel l'abbaye de Corbie (Picardie) était autorisée, le 23 février 1366, à rentrer en possession de sa prévôté (8).

Un petit épisode relatif à l'abbaye de St-Hubert mérite d'être signalé. Une bulle du 31 juillet 1366 confirme un acte capitulaire par lequel le couvent de ce monastère s'était engagé à payer au cardinal Étienne Aubert, du titre de S. M. in Aquiro, une pension annuelle de 300 florins d'or en retour des services que ce cardinal lui avait rendus (9). Étienne Aubert avait-il été pour quelque chose dans le récente nomination de l'abbé Henri de Viele ou dans les facilités accordées à ce prélat par la Chambre apostolique pour le paiement de ses frais de provision? (10) C'est possible, mais là n'est peut-être pas la raison principale de cette manifestation de gratitude. Une lettre d'Innocent VI, du 22 juin 1362, avait conféré à ce cardinal l'expectative du prieuré d'Evergnicourt,

---

(1) *Ib.*, n. 2351 ; *Reg. Avin.* 120, f. 587v.

(2) *Ib.*, n. 2392.

(3) *Ib.*, n. 2446.

(4) *Ib.*, n. 2474.

(5) *Reg. Avin.* 120, f. 285.

(6) *Reg. Suppl.* 25, f. 8 ; *Reg. Avin.* 127, f. 63 ; Kirsch, *Die päpstlichen Annalen*, t. I, p. 25.

(7) Archives Vatic., Archiv. di Castello, Arm. G., cap. I., fasc. VI, div. 1, n° 1.

(8) *Reg. Avin.* 163, f. 226.

(9) *Reg. Avin.* 163, ff. 57v-58.

(10) Berlière, *Invent. anal. des libri obligationum*, nos 608, 632, 659, 665, 753, 786.

dépendance de St-Hubert, vacant par la démission du prieur Robert, promu à l'abbaye de St-Laurent de Liège (1). Ne serait-on pas porté à croire que l'accord du 9 juin 1366, approuvé par Urbain V le 31 juillet suivant, visait peut-être, sans le dire, la part des revenus que le cardinal devait toucher à raison de son prieuré, dans le but de garder l'administration directe de cette propriété et dans l'espoir de la recouvrer à brève échéance? Cet espoir fut déçu, car une bulle du 23 juin 1372 nous apprend que Grégoire XI conféra le prieuré, vacant par décès du cardinal Étienne Aubert, passé depuis au titre de S. Laurent in Lucina († 29 septembre 1369), au cardinal des SS. Nérée et Achillée (2).

A cette liste déjà longue, ajoutons encore les noms du cardinal Pierre de St-Marc, auquel Clément VII donna le 7 décembre 1382 une pension sur l'abbaye de Fémy (3), du cardinal Gérard, du titre de St-Clément, qui reçut du même pape le 1er mai 1383 une pension sur la prévôté d'Hanzinnes, dépendance de l'abbaye de St-Médard de Soissons (4), et de Jean de Cros, cardinal de Palestrina († 21 nov. 1383), auquel le même pape donna, le 6 janvier 1384, pour successeur, dans le prieuré de St-Saulve de Valenciennes, le cardinal de Florence, Pierre Corsini (5).

Au cours du XVe siècle les prieurés belges continuèrent de constituer la dot de certains dignitaires ecclésiastiques. Pierre d'Ailly, cardinal de Saint-Chrysogone († 1420), possédait le prieuré de Saint-Saulve de Valenciennes, sur lequel Martin V attribua, le 16 juin 1421, une pension au cardinal Louis de Flisco, du titre de Saint-Adrien (6). En 1423, le cardinal Ardicin des SS. Côme et Damien possède le prieuré de Beaurain (7); en 1428, Jean, cardinal de St-Laurent in Lucina, est prévôt d'Haspres (8); en 1462, le

(1) *Reg. Avin.* 148, f. 62.

(2) *Reg. Avin.* 186, f. 139.

(3) *Reg. Avin.* 232, f. 44.

(4) *Reg Avin.* 234, f. 350.

(5) *Gallia christ.*, t. III, col. 134; *Reg. Avin.* 235, f. 66.

(6) Dubrulle, dans les *Analectes pour servir à l'hist. ecc. de Belgique*, t. XXXI, n. 4, 6; p. 14.

(7) *Ib.*, n. 320, p. 272; Berlière, *Invent. anal. des Diversa Cameralia*, n. 298, p. 68.

(8) Dubrulle, n. 348, p. 276.

cardinal Jean Jouffroy reçoit le prieuré du Wast (1). Le 31 août 1414, le jour même de la mort du titulaire régulier, Dom Lambert del Stache, le prieuré de Bertrée est sollicité par un prêtre, Aiméry Brisfault (2) et on le voit occupé en 1461 par Arnoul de Lalaing (3). En 1429, les prieurés de Beussent et de Montenoy sont commandités à Louis d'Oignies (4). On connaît d'ailleurs le procès intenté par l'abbaye d'Afflighem à Simon de Loos, évêque de Soliwri et confesseur du duc de Bourgogne, qui réclama en 1442 le prieuré de Frasnes-lez-Gosselies en vertu d'une lettre d'expectative (5).

Les abbayes proprement dites étaient restées indemnes. On voyait bien des religieux de toutes couleurs ou leurs protecteurs solliciter des bénéfices réguliers, y compris des abbayes (6), mais, strictement parlant, on restait dans les limites du droit des réguliers. Ce n'est pas qu'on ne trouve déjà dans notre pays aux XIII^e^ et XIV^e^ siècles des traces de commende. Dès 1248, Henri de Gueldre, évêque de Liége, avait reçu d'Innocent IV la commende de l'abbaye de Stavelot (7), et, lorsqu'il fut privé de ses dignités en 1274, Jean d'Enghien, son successeur à Liége, hérita aussi de l'abbaye (8). En 1388, Jacques, évêque de San Leone (Italie), avait été nommé administrateur de l'abbaye de Cisoing (9). Mais ce n'étaient là que des faits exceptionnels, motivés par la situation particulière de la principauté de Stavelot, et contre lesquels Jean XXII protesta, le 20 juillet 1325, en interdisant aux moines de

---

(1) Dubrulle, *Bullaire de la province de Reims sous le pontifical de Pie II* (Lille, 1903), n. 677, p. 140.

(2) Berlière, *Inventaire anal. des Diversa Cameralia*, n. 185, p. 44.

(3) Dubrulle, *Bullaire*, n. 375, p. 95.

(4) Dubrulle, ap. *Analectes*, n. 450, p. 289.

(5) Berlière, *Monasticon belge*, t. I, p. 300.

(6) *Reg. d'Innocent IV*, n. 7475.

(7) *Gallia christ.*, t. III, col. 949 ; Villers, *Histoire chronol. des abbés-princes de Stavelot*, Liége, 1878, t. I, pp. 152-155.

(8) *Gallia*, l. c. ; Villers, 155-158 ; *Gesta abb. Trudon.*, ap. *MGH.*, t. X, p. 404 ; de Borman, *Chronique de l'abbaye de Saint-Trond*, t. II, p. 216 ; Hocsem ap. Chapeaville, *Gesta pont. Leodien.*, t. II, p. 304.

(9) *Gallia*, t. III, col. 291 ; Berlière, *Invent. des libri oblig.*, n. 1115, 1126, 1131. En 1409 l'abbaye de St-Trond était grevée d'une pension (Piot, *Cartul. de St-Trond*, t. II, p. 189).

Stavelot et de Malmedy d'élire un abbé qui ne fût pas profès de l'ordre (1).

A partir du XV^e^ siècle, surtout durant la seconde moitié pour les Pays-Bas, une avalanche de commendes fond sur les monastères. De 1431 à 1503, le P. Eubel ne cite pas moins de 294 cas, et la série n'a pas été épuisée (2). Déjà en 1442, à la mort de l'abbé Pierre *de Foro*, le duc de Bourgogne avait voulu donner l'abbaye des Dunes à son chancelier Guillaume Fillastre, évêque de Verdun, mais comme la duchesse la convoitait pour son neveu Jacques de Portugal, fils du duc de Coïmbre, le coup avait pu être paré (3). A partir de cette année, les attentats contre l'autonomie des monastères vont se multiplier ; le pouvoir civil trouve à cet effet un généreux auxiliaire dans le pouvoir ecclésiastique. La liste suivante donnera une idée de l'envahissement de la commende dans notre pays.

1447, 13 octobre. Commende de l'abbaye de Saint-Bertin à Guillaume Fillastre, évêque de Verdun (4).

1449, 20 juin. Réserve de l'abbaye de Baudeloo à la demande de Philippe, duc de Bourgogne (5).

1457. Commende de l'abbaye des Dunes à Jacques de Portugal, cardinal de S. Eustache (6).

1458, 18 mai. Commende de l'abbaye de St-Ghislain au même (7).

1459, 3 mars. Commende de l'abbaye de Stavelot à Louis de Bourbon, élu de Liége (8).

---

(1) *Reg. Avin.* 23, f. 400 ; Sauerland, *Urkunden und Regesten zur Gesch. der Rheinlande aus dem Vatikan. Archiv*, t. I, n. 820, p. 381 ; Fayen, *Lettres de Jean XXII*, n. 1614.

(2) *In commendam verliehene Abteien während der Jahre 1431-1503* (*Studien und Mittheil. aus dem Benedictiner-und Cistere. Orden*, t. XXI, 1900, pp. 3-15, 244-257).

(3) Adr. de But, *Cronica de Dunis*, p. 87.

(4) Haigneré, *Chartes de St-Bertin*, n. 2902, t. III, p. 355 ; *Studien und Mitth.*, p. 6 ; Berlière, *Invent. des libri oblig.*, n. 1648 ; de Laplane, *Les abbés de St-Bertin*, t. II, pp. 7-9.

(5) *Reg. Vatic.* 389, Nicol. V, t. 5, f. 155^v^.

(6) de But, p. 91.

(7) *Reg. Vatic.*, Calixt. III, t. 17, p. 104 ; Berlière, *Oblig.*, n. 1690 ; *Monasticon belge*, t. I, p. 262.

(8) Berlière, *Oblig.*, n. 1694. Le même jour Pie II avait ordonné une enquête sur la conduite de l'abbé Henri de Mérode et réservé le monastère en cas de privation d'office (*Reg. Vatic.* 470, f. 40-41^v^).

1459, 31 août. Concession à François Piccolomini, chanoine de Sienne, d'une pension sur l'abbaye des Dunes (1).

1459, 22 septembre. Concession à Jean Jouffroy, évêque d'Arras, d'une pension sur l'abbaye de St-Ghislain (2).

1460, 13 janvier. Concession à Pascase Vincent d'une pension sur la prévôté de Watten (3).

1461, 14 mai. Réserve de l'abbaye de Ham (dioc. de Thérouanne) en cas de vacance (4).

1462, 12 juin. Réserve de l'abbaye de Marchiennes (5).

1462, 4 octobre. Commende de l'abbaye de St-André-lez-Bruges à Antoine Haneron, protonotaire apostolique, en vertu d'une réserve (6).

1462, 15 octobre. Commende de l'abbaye de Cisoing à Simon de Proisy, protonotaire apostolique, chanoine de Tournai (7).

1463, 29 juin. Réserve de l'abbaye de Blangy (8).

1463. Commende de l'abbaye de Crespin à Jean Milet, évêque de Soissons (9).

1464, 28 avril. Concession d'une pension sur l'abbaye de St-André-lez-Bruges à Antoine Haneron, qui résigne sa commende (10).

1464, 25 mai. Concession d'une pension sur l'abbaye d'Eename à Jean Haignet (11).

1464, 9 juillet. Commende de l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras à Charles de Bourbon, archevêque élu de Lyon (12).

---

(1) Dubrulle, *Bullaire de la province de Reims sous le pontificat de Pie II.* Lille, 1905, n. 196. Cette pension fut cassée le 3 mars 1460 (*ib.*, n. 265).

(2) *Ib.*, n. 208, 209.

(3) *Ib.*, n. 249.

(4) *Ib.*, n. 366.

(5) *Ib.*, n. 669.

(6) Berlière, *Oblig.*, n. 1727, 1731 ; J. Weale, *Chronica monasterii S. Andreae juxta Brugas.* Bruges, 1868, pp. 143-144.

(7) Berlière, *Oblig* , n. 1726, 1729 ; *Gallia*, t. III, col. 292.

(8) Dubrulle, n. 803.

(9) Berlière, *Oblig.*, n. 1733. Le frère du commendataire était secrétaire du duc de Bourgogne (Dubrulle, n. 117, 288; *Gallia*, t. III, col. 104).

(10) Dubrulle, n. 936.

(11) *Ib.*, n. 948.

(12) *Ib.*, 953.

1465, 14 janvier. Commende de l'abbaye d'Hautmont à Enguerrand Seignart, confesseur de Charles le Téméraire, évêque de Soliwri, maintenue également quand il fut transféré aux siéges d'Auxerre et de Majorque (1).

1466. Commende du prieuré de Saint-Saulve de Valenciennes à Jacques de Croy, protonotaire apostolique, chanoine de Liége, prévôt d'Aire, puis évêque de Cambrai (2).

1469, 18 décembre. Commende de l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie à Ferry de Clugny, conseiller du duc de Bourgogne (3).

1470, 1 juin. Commende de l'abbaye de Tongerloo à Ferry de Clugny, protonotaire apostolique, prévôt de St-Barthélemy de Béthune (4).

1471, 10 mai. Commende de l'abbaye de St-Jean de Valenciennes à Pasquier, abbé d'Arrouaise (5).

1471, 24 mai. Commende de l'abbaye de N. D. de Boulogne à Arthur de Bourbon, protonotaire apostolique (6).

1472, 31 janvier. Commende de l'abbaye de St-Amand à Arnoul d'Anglade, clerc du diocèse d'Oloron (7).

1473, 8 octobre. Commende de l'abbaye de St-Denis-en-Broqueroie au cardinal Philibert Hugonet, de Mâcon (8).

1473, 10 novembre. Commende des abbayes de Marchiennes et d'Hasnon à Ferry de Clugny, évêque de Tournai (9).

1474, 8 août Commende de l'abbaye de St-Amand à Philippe de Brimeu, protonotaire apostolique (10).

---

(1) Berlière, *Oblig.*, n. 1751, 1831, 1846; *Gallia*, t. III. 117; Eubel, *Hierarchia cath. medii aevi*, t. II, p. 251.

(2) *Gallia*, t. III, col. 135.

(3) *Ib.*, col. 109; Berlière, *Oblig.*, n. 1789; Devillers, *Description de Cartul. et de Chartriers*, t. V, p. 199; Vinea, *Annales abbatiae S. Dionysii* (de Reiffenberg, *Monuments*, t. VII, pp. 554-555).

(4) Berlière, *Oblig.*, n. 1788, 1791 : *Reg Vatic.* 524, Paul II. t. I. ff. 51v-53; W. Van Spilbeek, *De Abdy van Tongerloo*. Lierre, 1888. pp. 255-259.

(5) Berlière, *Oblig.*, n. 1797. Il y avait eu réserve précédente (*Gallia*. t. III, col. 160).

(6) *Oblig.*, n. 1799.

(7) *Ib.*, n. 1804.

(8) *Ib.*, n. 1810, 1817 ; *Studien*, p. 11.

(9) *Ib.*, 12 ; Berlière, *Oblig.*, n. 1816.

(10) *Ib.*, n. 1819.

1475, 9 janvier. Commende de l'abbaye de St-Hubert à Julien de la Rovere, cardinal de St-Pierre-ès-liens (1).

1476, 20 avril. Commende de l'abbaye de Vlierbeek à Henri Gerones, protonotaire apostolique (2).

1476, 22 mai. Concession d'une pension sur l'abbaye de St-Aubert de Cambrai à Jean de Montmirail, évêque de Vaison (3).

1477, 21 février. Commende de l'abbaye de St-Michel d'Anvers à Lue, évêque de Sebenico, nonce apostolique (4).

1477, 21 février. Commende de l'abbaye de Tongerloo à Philibert Hugonet, cardinal de Mâcon (5).

1477, 11 mars. Commende de l'abbaye de St-Denis-en-Broqueroie à Henri de Bergues, protonotaire apostolique (6).

1480, 17 mai. Commende de l'abbaye de St-Denis-en-Broqueroie rendue au cardinal de Mâcon (7).

1483, 8 juin. Commende de l'abbaye de St-Trond à Ferry de Clugny, cardinal de S. Vital (8).

1483, 17 octobre. Concession d'une pension sur l'abbaye de St-Trond à Raphaël Riario, cardinal de St-Georges, après le décès de Ferry de Clugny (9).

1488, 24 septembre. Commende de l'abbaye de St-Vaast d'Arras à Jean Balue, cardinal d'Angers (10).

1489, 4 février. Commende du même monastère, après résignation, à Robert Briçonnet (11).

---

(1) *Ib.*, n. 1828.

(2) *Ib.*, n. 1834; *Bijdragen voor de geschiedenis.. van het aloude hertogdom Brabant*, t. III, 1904, pp. 278-279.

(3) Berlière, *Invent. analyt. des diversa Cameralia*, n. 711.

(4) Berlière, *Oblig.*, n. 1837.

(5) *Ib.*, n. 1838; *Studien*, p. 14; Van Spilbeek, pp. 259-262.

(6) Berlière, *Oblig.*, n. 1839; *Studien*, p. 11; *Gallia*, t. III, col. 109-110.

(7) *Ib.*; Berlière, *Oblig.*, n. 1860.

(8) *Ib.*, n. 1870.

(9) De Pape. *Summaria chronologia insignis ecclesiæ Parchensis*. Louvain, 1662, pp. 289-290. Il est assez curieux de voir établir comme procureur de cette pension l'abbé Thiery de Tuldel, de Parc, le grand champion de l'immunité des monastères prémontrés en cette matière, dont il sera question plus loin.

(10) *Studien*, p. 248; *Gallia*, t. III, col. 389.

(11) *Studien*, p. 249; *Gallia*, l. c.

1492, 26 février. Commende de l'abbaye des Dunes à Jérôme Calagrani, évêque de Mondovi (1).

1499, 16 octobre. Commende de l'abbaye de Liessies à Henri de Bergues, évêque de Cambrai (2).

Un simple coup d'œil sur cette liste permet de constater des relations étroites entre les commendataires et les princes de la maison de Bourgogne. Cette coïncidence, on le devine, n'est pas fortuite (3). Les ducs de Bourgogne avaient intérêt à favoriser leurs serviteurs et à rallier à leur politique un nombre considérable de prélats. Les abbayes et les bénéfices ecclésiastiques leur offraient une mine de revenus facile à exploiter. La curie romaine ne leur indiquait-elle pas la méthode de simplifier le budget de leurs largesses, et ne propageait-elle pas par sa conduite une théorie fort commode du rôle économique des grands établissements religieux ? Le concile de Constance avait sans doute prohibé les commendes (4), et cette mesure était réclamée dans les plans de réformes ; le roi d'Angleterre avait bien prié le pape en 1447 de ne plus pourvoir par commendes aux bénéfices de ses Etats (5) ; Sixte IV lui-même, dans un bref du 13 avril 1475, demandait au roi de France de ne plus insister pour obtenir des commendes sous peine de charger leurs consciences (6). La théorie fléchissait devant la pratique journalière ; l'abus était trop invétéré, le mal trop profitable aux dignitaires de l'Église et aux princes, jaloux de retenir dans leur pays l'argent étranger convoité par Rome, pour qu'il pût être efficacement et définitivement enrayé.

Philippe-le-Bon avait d'ailleurs conscience de son importance et du rôle qu'on espérait lui voir remplir dans les projets de croisade contre les Turcs. On attendait beaucoup de lui ; il usa de son crédit, et on ne lui refusa rien. Le 28 juin 1442, le pape Eugène

---

(1) Archiv. Vat., Schede de Garampi.

(2) *Studien*, p. 254.

(3) Dubrulle, *Bullaire*, pp. 13-14.

(4) Martène, *Thesaurus anecdot.*, t. II, col. 1705 ; Mansi, *Concilia*, t. XXVII, col. 1180-1181.

(5) Martène, *Thesaurus*, t. I, col 1808.

(6) Martène, *Ampl. Coll.*, t. II, col. 1495.

IV, à sa demande, réservait à la disposition du Saint-Siége la provision des abbayes de St-Vaast d'Arras, d'Anchin, Marchiennes, St-Bertin, St-Amand, St-Pierre et St-Bavon de Gand, Cambron, Tongerloo et St-Michel d'Anvers, avec défense aux religieux de procéder au remplacement des abbés défunts ou démissionnaires (1). Le motif invoqué était que les élections n'étaient pas exemptes de troubles et compromettaient la discipline régulière. Le motif futile et peu conforme à la vérité fut agréé et reproduit dans la bulle pontificale, et l'on n'eut garde de faire remarquer au duc que l'immixtion du pouvoir séculier présentait bien d'autres inconvénients. La mesure prise par Eugène IV fut confirmée par Nicolas V, le 11 mai 1447 (2).

Ce n'est pas que le duc de Bourgogne voulût nécessairement imposer partout des commendataires séculiers ; le cas échéant, il en ferait agréer par Rome, mais il tenait à avoir les électeurs sous la main, un peu comme les rois de France les bénéficiers de leur pays (3). C'est de cette façon qu'il agit en 1449 et en 1464 à l'abbaye de Cambron, où les élections se firent en présence d'un délégué du duc (4), et qu'en 1459 il imposa à l'abbaye de Villers son candidat, Francon Calaber (5). Ce système pouvait être utilement appliqué dans les abbayes de l'ordre de Citeaux, mieux abritées contre les surprises de la commende, par l'organisation même de l'ordre et par les protestations formulées au chapitre général de 1473 contre l'envahissement des commendes (6).

Il n'en était pas de même des abbayes de l'ordre de St-Benoît, isolées les unes des autres par leur autonomie, et, de ce chef, souvent impuissantes à se protéger mutuellement. C'est par elles que Philippe-le-Bon inaugura l'application de la commende en

---

(1) Haigneré, *Chartes de St-Bertin*, n. 2849, t. III, pp. 337-338.

(2) *Reg. Vatic.* 385, ff. 103v-104.

(3) N. Valois. *La France et le grand Schisme d'Occident*, t. I, pp. 110-111 ; t. II, pp. 155-157.

(4) Lewaitte, *Histor. Camberonen.*, pp. 350, 361. A cette occasion le duc obtint la remise d'une partie des services. (Acte du 1er juillet 1449. *Reg. Vatic.*, 389, f. 182).

(5) Hist. Villar. (Martène, *Thes. Anecd.*, t. III, col. 1308 ; *M. G. H.*, t. XXV, p. 219).

(6) Martène, *Thes. Anecd.*, t. IV, col. 1635-1636.

notre pays. La grande abbaye de St-Bertin fut donnée le 13 octobre 1447 au chancelier du duc, Guillaume Fillastre, évêque de Verdun (17 nov. 1447), puis de Toul (28 janvier 1449), et de Tournai (1er sept. 1460), que des liens du sang, disait-on, unissaient étroitement au prince. Les moines avaient élu leur confrère, Jean de Medon, et firent opposition à l'évêque. Fillastre en appela à Rome et voulut composer avec le prétendant. Le moine s'entêta et encourut la colère du duc et l'indignation du pape, qui déclara ce « brouillon » indigne de toute faveur pour avoir osé résister au duc et à son protégé. Le tout était exprimé dans ce style solennellement onctueux dont la chancellerie pontificale avait le secret (1).

Après St-Bertin ce fut le tour des plus importantes abbayes bénédictines du Hainaut dans les diocèses de Cambrai et de Tournai, de plusieurs monastères de chanoines-réguliers de S. Augustin et de l'ordre de Prémontré. Mais ici la politique ducale devait se heurter devant un obstacle ; elle vit se dresser devant elle un corps religieux dirigé par un homme énergique.

En 1470, Ferry de Clugny, protonotaire apostolique, avait obtenu la commende de l'abbaye de Tongerloo, mais le monastère n'avait pas tardé de recouvrer sa liberté moyennant un compromis. Dès le 24 mai 1471, le pape admettait la résignation de Ferry et l'élection de Jean Kinschot, sous réserve d'une pension de 1000 florins en faveur du premier (2). Lorsque celui-ci fut élevé à l'évêché de Tournai, sa pension lui fut retirée et cédée au cardinal de Mâcon, Philibert Hugonet. Celui-ci la fit réserver pour l'évêque de Sebenico, Luc de Tolentis, nonce apostolique auprès du duc de Bourgogne. Il y avait là un précédent fâcheux, dont auraient pu souffrir les autres abbayes de l'ordre. L'abbaye de Parc avait alors à sa tête Thierry de Tuldel, chanoine de l'abbaye de Tongerloo et ancien procureur de l'ordre à Rome, qui jouissait d'un grand crédit tant dans sa famille religieuse que dans la curie romaine (3).

---

(1) Actes du 22 février 1448 et du 12 août 1449 (*Reg. Vatic.* 389, ff. 156, 239v-240v).

(2) Berlière, *Oblig.*, n. 1798.

(3) Ce personnage est différent du procureur qui figure dans un acte du 23 avril 1424 (Berlière, *Invent. analyt. des Diversa Cameralia*, n. 179), Thierry de Andel, que par erreur j'avais cru pouvoir identifier avec Thierry de

Muni de recommandations de Charles le Téméraire pour le pape et pour les cardinaux (13 juillet 1474) et de l'évêque de Liége pour le cardinal de Rouen (1), l'abbé de Parc partit pour Rome à l'effet d'y traiter les affaires de l'ordre, et il y reçut bon accueil de la part de Sixte IV (2). Parmi les affaires de l'ordre la plus intéressante était certainement celle de Tongerloo. L'abbé de Parc parvint à faire casser la pension sur Tongerloo par une bulle du 17 mars 1475 (3). Cette pension avait été concédée d'accord avec le duc de Bourgogne. Il ne fallut rien moins que cette bulle pour risquer de brouiller l'abbé avec Charles le Téméraire, lequel n'éprouvait pas une répugnance excessive pour ce genre de cadeau. Sixte IV vint à son secours dans un bref adressé au souverain le 27 novembre suivant, comme il l'avait fait dans un autre bref adressé à l'évêque de Capaccio (4).

Thierry de Tuldel alla plus loin en essayant de couper court aux abus possibles. Le 2 mars 1476, il obtenait de Sixte IV un bref par lequel le pape engageait Charles le Téméraire à ne plus tolérer de commendes et à n'en plus solliciter en cour de Rome ; en outre, le 13 juin, le pape déclarait invalide toute commende de monastère norbertin et confirmait la libre élection des abbés (5). Déjà le 26 mars précédent, Sixte IV avait autorisé les couvents des monastères de St-Michel d'Anvers, de Parc et de Ninove à procéder librement à l'élection de leurs abbés après le décès des

---

Tuldel. Outre que le registre Vatican porte bien *Andel*, il est fait mention de ce dernier dans le nécrologe de Tongerloo au 6 avril (W. Van Spilbeek, *Necrologium ecclesiae B. M. de Tongerloo*. Tongerloo, 1902, p. 66).

Le récit des négociations de l'abbé de Parc a été fait par M. C. B. de Ridder dans son article : *Les élections abbatiales dans les Pays-Bas avant le XIX^e^ siècle* (*Analectes pour servir à l'hist. ecc. de la Belgique*, t. V, 1868, pp. 315-343, notamment pp. 315-319) et par le chan. Claessens, dans son étude : *Promotion aux prélatures abbatiales dans l'ancienne Belgique* (*Revue catholique*, t. 47, 1879, pp. 127-140, 464-480, notamment pp. 132-134). Il est étrange que ces deux auteurs n'aient pas cité le *Summaria chronologia* de Parc de Libert De Pape, où l'on trouve réunis tous les documents relatifs à ces négociations (pp. 182-284).

(1) De Pape, pp. 202-207.

(2) Bref de Sixe IV à Charles le Téméraire du 8 août 1475 (*ib.*, p. 217).

(3) *Reg. Vatic.* 546, ff. 125v-127v ; Berlière, *Oblig.*, n. 1798 ; *Diversa Cameralia*, n. 696 ; Van Spilbeek, *De abdij van Tongerloo*, pp. 256-257.

(4) De Pape, pp. 217-225.

(5) *Ib.*, pp. 226-227, 230-241, 293-294.

supérieurs respectifs (1), et, le 2 avril suivant, l'abbé Thierry s'était engagé à faire payer à la Chambre apostolique les taxes habituelles des services de provision (2).

Il semblait que les maisons de l'ordre fussent désormais à l'abri d'un nouveau coup de main ; c'était compter sans son hôte. Le 19 janvier 1477 mourait Jean Fierkens, abbé de St-Michel d'Anvers, et, dès le 21 février, le nonce apostolique, Luc de Tolentis, obtenait la commende de ce monastère, le même jour que celui de Tongerloo était donné au cardinal de Mâcon, au même temps qu'un religieux de Grimberghe, Josse Bruylant, malgré l'élection régulière faite de Marc de Platea, obtenait directement de Rome la provision de cette abbaye (3).

Cette versatilité de la cour romaine ou plutôt la mauvaise volonté du nonce ne fit que ranimer l'opposition. Le vaillant abbé de Parc se mit aussitôt à l'œuvre pour provoquer un mouvement d'opinion. Les États de Brabant réunis à Louvain le 15 avril 1477 et à Bruxelles le 18 août 1478 protestèrent énergiquement à Rome contre « l'ambitieuse et pestilentielle pratique des commendes, tout-à-fait contraire au droit, scandaleuse pour tout le peuple, intolérable pour les monastères et même pour le pays tout entier » (4). A ces protestations se joignirent le 14 septembre celle des représentants de divers États du pays, assemblés à Termonde (5), celles des magistrats d'Anvers et de Louvain (6). En dépit de lettres par lesquelles l'évêque de Sebenico les faisait citer à Rome comme violateurs des droits apostoliques, l'abbé élu de St-Michel et les prélats de Parc, Diligem et Floreffe, sur l'ordre de l'archiduc Maximilien, refusèrent de se rendre à Rome. Ils furent frappés d'excommunication, mais ils se justifièrent auprès du pape (7).

De son côté, la duchesse Marie de Bourgogne écrivait à Rome le 15 avril 1477, et son époux Maximilien, à la date du 18 octobre

---

(1) *Reg. Vatic.* 546, ff. 175v-178.

(2) Berlière, *Oblig.*, n° 1832, pp. 247-248.

(3) Voir la liste chronologique donnée plus haut.

(4) *Analectes*, t. V, pp. 329-331 ; De Pape, pp. 243-248.

(5) *Analectes*, pp. 331-333.

(6) *Ib.*, pp. 317 ; De Pape, pp. 249-251.

(7) *Ib.*, pp. 253-259.

1478, priait le pape « de ne plus commender aucun bénéfice dans ses États et de révoquer les bénéfices déjà commendés (1). » Les souverains allèrent plus loin, et, dans un décret du 14 janvier 1479, ils déclarèrent « sur leur parole de prince, qu'ils ne toléreront jamais que dans leurs États et spécialement dans le duché de Brabant, des monastères soient conférés en commende, ni avec charge de pensions, sans le consentement de celui qui devra payer cette pension » (2).

Ces remontrances énergiques produisirent leur effet, et, le 9 novembre 1481, Sixte IV cassait les commendes de Tongerloo et de St-Michel, ainsi que le provision indûment faite de l'abbaye de Grimberghe (3).

Le résultat obtenu dans le Brabant eut son contre-coup dans les autres parties du pays. Outre que la concession de commendes fut enrayée, les monastères ne tardèrent pas de rentrer en régularité : Marchiennes en 1478, Hautmont en 1479, Saint-Denis-en-Broqueroie en 1481, N.-D. de Boulogne en 1484, Cisoing avant 1488 (4), parfois au prix de pensions (5), comme ce fut notamment le cas à l'abbaye de Saint-Trond, qui eut la chance de voir le cardinal commendataire mourir dans l'année, sans avoir touché la pension promise pour être délivré de la commende (6).

On peut dire qu'à partir de ce moment l'invasion des commendes fut arrêtée. On en rencontre encore un certain nombre, mais elles sortaient leur effet en vertu d'une autorisation du souverain. Les monastères brabançons furent protégés par l'article 57 de la Joyeuse-Entrée où il était dit que « le souverain ne pourrait en manière quelconque donner, faire ou laisser donner en commende aucune abbaye, prélature ou dignité dans le dit pays de Brabant ».

Un retour offensif était cependant toujours à craindre. C'est ainsi qu'à la mort de l'abbé Pierre Maes de Tongerloo (23 août 1504), les

---

(1) *Analectes*, pp. 333-335.

(2) *Ib.*, p. 336.

(3) De Pape, pp. 262-289.

(4) Berlière, *Oblig.*, n. 1849, 1851, 1890, 1880, 1892; *Monasticon belge*, t. I, p. 237.

(5) Voir la liste donnée plus haut.

(6) C. de Borman, *Chronique de l'abbaye de St-Trond*, t. II, p. 351.

abbés prémontrés s'empressèrent de conjurer le danger dont cette abbaye était menacée. On avait appris que Philippe-le-Beau voulait donner l'abbaye en commende à Philippe d'Aragon, archevêque de Sarragosse. On agit de suite, et, moyennant la somme de 2000 florins, on obtint la liberté d'élection (1). Charles-Quint non plus ne voulait pas s'interdire de disposer encore des abbayes et de favoriser au besoin quelque grand prélat romain. Si, grâce à son intervention, la réserve de l'abbaye de Lobbes fut annulée au moyen d'une pension (2), on voit encore l'abbaye de Saint-André-du-Cateau occupée successivement par l'évêque de Cambrai, le cardinal d'Albret et l'archidiacre d'Anvers Pierre Bricquet (3), le monastère de Saint-Saulve aux mains de Charles, puis d'Antoine de Lalaing (4), l'abbaye de Saint-Amand confiée à l'évêque de Tournai, Charles de Hautbois, à Louis de Bourbon, à Georges d'Egmond, enfin au cardinal de Granvelle (5), tandis qu'à Saint-Martin de Tournai les cardinaux Louis de Rossi, Jules de Médicis et Jean Salviati jouissent des revenus de l'abbaye, avec le consentement du roi de France ou de l'empereur (6). C'est que Charles V exagérait la teneur de l'indult que Léon X lui avait concédé le

(1) Van Spilbeek, *De abdij van Tongerloo*, pp. 281-282.

(2) Berlière, *Monasticon belge*, t. I, p. 222.

(3) *Gallia christ.*, t. III, 139.

(4) *Ib.*, 135-136.

(5) *Ib.*, 267-271 ; *Bull. de la Comm. royale d'hist. de Belgique*, 3e série, t. I, pp. 387-389. Voir l'étude de M. Jules Desilve, *Georges d'Egmond, 71e abbé de St-Amand.* (Extrait de la *Revue de Lille*, avril 1907). Arras, Sueur, 1907, 32 pp. 8°.

(6) *Gallia*, t. III, 389-390 ; Berlière, *Monasticon belge*, t. I, p. 287-288 ; Arch. Vatic., Brevia minora, t. IV, n. 146, 180 (Schede de Garampi).

Il ne faut pas confondre avec la commende la nomination aux abbayes de religieux d'autres ordres, puisqu'ils étaient tenus de faire profession du monastère qu'ils recevaient et d'en porter l'habit. Tels furent les dominicains Dominique Capron, confesseur de Charles-Quint, nommé à l'abbaye de Lobbes (*Gallia*, t. III, col. 89 ; Berlière, *Monasticon*, t. I, p. 223), et Pierre Aimery, confesseur du duc de Parme, nommé à l'abbaye de St-André-lez-Bruges, puis à celle de Crespin (*Gallia*, t. III, 105). Tels furent encore ces évêques suffragants de Cambrai, Tournai et Thérouanne appartenant à des ordres mendiants, et qui devenaient abbés réguliers dans les mêmes conditions : les carmes Martin de Cuyper, évêque de Chalcédoine, abbé de Crespin (*ib.*, 104), Jean Briselot, abbé de Hautmont et prieur de St-Sauve (*ib.*, 118, 135), le franciscain Baudouin Vilain, abbé d'Oudenbourg (*ib.*, V, 273), ou encore le prémontré Daniel Tayspil, évêque de Dschebaïl, promu à la prévôté de Voormezeele (*Revue bénédictine*, t. XXIV, 1907, p. 80).

12 juin 1515. Ne voulant pas rester en arrière sur le roi de France, maître désormais des abbayes de son pays par le tour joué au pape dans le concordat de Bologne (1), il entendait lui aussi disposer assez librement des prélatures abbatiales (2). Un manuscrit des Archives vaticanes a enregistré les collations d'abbayes aux Pays-Bas faites par le pape « à la nomination ou à la demande de Charles-Quint ou en vertu de l'indult » (3). Nous y relevons de 1519 à 1556 les nominations aux abbayes des Dunes, Saint-André-lez-Bruges, Afflighem, Saint-Vaast, Tongerloo, Blangy, Saint-Nicolas de Furnes, Saint-Pierre de Gand, Auchy, faites à la demande du souverain.

Il y eut de l'opposition dans le pays, notamment en 1527 à propos de la nomination du prélat de Ste-Gertrude à Louvain (4), comme en 1520 à l'occasion de la commende de Saint-Michel d'Anvers promise par Charles-Quint et accordée par Léon X au prince-évêque de Liége, Érard de la Marek (5). L'opposition ne cessa que par la convention du 30 juillet 1564 qui sauvegarda l'élection des réguliers, mais laissait une large place à l'action du gouvernement. La commende continua de sévir dans les monastères soumis à la couronne de France ; à part quelques velléités de retour (6), elle disparut de notre pays.

Dom Ursmer Berlière, O. S. B.

(1) L. Madelin, *Les premières applications du concordat de 1516* (*Mélanges d'archéologie et d'histoire*, t. XVII, 1897, pp. 323-385)

(2) P. Bourdon, *Le concordat de François Ier et l'indult de Charles-Quint. Leur conflit en Artois, 1518-1531* (*ib.*, t. XXVI, 1906, pp. 143-166).

(3) *Provisiones apostolicae in Ditione Belgica Hispanica, in comitatu Burgundiae et in Sabaudia ac Statu Pedemontano, quarum aliquae factae fuerunt ad supplicationem seu nominationem Imperatoris, regum vel ducum etc. aut vigore indultorum seu concordatorum, aliquae vero libere a Sede apostolica.* 2 vol. in-4° (Archives vatic., arm. XIV), t. I, ff. 3-22.

(4) *Bull. de la Comm. royale d'hist.*, 3e sér., t. I, p. 387.

(5) Van Hove, *Etude sur les conflits de juridiction dans le diocèse de Liége à l'époque d'Érard de la Marck*, 1506-1538. Louvain, 1900, pp. 74-75. — Si en 1521 l'évêque de Cambrai, Guillaume de Croy, obtint la commende de l'abbaye d'Hautmont, et, après lui, en 1528, son frère Charles celle de St-Ghislain, on peut trouver une excuse dans le fait que ces deux prélats avaient fait profession de la règle bénédictine à Afflighem (*Gallia christ.*, t. V, col. 41).

(6) Pour St-Aubert de Cambrai en 1596 et St-Maximin de Trèves en 1623, voir Cauchie et Maere, *Recueil des instructions générales aux nonces de Flandre*. Bruxelles, 1904, pp. 6, 200-201.

Les jetons de Jean-Sans-Peur, comte de Flandre

(1405-1417)

Les jetons de Jean-Sans-Peur sont rarissimes. Van Hende, dans sa *Numismatique lilloise* [1], sous la rubrique « Chambre des comptes », a été le premier, il y a cinquante ans, à tenter de lui en attribuer un que nous reproduisons, faute de savoir où il se trouve, d'après le dessin donné alors.

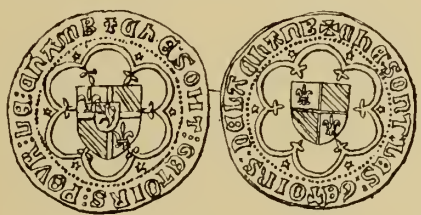

« Un jeton portant d'un côté l'écu de Bourgogne pur et simple » et de l'autre, l'écu que l'on retrouve sur les monnaies de Jean-» Sans-Peur doit naturellement convenir à ce prince.

» 259. CHE : SONT : GETOIRS : POUR : LE : CHAMB. » Écu écartelé de Bourgogne, portant en surtout le lion de Flandre » dans un entourage de six lobes, cantonné d'étoiles.

» *Rev.* CHE : SONT : LES : GETOIRS : DE : LA : CHANB. » Écu écartelé de Bourgogne dans un entourage de six lobes, can-» tonné d'étoiles. Cuivre.

» Cabinet de M. C. P. Serrure, à Gand ».

---

(1) *Numismatique lilloise ou description des monnaies, médailles, jetons, méreaux, etc. de Lille.* Essai par Ed. Van Hende (Lille, 1858), p. 118, pl. 30, n° 259.

Cette attribution n'eut pas grand succès. M. Dugniolle la reproduisit, il est vrai, au tome I du *Jeton historique des dix-sept provinces des Pays-Bas* (1), paru en 1876 : mais, quatre ans plus tard, dans le tome IV du même ouvrage, il la combat en ces termes (2) :

« Jusqu'ici nous ne connaissons pas de jetons que l'on puisse » attribuer d'une manière certaine à Jean-Sans-Peur. Le jeton » n° 259 de M. Van Hende, qu'il attribue à ce prince, peut bien » lui appartenir, vu la ressemblance de l'écu du jeton avec celui » de ses monnaies ; mais il ressemble aussi à celui du vieux gros » de Philippe-le-Bon, d'où l'incertitude de l'attribution » (3).

En écrivant ces lignes, M. Dugniolle faisait évidemment sienne l'opinion exprimée ainsi par MM. Rouyer et Hucher, dans l'*Histoire du jeton au moyen âge*, publiée entre temps :

« Nous ne connaissons pas encore de jetons que l'on puisse » attribuer particulièrement à l'administration de Jean-Sans- » Peur ; mais il est d'ailleurs établi qu'il en a été forgé de son » temps, en 1413, à la monnaie de Gand pour la chambre des » comptes de Lille » (4).

En effet, le compte en rouleau de 1413 rendu par le maître de cet établissement mentionne :

« A Jehan Gobelet, maître particulier de la Monnaie de Gand, » pour ij^{c} IIIj^{xx}XIX jettoirs d'argent par lui livrés en la chambre » des comptes à Lille, pour jetter et besogner illec pour les affaires » de Monseigneur, pesans ensemble iiij mares Vj onces et Xij » esterlins, que vallent iij l. Xij S. V d. gros » (5).

Tout bien considéré, il nous paraît que MM. Van Hende, Dugniolle, Hucher et Rouyer se sont trompés l'un en attribuant le

(1) Page 13, n° 41.

(2) Page 139.

(3) M. Dugniolle oublie que le fait de la présence de l'écu de Philippe-le-Hardi sur l'une des faces du jeton rend difficile de voir dans l'écu de l'autre face autre chose que les armes de son fils Jean-Sans-Peur, son successeur immédiat. Il ne peut donc être question des armoiries de Philippe-le-Bon, son petit-fils.

(4) Page 135.

(5) L'omission de toute mention de fabrication de jetons de cuivre ne permet pas de déduire qu'il n'en a pas été frappé en ce métal. De nombreux cas similaires l'établissent.

jeton reproduit en tête de cette notice à la chambre des comptes à Lille et à Jean-Sans-Peur, les autres en déclarant ne pouvoir admettre cette pièce comme contemporaine du règne du fils de Philippe-le-Hardi. Ainsi qu'il arrive souvent, la vérité se trouve entre ces deux opinions extrêmes et totalement opposées.

A notre sentiment, le jeton publié par M. Van Hende est le produit d'un mélange de coins. Il a été formé de la face d'un jeton aux armes de Philippe-le-Hardi écartelées de Bourgogne moderne: de France à la bordure componée d'argent et de gueules, et de Bourgogne ancien: un bandé d'or et d'azur de six pièces à la bordure de gueules ; et de la face d'un jeton à l'écu de Jean-Sans-Peur qui ajouta, on le sait, aux armoiries de son père, un sur-le-tout de Flandre, de sable au lion d'or.

Les deux légendes, quasi identiques, *che sont les getoirs de la chamb.* et *che sont getoirs pour la chamb.*, qui demandent l'une et l'autre à être complétées par l'inscription d'un revers adéquate, viennent corroborer notre supposition.

Au surplus, les jetons frappés à l'aide de coins n'ayant entre eux aucun rapport sont assez nombreux au moyen âge, et même plus tard. Rien n'empêche donc de croire que le côté aux armes de Jean-Sans-Peur constituait le droit des jetons forgés à Gand en 1413, dont il resterait à retrouver un exemplaire complet. A ce point de vue le jeton de M. van Hende a son intérêt ; mais il n'en reste pas moins une pièce hybride, dénuée de tout caractère officiel

Il n'en est pas de même du jeton que voici et que nous avons acquis dernièrement d'un grand collectionneur bourguignon.

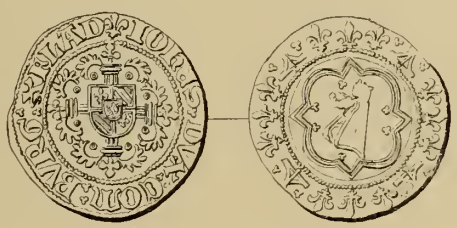

Dans un cercle perlé, qui le sépare de l'inscription, l'écu de Jean-Sans-Peur posé, en cœur, sur une croix à branches feuillues. Fleur de lis, IOHES ⁜ DVX ⁜ COM ⁜ BVRG ⁜ FLAD.

Rev. Dans un entourage formé de quatre arcs de cercle s'unissant en angle se voit une figure difficile à définir. Un cercle perlé et un entourage de 12 fleurs de lis et de 4 sortes de triangles ou niveaux à plomb enserrent le tout. — Cuivre, patine verte.

L'attribution de ce jeton à Jean-Sans-Peur, dont il porte les armes, le nom et les titres, est hors de doute. Il est même probable qu'il a été frappé pour sa maison particulière ; puisque sa légende ne fait mention d'aucune administration à l'usage de laquelle il aurait été émis. Il n'en présente pas moins certaine difficulté d'interprétation à cause du type de son revers. En effet, suivant que l'on place la pièce, l'énigmatique figure, prend l'apparence d'une femme agenouillée en prière, d'une sorte d'instrument de jet ou simplement d'une espèce de capuchon. M. de la Tour, du cabinet des médailles de France, que nous avons cru devoir consulter à ce sujet, penche pour cette dernière interprétation.

Dans le *Catalogue de la collection Rouyer* décrite par lui, nous voyons, classés aux « Types religieux », deux jetons à peu près du même temps (nos 1465 et 1466) qui offrent sur leurs revers une représentation semblable, qualifiée par le savant conservateur de « Cuculle » ou « Cagoule ». C'est cette interprétation que nous adopterons en attendant mieux.

Une dernière remarque. Aucun document officiel n'établit que Jean-Sans-Peur ait eu à Bruges un atelier monétaire en activité. La petite fleur de lis, marque habituelle de cet atelier, qui se trouve en tête de la légende, ne peut donc être prise ici comme différent monétaire. Il faut la considérer, ainsi que les fleurs de lis du revers, comme ayant un caractère purement ornemental.

A ces deux pièces, connues l'une et l'autre à un exemplaire, se borne à ce jour la série des jetons du comte de Flandre, duc de Bourgogne, Jean-Sans-Peur. Nul doute, qu'avec le temps, elle ne s'enrichisse encore de quelques unités nouvelles. Si ce petit article pouvait y aider, nos vœux seraient comblés et notre satisfaction complète.

Alphonse de Witte.

Les députés de Tournai auprès de Louis XI et d'Olivier Le Dain, en juillet 1477

Pendant les mois qui suivirent la mort de Charles le Téméraire (5 janvier 1477), les Tournaisiens eurent de fréquents rapports avec le roi de France, ainsi qu'on le sait notamment par les actes des registres des consaux, dont Gachard [1] a donné l'analyse, et par des extraits de comptes publiés par Fréderic Hennebert [2]. De plus, les récits du chroniqueur contemporain Jehan Nicolay [3] permettent de suivre pour ainsi dire jour par jour les événements qui se déroulèrent alors à Tournai.

Mais les détails précis sur les missions des députés tournaisiens à la cour de Louis XI faisaient défaut. En 1901, M. André Lesort publia, dans la Bibliothèque de l'École de Chartes [4], le procès-verbal des démarches faites par l'ambassade tournaisienne envoyée en automne 1478. Aujourd'hui une pièce comptable, récemment retrouvée [5], nous fait connaître les diverses

---

(1) Gachard, *Extraits des registres des consaux de Tournai*. Comm. roy. d'hist., t. XI (1846), 4°.

(2) *Bulletin de Soc. d'Hist. et Litt. de Tournai*, t. III (1856), p. 302.

(3) *Kalendrier des guerres de Tournay*, 1477-1479, par Jehan Nicolay, publié par F. Hennebert. Extrait des *Mémoires de la Soc. d'Hist. et de Litt. de Tournai*, t. II (1853).

Sur le manuscrit original de J. Nicolay, conservé à la bibliothèque nationale de Paris, voir la notice de J. de Gaulle, *Bull. de la Soc. de l'Hist. de France. Bull. de la Soc. de Tournai*, t. II (1851).

(4) *Un document inédit concernant la diplomatie de Louis XI à propos de la neutralité de Tournai*, 1478-1479, dans la *Bibl. de l'École de Chartes*, t. LXII (1901), p. 15.

(5) Archives de la ville de Gand, section des villes étrangères.

eireonstanees du voyage entrepris auprès du roi, à Arras (*), par les délégués tournaisiens, du 18 au 26 juillet 1477. Ceux-ei, au nombre de cinq, avaient été ehargés d'exposer que la ville, eernée par les ennenis bourguignons, avait avant tout besoin de vivres. Le roi reçut les délégués avec bienveillanee, mais demanda qu'on portât à 13,000 éeus d'or la somme de 7,500 éeus (ou 14,000 livres tournois) que la eité lui offrait.

Il donnait en éehange, seellées par lui, einq lettres eoncernant respectivement :

1° le privilège en faveur de Tournai, de l'étape des vins, qui était à Valeneiennes (1) ;

2° l'abolition du serviee dû par les fieffés au due de Bourgogne ;

3° le don à la ville de Tournai des rentes qu'elle devait payer aux étrangers tenant parti eontraire (2) ;

4° la quittanee de 13,000 éeus d'or offérts au roi (3) ;

5° l'oetroi pour vendre des rentes à l'effet de récupérer la susdite somme (4).

Prévostz, jurez, eschevins, esgardeurs, doyens et soubz doyens des mestiers de la ville et eité de Tournay, à nostre bien amé maistre Jehan Haccart, reeeveur et massart de la diete ville, salut.

Nous vous mandons que payez et delivrez à sire Martin de Bary, prevost, sire Guérard de Hurtebise, mayeur des eschevins de Saint Brixe, Jehan Canonne, grand doyen, Pasquier Grenier, eswardeur, et maistre Jehan du Haveron, eonseiller de ladiete

(1) Cf. Jos. Vaesen, *Lettres de Louis XI*, t. VI. Paris 1898.

(2) Charte datée d'Arras, juillet 1477. Original conservé aux archives de la ville de Tournai.

(3) Charte datée d'Arras, 23 juillet 1477. Orig. à Tournai.

(4) Charte datée d'Arras, 23 juillet 1477, avec quittance annexée du 26 août 1477. Orig. à Tournai.

(5) Charte datée d'Arras, du 23 juillet 1477. Orig. à Tournai.

Nous adressons ici nos remerciments à M. Hocquet, archiviste de la ville de Tournai, qui a facilité les vérifications dans son dépôt.

ville, pour ung voyaige que par nostre ordonnance et commandement ilz ont fait pardevers le Roy, nostre sire, chargiez lui présenter la somme de sept mil cinq cens escuz d'or, vaillant XIIII[m] livres tournois, dont ladicte ville lui faisoit ayde, et aussi lui remonstrer comment ceste dicte ville estoit enclose et environnée de toutes pars de ses adversaires, que toute communicacion lui estoit ostée, toute marchandise, mestiers et labeurs y estoient cessez, vives y commenchoient à deffaillir et desia y estoient faillis vins et sel, et si n'en savoit ou povoit ladicte ville ou recouvrer se n'estoit par l'ayde du dict seigneur. Pourquoy nos diz depputtez estoient rechargiez lui requérir qu'il lui pleust nous faire passaige et ouverture d'aucune bonne ville pour aller en France nous pourveoir de noz nécessitez, et que néantmoins il lui pleust nous faire envoyer des vins et sel dont ladicte ville avoit grant besoing et nécessité.

Lesquelz présent, remonstrances et requestes ont esté fais au dit seigneur, qui leur respondit que attendu ses grans affaires, il convenoit que ladicte ville lui ampliast ladicte somme jusques à treize mil escuz d'or, et quand à l'ouverture et passaige requis, c'estoit l'un des plus grans désirs qu'il avoit le nous faire, et le feroit le plus tost qu'il pouroit, et si avoit desia chargié à maistre Olivier le Dain, cappitaine de Mulem, nous pourveoir de vivres. Disant le dit seigneur que n'eussions aulcun soussi et que point ne nous lairoit en dangier.

Ouquel voyaige nos dits depputtez impétrèrent et obtindrent du dit seigneur previllège de tenir l'estapple des vins en Tournay qui se solloit tenir à Valenchines. Avec, le don de la confiscacion de toutes les rentes viaigières que ladicte ville devoit aux étrangiers tenans party contraire au Roy, nostre dit sire. Ensamble, la quictance des dits XIII[m] escuz d'or, et grâce de vendre rentes sur ladicte ville pour le recouvrement de ladicte somme de XIII[m] escuz.

De toutes lesquelles choses nos dits depputtez nous firent rapport et nous en délivrèrent les lettres à leur retour.

Lesquelz depputez ou dit voyaige faisant, besougnant et retournant, ilz ont vaquié noef jours finis le vingtsix[me] jour de jullet derrain passé. Est assavoir les dits prévost, mayeur et grand doyen, chascun à trois chevaulx, et les dits Grenier et Haveron,

chaseun à deux chevaulx. Montans les dietes noef journées, parmy le voyaige de Guérard Jacob, l'un des messaigiers de ladiete ville qui les dits IX jours feut en la compaignie de nos dits depputtez, au pris de quinze solz tournois pour jour pour les despens de chaseun homme et cheval, selon le taux acoustumé, à la somme de quatre vingts quatorse livres dix solz tournois.

Item ont les dits depputtez fait ou dit voyaige pour le bien, honneur et prouffit de la diete ville, les mises extraordinaires dont la déclaracion s'ensuit.

Premiers tant pour ung soupper qu'ilz firent à Bouchain, à maistre Jehan de Chaumont, secrétaire du Roy, nostre sire, et son procureur sur le fait de ses aydes, qui estoit retourné de ceste ville avec nos dits depputtez au dit lieu de Bouchain, comme pour le vin délivré à pluissieurs gens d'armes et estradeurs, qui depuis le dit lieu de Bouchain, conduirent nos dits depputez jusques à Arras, et pour autres gens de guerre qui dudit lieu d'Arras les conduisirent jusques à Cambray pour le seureté de leurs personnes, a esté paié, à diverses foix, cinq escuz et demy d'or.

Item aux fouriers du Roy, qui logèrent nos dits depputtez au dit lieu d'Arras, où ils ne savoient où recouvrer logis, attendu le multitude du peuple qui lors y estoit, a esté donné pour leur vin, ung escu d'or.

Item aux huissiers et portiers de l'ostel du Roy, pour avoir ouverture et aller deuers ledit seigneur, leur feu pareillement donné pour leur vin, ung escu d'or.

Item aux serviteurs de maistre Olivier le Dain, cappittaine de Mulem, pour leur vin et sallaire de pluissieurs serviees et bonnes adresses qu'ilz firent à nosdits depputtez, deux escuz d'or.

Item pour la perte trouvée en XIX^{c} escuz au soleil, portez et délivrez avec les autrez deniers présentez au Roy, qui ne valloient par delà que ung unzain plus sur la pièche que les autrez escuz du viez coing, et le massart de la ville les avoit comptez deux gros plus à le pièche comme il les avoit receus en vendant les rentes sur ladiete ville, a esté payé cinq escuz d'or.

Item pour les lettres en fourme de chartre et previllège touchant ledit estaple des vins, a esté paié dix seaulx montant chaseun seel six escus, sont soixante escuz.

Item pour les lettres et seau d'unes aultrez lettres en fourme de chartre contenant l'abolicion des fievez de ladicte ville, qui à cause

de leurs fiefs avoient esté coustume envoyez servir le feu duc de Bourgongne, a esté payé aultrez dix seaux, vaillant soixante escuz.

Item pour le seau des lettres contenant le don fait à ladicte ville des rentes qu'elle devoit aux estrangiers tenant parti contraire, a esté payé seize escuz.

Item pour le seau des lettres de quictance desdits XIII^{m} escuz, a esté paié deux escus et demy d'or.

Item pour les lettres de grâce de vendre rentes sur ladicte ville pour le recouvrement desdits XIII^{m} escuz, deux escuz et demy.

Item pour maistre Nicolles Gilles, secrétaire dudit seigneur, et pour les autrez compaignons qui labourèrent à l'expédicion desdictes lettres, quatorse escus.

Item aux clercs dudit maistre Jehan de Chaumont, pour le peine et sallaire d'avoir dilligamment escript et expédié partie desdictes lettres, et y esté occuppez une pleine nuytée, et avec ce fait dilligence de les avoir fait sceller à bon et raisonnable compte, a esté payé six escuz.

Item au dit maistre Olivier de Dain, adfin que dorsenavant lui qui avoit grant familiarité et auctorité à la personne du Roy, nostre sire, voulzist en tout et partout estre bon amy à la ville et le aidier et secourir en ses affaires et nécessitez, et estre moyen que nosdits depputtez peussent parvenir aux fins où ilz tendoient pour le bien de ladicte ville, en quoy ledit maistre Olivier s'est desia grandement employé et s'y offert de emploier dorsenavant, a esté donné par lesdits depputéz III^{c} escus d'or au soleil, vaillant trois cens noef escuz et XXIIII gros.

Item parcillement au dit maistre Jehan de Chaumont, qui es bois de Vicongne, en allant avec nosdits depputtez, perdi ung paquet de tappisserie, qu'il avoit acheté au dit Pasquier Grenier(1), feut par lesdits depputtez promis et offert que la ville le relèveroit de sa dicte perte, et que avec ce on l'aquicteroit vers ledit Pasquier de l'escuz d'or qu'on lui devoit, adfin que icellui de Chaumont qui avoit grand auctorité et prééminence à la court du Roy feist son rapport à icellui seigneur de l'estat et disposicion de ladicte

(1) Pasquier Grenier faisait un important négoce de tapisseries de haute-lisse. — Cité en dernier lieu par Maurice Houtart, dans son étude sur *Jacques Daret, peintre tournaisien au XV^{e} siècle* (Tournai, 1907), p. 41.

ville et se vouluist doresenavant employer au bien et prouffit d'icelle, ce que désia il a démonstré par effect, a esté paié, pour tout, cent et cinquante escuz d'or.

Item au dit Jehan Canonne, pour et en récompense d'un cheval qui lui moru ou dit voyaige faisant pour la ville, a esté ordonné lui estre paié vingt quatre solz de gros.

Toutes lesquelles parties, mises et joinctes ensamble, avec les journées dessus dictes, ont monté et montent à la somme de douze cens quatre vingts huit livres tournois.

Et nous voullons par rapportant ceste cedulle signée du signet de l'un de nous prévostz, avec de deux ou plus des signez des six esleus ou nom de la communité de ladicte ville, ladicte somme de XII^{c} IIII^{xx} VIII lbz. t. estre alouée en voz comptes et déduict en voste dicte recepte, sans contredit.

Donné le vingtsix^{me} jour d'aoust l'an mil CCCC soixante et dix sept (1). — Temploeve (2).

Tous ces renseignements complètent le réeit de Jehan Nicolay, lequel parlant des résultats de cette mission avait dit simplement : « Et leur furent auleunes choses accordées dont icy n'est faicte mention » (3).

Nicolay ne relate pas non plus les démarches faites à ce moment auprès d'Olivier le Dain (4), dont le nom est cité trois fois dans le document. Il importait pourtant de faire voir combien il était nécessaire alors de se concilier à prix d'argent les bonnes grâces de celui « qui avoit grant familiarité et auctorisé à la personne du Roy ».

V. van der Haeghen.

---

(1) A la fin une autre main a ajouté :
Cy dedens est la quitance de Jehan Gale de cinq mil cinq cens escus parfaisans les XIII^{m} escus d'or.

(2) Olivier de Temploeve, premier greffier de la ville de Tournai.

(3) *Op. cit.*, p. 100.

(4) J. Nicolay, qui était commissaire de la cour spirituelle de Tournai, connait néanmoins bien « auleun du nom maistre Olivier le Dain, natif de Thielt en Flandre jadis barbier du Roy », envoyé par Louis XI en février précédent à Tournai et ensuite à Gand.
Dans les registres tournaisiens on donne différents titres à Le Dain : « maistre Olivier, barbieur du Roy nostre sire, — maistre Olivier le Dain, capitaine de Meulun,— maistre Olivier le Dain, conseiller et premier varlet de chambre du Roy ».

La reconstruction de Dinant

à la fin du XV^e siècle

Les années 1466 et 1468 avaient consommé la perte de l'indépendance de la principauté de Liége au profit des ducs de Bourgogne, dont les troupes avaient complètement démoli Dinant et Liége (1).

Le seul administrateur du pays fut le sire de Humbercourt, qui fut chargé d'exécuter les mandements draconiens du terrible duc Charles, que le prince-évêque Louis de Bourbon accompagnait dans ses voyages et ses négociations chez les princes voisins. Un véritable régime de terreur régna pendant plusieurs années dans toute la principauté, qui fut soumise à toute espèce d'exactions militaires et financières par le vainqueur (2).

Tandis que la capitale, Liége, voyait revenir de bonne heure ses chanoines et ses églises ouvertes de nouveau aux fidèles, Dinant restait ensevelie, six années durant, sous les décombres accumulés par les incendies et les soudards bourguignons (3). La plupart de ses malheureux habitants s'étaient réfugiés dans les localités voisines et dans les autres villes de la principauté, à Huy entre autres, où ils transportèrent leur industrie et obtinrent

---

(1) H. Pirenne, *Histoire de Belgique*, t. II, pp. 287 à 289.

(2) J. Daris, *Histoire du diocèse et de la principauté de Liége pendant le XV^e siècle*, pp. 470 et suiv.

(3) Au sujet du sac et de la démolition de Dinant, cf. *Mémoires de Jean de Haynin*, édit. DD. Brouwers, t. I, pp. 151 et suiv. ; St. Bormans, *Cartulaire de Dinant*, t. II, pp. 268, 280, 293 note 1 ; Gachard, *Collection de documents inédits*, t. II, pp. 395 et suiv.

l'autorisation de jouir de leurs anciens privilèges, accordés par les villes hanséatiques (1). Plusieurs notables dinantais avaient été entraînés en captivité par les seigneurs bourguignons et durent leur payer de fortes rançons ; malgré l'intervention du duc qui les réclama en son nom, près d'un an après la destruction de la vieille cité mosane, il en restait encore aux mains des vainqueurs (2). Un grand nombre de batteurs allèrent s'établirent à Namur, qui voulut profiter dès le début des malheurs de sa célèbre voisine ; elle chercha par tous les moyens d'y attirer ces fameux artisans, fit des démarches en leur faveur auprès de Philippe le Bon, qui se rendit à leurs sollicitations : au mois de septembre 1466, il érigeait à Namur le métier de la batterie « pour y estre fait et ouvré ainsy qu'il estoit en la ville de Dynant », et le 29 octobre suivant, ce prince publiait un réglement comprenant de nombreux articles, dont plusieurs étaient analogues à ceux qui régissaient les batteurs dinantais (3) : ceux qui possédaient déjà la qualité de maîtres à Dinant, furent reçus comme tels à Namur.

Mais le séjour dans une ville si proche de la leur ne devait présenter pour ces malheureux que des regrets et de cruels souvenirs ; d'autre part certaines mesures administratives les obligèrent à quitter les bords de la Meuse, et plusieurs d'entr'eux se réfugièrent à Andenne, Louvain, Malines, Anvers (4), et même en 1471 nous en voyons installés dans la ville fondée en Flandre par Pierre Bladelin, à Middelbourg, où ils obtiennent d'importants privilèges commerciaux de la part du roi d'Angleterre Édouard IV (5).

Rien, dans la ville de Dinant, n'avait échappé à la destruction ; les pans de murs que l'incendie n'avait pas atteints, furent démolis par ordre du duc, qui fit même fouiller les décombres pour

---

(1) St. Bormans, *op. cit.*, t. II, p. 305.

(2) *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. III, pp. 85 et suiv.

(3) St. Bormans, *Cartulaire de Namur*, t. III, pp. 118, 121, 128.

(4) St. Bormans, *Cartulaire de Dinant*, p. 296, note 1.

(5) St. Bormans, *Cartulaire de Dinant*, t. II, p. 300, et p. 304, note 1. — Au sujet du rôle de Dinant au point de vue commercial, cf. H. Pirenne, *Dinant dans la Hanse teutonique*, dans le *Compte rendu du Congrès d'archéologie de Dinant*, 1903.

y recueillir les métaux et les objets mobiliers. Seuls furent sauvés du nivellement complet de la vieille cité les murailles, restées intactes après l'incendie, de la collégiale Notre-Dame.

Les chanoines, tout aussi bien que les habitants avaient dû quitter la ville, et s'étaient retirés à Huy d'où ils commencèrent leurs démarches pour pouvoir restaurer leur magnifique édifice. Mais il fallut attendre de nombreuses années et ce ne fut qu'en 1471 que les chanoines du «lieu jadiz appelé la ville de Dynant», furent autorisés par le prince-évêque Louis de Bourbon et par le duc Charles à faire des quêtes dans la principauté et dans les pays voisins (1). Un acte du 4 mai 1472 leur permit de réédifier leur église, d'y célébrer l'office divin qui n'y avait plus été chanté depuis le sac de la ville, et de bâtir treize maisons *manables et sans fortification;* celles-ci ne pouvaient servir que pour deux personnes, clercs ou autres ; toute autre construction était de nouveau interdite (2). D'autres mandements, en 1472 et 1474, vinrent apporter des ressources au chapitre pour le mettre à même d'exécuter son œuvre de restauration (3) ; grâce aux quêtes et aux revenus de certains hôpitaux de Dinant, qui leur avaient été cédés pour le terme de dix ans,les chanoines purent poursuivre activement leur entreprise. A plusieurs reprises cependant, il durent encore faire appel aux pouvoirs publics et à la générosité des fidèles : en 1476, le duc Charles ordonnait à ses officiers de contraindre ses sujets débiteurs du chapitre de Dinant à s'acquitter de leurs dettes et de les faire comparaître devant le conseil provincial de Namur et les justices locales ; en 1479, le magistrat, le chapitre et les ecclésiastiques de Dinant chargeaient trois chanoines de leur collégiale de percevoir les aumônes faites et recueillies dans toutes les églises de France et de rechercher les biens de l'église qui auraient été perdus à la suite de la guerre. La papauté intervint également en faveur des chanoines dinantais : en 1487, Julien de la Rovère accordait des indulgences aux

---

(1) St. Bormans, *ib.*, t. II, p. 315.

(2) Cf. A. Tichon, *Comptes d'une collecte pour la restauration de l'église collégiale de Dinant en 1472*, dans les *Bulletins de la Com. roy. d'hist.*, t. LXXVI, 1907.

(3) St. Bormans, *ib.*, t. II, p. 320 et p. 326.

fidèles qui visiteraient la collégiale et coopéreraient à sa restauration, et il renouvela cette faveur en 1509, lorsqu'il fut élevé sur le trône pontifical (1).

Dès que le service divin fut repris dans la collégiale, le chapitre chercha à reconquérir les ornements et les reliques qui avaient été sa propriété et dont plusieurs avaient été enlevés à son trésor : à la suite de démarches incessantes, ils obtinrent des mandements du duc et du grand consul de Malines qui leur firent restituer la châsse en argent de Saint Perpète (2) ; mais trente ans après la destruction de la ville, le roi des Romains, Maximilien d'Autriche, devait renouveler les ordres émis par le duc Charles, que tous ceux qui détenaient des biens et des joyaux ayant appartenu à l'église devaient les restituer, et ce ne fut qu'en 1496 que le chapitre de la Vère en Zeelande remit à celui de Dinant le chef et les joyaux de Saint Perpète, qui lui avaient été donnés par Wolfart de Borssele, comte de Grandpré (3).

La restauration des monuments ecclésiastiques, et tout d'abord celle de la collégiale, se poursuivit donc aussi activement que le permirent les ressources mises à la disposition du chapitre. Par le fait même de ces travaux, les défenses du duc Charles ne furent pas strictement observées ; les Dinantais commencèrent à rentrer dans leur ville en même temps que leurs chanoines.

Ce qui le prouve clairement, c'est que la cour de justice exerçait déjà ses fonctions en 1472 (4) ; il en était de même l'année suivante pour la cour foncière de l'hôpital St Jean-Baptiste (5), et nous constatons qu'après 1474 les cours de Notre-Dame, de l'abbaye de Leffe et de Saint-Nicolas ont repris leurs séances (6). Dès 1472, Dinant commence donc à se relever de ses ruines ; mais aussi longtemps que le duc Charles fut en vie, les travaux de restaura-

(1) DD. Brouwers, *Cartulaire de Dinant*, t. VII, pp. 365, 370 et 375.

(2) St. Bormans, *ib.*, t. II, pp. 330 et 334.

(3) DD. Brouwers, *ib.*, t. VII, pp. 383 et 386.

(4) St. Bormans, *ib.*, t. VI, p. 324.

(5) Voyez un acte du 6 juillet 1473, dans le registre *aux œuvres* n° 1, des échevins de Dinant, aux archives de l'État à Namur.

(6) Voyez des actes de ces cours dans le fonds de la collégiale de Dinant, aux archives de l'État à Namur.

tion ne purent être exécutés d'une manière suivie. Ce ne fut qu'après la mort du duc à Nancy en 1477, que les habitants entreprirent courageusement de reconstruire leur cité et qu'il fut fait appel aux pouvoirs publics et à la bonne volonté des exilés.

Dans un recès passé par la *généralité et les trois membres* de la ville, en 1477, les Dinantais demandèrent des subsides au prince et aux États de Liège, pour subvenir aux frais de restauration du château, des murs d'enceinte et du pont. Ils émirent également le vœu de voir réinstaller le marché deux fois par semaine et que les bornes de leur franchise fussent relevées afin d'éviter toute contestation ; ils demandèrent au chapitre et aux ordres religieux qui étaient revenus à Dinant une réduction sur les rentes qui leur étaient dues, « pour doner courage a ung chaseun de remaisonner sur le sien »(1). Il fut aussi décidé que chaque propriétaire devait se remettre légalement en possession de ses biens avant la Saint Martin 1479. Enfin, dans le but de se procurer des ressources, pour couvrir les dépenses d'administration et de reconstruction, les Dinantais demandèrent l'autorisation d'établir des droits de passage sur les bateaux marchands qui circuleraient sur la Meuse devant Dinant (2).

Cet acte est un véritable programme de restauration soumis au pouvoir central par les bourgeois qui désiraient rebâtir leurs foyers dans les conditions les plus favorables. Chaque point fut étudié avec soin et plusieurs d'entre eux reçurent une exécution presque immédiate : ainsi le 7 novembre 1477, le prince-évêque octroyait aux Dinantais l'établissement du franc marché de la Saint Martin, qui fut une foire annuelle d'une durée de trois jours (3) ; un acte analogue du même prince fixa, en 1481, à huit jours la durée de ce marché. En 1479, Louis de Bourbon chargea Robert des Canges, grand bailli du Condroz et mayeur de Dinant, de relever et de restaurer les *bornes* de la mairie; mais par suite des brigandages et des guerres continuelles qui sévissaient à

---

(1) En juillet 1479, Louis de Bourbon publia une ordonnance, qui réduisit provisoirement les cens dus par les Dinantais (*Cartulaire de Dinant*, t. II, p. 363).

(2) *Cartulaire de Dinant*, t. II, pp. 342 et suiv.

(3) *Ibid.*, t. II, p. 349 et p. 351, note 1.

cette époque, cette cérémonie fut remise à des temps plus propices [1].

Le bon effet de ces diverses mesures ne tarda pas à se faire sentir : une activité relative reprit dans la malheureuse cité, l'industrie reparut et avec elle le commerce et les marchands. Cependant les troubles qui désorganisaient la principauté, et outre cela, l'hostilité des habitants de Bouvignes qui se manifesta à plusieurs reprises par des attaques à main armée et des arrestations arbitraires [2], contribuèrent à retarder l'essor que la tranquillité n'eût pas manqué de donner à la nouvelle activité des Dinantais. Pendant bien des années encore, ils furent l'objet de persécutions de la part de leurs turbulents voisins, qui voyaient de très mauvais gré la restauration de la rivale séculaire ; cependant le 12 décembre 1479, déjà, l'archiduc Maximilien, à la demande de l'évêque, interdisait à ses officiers de Bouvignes de menacer et de piller les habitants de Dinant [3].

Ceux-ci eurent plusieurs fois recours aux États et au magistrat des autres villes de la principauté pour obtenir des faveurs et des subsides. En 1480, nous voyons le magistrat de Liège recommander à tous les ecclésiastiques et aux autres personnes l'entreprise commencée par leurs compatriotes et il les invite à faire des donations suffisantes pour que la ville de Dinant soit bientôt entourée de ses murs et convenablement mise à l'abri des coups de main, vu que sa situation aux frontières de la principauté était particulièrement défavorable [4]. Le 19 janvier 1481, le magistrat de Dinant, dans une lettre adressée à l'évêque, s'excuse de ne pouvoir envoyer de délégué à la réunion des États à cause de « nos grans affaires et poureté de nostre ville » ; il demande que ceux-ci contribuent d'une manière plus efficace et plus généreuse à la

(1) *Ibid.*, t. II, p. 361.

(2) Voyez à ce sujet de nombreuses missives adressées à différents corps par le magistrat de Dinant de 1479 à 1489, dans le registre aux *Missives*, n° 20*bis*, conservé aux archives de la ville de Dinant. Cf. aussi *Cartulaire de Dinant*, t. III, p. 97.

(3) *Cartulaire de Dinant*, t. II. p. 367.

(4) *Ibid.*, t. II, p. 370.

réédification de la ville et que les bourgeois émigrés soient encouragés par des faveurs spéciales à revenir à Dinant (1).

Le magistrat de Dinant fit preuve d'une activité extraordinaire pour atteindre son but : il accordait des terrains à ceux qui consentaient à rebâtir les maisons détruites (2) ; des réductions étaient faites sur les rentes dues par les Dinantais qui consacraient leurs ressources à reconstruire la ville (3). Des emprunts furent contractés par la généralité qui en consacra le produit à l'achat de matériaux, et on mit même en engagère les joyaux de la collégiale et les rentes des hôpitaux pour pouvoir se créer des ressources (4).

Les efforts du magistrat de Dinant, pour ramener leurs patriotes dans la cité et augmenter la population et la richesse, furent également couronnés d'un certain succès ; les exilés rentrèrent petit à petit ; grâce aux marchés et aux faveurs accordées tant par le pouvoir central que par la généralité, de nouveaux habitants vinrent demander et reçurent le droit de bourgeoisie : en 1477, douze personnes acquirent ce droit, tandis que dix autres payaient le droit pour la *reprinse* de la bourgeoisie ; en 1478, il y eut respectivement quatorze et six pour chaque catégorie; en 1479, il y eut dix-huit nouveaux bourgeois et en 1482, huit. Pendant les années suivantes, le chiffre fut légèrement plus élevé (5).

Les comptes communaux, conservés, avec quelques lacunes, depuis 1477 aux archives de la ville de Dinant, mentionnent longuement les travaux entrepris par le magistrat pour la réfection des rues et des bâtiments civils et militaires : en 1477, furent

---

(1) Registre aux *Missives*, n° 20*bis*, f^os^ 43 et 46. — Malgré les plus vives instances, plusieurs des Dinantais réfugiés à Huy, avaient refusé à plusieurs reprises de retourner à Dinant.

(2) *Cartulaire de Dinant*, t. II, p. 358, p. 374 ; t. III, pp. 76, 78, 81 ; t. VII, pp. 368, 369, 372.

(3) *Cartulaire de Dinant*, t. II, p. 366, note 3.

(4) Registre aux *Missives*, n° 20*bis*, f^os^ 52 v°, 55 v°, 64 v°, 95 et 95 v°. — Le chapitre aida de tout son pouvoir les efforts du magistrat ; lui-même, en 1478, donnait à bail aux meuniers Jean Melan et à Colart, son frère, « le moulin et huisine estans en Prée qui par les guerres furent destruis », à la condition de payer des rentes et de le reconstruire complètement (Fonds N. D. de Dinant, aux archives de l'État à Namur).

(5) Voyez les *comptes communaux* de ces années, aux archives de la ville de Dinant.

réparés la fontaine du marché, la chaussée Notre-Dame, la tour Ason Dinant, la rue du Val Saint Jacques, etc. En 1478, ce fut le château qui reçut des modifications et des reconstructions, en même temps que la chapelle des marchands d'Angleterre dans la collégiale. En 1479, on travailla aux puits *emmy* Dinant, à la porte de Beaurepaire, à celle de St. Nicolas, aux murs des *Waines* et à ceux d'Ason Dinant, et surtout on entreprit la reconstruction du pont. Jusqu'à la fin du XV^e^ siècle, une très grande partie des recettes communales fut consacrée aux restaurations des monuments et des fortifications de la ville de Dinant.

Les ordres religieux qui avaient dû quitter les ruines en 1466 (1), revinrent de bonne heure reprendre possession de leurs domaines, en même temps que les églises paroissiales, si nombreuses avant le sac, se relevaient presque toutes de leurs décombres : il en fut ainsi de Saint Menge, de Saint Pierre, de Saint Vincent, de Saint Nicolas, etc. Dans la terrible tempête de 1466, plusieurs établissements disparurent pour ne plus renaître : ce fut le cas pour quelques béguinages, dont on ne peut plus fixer l'emplacement maintenant ; ce fut le cas entre autres pour l'hôpital fondé par Lambert le Sage. Les biens et les rentes qui étaient affectés à son entretien furent consacrés à une nouvelle corporation religieuse. En octobre 1487, le magistrat demanda au provincial des Récollets quatre sœurs franciscaines pour soigner les passants et les pauvres malades, et au mois de janvier suivant il lui faisait savoir qu'il avait fait enlever les décombres de l'ancien hôpital de Lambert le Sage, où devaient venir s'installer ces sœurs grises (2).

Un autre ordre vint s'établir à Dinant quelque temps après. L'évêque Jean de Hornes autorisa l'érection du couvent des Croisiers le 17 juin 1490; le magistrat et le conseil de Dinant y consentirent le 2 août 1491. Le couvent fut bâti près de la porte St. Nicolas, sur l'emplacement de l'ancienne église de Saint-Laurent, et la première pierre de son église fut placée le 23 juillet 1498, en présence du prince-évêque de Liège (3).

---

(1) Les Carmélites de Dinant avaient déjà quitté la ville.

(2) *Cartulaire de Dinant*, t. III, p. 83, et t. VII, pp. 379 et 390.

(3) Dom U. Berlière, *Monasticon belge*, t. I, p. 149.

Malgré tous ces efforts, malgré toutes les ressources, malgré les bonnes volontés des princes et du magistrat, Dinant n'était pas encore totalement reconstruit au début du XVI^e^ siècle. Chose plus grave, la population était loin d'avoir atteint le chiffre de celle qui y vivait avant 1466 : le corps des bourgeois ne pouvait, faute de membres, élire de nouveaux jurés (1). Les guerres désastreuses de la fin du XV^e^ siècle, les désordres et les brigandages des la Marck, des circonstances économiques défavorables, tout cela fit que Dinant ne put revenir à l'état si florissant du début du siècle.

Et à partir de cette époque, Dinant, quoique gardant le rang de troisième ville de la principauté, cessa de se développer tant au point de vue politique que commercial et industriel : bien plus, tandis que le caractère démocratique de sa constitution ira toujours s'affaiblissant, son industrie ne sera plus bientôt « qu'une industrie locale alimentant un colportage restreint au pays de Liège ; elle n'est plus représentée que par des artisans imprégnés de cet esprit d'exclusivisme et de protectionnisme qui est propre aux corporations de métier de l'ancien régime » (2).

D. D. Brouwers.

---

(1) *Cartulaire de Dinant*, t. VII, p. 370, note.

(2) H. Pirenne, *Les marchands batteurs de Dinant au XIV^e^ siècle*, dans le *Vierteljahrschrift für Social- und Wirtschaftsgeschichte*, t. II, p. 448. — Voyez aussi comme preuves de ce dernier fait, les nombreux réglements de métiers publiés dans le tome VII du Cartulaire de Dinant.

L'ancienne industrie du fer au pays de Chimay

Un fait sans conteste se dégage de l'examen des travaux très nombreux que nos érudits ont consacrés à la région dite de l'*Entre-Sambre-et-Meuse* [1] : en dépit de l'instabilité et de la complexité de ses divisions politiques, cette région a conservé à travers les siècles la remarquable unité dont elle est redevable à ses spéciales conditions physiques, notamment à ses richesses minières et forestières.

Aux yeux de l'historien, l'intérêt de l'*Entre-Sambre-et-Meuse* réside, pour une large part, dans les vicissitudes des deux industries qui y furent associées dès l'origine : nous voulons parler des industries du fer et du bois. Les plus lointains souvenirs en signalent des traces certaines dans l'*Entre-Sambre-et-Meuse* liégeoise et namuroise, aussi bien que dans la région hennuyère. Mais il semble établi que c'est dans la partie aujourd'hui la plus « reculée » de cette dernière région, c'est-à-dire dans le *pays de Chimay*, que la sidérurgie belge fit ses plus anciens débuts [2].

Les voies romaines de Bavai à Trèves et de Bavai à Reims traversaient, on le sait, l'*Entre-Sambre-et-Meuse* ; leur établissement fut suivi de la création, à travers les forêts de Fagne et de Thiérache, de plusieurs *diverticula* rayonnant de Chimay vers

---

(1) Pour la bibliographie de ces notices et monographies, cf. notre *Rapport* sur les *Communes dans l'E.-S.-et-M.* (*Fédér. arch. et hist. de Belgique*, *XVIII^e Congrès*, 1904, fasc. 6 page, 4 et *passim*).

(2) Cf. Warzée, *Exposé... de l'industrie métall. dans le Hain.*, 1863, p. 6, et G. de Laveleye, *Aperçu hist. de la sidérurgie belge.* (*Rapport de Congrès*, 1906, analysé dans la Revue *Wallonia*. Liége, février 1907, pages 67 et suiv.)

Bavai (par Macon, Trélon et Avesnelle), vers Vervins (par Macquenoise et S. Michel-en-Thiérache, vers Givet (par Virelles, Dailly, Nismes et Doische) et peut-être aussi vers Beaumont et la Sambre (par Virelles et Froidchapelle) (1). Dès que, de sa cognée, le bûcheron eut entamé la Fagne et la Thiérache, le *ferrarius* (ou *feron*) l'y suivit pour en prendre bientôt possession : il y trouvait, le plus souvent à fleur de terre, un minerai d'une grande pureté et facilement réductible.

Bien que l'historien et l'archéologue n'aient guère interrogé le *pays de Chimay* (2), il n'est pas malaisé d'y découvrir des témoignages, très nombreux, de l'ancienne exploitation du fer : les uns sont d'ordre matériel, les autres de nature toponymique. Partout ailleurs, dans l'*Entre-Sambre-et-Meuse*, ont disparu tous les amas de scories (les *crayats de Sarrasins*) provenant des usines de nos plus anciens forgerons. Dans le pays de Chimay, où ces amas sont dénommés simplement *crayats* ou *crasses* (3), plus d'un a servi à remblayer des routes ou des voies ferrées (4) ; tel autre, parmi les plus riches en fer métallique, a été enlevé pour être déversé ensuite dans un de nos modernes hauts-fourneaux (5); d'autres encore ont été ensevelis sous quelque groupe de bâtisses villageoises (6). Beaucoup de ces tas de *crayats* subsistent pourtant encore, abandonnés à l'écart, soit aux bords de l'un ou l'autre ruisselet, soit cachés dans les bois, sous la végé-

(1) Voir V. Gauchez, *Voies romaines*, pages 214 et suiv. et V. Tahon, *Origines de la métallurgie au pays d'E.-S.-et-M. (Soc. arch. et patéont. de Charleroi. Doc. et Rapp.*, tome XIV, 1886, pages 801 et suiv.

(2) Les seules relations qui aient été faites de fouilles *archéologiques* aux environs de Chimay sont les suivantes : à Macquenoise (au lieu-dit *Fort* ou *Four Matot*, tombes romaines); Virelles (lieu-dit *Ferrière*, monnaies romaines, outils, poterie, statuette en bronze); Lompret (lieu-dit *le camp*, silex taillés, abri sous roche, monnaies romaines) et Forges (lieu-dit *Verdria*, nécropole franque).

(3) Ce dernier mot, passé du français dans le wallon du pays, y paraît le plus usité ; cf. le même mot dans un *État des biens de l'abbaye d'Orval* (en 1787), dans *Institut arch. du Luxembourg*, Arlon, t. XX, 1888, page 81.

(4) Ce fut le cas à *Boutouvitte* et à la *Forge Jean Petit* (hameaux de Baileux), ainsi qu'à Villers-la-Tour.

(5) Exemples : à Virelles (N. de l'étang, lieu-dit *la Ferrière*) et à Forges (lieu-dit *Bas Village*).

(6) Exemple : à Baileux (lieu-dit *ruelle à crayats*).

tation des taillis (1). Les plus importants de ces amas de *crasses* témoignent suffisamment de la permanence, pendant des siècles, de certaines exploitations du fer. Il est hors de doute cependant que la plupart d'entre elles durent être, comme ailleurs, intermittentes ou passagères (2).

La toponymie nous livre, à son tour, une foule d'autres souvenirs de l'ancienne sidérurgie au pays de Chimay. Outre les noms qui nous disent eux-mêmes leur origine, tels les villages de *Forges*-lez-Chimay et de *Forge*-Philippe, les hameaux de *Forge* Cendron (dép. de Seloignes), de *Fourneau*-Philippe (dép. de Seloignes), de *Forge* Jean Petit (dép. de Baileux) et du *Fourneau* (dép. de Monceau), bien des appellations ne peuvent ou ne pourront s'éclairer que par l'histoire même de l'industrie régionale du fer ; nous en citons quelques-unes au hasard : *l'vôye des mineus* (= le chemin des mineurs) (3), la *ruelle à crayats* (Baileux), le *Proubert* (= *pré Aubert*. Forges), le *Pré Bruslard* (Baileux), *les forges* (Escaillière et Baileux) et les nombreux *viviers* (4), sans parler de maints lieux-dits qui nous ont transmis vraisemblablement les noms de tel ou tel *maître de forge*, car la toponymie du pays de Chimay paraît avoir fait un fréquent et persistant usage des appellations patronymiques (5).

Nous ne prétendons pas retracer, dans les pages qui suivent, les étapes principales de l'ancienne *forgerie* au pays de Chimay. Si longues et si patientes qu'aient été nos recherches, elles ne

---

(1) Exemples : à Macon, à Monceau, à l'Escaillière, dans le bois de Baileux, dans la Fagne (N. de Chimay, lieu-dit *les desiviers*), à Forges (lieu-dit *Proubert*), à Bourlers (lieu-dit *Rauwe*), etc.

(2) Cf. pour d'autres régions de l'*Entre-Sambre-et-Meuse* : V. Tahon (*ouv. cité*), pages 780 et suiv. et pour les primitives exploitations du fer en Lorraine : Dr A. Weyhmann, *Gesch. der älteren lothr. Eisenindustrie* (dans *Jahrbuch der Gesellsch. für lothr. Gesch. und Altert.*, Metz, 1905, Heft 1) pages 2 et suiv.

(3) Dénomination conservée à Forges-lez-Chimay et dans plusieurs villages voisins.

(4) Ces viviers, aménagés jadis pour le service des forges et fourneaux (autant que des moulins), ont le plus souvent disparu comme tels, transformés en prairies que traversent encore de maigres ruisselets.

(5) La tradition susdite se maintient, à n'en pas douter, de nos jours, où les noms propres de personnes sont accolés comme jadis à ceux des *viviers*, des *prés*, des *courtils*, etc., etc., à titre de *déterminants*.

nous permettent d'apporter ici que des notes fragmentaires, feuillets épars du *livre des ferons* de l'*Entre-Sambre-et-Meuse*, dans lequel on pourrait surprendre, de page en page, chacun des progrès lentement acquis par cette industrie essentiellement wallonne, depuis le *bas-foyer* anté-romain et *le foyer* dit *à la catalane* jusqu'au moderne *haut-fourneau*.

Aucun *bas-foyer* nervien n'a encore été découvert, que nous sachions, dans la région de Chimay ; quelque jour prochain, peut-être, le hasard y fera retrouver les débris informes de l'une ou l'autre de ces excavations peu profondes, formées d'un lit d'argile et à fond arrondi, qui constituaient le fourneau peu compliqué des primitifs forgerons nerviens. C'est fortuitement que trois *fours catalans* furent trouvés naguère dans le bois communal de Baileux, au lieu-dit *les Viviers* [1].

Nous n'évoquerons pas, après M. V. Tahon [2], le travail, bien imparfait, du forgeron de l'époque romaine déversant lui-même, dans le creuset de son petit fourneau, la limonite pulvérisée que deux élaborations successives dans cet appareil unique transformeront en fer malléable. Ce mode d'*affinage direct* se retrouve partout aux premiers temps de l'histoire de la *forgerie* [3]. Les plus anciennes exploitations du fer, au pays de Chimay, se firent dans les forêts de Fagne et de Thiérache, en plein bois, (*casae in nemore*) loin des endroits habités [4]. L'ouvrier *fondeur* devait être à la fois *mineur*, *charbonnier* et *forgeron*, ne pouvant compter que sur lui-même pour s'approvisionner de bois, de minerai et mettre en œuvre le métal sorti de son creuset.

Dès la fin de l'époque romaine, le pays de Chimay eut pourtant des *forges* déjà considérables et auxquelles il ne serait pas possible

---

(1) Par M. A. Bernard, commissaire-voyer à Chimay, lors des travaux d'établissement, en 1896 ou 1897, d'une distribution d'eau potable. Ces *fours* étaient creusés dans l'argile, à une faible profondeur (50 à 60 cm). M. A. Bernard, actuellement inspecteur voyer d'arrondissement à Mons, put recueillir un fragment de la tuyère (poterie et ciment) de l'un de ces *fours*. Aux alentours il n'y avait ni blocs ferreux, ni *crayats*, ni débris quelconques de travail du fer.

(2) *Ouv. cité*, pages 777 et suiv.

(3) Cf. Karsten et Beck, cités par A. Warzée (p. 7 et suiv.) et Dr A. Weyhmann (p. 2 et suiv.).

(4) De même en Lorraine. Cf. Dr A. Weyhmann, p. 3.

d'assigner un caractère intermittent ou passager : tels ces établissements dont les vestiges étaient encore conservés naguère à Virelles (lieu-dit *la Ferrière*) (1). Telles furent vraisemblablement certaines autres *exploitations* du fer dans les villages voisins, la richesse en métal des amas de scories qui en indiquent l'emplacement ne pouvant laisser aucun doute à cet égard (2). La quantité très élevée d'oxyde ferreux que l'on constate dans les résidus de ces vieux creusets est le seul indice permettant d'en conjecturer l'ancienneté ; il faut considérer comme incertaines les déductions tirées de la découverte parmi les *crayats*, de débris peu importants de *fours maçonnés*, dans lesquels on a voulu voir des *fourneaux* dits *à masse*. Plus élevés que les *fours catalans* et déjà moins primitifs, ces *fourneaux à masse* dateraient, comme on sait, de l'époque de Charlemagne (3).

De l'avis de Karsten (4), la sidérurgie prospérait dans notre pays au X^e^ siècle, et les fourneaux permanents y auraient été adoptés dès cette époque. Nous n'avons pas rencontré, avant le XIII^e^ siècle, de document authentique concernant l'industrie du fer au pays de Chimay (5) : en 1276, Jean de Soissons, seigneur de Chimay, concède à l'abbaye de Claire-Fontaine l'exemption du droit « de tous pesages de fer qu'il (*sic*) achateront en la chastelerie de Chymay pour l'usage de ladite église et... de toutes leurs autres maisons » (6). Mais l'existence de la sidérurgie hennuyère est certaine pour les derniers siècles du moyen âge et son importance est affirmée plus d'une fois dans les pièces d'archives : on lit, par exemple, dans

(1) C'est en 1873 que furent fouillés et enlevés en partie les *crayats* de *la Ferrière*. Sur les objets trouvés dans les fouilles, cf. *Doc. et Rapp.* de la *Soc. arch. de Charleroi*, 1883, tome XII, page 497.

(2) L'analyse des *crasses* de Forges-lez-Chimay (lieu-dit *Bas-Village*) révéla jusqu'à 50 °/° à 60 °/° de fer. Ces débris de minerai imparfaitement fondu furent enlevés pour le compte des usines de Thy-le-Château en 1873. Cf. *dossier* aux *Archives communales* de Forges.

(3) Cf. G. de Laveleye (*loc. cit.*) d'après *Wallonia*, févr. 1907, pp. 70 et 73.

(4) Maintes fois cité, à tort ou à raison ; cf. notamment A. Warzée, p. 7.

(5) La même lacune existe ailleurs ; ce n'est pas avant le milieu du XIII^e^ siècle que les *sources* signalent l'exploitation des mines de fer en Lorraine (actes de 1240 et 1260). Cf. D^r^ A. Weyhmann, pp. 19 et 20.

(6) *Lettres* datées de mars 1276, dans les *Archives seigneuriales*, *Pairie de Chimay* aux *Archives de l'État* à Mons.

les *statuts* du métier des forgerons d'Amiens, datés du 24 novembre 1374 : « Item nulz ne porra vendre *cleus de fer de Hénault*... » (1) et dans les *statuts* des forgerons d'Abbeville, du 3 juillet 1468 : « ...nulz desdits mestiers... ne puist ouvrer de *fer de Hénault*... » (2). Nous trouvons à plusieurs reprises, dans les comptes de la recette des *neuf villes du Sart* de Chimay (3) pour les années 1436 à 1445, la mention d'un *four à verre* (*four des voires*) sis à Momignies et celle de plusieurs *minières*, *forges* et *feurs* (= *fourneaux*) des villages voisins (4). Ces mêmes comptes nous apprennent, il est vrai, que *toutes les forges* venaient d'être *arsses* (brûlées) *et destruittes* et que les mines de fer n'étaient plus d'*aucun prouffit* (5) ; mais il n'y eut là qu'un arrêt momentané de la sidérurgie, dû à l'une de ces fréquentes et toujours désastreuses invasions de la *terre de Chimay* par les armées des rois de France (6). S'il ne s'y est pas constitué de « centre » industriel et si la *forgerie* y conserva toujours le caractère régional (7), nous la voyons obstinément fixée dans les villages du pays de Chimay, trouvant sur place les manouvriers indispensables, aussi bien que les matières premières à mettre en œuvre. Comme nous avons pu le dire ailleurs (8), l'industrie du fer prit un développement considérable dans le pays de Chimay dès le début du XVI^e^ siècle et la prospérité locale qui en fut la suite naturelle persista jusqu'à la veille du traité de

---

(1) Cf. Thierry, *Recueil des monuments inédits de l'hist. du Tiers-État*, I, p. 677, cité par le D^r^ A. Weyhmann, p. 57.

(2) Même *Recueil*, IV, p. 287, cité par A. W., p. 58.

(3) Ces *neuf villes* étaient Beauwelz, Momignies, Macon, Monceau, Seloignes, Villers-la-Tour, Salles, Robechies et Baileux.

(4) *Chambre des Comptes*, n^os^ 10429-10437, aux *Archives générales du Royaume*.

(5) *Ibid.*, *compte* rendu pour 1445, fol. 66 et 73.

(6) Sur ces événements militaires, voir le *Recueil chron. et hist.* du doyen Le Tellier, cité par G. Hagemans, *Hist. du pays de Chimay*. Bruxelles, 1866, vol. I, pages 200 et suiv.

(7) Momignies, Baileux et Seloignes eurent jusqu'à trois et quatre usines ; mais les autres villages, au territoire également très étendu, n'en comptaient pas plus de deux en moyenne (fourneau et forge).

(8) Cf. *Le dénombrement des habitants de la principauté de Chimay en 1616* (*Bulletin de la Comm. roy. d'hist.*, 1907, t. LXXVI, *Extrait*), pp. 17 et 18.

Vervins (1598) (1). En dépit des calamités de toutes sortes qui les assaillirent dans l'époque suivante, les forges et fourneaux chimaciens restaient encore nombreux et importants à la fin du XVII^e siècle : en 1691, on y comptait 9 fourneaux et 19 (?) forges (2). En 1751, la *terre de Chimay* avait conservé 9 forges et 4 fourneaux ; en 1794-1795, 3 fourneaux et 4 forges y étaient encore en activité (3). La substitution du coke au charbon de bois, on le sait, transporta l'industrie sidérurgique dans le voisinage des gisements houillers, aux environs de Charleroi : le dernier fourneau du pays de Chimay s'éteignit vers le milieu du siècle dernier (4).

Envisagés d'après l'état dans lequel les documents d'archives nous les présentent dès le XV^e siècle (5), les forges et fourneaux du pays de Chimay paraissent avoir eu pour origine des *concessions* seigneuriales, parfois temporaires : le seigneur-prince octroie, moyennant redevance, outre le droit d'extraire le minerai de fer, celui d'établir une usine qui s'approvisionnera conditionnellement dans ses forêts de Fagne ou de Thiérache (6). Les *sergents des bois*, contrôleurs, mesureurs et receveurs des *censses* règlent, au nom du prince, l'exploitation des *minières* (7) ; la coupe

---

(1) Nous n'y trouvons aucune répercussion notable de la *Révolution du XVI^e siècle* avant les années 1595 et 1596, au cours desquelles les troupes armées de Henri IV dévastèrent tout le pays de Chimay.

(2) Avec ces dernières étaient comptées les forges de la *terre* de Beaumont, Cf. le *Mémoire de l'iulendant Bernier*, manuscrit n° 131 de la *Bibliothèque publique de la ville*, à Mons.

(3) Cf. A. Warzée (*ouv. cité*), pp. 25 et 34.

(4) A. Warzée (pp. 65 et suiv.) a pu réunir des notes assez copieuses sur l'historique de ces forges et fourneaux (surtout à dater des débuts du XVIII^e siècle). Nous comptons les compléter prochainement pour ce qui regarde les XVI^e et XVII^e siècles.

(5) Cf. la mention suivante, datant de 1445 : « de 20 sols parisis que souloit devoir chascun an chascune forge faisant ouvraige marchant » (*Chambre des comptes*, cité ci-dessus).

(6) Exemple : *acte* d'arrentement du pré Bruslant (= *Brustart*), dép. de Baileux, fourneau et forge) en 1509. *Greffe scabinal de Baileux*, actes de 1498-1605) aux *Archives de l'État*, à Mons.

(7) Voir à ce sujet le *Mémoire* du prince de Chimay à la *Cour souveraine* de Mons (10 mai 1622) et les *Règlements* émanés du *Conseil souverain* (9 juin 1706) dans le Recueil intitulé *Cantonnement des bois de la princip. de Chimay. Titres et Documents*, Bruxelles, 1868, in-4°, pp. 73, 148 et suiv.

des bois par les *bosquillons* (ou *bocquillons*), la préparation du charbon de bois par les *faudreurs* et son transport aux usines par les *rouleurs* (ou *chartiers*) sont minutieusement réglementés (1). C'est le prince qui organise tout le travail industriel du fer par l'octroi, à la date du 22 août 1509, des *Chartes et privilèges des forges, marteaux et minières de la terre et principauté de Chimay* (2). Nous ne pouvons analyser ici cet important *Règlement* en 18 articles, qu'il conviendrait de comparer de près avec les *Chartes, franchises et privilèges des ferons du pays et comté de Namur*, datant de 1345 et renouvelées, comme on sait, le 24 octobre 1635 (3). Bornons-nous à dire que le Règlement émané de Charles de Croy en 1509 décrète l'élection d'un maire et de sept jurés des *ferons*, fixe les obligations et devoirs des *mineurs sermentés* et de leurs *apprentis* ainsi que les conditions de leur travail, et ordonne de marquer (*frapper à fer chaud*) à la fois de la *marque* du prince et de celle du marchand, *tous les fers* qui seront *martelés, forgés et mis en barreaux* (= en barres). Où se débitait la fonte (en *gueuses*) provenant des fourneaux du pays de Chimay ? Et quels étaient les produits ordinairement obtenus dans les forges chimaciennes ? Nous sommes très imparfaitement renseignés à ce sujet (4) ; nous ignorons même les fluctuations des relations économiques qui unissaient le pays de Chimay avec la *terre* d'Avesnes, avec le reste du Hainaut et *l'Entre-Sambre-et-Meuse* liégeoise ou namuroise. Ni les archives conservées de l'ancienne

(1) Notamment par les Ordonnances de 1530 et 1531, données par Philippe de Croy (même *Recueil*, pp. 1 et suiv.) et maintes fois revisées ou contestées dans la suite (*Ibid.*, pp. 8, 10 et *passim*).

(2) Nous n'avons trouvé que deux *copies* de ce Règlement de 1509. L'une d'elles se trouve aux *Archives de l'État*, à Mons (*Archives seigneuriales, Chimay*, un *Registre*).

(3) Recueil des *Coutumes du comté de Namur* (sous le titre : *Nouvelle ordonnance*, etc.), Namur, Godefrin, 1652, in-16, pp. 227 et suiv.

(4) Le *Mémoire* de l'intendant du Hainaut Bernier (déjà cité) nous apprend qu'une partie du fer fabriqué dans la terre de Chimay (et dans celle d'Avesnes) se débitait en France à la fin du XVII[e] siècle ; les forges de Lompret étaient au nombre des usines alimentant la fabrication des armes à Charleville. Jusqu'ici, ajoute-t-il, le fer de Hainaut « se vendoit dans tout le Pays-Bas espagnol » et Mons était « la ville d'entrepôt où ce commerce s'en faisoit » (*Manuscrit* cité, pp. 125 et suiv.).

prévôté de Chimay, ni celles des *États de Hainaut*(1) ne nous livrent la documentation que nous cherchons en vain ailleurs, concernant les maîtres de forges et les manouvriers du fer au pays de Chimay. Les anciens *cahiers d'impositions* nous donnent, il est vrai, la faculté de suivre pas à pas et d'année en année, les vicissitudes de la plupart des usines, à tout le moins pendant une période de près d'un demi-siècle, de 1575 à 1623. Ajoutons que les archives du *Conseil souverain* de Hainaut nous fournissent les seules listes, d'ailleurs fragmentaires, que nous ayons trouvées, groupant les noms des ouvriers *mineurs*, *bocqueurs* (ou *bocardeurs*), *faudreurs*, *fondeurs* et *marteleurs*, vivant épars dans les anciens villages de la *terre* de Chimay (2).

C'est dans les actes (chirographes et embrefs) des greffes scabinaux que nous avons pu saisir au passage, de-ci de-là, bon nombre de données concernant l'histoire du fer au pays de Chimay. Notre récolte est jusqu'ici très pauvre ; nous ne le nous dissimulons pas. Elle nous permet cependant d'évoquer déjà plus d'une de ces dynasties de puissants maîtres de forges qu'on n'avait pu tirer de l'oubli dans lequel les a plongées la ruine de l'ancienne sidérurgie. Telles les familles des Mauclereq, Lobbez (ou Lobbet), Petit, Moustier (ou Dumoustier), Poelet (ou Polchet), Jaçquier, Ghobert, Ghoreux, Brunet et Licot, — pour en citer quelques-

(1) Conservées au dépôt des *Archives de l'État* à Mons. Les premières remontent à l'année 1574 (*liasse de procès* de 1574 à 1678) ; elles nous apprennent soit les noms de quelques *ferons*, patrons ou ouvriers, soit quelque différend ou transaction entre gens de métier. — Notons, dans les Archives des *États de Hainaut*, deux pièces relatives à l'impôt sur le fer (en 1604) et à l'exemption de taxes sollicitée par des maitres de forges (en 1721). Cf. l'*Inventaire analytique* publié par M. L. Devillers, tome II, pp. 9 et 360. C'est à peu près tout ce que nous livrent les archives si importantes des États de Hainaut, en dehors des précieux *cahiers d'impositions* (de 1575 à 1665), dont il a été gardé une abondante collection, presque sans lacunes, pour toutes les anciennes localités du Hainaut.

(2) Cf. aux *Archives de l'État*, à Mons. *Conseil souverain*, nos 3084 et 3085. Dans la *liste des habitants du Hainaut capables de porter les armes*, en 1593, nous lisons : [à Forges] « Philippes le Misneur,... Anthoine le Misneur,... Abraham le Misneur.... Orban le Marteleur,... Colart le Marteleur... » etc., etc. — Pas de nom patronymique, rien qu'un prénom le plus souvent ; il convient d'ajouter que, déjà en 1505, nous trouvons ailleurs la mention suivante : « Jean Waldor, ouvrier aux forneaux, demorant aux Riezes » (*Seloignes. Greffe scabinal, chirog.*).

unes, choisies parmi les plus notables (1). Il sera réservé à de nouvelles et plus fructueuses investigations de déterminer la part qui revient, à chacun de ces vieux *maîtres-ferons*, dans les fastes industrielles de la Wallonie belge.

Em. Dony.

---

(1) Nous extrayons de notre dossier les notes documentaires qui suivent, sur les fondateurs ou exploitants des usines chimaciennes [fg.=forge; fr.= fourneau] : *Mauctercq* Pierrart fg. Baileux, 1443 ; Jacques fg. Pré Bruslart (Baileux), 1509 et 1515. — *Lobbet* Jean fg. et fr. Lompret, 1534; Martin *idem* 1554; Nicolas *idem*, 1577; Jean fr. de Bourges (Momignies), 1592. — *Petit* Jean fg. et fr. Baileux, 1569; Jacques fr. et fg. Pont S. Nicolas (Baileux), 1616; fg. Escaillière (Baileux), 1621. — *Moustier* (ou *Dumoustier*) Guillaume fr. Momignies, 1590; Michel fg. Virelles, 1590; Pierre, idem, 1622. — *Pochet* (ou *Polchet*) Gaulchier fg. Seloignes et fg. Forges 1576 et 1587 ; Martin fg. Forges 1592, 1602, fg. Pré Bruslart, 1602 et fr. de Bourges. 1592 ; Laurent fr. Beauwelz, 1600 et 1616 ; Michel fg. Forges 1623 et suiv., fg. Nimelette (Baileux) 1649; Nicaise fr. de Bourges 1616 ; Martin fg. Pré Bruslart 1649; Joseph fg. Forges 1665 et 1681 ; Philippe fr. Seloignes, 1665 ; Guilbert fg. Baileux, 1676 ; Michel fg. et fr. Nimelette, 1684; Nicolas, fg. Forges 1687, four à verre Forges, 1697 ; Nicolas fg. Forges, 1711 ; Olivier Joseph, fg. Baileux, 1759 ; Eugène fg. Montbliart (N. Chimay) 1771. — *Jacquier* Pierre fr. Bourges, 1604 ; fg. Salles, 1587 ; Nicolas *idem*, 1623. — *Ghobert* Jaspart fg. Montbliart, 1587 et 1602. fr. Villers[-la-Tour] 1603, fr. Seloignes, 1602 ; Gilles fg. Montbliart, 1608 ; Jacques *idem*, 1620 ; Pierre François *idem*, 1738 et 1780. — *Ghoreux* Ogier fr. et fg. Pont S. Nicolas (Baileux), 1616. — *Brunet* fr. Boutonville (Baileux) fg. et fr.. Lompret et Nimelette, 1740; Nimelette (Baileux), 1787. — *Licot* [Michel] fg. Pré Brûlart, 1751 (?), Pont S. Nicolas, 1792, 1813.

Une supplique du XVI^e siècle

pour la

création d'un Collège Belge à Rome

La Bibliothèque Ambrosienne de Milan possède, dans un recueil intitulé : *Miscellanea diversarum rerum* (1), un document des plus intéressants pour l'histoire des fondations belges à Rome. Bien que signalé dès 1867 par Ruelens (2), il est resté inédit et le D^r J. Schmidlin, pour son Histoire de l'Église de l'*Anima* (3), a dû se contenter d'un court extrait qu'en donnait Ruelens. Cet acte mérite cependant d'être publié intégralement, tant à cause du but que se proposaient ses auteurs que des renseignements qu'il contient sur l'état des divers hospices néerlandais dans la Ville Éternelle à cette époque.

Il s'agit d'une supplique adressée au pape par quelques jeunes gens des Pays-Bas, qui lui demandent de fonder à Rome un collège où leurs compatriotes prêtres trouveraient, en même temps que la subsistance matérielle, le moyen d'achever leurs études.

Ce document n'est pas daté, mais il renferme certaines données

---

(1) Cod. D. 216. Inf., fol. 68 et 69. Copie du commencement du XVIII^e siècle.

(2) J. Ruelens, *Notes sur les Bibliothèques de Milan, Rome et Florence*, dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire de Belgique*, 3^e série, t. IX (1867), p. 254.

(3) J. Schmidlin, *Geschichte der deutschen Nationalkirche in Rom, S. Maria dell' Anima* (Fribourg-en-Brisgau, 1906), p. 322, note, et p. 414.

qui permettent de lui assigner une époque assez précise. La mention des guerres et des calamités qui affligent les Pays-Bas, celle des progrès de l'hérésie dans ces provinces s'appliquent évidemment à la seconde moitié du XVI[e] siècle. En outre, en rappelant que l'on a déjà pris des mesures en faveur des étudiants des autres nations septentrionales (*quemadmodum coeteris septentrionalium nationum studiosis in Urbe... prospectum est*), l'auteur fait sans aucun doute allusion au Collège germanique fondé en 1552 par saint Ignace pour les étudiants de la Haute-Allemagne (1).

Si, d'autre part, on remarque que le nouvel établissement est désigné comme devant être le *Collegium quindecim provinciarum Flandriae nationis*, il faudra bien admettre que cet acte est antérieur à la séparation des Provinces-Unies des Pays-Bas Espagnols, séparation qui fut consommée en 1579 par l'Union d'Utrecht.

Et ainsi cette supplique se place entre ces deux dates extrêmes de 1552 et 1579 et doit avoir été adressée à l'un des papes qui occupèrent pendant cet intervalle la Chaire de saint Pierre, soit Pie IV (1559-1565), soit Pie V (1565-1572), soit Grégoire XIII (1572-1585). Supposer, comme le fait Ruelens (2), qu'elle fut destinée au cardinal Borromée, est une erreur manifeste : les termes de l'adresse : *Sanctissime Pater* ne peuvent s'appliquer qu'au pape.

Toutefois, rien n'est plus probable qu'une intervention de l'illustre archevêque de Milan dans cette affaire. Neveu du pape Pie IV par sa mère, Marguerite de Médicis, il fut élevé encore jeune aux plus hautes charges dans le gouvernement de l'Église. Créé cardinal en 1560, il devint pour son oncle le plus dévoué et le plus actif des collaborateurs. D'autre part, vers 1566, il accepta de remplir auprès du Saint-Siège les fonctions de protecteur officiel

(1) Cardinal A. Steinhuber, *Geschichte des Kollegium Germanikum Hungarikum in Rom* (2e éd., Fribourg-en-Brisgau, 1906), t. I, pp. 16 et suiv. Parmi les premiers étudiants de ce Collège, se trouvaient un nombre assez considérable de Néerlandais, mais saint Ignace se montra dès le début hostile à leur admission, l'Université de Louvain lui paraissant tout indiquée pour les recevoir. Les Liégeois étaient admis au Collège germanique, comme faisant partie du Cercle de Westphalie, à condition de parler allemand. Cf. J. Daris, *Notices historiques sur les Églises du diocèse de Liége*, t. XIV (Liége, 1893), pp. 187 à 194 : *Le Collège germanique à Rome et le diocèse de Liége*.

(2) *Op. cit.*, p. 254.

des Pays-Bas (1) et conserva ce titre jusqu'en 1572 (2). Il serait donc tout naturel que les auteurs de la supplique se fussent adressés à lui pour faire présenter et appuyer leur demande ; on peut même supposer que le pape l'ait chargé d'examiner cette question. Mais ce ne sont là que de pures hypothèses.

Quoi qu'il en soit, voyons comment se justifiait ce projet et quels étaient les moyens proposés pour l'exécuter.

Si l'on en croit notre document, il se trouvait à cette époque à Rome un nombre considérable de jeunes clercs néerlandais, de famille noble pour la plupart, qui avaient fui leur patrie dévastée par la guerre et l'hérésie. Et bien que les Pays-Bas possédassent dans la Ville Éternelle trois hospices (ce dont aucune autre nation ne pouvait se vanter), beaucoup d'entre eux, dénués de ressources, allaient mourir dans les hôpitaux publics. La création d'un Collège des Pays-Bas fournirait à ces exilés un moyen de sortir de leur situation misérable et les préparerait à lutter victorieusement contre l'hérésie grandissante : ils rendraient ainsi à leur patrie le même service que les étudiants du Collège germanique rendaient à la Haute-Allemagne.

La réalisation de ce projet pouvait se faire sans grever aucunement le budget du Saint-Siège ou de la Chambre Apostolique : il suffirait d'y affecter les revenus des hospices nationaux, sur la situation matérielle et morale desquels nous trouvons ici des détails du plus haut intérêt.

Le premier et le plus important de ces établissements est l'hospice de l'*Anima*. Cette fondation disposait alors d'un revenu annuel de quatre à cinq mille couronnes (disait-on), et était occupée par quelques prêtres flamands qui presque tous ne recherchaient que leurs propres intérêts (*quae sua sunt querentes*). Ce qui concorde parfaitement avec ce que l'on sait de l'état de l'*Anima* à cette époque au point de vue moral, qui n'était guère édifiant (3). Si on

(1) Cf. Carolus a Basilica Petri, *De vita et rebus gestis Caroli, S. R. E. cardinalis tituli S. Praxedis, archiepiscopi Mediolani libri septem* (Ingolstadt, 1592), p. 25.

(2) Les archives archiépiscopales de Milan conservent une copie de la lettre par laquelle le cardinal Borroméc renonce en cette année à la protection de la Flandre et du Portugal. Cf. Aristide Sala, *Documenti circa la vita e le gesta di San Carlo Borromeo*, t. II, p. 193.

(3) Voy. des détails à ce sujet dans Schmidlin, *op. cit.*, pp. 410 et suiv.

y installait, sous la conduite d'un directeur ecclésiastique, quelques jeunes prêtres désignés par les États-Provinciaux des Pays-Bas et chargés de desservir l'église, le projet se trouverait réalisé le plus facilement du monde.

Si la chose n'était pas possible à l'*Anima*, le même résultat pourrait être obtenu à l'hospice de Saint-Julien (1), dont la dotation s'élevait à trois cents couronnes; mais il faudrait y ajouter la moitié ou au moins le tiers des revenus de l'*Anima*.

Enfin le troisième hospice néerlandais, dont le nom n'est pas cité, était alors occupé par de pauvres veuves flamandes. Il s'agit ici sans aucun doute du *Campo Santo de' Tedeschi*. Cette fondation était en effet devenue vers le milieu du XVI^e^ siècle un asile pour vieilles femmes. Elle est citée comme telle pour la première fois en 1558 et cette affectation devait être alors toute récente (2); ce qui confirme la date approximative assignée plus haut à la supplique. Mais l'institution étant très pauvre et située dans un quartier misérable et insalubre, il ne fallait pas y songer.

Tel était le plan proposé pour la nouvelle œuvre ; il paraît d'une réalisation assez facile et cependant il ne semble pas qu'aucune suite ait jamais été donnée à ce projet. Mais il est intéressant de constater qu'en 1573, lorsque le pape Grégoire XIII voulut doter le Collège germanique, il fut question à certain moment d'y consacrer une partie des revenus de l'*Anima*, et même de fusionner les deux établissements ; déjà le pape avait dans ce but demandé communication des livres de comptes de l'*Anima*. Le proviseur François Stravius adressa au cardinal-protecteur Madrucci un long mémoire où il exposait les raisons qui devaient empêcher de détourner de leur but les biens d'une fondation de bienfaisance, et l'idée de toucher aux revenus de l'*Anima* fut de nouveau abandonnée (3).

(1) Sur cette institution, voy. P. Visschers, *Notice sur l'Hospice et l'Église de Saint-Julien des Belges à Rome*, dans les *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, t. VI (1849), pp. 33 à 64.

(2) Cf. A. de Waal, *Der Campo Santo der Deutschen zu Rom. Geschichte der nationalen Stiftung* (Fribourg-en-Brisgau, 1896), p. 91.

(3) Cf. Steinhuber, *op. cit.*, t. I, p. 92, note 4; et Schmidlin, *op. cit.*, pp. 321 et 322, note.

L'échec de ce projet de Collège des Pays-Bas est d'autant plus regrettable que des trois fondations que l'auteur de la supplique revendiquait, non sans fierté, comme néerlandaises, deux ont vu leur nationalité changée par les vicissitudes politiques: l'*Anima* et le *Campo Santo* sont aujourd'hui deux institutions purement allemandes, placées sous le haut protectorat de l'empereur d'Autriche. Dans la première, d'une origine cependant si foncièrement néerlandaise (1), les droits des Belges et des Hollandais ont été réduits par le Bref de réorganisation de 1859, à une bourse annuelle de 120 écus (600 francs) pour un étudiant ecclésiastique de chaque pays (2). Dans la seconde, il ne leur reste rien.

Toutefois Saint-Julien est resté à Rome l'Église nationale belge et prend sous l'active et intelligente direction du recteur actuel, Monseigneur Vaas, un développement nouveau, par la reconstitution du collège des chapelains, qui formera le complément du Collège ecclésiastique belge fondé en 1844 par les évêques de Belgique (3). Grâce à ces deux institutions, se trouve enfin réalisé à notre époque le projet soumis au Saint-Siège dès le XVI[e] siècle.

Arnold Fayen.

---

(1) Le caractère néerlandais de la fondation de l'*Anima* a été de nouveau énergiquement revendiqué par G. Brom, *De nederlandsch-duitsche stichting der « Anima » te Rome*, dans *De Katholiek, godsdienstig geschied- en letterkundig maandschrift*, t. CXXXII (1907), pp. 286-306, 358-380, 446-468. Voy. aussi la réponse du D[r] Jos. Schmidlin, *Der holländische Anspruch auf die Anima vor dem Forum ihrer Geschichte*, dans *Der Katholik, Zeitschrift für kathotische Wissenschaft und kirchliches Leben* (Mayence, 1908), 4[e] série. t. XXXVII, pp. 184-201.

(2) Schmidlin, *op. cit.*, p. 765.

(3) Cf. Mgr de T'Serclaes, *Le Collège ecclésiastique belge à Rome, son jubilé de cinquante ans, son histoire, ses élèves* (Rome, 1897).

ANNEXE.

Supplique au pape pour l'établissement d'un Collège des Pays-Bas à Rome au XVI[e] siècle.

Sanctissime Pater.

Etsi provinciae omnes Flandricae a viginti annis et ultra multis bellorum et miseriarum calamitatibus tam ab amico quam ab hostili milite (ut fit in bello) divexentur habeatque natio illa in Urbe tria xenodochia, quod nulli alii exterae nationi contingit, nullius tamen gentis advenae derelicti magis magisque afflicti Romae videntur, quam sint illius, nobiles praecipue juvenes et studiosi, qui, patria bello, peste et fame jamdudum vastata, ad Christi vicarium et almam hanc Urbem, tanquam ad commune fidelium fidei causa exulantium perfugium, frequentissimi accurrere coguntur. Unde fit ut multi nobilissimis parentibus nati, inedia extremaque egestate consumpti, in publicis hospitalibus misere moriantur. Quare nonnulli nobiles et alii studiosi illarum provinciarum juvenes, omni fere humana ope hic in Urbe in praesentia destituti, ad Sanctitatis Vestrae pedes prostrati, humiliter petimus atque obtestamur, ut singulari sua providentia et benignitate in uno ex praedictis xenodochiis unum quindecim provinciarum Flandriae nationis Collegium erigere dignetur, quarum maxima pars hacresum colluvie non minus quam superior Germania laborat, ut quemadmodum coeteris septentrionalium nationum studiosis in Urbe, tanquam in communi patria, prospectum est, sic etiam inferioris Germaniae studiosis apostolica non desit commiseratio atque providentia, praecipue cum id nullo Vestrae Beatitudinis aut Camerae Apostolicae dispendio fieri possit.

Adest enim templum et hospitale D. Mariae de Anima dictum, ad opus hoc aptissimum, quatuor aut quinque, ut fertur, coronatorum milibus annui census dotatum, quod sacerdotes pauci flandri, majori ex parte quae sua sunt quaerentes incolunt, cujus templi functiones ipsimet studiosi obirent, qui per prudentem et doctum aliquem ejusdem nationis sacerdotem gubernarentur, et ubi nulli admitterentur, nisi qui litteras patentes commendatitias ab aliquo ex Regiis consiliis provinciarum illarum haberent.

Quod si in dicti hospitalis applicatione difficultas aliqua fortassis suboriretur, propter quam Sanctitas Vestra Collegii hujusmodi erectionem ibi faciendam non esse judicaret, posset ea aeque bene in S. Juliani Hospitali fieri, quod trecentorum coronatorum censu dotatum audimus, ad quem censum posset Sanctitas Vestra dimidiam aut saltem tertiam reddituum partem Hospitalis de Anima addere.

Nam tertium Hospitale nationis nostrae, et a viduis Flandrorum pauperibus incolitur, et pauper admodum est atque in sordido et insalubri situ constitutum.

Hujus tam praeclari operis institutione Sanctitas Vestra juventutis nostrae pro fide exulantis animos coelestis doctrinae panc, corpora vero comuni cibo non solum reficiet, sed et afflictissimis illis provinciis et majori ex parte derelictissimis de ecclesiasticis pastoribus et operariis, per quos panem eis eoclestem frangat, prospiciet atque a Deo Optimo Maximo coelestia promerebitur proemia.

Sanctissimo Domino Nostro
Pro
Studiosis nonnullis Flandris hic
in Urbe derelictis.

Au dos :

Copie sur papier à la Bibliothèque Ambrosienne à Milan, Cod. D. 216 inf. (Miscellanea diversarum rerum), fol. 68 et 69.

Jean de Brusthem

Le manuscrit autographe de la Chronique liégeoise de Jean de Brusthem, n° 21822 de la Bibliothèque royale de Belgique, mesure 0,19 sur 0,14 et comprend 332 folios d'écriture fine et compacte. Il est orné de vignettes à la plume et de gravures sur bois découpées.

L'auteur de ce manuscrit est peu connu. Il appartenait au couvent des Franciscains de Saint-Trond et vivait dans la première moitié du XVI[e] siècle (1). Il mourut le 28 octobre 1549 (2). On possède du même écrivain : *Cathalogus et acta Episcoporum Leodiensium, principum Tungrensium, ducum quoque Brabantinorum, fratre Joanne Brusthemio franciscano Trudonensi collectore.* Le texte de cet abrégé, recueilli par les religieuses de de Mielen, en 1566, est conservé à l'abbaye d'Averbode (3). Il a été imprimé par le Baron de Reiffenberg, d'après une copie de ce manuscrit, dans les Appendices à la Chronique de Philippe Mouskès, tome I, pp. 562-602. Beedelièvre cite dans sa *Biographie*

(1) Archives des frères mineurs de la province de Belgique, au couvent de Bruxelles : *Chronologia Provinciae Germaniae Inferioris*, pars I. Rapport envoyé au P. Général Jean de Naples en 1647; P. Vaele, *Brevis chronographia conventus Trudonensis f. Minorum*, ms. 1676, cap. IX. Nous devons ces indications à la bienveillance du P. Jérome Goyens.

(2) Tableau nécrologique, appartenant au couvent de Saint-Trond, et cité par le P. Servais Dirks, *Hist. litt. et biographique des Frères mineurs de l'observance de Saint François*, Anvers, 1885, p. 66 ; P. François Péri, *Chronographia sacra almae provinciae Germaniae Inferioris*, aux Archives du couvent de Bruxelles.

(3) Collection de Gilles die Voecht, t. XVIII, fol. 1 à 21.

liégeoise, t. I, p. 204 : *P. Joannis Brusthemii Trudonensis, ord. F.F. MM. Continuatio historiæ Leodiensis authore Joanne Stabulao ab anno 1456 ad annum 1538*, in fol.

La Chronique de Jean de Brusthem est dédiée à l'évêque Georges d'Autriche (fol. 2-3 v.). La dédicace est datée *ex Sancto Trudone ditionis tue oppido, anno a nato Christo Dei et Virginis filio millesimo quingentesimo XLV*. L'auteur déclare avoir écrit cet ouvrage dans un âge avancé : *ad etatis mee vesperam*. Il affirme avoir transcrit sans changement les narrateurs de l'histoire de Liége à ses diverses époques : *Que scribere placuit eisdem stilo, forma et modo quibus ab ipsis auctoribus conscripta inveni sine ulteriori immutatione annotavi*. Le rôle auquel il prétend est celui d'un compilateur, non d'un historien : *Collectoris enim, non auctoris officium assumpsi*. Son but est de réunir les textes historiques à sa portée, de manière à en former une compilation, retraçant toute l'histoire de la patrie liégeoise depuis l'origine jusqu'à son temps. En tête des sources qu'il utilise dans ce but, il cite le fabuleux Lucius de Tongres, prétendu contemporain de Jules César, Jacques de Guise, Hugues de Tulle, Clarimbauld. Viennent ensuite Heriger, Anselme, Gilles d'Orval, Jean de Hocsem. Ni ici ni plus loin, il ne dit mot de Jean d'Outremeuse, qu'il a pourtant utilisé. Rien non plus de Jean de Warnant, qu'il a également connu. Il désigne comme les parrains de son œuvre et ses conseillers deux chanoines de Saint-Lambert : le professeur de théologie Arnould de Tongres (1) et l'écolâtre Jacques de Buisson.

Jean de Brusthem divise lui-même son œuvre en sept chapitres. En tête de chaque chapitre, il indique ses sources :

Manipulus :

1us Origine et rois de Tongres.	
2us De S. Materne à S. Lambert.	D'après Heriger et Anselme.
3us De S. Hubert à Hircaire.	» Anselme
4us De Francon à Henri de Verdun.	» Anselme et Gilles d'Orval.
5us D'Otbert à Thibaud de Bar.	» Gilles d'Orval et Hocsem.
6us D'Adolphe de La Marck à Jean de Horne.	» Hocsem et Jean de Stavelot.
7us D'Erard de La Marck à Corneille de Berghes.	*prout vidimus et audivimus et a viris fide dignis relata et conscripta cognovimus.*

(1) Ce chanoine n'est pas mentionné par de Theux.

On ne doit pas prendre à la lettre ces indications fournies par le chroniqueur, car à ses sources principales nous verrons qu'il entremêle d'autres renseignements (1).

I. Le premier chapitre (fol. 4 à 33v.), cela se conçoit, est absolument légendaire.

II. Les trois chapitres suivants (fol. 34 à 195v.) sont basés principalement sur Anselme, Heriger et Gilles d'Orval. Au fol. 33v. on lit le commencement du prologue d'Heriger : *Omnis antiquitas... cum imperante.* Au fol. 77, est reproduite la dédicace d'Anselme à l'archevêque Annon. Au fol. 138v., se trouve la préface de Gilles d'Orval. Mais ce ne sont pas là toutes les sources utilisées. Au folio 78v., le chroniqueur reproduit la préface du chanoine Nicolas en tête de la vie de S. Lambert. Il cite plusieurs fois Sigebert, dont il transcrit de longs passages. Il ne néglige pas les documents. Aux fol. 49 à 50, il reproduit un catalogue des reliques conservées dans l'église de Tongres (2). Jean d'Outremeuse ne lui est pas étranger. Quantité de fables parsèment cette partie du récit, notamment, on le conçoit, la Vie de S. Servais, élevé à l'épiscopat à l'âge de deux cent quatre-vingt dix-sept ans (fol. 46). D'autres passages légendaires, par exemple la généalogie de S. Lambert (fol. 79), dépassent toutes les limites de la fantaisie (3).

III. La troisième partie de la chronique (fol. 195v. à 242) s'étend du règne d'Henri de Gueldre à la fin de celui d'Englebert de La Marck. Elle a pour fondement principal le texte d'Hoesem, reproduit assez littéralement. Mais ici encore Brusthem entremêle à sa source principale un certain nombre de renseignements empruntés à Jean de Warnant, à Jean d'Outremeuse, à d'autres sources narratives ou à des documents d'archives. Il aime particulièrement à puiser dans Jean d'Outremeuse les noms propres qu'invente le romancier pour suppléer au

---

(1) A la suite de chaque biographie d'évêque, Brusthem donne une notice sur les Souverains Pontifes du temps, sur les empereurs, les princes, etc. Nous négligeons ces notices dépourvues d'importance.

(2) Il est probable que Brusthem n'a pas transcrit directement ce catalogue. Nous croyons plutôt qu'il l'a copié dans un écrit qui le reproduisait, peut-être dans la Chronique latine de Jean de Stavelot.

(3) A partir du manipulus 4^{us}, quelques additions faites par Brusthem à ses sources connues, mériteraient d'être signalées. Nous en dresserons la liste pour un prochain travail.

silence de ses devanciers : Gérard de Vinalmont (fol. 196bis), Francon de Visé (ibid.), Conrad le Frison (fol. 201 v.), Rigauld de Corbion (fol. 204), Francon de Saint Servais (fol. 211), puis cette indication qui renferme aux moins deux erreurs : *Fuerunt igitur* PRIMI *magistri civium Leodiensium predictus Henricus de Dyonanto et Joannes Grimeal,* AMBO NOBILES (fol. 196bis v.) Nous dresserons la liste des autres additions faites par Brusthem au texte d'Hocsem.

Règne de Henri de Gueldre.

Fol. 201 v. Accusations portées contre l'évêque (1271). D'après J. d'Outremeuse, éd. Borgnet, V, pp. 382-384.

Fol. 203-203 v. Concile de Lyon et déposition de l'évêque (1274). D'après diverses sources, notamment J. d'Outremeuse, V, pp. 397-399.

Fol. 203 v. Règlement des monnaies sous Louis IX (1250).

Règne de Jean d'Enghien.

Fol. 204 v. Guerre de la vache (1275). D'après Jean d'Outremeuse, V, pp. 403-404.

Règne de Jean de Flandre.

Fol. 206 v. Translation à Huy du corps de Sainte Odile (1285). D'après *Translatio Odilie.* Cf. *Analecta Bolland.*, III, pp. 23-28.

Règne d'Hugues de Châlons.

Fol. 209 v. Érection de l'église de Sittard en collégiale (1297). D'après la charte citée par le chroniqueur.

Fol. 209 v.-210. Cession au duc de Brabant de droits sur Malines (1300). D'après la charte. Cf. Wauters, VI, p. 709.

Fol. 210. Concession de privilèges à la ville de Malines (1301). D'après la charte. Cf. Wauters, VIII, p. 23.

Fol. 210. Difficultés et arbitrage au sujet de Maestricht (1296). D'après J. de Warnant. Cf. Chapeaville, II, pp. 330-331, et *Chronique de 1402*, p. 234.

Règne d'Adolphe de Waldeck.

Fol. 210bis v. Bataille de Courtrai (1302).

Fol. 210bis v.-211. Émeute des blancs chaperons (1302). D'après J. d'Outremeuse, VI, pp. 3-8.

Fol. 211. Bulle contre les usuriers (1302). D'après l'acte pontifical.

Fol. 211 v. Détails sur la mort de l'évêque (1302).

Règne de Thibaud de Bar.

Fol. 212-212v. Suppression des Templiers (1307).

Fol. 212v. L'affaire de Malines devant la cour de Rome (1307). Probablement d'après les documents authentiques (1).

Fol. 212v. Accident à la cathédrale de Saint-Lambert(1307). D'après J. d'Outremeuse, VI, pp. 107-108.

Fol. 212v. Éreetion de l'église de Léau en collégiale (1308). D'après la charte. Cf. Mir. et Foppens, *Op. dipl.*, III, pp. 730-731.

Fol. 213v. Mort d'Henri de Hermalle (1311). D'après J. de Warnant. Cf. Math. de Lewis, éd. Bormans, p. 89.

Fol. 213v-214. Expédition d'Italie (1311-1312). D'après J. de Warnant. Cf. *Chron. de 1402*, pp. 259-267; Chapeaville, II, p. 355.

Fol. 214. Arnoul de Blanckenheim assiège le château de Jean d'Harduemont (1312). D'après J. de Warnant. Cf. *Chron. de 1402*, pp. 262-263.

Fol. 214v. Mamburnie du comte de Looz non reconnue à Liège(1312). Cf. *Cartul. de St-Lambert*, III, pp. 118-121.

Fol. 214v. Enlèvement d'un fief à Bathirius d'Ans et destruction de la tour de Fize le Marsal (1312). En partie d'après J. de Warnant. Cf. *Chron. de 1402*, p. 265.

Fol. 214v-215. Siège du château de Berlo et bataille de Faime-Waremme (1313). D'après J. Outremeuse, VI, pp. 186-187.

Règne d'Adolphe de La Marck.

Fol. 216v. Mâle St-Martin (1312). D'après J. de Warnant. Cf. *Chron. de 1402*, pp. 263-264; ms. d'Averbode, VII, p. 78 (2).

Fol. 218v. Résumé sur la guerre des Awans et des Waroux. Probablement d'après J. de Warnant. Cf. ms. d'Averbode, VII, p. 79; ms. 9841de la Bibl. roy. de Belg., fol. 21.

Fol. 218v. Détails sur le siège de Sittard (1308).

Fol. 219v. Sacrilège de Cambron(1324). Probablement d'après J. de Warnant. Cf. ms. d'Averbode VII, p. 81; ms. 9841, fol. 21v. Voir aussi J. d'Outremeuse, VI, p. 276.

Fol. 220v. Pavage de la place St-Pierre à Liège (1326). D'après J. d'Outremeuse, VI, p. 311.

Fol. 224v. Prise de Fauquemont (1329).

---

(1) Les expressions du chroniqueur paraissent puisées dans un acte.

(2) Le chroniqueur donne deux fois le récit des mêmes faits. Sa première narration (fol. 214-214v.) reproduit le récit d'Hocsem entremêlé d'expressions empruntées à J. de Warnant.

Fol. 227. Coalition contre le duc de Brabant (1332). Cf. *Chron. de 1402*, pp. 314-315.

Fol. 227v. Affaire de Malines (1334).

Fol. 236v. Châtiment des échevins de St-Trond (1344). Probablement d'après J. de Warnant. Cf. m. 9841, fol. 23. Voir aussi Chronique abrégée de J. d'Outremeuse.

Dans ce qui précède et dans ce qui suit, se trouvent quelques passages que nous ne parvenons pas à identifier. L'une ou l'autre source, datant de cette époque, peut d'ailleurs avoir disparu. Nous lisons à deux reprises dans la copie d'Averbode, tome VII de la collection de Gilles die Voecht, pp. 89 et 93, la mention en 1345 et en 1346 d'un *quidam Petrus historiographus illius temporis*. Quelles traces cet inconnu a-t-il laissées dans les transcriptions postérieures? Nous sommes probablement condamnés à l'ignorer.

Règne d'Englebert de La Marck. Ici l'identification des textes offre de nouvelles difficultés. A cet endroit, en effet, le chroniqueur de 1402 délaisse à peu près le texte de Jean de Warnant pour utiliser presque exclusivement celui d'Hocsem. Nous n'avons donc plus le point de comparaison qui nous a principalement servi jusqu'ici pour déterminer ce que Jean de Brusthem a puisé dans la Chronique de Jean le Prêtre Nous ne pouvons pas davantage recourir au texte de Jean de Warnant conservé dans le manuscrit de Tongerloo : ce texte s'arrête à l'année 1313, et le manuscrit se continue en reproduisant le récit d'Hocsem. Même difficulté d'autre part à reconnaître les textes que Jean de Brusthem emprunte à Jean d'Outremeuse. En effet le quatrième livre du fécond romancier nous fait défaut, et le texte que nous possédons s'arrête à l'année 1340. Nous devons donc orienter nos recherches dans d'autres directions. Or les passages de Jean de Warnant peuvent se reconnaître en comparant Brusthem avec d'autres dérivations de Jean le Prêtre, telles que Mathias de Lewis et nos divers manuscrits, par exemple : Bruxelles, n^{os} 9841 et II, 2325 ; Liège, de Theux, n° 78, et les copies d'Averbode. En ce qui concerne Jean d'Outremeuse, si nous n'avons pas la grande Chronique, nous possédons du moins la partie essentielle de l'œuvre du romancier dans une chronique abrégée, qui nous permet d'identifier plusieurs passages de Jean de Brusthem. Cette chronique

de Jean d'Outremeuse, nous l'avons indubitablement découverte dans plusieurs manuscrits inédits, tels que Bruxelles, n° II, 2754 et n° 10289 ; Liège, n° 183, n° 72, n° 691 et anc. de Theux n° 112. Nous nous réservons d'en parler ailleurs. En attendant, c'est par la comparaison de ces textes que nous parvenons à déterminer quelques sources auxquelles Jean de Brusthem puise les passages qu'à partir d'Englebert de La Marek, il continue à ajouter au texte d'Hocsem.

Fol. 237v. Nomination de l'évêque et présentation de ses lettres par Conrad de Lonchin (1345). D'après Jean d'Outremeuse.

Fol. 237v. Détails sur la guerre avec l'archevêque de Cologne.

Fol. 237v. Guerre avec les Hutois. D'après J. de Warnant. Cf. Math. de Lewis, p. 113. Voir aussi J. d'Outremeuse.

Fol. 237v. Rappel des échevins bannis. D'après J. de Warnant. Cf. Math. de Lewis, p. 114.

Fol. 237v. Ordination et consécration de l'évêque. D'après J. de Warnant. Cf. ms. d'Averbode VII, p. 76.

Fol. 238. Bataille de Vottem (1346). Texte d'Hocsem mélangé avec celui de J. de Warnant. Cf. ms. d'Averb. VII, p. 87.

Fol. 238-238v. Même bataille, épisode de la femme enceinte. D'après J. de Warnant. Cf. ms. d'Averb. VII, p. 87.

Fol. 238v. Prise de Calais et expulsion des habitants (1346).

Fol. 239v. Intervention de l'abbé d'Aulne et embûches du sire de Hamal (1346). D'après J. de Warnant. Cf. ms. d'Averb. VII, p. 88.

Fol. 241. Tardive intervention du duc de Brabant en faveur de Rainaud d'Argenteau (1347). Probablement d'après J. d'Outremeuse.

Fol. 241. Détails sur la bataille de Waleffe (1347).

Le texte d'Hocsem finit au fol. 241v. Cinq petits passages terminent le règne d'Englebert de La Marek. Ils se retrouvent à peu près entièrement dans plusieurs autres manuscrits, où se lit notamment le récit relatif au comté de Looz en 1361 : *Mortuo domino Theoderico...* (1). Il nous est difficile de déterminer si ces textes appartiennent à Jean de Warnant, comme ce qui précède, ou à Jean de Stavelot, comme ce qui suit. Un peu plus haut, dans le passage concernant les flagellants de 1349, sont reproduits quel-

(1) Voir Balau, *Les sources de l'hist. de Liège au moyen âge*, p. 601, n. 1 : Nous supposions que Brusthem avait négligé le texte de J. de Warnant. Nous constatons aujourd'hui qu'il l'a utilisé.

ques mots qu'on retrouve à peu près identiquement dans le texte correspondant de la Chronique de 1402, p. 342 : *Multa bona exinde suborta sunt.* Cette similitude de pensée et d'expression indique au moins là encore, une utilisation de Jean de Warnant.

IV. Avec le règne de Jean d'Arckel commence le texte de la Chronique latine de Jean de Stavelot, qui se poursuit jusque dans le règne de Jean de Heinsberg (fol. 242v à 256).

Célestin Lombard donne Jean de Stavelot comme l'auteur d'une chronique en latin, et dans la liste des ouvrages du moine de Saint-Laurent, dressée par son continuateur Adrien d'Oudenbosch, figurent même deux ouvrages du même genre : *Item unam chronicam in latino, ubi plura habentur. Item cronicam abbreviatam.* Chapeaville nous a conservé trois extraits de cette chronique. Le reste est considéré comme perdu ; mais nous en avons retrouvé tout au moins un fragment considérable, avec les passages de Chapeaville, dans plusieurs manuscrits : Bibl. roy. de Belgique, n° 9841, n° II, 2325, n° 13791 ; Bibl. de l'Université de Liège, anciens ms. de Theux n^os^ 78 et 201 ; Bibl. de l'abbaye d'Averbode, collection de Gilles dit Voecht, t. VII et t. IX (1).

Nous dirons un mot de plus au sujet d'une des copies d'Averbode, celle qu'on lit au tome IX de dit Voecht, fol. 116 à 140v. En étudiant la chronique de Zantfliet, nous avions remarqué que l'auteur, dans la majeure partie de son œuvre, ne fait guère qu'utiliser des sources connues. Toutefois nous y signalions un long passage emprunté à une source que nous ne connaissions pas et faisant le récit de la lutte des Haidroits et du schisme de Thierry de Perwez, avec, pour aboutissement fatal, la bataille d'Othée (2). Nous avons aujourd'hui l'avantage de connaître la source où Zantfliet a puisé ce récit. En effet, la copie d'Averbode reproduit, il est vrai, un certain nombre de textes absolument identiques à ceux de la chronique latine de Jean de Stavelot, telle que nous la lisons dans les autres manuscrits. Mais dans la plus grande partie du manuscrit, le texte succinct du moine de Saint-Laurent est remplacé par une considérable amplification. Or, à part certaines modifications de style, ce récit est absolument identique à celui

(1) Voir *ibid.*, pp. 600-602.

(2) *Ibid.*, p. 616.

de Zantfliet, dont il est la source. L'auteur est contemporain des événements, dans lesquels il a joué son rôle. Il raconte en effet qu'en 1406, il fut, par le chapitre de Saint-Trond, envoyé en ambassade auprès du duc de Bourgogne (1).

Revenant à la Chronique latine de Jean de Stavelot, nous ajouterons Brusthem à la liste des manuscrits qui nous révèlent cette chronique. La comparaison de son texte avec celui des autres manuscrits nous suggérera quelques remarques. On comprend aisément que certains copistes aient négligé l'un ou l'autre fait dans leur transcription. Il y a ainsi des passages qui se trouvent dans tels manuscrits et ne se lisent pas ailleurs. Or, le manuscrit de Jean de Brusthem a le mérite d'être un des plus complets que nous ayons rencontré. Il présente d'autre part un désavantage, celui de nous fournir une rédaction légèrement différente de celle des autres manuscrits ; mais la différence n'est que dans la forme et aucunement dans le fond. Elle dément toutefois la profession d'exactitude littérale faite par Jean de Brusthem dans la dédicace de son œuvre. Enfin, dans les règnes de Jean d'Arekel et d'Arnould de Horne, le chroniqueur ajoute au texte plusieurs passages que nous croyons étrangers à la Chronique latine de Jean de Stavelot, et il l'entremêle d'un certain nombre de documents. Ceux-ci se retrouvent pour la plupart dans Radulphe de Rivo. Quant aux passages narratifs ajoutés par Brusthem, ils ressemblent trop aux textes de Radulphe de Rivo pour n'avoir avec eux aucune parenté. Ils ont d'autre part avec ces textes trop de dissemblance pour en dériver immédiatement. Nous les croyons donc plutôt empruntés à une source commune.

Règne de Jean d'Arckel.

Fol. 242 v. Détails sur le siège de Rummines (1366). Cf. Rad. de Rivo dans Chapeaville, III, p. 16.

---

(1) Fui ego missus ex parte dicti venerabilis capituli de Sancto Trudone versus Flandriam et Franciam ad dominum ducem Burgundie, quem persecutus per XXX dies in Sancto Otmaro comitatus Artesie et aliis pluribus locis, tandem obtinui ab eodem litteras ad dominam ducissam et dominum Anthonium tunc gubernatorem Brabantie cum magistro Joanne de Beytulle suo secretario missas, continentes quod domini de capitulo in Lovanio et per totam Brabantiam libere stare et bonis suis intra limitem Brabantie secure perfrui et gaudere possent, tota guerra durante.

Fol. 243. Guerre entre Wenceslas de Brabant et Guillaume de Juliers (1371). Cf. *ibid.*, p. 18.

Fol. 243 v. Détails sur la mort de l'évêque (1378).

Fol. 243 v. L'œuvre dite *Transitus B. V. Marie* à Tongres. D'après un registre de l'œuvre.

Intrusion d'Eustache Persand.

Fol 243bis. Querelle d'Eustache avec son frère Walter. Cf. Rad. de Rivo dans Chapeaville, III, p. 40.

Fol. 243bis. Guerre des Liégeois avec le duc de Brabant. Cf. *ibid.* p. 41.

Fol. 243bis v. Lettre du cardinal Guillaume d'Aigrefeuille, archidiacre de Brabant, notifiant à Eustache Persand sa confirmation par Clément VII (1378).

Fol. 243bis v. Refus par les Liégeois des bulles d'E. Persand.

Fol. 243bis v. Bulle du pape Urbain VI à l'université de Paris. Cf. Denifle, *Cart. univ. Paris.* III, p. 359 ; Rad. de Rivo dans Chapeaville, III, p. 32.

Fol. 243bis v. Item à l'archevêque de Cologne. Cf. Rad. de Rivo, *ibid.*, p. 35.

Fol. 243bis v. Déclaration du comte de Flandre en faveur d'Urbain VI. Cf. *ibid.*, p. 33.

Fol. 243ter à 243ter v. Item d'Édouard III, roi d'Angleterre. Cf. Rad. de Rivo, *ibid.*, p. 33.

Fol. 243ter v. Lettre de l'archevêque de Cologne à la cité de Liège en faveur d'Urbain VI. Cf. Rad. de Rivo, *ibid.*, p. 35.

Règne d'Arnould de Horne.

Fol. 244. Charte de Wenceslas, roi des Romains, conférant à l'évêque les droits régaliens (1er sept. 1379). Cf. Rad. de Rivo, dans Chapeaville, III, p. 43.

Fol. 244. Fin du schisme liégeois.

Fol. 244-244 v. Rébellion à Louvain (1380-1382).

Fol. 245. Bannissement à Saint-Trond de Barthélemy Meewis (1385).

Fol. 245 v. Consécration épiscopale par Urbain VI de Isewin, curé de Saint Rombauld à Malines.

Fol. 246. Bulle d'Urbain VI au clergé de Liège (1379). Cf. Rad. de Rivo, dans Chapeaville, III, p. 37.

Règne de Jean de Bavière.

Fol. 251 v. Charte de liberté octroyée aux Liégeois par Sigismond, roi des Romains (26 mars 1417). Cf. Fisen, *Hist. eccl. Leod.*, II, p. 188. Foullon, *Hist. Leod.*. II. p. 392. Bormans, *Recueil*, p. 502.

Le texte de Jean de Stavelot se termine au fol. 256, par la notice sur le concile provincial de Cologne en 1423. Il est suivi de trois courts passages peut-être encore empruntés à la même source.

V. Nous comprenons dans cette cinquième partie la fin du règne de Jean de Heinsberg et le règne de Louis de Bourbon (fol. 256v. à 285v.) Elle débute au moment où finit le texte de Jean de Stavelot et où commence celui de son continuateur Adrien d'Oudenbosch.

Fin du règne de Jean de Heinsberg. Jean de Brusthem utilise ici la chronique d'Adrien d'Oudenbosch; mais cette utilisation est loin d'être littérale. Le plus souvent nous n'avons qu'un résumé très sommaire du texte d'Adrien. Suivant son habitude, Jean de Brusthem y entremêle des additions qu'il puise le plus souvent dans la Chronique française de Jean de Stavelot.

Nous donnons la liste de ces renseignements complémentaires, en indiquant les endroits d'Adrien d'Oudenbosch, auxquels le compilateur soude ses additions :

Fol. 256 v. A. d'Oud., édit. de Bormans, p. 4. Jean de Bernalmont provoque Walter Dantin en duel (1425). D'après J. de Stavelot, éd. Borgnet, p. 234.

Fol. 256v. A. d'Oud., p. 4, l. 6. Walter Dantin ferme les métiers (1425), Brusthem ajoute ce détail : « Ad comparandum sibi necessaria Trajectum mittere debebant ».

Fol. 256v. A. d'Oud., p. 4, l. 16. Citation de Dantin à Rome (1425). Brusthem ajoute : « Mediantibusque amicis, facta est concordia. Item magistri et consules petierunt a scabinis recordium, quod quia reddere noluerunt, omnes ad annulum proclamati sunt, et hoc anno M IIII C XXIX precipue propter Walterum Dantin ».

Fol. 257. A. d'Oud., p. 14, l. 6. Les métiers résistent, ils gardent le pont des Arches et le pont d'Ile (1433). D'après J. de Stavelot, p. 295 et p. 299.

Fol. 257. A. d'Oud., p. 15, l. 6. Baptême de Juifs. D'après J. de Stavelot, p. 336.

Fol. 257. A. d'Oud., p. 18, l. 6. Détails sur la paix d'Arras Miracle (1435).

Fol. 257. A. d'Oud., p. 26, l. 15. Premier passage de la procession sur le pont des Arches (1446). D'après J. de Stavelot, p. 587.

Fol. 257. A. d'Oud., p. 28, l. 5. *Karolum de Tumba.* Brusthem ajoute : « militem qui ducis Burgundie filiam naturalem habebat uxorem. » D'après la finale latine ajoutée par Ad. d'Oudenbosch au texte français de J. de Stavelot, p. 599.

Fol. 257 v. A. d'Oud., p. 42, l. 24. Long extrait du cardinal Isidore sur la prise de Constantinople par les Turcs. Notice sur les schismes grecs.

Fol. 258 v. A. d'Oud., p. 43. Version quelque peu différente et plus détaillée des circonstances qui amenèrent la renonciation de Jean de Heinsberg (1455-1456).

A part peut-être ce dernier passage, on voit qu'en somme les additions que fait ici Brusthem au texte d'Adrien d'Oudenbosch, n'offrent qu'une minime importance.

Règne de Louis de Bourbon. Le compilateur continue à utiliser Adrien d'Oudenbosch, mais en mélangeant ce texte avec celui de Merica. Parfois il transcrit aussi des renseignements puisés dans le *Diarium* d'Adrien, reproduit en notes dans les éditions de ce chroniqueur. Au fol. 268v. où se lit le chap. X de Merica, Brusthem reproduit un passage sur le siège de Limbourg, que ne donne pas l'édition de Ram, mais qu'on retrouve dans le manuscrit de Bruxelles, II, 2325 et avec plus de développements dans Bruxelles, n° 9841, et Averbode, t. IX, fol. 178v.-179.

Au fol. 278v. s'arrête le texte de Merica, que nous donne l'édition de Ram, jusqu'au chap. XXXI, p. 179, ligne 27. Mais on sait que ce texte est suivi d'une addition considérable, dans plusieurs manuscrits, tels que Bruxelles II, 2325. fol. 121 et suiv.; Averbode, t. VII, fol. 158 *in fine* et suiv. ; et en traduction française dans le ms. de l'université de Liège, ancien de Theux n° 112 [1]. Jean de Brusthem reproduit cet appendice au texte de Merica, à partir du fol. 279. Enfin à ses deux sources principales, Adrien d'Oudenbosch et Merica, le compilateur, suivant sa coutume, entremêle d'autres renseignements. Ces additions deviennent ici beau-

[1] Balau, *Les sources de l'hist. de Liège au moyen âge*, pp. 638-639.

coup plus importantes que précédemment. On y constate des réminiscences de la chronique de Jean de Looz, mais le texte donné par Brusthem est beaucoup plus développé. Provenant d'une source qui nous est inconnue, peut-être la même que nous verrons utilisée dans le règne de Jean de Horne, ces passages mériteraient d'être publiés. Nous espérons les mettre au jour, en même temps que les additions au texte de Merica, négligées dans l'édition de Ram. C'est pourquoi nous omettons ici d'en dresser la liste.

VI. La sixième partie de la chronique de Jean de Brusthem comprend le règne de Jean de Horne (fol. 286v. à 306v.). Le compilateur y utilise une source inédite importante. Nous retrouvons cette source en traduction française dans le manuscrit de l'université de Liège, ancien de Theux, n° 112. Le chanoine Wachtendonck en a conservé le texte latin, entremêlé à d'autres extraits, dans le manuscrit de la Bibliothèque royale de Bruxelles n° 14365-67, fol. 369 à 463. On peut aisément rétablir le texte primitif en tenant compte de ces deux manuscrits. En effet, ce qui du texte de Wachtendonck est traduit en français dans le manuscrit de Theux appartient évidemment à la chronique originale. Quant à Brusthem, il abrège assez fréquemment le texte primitif et s'attache à rendre plus correcte la rédaction. Au début, il suit de près son modèle ; mais plus loin, comme fatigué de la prolixité du récit, il se contente souvent d'en donner un abrégé. Toutefois il faudra tenir compte de sa transcription dans la reconstitution de la chronique originale (1). L'auteur de celle-ci est liégeois ; il a sa maison à Liège et appartient probablement au clergé séculier. Il est contemporain des événements ; on le voit occupé à l'élaboration de son œuvre dès le 14 décembre 1489 : il raconte, en effet, qu'à cette date des malfaiteurs vinrent l'assaillir dans sa demeure, tandis qu'il écrivait sa chronique. Avec un soin minutieux, il détaille jour par jour les événements qui se déroulent sous ses yeux. Son récit ressemble à un commentaire abondant du texte de Jean de

(1) Nous avons récemment retrouvé dans le ms. de l'Université de Liége, anc. de Theux n° 78, fol. 85 v. à 126 v. un autre texte de la Chronique de Jean de Horne, jusqu'au 9 mars 1491. Il est identique à celui de Wachtendonck, partout où celui-ci ne reproduit pas Jean de Brusthem.

Looz. Nous sommes donc ici en présence d'une chronique très détaillée et très sûre, racontant avec d'abondants détails, les événements d'un règne mouvementé, sur lequel jusqu'ici, à part le récit succinct et parfois énigmatique de Jean de Looz, nous ne possédions que très peu de renseignements. Nous comptons publier cette chronique, ce qui nous dispense d'entrer ici dans plus de détails.

VIII. Jean de Brusthem arrive, à la fin de sa chronique, à décrire des événements dont il fut lui-même le témoin : *prout vidimus et audivimus et a viris fide dignis relata et conscripta cognovimus*. Ces événements concernent le règne d'Érard de La Marck (fol. 308 à 328) et celui de Corneille de Berghe (fol. 329 à 332). La notice sur Érard de La Marck a été publiée par M. le chanoine Reusens dans le *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. VII, pp. 9 et suiv. La vie de Corneille de Berghes présente moins d'importance. Nous n'avons donc pas à nous arrêter davantage à cette partie de l'œuvre de Jean de Brusthem.

En résumé, la chronique de Jean de Brusthem, outre le récit qu'elle nous fournit sur les règnes d'Érard de La Marck et de Corneille de Berghes, offre, à d'autres points de vue, une réelle importance :

1) Elle nous apporte un élément qu'il ne faudrait pas négliger pour la reconstitution du texte de Jean de Warnant.

2) Elle devrait être utilisée, avec les autres manuscrits, dans la reconstitution du texte de la Chronique latine de Jean de Stavelot.

3) Elle nous fournit une copie à comparer avec les autres textes, dans une édition de l'appendice à la chronique de Merica sur les expéditions de Charles le Téméraire.

4) Elle nous donne d'importantes annotations sur le règne de Louis de Bourbon.

5) Elle comprend une version, non dépourvue de mérite, de l'importante Chronique du règne de Jean de Horne.

Sylv. Balau.

Les placards du 14 octobre et du 31 décembre 1529 contre les protestants des Pays-Bas

Déjà Charles-Quint avait, en moins de dix ans, promulgué quatre édits contre les protestants des Pays-Bas, lorsqu'il jugea devoir renforcer encore davantage la sévérité de sa législation par le placard du 14 octobre 1529 (1), qui comminait contre les hérétiques divers genres de peines de mort : pour les réeidivistes, l'exécution « par le feu » ; pour les autres : « les hommes par » l'espée et les femmes par la fosse, et la mise de leurs testes pour » exemple en mémoire sur une estaehe. »

On sait que, dans les Pays-Bas du XVI[e] siècle, le pouvoir législatif appartenait au souverain qui élaborait les lois par l'organe de son Conseil privé, composé de juristes. Mais, avant d'être promulguées en publie et d'obtenir par là force exécutive, les ordonnances, rédigées au nom de l'Empereur par les juriseonsultes du gouvernement central à Bruxelles (2), devaient être examinées par les Conseils de justice de chaque province et souvent même elles étaient soumises préalablement aux États généraux

(1) Voir le texte français de ce placard dans J. Lameere, *Recueil des Ordonnances des Pays-Bas* (Charles-Quint), t. II, p. 578-583.

(2) L'édit du 14 octobre 1529, à ce qu'affirme son préambule, avait été arrêté sur « les advis des chiefs consaulx de nosdicts pays et après plusieurs » communications sur ce tenues en nostre Privé Conseil et par la délibéra- » tion de nostre très chière et très aimée dame et tante l'archiduchesse » d'Autriehe, à l'advis des chevaliers de nostre Ordre (de la Toison d'or) et » des chiefs et gens de nostre Privé Conseil ».

ou provinciaux et aux échevinages des grandes villes, ce qui constituait une sorte de droit indirect d'amendement.

Il semble que le nouveau placard contre les protestants ait effrayé les membres du Conseil de Flandre. Lorsqu'ils en reçurent le projet « mynute » de Bruxelles, ils commencèrent par user de lenteur et la Gouvernante Marguerite d'Autriche s'impatienta de ne pas recevoir leur avis. Le 27 septembre 1529, elle écrivait à ses « très chiers et bien amés les présidents et gens de la Chambre » du Conseil en Flandres », pour leur ordonner de « visiter incontinent » la « mynute » de l'édit projeté et de la lui renvoyer « à diligence » avec leur avis. La lettre se terminait par l'injonction : « Si ny faictes faulte ». En opposant sa signature, Marguerite avait même ajouté de sa main ces mots encore plus pressants : « Pour l'honneur de Dieu j'ay la chose à cuer. Faite quy ny ait » faulte » (1).

Le Conseil de Flandre obéit naturellement ; mais nous ne possédons pas la réponse dans laquelle il communiquait au gouvernement central son avis sur le projet de nouvel édit. On peut cependant deviner par une missive postérieure de la Gouvernante que le Conseil, prétextant le peu de progrès fait par les protestants en Flandre, proposait de s'en tenir au placard précédent du 17 juillet 1526 et reculait devant la disposition nouvelle, en vertu de laquelle la connaissance des procès d'hérésie était (pour la partie qui incombait au bras séculier) enlevée aux échevins, juges naturels des accusés, pour être transférée à deux membres du Conseil de Flandre.

Marguerite, dans une lettre datée de Bruxelles du 13 octobre 1529 et reçue à Gand le 15, passe outre et ordonne de promulguer le placard. Elle déclare que les échevins ne sont pas de bons juges en matière d'hérésie: « eu regard que l'erreur des Luthériens n'est » matière commune ne ordinaire, desquelles les gens des loix des » villes et bourgs de Flandres ont accoustumé cognoistre, et nen » saurayent bonnement bien juger. » Elle invoque du reste le « commandement de l'Empereur », tout en se déclarant « joyeuse »

(1) Archives de l'État à Gand, Reg. *Correspondance du Conseil de Flandre*, t. IX, fol. 126. — Une même lettre de rappel fut adressée en même temps par la Gouvernante au Conseil de Brabant. (J. Lameere, *Recueil*, t. II, p. 578, note 1.)

des nouvelles rassurantes qui lui donne le Conseil sur l'arrêt que subit la propagation de l'hérésie en Flandre (1).

Le Conseil de Flandre n'avait plus qu'à s'incliner et le placard, daté du 14 octobre 1529, fut promulgué le 25 dans les formes ordinaires (2). Au XVII^e siècle, on en imprima la teneur in extenso dans la publication officielle des *Placcaeten van Vlaenderen* (3).

Mais le 13 octobre s'étaient assemblés les États de Flandre, c'est-à-dire les députés du clergé et ceux des quatre grands districts ou « membres » de Gand, de Bruges, d'Ypres et du Franc.

Nous ne possédons pas de détails sur leur session ; cependant, dans le registre des archives du Conseil de Flandre où on transcrivait les nouveaux édits au fur et à mesure de leur promulgation, on a écrit, en tête du placard du 14 octobre, une note laconique qui donne à penser : « t'Original van desen was verandert ende ten versoucke vanden vier Leden sLandts vut causen vander confiscatie» (4). (Le texte primitif et original de ce placard fut modifié à la requête des quatre membres du Pays de Flandre, à propos des confiscations). Et dans le Registre de la Chambre secrète du Conseil de Flandre la mention de la publication de l'édit contre les protestants est inscrite à la date du 25 octobre avec la remarque : « Nota : Generale edictum (de negocio Lutherano) non fuit admissum neque acceptatum per illos de Statibus seu Membris Flandriae. »

Nous ignorons pour le reste en quoi consista l'intervention des États ; mais ce n'est pas sans un certain étonnement que nous constatons que l'Empereur donne à Bruxelles, le 31 décembre suivant, une édition revue et corrigée (5) de son grand

---

(1) Ja soit aussi que dela secte luthérane ou autre abusive ne soit, si que l'escripvés, guères de nouvelle en Flandres, dont sommes joyeuse. (Archives de l'État à Gand, Reg. *Correspondance du Conseil de Flandre*, t. IX, fol. 127).

(2) Le Reg. *Chambre secrète du Conseil de Flandre (1526-1533)* dit expressément : « Maensdachs xxv in Octobre xxix, publicatur edictum Caesaris de negocio Lutherano ». (Arch. de l'État à Gand).

(3) Tome I, p. 107-113 (texte français). Le texte flamand est aux Archives générales du Royaume à La Haye, *Derde Memoriaelboek van Sandelin*, fol. 283.

(4) Archives de l'État à Gand, Reg. *Placcaten, Ordonnantien ende Brieven, 1511-1558*, fol. 88.

(5) On en trouve le texte français aux Archives de l'État à Gand, même Reg., fol. 93, et le texte flamand aux Archives communales à Bruxelles, Reg., *Hallegheboden, 1513-1530*, fol. 630.

placard du 14 octobre, édition spéciale pour le Comté de Flandre.

Il est vraisemblable que les corrections y furent apportées à la demande des États et qu'on tint compte en même temps des premières observations du Conseil de Flandre. En effet, si l'on compare attentivement les deux textes, on voit que le placard du 31 décembre ne diffère de celui du 14 octobre, d'abord publié en Flandre en même temps que dans toutes les autres provinces, que par les trois points suivants :

1° La question de la confiscation des biens des hérétiques condamnés y est nettement réservée en faveur des personnes qui par leurs privilèges en sont complètement exemptées, et elle n'est plus réglée par les territoires où gisent les biens fonds. Ainsi, partout où le premier placard portait simplement : « à peine » de confiscation de leurs bien gisans où confiscation a lieu », le second dit très expressément : « à peine de confiscation de leurs » biens, de ce exceptez ceulx qui par privilège ou aultrement sont » exemptez de confiscation de biens. » C'est la correction obtenue à la requête des quatre membres des États de Flandre.

2° Les dénonciateurs d'innocents seront punis : « Et si aulcuns » pour prouffyt, hayne, malveillance ou aultre indeue occasion » s'avanchassent témérairement et sans juste cause dénoncier ou » accuser d'hérésie, d'erreur ou d'aultre faulte et abus contre » nostre foy, les saints sacramens ou les commandemens de Dieu » ou de sainte Église aucun ou aucuns, qui en seroyent trouvez » purs et innocens, soyent corporellement et aultrement pugnyz » à la discrétion des gens de loix des lieux, auxquelz la cognois- » sance en appartiendra. » Nous ignorons qui a insisté pour obtenir cette garantie qui était complètement omise dans le premier édit. Celui-ci se bornait même à stipuler une forte prime en faveur des délateurs. Au fond, c'était un adoucissement indirect de grande importance apporté à la rigueur de cet impitoyable placard qui, d'autre part, récompensait largement les dénonciateurs des vrais coupables.

3° Là, où le premier édit du 14 octobre réservait la connaissance des procès d'hérésie à deux membres du Conseil de Flandre, le second du 31 décembre la rendait aux échevins comme dans le placard de 1526, renvoyant les accusés « pardevant les » eschevinages et gens des loix de leurs jurisdictions et ceulx

» soubz lesquels les dénommez et accusez seroyent résidens » ou trouvez. »

On peut supposer que, ayant eu vent des instances antérieures, mais infructueuses du Conseil de Frandre, les quatre membres de Gand, de Bruges, d'Ypres et du Franc, qui avaient demandé et obtenu la concession relative au droit de confiscation, n'auront pas été étrangers non plus à cette concession bien plus importante encore, en tant qu'elle portait sur le principe même de la juridiction et revenait sur une infraction faite au privilège très ancien et très précieux, d'après lequel on ne pouvait être soustrait à ses juges naturels : les échevins de sa commune.

En somme, la comparaison des deux textes du 14 octobre et du 31 décembre 1529 nous révèle le fait absolument insolite d'un édit d'intérêt général et promulgué en même temps dans toutes les provinces, qui fut, quelques semaines plus tard, remanié dans certains détails essentiels et publié, ainsi corrigé sur trois points importants, dans une seule province : le comté de Flandre.

Aucun historien [1] n'a signalé, à ma connaissance, ce curieux phénomène législatif. Quelle est sa signification ?

L'attitude prise, à propos de l'édit du 14 octobre 1529, par des corps en somme aussi conservateurs que le Conseil et les États de

---

[1] Sauf cependant Alex. Henne, qui avec sa perspicacité, mais aussi avec son exagération habituelles, dit en passant et sans preuves : « Les Conseils » provinciaux, le Grand Conseil de Malines reculèrent devant l'énormité de » la tâche. S'excusant de prendre connaissance des causes d'hérésie, ils » déléguèrent chacun deux conseillers pour aider les juges ecclésiastiques. »

Pour ce dernier point, Henne renvoie à la chronique malinoise d'Azevedo ; mais il se trompe complètement. C'est à Bruxelles et non pas à Malines ou au sein des Conseils provinciaux, que fut imaginée la désignation des deux conseillers par province. Nous avons même vu que le Conseil de Flandre avait déconseillé la mesure. Azevedo, sur lequel Henne se fonde à tort, affirme la même chose pour le Grand Conseil de Malines et il note que la Gouvernante enjoignit à la Cour Suprême de s'incliner, par lettre du 24 octobre. (*Chronycke van Mechelen*, ad annum 1529.) Cette missive de la Gouvernante a été récemment publiée (J. Lameere, *Recueil*, t. II, p. 583) et elle confirme absolument les dires d'Azevedo.

Le Grand Conseil, qui avait insisté « à ce que la cognoissance des Luthé- » riens ou autres infectés de secte réprouvée en la ville de Malines fust » commise à ceulx de la loi de la dicte ville et non point à ceux du Grand » Conseil de l'Empereur ne aucun d'eulx, » et qui avait donné ses « motifs » et raisons à ce sujet », recevait l'ordre de la Gouvernante, « tout ce » nonobstant », de charger des procès d'hérésie ses deux membres « les » docteurs Cranenvelt et Schorre. »

Flandre, en matière religieuse, marque, je pense, le tout premier symptôme, encore très timide, de l'opposition officielle aux placards d'hérésie qui, sous Charles-Quint, se manifesta plus tard si énergiquement surtout dans le sein des États de Brabant et du magistrat de la grande métropole commerciale Anvers, laquelle ne pouvait vivre sans une certaine somme de tolérance religieuse (1).

Cette opposition toujours croissante en force devait aboutir en 1566, sous Philippe II, au Compromis des Nobles et aux excès des Iconoclastes, qui déchaînèrent nos guerres de religion.

Paul Fredericq.

---

(1) Voir J. J. Mulder, *De uitvoering der geloofsplakkaten en het stedelijk verzet tegen de Inquisitie te Antwerpen* (1550-1566), dans *Twee verhandelingen over de Inquisitie in de Nederlanden tijdens de 16de eeuw.* (Gand et La Haye, 1897.)

Sur l'origine de la dénomination des Gueux du XVI^e siècle

Tous les historiens qui se sont occupés des troubles des Pays-Bas au XVI^e siècle, depuis les écrivains contemporains jusqu'à Motley inclusivement, attribuent à un propos du baron de Berlaymont l'origine du nom des Gueux.

Les signataires du Compromis des Nobles se seraient parés de ce nom après que Berlaymont le leur eût appliqué le 5 avril 1566, jour de leur première démarche auprès de la Gouvernante.

Ce propos de Berlaymont est rapporté en quelques variantes plus ou moins développées par les écrivains du temps. Selon Jacques de Wesembeke (1), familier des chefs des confédérés et qui se trouvait à Bruxelles ce jour-là, ils avaient adopté la devise et les attributs connus, besace et mains unies, en faisant spécialement « mention du brimber à cause que quelcung de leurs contraires (le seigneur de Berlemont) avait dit en court, par moquerie, quand ils y comparurent la première fois : *Voylà entrer de beaux geux !* Qui vault aultant comme brimbeurs : à l'occasion de quoy ont incontinent esté appellez et retenu le nom de gueux ».

Pierre Bor (2) répète la version de Wesembeke. Selon Le

(1) *Défense de Jacques de Wesembeke, jadis conseiller et pensionnaire de la Ville d'Anvers...*, janvier 1569, p. 33.

(2) Pierre Bor, *Oorspronck, beginende vervolgh der Nederlantsche oorlogen*, t. I, fol. 43.

Petit (1) et van Meteren (2), Berlaymont aurait dit en se moquant des confédérés, pour rassurer la Gouvernante lors de leur démarches, « *que ce n'estoyent qu'un tas de gueux* ».

Pontus Payen (3) donne tout d'abord comme une glose des versions préeédentes et y ajoute une seeonde édition du même mot prononcé par Berlaymont, en d'autres eireonstances, quelques heures plus tard. Viennent en premier lieu plusieurs phrases adressées par Berlaymont à la Gouvernante à propos du eortège des eonfédérés défilant devant elle : « Et comment, Madame, *Vostre Altèze at elle crainte de ces gueux!* N'a t elle pas considéré quels gens ce sont ! Ils n'ont poinet esté sages de gouverner leurs maisons; apprendront-ils au Roy et à vostre Altèze à gouverner le Pays ? ». Payen raeonte ensuite que l'après-midi du même jour « Berlaymont voïant passer une troupe desditz eonfédérez au devant sa maison, appuyé à la fenestre avec le comte d'Arembergh : «*Voyla, dict-il, nos beaulx gueux*, regardez, je vous prie, avec quelle bravade ils passent devant nous ». Le même ehroniqueur ajoute enfin que Bréderode, à l'un des banquets qui suivit, raconta ces propos et, « Puisque nous sommes gueux, dit-il, e'est bien raison que nous portions besaches et beuvions en platteaux de bois ».

Strada (4) et van der Vinckt (5) confirment que e'est à l'un des soupers donnés à la suite des démarches auprès de la Gouvernante que la saillie de Berlaymont fut relevée par Bréderode et qu'on s'en autorisa pour adopter, avec le nom de gueux, des insignes empruntés aux mendiants, la besace et l'écuelle.

Cependant Gachard (6) et Henne (7) se sont demandé, de nos

---

(1) Le Petit, *Grande Chronique de Hollande*, Liv. IX. t. II, p. 102.

(2) Van Meteren, *Histoire des Pays-Bas*, 1618. Liv. II, fol. 40, v°.

(3) Pontus Payen, *Mémoires de...*, avec notice et annotations par Alex. Henne, I, 138, 140. (*Collection de Mémoires relatifs à l'Histoire de Belgique*, XV.

(4) *Histoire de la Guerre de Flandre*, trad. de P. Du Ryer (1705). Liv. V, p. 271.

(5) Van der Vinckt, *Histoire des troubles des Pays-Bas*, édit. de Reiffenberg, t. I, p. 191.

(6) *Bulletin de la Commission royale d'Histoire*, 1847, t. XIII, p. 292.

(7) Henne, édition des *Mémoires de Pontus Payen*, ouv. cit., I, p. 203, note 34.

jours, si le mot de Berlaymont était authentique et s'il ne fallait pas reléguer cette explication au rang des fables que l'histoire a consacrées. Ces auteurs remarquent que Viglius (1), Hopperus (2), Lorenzo de Villaceneio et la Gouvernante elle-même, dans sa correspondance avec Philippe II, n'ont en effet fait aucune mention des propos de Berlaymont et déclarent ignorer la cause de la dénomination de « Gueux », « sinon, dit la Gouvernante, que « Gueux » signifie proprement un vaurien, un vagabond » (3). Motley (4) observe, à l'encontre de ces auteurs, que Marguerite de Parme dans son trouble peut n'avoir pas pris attention à l'expression de de Berlaymont ; que, peu au fait des termes français, elle ne la comprit peut-être pas ou ne lui attribua pas assez d'importance pour la retenir. Le même auteur note plus loin que ceux-mêmes qui avaient entendu la méprisante observation de Berlaymont pouvaient fort bien ne pas se rappeler le terme exact dont il s'était servi.

A l'appui de sa thèse, mais dans un autre ordre d'idées, Gachard exprime encore l'opinion qu'il est difficile de ne pas conserver quelque étonnement du propos : les seigneurs ainsi traités étaient de rang et de fortune beaucoup supérieurs à ceux de Berlaymont.

Les deux objections *à priori* de Gachard n'aboutissent en réalité qu'à la même conclusion : c'est de la valeur qu'avait le mot dans la bouche de Berlaymont que dépend sa vraisemblance.

C'est donc cette valeur circonstancielle du mot de Berlaymont qu'il importerait d'établir, pour prouver sa réalité, et expliquer par suite son adoption par les signataires du Compromis des Nobles.

Remarquons tout d'abord que Berlaymont, membre du Conseil d'État, était, selon de nombreux textes, personnellement en but aux attaques satiriques des confédérés, quoique ce fût à un degré moindre que Granvelle. Il n'est donc pas hasardé de croire qu'en

---

(1) Viglius, *De Philippo secundo rege oratio*. (Mémoires sur l'Histoire de Belgique, II, p. 148).

(2) Hopperus, *Mémorial des troubles des Pays-Bas*, dans les *Analecta Belgica*, t. II, part. II, p. 75 ; *Mémoires sur l'Histoire de Belgique*, II, p. 311.

(3) *Correspondance de Philippe II*, t. I, p. 408, 409.

(4) Motley, *La Révolution des Pays-Bas au XVI^e siècle*. Trad. de Gustave Jottrand et Albert Lacroix, II, p. 33, note.

fait Berlaymont ait pu riposter par un propos de portée analogue, l'occasion s'en présentant.

Si nous passons alors à l'examen de la portée satirique que pouvait prendre le mot « gueux » dans les circonstances, nous lui trouvons deux valeurs distinctes selon qu'il était employé au propre et au figuré.

Pris dans un sens figuré, c'eût été la constatation brutale de l'état de gêne, de la situation ruinée de quelques-uns des confédérés, et non des moindres. C'eût été aussi une insulte personnelle plutôt qu'une satire ; et il est difficilement acceptable que Berlaymont l'ait proférée volontairement et ouvertement sans risquer de provoquer sur le moment une riposte violente de la part des insultés. D'autre part, pour être énoncée, cette comparaison ne pouvait être laconique ; elle réclamait la glose verbeuse dont Pontus Payen seul l'entoure, et cette glose sent déjà la légende.

C'est néanmoins dans ce sens figuré qu'on a toujours cherché l'explication du mot, en négligeant son sens obvie.

Prise dans son sens propre, l'expression eût été d'un ton plus adéquat à la moquerie satirique permise par les circonstances. La comparaison eût fait allusion à la singularité de la démarche des confédérés venant comme mendier auprès de la Gouvernante ; elle aurait pu, surtout, se présenter à l'imagination de Berlaymont, à l'aspect extérieur et matériel des confédérés qui défilaient sous ses yeux. En d'autres termes, la personne ou l'accoutrement des confédérés ou de quelques-uns d'entre eux auraient donné prise à une comparaison avec la personne ou l'accoutrement de mendiants du temps. Au lieu d'être, comme dans le cas précédent, l'injure que Gachard trouve inadmissible, le mot n'aurait été ainsi qu'une plaisanterie satirique.

Il importe donc de rechercher à présent les diverses circonstances particulières d'aspect extérieur et d'accoutrement dans lesquelles peuvent s'être trouvés les confédérés au moment de leur manifestation collective chez la Gouvernante.

Après la citation des textes, ci-dessus donnés, il n'y a pas à douter que le port par les confédérés de ces deux insignes des gueux, la besace et l'écuelle, ait suivi l'adoption de leur nom. Certes quelques auteurs modernes, en voulant peindre une resti-

tution exacte de la remise de la requête à la Gouvernante, ont commis l'anachronisme d'affubler les protestataires de ces insignes. Kervyn de Lettenhove, notamment, place à tort à ce moment dans son récit (1) la description faite par Vasquez de la personne des confédérés vêtus d'une bure grise qui leur descendait jusqu'aux genoux, une besace sur les épaules, deux écuelles de bois au côté, un bâton de pélerin à la main et des queues de renard en guise de plume sur leurs chapeaux. Si la mention de la besace et des écuelles se rapportait à la circonstance de la démarche chez la Gouvernante, il faudrait simplement reporter la question de leur choix et de leur origine à une époque antérieure ; de plus, il n'y aurait pas lieu de s'étonner de l'épithète sortie ce jour-là de la bouche de Berlaymont, et la Gouvernante et les auteurs contemporains auraient sûrement mentionné le fait. Il n'y a donc en réalité, en ce qui concerne la besace et les écuelles, qu'une transposition inattentive de cause et d'effet dans le récit de Kervyn. Il n'en est toutefois pas de même en ce qui concerne les queues de renard portées en guise de panache au chapeau, ni des vêtements de bure de couleur grise.

Les queues de renard étaient en effet l'un des principaux insignes de ralliement choisis par les mécontents depuis plusieurs années. Il en était de même des costumes de grossière étoffe grise uniquement ornés d'un chaperon rouge de fou, semblable à un capuchon de cardinal, brodé sur la manche et chargé de grelots.

Le costume de grossière étoffe grise avait été inventé, comme livrée des domestiques des antieardinalistes, par Egmont, lors d'un banquet donné en décembre 1563, chez Gaspard Schetz, aux principaux mécontents (2). C'était une satire du faste de Granvelle et elle avait fait fureur. Marguerite de Parme en avait ri comme tout le monde, quoique Granvelle s'en fût plaint amèrement à Philippe II (3). Ce succès avait fait que bientôt les gentilshommes eux-mêmes (4) portèrent le costume, en remplaçant le capuchon

(1) Kervyn de Lettenhove, *Les Huguenots et les Gueux*, I, p. 303.

(2) Voy. J. L. Motley, *ouvr. cit.*, t. I., p. 494.

(3) *Papiers d'État de Granvelle.*

(4) Pontus Payen, *Mémoires de...*, avec notice et annotations par Alex. Henne, I, p. 60. (*Mémoires relatifs à l'Histoire de Belgique*, t. XV.)

de feu par un faisceau de flèches. Après le départ de Granvelle, en 1564, Egmont osa même dîner, ainsi accoutré, à la table de la Gouvernante (1).

Les queues de renard avaient une signification satirique analogue. Pontus Payen (2) rapporte que Bréderode, infatigable dans ses efforts pour ridiculiser Granvelle, portait ordinairement à son chapeau une queue de renard en guise de panache et qu'il avait une grande suite de domestiques ornés de semblable parure. Selon cet auteur, Bréderode voulait signifier par cet emblème que le grand renard, Granvelle, et ses renardeaux, Viglius et Berlaymont, y laisseraient un jour les queues et que leurs dépouilles seraient portées comme un trophée. Mais l'explication donnée ici par Payen est aussi verbeuse et superficielle que celle qu'il donne du mot « gueux », on va le voir immédiatement.

Peu de temps après le départ du Cardinal, le comte de Mansfeldt, célébrant à Luxembourg par une série de fêtes le baptême de son fils, avait donné le 19 juin 1564 une grande mascarade. La partie qui avait eu le plus de succès était un groupe arrangé pour ridiculiser Granvelle. Un individu revêtu d'un costume de cardinal et coiffé du chapeau rouge avait traversé posément l'arène à cheval. Derrière lui, à cheval aussi, venait un diable dans le costume traditionnel et ce diable fustigeait l'homme rouge et sa monture d'un fouet de queues de renard. Ce spectacle bouffon avait dû être répété plusieurs fois pour rassasier la multitude des spectateurs. La correspondance de Granvelle déplore à plusieurs reprises cette satire en action (3). Elle constate que la scène avait fait grand bruit dans le pays et explique que les queues de renard faisaient allusion au nom de Simon Renard et aux innombrables tours joués à Granvelle par cet agent diplomatique, son ancien protégé. Par suite de déceptions personnelles, Renard était devenu pour le Cardinal un ennemi ardent au point d'avoir été délégué en Espagne par les mécontents pour l'accuser de malversations (4).

---

(1) Groen van Prinsterer, *Archives*, I, 263.

(2) Pontus Payen, *ouvr. cit.*, I, pp. 59, 60.

(3) Collection de documents inédits sur l'Histoire de France. *Papiers d'État de Granvelle*, t. VII, pp. 76, 67, 93, 94. Motley, *ouvr. cit.*, p. 514.

(4) Pontus Payen, *ouvr. cit.*, I, p. 66.

Granvelle, en retour, avait dénoncé Renard à Philippe II, conjointement avec Egmont qui le recevait intimement. Dans ses lettres au roi, le Cardinal avait même attribué à Renard une satire mordante jouée par des rhétoriciens au milieu de leurs farces ; et il indiquait que quelques jours auparavant une conversation de forme identique à cette satire avait été tenue chez d'Egmont.

Enfin Van Vaernewyck [1], dans ses mémoires sur les troubles, insère une chanson de son cru, dans laquelle il demande ironiquement, faisant une allusion sans doute à l'incident de Luxembourg :

Où sont-ils ceux qui fièrement se paraient d'écuelles et de jetons
Ornés de deux mains entrelacées figurant la fidélité ?
Où sont-ils ceux qui galopaient portant des queues de renard au bout de leur lance ?

En résumé, nous avons donc à retenir comme particularités concernant l'aspect extérieur des confédérés, antérieurement à la démarche du 5 avril 1566, trois constatations :

a) Par suite de l'inimitié existant entre Granvelle et Simon Renard, la queue de renard avait été admise comme emblème par les mécontents à partir de la fin de 1563, c'est-à-dire deux ans et demi avant leur démarche auprès de la Gouvernante et l'adoption du nom de Gueux qui suivit. Des mécontents les firent porter au chapeau par leurs domestiques, puis la portèrent eux-mêmes.

b) Les mêmes mécontents, en 1564, osaient paraître devant la Gouvernante vêtus de costumes de grossière étoffe grise et sans ornement, choisis aussi comme signes de ralliement anticardinalistes.

c) Il est donc fort probable que, lors de leur première démarche auprès de la Gouvernante, plus d'un confédéré était habillé du costume anticardinaliste gris et sans ornement et portait également la queue de renard anticardinaliste, sinon les grelots.

Si maintenant il apparaissait que ces signes de ralliement pouvaient rappeler à l'imagination de Berlaymont, par une ressemblance fortuite, certains insignes et accoutrements de mendiants, autres que les besaces et les écuelles adoptées postérieurement,

[1] Van Vaernewyck, *Mémoires sur les troubles religieux en Flandre*. Trad. par Herman Van Duyse (1905), 1, p. 544.

nous tiendrions du même coup une explication plausible du mot « gueux » et une preuve de l'authenticité de l'origine qu'on lui attribue. Cette saillie s'expliquerait alors tout naturellement par une moquerie analogue à celles dont usaient et abusaient ses adversaires, Brédérode en tête.

Or, dans une peinture de Pierre Bruegel l'Ancien, conservée au Musée Impérial de Vienne, authentiquement datée de 1559, et qui présente, à côté de la farce du « *Combat de Mardi-Gras et de Carême* », un tableau à la fois réaliste et encyclopédique des mœurs, des coutumes et des traditions flamandes se rapportant à cette époque de l'année, (réjouissances et farces carnavalesques, cérémonies pieuses et bonnes œuvres du Carême et de la semaine sainte, travaux de saison, mets et pâtisserie de circonstance), nous trouvons (fig. I) un mendiant estropié, un cul-de-jatte pour

Fig. I. — Pierre Bruegel l'Ancien.
Le Combat de Carnaval et Carême. 1559. Fragment.
(Musée Impérial de Vienne.)

mieux dire, portant attachées sur le dos six queues de fourrure. La longueur de ces morceaux de fourrures, de quinze à vingt centimètres pour autant qu'on peut le calculer, ne coïncide pas avec

celle des queues de renard, mais plutôt avec celle d'un animal plus petit, tel que le blaireau. Il est évident que ce « gueux », au sens propre du mot, a eu pour le peintre, réaliste et folkloriste s'il en fut, un intérêt à la fois traditionnel et pittoresque et que l'artiste l'a transcrit sur la toile, avec ses queues de fourrure telles que la coutume les lui imposait, au même titre que les autres sujets qui forment le tableau ; de même pour l'estropié à la jambe ornée de grelots.

Au témoignage de Pierre Bruegel, il existait donc en 1559, (quatre ans avant l'adoption des queues de renard comme emblème anticardinaliste, et sept ans avant le Compromis des Nobles,) des gueux, au sens propre du mot, qui couraient les places publiques, affublés de queues de fourrures et de grelots.

Il est donc aussi très vraisemblable que, le jour de la remise de la requête à la Gouvernante, à l'aspect de confédérés portant des queues de renard au chapeau, la comparaison avec les mendiants affublés de queues de fourrures se soit imposée à l'esprit de Berlaymont et qu'il l'ait énoncée dans les termes que ses contemporains rapportent.

Une circonstance, relevée par Pontus Payen, devait même provoquer cette comparaison : l'ordre de marche des confédérés était tel en effet qu' « un gentilhomme arthésien qui estoit boiteux, Philippe de Bailleul, marchoit au premier rang comme s'il eust esté conducteur de la troupe... ce qui fut remarqué comme un mauvais présage » (1).

A cette seconde coïncidence devait enfin s'en ajouter une troisième. Nous avons noté plus haut sous le littera *b*) que les mécontents osaient paraître devant la Gouvernante vêtus de grossière étoffe grise sans ornement. Or, ce signe de ralliement anticardinaliste voulait et devait aisément ressembler par sa pauvreté voulue, et peut-être par ses grelots, aux vêtements des mendiants.

Porteurs de requête, vêtus d'étoffe grise grossière et sans ornement, parés de queues de fourrure, boiteux par surcroît, quelques confédérés pouvaient apparaître vraiment en gueux, en mendiants, à un esprit porté à la satire. Et Bréderode, avec « cet instinct qui pousse les hommes de parti habiles à convertir en

(1) Pontus Payen, *ouvr. cité*, I, p. 134.

titre d'honneur les épithètes outrageantes de leurs adversaires »(1), n'avait plus qu'à relever le mot.

Fig. II. — Pierre Bruegel l'Ancien.
Les Culs-de-Jatte. 1568.
(Musée du Louvre).

Comme pour confirmer la thèse que nous venons d'exposer, deux ans après le Compromis des Nobles, neuf ans après sa peinture du « Combat de Carnaval et de Carême » du Musée Impérial de Vienne, Pierre Bruegel représentait une seconde fois, mais isolément, des gueux. Mais alors, dans son habituel désir d'accumuler les notes caractéristiques d'un sujet, toujours promptement influencé par le milieu où il vivait, séduit aussi par la fortune nouvelle du mot « gueux », il en peignait une véritable encyclopédie dans son tableau des «*Culs-de-jatte*» (fig. II), actuellement conservé

(1) Motley, *ouvr. cit.*, II, 37.
Louis Torfs, dans son *Esquisse de l'Histoire d'Anvers* (Annales de l'Académie d'archéologie d'Anvers, 1871, p. 407), à propos de l'affaire d'Austruweel du 13 mars 1567, désigne la bande de soldats recrutée par Bréderode et le jeune frère de Marnix par les mots : « le sire de Tholouse et ses *gueux de renards* ». Malheureusement nous n'avons pu retrouver le texte qu'il emprunte ainsi, et qui établit entre les termes « queue de renard » et « gueux » une corrélation des plus nettes à la date de 1567.

au Musée du Louvre. Aux infirmités physiques de ces gueux, misérables déchets d'humanité, il joignait, avec une approximation prudente, les attributs dont l'installation de l'Inquisition espagnole, dénoncée par les confédérés, menaçait d'affubler aux Pays-Bas les Gueux de religion : il les habillait d'une espèce de chasuble qui n'est qu'un san-benito de fantaisie ; les coiffait d'une mitre de papier, d'un cylindre crénelé et d'un bonnet de papier enluminé qui ne sont que les coiffures habituelles des patients des autodafés. Puis enfin, par une opération d'esprit inverse de celle que nous attribuons à Berlaymont, en leur laissant porter sur leurs vêtements, à côté de l'écuelle, les queues de fourrures et grelots traditionnels, il complétait, par un symbole prudemment approximatif de la Gueuserie d'État ou politique, la triple symbolisation qu'il avait ainsi entreprise du mot « gueux ». Cette triple symbolisation est d'ailleurs le but réel du tableau : si les queues de fourrures n'étaient pas ici symboliques de la Gueuserie politique, les san-benito et les mitres ne pourraient l'être davantage de la Gueuserie de religion et cette peinture resterait incompréhensible.

René van Bastelaer.

La plus ancienne vue générale de Bruxelles

L'attention des érudits ne s'est peut-être pas portée à un degré suffisant sur un ordre de travaux dont les auteurs, rarement célèbres, ont néanmoins, dans l'obscurité qui les environne, des titres sérieux à leur considération. Il s'agit de ces vues où, par le burin des graveurs-topographes, a survécu, pour nous, la physionomie ancienne des centres urbains.

On peut douter que la photographie, aux vastes ambitions, si complaisamment servies par le publie, arrive à satisfaire les générations à venir avec autant de bonheur que les créations d'autrefois, dans leur naïve traduction des choses vues. Plusieurs en réalité, s'élèvent au rang d'œuvres d'art. Il suffit sans doute de rappeler les noms de Georges Hoefnagel ou de Wenceslas Hollar, pour évoquer le souvenir, non seulement de pièces d'une exquise délicatesse, mais d'un exceptionnel intérêt documentaire. Certes, ce sont là des exceptions. Toutefois, il se rencontre parmi les productions similaires, des spécimens de sérieux mérite dont on s'étonne de voir les auteurs tombés dans un oubli total.

Nous avons essayé, il y a quelque dix ans, de mettre en relief un peintre-topographe anversois, Melchisédech Van Hooren, dont les œuvres vraiment remarquables, avaient, semble-t-il, échappé complètement à l'attention des curieux [1].

---

[1] *Un artiste anversois ignoré : Melchisédech Van Hooren* 1552-1570. (*Annales de l'Académie royale d'archéologie*. Anvers, 1898.)

Et le sort de cet artiste, digne, à tant de titres, d'être signalé aux curieux, a été partagé par quantité d'autres appartenant à la même classe de travailleurs. Aussi est-ce au hasard, le plus souvent, qu'on doit d'en pouvoir connaître quelques-uns dont les noms seraient cherchés en vain dans les répertoires.

Celui dont il sera question dans cette notice, n'est connu encore que par un seul ouvrage, production considérable et dont, pensons-nous, la Bibliothèque royale possède depuis quelques années, l'unique exemplaire connu. Et, chose curieuse, alors que le plus souvent l'œuvre met en relief le nom de son auteur, dans le cas présent, ce nom, depuis bien des années, avait fixé notre attention sans qu'il fût possible de le rattacher à aucun travail présumable de celui qui le portait.

Dès l'année 1856, Alph. Wauters faisait paraître dans le *Bulletin du Bibliophile* (1), un ensemble de titres d'ouvrages publiés dans l'ancien Brabant, au cours du XVI^e^ siècle, et en faveur desquels des privilèges avait été accordés (1). Quelques années après, en 1863, Alexandre Pinchart, à son tour, dans le précieux recueil de sources paru sous le titre d'*Archives des Arts, des Sciences et Lettres* (2), relevait une série d'octrois, attribués par le Conseil de Brabant à des éditeurs, pour la publication de cartes et de plans, les mêmes, pour la plupart, que ceux donnés par son collègue, en texte français.

Parmi les privilèges signalés par nos deux érudits confrères, il s'en rencontra un d'intérêt tout spécial pour nous et que de vaines recherches, dans les collections et les catalogues, pouvaient faire envisager comme étant resté en somme sans objet. Peut-être même était-on admis à supposer que, pour des raisons mystérieuses, le titulaire du privilège, l'ayant obtenu, aurait renoncé à s'en prévaloir, à moins que la mort ne l'en eût empêché.

Les termes de l'octroi sont du reste assez ambigus :

« *Van een consent voir Jan Uyttersprot om te mogen drucken dye figure ende situatie der Stadt Brussel, gedateert van den VI^en^ van Octobri xv^c^lxxiiij.* »

---

(1) *Histoire des Livres. Documents pour servir à l'histoire de l'imprimerie dans l'ancien Brabant.* (*Bulletin du Bibliophile belge*, 2^e^ série, t. III, p. 73.)

(2) Tome II, p. 73. Gand, 1863.

Il s'agissait donc moins d'une œuvre faite que d'une œuvre à produire, à imprimer.

La cartographie bruxelloise du XVI^e^ siècle, relativement pauvre, ne contient aucun plan majestueux, comme, par exemple, celui d'Anvers, gravé sur bois par Virgile de Bologne, dont le Musée Plantin possède l'unique épreuve. L'auteur de ce grand ensemble, obtint, en 1550, un octroi, dit Wauters, pour deux « *formen van protacturen* » de la métropole commerciale. L'un de ces ensembles reste donc à découvrir.

Bruxelles, bien que le siège du pouvoir central, et réputée, dès le XVI^e^ siècle, la ville la plus agréable des Pays-Bas, le cédait en importance à Anvers, où affluait le commerce du monde. Comparativement, aussi, ses ressources artistiques étaient minimes. C'est de Melchisédech Van Hooren, par exemple, un forain, que procède, en 1565, la plus ancienne représentation connue de son hôtel-de-ville,document de très haute valeur archéologique.

Uyttersprot, le détenteur du droit d'imprimer « la figure et situation » de la capitale, était-il bruxellois ? Rien n'autorise à le dire; en dehors de la pièce faisant l'objet du privilège, son nom est ignoré. L'unique chose qui nous soit acquise, est qu'il était graveur, et graveur de mérite. Il nous était réservé de l'apprendre, et d'une manière peu banale.

Il y a quelque vingt ans, un marchand parisien cherchait à identifier le monogramme inscrit sur une pièce que ne possédait point la Bibliothèque Nationale. Il nous faisait part de l'envoi, à cet effet, d'une vue de Bruxelles récemment découverte. La pièce arriva et, effectivement, un monogramme composé des lettres N D K, peut-être N V D K, y figurait sur un petit cartel, ménagé au bas de la droite.

Pas plus que notre correspondant, il ne nous fut possible d'arriver à une détermination.

Mais si tel était le cas, on jugera de notre surprise en constatant la présence, dans un élégant cartouche, surmontant le cartel prédit, de cette inscription :

BRVXELLA AVLICORVM
FREQVENTIA · FONTIVIM · COPIA (*sic*)
MAGNIFICENTIA · PRINCIPALIS · AVLÆ
CIVICÆ DOMVS AC PLVRĪV ALIA- (*sic*)
RV̄ · SPLENDORE NOBILISSIMA ·
IOHANNES WTTER SPROT FECIT
CVM PRIVILEG ·

Donc, après avoir, durant des années, poursuivi en vain cette pièce de si grand intérêt pour la Belgique, elle venait, par un fortuné hasard, nous tomber dans les mains ! Inutile d'ajouter que ce fut pour n'en plus sortir. Ceci se passait en 1888.

Suivi du mot *fecit*, le nom d'Uyttersprot se révélait pour celui du graveur ; les mots *cum privilegio* le désignaient en plus comme celui de l'éditeur. Que signifiait alors le monogramme N V D K, presque identique à celui de l'imprimeur gantois Van de Keere, sauf que dans ce dernier la lettre H remplace la majuscule N ? Il nous a été jusqu'ici impossible de le découvrir.

Comme le disait l'octroi, le graveur a effectivement tracé la « figure et situation », de la ville de Bruxelles, en d'autres termes, créé un panorama.

La vue est prise de l'ouest, c'est-à-dire des hauteurs de Scheut. C'est le point culminant d'où Villeroy lança sur la cité ses bombes incendiaires. Imprimée sur deux feuilles, l'estampe mesure en longueur 875 millimètres, et 300 en hauteur. Planant dans le ciel, un ange tient de la main droite une branche de laurier, de la main gauche une banderole avec l'inscription : Brvxella in Brabantia. Latéralement deux génies supportent : à gauche, les armes d'Espagne, et à droite, celles de Bruxelles.

Du monticule où des bergers, comme aujourd'hui encore, paissent leurs troupeaux, l'œil embrasse le périmètre entier de la ville. Un gentilhomme descend le chemin, un faucon sur le poing ; un maraîcher et un porte-balle le précèdent.

La ville s'étage dans son enceinte de tours et de créneaux, étendue au XIV^e^ siècle. Le graveur désigne par leurs noms les portes et les principaux édifices. On en distingue parfaitement le détail. Le palais, les hôtels de Nassau, d'Egmont, de Mansfeld sont rendus avec assez de correction, encore que l'artiste procède avec

une certaine lourdeur. L'ensemble, du reste, n'est pas exempt de confusion, les distances n'étant pas dégradées.

De petits groupes de personnages animent les avant-plans. Hors de la porte de Flandre nous voyons des tireurs à l'arc; leur local est à proximité, sans doute, à en juger par les armoiries de Saint-Sébastien, surmontant la porte d'un enclos. Non loin de là sont les joueurs de boules. Sur la chaussée des piétons, un chariot. A ne point omettre, au milieu du va-et-vient, quatre hommes se mesurant à l'épée et à la dague, soutenus par des tenants appuyés sur des espontons, la cape enroulée au bras, prêts à intervenir.

Mais voici un détail à peine moins intéressant que la découverte de la pièce même. Par le nord, entre en ville le canal, *De Nieuvaert*, effectivement terminé en 1560. Formant l'angle de la percée et de l'enceinte, une porte, peu monumentale, d'ailleurs, et close. C'est la *Vaertpoort*, porte du canal ou du Rivage, comme on la dénommera par la suite. A la bien regarder, on découvre à son imposte les quatre chiffres : 1574, précisément la date du privilège accordé à Uyttersprot ! Il s'agit donc bien de l'œuvre pour laquelle a été obtenu l'octroi.

On connaît de la ville des représentations plus anciennes peut-être, mais point en gravure, non plus de cette importance. L'auteur de la nôtre, inconnu parmi les artistes, ne rivalise point avec ceux qui concoururent au grand ouvrage de Braun et Hogenberg, dont, précisément, le privilège, daté du 22 novembre 1574, est postérieur d'une couple de mois au sien.

Uyttersprot le cède à Van Hooren, bien que s'attachant, comme lui, au côté pittoresque des choses. Son œuvre est pourtant assez précise pour constituer un document précieux, surtout en ce qui concerne la représentation de l'enceinte. Les portes y sont à une échelle suffisante pour être facilement déterminées. La physionomie du donjon de la Porte de Hal, d'*Obbruessel*, à la façade intérieure percée de fenêtres [1], est particulièrement curieuse.

Le monogrammiste N D K, si l'on veut N V D K, est-il l'auteur, le dessinateur même du plan dont Uyttersprot n'aurait été

---

[1] Voir sa reproduction dans la brochure de M. Jean van Malderghem, archiviste de la ville de Bruxelles, dans *La Porte de Hal (de Obbrusselsche Poort) à Bruxelles, Description et histoire,* Bruxelles, 1903.

ensuite que le graveur? Nous inclinons à le croire, la présence de sa marque ne pouvant trouver que cette seule explication.

Quant au mystère dont il voulut s'environner, ne perdons pas l'espoir d'être quelque jour à même de le percer. On se persuade difficilement que, comme l'œuvre elle-même, ses auteurs n'auraient eu pour les sauver de l'oubli que cet unique ouvrage.

Henri Hymans.

ELANGES. — Godefroid Kurth, I, p. 274

H. Hymans. — La plus ancienne vue générale de Bruxelles.

Relation d'un Père Jésuite

réfugié en Flandre

sur la situation de la France au début de 1595

L'intérêt principal de cette relation est qu'elle nous révèle la démarche d'un membre important de la compagnie de Jésus pour obtenir de Rome la nomination d'un roi catholique, à un moment où Henri IV, déjà converti au catholicisme, négociait sa réconciliation avec la papauté.

Certes on y trouve des impressions et des faits connus d'ailleurs ; mais l'importance historique de cet exposé vient surtout de ce qu'il nous offre, de la part d'un jésuite exilé, un ensemble frappant de motifs accumulés dans un vigoureux réquisitoire à l'effet de décider le pape Clément VIII à refuser l'absolution au Béarnais et à nommer un roi catholique en France. C'est qu'en effet, si, depuis le XVI[e] siècle jusqu'à nos jours, d'interminables controverses se sont succédées au sujet des théories politiques des jésuites et de leur attitude à l'égard des puissances de ce monde, on n'a pas manqué, en ce qui regarde l'avènement d'Henri IV, de mettre en relief le rôle de ceux d'entre eux qui ont prêté leur concours au monarque français pour le réconcilier avec le Saint Siège (1), et notamment l'on a rappelé souvent à ce sujet

---

(1) Parmi les écrits contemporains des événements on peut citer : [L. Richeome, S. J.] *Très humble remonstrance et requeste des religieux de la Compagnie de Jésus*, p. 61. Bordeaux, 1598 ; De Mena, S. J., *Relation sur l'attentat de Chastel et ses suites*, datée de Bordeaux, 19 juillet 1603, éditée dans J.-M. Prat, S. J., *Recherches historiques et critiques sur la Compagnie de Jésus en France du temps du P. Coton, 1564-1626*, t. V, pp. 51-68. Lyon, 1878 ; A. Behotte, chanoine et grand archidiacre de Rouen, *Response à l'Anticoton*, p. 22. Rouen, 1611 ; L. Richeome, S. J., *Examen catégorique du*

les PP. Alexandre Georges (1), Emond Auger (2) et Jacques Sirmond (3), mais beaucoup plus encore le P. Antoine Possevin (4) et le cardinal Tolet (5), voire aussi les PP. Com-

---

libelle Antieoton, pp. 400 sv. Bordeaux, 1613. Il faut ajouter les correspondances diplomatiques de ce temps: *Lettres du Cardinal d'Ossat*, éd. d'Amelot de la Houssaye, t. I, pp. 165 svv. Paris, 1698 ; *Les ambassades et négotiations de l'illustrissime et révérendissime cardinal du Perron, archevesque de Sens, primat des Gaules et de Germanie, et grand aumosnier de France*, éd. C. de Ligny. Paris, 1633; Ph. Canaye, Seigneur du Fresne, *Lettres et ambassade*, éd. de la Guesle, t. III, p. 21. Paris, 1645. Parmi les travaux historiques, rappelons J. Jouvancy, S. J., *Historia Societatis Jesu*, Pars V, lib. XII, n° 38. Rome, 1710; J. Crétineau-Joly, *Histoire de la Compagnie de Jésus*, t. II, pp. 473 svv. Bruxelles, 1845 ; J.-M. Prat, *o. c.*, t. I, pp. 233 svv. Lyon, 1876; H. de l'Épinois, *Les derniers jours de la Ligue. La France en 1592, États de 1593, Absolution d'Henri IV*, dans la *Revue des questions historiques*, t. XXXIV, pp. 68 svv. Paris, 1883 ; H. de l'Épinois, *La ligue et les papes*, pp. 625 svv. Paris, 1886; *Die Selbstbiographie des Cardinals Bellarmin*, éd. J. J. I. von Döllinger et P. H. Reusch, p. 106. Bonn, 1887 ; A. Douarche, *L'Université de Paris et les Jésuites (XVI^e et XVII^e siècle)*, p. 134. Paris, 1888 ; J. Piaget, *Histoire de l'établissement des Jésuites en France, 1540-1640*, p. 222. Paris, 1894. L'opinion générale a été recemment combattue par A. Droin, *L'expulsion des Jésuites sous Henri IV et leur rappel*, dans la *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. III, pp. 9-12. Paris, 1901-1902.

(1) Mena, dans Prat, *o. c.*, t. V, pp. 66 svv. ; Jouvancy, *o. c.*, P. V, lib. XII, n° 38 ; Prat, *o. c.*, t. I, p. 233. — Toutefois d'après une lettre de l'abbé d'Ossat du 21 mars 1595 (*o. c.*, t. I, pp. 121 sv. et 126 sv.), le P. Alexandre et le P. Guéret parlaient fortement contre Henri IV et, sur les plaintes de Clément VIII, le général Aquaviva leur fit quitter Rome. (Voir aussi la lettre de Niccolini, ambassadeur de Toscane à Rome, au grand-duc de Florence, du 17 mars 1595, dans A. Desjardins, *Négociations diplomatiques de la France avec la Toscane. Documents recueillis par Giuseppe Canestrini*, t. V, p. 205. (*Collection de documents inédits sur l'histoire de France.*) Paris, 1875. Cfr. Droin, *art. cité*, p. 10.

(2) Le P. Auger mourut en 1591, avant la réconciliation d'Henri IV avec l'Église, mais il s'était déclaré favorable à sa cause. V. Richeome, *Examen catégorique*, etc., p. 400.

(3) Mena, dans Prat, *o. c.*, t. V. p. 67 ; Prat, *o. c.*, t. I, p. 234; Döllinger et Reusch, *o. c.*, p. 106; Droin, *art. cité*, p. 10, l'exclut du nombre des Jésuites favorables à la réconciliation du roi, uniquement par un argument tiré du silence de l'abbé d'Ossat et de Canaye de Fresne.

(4) Cfr. Richeome, *Examen catégorique*, etc., p. 401 ; Canaye de Fresne, *o. c.*, t. III, p. 21 ; divers documents de l'époque dans H. de l'Épinois, *o. c.*, pp. 605 svv. ; Crétineau-Joly, *o. c.*, t. II, pp. 473 svv. ; Prat, *o. c.*, t. I, p. 234; Döllinger et Reusch, *o. c.*, p. 105; Douarche, *o. c.*, p. 134. A. Droin, *art. cit.*, pp. 11-12, admet l'intervention du P. Possevin, alors que, p. 11, il paraît bien la rejeter.

(5) Voir notamment la lettre de l'abbé d'Ossat à Villeroy, du 30 août 1595. *o. c.*, pp. 165 svv. ; lettre de Du Perron au roi (sans date), *o. c.*, pp. 25 sv. — Le 13 octobre 1595, le nonce Malvasia écrivant au cardinal Aldobrandino (*Nunziatura di Fiandra*, t. VIII, f. 458), lui transmit une copie d'une lettre

molet (1) et Guéret (2), ainsi que le général Aquaviva (3). Et même le célèbre historien Ranke (4) n'a pas hésité à avancer cette proposition bien plus générale : « les jésuites bannis de France, où ils avaient professé jusque-là les doctrines extrêmes, travaillèrent de la manière la plus active à la conclusion de ce traité entre le pape et le roi. »

Il n'y a pas à méconnaître l'intervention généreuse et efficace de plusieurs d'entre eux au profit d'Henri IV. On conçoit aussi que les jésuites demeurés en France, après le décret d'expulsion, se soient tenus dans une prudente réserve (5). Mais comprend-on

---

adressée par Du Perron et d'Ossat à Henri IV de Rome le 2 septembre 1595 (*ibidem*, f. 453). Elle fait aussi le plus vif éloge de Tolet. — Toutes les sources d'ailleurs aussi bien que les historiens actuels sont d'accord à relever l'importance de sa décisive intervention en faveur d'Henri IV. Celui-ci lui adressa une lettre de remerciements.

(1) Mena, dans Prat, *o. c.*, t. V, p. 67 ; Jouvancy, *o. c.*, P. V, l. XXI, n° 38. Cf. *Mémoires journaux*, par P. de L'Estoile, *Supplément au journal du règne de Henri IV, depuis 1599 jusqu'à 1606*, t. II, pp. 43 sv. (*Collection Petitot*, 1re sér., t. XLVII.) Paris, 1825. Au témoignage du cardinal Aldobrandino, rapporté à Henri IV par l'abbé d'Ossat dans sa lettre du 16 février 1595 (*o. c.*, t. I, p. 117), « il était lui-même témoin des bons offices qu'ils (les jésuites) avaient faits en l'affaire particulière de votre réconciliation avec le Saint-Siège, et entre autres le Père Commolet, qui était ici ». — Cependant Am. Droin, *art. cité*, p. 10, ne croit guère ou plutôt ne croit pas que le P. Commolet ait joué un tel rôle au profit d'Henri IV.

(2) Jouvancy, *o. c.*, P. V, l. XII, n° 38. Il paraît bien cependant que ce Père nuisait plutôt à l'œuvre de réconciliation, ainsi que le dit Droin, *art. cité*, p. 10. Voir ci-dessus, p. 2, n. 1.

(3) Mena, dans Prat, *o. c.*, t. V, p. 66 ; Jouvancy, *o. c.*, P. V, lib. XII, n° 39. Cfr. Prat, *o. c.*, t. I, p. 234 ; de l'Épinois, *o. c.*, p. 625 ; Döllinger et Reusch, *o. c.*, p. 106 ; Donarche, *o. c.*, p. 134. — A. Droin, *art. cité*, p. 10, invoque à l'encontre des témoignages de Mena et de Jouvancy le silence de d'Ossat et de Canaye de Fresne. On conçoit difficilement, cependant, que plusieurs Jésuites aient pu travailler ouvertement à Rome en faveur d'Henri IV et que certains autres Jésuites nuisibles à sa cause aient été écartés de Rome par leur général, si celui-ci n'avait pas désiré voir aboutir les négociations du Saint-Siège avec Henri IV. (Cfr. *ci-dessus*, p. 2, n. 1). Voir aussi la lettre du cardinal d'Ossat à Villeroi, de Rome, le 23 octobre 1597 (*o. c.*, t. I, pp. 473 svv.). L'ambassadeur loue « la modération du dit Père général et de ses religieux... le dit Père général... est très sage et modéré ».

(4) L. von Ranke, *Französische Geschichte vornehmlich im sechszehnten und siebzehnten Jahrhundert*, t. IV, pp. 17 sv. (Leopold von Ranke's sämmtliche Werke, t. IX.) Leipzig, 1868.

(5) Voir le [P. Richeome], *La vérité défendue pour la religion catholique, en la cause des Jésuites, contre le plaidoyé d'Antoine Arnaud*, publié sous le pseudonyme de François des Montaignes, à Toulouse en 1595, après l'ex-

qu'au moment même de leur violente expulsion de France (1), alors que tant d'entre eux avaient soutenu la Ligue et combattu l'avènement du Béarnais, comme un danger pour la France et pour la religion catholique (2), les pères Jésuites se soient montrés en général si empressés à favoriser la reconnaissance officielle de son titre royal par la papauté ?

Précisément la relation dont il s'agit ici nous manifeste les sentiments et les aspirations anti-béarnaises d'un groupe nombreux et important, puisque son auteur est le Père recteur d'un important collège, retiré avec ses confrères de Rouen même (3), ainsi qu'avec ceux des collèges d'Eu aux Pays-Bas (4).

Il s'appelait Jean Machault. Né à Paris en 1571, il avait professé la rhétorique au collège de Clermont pendant plusieurs années. Il était recteur ou vice-recteur du collège de Rouen, lorsque l'arrêt

---

pulsion des Jésuites mais avant l'absolution solennelle d'Henri IV. Il défend la Compagnie du reproche de ne pas prier pour le roi et de favoriser l'Espagne. Pour la question successorale, il s'en remet à « l'entremise et auctorité dy chef de l'Église, et commun père des chrestiens, qui assiste particulièrement de Dieu, et de gens de science et conscience, probablement ne fera rien contre le droit des légitimes successeurs, et procédera sans passion, avec toute modestie, et douceur en cas si important, visant toujours à l'honneur de Dieu, au bien du public, et du particulier » (édit. de Liège 1596, p. 58). — En tête se trouve une lettre imprimée, annonçant l'envoi de l'ouvrage au cardinal de Joyeuse, mandé à Rome par Mayenne, et l'union des catholiques, mais favorable à la réconciliation d'Henri IV. Elle est datée du 29 mars 1595.

(1) Alors même que les Jésuites étaient rentrés en France, on voit, d'après des *Litterae Annuae* imprimées en 1604, combien les souvenirs de l'inhumanité des traitements employés à leur égard étaient vivaces. Voir les *Litterae societatis Jesus, duorum annorum MDXCIIII et MDXCV ad patres et fratres eiusdem societatis superiorum peruissu*, pp. 179 svv. Naples, 1604.

(2) Sur l'attitude des PP. Jésuites durant la Ligue, voir, p. e., Dazès, *Des Jésuites ligueurs*. Avignon, 1828 : A. Donarche, *o. c.*, pp. 92 svv. ; P. Feret, *l'Université de Paris et les Jésuites dans la seconde moitié du XVI^e siècle*, dans la *Revue des questions historiques*, t. LXV, pp. 482 svv. Paris, 1899.

(3) Le 10 février 1595, Malvasia, nonce apostolique, écrivait de Bruxelles au cardinal Aldobrandino : « Sono comparsi quà 26 Giesuiti delli cacciati di Francia della Provincia di Normandia, li quali proportionatamente da questa Provincia sono stati distribuiti per tutti li Colegii, et havendomi fatta rilatione di molti particolari, me l'hanno anco data in scritto, et la mando qui allegata a V. S. Illma. (*Nunziatura di Fiandra*, t. VIII, f. 90.)

(4) Cfr. P. J. M. Prat. *o. c.*, t. I. pp. 194 svv. ; Mena, *ibidem*, t. V, pp. 65 svv.

d'expulsion le força à chercher avec les siens un refuge aux Pays-Bas catholiques (1).

Il abordait dans un milieu éminemment propice à ses aspirations de ligueur ; car, il est superflu de le rappeler, les Pays-Bas catholiques étaient alors le centre le plus actif peut-être de la politique internationale du pape et de Philippe II, aussi bien que le refuge des protestataires catholiques de France et d'Angleterre, ils étaient le rendez-vous de tous les « espagnolisants » et des nombreux catholiques persécutés dans leurs pays (2). Jean Machault en était. Aussi travaille-t-il l'envoyé du pape Malvasia.

Malvasia (3), précédemment commissaire et depuis peu nonce apostolique, était bien fait, semble-t-il, pour se prêter aux vues de l'ardent jésuite, mais ce n'est pas le lieu d'insister sur ce personnage. Il suffit de noter que sa mission aux Pays-Bas avait pour raison essentielle, sinon exclusive, les intérêts de l'Église romaine en France, alors intimement alliés à ceux de la Ligue et de la monarchie espagnole ; et sa correspondance laisse bien l'impression qu'il s'est toujours montré un fidèle adepte de la Ligue et de l'Espagne.

C'est lui qui recueillit les doléances du R. P. et qui se chargea de les transmettre au secrétaire d'État de Clément VIII (4). Aussi,

---

(1) Malvasia parle simplement du Recteur de Rouen ; mais à cette époque où le collège était encore à ses débuts, un vice-recteur pouvait être placé comme première autorité à la tête de l'établissement. C'est précisément le Père Jean Machault qui remplissait ces fonctions au moment de l'expulsion. Aux Pays-Bas, il prêcha plusieurs fois en présence des archiducs Albert et Isabelle. Plus tard il fut quelque temps recteur de l'Université de Pont-à-Mousson. Il paraît bien que c'est lui l'auteur de l'ouvrage pseudonyme : *In Jacobi Augusti Thuani Historiarum libros notationes lectoribus et utiles, et necessariae.* Auctore Joanne Baptista. Ingolstadt, 1614. Cfr. C. Sommervogel, *Bibliothèque de la Compagnie de Jésus*, t. V, col. 256 sv. Paris, Bruxelles, 1894.

(2) Par exemple, la correspondance de Malvasia nous fait croire que Jean Machault fut en relations avec le fougueux ligueur Guillaume Rose. Le 23 novembre 1594, celui-ci avait déjà composé une relation en grande partie analogue à celle du P. Machault. Cfr. *Nunziatura di Fiandra*, t. III, en français, f. 702, en traduction italienne, f. 769.

(3) Sur Innocent Malvasia, ses titres et son rôle aux Pays-Bas, de 1592 à 1595, voir R. Maere, *Les origines de la nonciature de Flandre*, dans la *Revue d'histoire ecclésiastique*, t. VII, pp. 810 svv. Louvain, 1906.

(4) Voir, folio 112 du tome VIII de la *Nunziatura di Fiandra*, sa lettre au cardinal Aldobrandino, datée de Bruxelles, 25 février 1595 : « Il Padre Rettore de' Gesuiti del Collegio di Roano, essendo venuto quà, m' ha fatto intorno alle cose di Francia la relatione che V. Sig^ria Illmà vedrà qui inchiusa ».

est-ce dans sa correspondance, dans le fond de la *Nunziatura di Fiandra*, qu'elle repose.

Toutefois, attentif avant tout à son but suprême de sauver l'Église en France, le Saint-Siège avait toujours subordonné à cet intérêt supérieur ses relations avec la Ligue et le monarque espagnol ; insensiblement il se détachait de ces alliances pour négocier le retour solennel d'Henri IV au catholicisme (1).

Déjà même antérieurement, la cour romaine avait mis un frein au zèle intempestif de son représentant Malvasia. C'était à la suite d'une véhémente lettre du nonce contre Henri IV, adressée, vers le 25 novembre 1594, au duc de Guise et lui déclarant, avec force considérations à l'appui, que le pape ne reconnaîtrait point le roi (2). Des racontars analogues arrivaient d'ailleurs à Rome de divers autres côtés (3). La missive de Malvasia était parvenue à la connaissance d'Henri IV et l'abbé d'Ossat n'avait pas manqué de s'en plaindre auprès du pape et de son neveu le cardinal Aldobrandino (4). Ce fut alors à Malvasia de se voir rappelé à son strict devoir de ne pas sortir de ses instructions, « *di non far cosa fuori degli ordini suoi* » (5).

Depuis lors, le nonce continua à communiquer les nouvelles et les bruits défavorables à la cause d'Henri IV. Dans l'occurrence, il ne lui fut sans doute pas désagréable de transmettre à Rome, un acte d'accusation qui correspondait si bien à ses anciennes vues et constituait la justification implicite de ses démarches antérieures auprès du duc de Guise. Cependant, docile aux obser-

---

(1) Cfr. H. de l'Épinois, *o. c.*, pp. 339 svv.

(2) Copie, au tome III, f. 710, de la *Nunziatura di Fiandra*. — Malvasia annonce qu'il a adressé cette lettre au duc de Guise, dans sa missive du 25 novembre au cardinal Aldobrandino (*Ibidem*, f. 699).

(3) Voir les lettres de l'abbé d'Ossat, soit au roi Henri IV, soit à Villeroy, de Rome 16 février, 21 mars, 14 avril et 20 mai 1595, *o. c.*, pp. 114 svv.

(4) Voir lettre de l'abbé d'Ossat à Villeroy, de Rome, le 8 janvier 1595, *o. c.*, t. I, pp. 101 svv. — L'abbé d'Ossat parle comme s'il s'agissait d'une lettre au duc de Mayenne ; mais bien que Malvasia ait exprimé le même sentiment à Mayenne, sa correspondance montre à l'évidence que dans l'espèce l'ambassadeur français a confondu Mayenne avec le duc de Guise.

(5) Nous n'avons pas la lettre du cardinal Aldobrandino, mais nous connaissons le sens de ses remontrances par deux lettres de Malvasia, également datées de Bruxelles, 25 janvier 1595, et adressées l'une au dit cardinal et l'autre au Bolonais Giulio Monterenzi, plus tard évêque de Faenza († 1623). Voir *Nunziatura di Fiandra*, t. VIII, f. 62.

vations reçues, il se borne à transmettre ces *avvisi* à titre purement documentaire. Et même, si ces nouvelles semblent bien souvent confirmer la légitimité de ses précédentes aspirations, Malvasia saisit volontiers, en les transmettant, l'occasion de prouver qu'il est complètement entré dans les vues conciliatrices de Rome et de se montrer sympathique à une issue favorable aux négociations en cours pour la réconciliation d'Henri IV (1).

Il était donc bien aisé de prévoir d'avance l'inanité des efforts de l'ancien Recteur de Rouen. Le jour même (17 septembre 1595) où Clément VIII prononçait à Rome la solennelle sentence d'absolution du Béarnais, Malvasia était rappelé (2) à Rome. C'est assez dire que, pas plus que bien d'autres tentatives autrement puissantes, la démarche du R. P. J. Machault n'avait pu empêcher ni l'œuvre de pacification nationale et religieuse en France ni l'alliance de la Papauté avec la dynastie naissante des Bourbons.

Au reste, les prévisions pessimistes de l'exilé ne se réalisèrent pas et dans la suite, quelles qu'aient été les tribulations de la Compagnie de Jésus, elle n'eut qu'à se féliciter de la réconciliation de Rome avec Henri IV et elle ne manqua pas — quoi qu'on en ait dit en bien des occasions — de se montrer indéfectiblement attachée à un régime qui lui permettait, malgré divers ennuis, de réaliser dans ce royaume son programme en matière d'apostolat scientifique et religieux. Aussi, quel contraste entre cette relation et les louanges subséquentes de la Compagnie de Jésus à l'adresse d'Henri le Grand, après sa mort aussi bien que de son vivant !

Alfred Cauchie.

(1) Voir notamment la lettre de Malvasia au cardinal Aldobrandino, de Bruxelles, le 8 avril 1595. (*Nunziatura di Fiandra*, t. VIII, f. 174.)

(2) Nous n'avons pas la lettre de rappel, mais ce point ressort d'une lettre de Malvasia au cardinal Aldobrandino, de Bruxelles, 27 octobre 1595. (*Nunziatura di Fiandra*, t. VIII, f. 466). Dans une autre lettre de la même date (*ibid.*, f. 464), Malvasia rapporte l'impression causée aux Pays-Bas par la nouvelle de l'absolution solennelle d'Henri IV, exprime sa propre joie, et raconte qu'il a calmé les manifestations extérieures de mécontentement de la part de quelques personnages, bien contents au fond de cet événement.

Vers le 25 février 1595

Relatione del stato della Francia scritta dal Rev. Rettore de Giesuitti nel Collegio di Roano.

Il giudicio de molti huomini intelligenti intorno alle cose di Francia è che, se Sua S^tà^ di breve non nomina un re catholico, prudente et valoroso della Francia, con la sua propria potestà assoluta (1), et che per mantenimento di quello non concorrino le forze di Spagna (2), non passaranno due anni che il re di Navarra havrà sradicati talmente li catholici di quel regno et così saldamente introdotti gli heritici, che impossibile poi sarà al papa e al re catholico di rimediar a tanto male. A che hora pure si potrebbe apportar qualche buon rimedio, poiche non s'è ancora Navarra impadronito della Borgogna, non ha la Provenza, ne gran parte di Linguadocca; fuori delle sue mani è pure tuttavia una gran parte della Guascogna, gran parte della Guina, della Perigorda, la Bretagna tutta et altri luoghi forti nella Piccardia (3). Et benchè molti huomini da bene siano stati di parere d'ammettere Navarra, concludendo che fosse bene l'assolverlo dalle censure et

---

(1) En matière de souveraineté pontificale, les théories les plus en vogue alors chez les catholiques dits « ultramontains » étaient celles de Bellarmin, encore qu'elles aient paru trop modérées au pape Sixte-Quint. Cfr. E. Timpe. *Die politischen Ansichten und Bestrebungen des Kardinals Bellarmin.* Breslau, 1904 ; J. de la Servière, S. J., *Les idées politiques du cardinal Bellarmin,* dans la *Revue des questions historiques*, t. LXXXII, pp. 378-412 ; t. LXXXIII, pp. 56-90. Paris, 1907-1908. — En France, cette thèse avait reçu plusieurs applications ; en 1561, lors de la citation de la reine de Navarre à Rome par Pie IV ; en 1585, lors du monitoire de Sixte-Quint contre Henri de Béarn : en 1589, lors du monitoire du même pape contre Henri III ; en 1591, lors des lettres monitoriales de Grégoire XIV contre Henri IV ; en 1592, lors des lettres de Clément VIII au sujet de l'élection d'un nouveau roi.

(2) Cet aspect espagnol des guerres de la Ligue est bien connu. — Sur les opinions alors régnantes, on peut voir, à titre d'exemple, l'*Avis (d'un ligueur) par lequel on conseille aux François de se mettre sous la protection du roi d'Espagne.* Paris, 1589 ; *L'anti-espagnol.* Paris, 1593 et 1606 (imprimé avec plusieurs écrits du même genre dans les *Mémoires de la Ligue*, t. IV, pp. 211 svv. Amsterdam, 1758). — Il n'est pas inutile de rappeler qu'à cette époque les idées sur l'appel à l'étranger étaient tout autres que les nôtres. Cfr. A. Esmein, *La théorie de l'intervention internationale chez quelques publicistes français du XVI^e^ siècle*, dans la *Nouvelle Revue historique de droit français et étranger*, t. XXIV, pp. 549-574. Paris, 1900.

(3) Cette énumération exagère les forces de la Ligue à cette époque. Cfr. J. H. Mariéjol, *La Réforme et la Ligue ; L'Edit de Nantes (1559-1598)*, pp. 383 svv. (E. Lavisse, *Histoire de France depuis les origines jusqu'à la Révolution*, t. VI, 1.) Paris, 1904.

laseiarlo godere quietamente la corona, persuadendosi che la moltitudine de catholiei lo astringeria a forza a tenere la religion eatholiea, et perchè altrimente tutta la Franeia si divideria dalla sede apostolica et sarebbe destrutta dalle guerre (1), nondimeno questi tali hora sono di contraria opinione, vedendo il procedere di Navarra (2), si come io voglio credere che saria tutti quelli ancora che desiderano et procurano la sua assolutione, se fossero del tutto bene informati, et istimariano minor male haver la Francia schismatiea e distrutta, ehe affatto piena d'heresia et perduta irreparabilmente. Et perderla non si può più disperatamente che, dattala in mano di Navarra assolto, egli tuttavia resti come prima heretico. Et fievole fundamento in vero è questa sua esteriore dimostratione d'essere catholico da considerarla con l'essempio d'Inghilterra, e che data dalli catholici stessi in mano della regina fundamenti su l'apparenti sue buone dimostrationi, et sopra la moltitudine de catholici, cade nel precipitio, in che tuttavia si ritrova (3). Così la Fiandra peri, aeeettando il principe d'Orange sotto speranze falsamente promesse.

Che il re di Navarra sia tuttavia heretico, non ostante che vadi alla messa, sono molte prove manifeste. La prima è che la sua conversione non è stata se non per forza, per non perdere la corona di Francia, et resto ostinato sino all' nltimo punto dell' elettione d'un altro re; et l'esperienza ha di già mostrato quale egli sia, poiche sendo pure, molti anni sono, per

---

(1) Cette opinion s'était fait jour dès 1589 au temps de Sixte-Quint (H. de l'Épinois, *o. c.*, pp. 355, 358, 385) ; elle était la pensée dominante du parti catholique royaliste, et de la part même des Ligueurs, depuis l'annonce de la conversion d'Henri IV à la Conférence de Suresne (17 mai 1593) et surtout depuis son abjuration (25 juillet 1593), les adhésions au roi s'étaient multipliées (H. de l'Epinois, *o. c.*, pp. 591 svv. ; J. H. Mariéjol, *o. c.*, p. 371 svv.).

(2) L'impression eausée par l'expulsion des Jésuites fut surtout profonde à Rome. Voir lettre du cardinal d'Ossat à Villeroy, de Rome le 31 janvier 1595 (*o. c.*, t. I, pp. 109 svv.) ; lettre du même à Henri IV, le 16 février 1595 (*ibid.*, pp. 114 svv.) ; et les lettres suivantes du même au roi et à Villeroy, du 21 mars 1595 (*ibid.*, pp. 121 svv.). — En fait, on ne voit pas que les suecès d'Henri IV, soit en France, soit dans la guerre contre l'Espagne, soit dans les négoeiations avec Rome, aient subi quelque sérieux recul.

(3) Cet exemple de l'Angleterre était souvent invoqué depuis l'ouverture de la question suceessorale. On peut surtout citer Louis Dorléans, *Avertissement des eatholiques anglais aux français eatholiques, du danger où ils sont de perdre la religion, el d'expérimenler, comme en Angleterre, la eruaulé des ministres, s'ils reçoivenl à la eouronne un roi qui soil hérétique*. 1586. — Au cimetière de Saint-Séverin à Paris, on avait aussi représenté jadis le supplice de Marie Stuart (J.-H. Mariéjol, *o. e.*, p. 267), et un immense tableau contenait la série graduée des persécutions contre les catholiques anglais. — Le même thème revient constamment dans les écrits contemporains des négociations en vue de la réconeiliation d'Henri IV avee Rome, par exemple, dans le pamphlet de Jean Boueher, *Apologie pour Jehan de Chastel*, publiée sous le pseudonyme de François de Vérone, (s. l.), l'an 1595, pp. 226 svv. Voir aussi P. de l'Estoile, *o. c.*, t. II, p. 7.

forza convertito in Pariggi, subito fatto libero di novo cadi nell' heresia (1); 2a) doppo la simulata sua conversione dimostra tutti gli effetti d'un heretico, alli quali più si de' avertire, che al suo andare alla messa pieno d'inganno (2). Et tanto è in lui radicata l'heresia, che non può, forse perchè Dio non lo permette, simularla. Si de' considerare che il prencipe di Condè, che intende di haver Navarra per suo successore, et è grandissimo heretico, è uno di quelli che fa ogni opra perchè sia assonto alla corona di Francia (3). Poi Navarra elegge et permette ne' principali uffitii del regno heretici, come ministri della giustitia, governatori delle terre grosse, capitani di guerra et altri; che ciò sia vero. Il signor di Harlè (4), che tiene un pedante heretico alla cura d'un suo figliolo, et è persecutore crudele de catholici, come molti consiglieri del parlamento, che fuggirono alla eittà di Challon, dove feeero editti contra il papa, contra le sue bolle e contra il nuntio Landriano (5), è capo della giustitia del parlamento. Il signor Grolard (6), primo presidente di Roano, capo di quel parlamento, benchè

---

(1) Le retour d'Henri IV au calvinisme, en 1576, après son adhésion forcée au catholicisme au lendemain de la Saint-Barthélemy, était un thème habituellement exploité par les adversaires de sa réconciliation avec Rome. Malvasia lui-même y revient dans sa lettre déjà citée au cardinal Aldobrandino, du 8 avril 1595. Voir aussi *Chronologie novenaire* par P.-V. Palma Cayet, t. V, p. 389. (*Collection Petitot*, 1re sér., t. XLII.) Paris, 1824 ; P. Feret, *Henri IV et l'Église catholique*, pp. 174 svv. Paris, 1865.

(2) Les lettres de Malvasia et les *avvisi* joints à sa eorrespondance abondent en détails sur ce point. Voir, p. ex., les *avvisi* du 18 mars 1595 (*Nunziatura di Fiandra*, t. VIII, f. 134).

(3) Henri II de Bourbon, troisième prince de Condé, né le 1er septembre 1588, mort à Paris, le 26 décembre 1646. Comme Henri IV n'avait pas alors de fils légitime, Condé était, en vertu de la loi salique, l'héritier présomptif du royaume. A la date de cette relation, Condé était protestant. Quelques mois plus tard, Henri IV promit que le jeune Condé serait élevé dans la religion catholique et au mois de déeembre 1595 il le reconnut officiellement comme héritier présomptif de la couronne « jusques-à que Dieu nous ait donné des enfants ». Cfr. Le duc d'Aumale, *Histoire des princes de Condé pendant le XVIe et XVIIe siècles*, t. II, pp. 222 svv. Paris, 1885. — Il est bien difficile d'admettre qu'à l'âge de six ans et demi à peine, Condé fût, comme le dit la relation, « un très grand hérétique et l'un de ceux qui fit tout effort pour qu' [Henri IV] fût élevé à la eouronne de France ».

(4) Achille Ier de Harlay, né à Paris en 1536, mort en 1619. Il avait été nommé premier président du parlement en 1582, longtemps donc avant l'avènement d'Henri IV. Mais il se signala toujours comme partisan de celui-ci et comme ardent gallican.

(5) Voir notamment les arrêts de la fraction du Parlement séant à Châlons, du 10 juin 1591, du 29 août 1591 et 18 novembre 1592, imprimés dans [P. Dupuy,] *Preuves des libertez de l'Église gallicane*, ch. IV, nos 28, 33 et 37, 3e édit., t. I, pp. 37 svv., 44 et 50 svv. Paris, 1731.

(6) Claude Groulart, chevalier, seigneur de La Court et baron de Monville, né à Dieppe vers 1551, mort à Rouen en 1607. En 1585, il fut nommé

vadi alla messa, è però conosciuto heretico, nodrito in Geneva, et è assai tempo stato lettore de leggi in Inghilterra, et molti consiglieri di Roano sono del medesimo humore, li quali, fugitivi a Can, fecero editti pieni di bestemmia contra il papa, sua authorità, bolle et nuntio, et sono tuttavia persecutori de catholici (1). In molte terre ha Navarra messi governatori heretici, come dire, in Chartre (2), in Laon (3), dove anco fa predicare publicamente l'heresia, che mai colà più s'è predicata (4). Il viceconte de Lorrena, detto duca di Buglion, fatto capo della guerra verso Fiandra et preferito a tutti i prencipi catholici, è ostinatissimo heretico (5). Ha Navarra fatto mastro delle finanze del regno monsig^r de Sanzi heretico, et benchè habbi dato titolo et ufficii d'honore nelle finanze ad altri signori catholici, pure il maneggio delli dinari starà nelle mani dell' heretico Sanzi da

---

premier président du Parlement de Rouen. Il se montra constamment fidèle à la cause d'Henri IV et jouit toujours de la faveur de celui-ci. Il est auteur de *Mémoires* ou *Voyages par lui faits en cour*, imprimés, avec une notice sur sa vie, dans la *Collection Petitot*, 1^re sér., t. XLIX, pp. 275-438. Paris, 1826.

(1) Lorsque la Ligue fut devenue maîtresse de Rouen, en 1589, le parlement de cette ville se transféra en partie à Caen. Voir A. Floquet, *Histoire du parlement de Normandie*, t. III, pp. 418 svv. Rouen, 1841. — C'est là que fut rendu, le 13 août 1591, l'arrêt dont parle la relation. Voir le texte dans [Dupuy], *o. c.*, ch. IV, n° 32, 3^e édit., t. I, pp. 42 svv. Cfr. A. Floquet, *o. c.*, t. III, pp. 532 suiv. — Sur les diverses autres mesures du parlement de Caen à l'égard des ligueurs, v. A. Floquet, *o. c.*, t. III, pp. 463 svv.

(2) Après la prise de Chartres en 1591, Henri IV avait rétabli comme gouverneur et son lieutenant général Philippe Hurault, comte de Cheverny (né en 1528, mort en 1599), et comme gouverneur particulier et son lieutenant audit pays M. de Sourdis. Cfr. *Mémoires* de Messire *Philippe Hurault, comte de Cheverny*, chancelier de France, p. 191. (*Collection Petitot*, 1^re sér., t. XXXVI). Paris, 1823. — A noter que Cheverny était catholique et que dans ses mémoires il se montre hostile aux Huguenots et favorable aux Jésuites.

(3) Après la prise de Laon, le 2 août 1594, Henri IV nomma comme gouverneur Claude de l'Isle, seigneur de Marivaux († 1598). Était-il hérétique? Le contraire paraît résulter des pièces signalées à la note suivante. Nous savons aussi, d'après Moreri, que, sur sept de ses enfants, ses deux dernières filles furent religieuses.

(4) Malvasia avait déjà transmis à Rome, le 6 janvier 1595, une traduction italienne de l'édit de Henri IV accordant l'autorisation de tenir le prêche dans la ville de Laon (*Nunziatura di Fiandra*, t. VIII, f. 11), ainsi qu'une copie française de la requête des réformés de Laon et de l'apostille royale (*ibid.*, f. 21).

(5) Henri de la Tour d'Auvergne, vicomte de Turenne, né en 1556, mort en 1623. Il avait épousé en premières noces Charlotte de la Mark, héritière du duché de Bouillon et de la principauté de Sedan. En 1592, il fut créé maréchal de France. Cfr. P. de l'Estoile, *o. c.*, t. II, pp. 87 svv.

spendersi in favor de gli heretici et contra li catholici (1). Ha scacciati di Pariggi per schedule et commandamenti particolari molti delli più ferventi et constanti catholici, et ogni giorno ne scaccia sotto pretesto che sono stati della Lega, benchè non sia vero, et ogni constante catholico è chiamato leghista, et percio scacciato et deposto da gli ufficii (2). Et alcuni che sou stati delli più ferventi suoi per introdurlo in Pariggi, come il secondo presidente del parlamento, il sig^r Seghier (3), et l'advocato del re (4) heretici, ha constituiti nuovi advocati suoi. Ha scacciati gli Giesuiti, decchiarati innocenti per l'istesso parlamento di Pariggi (5) et Roano (6), in virtù delle patenti suoi particolari (7), per esser suoi nemici et corrottori

---

(1) Nicolas de Harlay de Sancy, né en 1546, mort en 1629. Diplomate et capitaine dévoué à Henri IV, il fut nommé surintendant des finances en 1589. Élevé dans le protestantisme, il s'était converti une première fois au catholicisme au leudemain de la Saint-Barthélemy, pour revenir bientôt au calvinisme. En 1597, le cardinal du Perron le couquit définitivement à la religion catholique. — Il fut remplacé aux finances par Sully, en 1599.

(2) Sur la démission et le bannissement de nombreux ligueurs, voir P. de l'Estoile, *o. c.*, t. II, p. 9 svv., 36, 40 et 63.

(3) Pierre Séguier II († 1602), présideut à mortier du parlement de Paris, s'était toujours montré fidèle à la cause d'Henri IV. A remarquer cependant qu'il était catholique et qu'il défendit les Jésuites en 1594 et 1595. Cfr. P. de l'Estoile, *o. c.*, t. II, p. 102; J. M. Prat, *o. c.*, t. I, pp. 186 sv. — Son frère Antoine Séguier († 1624) était avocat du roi. Il était aussi uu partisan d'Ileuri IV, mais également catholique généreux et zélé défenseur des Jésuites, si bien que les auagrammes le donnaient pour « un Jésuite enragé ». Cfr. P. de l'Estoile, *o. c.*, t. II, pp. 64, 89 et 102 svv.

(4) S'agit-il d'Antoine Séguier signalé à la note précédeute ? C'est possible, mais l'omission du uom de Séguier à propos de l'avocat semble exclure cette iuterprétatiou, attendu que ce nom a déjà été expressément cité à propos du présideut. On ne peut s'empêcher de songer à Louis Servin (1555-1626), également avocat du roi, calviniste converti et ardent ennemi des Jésuites.

(5) Voir l'arrêt du parlement de Paris du 29 décembre 1594 contre Jean Chatel, daus Isambert, Taillandier et Decrusy, *Recueil général des anciennes lois françaises, depuis l'an 420, jusqu'à la Révolution de 1789*, t. XV, pp. 91 svv. Paris, 1829. — Contrairement à l'affirmation de la Relation, cet arrêt déclarait les membres de la société « corrupteurs de la jeunesse, perturbateurs du repos public, ennemis du roy et de l'État ». C'était la reprise du réceut *Plaidoyé de M. Antoine Arnauld, advocat en parlement et cy devant conseiller et procureur général de la défuncte roine mère des rois, pour l'université de Paris, demanderesse, contre les Jésuites défendeurs. Des 12 et 13 Juillet 1594*, f. f 21 svv. et 43 svv. Paris, 1594. Cfr. P. de l'Estoile, *o. c.*, t. II, p. 70. A l'encontre de ces accusations, voir *ci-dessous*, p. 291, u. 1.

(6) Nous savons cependant que les lettres patentes pour le bannissement des Jésuites furent enregistrées à Rouen, le 21 janvier 1595. Voir le texte dans les *Annales de la société des soi-disans Jésuites*, t. I, p. 604. Paris, 1764.

(7) Isambert, etc., *o. c.*, t. XV, p. 93, mentionne ces lettres patentes, mais déclare, *ibid.*, n. 2, qu'il n'a pu en retrouver le texte. On peut voir la

della gioventù senza prova alcuna. Et di ciò in vero è cagione, perchè insegnano alla gioventù i fundamenti solidi della fede catholica e niente altro, perchè gli heretici stessi confessano che questi padri insegnano buoni costumi, et ubidientia a loro parenti et maggiori, non corrompono la dottrina delli authori ethnici, in proposito della dottrina della religione (1). Il re di Navarra con la prencipessa sua sorella trattarono co'l governatore di Roano per vedere d'introdur la predica heretica in Roano, ne questo è seguito, perchè rispose il governatore che non si poteva ciò fare senza perdere l'ubidienza di tutta la provincia (2). In Bierna, et la bassa Navarra, et altri luoghi, dove ha sopremo dominio, non ha lasciato entrar alcuno essercitio della religione catholica. Va alla messa, ma però non muta realmente la vita, poichè in proposito della carne tuttavia vive in adulterio publico (3). In effetto egli è schismatico e usurpa tutta l'ubidienza alla sede apostolica, commettendo che tutti gli beneficii del regno si diano per

---

teneur de ces lettres patentes datées du 7 janvier 1595 dans les *Annales de la société des soi-disans Jésuites*, t. I, pp. 603 sv.

(1) Ce thème a été développé vers la même époque par le P. Richeome dans l'ouvrage pseudonyme déjà cité, *La vérité défendue*, etc., pp. 126 svv. et 139 svv. Ce sujet fut repris par le même écrivain à l'occasion des mesures d'Henri IV contre les Jésuites, dans l'écrit anonyme: *Très-humble remonstrance et requeste des religieux de la Compagnie de Jésus, au très-chrestien roy de France et de Navarre, Henri IIII.* Bordeaux, 1598. Par exemple, on y lit, pp. 81 svv. : « Puis donc que la calomnie est de telle nature, il ne faut pas s'estonner si elle nous a donné sus en cest endroit, et si elle a publié que nous sommes corrupteurs de la jeunesse, qui ne taschons rien plus qu'à la bien instruire ; affin de nous rendre inutiles et priver du fruict de nos labeurs autant d'âmes qui en peuvent estre aidées et instruites à la vertu. Il faisoit mal à ce vieil ennemy du genre humain, de voir que depuis que ceste Compagnie a esté dressée, elle a manié en ses collèges plus de quattre cens mille jeunes hommes en divers païs, et que tous ceux-là, peu s'en faut, sont demeurez fermes en la foy, contre les erreurs dont il avait esbranlé nostre siècle, et que plusieurs de ceux-là sont demeurez grands amis de la vertu, et fortes colomnes de l'Église et de l'estat chrestien ; cela le faschoit: parquoy pour rompre la course de ces bons succez, il a usé de toutes les machines de mesdisance dont il s'est peu adviser». — Ce n'est pas ici le lieu de rappeler les autres écrits du même genre du P. Richeome, mais il est intéressant de noter que dans l'*Examen catégorique*, etc., p. 20, le P. Richeome déclare que: « Anticoton ne met rien qui n'ait esté dict par les heretiques, et refuté par les catholiques », et renvoie, à ce sujet, aux deux ouvrages précédents en se désignant comme l'auteur de la *Très-humble remonstrance*, etc., mais sans se nommer lui-même pour *La vérité défendue*, etc. Cfr. *ci-dessus*, p. 281, n. 5.

(2) On connait le prosélytisme calviniste de la sœur d'Henri IV, Catherine de Navarre (1558-1604). En ce qui regarde son intervention à Rouen, on trouve rapportés plusieurs faits de ce genre par A. Floquet, *o. c.*, t. IV, pp. 65 svv.

(3) On sait assez qu'à cette époque la liaison d'Henri IV avec Gabrielle d'Estrées était un scandale public.

il consiglio suo privato (1). Et quando alcun catholico mette la clausula « salvo l'honore et osservanza della sede apostolica », la clausula vi è scancellata, et ingiuriato ne viene colui che l'havea messa (2).

Tutti quelli che hanno ricorso alla sede apostolica sono dechiarati inhabili ad ogni beneficio, et tutte le bolle ispedite doppo la morte d'Henrico 3° sono state decchiarate nulle (3). Ha dato l'arcivescovato di

---

(1) Voir ci-dessous, n. 3.

(2) Allusion sans doute à des faits analogues au suivant : le 27 juin 1594, le chapitre de Rouen n'avait prêté le serment au roi qu'en ajoutant la clause : « *honore Dei et auctoritate sacrosanctæ ecclesiæ Romanæ Ecclesiæ salvis in omnibus* ». Le parlement le déclara nul et ordonna que le serment fût de nouveau prêté sans cette formule. Cf. A. Floquet, *o. c.*, t. IV, pp. 47 svv.

(3) Durant cette période de troubles, il fut défendu de demander à Rome les bulles de provision : l'institution canonique réservée au pape pour diverses catégories de bénéfices fut attribuée aux primats, archevêques, évêques et supérieurs français et même à de simples délégués du pouvoir civil : ainsi, pour l'institution canonique d'un évêque nommé par le roi, il fallait recourir au métropolitain ; dans certains cas, le pourvu d'un bénéfice pouvait obtenir le *visa* d'un autre évêque que l'ordinaire ; soi-disant pour assurer le gouvernement des diocèses, des abbayes et autres bénéfices à la collation du roi, un arrêt du Grand Conseil, du 5 septembre 1590, créa des économes spirituels. On peut voir les pièces concernant cette jurisprudence et son application dans [P. Dupuy,] *o. c.*, ch. XX, nos 38-55, 3e édit., t. I, pp. 215-225, et dans le *Recueil des actes, titres et mémoires concernant les affaires du clergé en France*, t. X, col. 560-572, 614-629 et 739-759. (Paris, 1770). A l'assemblée générale du clergé (6 novembre 1595-1er juin 1596) s'élevèrent de vives réclamations. Dans la remontrance prononcée le 24 janvier 1596 par Claude d'Angennes de Rambouillet, évêque du Mans, au nom de l'assemblée, le clergé représente « que les trois quarts de l'Église de France sont dépourvus de vrais et de légitimes pasteurs : de 14 archevêchés, il y en a 6 ou 7 sans pasteurs et d'environ 100 évêchés, il y en a 30 à 40 sans titulaires ; et parmi les titulaires, en y regardant de près, on en trouvera plusieurs parvenus à cette dignité par voies illicites : le désordre est encore plus grand aux abbayes, dans l'étendue de cinq diocèses, il y a cent vingt abbayes sans abbés. » Plus loin, l'orateur du clergé « s'élève contre l'établissement des économes, appelés spirituels, comme contre une nouveauté qui n'est fondée en aucune loi civile, ni canonique, ni en aucun usage, ni pratique et contre une invention d'esprits, qui, aveugles de leurs intérêts, n'ont pas considéré le déréglement qu'ils introduisaient dans l'Église, et le tort et l'injure qu'ils faisaient à cette sainte Épouse de Jésus-Christ, en confondant ainsi les autorités et les jurisdictions, prétendant donner aux simples nommés par le Roi, un pouvoir d'administrer le spirituel qu'ils ont pas eux-mêmes, et commettant l'exercice d'une jurisdiction à des Prélats qui n'ont aucun pouvoir sur les personnes et sur les Bénéfices dont il est question ; quelquefois même, ce qui est encore pis, commettant des ecclésiastiques, qui n'ont aucune jurisdiction, pour recevoir les résignations en faveur, pour donner les dispenses, et faire les autres expéditions qui sont réservées à la souveraine puissance de notre Saint-Père. » — Dans l'art. XI de son cahier, le clergé demanda l'abolition des économats

Roano a suo fratello bastardo, et ha sforzato il capitolo ad accettarlo per la provisione del consiglio privato (1).

Voglio insomma concludere che, se S. S^tà nominasse un re, restaria speranza della salute di quel regno : perchè, benchè molti esteriormente si mostrino adherire a Navarra, ha nondimeno il core de pochi, come si potria vedere per tempo, sendo messa la mano all' opra. Di che ben egli teme, e per ciò studia con diligenza di levarsi d'intorno tutti quelli che dissentono dall' introdur nel regno le heresie. Perchè in fine quanto la guerra, la giustitia i beneficii, et finanze saranno alla dispositione de gli heretici, forza è che il popolo in breve tempo s'accommodi al suo volere, anco in propositio della religione, mancando massimamente soccorso buono de zelosi catholici, che a tal favore potessero opporsi.

Archives vaticanes. *Nunziatura di Fiandra*, t. VIII, f. 106 ; Original (du nonce). — *Nunziatura di Fiandra*, t. VII, f. 89 ; Duplicata. Il y a beaucoup de fautes, inutiles d'ailleurs à relever, dans ce duplicata ; de plus, la finale y est fort différente quant aux termes, mais non pour le fond.

---

spirituels et le retour à la jurisprudence antérieure en matière de provisions. (Cf. *Collection des Procès-Verbaux des assemblées générales du clergé de France*, t. I, pp. 573-580 et pièces justificatives, pp. 152-156. Paris, 1767; *Recueil cité*, t. XIII, col. 204-248 et col. 1147-1151. Paris, 1771.) — La défense d'aller prendre à Rome les provisions de bénéfices fut levée par lettres patentes du roi du 22 janvier 1596, enregistrées au parlement le 1^er février de la même année.(Voir [P. Dupuy,] *o. c.*, ch. XX, n^os 53-54, 3^e édit., t. I, p. 224.)

(1) Charles de Bourbon, frère bâtard d'Henri IV, fut nommé par celui-ci en 1594, à l'archévêché de Rouen. Il mourut en 1610.

Les Fondateurs du Bollandisme

Nous disons « les Fondateurs », car si Bolland a donné son nom à l'œuvre, parce qu'il a signé le premier volume des *Acta Sanctorum*, ce n'est pas lui qui en a eu la première idée, et ce n'est pas à lui non plus qu'elle doit sa forme définitive.

Le véritable père du bollandisme est Héribert Rosweyde, né à Utrecht en 1569 et entré dans la Compagnie de Jésus en 1588. Travailleur infatigable, fureteur intrépide et judicieux, il avait, tandis qu'il professait la philosophie au collège de la Compagnie à Douai, pendant les dernières années du seizième siècle, consacré les loisirs de ses vacances et de ses jours de congé à explorer les bibliothèques des nombreux monastères qui couvraient le sol du Hainaut et de la Flandre française et copié de sa main quantité de documents relatifs à l'histoire ecclésiastique et particulièrement à l'hagiographie. Il trouvait aux vieux textes contenus dans les manuscrits qui passaient sous ses yeux une saveur tout autre qu'aux remaniements qu'avaient cru devoir leur faire subir beaucoup d'éditeurs, particulièrement Lippomano et Surius, alors les plus récents et les plus célèbres. Il pensa que ce serait œuvre utile de publier ces textes dans leur rédaction originale. Ses supérieurs, à qui il soumit son idée en 1603, l'approuvèrent entièrement et lui permirent de préparer l'édition projetée, mais sans le décharger d'aucune des occupations dans lesquelles il dépensait sa prodigieuse activité.

Rosweyde ne laissa pas de pousser sa pointe. En 1607, il fit connaître publiquement son dessein et le plan de son recueil. Sous le titre de *Fasti sanctorum quorum vitae in Belgicis bibliothecis manuscriptae*, il donna, en un petit volume in-16, sorti des

presses de la maison Plantin, à Anvers, une liste alphabétique des noms des saints dont les actes avaient été trouvés par lui ou lui avaient été signalés dans des manuscrits anciens. Cette liste remplit cinquante pages ; les avis préliminaires, dans lesquels il marque le caractère et la distribution de son œuvre, telle qu'il l'avait conçue, en prennent quatorze. Enfin, l'opuscule est complété par un appendice de vingt-six pages, renfermant les actes inédits de la passion des saints martyrs Cilicicns Tharaeus, Probus et Andronicus, que Rosweyde regardait, à tort, comme reproduisant le procès-verbal authentique dû à la plume d'un greffier des tribunaux romains.

D'après le programme tracé dans les *Fasti*, le recueil annoncé devait comprendre seize volumes, plus deux volumes d'éclaircissements et de tables.

Le premier volume contiendrait les pièces relatives à la vie de Jésus-Christ et aux fêtes établies en l'honneur de diverses particularités de cette vie. Le second serait consacré à la vie de la S^te^ Vierge et aux fêtes spéciales qui se rapportent à elle, et le troisième aux fêtes des saints honorés d'un culte plus solennel. Les douze volumes suivants donneraient les vies des saints dont les fêtes sont célébrées respectivement dans les douze mois de l'année, un volume par mois : cet ordre du calendrier avait été imposé à Rosweyde par ses supérieurs, de préférence à l'ordre chronologique, qu'il aurait plus volontiers adopté et en soi plus convenable au point de vue de la méthode scientifique, mais qui pouvait sembler offrir des difficultés insurmontables. Le seizième volume, enfin, donnerait la suite des martyrologes qui ont été en usage aux diverses époques et dans les diverses églises de la chrétienté.

Le premier des deux volumes supplémentaires renfermerait des commentaires et des notes se rapportant aux vies publiées. Il serait divisé en huit livres ayant respectivement pour objet : 1. les auteurs des vies ; 2. les supplices des martyrs ; 3. l'iconographie des saints ; 4. les rites et usages liturgiques mentionnés dans les documents hagiographiques ; 5. les usages profanes auxquels il est fait allusion dans ces mêmes documents ; 6. les questions de chronologie ; 7. les noms de lieux, et 8. les termes barbares ou obscurs qui pourraient embarrasser le lecteur dans les textes anciens.

Le second volume supplémentaire contiendrait une série de tables très détaillées, donnant : 1. les noms des saints dont les vies auront été publiées dans les volumes précédents ; 2. les mêmes noms, avec indication du lieu de naissance de chaque saint, de sa condition, du temps et du lieu où il a vécu, de l'auteur de sa biographie ; 3. l'état de vie des divers saints (prêtre, religieux, vierge, veuve, etc.) ; 4. leur dignité ou leur office dans la hiérarchie ecclésiastique (apôtre, évêque, abbé, etc.) ; 5. la nomenclature des saints suivant les pays qu'ils ont illustrés par leur naissance, par leur apostolat, par leur séjour, par leur sépulture ; 6. celle des endroits où ils sont honorés d'un culte spécial ; 7. celle des maladies pour la guérison desquelles ils sont particulièrement invoqués ; 8. celle des professions qui se sont mises sous leur patronage ; 9. les noms propres de personnes et de lieux qui se rencontrent dans les vies ; 10. les passages de la sainte Écriture qui y sont commentés ; 11. les traits utiles à y relever pour les controverses religieuses ; 12. ceux qui peuvent venir à propos dans l'enseignement de la doctrine chrétienne ; enfin 13. une table générale *des choses et des mots* par ordre alphabétique. « Et d'autres encore », ajoute naïvement l'auteur, « s'il s'en présente de quelque importance, dont nos lecteurs pourraient nous donner l'idée. »

Le cardinal Bellarmin, à qui Rosweyde avait envoyé un exemplaire de son opuscule, lui répondit par une lettre où il lui fait entendre en termes polis, mais suffisamment clairs, qu'il regarde son projet comme chimérique. L'original de cette lettre, signé, mais non écrit, de la main de Bellarmin, se trouve encore actuellement à la bibliothèque des Bollandistes. Elle n'a jamais été publiée : il ne sera pas hors de propos d'en mettre le texte sous les yeux de nos lecteurs.

> « Admodum Reverende Pater, Legi attente nec sine voluptate praefationem Fastorum, percurri caetera quae libello continentur. Probarem consilium tuum per omnia, nisi duo me terrerent, immensitas operis, quae tempus prope infinitum requirat, et magnitudo sumptuum, qui in tanto opere coemendo faciendi erunt. Addo etiam alia duo : unum, ne forte in originalibus historiis multa sint inepta, levia, improbabilia, quae risum potius quam aedificationem pariant ; haec enim causa fuit, quae Surium coegit multa detrahere vel mutare. Alterum, quia tituli trium primorum tomorum polliceri

videntur non tam historias quam sermones sive homilias, atque hoc est quod in Lipomano et Surio multi reprehendunt, quod homilias plurimas sive orationes laudatorias admiscuerint historiis de vita et rebus gestis sanctorum.

» Ego igitur, si quid sentiam audire cupias, maxime laudarem eum, qui non actum ageret, sed eas tantum historias ederet quae Lipomani vel Surii diligentiam effugissent, neque improbarem si quis emitteret in lucem integras et originales historias, quarum compendia stilo mutato Surius edidit, modo id cum delectu et prudenter fieret. Habes consilium meum, quod tamen aliorum iudicio melius sentientium ac tuo praesertim subjiciam. Interim pro munusculo, quo me donare voluisti, ingentes gratias ago. Vale mei memor in sanctis precibus tuis. Romae, die 7 Martii 1608.

R. T.

frater in Christo

Robertus Card. Bellarminus.

P. Heribertus Rosweydus, sacerdos societatis Iesu, Antverpiam ».

Bellarmin s'exprima d'une manière plus énergique dans l'intimité. « Mais cet homme, dit-il à ses familiers après avoir lu le programme de Rosweyde, compte donc vivre encore deux cents ans. »

Cet avis défavorable ne déconcerta pas Rosweyde. Il recevait de divers autres côtés des encouragements et des éloges enthousiastes et des concours précieux. La nouvelle entreprise trouva surtout un protecteur aussi généreux que zélé dans Antoine de Wynghe, abbé du célèbre monastère de Liessies en Hainaut, à qui le Vénérable Louis de Blois, dont il était le troisième successeur, semblait avoir légué son affectueux dévouement pour les enfants d'Ignace de Loyola. Lettres de recommandation pour les chefs des maisons du grand ordre bénédictin, qui faisaient ouvrir au chercheur et à ses correspondants les bibliothèques des monastères, prêts et dons de livres, de manuscrits et de copies de manuscrits, secours pécuniaires, la large sympathie du religieux Mécène se manifesta sous toutes les formes.

Rosweyde comptait bien exécuter lui-même le monument qu'il avait rêvé et en mener la construction au terme fixé. De fait, il n'en posa pas même les premières assises. Son activité littéraire se dispersa sur une foule de travaux d'histoire et de polémique

religieuse (1), dont quelques-uns, il est vrai, auraient pu entrer plus tard dans sa grande compilation hagiographique, mais les autres le distrayaient complètement de ce qu'il aurait dû regarder comme sa besogne principale. A la vérité encore, pendant plusieurs années, ses supérieurs, tout en l'encourageant toujours à poursuivre son projet, ne laissèrent pas, pressés qu'ils étaient par la nécessité de pourvoir à des postes vacants, de le charger de divers offices qui ne lui laissaient pas le loisir indispensable. C'est ce qu'il exposa dans une sorte de mémoire justificatif qu'il leur adressa en 1611, lorsqu'ils lui eurent demandé où en était la préparation de ses volumes (2). Mais il n'est pas moins vrai que presque toutes les publications auxquelles nous faisons allusion plus haut sont postérieures à cette époque. C'est bien lui qui est le principal coupable dans le retard : retard qu'on peut du reste qualifier d'heureux, parce qu'il eut pour conséquence de modifier avantageusement la conception de l'œuvre.

Donc, à la mort de Rosweyde, arrivée à Anvers en 1629, pas une page n'était prête pour l'impression. Aussi les supérieurs hésitèrent-ils à faire poursuivre le travail par un autre ouvrier. Mais Rosweyde s'était tant remué pendant plus de vingt-cinq ans; il avait obtenu communication de tant de manuscrits et le concours de tant d'hommes de savoir, qui avaient témoigné prendre un vif intérêt à son entreprise; il avait réuni, grâce à ce concours, tant de copies et de livres relatifs aux vies des saints ; bref, il avait excité une attente si grande et si universelle de sa compilation, qu'il ne fut pas possible de tromper cette attente en ne faisant aucun effort pour y répondre.

Le P. Jean van Bolland était alors préfet des études au collège de Malines et y dirigeait une congrégation florissante, dont faisaient partie les notables de la ville, ecclésiastiques et laïques, et qu'on appelait la congrégation latine, parce que tous les exercices,

---

(1) Voir la liste de ces publications dans la *Bibliothèque des écrivains de la Compagnie de Jésus*, v° Rosweyde.

(2) Cette pièce se trouve à la bibliothèque des Bollandistes en triple exemplaire. L'un de ces exemplaires est de la main de Rosweyde, les autres sont manifestement contemporains du premier. C'est, naturellement, d'après l'autographe, que le document a été publié dans les *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de Belgique*, tome V (1868), p. 263-270.

sermons compris, s'y faisaient en latin. Il était né à Julemont, dans le Limbourg, en 1596 ; sa famille tirait son nom du village de Bolland, voisin de Julemont. Avant de faire ses études théologiques, il avait enseigné avec éclat les belles-lettres, dans les trois classes supérieures des humanités, à Ruremonde, à Malines, à Bruxelles et à Anvers. Le supérieur de la province belge de la Compagnie de Jésus, Jacques van Straten, le chargea d'examiner les papiers laissés par Rosweyde et de lui faire un rapport sur la question de savoir ce qu'il conviendrait d'en faire. Bolland se rendit à Anvers, prit connaissance des papiers et, tout en constatant que l'œuvre en était encore à une première et informe ébauche, fit espérer qu'elle pourrait, sans trop de peine, être conduite à bonne fin. Il se montra même disposé à s'en charger, demandant seulement de pouvoir mettre à cette offre deux conditions, la première, qu'on le laissât libre de modifier le plan de Rosweyde comme il l'entendait, la seconde, que les copies, les notes et les livres réunis par Rosweyde fussent retirés de la bibliothèque de la maison professe, où ils se trouvaient mêlés aux livres qui étaient à l'usage commun, et mis à part dans un local spécial, à la disposition exclusive du nouveau directeur de l'entreprise.

Offre et conditions furent acceptées avec empressement. Bolland fut retiré du collège de Malines et attaché à la maison professe d'Anvers, au titre de directeur de la congrégation latine et de confesseur à l'église, avec charge de préparer à ses heures perdues, *horis subsecivis*, la publication des *Acta Sanctorum*. Heureusement il ne se faisait pas du tout, pas plus que le provincial lui-même, une juste idée de l'étendue de la tâche. Il se figurait, lui aussi, qu'il en viendrait à bout tout seul et qu'il pourrait même, après l'achèvement complet et la confection des tables historiques, chronologiques, géographiques et autres annoncées par Rosweyde, compléter l'œuvre en y ajoutant un ensemble de notices sur les saints personnages qui ont fleuri dans l'Église après le quinzième siècle, et qui n'avaient pas encore été honorés d'un culte public. « Et tout cela fait », concluait-il dans sa préface générale en tête du premier volume de janvier, « s'il me reste encore quelque temps à vivre, je charmerai les loisirs de ma vieillesse en recueillant la doctrine ascétique contenue dans les enseignements des saints dont les vies auront été publiées dans cet ouvrage. »

Et cependant il commença par se tracer un plan tout autrement vaste que celui de Rosweyde, dont le programme avait déjà effrayé Bellarmin. Rosweyde avait borné ses recherches de textes originaux aux bibliothèques de la Belgique et des régions voisines : il n'était pas allé au delà de Paris au Sud, et de Cologne et de Trèves à l'Est. Bolland fit appel à des correspondants, soit jésuites, soit étrangers à la Compagnie, résidant dans les différents pays de l'Europe entière. Ensuite, Rosweyde se proposait de publier seulement, d'abord, les textes originaux, sans commentaires ni annotations, rejetant aux derniers volumes les études qui en auraient fait apprécier la valeur et éclairci les difficultés. Bolland reconnut aussitôt combien ce plan était défectueux. Il se résolut donc à donner sur chaque saint et sur son culte tous les renseignements qu'il aurait pu trouver dans des sources d'information quelconques, à faire précéder chaque texte d'une étude préliminaire qui en déterminerait l'auteur et la valeur historique et à le faire suivre des notes explicatives nécessaires pour en dissiper les obscurités.

Mais les occupations des divers offices dont il avait été chargé, jointes à l'immense correspondance que lui imposaient et la recherche des documents et des renseignements sur la vie et le culte des saints dont il avait à traiter l'histoire et les réponses aux nombreuses consultations qu'on lui adressait de toutes parts sur des matières d'érudition ecclésiastique, ne lui laissaient guère de loisir pour ses travaux d'hagiographe. Aussi, après cinq ans de séjour à Anvers, dut-il reconnaître que l'œuvre se trouvait à peu près au point où l'avait laissé Rosweyde, si ce n'est que la masse des matériaux que celui-ci avait commencé de réunir, se trouvait très considérablement accrue ; elle était plus que quadruplée.

Cependant l'impatience de voir enfin paraître au jour le monument hagiographique annoncé par Rosweyde il y avait bientôt trente ans, se manifestait de plus en plus vive dans le monde savant. Force fut à Bolland de déclarer que l'entreprise était au-dessus de ses forces personnelles et de demander un aide. Le généreux abbé de Liessies, Antoine de Wynghe, appuya efficacement la demande, en offrant de payer les frais d'entretien du compagnon qui serait assigné à Bolland, la maison professe d'Anvers, qui ne vivait, comme toutes les maisons professes de la Compagnie, que

des aumônes des fidèles, ne pouvant supporter ces frais en faveur d'un homme appliqué à une œuvre qui ne rentrait pas dans ses ministères.

L'assistant choisi, sans doute sur les indications de Bolland, dont il avait été un des plus brillants élèves au cours de ses études d'humanités, fut Godefroid Henschen, né à Venray, dans le Limbourg, en 1601, et entré dans la Compagnie de Jésus en 1619. Il fut adjoint à son ancien maître en 1635 et travailla à la publication des *Acta Sanctorum* pendant quarante-six ans, jusqu'à sa mort, arrivée en 1681. Vingt-quatre volumes avaient déjà paru alors, dont le dernier était le septième de Mai ; il avait, en outre, préparé de nombreux matériaux pour les volumes de Juin.

C'est à Henschen, on peut l'affirmer, que l'œuvre doit sa forme définitive. Lorsqu'il vint se fixer à Anvers, Bolland était parvenu à mettre en bon ordre les documents se rapportant aux saints du mois de Janvier et avait réussi à trouver un éditeur dans la personne du grand imprimeur anversois Jean van Meurs. Il chargea Henschen, sans doute à titre d'essai, d'étudier les actes des saints du mois de Février, lui laissant d'ailleurs toute latitude quant au choix des sujets qu'il prendrait d'abord et quant à la manière de les traiter. Lui-même se mit tout entier à la tâche de l'impression des volumes de Janvier. Cette impression était en train lorsque Henschen lui apporta les prémices de son activité dans le domaine de l'hagiographie. C'étaient les études sur la vie de S^{t} Vaast et sur celle de S^{t} Amand, imprimées ensuite dans le premier volume de Février, à la date du 6.

Bolland fut vivement frappé, et sans doute quelque peu déconcerté, de l'ampleur et de la solidité du travail qui lui était présenté par son disciple. Il n'avait lui-même osé rien rêver de semblable. Ses commentaires préliminaires aux actes des différents saints de Janvier se bornaient à peu près à l'indication des manuscrits où l'on avait trouvé les textes qu'il publiait et les annotations, à celle des variantes entre les différentes copies et les éditions précédentes. Les commentaires et les annotations de Henschen ne laissaient sans solution, ou du moins sans essai de solution, aucun des problèmes que pouvait offrir le texte des actes en matière de chronologie, de géographie, d'histoire, d'interprétation philologique, et toutes ces questions étaient traitées avec une érudition et une méthode qu'on peut dire inconnues jusque-là.

En savant sincèrement modeste et judicieux qu'il était, Bolland n'hésita pas à reconnaître la supériorité de la nouvelle manière et voulut que Henschen, malgré les répugnances de son humilité et celle que lui inspirait le profond respect qu'il portait à son maître, revît toute la copie préparée pour l'impression ; il arrêta celle-ci pendant un temps notable, pour donner à son jeune collègue le loisir d'introduire les additions et les changements qu'il jugerait être nécessaires ou opportuns.

Les feuilles contenant les matières des six premiers jours de Janvier étaient déjà tirées : quelques cartons y remplacèrent des pages qui avaient semblé plus défectueuses à Henschen. La main de celui-ci se fait mieux sentir dans les feuilles suivantes, quoiqu'il s'attachât, sans doute pour ne pas faire apercevoir une différence trop marquée entre les commentaires de Bolland et les siens, à user d'une discrétion et d'une concision qui durent parfois lui coûter.

Il put se dédommager dans les volumes de Février et dans les suivants. Il eut de plus la joie de trouver un précieux concours dans un second auxiliaire qui fut accordé à Bolland dans la personne d'un autre de ses anciens élèves, le P. Daniel van Papenbroek, plus connu sous le nom légèrement altéré de Papebroch, dont l'activité et la renommée scientifique devaient surpasser encore celles de ses devanciers. Né à Anvers en 1628 et entré dans la Compagnie de Jésus en 1648, il fut attaché à la publication des *Acta Sanctorum* en 1659, et fournit à ce poste une carrière remarquablement longue et féconde, étant mort en 1714, dans la quatre-vingt-septième année de son âge et la cinquante-cinquième de ses fonctions d'hagiographe.

Ce sont ces trois éminents érudits, Bolland, Henschen et Papebroch, qui fixèrent le caractère et le plan de l'œuvre monumentale dont ils furent les fondateurs. Les générations déjà nombreuses de travailleurs qui ont successivement pris leur place se sont fait un devoir et un honneur de demeurer toujours fidèles à la méthode inaugurée par ces glorieux ancêtres.

Ch. De Smedt S. J.

Une page de l'histoire de l'impôt dans les Pays-Bas au XVII^e siècle

Au XVII^e siècle, l'économie politique n'avait pas encore pris les allures d'une science distincte, et les questions qui y sont relatives sont dispersées dans les ouvrages de philosophie, de théologie, de droit, etc. Mais l'attention sur ces questions est puissamment éveillée ; elle l'est sur tous les problèmes financiers que soulève la transformation économique, elle s'attache aussi aux problèmes qui, pour être anciens, n'en ont pas moins une constante actualité. Parmi ceux-ci figure la question de l'impôt, et dans nos provinces, fort chargées par les effets de la guerre, elle n'était que trop importante. C'est aussi une de celles qui chez les théologiens prennent du développement. Les auteurs laïcs ne l'abordent qu'incidemment. Il est certes surprenant que l'on n'y trouve pas plus de détails, car l'expérience de ce problème était acquise par la pratique des États, et ceux-ci, parfois, émettaient à ce sujet d'intéressantes délibérations.

La question de l'impôt, intimement liée à la justice publique, est donc traitée avec plus de détails par les théologiens ; il est instructif de les lire. Prenons deux de ceux qui furent, à l'aube du XVII^e siècle, les plus en vue aux Pays-Bas, l'évêque d'Anvers Jean Malderus (1), et le Jésuite Lessius, professeur au Collège de

(1) Malderus (1563-1633). Cf. Bibliographie dans mon vol. *La faculté de droit de Louvain* (Louvain, 1906), p. 103. Il fut nommé le 27 mars 1596 à la chaire nouvelle de Scolastique fondée à la faculté de théologie de Louvain (Lettres patentes, copie authentique aux Arch. du roy., Bruxelles. Conseil d'État, carton 104). Son traité, commentaire de St Thomas *de Justitia*, est dédié à l'Archiduc Albert alors régnant, en 1616. En 1611, il avait succédé

son ordre à Louvain (1) et dont le traité, dit-on, était le livre de chevet de l'archiduc Albert d'Autriche, notre souverain (2).

Voici quelques-uns des points abordés par l'évêque Malderus(3). Il débute par des définitions de termes, notamment la distinction entre *tributum* et *vectigal*, qui répond à peu près à la division moderne en impôt direct et indirect. Puis il examine les conditions d'un tribut juste ; il estime qu'elles se rapportent à quatre éléments ; il faut qu'il soit porté par l'autorité légitime ; qu'il soit destiné à un usage conforme à sa nature : l'entretien du prince ou du pouvoir souverain, les besoins extraordinaires de l'État ; qu'il respecte la justice dans la fixation des charges ; enfin au point vue de la matière (assiette), il peut y avoir injustice par exemple en frappant des choses dont les pauvres seuls se servent. Ces diverses conditions sont examinées alors successivement. A qui appartient le droit de frapper un impôt ? Quels sont les motifs qui peuvent le justifier (4)? Comment l'impôt peut-il être injuste par défaut de proportion entre les contribuables? Ceci est une question de justice distributive.

En principe, il faut frapper chacun d'après ses facultés, mais il établit quelques règles qu'il n'est pas très facile d'interpréter (5). A ce propos, il soulève aussi le problème de l'impôt sur les consom-

---

à J. Le Mire (Miraeus) sur le siège épiscopal d'Anvers. Cf. Sources citées, Foppens, *Hist. episcopatus Antverpiensis* (Bruxelles, 1717), p. 77 ; P. de Ram, *Synopsis actorum episcop. Antverp.*, p. 56 et suiv., et ma note sur *La nomination de Malderus à l'Université*. Analectes pour l'hist. ecc. de Belg., t. XXXIV. 1908. Louvain.

(1) Leys (1554-1623); cf. Bibliographie dans *La faculté de droit de Louvain*, p. 99.

(2) Bruslé-Montpleinchamp. *Hist. de l'archiduc Albert*, éd. Bruxelles, 1870, (Société d'histoire de Belgique), p. 526. L'auteur n'est pas une source de grande valeur, mais le fait est très vraisemblable.

(3) *De virtututibus theologicis et de justitia et religione* (Anvers, éd. Plantin-Moretus, 1616), Tract. 5, cap. 6.

(4) Unica est justa causa imponendi tributi nimirum bonum publicum id est utilitas vel necessitas publica cui non sufficiat quod alias in eum finem principi deputatum est.

(5) P. 482. dub. 2 : Quisque prorata facultatis suæ. — P. 483. dub. 5 : In tributo minoris momenti opportet servare proportionem hanc inter cives, ut ditiores, ceteris paribus, plus contribuant non quidem mathematice, sed moraliter, quoad ejus fieri potest, proportione servata : æquum enim est, ut membrum robustius in eodem corpore plus oneris ferat. Ita Cajetanus verbo vectigalia et alii communiter.

mations (esculenta et poculenta), grevant plus lourdement les pauvres qui ont une nombreuse famille et travaillent beaucoup. Et s'il admet qu'on conserve ces impôts, c'est qu'il n'y a guère de meilleur procédé, car l'estimation du patrimoine occasionnerait beaucoup de mauvais gré et de fausses appréciations ; il faudrait une foule de taxateurs et de reviseurs, dont le traitement accroîtrait l'impôt ; le genre de charge indirecte en somme soulève moins de murmure que ne le ferait l'impôt sur le patrimoine et la capitation. Enfin, comme cette charge s'acquitte par petits acomptes, elle est moins sensible.

Ces arguments forment en même temps un aperçu sur les impôts indirects. On sait d'ailleurs que les procédés de l'estimation du revenu étaient fort rudimentaires pour l'impôt direct, la *Taille*.

Lessius examine à peu près les mêmes questions avec des variantes. La définition qu'il donne du *tributum* est fort nette (1) ; quant à la répartition, c'est la proportion des facultés qui est la règle, mais qu'il s'agit encore d'interpréter (2).

L'impôt frappant la vente des choses qu'on se procure pour l'usage nécessaire de la vie, est intéressant à étudier ; il le condamne, car il atteint surtout les pauvres, chargés de famille, qui ont peu de ressources, ne font aucun profit. Il en est autrement si on ne les achète ou vend que pour négocier, bien qu'alors encore l'impôt que paient les marchands retombe sur les pauvres. Quant au premier impôt, il ne l'admet que dans des cas très exceptionnels de nécessité, car il est contraire à la règle de la juste répartition ; mieux vaut frapper les produits moins nécessaires, ou les produits de luxe, vins fins, étoffes précieuses, etc., dont on peut se passer

---

(1) *De justitia et jure*, Lib. 2, cap. 33 (éd. 1632), p. 407 : Nomine tributi generatim significari id quod Principi vel Reipublicae a privatis solvi solet ad onera communia sustentanda *ou* Pensio quae subditis solvenda imponitur juxta cujusque facultates, praesertim praediales ad Principis dignitatem vel communia impendia sustinenda.

(2) *Ibid.* : Debita proportione imponitur nempe pro ratione facultatum cujusque et contractuum quos quisque facit ; ne pauperes graventur prae divitibus et non mercatores prae mercatoribus... Et p. 414 : pro portione suarum facultatum et lucrorum.... On a vu aussi plus haut le texte de Malderus. Celui-ci s'en réfère aux « alii communiter ». Que signifie cette proportion ? Au mot *facultates*, Lessius joint donc *contractus* (chiffre d'affaires ? puisqu'il parle de marchands) et *lucra* (profits). L'interprétation est assez difficile.

pour vivre, de façon que les plus riches seuls soient atteints, lesquels peuvent le supporter aisément.

Nous signalions la règle de justice distributive imposée par nos auteurs et que d'ailleurs ils reprennent à leurs maîtres scolastiques. Que signifie la *proportion* qu'ils exigent, et quel sens donner à ces *facultates* ? La controverse entre la *proportion* et la *progression* n'était pas née et il peut sembler hasardeux de s'emparer de leur opinion dans l'un ou l'autre sens. Sans doute on invoque les mots « proportion géométrique » pour dire que la relation du chiffre doit rester la même, mais si ce point était résolu, encore peut-on se demander comment ils entendaient les *facultates*. La volonté de ne pas atteindre le nécessaire, le souci de ne pas charger les pauvres plus que selon leur proportion, étant très manifeste, il s'agit bien de *leur* proportion, c'est à dire celle qui répond à *leurs* facultés. Ce point demeure donc en suspens, au point de vue de la controverse moderne ; si l'on ne veut leur faire dire ce à quoi ils n'ont pas pensé, tout au plus peut-on conjecturer quelles seraient leurs préférences si le problème s'était posé alors sous la forme actuelle (1).

Les taxes anciennes, en réalité, ne nous offrent pas un caractère progressif et dans le langage usuel le rapport avec les ressources et facultés n'était pas ainsi interprété. Si nous prenons, par exemple, le système des impôts directs en Flandre, nous y trouvons, avec beaucoup d'imperfections pratiques, une règle générale, celle du Transport de Flandre, revu et corrigé par l'ordonnance de Charles Quint du 17 octobre 1517 et interprété par le conseil de Flandre. Or l'ordonnance donne à la taxe personnelle quatre bases : la profession, le patrimoine, le commerce, et l'exploitation rurale (2).

---

(1) Le P. A. Vermeersch, S. J., qui discute longuement la question même, maintient ce doute quant aux anciens. « DD. Scholastici hoc utuntur principio, solvendum esse pro viribus, rem autem pressius non definiunt. » *Quæstiones de justitia* (Bruges, 2e éd. 1904), p. 102 — M. Domet de Vorges estime qu'ils sont hostiles à la progression : *L'impôt et les théologiens* (Paris, 1899), p. 27. — Le P. Gratien de l'Écluse penche vers l'interprétation contraire en citant Malderus : *La juste répartition de l'impôt* (*Études franciscaines*, 1906), p. 18 de l'extrait ; il souligne le mot *moraliter* du texte que nous avons cité plus haut.

(2) Wel verstaende dat men den voonoemden Transport stellen zal *personelycken* : Te weten dat elck Persoon ghestelt zal worden naer syne Ghestaethede, Ryckdom, Negotiatie ende Bedryf.

Ce sont comme les cédules de leur *income-tax*, car c'est un vrai impôt sur les revenus. Chacun doit être taxé d'après ses « estat, faeultés et puissances ». La manière d'apprécier cela, sans être progressive, admettait des considérations importantes d'ordre *personnel*. Le caractère personnel était affirmé en principe. Il en résultait que l'on devait atteindre le gain net et tenir compte des charges, déduire les dettes, les dépenses résultant du nombre des enfants, du loyer, des gages, etc. Il y a là évidemment un élément qui éclaireit la pensée des auteurs. Il ne s'agit pas d'exempter tous les petits contribuables, ou tous les ouvriers, mais bien les toutes petites gens et de tenir compte de la vraie situation.

Il y a, de la fin du XVII[e] siècle, un petit volume[1] sur le système de la taille en Flandre, qui explique beaucoup de ces choses, et de façon intéressante. Mais nous devons nous limiter. Tout cela prouve que si la notion que nous qualifions *progression* n'était pas énoncée ni probablement même aperçue, d'autres éléments de la *personnalité* de la taxe entraient bien en compte dans la conception de la justice distributive, tout en ajoutant que la pratique de la répartition laisse fort à désirer, surtout de façon à trop charger la terre et à faire échapper de gros et influents personnages. L'auteur le constate avec insistance notamment pour les fonctionnaires élevés qui sont épargnés sans motifs, et pour la cédule du patrimoine qui est négligée à tort, le tout aux dépens des petits contribuables, alors qu'un impôt vraiment personnel doit frapper le revenu total [2].

Tel est l'esprit du système et de l'ordonnance de 1517 qui l'affirme encore; mais l'auteur nous apprend que les taxateurs ont résisté à ce caractère personnel, et travaillé à faire, non exclusivement mais surtout, de la taxe une charge de la terre au lieu d'un impôt sur les divers revenus, ce qui a faussé le système [3].

---

[1] Ce petit volume anonyme mériterait une étude détaillée. Il est intitulé : *Het vlaems selling boecxken inhoudende d'oprechte Practycke van de Vlaemsche Pointinghen en de Settinghen*. Ghendt, 1694. On attribue cet ouvrage à Jacques Stalins, qui fut président du grand Conseil de Malines en 1707 et le compilateur du 3[e] vol. des Placards de Flandre.

[2] Cette réflexion mérite d'être notée; à cause du caractère personnel de l'imposition qui est une taxation de la force même du contribuable, elle doit porter sur la totalité de ses revenus et de ses biens. (p. 19.)

[3] Voorreden et passim. Cette prédominance de l'impôt foncier comme impôt direct est générale. Cf. Bigwood, *Les impôts généraux dans les Pays-Bas autrichiens* (Louvain 1900), passim.

La *modération* est présentée comme une question de justice ; l'impôt est injuste quand il ne respecte pas la due proportion entre les contribuables, mais aussi s'il est en lui-même immodéré par la charge qu'il leur inflige, par exemple si on impose un produit comme la bière ou la farine de telle façon que ceux qui le fabriquent et le vendent ne puissent subsister de leur profit ; à leur égard, cet impôt est immodéré (1). L'impôt est injuste dans son assiette comme au cas où il frappe les choses tout à fait nécessaires à la vie (2).

La cause qui légitime l'impôt est examinée aussi sévèrement, plus sévèrement encore par Lessius que par Malderus. Souvent d'ailleurs il est fait appel à l'autorité scolastique du Cardinal Cajetan, le célèbre commentateur de S. Thomas d'Aquin.

*
* *

Le prince a le droit de lever l'impôt, pour subvenir au bien commun, mais le côté du droit naturel n'est pas le seul, il y a le côté du droit politique, de l'organisation. Sans doute, les auteurs comme Lessius sont très sévères quant à la condition exigée du but de *bien commun* ; il n'admet pas qu'on demande plus que ce bien ne le comporte. Dans cette mesure, il considère que le prince peut *imposer ;* mais il faut qu'il y ait en un mot nécessité publique par un objet important de bien commun, et alors il s'établit un droit et un devoir corrélatif (3). Mais on sait qu'en Belgique la règle du vote des impôts par les États était de vieux droit. Lessius n'en parle pas, mais les juristes s'attachent plus à ce point de vue.

Zypaeus et Perez, deux des juristes les plus en vue de cette période (4), s'occupent plutôt du côté politique. Zypaeus insiste sur la modération, dans le chiffre comme dans la perception ; il recommande la modération aux princes, même là où la règle politique exige le consentement des ordres pour éviter les contro-

(1) Lessius, très expressif. *Loc. cit.*, dub. I, p. 408.

(2) *Ibid.*, p. 414. Il invoque à ce sujet l'autorité d'un des docteurs réputés de Louvain, Driedo (1480-1535), dans son tract. *De Libertate christiana.*

(3) P. 413 : Unde etiam potest a Principe, si opus sit, ad hoc cogi.

(4) Pour ces personnages, je renvoie en une fois à mon vol. cité sur *La faculté du droit de Louvain.*

verses irritantes et très nettement il approuve cette règle (1). Perez est catégorique, il désire que tel soit le régime, et que les États non seulement doivent consentir à l'impôt, mais aient à en surveiller la perception pour éviter les extorsions des percepteurs (2). C'est au point de vue pratique, de l'*art* de gouverner, que se place surtout aussi Juste Lipse (3), en recommandant au prince modération, persuasion, prudence de montrer aux sujets la nécessité à laquelle on obéit et qui exige le sacrifice réclamé.

Nous avons dit naguère que Tulden était partisan énergique de cette garantie importante contre l'arbitraire (4).

En réalité les charges publiques étaient lourdes au XVII^e^ siècle, et le prince, dans les réunions des États, s'était heurté aux plaintes de ses sujets qui réclamaient des dégrèvements et la diminution des dépenses. Les besoins de la guerre étaient considérables, le pays avait été foulé, et le droit des *Ordines*, de les discuter n'était pas mis en question par le prince. Les États en usaient largement. Le peuple y tient, c'est sûr, rien n'est plus clair dans toute notre histoire. Peut-être peut-on dire que le prince n'y perd rien s'il est modéré, et que cela console le peuple de payer, parce que sa liberté est respectée(5). Mais il est incontestable qu'il usait largement de son droit de critique.

*
* *

Au début du règne des archiducs-souverains, les ressources publiques étaient naturellement fort compromises, les finances avariées à cause des lourdes charges de la guerre et des réparations qu'elle entraînait à l'intérieur du pays. La question des

---

(1) *Judex*, éd 1633, pp. 226, 410 et suiv. Parmi ces controverses, il signale celle-ci: la majorité est-elle celle des votants ou des contribuables comme tels, c.-à-d. qui paient le plus?

(2) *Jus publicum*, ed. 1657, pp. 245 et suiv. — On sait que la perception était en réalité confiée aux agents des États.

(3) *Civilis Doctrina*, *Opera*, t. IV, pp. 63 et suiv.

(4) *Les théories politiques et les États Généraux sous Albert et Isabelle*, dans les *Bull. de l'Acad. roy. de Belg.*, 1898, p. 109.

(5) J. Marchant, *Flandria descripta* (Plantin, 1596), p. 95. Après avoir dit la règle, il ajoute: « Et populum quidem haec libertatis species, quum tributa postulantur, adhuc consolatur ; principi vero moderate imperanti nihil detrahit ».

charges était donc de celles qui préoccupaient le plus les esprits ; les contribuables déjà fort accablés par les ruines, se plaignaient d'être saignés, et les impôts n'étaient consentis qu'avec peine.

Le principe général du droit de vote des impôts était incontesté. Dès l'assemblée des États de 1598, il fut clairement indiqué (1), et à celle de 1600 les négociations laborieuses qui eurent lieu le prouvèrent à satiété. Les députés se montrèrent tenaces, mais on ne peut trop leur en vouloir, vu les tristes conditions du temps. La difficulté de la situation, d'autre part, pressait le gouvernement. Aux États de 1600, le chef président Richardot l'expose au nom des princes (2). Son discours est un remarquable échantillon de *déclaration du gouvernement*.

Le domaine princier, ressource primordiale pendant l'époque médiévale, était fort réduit. Depuis longtemps on l'avait ébréché ; on en avait tiré profit soit par des aliénations, soit par des concessions de rente, et celles-ci étaient nombreuses ; le domaine à ce moment suffisait à peine à payer les rentiers, ce qui n'est guère surprenant, bien des rentes particulières étant aussi taries par le ravage des terres qui devaient les garantir et les solder (3).

Les demandes d'*aide* des princes étaient donc trop nécessaires, et les États ne les refuseront pas, tout en rognant, lésinant, rechignant, demandant des économies, des réductions sur divers postes, des garanties pour la levée des charges, etc. (4).

Cependant dans l'histoire de l'organisation financière, les longues négociations de la session de 1600 aboutirent à des résultats sérieux. Elles forment même date à deux points de vue.

D'abord, ce fut à partir des États de 1600 que l'aide, longtemps

---

(1) Gachard, *Documents inédits*, t. I : Les États de 1598.

(2) Gachard, *États de 1600*, pp. 385 et suiv., 434, etc. Cf. notre étude sur *le président Richardot* dans les *Bull. de l'Acad. roy. de Belg.*, 1901, p. 883.

(3) *Ibid.*, pp. 387, 434, etc.

(4) Il serait d'un très grand intérêt de dépouiller les nombreux actes d'*accords et acceptations* d'aides entre les princes et les États des diverses provinces ; les limites de cette note ne nous permettent pas d'y entrer. Nos archives en possèdent un grand nombre ; ils prouvent avec quelle vigueur les États discutaient et défendaient les intérêts publics. On a publié peu de chose à ce sujet, sauf la discussion mémorable soulevée à propos des projets d'impôt du duc d'Albe. Cf. entre autres Jules Houdoy, *L'impôt sur le revenu au XVI^e siècle. Les États de Lille et le duc d'Albe*. Lille, 1872 etc.

irrégulière, devint annuelle (1). C'est l'aide ordinaire; sans doute, elle était toujours soumise au vote, il est même des cas encore où une province n'en fournit pas, mais la *Continuation de l'ayde* demeura la base des arrangements ultérieurs sans préjudice des subsides, aides extraordinaires qui viendraient s'y greffer.

Mais si les aides deviennent annuelles, le chiffre et la répartition n'en gardèrent pas la même stabilité. Les États de 1600 ont eu une tendance à établir là des règles qui parraissaient devoir garder plus de stabilité. En réalité, on y dérogea souvent, semble-t-il, et en chiffre et en proportion, mais la régularité d'un vote annuel bien que sans budget encore officiellement dressé, était un progrès et une sécurité pour le gouvernement et les services publics, sans entamer les garanties du droit public. Nous savons assez combien on tenait dans nos provinces à cette prérogative, et nous avons cité l'opinion des écrivains approuvant cette garantie.

Le chiffre voté (2) en 1600 pour les diverses provinces réunies, monta à 300,000 florins par mois, sur la requête du prince, mais il y eut encore des controverses, des réductions et celles-ci furent fortes, car on ne paya guère que 275,000 florins(?) cette année, et les années suivantes on réduisit encore. En 1626, on ne paye guère que deux millions deux cent mille florins par an pour l'aide, à laquelle bien entendu il faut joindre d'autres sources de revenus (3).

Les États de 1600, après bien des tiraillements, avaient aussi établi la répartition de l'aide entre les diverses provinces. Non plus que le chiffre, cette répartition ne fut maintenue (4) et des parts différentes échurent aux provinces dans les années ultérieures, d'autant plus facilement qu'il n'y eut plus d'États généraux et que les votes des États de province comportaient plus aisément des

---

(1) Rapport de la Jointe des administrations et affaires de Subsides (16 mars 1768), cité par Gachard, *États de 1600*, p. CXXV, note.

(2) *Ibid.*, pp. 664, 675, 681, etc.

(3) Don Jorge de Henin, *Descripcion de los Paises Baxos* (1628). Ms. cité, dans notre notice aux *Bull. de l'Acad. roy. de Belg.*, 1907, p. 57, sur *Don Jorge de Henin.*

(4) Bigwood, *Les impôts généraux dans les Pays-Bas Autrichiens* (Bruxelles, 1900), p. 630. – Gachard, *ouv. cité.* La Flandre contribue pour 34. 44 %, le Brabant, 21.75 ; le Hainaut, 10.87 ; l'Artois, 9.06 ; Lille, Douai et Orchies, 7.25 ; Gueldre, 3.62 ; Luxembourg, 3.02 ; Namur, 2.53 ; Limbourg, 2.17 ; Tournaisy, 1.45 ; Valenciennes, 1.45 ; Tournai, 1.26, et Malines, 1.08 %.

arrangements spéciaux entre eux et le prince. La répartition de 1600, faite en assemblée plénière et débattue largement, est intéressante, parce qu'elle marque l'appréciation même qu'on avait alors des forces contributrices de chaque partie des Pays-Bas et par conséquent de leur fortune relative.

***

Les délibérations des États portaient en général sur les intérêts immédiats, la condition de *l'accord*, et sous ce rapport ils sont fort instructifs, mais ils portent aussi sur la nature, le choix de l'impôt et on peut ainsi se rendre compte des idées régnantes. On sait, quelques années auparavant, combien remarquables furent les délibérations, aux diverses provinces, du fameux projet du duc d'Albe, qui désirait une base stable à ses ressources par les impôts du 10e et 20e denier sur les ventes, et du 100e sur les valeurs. Partout il fut discuté au point de vue politique, et ainsi la question financière amena des consultations d'un très haut intérêt (1).

Mais restons au XVIIe siècle ; si même on se borne à analyser les avis des États généraux de 1600, on verra poindre les controverses sur certaines questions financières et sociales. Aussi quant aux impôts sur les consommations, l'idée soutenue par Lessius et Malderus n'est pas celle des députés de Flandre de 1600 (2) ; l'inégalité des charges pour les pauvres ne les touche pas au point de rejeter un tel impôt, car il s'agit de défendre sa vie contre l'ennemi, puis l'égalité complète des charges est impossible ; enfin ils soutiennent que l'incidence des « charges du menu peuple se viennent à retorquer et tomber sur les bras et épaules des riches... Comme on voit aussy ordinairement advenir en

---

(1) Nous donnons les sources dans *La faculté de Droit de Louvain*, p. 132. Le commentaire de Viglius, chef président du conseil privé, est une pièce importante de notre histoire littéraire et financière. Les délibérations des États de Lille ont très grand intérêt (voir Jules Houdoy, *L'impôt sur le revenu au XVIe siècle*), ainsi que celles du Hainaut (Lacroix, *Inv. Arch Hainaut*, p. 112). D'ailleurs, le projet lui-même et ses procédés fiscaux sont très instructifs. Voy. aussi Gilliodts van Severen, *Un épisode de la levée du dixième denier*, dans les *Bull. de la comm. roy. d'hist.*, 1883, p. 307.

(2) *Actes*, p. 566. Les impôts de consommation qualifiés de *moyens généraux* dans certaines provinces jouaient en fait un grand rôle dans le système des charges publiques.

toutte chierté de grain, quand chaseun vient a encherir le payement et récompense de ses labeurs et paynes. De manière que cette irrégularité, s'il y en a aulcune, consiste plus en la façon de la colleete, que au support de la charge qui redonde toute sur le riche, comme dict est ». N'est-ce pas toute une théorie sur l'assiette et l'incidence, et un curieux aperçu des phénomènes économiques signalés alors sur les salaires. Ils donnent encore d'autres arguments en faveur des impôts indirects, qui atteignent plus facilement la généralité des contribuables. Mais leur avis rencontre un contradicteur ; N. Du Bois, député du Tournaisis, déclare (1) que l'expérience de l'impôt sur le blé moulu y a été trouvée intolérable aux pauvres gens, et l'Artois déclare (2) l'impôt sur la consommation générale odieux pour être plus à la charge du pauvre que du riche.

Nous ne pouvons ici, vu le peu de place dont nous disposons, cueillir que quelques exemples. Il y aurait matière à toute une histoire de nos finances anciennes dont il existe déjà des parties intéressantes. Nous coupons ici pour ne pas excéder nos limites.

La garantie des États était sérieuse, et nos pères avaient raison d'y tenir, nos auteurs avaient raison d'appuyer. Sans doute les États Généraux furent rares à partir du XVII[e] siècle, mais il y avait les Etats provinciaux dont les assemblées furent fréquentes ; ils étaient appelés à répondre aux besoins d'argent du prince. La leeture des actes des grands États généraux, comme ceux de 1600, prouve assez le soin avec lequel ils débattaient ees intérêts. Mais les actes des États provinciaux le montrent par le détail incessant. Dans leurs accords avee le prinee, la préoccupation est marquée de contribuer à la défense du pays, de prouver leur loyalisme fidèle, mais d'user de leurs droits et de sauvegarder leurs privilèges ; ils le font en réclamant eontre les taxes abusives, en tenant ferme au contrôle des recettes, en posant leurs conditions parfois très préeises ; en rognant et disputant les crédits demandés. « Quand il est question de mettre charges et impositions sur le peuple, ou traiter choses qui touchent grandement la généralité du pays, l'on a recours à la convocation des dicts

(1) P. 573.
(2) P. 633.

Estatz, en quoy sa Majesté, comme tous les antécesseurs ont été bien libéralement et fidèlement servis », dit un avis des notables en 1595 (1); il est empreint sans doute d'optimisme et on ne peut certes approuver toute la politique des États, mais, tout en reconnaisant leurs erreurs, nos ancêtres même au XVII[e] siècle, avaient *en matière d'impôts*, la seule que nous envisageons ici, la théorie et la pratique des vraies garanties populaires. Cette courte note n'est qu'une preuve de plus d'une vérité dont nous pouvons être fiers.

V. Brants.

---

(1) Communiqué aux États de 1600 et reproduit par Gachard aux *Actes* de cette assemblée, p. 441.

(2) Il existe aux Archives du royaume bien des actes des États; citons un recueil des accords et consentements des aides des États du Brabant depuis 1540 jusque 1617; ce recueil fut fait par ordre du Comte de Wynants. Papiers d'État et de l'audience. Reg. 671 et suiv. Il mériterait une analyse. Nous en extrayons ci-après l'accord caractéristique de 1614-1615. Dans l'*Inventaire des Archives du Hainaut*, L. Devillers a donné une analyse intéressante (voir t. II, pour le début du XVII[e] siècle). Dans le *Bull. de la Comm. roy. d'hist.*, 2[e] série, t. I, Gachard a réuni les *Lettres des Souverains aux États*, qui contiennent bien des points d'observation suggestive quant aux rapports des pouvoirs de la nation.

Archives Générales du Royaume à Bruxelles. *Extrait du registre n° 674 de la collection des Papiers d'État et de l'Audience intituté : « Accords et consentements des États de Brabant depuis 1569 jusqu'à 1617 ».*

Accord des États de Brabant de la continuation de l'aide extraordinaire sur les quatre espèces de consomption, pour le terme de six mois, fait le 25 septembre, 1. 15. 17. 23 octobre ; 4. 22. 28 novembre ; 9. 15 décembre *1614;* 20. 22 janvier, 9 et 10 février *1615.*

Leurs Altesses ayant fait demander aux États de Brabant le 25 7bre *1614*, qu'ils voulussent accorder au moins la continuation de l'aide extraordinaire sur les quatre espèces de consomption pour le terme *d'un an,* à commencer dès l'expiration de l'aide précédente.

Les trois États supplièrent Leurs Altesses par une rémonstrance du 1r 8bre *1614*, qu'Elles voulussent leur donner une bonne et effective résolution sur le fait des *licentes* avant qu'ils procédassent à former leur opinion.

Leurs Altesses répondirent par écrit le 10 8bre *1614*, qu'Elles leur avoient déclaré différentes fois les raisons qui ne leur permettoient pas de faire aucun changement à l'égard des *Licentes* ; réquerantes les dits États de vouloir s'y conformer, et de procéder au plustôt à prendre une fructueuse résolution sur la continuation de l'aide demandée.

Cette réponse ayant été vue par les États, ils representerent de nouveau par un écrit du 15 8bre *1614*, que le pays se trouvant privé du commerce par la continuation des licentes, les habitans ne pouvoient se maintenir, et encore moins continuer les aides extraordinaires, lesquelles ils avoient accordé depuis la Treve dans l'espoir que le trafic aurait été rétabli : Lequel espoir leur étant ôté par la continuation des licentes, ils se confioient en la bonté de Leurs Altesses, qu'Elles ne voudroient plus les charger d'aucune aide. Les supplians de ne pas prendre en mal la déclaration qu'ils faisoient, de ne pouvoir consentir en la demande de la continuation de l'aide, et de croire, que cette déclaration ne procedoit pas faute de zele et de bonne volonté pour le service de leurs Altesses, mais bien par la misere et desolation du pays, dont la ruine totale seroit bientôt vue, avant laquelle ils voudroient bien se decharger autant que possible des grandes dettes et charge, dont il se trouvoient de toute part accablés, tant à l'égard du corps entier, que de chaque membre d'icelui en particulier, le pays en corps devant plus que 320.000 florins en rentes, dont les arrierages montoient plus haut que le capital, sans compter les dettes et obligations personnelles, qui étoient aussi très considerables. La ville d'Anvers devant outre cela en son particulier 210.000 florins en rentes, aussi arriérées depuis plusieurs années outre ses dettes personnelles ; et les autres villes, et places, à proportion, etc.

Cette rémonstrance ayant été examinée par leurs Altesses, Elles déclarerent par ecrit le 17 8bre *1614* que leurs intentions avoient toujours eté de favoriser le commeree en ee Pays de Brabant nutant qu'il étoit possible. Ce que les Etats ne devoient pas ignorer, non plus que les raisons qui y portaient empechement, que par consequent, ils n'en avoient aucune pour réfuser la continuation de l'aide ; les réquerantes donc de bien péser et examiner letout, et postposans ultérieures excuses et rémises, de passer outre, et de prendre une fructueuse résolution sur la continuation de l'aide.

Les *deux premiers Etats* diront par leur opinion du 23 8bre *1614*, que quoiqu'il étoit très onereux au pays de continuer ladite aide, eependant pour temoigner l'affeetion qu'ils avoient toujours eû pour le service de leurs Altesses, et dans l'espoir qu'ils auroient satisfaction sur le fait des licentes *qu'ils consentoient* à la continuation des *moyens* courans sur les quatre especes de consomption pour le terme *d'un an*, à commencer dès l'expiration de l'aide courante, *à condition que le tiers Etat y consente, autrement pas ;* et sous toutes les conditions tant générales, que particulières, pourparlées dans le consentement de l'aide courante, et des aides précedentes : nommément qu'on leur accorderoit hors de ladide aide 9000 florins par mois pour le payement des rentiers, au lieu de 7000 florins accordés ei devant etc. etc.

Leurs Altesses *accepterent* cet accord le 4 novembre *1614*, sous toutes les conditions pourparlées, hors qu'Elles ne leur accorderent que 7000 florins par mois pour payer les rentiers.

Les deux premiers Etats ayant vu cet acte d'acceptation provisionnelle, dirent qu'on ne leur donnait par icelui aucune satisfaction : que cependant *ils étaient contents qu'on communicât leur opinion aux chefs-villes*, sans préjudice de la consequence, et des demandes y faites.

La pluspart des membres des chefs-villes consentirent 25000, ou tout au plus 26000 florins par mois, pour le terme de six mois, sous les mêmes conditions, et sous plusieurs autres.

Les deux prémiers Etats declarerent par ecrit le 28 novembre *1614*, qu'ils se conformoient aux opinions des chefs-villes, consentans par ainsi les 26000 florins par mois, pour le terme de six mois, et eonditionnans, que le surplus des moyens courans seroit emploié au payement des arrierages dûs aux rentiers. Sous eondition qu'on leur donneroit une plus ample satisfaction sur leur rémonstrance faite au sujet des monnoies, et qu'entretems l'on ne batteroit plus aucune monnoye sans l'avis des Etats etc.

Item qu'on *suspendroit la publication du placcart fait depuis quelques tems au sujet de la chasse*, jusques à ce que toutes les difficultés mues à cet égard fussent accomodées etc. etc.

Leurs Altesses, ayant eû communication de toutes ces opinions déclarerent par ecrit le 9 xbre *1614*, qu'Elles ne pouvoient se contenter des 26000 florins par mois pour le terme de six mois ; réquerantes les Etats d'accorder

la continuation de l'aide comme ci-devant pour le terme d'un an, en rétenant seulement 7000 florins par mois, pour le payement des rentiers : ou bien s'ils aimoient d'accorder certaine quote et somme par mois, que ce serait en fournissant 30000 florins par mois sans en retenir la moindre chose, pour payer les rentiers.

Les deux premiers Etats dirent par leur opinion du 15 x^bre *1614*, qu'ils consentoient à la continuation des moyens de consomption pour le terme de six mois, à condition que le *tiers Etat* y consente, *autrement pas* : et a condition qu'ils pussent se réserver 9000 florins, ou au moins 8000 florins, pour payer les rentiers, et sous toutes les conditions pourparlées dans leur première opinion, et dans l'écrit suivant.

Leurs Altesses *accepterent cet* accord le 24 x^bre *1614* en déclarant, qu'Elles ne pouvoient accorder que 7000 florins par mois, pour le payement des rentiers, *ordonnantes qu'on communical cette opinion aux chefs-villes, afin qu'ils apportassent leurs opinions avant le 13 janvier 1615.*

Les quatre chefs-villes se conformerent à l'opinion des deux premiers Etats sous les mêmes conditions, et sous plusieurs autres.

Les trois Etats representerent par un autre ecrit du 22 janvier *1615*, qu'ils ne pouvoient desister de la condition, mise au sujet du payement des rentiers, a quel effet il leur falloit au moins 8000 florins par mois.

Leurs Altesses ayant eu communication de tout ceci, accepterent cet accord le 9 février *1615* sous toutes les precedentes et coutumieres conditions, déclarantes néanmoins, qu'Elles ne pouvoient accorder que 7000 florins pour le payement des rentiers, et leur permettantes de chercher des nouveaux moyens pour les satisfaire. Les autres conditions furent apostillées.

Les deux premiers Etats et les députés des villes ayant vû cet acte d'acceptation, déclarerent par ecrit le 10 fevrier *1615*, qu'ils trouvoient à leur grand régret, qu'on ne leur donnoit aucune satisfaction par cet acte ; nommément à l'égard des 8000 florins pour le payement des rentiers conditionnés bien expressement par les trois Etats ; par consequent qu'ils supplioient Leurs Altesses de ne pas prendre en mauvaise part, qu'ils se réservassent 1000 florins de plus hors de la dite aide, pour ce payement.

Le Conseil des finances déclarat par un écrit du même jour, qu'il entendoit par l'acte d'acceptation de Leurs Altesses, qu'on ne retiendroit que 7000 florins par mois pour payer les rentiérs, à moins que les Etats obtinssent une autre ordonnance de Leurs Altesses.

Les députés des Etats déclarerent par un autre écrit du 11 février *1615*, qu'ils ne pouvoient changer à cet egard ce qui avoit été résolu par les Etats.

Les Etats donnerent l'acte de consentement le 10 février *1615*, et Leurs Altesses l'acte d'acceptation finale le 30 mars *1615*.

Les États Généraux de 1619-1620

On n'a guère parlé de l'assemblée des représentants de nos provinces qui se tint à Bruxelles à la fin du règne des archiducs Albert et Isabelle. Il est vrai que cette assemblée n'eut pas à délibérer sur une question où il y allait de l'avenir du pays, comme celles qui furent débattues dans les grandes assises des années précédentes Il ne s'agissait ni de l'établissement d'un nouveau régime, comme en 1598, ni de la recherche des moyens de parer à la défense du pays et aux difficultés financières du moment, comme en 1600, ni d'un projet d'entente avec les Provinces Unies, comme on l'essaiera en 1632. L'ordre du jour comportait simplement la reconnaissance et le remboursement des dettes contractées jadis par les États Généraux envers la reine Élisabeth d'Angleterre. Réduite à ces termes, la question manque peut-être d'intérêt. Il est néanmoins curieux de savoir comment elle fut discutée et, disons-le tout de suite, comment elle fut écartée.

On connaît la politique tortueuse qu'Élisabeth pratiqua à l'égard de l'Espagne et des Pays-Bas dans les trente premières années de son règne. Tout en protestant de son amitié envers Philippe II et de son désir de voir notre pays rester fidèle à son souverain légitime, elle protégeait les insurgés de Hollande et de Zélande, en leur ouvrant ses ports ou en leur promettant de s'approvisionner dans son royaume [1]. Quant les États Généraux se réunirent vers la fin de l'année 1576, elle chercha à prendre pied dans nos provinces ou, tout au moins, à empêcher les autres nations, la France notamment, d'y étendre leur influence. Les États, du reste, lui en fournirent l'occasion. A court d'argent, ils

[1] Gossart, *L'établissement du régime espagnol dans les Pays-Bas*, pp. 282 ss.

s'adressèrent à l'Angleterre comme aux États voisins, et Élisabeth promit son concours financier. François de Halewyn, député des États à Londres, obtint vers la fin de l'année un prêt de 20.000 ivres sterling. Consenti pour six mois, ce prêt devait être garanti par des villes belges. La reine avait ajouté la condition que les États demeureraient en l'obéissance de leur prince et maintiendraient la religion catholique (1).

Cette somme ne représentait qu'une faible partie du secours pécuniaire que nos provinces avaient sollicité (2), et elle était loin de suffire à leurs besoins. Non seulement les États ne purent la rembourser à l'échéance, mais ils se virent contraints de recourir de rechef au crédit de l'Angleterre. Robert de Melun, vicomte de Gand, et le marquis de Havré furent successivement envoyés à Londres pour négocier une nouvelle avance de fonds (3). Élisabeth consentit à prêter cette fois 100,000 livres et elle prorogea jusqu'à la Noël l'échéance des 20.000 qu'elle avait fournies en premier lieu (4). Elle fit toutefois quelques difficultés avant d'exécuter sa promesse. Ses ministres se plaignaient des lenteurs des États, et, du reste, il n'était pas facile dans cette époque de troubles d'avancer une somme élevée. Ce fut seulement à la fin de l'année que la Reine s'engagea par traité à envoyer aux États un secours de 5000 piétons et de 1000 chevaux et à leur délivrer des lettres d'obligations écrites en son nom et au nom de la ville de Londres jusqu'à concurrence de 100.000 livres sterling, qui devaient être remboursées dans le délai d'un an et pour lesquelles des villes belges donneraient encore leur garantie (5).

---

(1) Gachard, *Actes des États Généraux des Pays-Bas* (1576-1585), nos 267, 323, 324, 381. Les villes garantes étaient Bruxelles, Gand, Bruges, Nieuport, Dunkerque et Middelbourg.

(2) Voir la mission donnée par les États à Jacques Hervy, le 16 octobre 1576, pour négocier un emprunt de 300.000 angelots, et celle donnée à Halewyn, le 4 décembre de la même année, pour en lever 200.000. *Ibidem*, nos 72 et 184.

(3) L'instruction du premier est du 12 juin 1577 ; celle du second, du 31 août. *Ibid.* n° 593 et 760. Cf. Kervyn de Lettenhove, *Relations politiques des Pays-Bas et de l'Angleterre*, tome IX, pp. 540-545.

(4) Nicolas Carenzoni aux États généraux, Bruxelles, 5 octobre 1577 : Kervyn de Lettenhove, *ibid.*, tome IX, p. 563. — Les États généraux à Élisabeth, 11 octobre 1577 : Gachard, *loco citato*, n° 846.

(5) Ce traité, qui est de la fin de l'année 1577, fut ratifié le 7 janvier 1578. Il a été publié d'après Van Meteren par Dumont, *Recueil de traités*, tome V, 1re partie, p. 315.

De cette somme, les États ne touchèrent que les trois quarts et par postes successifs : 5.000 livres furent remises à Londres au marquis d'Havré, 20.000 à Anvers par l'agent anglais Davidson, 20.000 en Allemagne par la firme Christophe Hoddesdone. Ces 45.000 livres furent employées en grande partie au paiement des troupes de l'électeur palatin Jean Casimir, que les États avaient prises à leur solde. Les banquiers gênois H. Palavicino et J. B. Spinola avancèrent, l'un 16.636, et l'autre 12.121 livres.

La Reine avait donc effectué son prêt, partie en argent, partie en lettres de crédit que les États avaient négociées. Elle avait reçu en retour des garanties chirographaires des villes d'Anvers, Gand et Bruges, et pour les sommes avancées sur sa signature par les deux maisons gênoises, elle s'était fait donner en gage une partie des joyaux de la maison de Bourgogne (1). Ces bijoux, dont la garde était confiée au conseiller François Damant, furent inventoriés par ordre de l'archiduc Mathias (2), et le 15 mai 1579 les États en autorisèrent le transfert en Angleterre (3).

Avec les 20.000 livres prêtées au début de l'année 1577, les différentes avances faites dans le courant de l'année 1578 par Élisabeth ou à son ordre, s'élevaient à environ 94.000 livres. En y ajoutant un poste de 4616 livres représentant les intérêts échus, on arrivait en 1581 à un total de 98.374 livres, 7 sous, 4 deniers sterling. C'est la somme qui sera réclamée plus tard par le gouvernement anglais (4). La livre sterling valant à cette époque du règne d'Éli-

---

(1) On trouvera les chiffres de ces différents postes, ainsi que le texte (latin) des obligations souscrites par les États et les villes garantes dans un registre des États de 1619-1620, qui paraît avoir appartenu aux États de Namur et qui est conservé aux *Archives générales du Royaume*, à Bruxelles, collection des *Cartulaires et Manuscrits*, n° 327r.

Les chiffres donnés dans la note qui fait suite à la lettre de William Davison, du 13 avril 1579 (Kervyn de Lettenhove, *loc. cit.*, tome XI. p. 341), sont sensiblement les mêmes.

(2) Cet inventaire mentionne la nature et le poids de chaque pièce. Il fut signé par les commissaires anglais et déposé au Conseil des Finances. Une copie se trouve aux Archives du Royaume, *Papiers d'État et de l'Audience*, Registre 1195.

(3) *Ibidem.*

(4) Par un acte du 26 juin 1608, les Provinces Unies reconnurent qu'elles devaient à l'Angleterre une somme de 818.408 livres sterling. Élisabeth avait donc avancé près d'un million de livres sterling à nos provinces, ou plutôt aux Pays-Bas, pour les aider dans leurs besoins ou leur permettre de lutter contre l'Espagne. Le traité du 26 juin 1608 a été publié par Aitzema. *Saken van Staet en Oorlogh*, 1re partie, page 18.

sabeth environ 35 francs de notre monnaie, les États étaient débiteurs d'une somme qu'on pourrait estimer à 3.450.000 francs, si l'on ne tient compte que de la quantité d'or qu'elle représente, mais qui vaut beaucoup plus, si l'on envisage la puissance d'achat des métaux précieux à cette époque (1).

Quand les dernières signatures eurent été données par les parties contractantes, l'assemblée qu'on appelait toujours les États Généraux, était réduite à quelques provinces. A la fin de 1578, l'Artois, le Hainaut, Valenciennes, Lille, Douai et Orchies avaient quitté l'Union ; bientôt il ne restait plus des provinces méridionales opposantes que la Flandre, le Brabant et Malines, dont les députés se transportèrent dans le Nord pour se joindre à ceux de la Hollande et de la Zélande. Il n'y avait donc plus d'États Généraux au vrai sens du mot. En 1588, Philippe II qui jusque-là avait ménagé Élisabeth, lui déclara la guerre. Il ne pouvait être question en ce moment pour cette princesse de réclamer le remboursement des 100.000 livres qu'elle avait prêtées aux États. Elle-même ne vit pas la fin des hostilités. La paix ne fut conclue qu'à l'avènement de son successeur. Jacques I, le nouveau souverain, était d'humeur pacifique et, bien que protestant, il tenait à l'amitié de

---

(1) Les sommes remises directement par Élisabeth le furent, partie en or, partie en argent. C'est du moins ce que nous apprennent les obligations des villes flamandes données en garantie des 20.000 livres du premier prêt, obligations dont il reste une copie dans le registre 327[r] précité. Comme nous ne savons pas le poids d'or et d'argent que représentaient ces 20.000 livres et que du reste le rapport de valeur des deux métaux à cette époque est différent du rapport actuel, il est impossible d'estimer exactement en francs la valeur des mêmes 20.000, et encore moins celle des 78374 restantes. Nous pouvons cependant nous en faire une idée approchante. Dans ces négociations, il est souvent question de l'*angelot* qui valait alors une demi-livre sterling. Or l'angelot, monnaie d'or au titre de 23 carats 3 1/2 grains et du poids de 80 grains de Troyes, c'est-à-dire de 518 centigrammes, vaudrait au pair français $\frac{5{,}18 \times 23,\ 12 \times 3{,}444}{24}$ ou environ 17,20 francs, soit pour la livre 34 francs 40 centimes.

Aux Pays-Bas l'angelot valait à cette époque environ 4 florins de 20 patards, autrement dit 4 livres de 40 gros. La livre anglaise valait donc 8 livres belges. Cf. les tarifs monétaires et la lettre précitée de Nicolas Carenzoni du 5 octobre 1577 (Kervyn, *loc. cit.*, tome IX, p. 563).

Pour savoir le pouvoir d'achat d'une livre sterling au XVI[e] siècle, voir Thorold Rogers, *A history of agriculture and prices in England*, vol. III (1401-1582). Oxford, 1882.

l'Espagne. L'appui que Philippe III et l'archiduc Albert prêtèrent aux catholiques d'Allemagne, non plus que la campagne entreprise par Spinola en 1614 dans le Palatinat, ne changèrent pas ses dispositions. La preuve, c'est qu'en 1617 il ouvrit des négociations avec la cour de Madrid en vue d'obtenir pour son fils la main d'une infante (1). Mais le monarque anglais était très obéré. Depuis trois ans, il gouvernait sans le Parlement et il était réduit à ses seules ressources (2). Ce fut sans doute pour cette raison qu'il chercha à réaliser cette créance de 100.000 livres dont les titres dormaient depuis près d'un demi-siècle dans les coffres de la trésorerie de Westminster. Le 15 octobre 1618, William Trumbull, son résident à Bruxelles, s'adressait à l'archiduc Albert pour obtenir la restitution des deniers prêtés par Élisabeth aux États Généraux « pour la conservation d'ieeulx pays » (3), et son action fut appuyée par Thomas Wilson, qui eut à faire valoir que ce prêt, ou tout au moins une partie, était antérieur à la rupture des États avec Don Juan (4).

La dette contractée par les États étant une dette nationale, c'était au souverain qu'il appartenait d'en prendre connaissance. Philippe II, en effet, par l'édit du 16 avril 1594, avait enlevé aux tribunaux ordinaires, pour le remettre au gouverneur ou aux commissaires que celui-ci déléguerait, l'examen des créances qui pourraient être produites à charge des États (5). Cette mesure s'explique. Sous prétexte qu'elles avaient des dettes à rembourser, les provinces auraient pu réduire leur intervention dans le paiement des subsides qu'elles accordaient chaque année au prince. C'est pourquoi la cour de Londres intervint par la voie diploma-

---

(1) Voir la procuration donnée à Jean Digby, le 16 avril 1617, *Papiers d'État et de l'Audience*, Reg. 366, f. 197.

(2) Le 23 avril 1616, il avait rendu pour 215.000 livres les villes données en gage par les Hollandais. — S. R. Gardiner, *History of England from the accesion of King James I*, tome II, p. 383. Cf. Aitzema (*loc. cit.*, p. 44), qui parle d'un paiement de 2.500.000 florins ou 1.000.000 rijksdaelers.

(3) Registre précité, 327r.

(4) Londres, *Record Office*, *State Papers, Flanders*, vol. 13 (1618-1619), Communication du R. P. Jules Willaert.

(5) Voir cet édit dans la collection imprimée des placards et ordonnances in-4° que possèdent les Archives du Royaume.

tique en s'adressant directement à l'archiduc et en le priant, dans le cas où une enquête serait nécessaire, de désigner des commissaires « pour le tout sommièrement vuyder sans aucun bruit pour » éviter la conséquence qui en pourrait résulter par la divulga- » tion » (1). L'archiduc remit l'affaire à deux de ses conseillers, Grisperre et Grivel, et sur leur rapport convoqua les députés des États des différentes provinces à Bruxelles pour le 10 avril (2).

La première réunion se tint à l'hôtel de ville de Bruxelles avant midi. Les provinces représentées étaient de celles qui avaient autrefois fait partie de l'*Union*; c'étaient le Brabant et le Limbourg, la Flandre, l'Artois, le Hainaut, Valenciennes, Lille, Douai et Orchies, le Namur, Tournai et le Tournaisis, Malines, en un mot, toutes les provinces des Pays-Bas (3), sauf le Luxembourg. Les députés du Brabant eurent tour à tour la présidence et le greffier du duché, Jacques Maes, remplit les mêmes fonctions et servit de principal intermédiaire entre l'assemblée et le conseil privé. Après avoir pris connaissance des titres exhibés par les agents anglais, les députés demandèrent un sursis de six mois pour en référer à leurs commettants. Le conseil ne leur accorda qu'un délai de quatre mois. L'assemblée fut donc renvoyée au 18 septembre.

Ces États Généraux ne comptaient qu'une vingtaine de membres. Les députés étaient pour la plupart les pensionnaires des villes ou des États qui avaient été convoqués. Les discussions ainsi que les allées et venues entre l'assemblée de Bruxelles et les États des provinces durèrent plusieurs mois. Ce fut seulement le 19 février 1620 que les députés remirent leur réponse. Elle était négative.

Les États, en effet, invoquaient soixante dix-sept motifs pour désavouer la dette de leurs prédécesseurs. L'assemblée de 1576, prétendaient-ils, avait été convoquée par le Conseil d'État qui avait eu la main forcée et à la réquisition des États de Brabant. Le Roi n'ayant pas donné son consentement, la réunion était illégale. Ensuite les députés n'avaient pas reçu de leurs mandants des pouvoirs spéciaux pour s'obliger en dehors du

---

(1) Lettre précitée du 15 octobre 1618.

(2) La lettre de convocation est du 23 mars 1619. *Registre précité.*

(3) Les députés de Daelhem arrivèrent le 17 et ceux de Fauquemont, le 18. *Ibid.*

montant des aides ordinaires ; partant, les garanties données à Élisabeth étaient sans valeur. Les deniers empruntés n'avaient pas été employés au service du prince ou de Don Juan, comme le soutenaient les Anglais, mais pour le combattre. Une partie de la créance, celle que possédaient les maisons génoises, était contestable. La Reine ne pouvait exercer de recours contre des États que dans le cas où elle eût payé à leur décharge. Il fallait prouver ce remboursement. Au surplus, le Roi, par un édit du 1er février 1578 (1), avait cassé toutes les décisions prises par les États depuis les derniers troubles, c'est-à-dire, comme l'entendaient les députés, depuis le mois de juillet 1576. Ils ajoutaient encore que les États d'Artois, de Hainaut, de Lille, Douai et Orchies, s'étaient détachés de l'Union dès le mois d'octobre 1578, que les États de Namur, de Malines, n'y étaient pas représentés, que l'on ne pouvait qualifier d'États Généraux une assemblée qui ne comptait que les députés de quelques provinces. Enfin, la plupart des obligations étaient postérieures à la rupture avec Don Juan et celui-ci n'avait pu autoriser les États à lever de l'argent pour le combattre. Ils ne pouvaient payer une dette que ni le Roi, ni son lieutenant n'avaient reconnue, sinon ils paieraient les verges avec lesquelles ils avaient été battus (2) !

Voilà les principales raisons que les États faisaient valoir en droit et en fait. Au surplus, ils trouvaient très dur qu'on leur réclamât une somme aussi élevée (3) et, pour ainsi dire, séance tenante, alors qu'Élisabeth semblait y avoir renoncé et que son successeur n'en avait pas touché un mot avant le mois de mars 1618. Il leur faudrait trois ou quatre mois, au moins, pour rechercher les documents nécessaires dans les archives de Hollande et interroger les rares témoins qui avaient assisté au début de l'affaire.

---

(1) *Collection imprimée des placards et ordonnances des Archives*, tome 3.

(2) *Registre* précité.

(3) Les États l'évaluaient à 1.000.000 florins, soit un quart de plus qu'en 1578, mais le florin avait diminué de valeur depuis cette époque. C'était plus de la moitié de la recette générale des Pays-Bas, qui cette année s'éleva à 1.849.807 l. 18 s. 4 d. de 40 gros ou florins de 20 patards. *Archives générales du Royaume. Chambre des comptes*, n° 1910.

Qu'advint-il de ces négociations ? Nos archives ne renferment à ce sujet aucun document important postérieur à cette résolution du 19 février 1620. Pendant quelques années la question du Palatinat absorba toute l'attention du gouvernement anglais. Vers 1624 Jacques Ier paraît être revenu à la charge. Dans les archives de Londres, qui contiennent quelques pièces relatives à la créance d'Élisabeth, on trouve un mémoire des banques Palavicino et Spinola de l'année 1625. Il semblerait donc que la question était encore pendante à cette époque (1).

Mais en étudiant ces négociations nous avons moins voulu rechercher la solution qui intervint que montrer comment notre retour à l'Espagne avait modifié le caractère national. Non seulement la députation de 1620, par ce désaveu pur et simple d'une dette dont les titres étaient indiscutables, portait atteinte au crédit public, mais elle répudiait la politique de la génération antérieure, de cette forte génération qui avait défendu avec tant d'héroïsme les libertés du pays. En affirmant, contrairement à l'opinion des agents anglais, que l'or d'Élisabeth avait servi à combattre Philippe II, elle oubliait qu'une partie avait été empruntée avant la rupture des États avec Don Juan pour être distribuée aux régiments étrangers que le Roi venait de licencier et pour pourvoir aux besoins du pays. Cette portion de la dette tombait sous l'application de l'édit de Marche en Famenne, du 17 février 1577, dont l'article final approuvait les échanges, pensions et autres obligations que les États avaient faits et passés « lesquelles ils peuvent » encore faire et passer avec tous et un chacun de ceux qui les » ont fourni et conté, et qui encores les pourront assister et leur » pourront fournir et conter quelques deniers pour s'en servir et » ayder, à cause des susdits troubles, et singulièrement à très » haute et très puissante princesse, notre très chère sœur la » Reine d'Angleterre. »

---

(1) *Record Office, State Papers, Flanders,* volumes 13, 17, 18 *passim.* La correspondance de William Trumbull se trouve à Londres, mais on n'a pas conservé à Bruxelles celle de J. B. Van Male, ambassadeur des archiducs près la cour de Jacques Ier en 1619.

Je tiens ces renseignements du R.-P. Jules Willaert, S. J., qui explora les archives anglaises en vue de ses travaux sur les *négociations politico-religieuses entre l'Angleterre et les Pays-Bas catholiques*, et je le prie d'agréer l'expression de toute ma gratitude.

En désavouant ainsi tous les engagements pris envers la cour de Londres, quelle qu'en fût l'origine, les États Généraux de 1620 méconnaissaient la volonté expresse de Philippe II, les obligations internationales et, ajoutons-le, les règles les plus élémentaires de la probité.

Bruxelles. H. Lonchay.

Le Registre du M^is de Castel Rodrigo

pour la

contribution volontaire de 1646

On garde à la Bibliothèque royale de Belgique [1] un registre ayant appartenu au M^is de Castel Rodrigo, gouverneur général des Pays-Bas (1644-1647). Dans ce registre sont inscrites toutes les sommes pour la contribution volontaire qu'en 1646 un certain nombre d'habitants des Pays-Bas souscrivirent, dans le but de lever un corps de troupes pour la défense de la foi et le service de sa Majesté catholique.

Malgré l'intérêt qu'il peut offrir, à divers points de vue, ce volume n'a guère attiré l'attention jusqu'à ce jour. Les faits mêmes dont il s'occupe, semblent bien oubliés, sinon presque totalement inconnus.

Rappelons d'abord ces faits.

* * *

Au début de l'année 1646, la situation des armées de sa Majesté catholique dans les Pays-Bas était plus que précaire [2]. Dans ces conjonctures, « certaines personnes zéleuses de la foy catholique conçurent le dessein de la levée et entretenement des gens au moyen de la contribution volontaire ».

Ainsi s'exprime un document qui, dans le manuscrit cité

---

(1) Section des manuscrits n° 7118-19.

(2) Cf. P. Henrard, *Relation des campagnes de 1644 et 1646* par Jean Antoine Vincart, 1869. *Campagne de 1646*, introduction, p. VI-IX.

(f. 29-31), demande au M[is] de Castel Rodrigo de « faire depescher un aete par lequel de la part de sa Majesté soient aceordées et advouées les eonditions et règlement de la eontribution. »

Dans eette requête, les initiateurs ébauehent tout un règlement à eet effet. Nous en eitons le premier artiele : « Asseavoir que eomme joinet au zèle du serviee de sa Majesté, les remontrants sont prineipalement poussez à ee furnissement volontaire, afin que la religion eatholique puisse être eonservée en ees Pays, leur désir seroit que les soldatz entretenuz de leur eontribution seroient ordinairement employez eontre les trouppes des Estatz d'Hollande eomme heretieques. »

Castel Rodrigo s'empressa d'entrer dans ees vues et à la demande préeédente faite le 17 janvier 1646, il répondit, le 31 janvier, en édietant un « règlement, ordre et eonduite sur la eolleete et distribution de la eontribution volontaire qui se ferat en la ville de Bruxelle pour la levée et entretenement des soldatz à la défense de la religion eatholique et serviee de sa Majesté ».

Le manuscrit que nous signalons. eontient une eopie de eet aete, f. 31[v]-35.

Le gouverneneur général ne se eontenta pas d'organiser la eontribution volontaire, il donna l'exemple de sa générosité, et dès le 3 février, il déelara « eontribuer et furnir avee lesdiets suppliants à l'effeet et intention ce semble au pied des eonditions eontenues en ladiete Requête et règlement, la somme de sept mille deux cent florins, à quoy porte la levée et entretenement de eent soldatz d'infanterie, à septante deux florins pour ehaeun ».

Cette souseription autographe du M[is] de Castel Rodrigo se voit au f. 35[v] du registre que nous analysons.

A la suite de la souseription du gouverneur général, le registre en eontient à peu près eent einquante autres. Il n'est évidemment pas possible de les signaler toutes, et eette nomenelature n'aurait guère d'intérêt. Nous nous eontenterons d'en relever quelques-unes des plus signifieatives.

L'arehevêque de Malines, Jaeques Boonen promet d'entretenir soixante soldats; Christophe Outers, abbé de Grimberghe, donnera mensuellement sept cents florins pour l'entretien de quarante soldats, et l'abbaye de Dilighem, par la signature de son prieur, Martin Heekius, s'engage pour vingt-cinq soldats.

On relève les noms du prince Charles-Philippe de Rubempré (cinq soldats), du C^te^ de Coloma (dix soldats), de la princesse Claire-Eugénie d'Aremberg (huit soldats) et de Philippote de Ligne (deux soldats).

Les grands corps de l'État s'associent avec empressement à la contribution volontaire. Ainsi l'on voit figurer sur la liste le chef-président du conseil privé, P. Roose, qui « signe pour la somme de deux mille quatre cent et quarante huict florins, a l'entretenement de trente-quatre soldatz, a l'advenant de septante-deux florins par teste. »

Les autres conseillers souscrivent pour six, cinq, trois, deux ou un soldat.

Le Conseil de Brabant, la Chambre des Comptes, la justice militaire suivent ces exemples, mais il serait fastidieux de citer tous ces noms.

Vient ensuite la longue liste des personnes particulières. Il s'y rencontre beaucoup des noms obscurs et inconnus, preuve que la contribution eut un caractère vraiment populaire.

Les femmes ne sont pas les dernières à rivaliser de zèle pour la guerre sainte ; elles signent au nombre de plus de quarante. Certaines de ces souscriptions sont importantes : l'abbesse de Forest, Françoise Bette, entretiendra quarante soldats, celle de La Cambre trente-sept, et Marie van Parys, prieure de la même abbaye, dix-huit.

*
* *

La perception des sommes souscrites et la levée des deniers fut confiée à Wenceslas Coberger. Une lettre du conseiller Coosmans, en date du 26 février 1646, et que renferme aussi le volume dont nous nous occupons, donne certains détails à cet égard.

Parmi les plus actifs zélateurs de l'œuvre de la contribution volontaire, il faut citer le capucin Héliodore Barca. Dans le registre dont nous parlons, se trouvent huit lettres de lui adressées à Wenceslas Coberger.

Écrites en flamand, ces lettres fournissent d'intéressants détails sur les démarches nombreuses que fit le P. Barea en faveur de la souscription.

Le volume dont nous avons essayé de donner une sommaire description, est relié en maroquin brun, aux armes de Philippe III d'Espagne sur les deux plats. Il est doré sur tranche et fermé par quatre cordonnets en soie brune.

Après un court séjour chez le gouverneur général des Pays-Bas, notre volume aura passé aux mains de Wenceslas Coberger, et de là, avec plusieurs autres manuscrits de ce personnage, dans la Bibliothèque royale de Belgique.

Il est demeuré fort inaperçu ; cependant le registre de Castel Rodrigo constitue le commentaire autorisé de la Relation de la campagne de 1646 écrite par Jean Vincart (1).

C'est à ce titre qu'il nous a paru utile de signaler ce document aux historiens de notre pays.

J. Van den Gheyn, S. J.

(1) Publiée par Paul Henrard, dans la *Collection des mémoires relatifs à l'histoire de Belgique*, voir p. 9-13.

Les Teutes en pays lossain au XVII^e^ et au XVIII^e^ siècle

Pendant la plus grande partie du XIX^e^ siècle, il a existé dans la partie nord-ouest du Limbourg belge actuel une population singulière connue sous le nom de *Teutes*. — Les *Teutes* étaient pour la plupart des paysans, qui, pendant la bonne saison, groupés en petits corporations de cinq ou six membres au plus en y comprenant les maîtres et les apprentis, allaient faire en Hollande, en Allemagne, on dit jusqu'en Danemark, métier de commerçants ambulants et de châtreurs de chevaux et de cochons. Ils étaient honnêtes, paraît-il, et avaient l'esprit d'économie. Aux approches de l'hiver, il rentraient dans leurs villages de Campine et venaient passer la saison morte auprès de leurs femmes et de leurs enfants. — Mais, apparemment, le XIX^e^ siècle n'était guère favorable à l'activité ambulante des *Teutes ;* d'année en année leurs rangs s'éclaircirent ; aujourd'hui ils ont entièrement disparu. Les uns se sont établis à demeure en Hollande ; les autres sont rentrés pour ne plus les quitter dans leurs villages de Campine. Mais leur activité de jadis a laissé plus qu'un souvenir : c'est à eux, pour une grande part, qu'il convient de faire remonter le bien-être qui distingue du reste de la Campine les localités de la région nord-ouest du Limbourg belge actuel (1).

(1) Sur l'activité économique des *Teutes* au XIX^e^ siècle, je renvoie aux quelques pages qui leur ont été consacrées dans le travail de E. Vliebergh, *De landelijke bevolking der Kempen gedurende de 19^e^ eeuw*, dans la collection in-8° des *Mémoires de l'Académie royale de Belgique*, 2^e^ série, t. II, 1907, pp. 31-34. On trouvera aussi quelques renseignements, recueillis par malheur

Tout ce qui précède est relatif aux Teutes du XIX[e] siècle et jusqu'aujourd'hui nous n'avions pour toute la période antérieure de leur existence que des présomptions bien vagues et bien incertaines sur le problème de leur origine (1).

Heureusement, il m'a été donné récemment de découvrir une série de documents inédits qui jettent une lumière sur la vie économique des *Teutes* pendant le XVII[e] et le XVIII[e] siècle.

Les documents en question, ils sont au nombre de quatorze (2), sont relatifs à des contrats d'apprentissage et de compagnonnage. Et voici le petit tableau d'ensemble qui résulte de leur examen comparatif. Un maître seul (3), ou une société composée de deux (4), de trois (5) de cinq maîtres même (6) s'adjoint un apprenti

---

d'une façon peu sûre, chez J. F. Willems, *Het bourgondsch in de Kempen*, dans le *Belgisch Museum....*, 1838, pp. 427-431, et chez E. Geraets, *Étude sur le sot de ta province de Limbourg*, dans le *Butletin de la Section littéraire des Métophiles de Hasselt*, t. IV, 1867 ; pp. 37 et 38. — Sur l'argot dont on dit que les *Teutes* se servaient quand ils ne voulaient pas être compris des étrangers, cf. l'étude précitée de J. F. Willems. Quant à l'origine du mot *teute*, les explications qui en ont été données ne sont pas convaincantes.

(1) Voici ce qu'écrit à cet égard E. Vliebergh, *ouv. cité*, p. 32 : « *Ook over den oorsprong der teuterij weten we weinig bepaalds. In teutenfamilies hoorden we de volgende gissing vooruitzetten : de Teuterij is 250 tot 300 jaar oud. De eerste Teuten waren werklieden; door den nood gedwongen vertieten ze hunne arme streek om in Holland te gaan manen. Daar bemerkten ze weldra dat de hollandsche boeren in menig opzicht en bijzonder in zake van kleedij ten achter waren bij de Belgen : zoo kwam de gewoonte bij hunne reizen naar Holland het een en het ander mee te doen om een stuiver daaraan te verdienen* ».

(2) Ces documents sont transcrits dans les registres suivants conservés aux Archives de l'État, à Hasselt : 1° Achel et Hamont, *Œuvres*, 1680-1686, f° 290 (21 février 1685); 2° Overpelt, *Rôles et œuvres*, 1728-1734, f° 54 (25 février 1730), f° 61 v[so] (9 août 1730), f° 63 (29 août 1730), f° 102 v[so] (9 février 1734); *Protocoles du notaire Smolders* (23 février 1711), (2 août 1712) ; *Protocoles du notaire Maes* (4 mars 1711), (15 février 1713), (20 avril 1713), (28 janvier 1715), (23 février 1716), (3 mars 1717), (4 janvier 1718). De ces contrats, dix concernent l'admission d'un apprenti ; un est relatif à l'admission comme associé d'un apprenti qui a payé le droit d'apprentissage et fait son temps comme apprenti ; les trois autres contrats ont rapport à l'admission d'un compagnon.

(3) 21 février 1685, 23 février 1711, 4 mars 1711, 2 août 1712, 3 mars 1717, 4 janvier 1718, 9 août 1730.

(4) 15 février 1713, 20 avril 1713, 21 février 1715, 23 février 1716, 9 février 1734.

(5) 25 février 1730, 29 août 1730.

(6) 28 janvier 1715. — Exemple d'une société de sept associés y compris les apprentis (9 février 1734).

ou un compagnon pour aller soit en Hollande, soit en Frise, dans le pays de Juliers ou la Flandre, ou partout ailleurs où les affaires les mèneront, ou bien faire commerce (1), ou bien, et c'est le cas le plus fréquent, faire métier de chaudronnier ou de châtreur de chevaux ou de cochons (2).

Parlons d'abord de l'apprenti. Il ne devient associé qu'après 1° avoir payé au maître ou la société de maîtres un droit d'apprentissage ; 2° servi tout un temps comme apprenti.

Le droit d'apprentissage est assez élevé. Je relève les sommes de 80 patacons (3), 100 ducatons (4) et aussi de 100 (5), 200 (6), 250 (7), 300 (8), 320 (9), 400 florins même (10). Un petit cadeau à la femme du maître vient parfois s'y ajouter (11).

L'apprentissage dure deux ans, (12), trois ans (13), jusque trois ans et demi (14). La première ou les deux premières années, l'apprenti ne gagne rien ; l'année qui suit, il a droit au troisième

---

(1) 9 août 1730 : « *coopmanschap met de pack* ».

(2) Le même individu fait parfois en même temps métier de chaudronnier et de châtreur (23 février 1711), ou bien de commerçant, de châtreur et de marchand de cochons : « *coopmanschap met de pack, verckens te bueten, te coopen en vercoopen* » (9 août 1730).

(3) 21 février 1715.

(4) 15 février 1713.

(5) 4 mars 1711, 2 août 1712 (*hondert gulden eens in coustante penningen oft in een goede rente*), 4 janvier 1718.

(6) 3 mars 1717.

(7) 23 février 1716, 9 août 1730.

(8) 29 août 1730.

(9) 23 février 1711.

(10) 25 février 1730. — Le droit est payé, tantôt au début de l'apprentissage, tantôt dans un délai de deux ou trois ans, tantôt, pour une partie du moins, à la fin de l'apprentissage.

En cas de décès de l'apprenti, l'argent versé n'est pas restitué ; mais si l'apprenti meurt alors qu'une partie de la somme reste due, il arrive que le maître n'a droit qu'à la moitié de la somme restante (25 février 1730) ou à une part calculée sur le temps où il a eu l'apprenti avec lui (23 février 1716).

(11) 4 mars 1711 « *een ducat voor Tonis syne huysvrouwe tot een kermisse* » ; ailleurs, une pistole (21 février 1715) ; exceptionnellement, 25 florins (4 janvier 1718).

(12) 23 février 1711, 2 août 1712, 25 février 1730, 9 février 1734.

(13) 15 février 1713.

(14) 23 février 1716. Quant à l'âge où commence l'apprentissage, je relève une fois 17 ans (9 février 1734) ; ailleurs, mais peut-être parce qu'il s'agit d'un fils de maître, 13 ans (3 mars 1717).

sou ; il entre enfin à part égale dans les profits et pertes du maître ou de la société (1) ; parfois cependant chaque associé semble avoir eu droit à une part proportionnelle au capital qu'il avait engagé dans les affaires de la société (2).

D'autre part, c'est au maître à nourrir l'apprenti (3) et la stipulation se rencontre que, pour le boire et le manger, aucune différence ne sera faite entre le maître et l'apprenti (4).

Mais pour ce qui est de l'habillement de l'apprenti, de ses vêtements de laine et de toile, c'est à ses parents à les lui fournir, comme c'est à eux aussi qu'il incombe d'indemniser le maître si, l'apprenti étant tombé malade, la maladie a duré plus de huit jours (5).

Un mot maintenant sur l'admission d'un compagnon. Naturellement, il n'est pas question ici de stage; quant à un droit d'entrée, un de nos contrats n'en fait pas mention (6); deux autres stipulent des versements soit de 100 (7), soit de 200 florins (8), à faire dans les deux ans.

---

(1) 23 février 1711, 15 février 1713, 25 février 1730. — On trouve aussi : la première année, l'apprenti ne gagne rien ; la deuxième année, il perçoit soit la moitié des profits (2 août 1712), soit 50 florins (9 février 1734) ; ou bien il travaille deux années pour rien, et la troisième année, il reçoit une part égale à celle du maître (9 août 1730, 29 août 1730).

Exceptionnel le cas d'un apprenti entrant, dès le premier jour, dans les profits et pertes des deux maîtres (20 avril 1713). Il est vrai que la société n'était pas très prospère, car l'apprenti ne paie pas de droit d'apprentissage et les deux maîtres affirment qu'ils ne sont pas endettés (!)

Exceptionnel aussi le cas de l'apprenti qui travaille trois ans et demi sans rien gagner (23 février 1716).

A noter également cette clause d'un contrat : « Si, pour l'une ou l'autre raison, le maître rentre au pays un mois ou six semaines plus tôt, ou bien travaille un mois ou deux en moins, il a cependant droit à une part égale dans les profits de son apprenti ». (2 août 1712),

(2) 21 février 1715 : « *het vierde jaer, soo sal H.* (l'apprenti) *die profijten genieten volgens die voorseide iersten comparanten, ijder voor sijn contingent* ». — Cf. aussi 15 février 1713 : « *soo sal A. met hun in volle coopmanschap treden ende als dan oock sijne penningen in copmanschap brengen naer proporsie sijnder cameraten.* »

(3) 23 février 1711, 15 février 1713.

(4) 23 février 1716.

(5) 23 février 1711.

(6) 21 février 1685.

(7) 4 mars 1711.

(8) 3 mars 1717.

Les contrats d'apprentissage ou de compagnonnage prévoient en outre certaines éventualités qui peuvent se présenter une fois la société constituée :

a) Tout d'abord la question de l'admission de nouveaux membres : 1° Il est généralement défendu d'introduire un étranger dans la société sans le consentement des deux parties contractantes (1) ; 2° toutefois il arrive que les associés se réservent de pouvoir faire entrer leurs propres enfants dans la société (2) ; il arrive aussi que si l'un des associés vient à mourir, l'autre est tenu de prendre avec lui un fils du défunt et de lui enseigner le métier (3).

b) La question de la durée de la société : Je lis que les associés ne peuvent se séparer sans cause légale (4) et ailleurs, qu'un apprenti étant entré dans une société, celle-ci ne pourra être dissoute dans les cinq ans ; faute de quoi, l'apprenti sera autorisé à réclamer la moitié de l'argent qu'il a versé pour son apprentissage (5).

c) La violation du contrat ou d'une de ses clauses : Pour assurer l'exécution du contrat, les associés engagent leur personne et leurs biens (6) et des amendes élevées frappent le contrevenant (7).

En résumé, les sociétés de *Teutes* (8) aux XVII^e^ et XVIII^e^

---

(1) 23 février 1711, 2 août 1712, 15 février 1713, 21 février 1715, 23 février 1716, 4 janvier 1718, 25 février 1730, 9 août 1730, 29 août 1730.

(2) 4 mars 1711. 15 février 1713, 29 août 1730. C'est quelquefois aussi un filleul (2 août 1712), un frère (23 février 1730, 9 février 1734), un beau-fils (9 février 1734).

(3) 21 février 1685, 4 mars 1711. Ce peut aussi être un neveu, comme il semble par l'acte du 3 mars 1717.

(4) 20 avril 1713.

(5) 9 août 1730.

(6) 23 février 1711, 4 mars 1711, 2 août 1712, 9 février 1734.

(7) 600 florins au profit de l'associé (4 mars 1711) ; « *op pene van te verbeuren sijn erfe en patrimonieet goet* » (2 août 1712) ; 100 pistoles au profit des associés (21 février 1715) ; 500 florins, partie à l'associé, partie à la table des pauvres de Neerpelt (3 mars 1717) ; 800 florins au profit de la table des pauvres d'Overpelt (4 janvier 1718) ; 100 patacons aux pauvres d'Overpelt (25 février 1730) : 1000 florins, la moitié à l'église de Neerpelt, la moitié à celle d'Overpelt (9 février 1734).

(8) Je fais observer d'ailleurs par parenthèse que le mot n'apparait pas dans les documents.

siècles nous apparaissent comme de petites sociétés indépendantes les unes des autres, ne comprenant qu'un nombre restreint d'individus (sept est une exception), corporativement organisées et à caractère héréditaire accentué (1).

A. Hansay.

---

(1) Si un maître prend un apprenti étranger, c'est, ce semble, parce qu'il est sans enfants, ou que, son fils étant en bas âge, il craint de ne pas vivre longtemps assez pour le voir à ses côtés dans le métier. Le maître, dans ce dernier cas, prend un apprenti qui s'oblige, le cas échéant, à instruire dans le métier le fils de son ancien maître.

APPENDICE

Je donne ci-dessous deux spécimens de ces contrats: 1° un contrat de compagnonnage en vue du commerce de chaudrons, 2° un contrat d'apprentissage visant la profession de châtreur de chevaux et de cochons.

I.

Op heden wesende den vierdagh der maent van meert 1711, soo syn voor my openbaer notaris binnen den dorpe Overpelt residerende ende in presentie der getuygen naergenompt gecompareert die eersame mannen Thonis Houben ende Hendrick Crenckens, welcke voorschreven mannen verelaren met malcanderen vereenight ende veraccordeert te wesen ende dat op conditie als hier nae is volgende :

In den eersten soo sal Tonis Houben Hendrick Crenckens mede nemen buyten landts naer Vryeslandt om aldaar met malcanderen cameraten te syn met die weenst ende verlys rackende die koopmanschap der ketels ; alle het geene sy te samen sullen winnen ende verlisen, sal den eenen soo weel aangaen als den anderen midts conditie nochtans dat Hendrick Crenckens sal gehouden syn aen Thonis Houben voorgenampt toe te geven ens de somme van een hondert guldens Luycx Brabantsch gelt ende een ducat voor Tonis syne huysvrouwe tot een kermisse ; alweleke beloffde 100 guldens Hendrick sal gehouden syn aen Tonis voorschreven te tellen ende te betaelen, die helfft tegens kermisse toecomende ende danderhelft een jaer naer dato, ende voorders soo beloft Hendrick Crenckens oock dat hij in dat landt geene cameraten en magh brengen dan allen syn eygen kinderen op die pene ende verbeurte van aan Tonis te geven een somme van zes hondert guldens.

Item is noch onder die twee cameraten conditie in cas den eenen oft den anderen van hun beyde quaeme te sterven oft aflivigh te woorden dat de langh levende sal verobligeert ende gehouden wesen een der kinderen van den aflivigen mede te nemen ende het handweerck te leren als sy tot hun behoorlyeke jaeren sullen gecomen syn sonder daeraff ietwees te geven dan sullen allen twee jaeren voor niet dienen midts genietende voor den dienst der twee jaeren thyn patecons ens. Alles watt voorschreven is, belovende sy voorschreven comparanten voor goet, vast ende van weerden te houden onder verbintenisse van hun persoon ende goederen soo nu hebbende als verecygende tallen platsehen gelegen. Aldus gedaen ende gepasseert.....

Is noch conditie onder parthyen cammeraten soo lange sy cammeraten met malcanderen syn want Thonis Houben noch eenige aennempt om in dat

landt te brengen ende het handtwerck te leren, sal Hendrick voorschreven die profyten daer van halff trecken soo weel als Tonis voorschreven.

Protocotes du notaire H. Maes aux *Archives de l'État à Hassett.*

II.

(29 août 1730)

Voor recht compareerde Johannes Smolders schepen ende Hendrick Louckens laetschepen relateren in judicio hoe dat op den 8 augusti lestleden voor hun schepenen syn gecompareert Pieter Vermaes Govert Vermaes ende Pieter Praets al welcke in eene societeyt van coopmanschap peerden en vercken te snyden soo ende gelyck de selve syn hanterende in Hollandt bekennen als nuw aengenomen te hebben soo te saemen als ieder in 't byzonder den eersaemen Matthys Schepers om aen den selven te leeren den coophandel voorschreven het welck Schepers alhier present sulx belooft aen te nemen onder conditien als volght :

Ten eersten is conditie dat den voorschreven Schepers sal moeten dienen twee volle jaeren van heden te beginnen sonder profyt oft schaede, maer het derde jaer sal moeten gauderen van alle schaeden en profyten beneffens syne meesters ; mits sal moeten betaelen voor leergelt aen syne voorschreven aennemers eens de somme van drie hondert guldens ende ieder vrouwe der aennemers een ducaet eens tot een kermisse, welcke leerpenningen sullen moeten betaelt worden op heden de helft ende de meerrest naer dat de twee jaeren sullen geexpireert syn, wel te verstaen dat de versproockene penningen sullen verbuert syn alschoon dat iemant hunder drie aenneemers quamen aflyvigh te syn.

Maer ingevalle Schepers in syn eerste leerjaer quamp te sterven, sal maer de helft der penningen moeten betaelen als oock in syn tweede jaer getreden synde niet voorder als de helft.

Wyders en sal niemant der societyt iemant mogen brengen op hunne streecke ten sy met consent hunder vieren op pene van hondert pattacons te verbeuren ten behoeve der societyt die sulx niet en sal contravenieren.

Voorders sullen de aenneemers moeten in desen handel voorthelpen de kinderen van Schepers voorschreven als oock reciprockelyck Schepers de kinderen van Praets, ende Praets en Schepers de broeders van hem Govert oft kinderen van Peter Vermaes ; belovende partyen deze hunne accordt voor goet en bondigh te houden waervoor hun syn sterck maeckende onder obligatie als naar recht ende dese aen hun voorgelesen synde hebben het selve aengenomen onder stipulatie voor ons schepenen gedaen ; ende is alsoo in hoede gekeert, salvo jure cujuslibet. —

Registre aux rôtes et œuvres des Échevins d'Overpett, 1728-1734, f° 63, aux *Archives de l'État, à Hasselt.*

Un Colbert Belge

Jean de Brouchoven, comte de Bergeyck

(*1644-1725*)

Un homme d'État belge peu connu du public lettré et qui pourtant attira fort l'attention de ses contemporains (1), est Jean de Brouchoven, comte de Bergeyck. Né à Anvers le 9 octobre 1644, il devint, le 28 mai 1668, conseiller et commis des domaines et finances. Il remplit ces fonctions de second ordre durant vingt ans. Ce furent ses années d'apprentissage. Le restant de sa vie peut se diviser en quatre périodes :

Durant la première (1688-1699), il est trésorier général — disons ministre des finances — du marquis de Castañaga et de Max-Emmanuel de Bavière, nos derniers gouverneurs généraux au nom du roi d'Espagne.

Durant la deuxième période (1699-1702), il ne remplit aucune fonction officielle, mais il est fréquemment consulté par le gouvernement espagnol d'abord, puis par le gouvernement hispano-français qui prend possession des Pays-Bas du Sud, après l'acceptation du testament de Charles II par Louis XIV (4 déc. 1700).

---

(1) Voir l'appréciation du duc de Bourgogne, dans Vogué, *Le duc de Bourgogne et le duc de Beauvillier*, Paris, 1900, p. 52 ; voir également l'appréciation du duc de St-Simon, de Torey, Boufflers, Puységur, etc..., dans Fr. Van Kalken, *La fin du régime espagnol aux Pays-Bas*. Bruxelles, 1907, pp. 165 et 166. — Plus tard, Adam Smith parla avec éloges des mesures prises par Max-Emmanuel de Bavière, à l'initiative de Bergeyck. Cf. Briavoinne, *Sur l'état de la population, des manufactures et du commerce dans les provinces des Pays-Bas, etc.* Bruxelles, 1841, p. 65. Wijnants, comme nous le verrons plus bas, vanta également sa politique.

Durant la troisième période (1702-1706), il est, en qualité de surintendant des finances et ministre de la guerre, l'agent principal du gouvernement de Louis XIV, administrant nos provinces au nom de son petit-fils Philippe V.

Enfin nous avons la quatrième période (1706-1725). Quand le gouvernement, établi par Louis XIV, eut été chassé de Bruxelles par les alliés, le comte de Bergeyck se retire en Espagne, y remplit, sans grand succès, quelques missions diplomatiques pour le compte de Philippe V et retourne dans les Pays-Bas en 1714, où il vit, retiré des affaires, jusqu'en 1725. Les deux périodes les plus importantes de la vie de Bergeyck — les seules dont nous nous occupons ici — sont celle de 1688 à 1699 et celle de 1702 à 1706. Nous pouvons les appeler la période espagnole et la période hispano-française de sa carrière ministérielle.

Voilà, pour l'intelligence de ce qui va suivre, les principaux points de repère de la vie de Jean de Brouchoven, comte de Bergeyck.

Jusqu'en ces derniers temps, le rôle de ce personnage n'avait été guère mis en lumière par les historiens. Une insignifiante notice de Ch. Piot dans la *Biographie nationale*, de ci de là quelques lignes de N. Briavoinne et de Gachard (1), quelques digressions de M. Huisman (2) et des auteurs allemands qui se sont occupés de Max-Emmanuel de Bavière (3), et c'était à peu près tout. Récemment un jeune érudit, M. Fr. Van Kalken (4) a étudié de plus près l'œuvre du comte de Bergeyck. Les revues critiques ont déjà dit tout le bien qu'il faut penser de son livre. En ce qui concerne notre homme d'État, on peut affirmer que l'ouvrage de Van Kalken laisse dans l'ombre ce qui a été écrit antérieurement. Cependant tout n'est pas dit à son sujet. Pour bien

---

(1) Notamment dans : *Une visite aux Archives et à la Bibliothèque royale de Munich*, pp. 66-67 ; *Ordonnances des Pays-Bas Autrichiens*, I, pp. XIV et suiv. ; et *Histoire de la Belgique au commencement du XVIII^e siècle*, passim.

(2) *La Belgique commerciale sous l'empereur Charles VI. La Compagnie d'Ostende* (1902). Introduction.

(3) Voir la bibliographie dans Van Kalken ; ouvrage cité ci-dessous.

(4) Fr. Van Kalken. *La fin du régime espagnol aux Pays-Bas*. — Thèse présentée à la faculté de philosophie et lettres à l'Université libre de Bruxelles pour l'obtention du doctorat spécial en histoire. Bruxelles, 1907.

comprendre la place de Bergeyek dans notre histoire nationale, il ne suffit pas d'éplucher sa biographie et de détailler les actes de son administration ; il faut le comparer aux hommes d'État de son temps, notamment au ministre français que nous n'hésitons pas appeler son modèle, nous avons nommé l'illustre J. B. Colbert.

En étudiant, durant l'année 1906-1907, dans un cours pratique, l'administration du comte de Bergeyek, je fus frappé des nombreuses ressemblances de cette administration avec celle du surintendant des finances de Louis XIV. J'avais fait part de cette observation à mes élèves, quand l'un d'eux attira mon attention sur un passage des mémoires du conseiller de Wijnants se terminant par ces mots : « Il n'y a pas partout des Colbert ni des Bergeyek » (1). Ce rapprochement fait par notre grand juriste du XVIII siècle, me confirma dans mon appréciation et je n'hésitai plus à appeler Bergeyek « un Colbert belge ».

Il est hors de doute que Bergeyek a connu de réputation le fameux ministre des finances de Louis XIV : J. B. Colbert naquit en 1619 et mourut en 1683. Il précède donc notre homme d'État belge de vingt-cinq ans. Lorsque celui-ci entra dans l'administration des Pays-Bas espagnols, en qualité de commis des domaines et finances (28 mai 1668), Colbert était contrôleur général des finances de Louis XIV depuis deux ans et demi. Et quand Bergeyek devint lui-même trésorier général de nos provinces (26 mars 1688), le ministre français venait d'achever sa carrière. On en connaît le bilan : l'ordre et la tranquillité, là où auparavant ne règnaient que trop souvent le désordre et l'anarchie, les intérêts généraux de la *Nation* substitués au particularisme urbain et provincial qui avait survécu au moyen âge, un grand nombre de douanes intérieures supprimées, d'innombrables routes créées ou améliorées, le canal du Languedoc reliant des contrées auparavant isolées les unes des autres, un système de protectionnisme *national* sagement combiné et appelé plus tard « Colbertisme », cinq compagnies pour le grand commerce maritime, des manufactures de toutes sortes à Paris et dans les

(1) Mémoires de Wijnants, ms. de la Bibl. univ. de Gand, n° 142, p. 172.

provinces, un essor extraordinaire de l'industrie française et — comme couronnement de l'œuvre — les revenus du roi presque doublés. Il ne nous paraît point exagéré de dire que si Louis XIV se trouve être, en 1688, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, le souverain le plus puissant de son temps, il l'a dû, en grande partie, à l'administration de Colbert. Certes, « tout n'est pas exempt de blâme dans cette carrière où les faits se pressent et s'amoncellent, où chaque jour a son événement... Opérées d'une manière moins arbitraire et avec plus de ménagements, les réformes de Colbert n'eussent pas soulevé tant de récriminations et semé tant de rancunes... Et si le contrôleur général des finances de Louis XIV s'était fait octroyer moins de faveurs exorbitantes par son maître, on lui aurait peut-être pardonné d'avoir amassé pour ses enfants une fortune qu'on a estimée à 10 millions du temps, valant peut-être 50 millions d'aujourd'hui » (1). Au demeurant, la plupart des traits de la carrière de Colbert se retrouvent dans celle du comte de Bergeyck : même politique de centralisation politique et économique, même souci d'encourager le commerce et l'industrie, même préoccupation d'augmenter les revenus du trésor — même impopularité et disgrâce finales. Celles-ci sont d'ailleurs le sort commun de tous les réformateurs d'envergure. Leurs mérites, le plus souvent, ne sont reconnus que par les générations suivantes. De leur vivant ils ne recueillent que la haine de ceux qui, par intérêt ou par routine, tiennent aux usages anciens et ne prétendent pas lâcher leurs privilèges particuliers pour le plus grand bien de la masse.

Mais entrons dans quelques détails de la carrière ministérielle de Bergeyck.

On connaît la déchéance économique des Pays-Bas du Sud à la fin du XVII[e] siècle — notre siècle de malheur comme il est justement dénommé. Chargé par le gouverneur général, l'Électeur Max-Emmanuel de Bavière, de chercher des ressources pour le trésor, Bergeyck, dans un rapport du 29 septembre 1693, déclare ne pas savoir « le moindre fond solide d'où on pourroit prendre

(1) P. Clément, *Histoire de Colbert et de son administration*, 3[e] édition (Paris, 1892), p. 196.

(2) Van Kalken, *ouvr. cité*, p. 97, note 1.

de l'argent » (2), tant la ruine de nos provinces était grande. Et dans l'entretemps nos voisins du Nord et du Sud, les Hollandais, les Anglais, les Français, développaient merveilleusement leur prospérité. C'était assez dire que notre déchéance tenait à des causes locales et qu'il pouvait y être remédié. Bergeyck résolut de tenter l'entreprise. Son programme, comme le dit M Van Kalken, comportait les points suivants : « industrie intensive, protectionnisme, recherche de nouveaux débouchés, commerce aux colonies et colonisation » (1). Ne fut-ce point là, le programme économique de Colbert ? (2).

Voyons comment notre homme d'État le réalisa. En ce qui concerne le commerce colonial, des négociants flamands avaient, depuis 1686, pris l'initiative de la création d'une compagnie des Indes (3). Soit nonchalance, soit méfiance, soit crainte de froisser les puissances maritimes, le gouvernement espagnol avait toujours refusé d'entrer dans ces vues. Bergeyck résolut de lui forcer la main. Connaissant les dispositions du Conseil suprême de Flandre à Madrid et tout particulièrement celles de son président le comte de Monterey, qui systématiquement accueillait mal tout ce qui émanait de Bergeyck (4), celui-ci décida de traiter l'affaire dans le plus grand secret et de mettre le gouvernement de Charles II devant le fait accompli. Le gouverneur général partagea sa manière de voir. Il lui fit signer le décret du 7 juin 1698, créant à Ostende une « Compagnie royale des Pays-Bas, négociant aux places et lieux libres des Indes orientales et la Guinée », au capital de 2 millions de florins. Avant d'avoir obtenu la sanction royale, « il enrôle des matelots, des soldats, équipe une flotille, fait dresser le plan d'un fort, sollicite l'appui des commerçants étrangers, auxquels il offre

---

(1) *Ib.*, p. 115.

(2) Nous ne voyons pas la nécessité de trouver dans ce programme la combinaison de deux politiques, de la politique anglaise et hollandaise d'une part, de la politique français· d'autre part (Van Kalken, pp. 114-115). Le tout se retrouve dans la politique de Colbert.

(3) Cf. M. Huisman, *ouvr. cité*, Introduction ; et Van Kalken *ouvr. cité*, p. 115.

(4) Cf. Gachard, *Ordonnances des Pays-Bas Autrichiens*, I, p. XIX, et *Histoire de Belgique au commencement du XVIII^e siècle*, p. 52.

des prérogatives alléchantes (1). Ce que Bergeyek avait prévu, se réalisa. Charles II n'osa refuser la sanction royale à l'aete d'autorité posé par Max-Emmanuel ou plus exactement par son Ministre des Finances. Malheureusement la Compagnie royale des Pays-Bas ne put vivre faute de eapitaux. Boyeottée d'ailleurs par les Hollandais, elle était eondamnée d'avance.

Cet échee, qui rappelle les méeomptes de Colbert en matière de politique eoloniale, ne déeouragea pas notre ministre. Profitant des négociations entre l'Autriche et les Tures, il parvint à faire insérer dans la paix de Carlowitz (26 janvier 1699) une clause ouvrant aux Pays-Bas les ports du Levant. De même il réussit à équiper, de 1696 à 1698, une flottille de cinq vaisseaux pour trafiquer avec les colonies espagnoles d'Amérique et obtint de Charles II, la coneession de terres fertiles dans l'île de St-Domingue. « Cette fois l'entreprise, favorisée par l'Espagne, semblait devoir réussir; les puissances ne s'y montraient point hostiles. Hélas ! à peine érigée, la petite eolonie sombra dans la débâcle générale produite par la guerre de la sueeession d'Espagne » (2).

Telles furent les péripéties de la politique eoloniale du eomte de Bergeyck. Il est indéniable qu'elles rappellent étonnamment celles de la politique eoloniale de J. B. Colbert.

Il est un deuxième point du programme de Colbert qui se retrouve dans la carrière de notre homme d'État belge, nous voulons parler des voies de communication intérieures du pays. On connaît, dans ce domaine, l'œuvre du surintendant des finances de Louis XIV. Voulant donner à la Franee les organes qui lui manquaient encore pour en faire une véritable communauté nationale, il créa des routes et des eanaux réunissant les villes et les contrées que le particularisme du moyen âge avait tenues isolées les unes des autres. Le fameux canal du Languedoc constitue à ce point de vue son chef-d'œuvre. Or, le eomte de Bergeyek eonçut un projet dont la grandeur ne le cède en rien à eelui qu'avait réalisé Colbert : creuser un canal qui relierait Ostende et Bruges à Anvers par le pays de Waes, canaliser le Rupel, la

---

(1) Sur tout ceci, voir Van Kalken, *ouvr. cité*, pp. 116 et suiv.

(2) Van Kalken, *ouvr. cité*, pp. 117-118.

Dyle et la Senne jusqu'à Hal ; mettre cette première artère en communication avec la Sambre et la Meuse, en traçant un canal de la Senne à Nivelles et à Charleroi. Malheureusement, le projet était trop beau pour ne pas porter ombrage aux Provinces-Unies. Le 8 avril 1699, Max-Emmanuel de Bavière avait donné l'ordre de commencer les travaux et le jour de l'inauguration officielle de l'entreprise était déjà fixé, quand la menace d'une rupture hispano-hollandaise fit reculer notre gouverneur général et décommander tous les travaux (1).

Cependant l'activité infatigable de Bergeyck s'était portée d'un autre côté encore. Le 5 janvier 1699, il avait convoqué les députés des villes, afin de connaître leur avis « sur les moyens de maintenir et augmenter les fabriques et en établir de nouvelles » (2). Cette initiative donna lieu à l'enquête industrielle la plus considérable peut-être qui ait été faite avant le XIX^e^ siècle. Nous ne pouvons nous arrêter à l'étude de cette enquête, qui mériterait à elle seule une monographie. Contentons-nous pour le moment de faire remarquer qu'il en sortit un ensemble de vœux qui entrent dans la quintessence même du Colbertisme : défense de débaucher nos ouvriers pour l'étranger, nécessité d'améliorer la navigation intérieure, de favoriser le transit, de créer une compagnie maritime, d'attirer les étrangers pour établir de nouvelles fabriques, en leur offrant le droit de bourgeoisie, la franchise de l'impôt, des exemptions de toute sorte et des avances pour les frais de premier établissement ; opportunité de supprimer les douanes intérieures, et, pour les douanes frontières, *d'élever les droits d'entrée sur les produits manufacturés et d'interdire la sortie des matières premières* (3). Ces vœux étaient en tout conformes aux idées de Bergeyck. Ils étaient d'ailleurs dans l'esprit du temps, qui visait à la fois à la destruction des survi-

---

(1) Cf. Van Kalken, *ouvr. cité*, p. 118. — Il serait intéressant de rappeler ici la conduite des Hollandais en 1627, quand, à l'initiative de l'Infante Isabelle, on commença à creuser le canal de Venloo à Rhinsberg d'une part, à Anvers d'autre part (la fosse Eugénienne). Les travaux furent arrêtés par les Hollandais les armes à la main. — Cf. Briavoinne, *ouvr. cité*, pp. 21-22.

(2) M. Huisman, *ouvr. cité*, p. 34.

(3) Cf. Briavoinne, *ouvr. cité*, p. 76. Cf. Huisman, pp. 34 et suiv., et Van Kalken, pp. 120 et suiv.

vanees de l'économie loeale du moyen âge et à l'élaboration d'une « *économie nationale* fermée à l'étranger et qui fût en état de pourvoir par le travail national à tous les besoins des membres de l'État » (1).

Seulement, de l'expression d'un vœu à sa réalisation, il y a de la marge. Nous avons déjà vu dans quelle mesure Bergeyek avait réussi en matière coloniale et par suite de quelles eirconstances il avait été obligé de renoneer à ses projets concernant la navigation intérieure. Peut-être fut-il, à ee dernier point de vue, quelque peu audaeieux. Il le fut moins en ce qui coneerne la politique douanière. Au lieu d'interdire eomplètement l'entrée des produits manufacturés « qui pourroit causer grande incommodité et cherté au peuple dans la consomption de leurs habillements » (2), Bergeyck conseilla au gouverneur général d'agir plutôt graduellement. Mais ses conseils ne furent pas écoutés. Pour détourner les Bruxellois de eertaines revendieations d'ordre politique qu'il n'y a pas lieu d'exposer ici, Max-Emmanuel de Bavière résolut de donner satisfaction à leurs revendieations économiques. Par l'édit perpétuel du 1er avril 1699, il défend radicalement l'importation des produits manufaeturés et l'exportation des matières premières. Puis, par des ordonnances suecessives (13 avril, 13 mai, 22 juin, 19 octobre), il accentue encore le régime protectionniste. Ces mesures furent aeeueillies d'abord avec enthousiasme par la population des villes. Mais l'illusion ne fut pas de longue durée. Les Provinces-Unies publièrent des « placards rétorsionnels », tandis que le résident anglais à Madrid fit des remontranees au gouvernement de Charles II. Bientôt les représailles hollandaises firent sentir leurs effets. Dès lors l'enthousiasme changea en eolère. Et Bergeyck, qui avait contresigné les ordonnanees de Max-Emmanuel, dut s'éloigner de la ville pour échapper aux manifestations hostiles. Peu après il démissionna et le gouverneur général atténua l'édit perpétuel (29 mai 1700), puis l'annula (24 juillet suivant). Il le remplaça par un système « mixte » dont

(1) Bücher, *Études d'histoire et d'économie politique*; traduction Hansay, p. 101.

(2) Cf. M. Huisman, *onvr. cité*, p. 34.

la guerre de la succession d'Espagne empêcha du reste la mise en pratique (1).

Ici finit la période espagnole de la carrière ministérielle du comte de Bergeyck. Comme on l'aura vu, elle est remplie presque tout entière de projets magnifiques, dont aucun ne fut couronné d'un vrai succès. Bergeyck, dit-on, conçut de ses échecs une sourde amertume, au point que son patriotisme en aurait souffert et qu'il n'aurait plus connu dans la suite « d'autre désir que de servir un roi de nationalité française (2). Nous ne pouvons nous rallier à ce jugement. Sans doute Bergeyck fut le défenseur le plus énergique de la politique de Philippe V aux Pays-Bas. Mais est-ce à dire qu'il ait été pour cela moins bon patriote que s'il avait défendu les intérêts d'un autre candidat à la succession espagnole, de Max-Emmanuel de Bavière par exemple ? Nous ne le croyons pas. Que notre homme d'État ait accueilli avec enthousiasme l'avènement du petit-fils de Louis XIV, il n'y a là rien que de très naturel... Pour réaliser les réformes qu'il rêvait, il fallait un gouvernement fort à la fois à l'extérieur et à l'intérieur : à l'extérieur, pour n'être pas gêné dans son action par l'immixtion constante des puissances maritimes ; à l'intérieur, pour pouvoir briser les résistances du particularisme traditionnel de nos provinces et de nos villes. Le gouvernement de Louis XIV réalisait cette double qualité. D'ailleurs — la gallophobie de nos historiens ne peut rien y changer — l'administration française en 1700 était la plus parfaite de l'Europe. Et il était naturel qu'un homme aussi éclairé que Bergeyck saisit avec empressement l'occasion d'améliorer la nôtre, de lui donner un caractère plus hiérarchique, plus unitaire, de façon à réaliser plus facilement, pour les entreprises d'intérêt commun, l'entente de tous les membres de la nation.

C'est le 2 juin 1702 que Bergeyck fut nommé, par Louis XIV, surintendant des finances et ministre de la guerre des Pays-Bas. Il lui fut alloué de ce chef 50.000 florins d'appointement. On peut croire que ce traitement — exorbitant pour ce temps — est pour quelque chose dans la mauvaise réputation qui suivit plus tard

---

(1) Cf. Huisman, *ouvr. cité*, pp. 37 et suiv

(2) Van Kalken, *ouvr. cité*, p. 165.

Bergeyck dans sa retraite (1). Cependant les charges des deux ministères qu'il cumulait, semblent avoir justifié le taux élevé de ses appointements (2). D'ailleurs, comme le dit Torcy, le secrétaire d'État de Louis XIV pour les affaires étrangères, « M. de Bergeyck revaudrait ces 50.000 florins au centuple au roi d'Espagne, par l'augmentation de ses revenus et la bonne régie de ses finances et du gouvernement » (3).

Et de fait le surintendant des finances avait déjà fait ses preuves auprès du nouveau gouvernement, alors qu'il en était simplement le conseiller officieux. Il lui avait suggéré en effet la mise en adjudication des droits d'entrée et de sortie et l'application d'un nouveau système d'affermage des impôts sur les vins, la bière, l'abatage et la mouture. La première mesure, réalisée le 1er janvier 1702, rapporta au trésor 1.900.000 florins(4) et la seconde, mise en pratique en Flandre par décret du 18 février suivant, éleva la recette à 1.300.000 florins de 700.000 qu'elle était auparavant(5). Au reste, dès les premiers mois de son ministère, Bergeyck trouva pour le gouvernement 730.000 florins dans la vente des offices de receveur des tailles (6) et modifia, à l'avantage des particuliers et du trésor, nos traités de commerce avec la France (7). Il trouva d'autres ressources encore dans la vente, par le *gouvernement central*, des offices de franc-bâtonnier, de notaire, de receveur de l'impôt du timbre, etc. (8). Bref, Torcy avait dit vrai : Bergeyck augmenta dans des proportions considérables les revenus du gouvernement, et ce serait une erreur de croire que ce fut toujours aux dépens des contribuables. Ce fut le

---

(1) Tarouca, le président du Conseil suprême des Pays-Bas à Vienne, écrit, en 1751, que Bergeyck aurait dit de la Flandre, « qu'il fallait traire la vache, tant qu'elle pourrait donner du lait ». — Cf. Laenen, *Le Ministère de Botta Adorno dans les Pays-Bas*, 1901, p. 107.

(2) Cf. Gachard, *Dix-huitième siècle*, pp. 58-59.

(3) Lettre du 14 décembre 1701 à Bouflers ; Cf. Gachard, *ib.*, p. 57.

(4) Cf. Gachard. *ib.*

(5) Voir la lettre de Puységur à Torcy, qui montre à l'évidence que Bergeyck est l'inspirateur de ces mesures. Gachard, *ib.*, p. 74, note 3.

(6) Gachard, *ib.*, pp. 75, 76 et 77.

(7) Huisman, *ouvr. cité*, p. 41.

(8) Gachard, *ib.*, pp. 78-80.

plus souvent aux dépens des anciens bénéficiaires de ces charges et des fraudeurs dont ils étaient les complices.

Dans tout ce qui précède, on n'aura pas de peine à reconnaître la similitude frappante de la carrière de Bergeyck avec celle de de J. B. Colbert. Néanmoins il est un ordre de choses où cette similitude se fait encore plus sentir : celui de la centralisation politique et administrative. On connaît suffisamment ce que fit à cet égard le ministre français. Et ce que fit, dans le même domaine, notre surintendant Bergeyck est également ce qu'il y a de plus connu dans son histoire. C'est en effet par les mots « centralisation à outrance » qu'on caractérise habituellement le régime angevin (1) ou hispano-français qui fleurit dans nos provinces de 1700 à 1706. Or, nous le savons par plus d'un témoignage contemporain, ce régime angevin, ce fut Bergeyck qui l'inspira et le dirigea. Que les ordonnances et décrets soient contresignés par le marquis de Bedmar, le marquis de Puységur ou le maréchal de Boufflers, presque toujours le comte de Bergeyck en est le véritable auteur. Nous ne pouvons ici entrer dans le détail de toutes les mesures prises (2). Qu'il nous suffise d'énumérer brièvement les principales d'entre elles : remplacement du conseil supérieur de Flandre à Madrid et des trois conseils collatéraux par un conseil unique, composé de cinq membres et d'un procureur général ; réunion des deux chambres des comptes en une seule ; et puis en Flandre, nomination par le *pouvoir central*, d'une foule de fonctionnaires qui auparavant relevaient des pouvoirs provinciaux ou locaux : notaires, franc-bâtonniers, receveurs des tailles, receveurs des moyens courants, titulaires des hautes justices de villages. Tous les historiens qui se sont occupés de Bergeyck ou du régime angevin ont blâmé ces mesures, sous prétexte que les Belges « attachés à leurs anciens privilèges » répugnaient à la centralisation. Sans doute, un grand nombre d'entre eux y répugnaient, comme les privilégiés et les particularistes de tous les temps y répugnent. Mais il suffit d'un peu de

(1) Ainsi nommé d'après Philippe V, d'*Anjou*.

(2) Voir Gachard, *Dix-huitième siècle*, pp. 78-86, et Van Kalken, *ouvr. cité*, pp. 119 et suiv.

réflexion pour faire bonne justice de ces répugnances. Si nos gouvernements successifs en avaient tenu compte, peut-être les Belges du XX^e^ siècle auraient-il vécu sous le régime féodal. On nous permettra de préférer le régime de l'État moderne.

L'espace dont nous disposons dans cet article ne nous permet pas d'insister plus longuement sur les réformes du comte de Bergeyck. Qu'il nous suffise d'avoir fait ressortir les nombreuses ressemblances qui existent entre son administration et celle de J. B. Colbert. Ces ressemblances ne sont pas accidentelles. Tous les pays de l'Europe centrale et occidentale ont accompli approximativement la même évolution. Tous ont eu leur Colbert à un moment donné, parce que tous ont éprouvé, tôt ou tard, le besoin de rompre avec le particularisme économique et politique du moyen âge, pour y substituer un système de gouvernement basé sur la subordination des intérêts locaux « aux fins plus élevées de la nation entière » (1).

H. Van Houtte.

Gand.

(1) Bücher, traduction Hansay, p. 98.

Le protestantisme dans le duché de Luxembourg, à la fin de l'Ancien Régime

Le 15 décembre 1781, les États du duché de Luxembourg adressaient aux Gouverneurs généraux des Pays-Bas une représentation (1) très vive contre l'Édit de tolérance émané le 12 novembre précédent (2).

Ils faisaient observer que, grâce aux mesures de précaution prises par les souverains et les autorités provinciales depuis la naissance de l'hérésie luthérienne, le Luxembourg avait complètement échappé à la contagion, et qu'aucune secte n'avait pu s'y établir.

Introduire les protestants dans cette province, c'était donc « rompre cette uniformité de doctrine, qui depuis les premiers siècles du Christianisme, a toujours rassemblé dans un même esprit, ses habitants au pied des autels ; c'est leur ôter la paix et la tranquillité ; c'est les mettre avec ces nouveaux venus dans une éternelle opposition, d'autant plus dangereuse, que différer en religion, c'est un point qui affecte le plus étrangement le peuple, c'est enfin exposer les faibles, les gens grossiers, et peut-être d'autres encore, à se dévoyer, et même à embrasser la prétendue réforme pour satisfaire plus librement leurs passions » (3).

---

(1) Feller, *Recueil des représentations*, etc., VI.

(2) Voir notre *Étude sur la condition des protestants en Belgique depuis Charles-Quint jusqu'à Joseph II*, 119-121.

(3) Feller, VI, 5.

Au dire des pétitionnaires, on ne pouvait relever qu'une seule exception : un protestant, du nom de Henri Hencke, s'était établi, en 1768, dans la ville de Luxembourg avec l'autorisation du Gouvernement, et malgré les très humbles remontrances des États » (1).

La vérité est que le protestantisme s'était introduit depuis le XVI^e^ siècle (2) dans une partie, assez restreinte d'ailleurs, du duché, et qu'il donna signe de vie à diverses reprises durant le XVIII^e^ siècle, notamment dans quelques villages du comté de Manderscheid (3).

Les archives générales du Royaume à Bruxelles, et celles du Grand Duché de Luxembourg gardent de rares documents sur cette petite colonie luthérienne presque inconnue de nos historiens; nous y trouvons quelques détails inédits sur son existence à la fin de l'Ancien Régime.

Le 23 juillet 1768, le Procureur général du Conseil de Luxembourg transmet au Conseil privé une dénonciation du curé de Schleiden, à charge de son seigneur le comte de la Marek. Celui-ci a donné en 1753 aux habitants luthériens de Kirscheiffen, village dépendant de la terre de Schleiden, l'autorisation d'avoir chez eux une école pour l'instruction de leurs enfants. Il en résulte un scandale public dans la paroisse, car on ne se contente pas d'y enseigner la lecture et l'écriture, mais on y prêche aussi les principes de l'hérésie. Le curé demande qu'en vertu des lois cette école soit fermée (4). Il ne nous apprend pas pourquoi l'autorité religieuse a gardé le silence sur cet état de choses durant treize ans (5).

Le Conseil privé délibéra longuement sur cette affaire, et jugea

---

(1) Feller, VI, 7. *Étude sur la condition des protestants en Belgique*, 84-86.

(2) Voir J. Frederichs, *De Inquisitie in het hertogdom Luxemburg voor en tijdens de XVI^e^ eeuw* (*Travaux du cours pratique de Paul Fredericq*), Gand, Vuylsteke, 1897.

(3) Aujourd'hui à la Prusse. — Sur Manderscheid, voir J. E. Schannat, *Eiflia illustrata*, publ. par G. Bärsch; et J. A. von Recklinghausen. *Reformationsgeschichte der Länder Jülich, Berg*, etc.

(4) Archives générales du Royaume à Bruxelles. Conseil privé, cart. 1293.

(5) Au moins n'avons nous rien découvert à Bruxelles ni à Luxembourg.

que, s'il entrait dans les intentions impériales de tolérer aux Pays-Bas la présence d'«acatholiques» paisibles, on ne pouvait cependant admettre que les doctrines luthériennes fussent publiquement enseignées.

Charles de Lorraine se rallia aux conclusions du Conseil, et signa, le 15 septembre suivant, l'ordre de supprimer l'école luthérienne de Kirscheiffen.

Après cela, durant neuf années, les archives sont muettes.

Le 3 février 1777, le duc d'Aremberg, héritier du comte de la Marck, fit tenir au Gouverneur général des Pays-Bas un mémoire assez développé sur la question religieuse dans le comté de Manderscheid (1).

Il invoquait une transaction conclue, le 12 novembre 1546, entre Charles-Quint, agissant comme duc de Luxembourg, et le comte Théodoric de Manderscheid, Schleiden et Cronenbourg. Aux termes de cette convention, les Manderscheid, tout en se déclarant vassaux des ducs de Luxembourg, devaient garder les titres et prérogatives dont ils jouissaient auparavant.

Usant de ses droits ainsi reconnus, Théodorie et ses successeurs maintinrent la liberté de conscience dans leurs domaines, et les luthériens pratiquèrent publiquement leur culte dans le temple de Schleiden sans être troublés le moins du monde.

La seigneurie ayant passé par un mariage (2) à la famille catholique des la Marck, les dissidents ne furent pas inquiétés d'abord, mais les seigneurs, changeant bientôt de ligne de conduite (3), firent démolir le temple en 1623. Il n'y eut pas de véritable persécution, mais les luthériens furent obligés, faute de temple, de se rendre à Gemünd dans le pays de Juliers, pour y accomplir leurs devoirs religieux, et ce déplacement leur était fort pénible.

Cette situation provoqua le départ de plusieurs familles aisées, qui allèrent s'établir sur les terres de princes protestants d'Allemagne. Le duc d'Aremberg, craignant que ce mouvement d'émigration ne se développât, sollicita l'autorisation de faire rebâtir

---

(1) Conseil privé, cart. 1293.

(2) Philippe de la Marck, baron de Lumay, épousa en 1587 Catherine, fille de Théodoric de Manderscheid, et devint ainsi seigneur de Schleiden.

(3) « Par la dévotion outrée du comte Philippe de la Marck ».

le temple et d'ouvrir une école luthérienne, où aucun enfant catholique ne serait admis.

Le Conseil estima qu'on ne pouvait accueillir les propositions du duc d'Aremberg, « à moins que de vouloir abandonner la souveraineté sur la terre de Schleiden, dont sa Majesté est dans la possession la plus constante depuis plusieurs siècles» (1).

D'ailleurs, le duc, après avoir eu un entretien avec le prince Charles de Lorraine, n'insista pas (2).

On revint à la charge en 1785. Le 5 janvier de cette année, les « protestants de Schleiden et des environs » s'adressent à l'Empereur pour pouvoir établir des temples et des écoles. Ils font valoir qu'ils comptent 172 familles (3). rappellent la liberté dont ont joui leurs ancêtres, et exposent les inconvénients de la situation actuelle (4).

Le Gouvernement accorda naturellement aux pétitionnaires le bénéfice de l'édit du 12 novembre 1781 ; mais il devait être bien entendu que les « acatholiques » paieraient la construction du temple, et pourvoiraient à l'entretien du pasteur et du maître d'école.

A ce moment, un désaccord surgit entre les luthériens. Ceux de Schleiden veulent qu'il n'y ait qu'un seul temple pour toute la région ; il serait établi à Schleiden, « cette ville étant l'endroit le plus convenable pour cet établissement, parce qu'elle est située au milieu de tous les endroits du comté, le plus éloigné n'étant que d'une lieue et demie. » Ils demandent que le gouvernement

---

(1) Délibération du 3 février 1777. Conseil privé, cart. 1293.

(2) « Le Duc m'a déclaré qu'il n'avoit dans ce qu'il a fait, à la suite d'une disposition plus positive de son beau-père, pas eu intention d'excéder dans les droits qu'il pouvoit avoir, et que, du moment où il y a eu connoissance de la difficulté, il avoit fait cesser et retirer l'autorisation accordée, de manière qu'il n'en seroit plus question ». (Note écrite par le prince Charles de Lorraine en marge de la délibération précitée).

(3) Il y a 5 familles luthériennes à Schleiden ; 3 à Wiesgen ; 11 à Oberhausen ; 14 à Blumenthal ; 25 à Kirschseiffen ; 54 à Hellendale ; 7 à Schöneseiffen ; 23 à Harperscheid ; 23 à Bronsfeld, 7 à Ingersberg (Conseil privé. Cart. 1292).

(4) « Il y a 166 ans qu'on nous a immérititablement (*sic*) dépouillé de l'exercice de notre sermon dans ladite terre, depuis on a été obligé d'aller faire sermon aux étrangers la plus grande quantité deux et demie et trois lieues éloigné, fort insuportable pour vieux et jeunesses qu'aussi à l'industerie » (Ibid.)

oblige leurs coreligionnaires de Hellendale, Kirseheiffen et Blumenthal de s'unir à eux pour former une seule eommunauté (1).

Trouvant qu'il y aurait de graves ineonvénients à user de contrainte en pareille matière, les Arehidues-gouverneurs mandèrent au Procureur-général du Conseil de Luxembourg qu'il eût à réunir des délégués des deux groupes, et à s'efforcer de les mettre d'aecord (2).

En attendant, les protestants devaient être libres de « vaquer au eulte privé de leur religion et de pourvoir à l'instruetion de leurs enfants dans telle maison qu'ils trouveront eonvenable, en emploïant tel ministre et tel maître d'école de la religion protestante qu'ils jugeront propre à eette fin, moïennant qu'ils se eonforment en tout aux règles de poliee et qu'ils évitent tout seandale contre la religion catholique » (1).

L'entente ne put s'établir. Les luthériens de Hellendale, Kirseheiffen et Blumenthal persistèrent dans leur décision de se bâtir un temple particulier, et l'autorisation leur fut aeeordée en 1785 (3).

La duehesse d'Aremberg offrit de leur eéder gratuitement un terrain assez vaste, sis à Sehleiden, si tous les protestants du eomté voulaient agir de eoneert (4). Ses ouvertures furent repoussées. Une lettre éerite par l'intendant général de la maison d'Aremberg au Magistrat de cette localité fait eonnaître les vues de la duchesse. A son avis, un seul temple devait suffire. L'intention de l'Empereur, disait-elle, n'était pas de multiplier dans ses États le luthéranisme au préjudice de la religion catholique, mais de *tolérer* les acatholiques et de leur faeiliter l'exereice de leur eulte. Accorder au petit nombre de familles domieiliées dans les trois villages dissidents l'autorisation de se bâtir un oratoire, était « ouvrir la porte à la multiplication de ces sortes de lieux publies toujours dangereux pour le bon ordre et la tranquilité dans les

---

(1) Requête du 6 avril 1785. Conseil privé, cart. 1293.

(2) Archives du Grand Duché de Luxembourg. Papiers du Conseil 4 mai 1785.

(3) *Ibid.*, 29 novembre 1785. — Ce fut le seul temple construit à cette époque ; il n'y en eut pas à Sehleiden même.

(4) Archives du Grand Duché de Luxembourg. Papiers du Conseil.

endroits où les catholiques romains ont de toute ancienneté leurs chapelles ou églises » (1).

On a vu plus haut que les gouverneurs généraux n'appréciaient pas la question de la même manière.

L'Édit de tolérance ayant été abrogé après la déchéance de Joseph II, le temple de Kirscheiffen fut fermé par ordre des États, ainsi que l'école.

Lorsque la Maison d'Autriche eut été restaurée en la personne de Léopold II, les luthériens demandèrent à être remis en possession de leurs immeubles.

Sur l'avis favorable du Procureur général de Luxembourg, le Conseil privé fit bon accueil à cette pétition, le 23 mai 1792 : « Les habitants protestans des dits trois villages, qui sont depuis longtemps en assez grand nombre, et qui jouissaient déjà d'une parfaite tolérance avant le règne de Joseph II, aiant un droit acquis par le décret qu'ils ont obtenu le 24 novembre 1785, et les choses n'étant plus en entier à leur égard, puisqu'ils ont fait les frais des batimens octroiés par ledit décret, il est juste de les y maintenir » (2).

Cette décision est assez étonnante, si l'on se rappelle que le 9 février 1792, les gouverneurs généraux avaient déclaré l'Édit de tolérance définitivement abrogé (3).

Quoi qu'il en soit, les luthériens de Kirscheiffen et leurs associés obtinrent gain de cause, et jouirent paisiblement de la liberté religieuse jusqu'à nos jours.

On sait qu'après avoir suivi les destinées des Pays-Bas, et passé sous la domination française, depuis la bataille de Fleurus jusqu'à la chute de Napoléon, le comté de Manderscheid fut annexé à la Prusse, en vertu des traités de Vienne.

Eugène Hubert.

(1) *Ibid.*

(2) Délibération du 23 mai 1792. Conseil privé. cart. 1294. — En marge : « Je me conforme (S.) Marie Christine ».

(3) *Etude sur la condition des protestants en Belgique*, 160. — Trois jours plus tard, les Archidues écrivaient : « Nous remettons ci-joint au Conseil [privé] pour qu'il en fasse l'usage qu'il trouvera convenir, une représentation des députés des Etats de Luxembourg, tendant à ce que notre dépêche du 12 novembre 1781 concernant la tolérance, ne soit suivie d'aucun effet ni mise à exécution dans la province » (Archives générales du Royaume à Bruxelles. Secrétairie d'État et de Guerre, reg. MDLXI, f° 291).

Le chapitre de Ste Waudru à Mons

et ses doyennes

1786-1789

Au commencement de l'année 1786, les chanoinesses de Sainte-Waudru apprirent que leur institution n'échapperait pas aux réformes de Joseph II. Le chapitre s'émut, et à deux reprises, au début de mars, les aînées s'adressèrent à l'empereur pour le « supplier de n'émaner aucun ordre pour innovation dans leur » chapitre sans leur faire la grâce de les entendre, sur les chan- » gements qu'il se proposerait de faire » (1).

Le 22 avril, les gouverneurs généraux des Pays-Bas envoyèrent au chapitre, le nouveau règlement prescrit pour les chapitres nobles (2). L'article 7 en était ainsi rédigé : « Dans les chapitres » pourvus d'une abbesse, il sera choisi quatre Dames assistantes, » et dans ceux où il n'y a point d'abbesse, quatre Doiennes pour » veiller alternativement par semaine à la discipline et à la police » du chapitre ; » et l'article 8 : « Le choix de ces Doiennes et assis- » tantes se fera tant pour la première fois, que dans chaque cas » de vacance de l'une de ces places, par les suffrages des cha-

---

(1) Archives Générales du Royaume. Conseil privé. Carton n° 778.

(2) Archives de la Ville de Mons. Copie sur papier sous le n° 1166. Une innovation de ce règlement, relative à l'habit des chanoinesses, donna lieu à un soulèvement populaire, en 1787, ainsi qu'on peut le lire dans les auteurs contemporains. Voir Paridaens, journal historique (Publication de la Société des Bibliophiles belges, séant à Mons, n° 32). Voir aussi le livre du distributeur du chapitre (Archives de l'État à Mons, chapitre Ste-Waudru) n° 7, folio 140.

» noinesses, qu'elles donneront dans des billets cachetés à un » Commissaire du Gouvernement,qui y disposera sur le rapport de » ce Commissaire, ainsi qu'il le jugera convenir, soit en agréant » le choix qui aura été fait, ou en nommant d'autres dames pour » ces places. » L'empereur, en qualité de comte de Hainaut, était abbé séculier du chapitre; c'étaient donc des doyennes que les chanoinesses allaient devoir élire.

Les nobles dames délibérèrent sur les dispositions de ce règlement (1) et adressèrent à l'empereur une requête, signée de toutes les présentes, dans laquelle elles le « suppliaient de daigner » examiner dans sa sagesse, si la direction de quatre anciennes » établies depuis tant de siècles, ne pouvait pas remplir les vues » de V. M., sans qu'il fut indispensablement nécessaire de créer » des dignités électives, qui pourraient introduire dans ce cha- » pitre uni et paisible, un esprit de partie et de discorde » (2).

Le 12 juin suivant, les gouverneurs généraux envoyèrent au chapitre le règlement définitif, pour les chapitres de dames aux Pays-Bas (3). L'article 7 de ce nouveau règlement portait : « Dans les chapitres pourvus d'une abbesse, il sera choisi quatre » Dames assistantes, et dans ceux où il n'y a point d'abbesse, » quatre Doiennes pour la direction commune de toutes les affaires » du chapitre » ; et l'article 8 : « Le choix de ces Doiennes et » assistantes se fera tant pour la première fois, que dans chaque » cas de vaccance de l'une de ces places, par les suffrages des » chanoinesses, qui donneront dans des billets cachetés à un » Commissaire nommé du Gouvernement, le nom de celles qu'elles » désirent, et la majorité des voix décidera du choix. » Les quatre aînées, qu'une charte d'Albert et Isabelle, datée du 27 septembre 1617, chargeaient de représenter le chapitre et d'user de leur autorité, comme elles le jugeaient convenir pour le bien de leur église, allaient faire place à quatre doyennes élues. (4)

---

(1) Archives de l'État, à Mons. Chap. de Ste-Waudru. Registre capitulaire 1775-1787, folio 273.

(2) Archives générales du Royaume. Conseil privé. Carton n° 778.

(3) Archives de l'État de Mons. États de Hainaut. Registres n^{os} 479 et 597, 2 copies. (Les n^{os} sont ceux de l'Inventaire analytique des Archives des États de Hainaut, publié par L. Devillers : Mons, 3 v. in-4°, 1884-1906).

(4) Archives de l'État à Mons. États de Hainaut. Reg. n° 479.

Le 12 août, un décret des gouverneurs généraux enjoignait au chapitre de procéder à l'élection des quatre doyennes, à l'intervention du président du Conseil souverain de Hainaut, Pepin, désigné en qualité de commissaire (1). Le 2 septembre, le chapitre et le commissaire fixèrent l'élection au 10 octobre suivant (2).

Vingt-deux chanoinesses prirent part au vote. Les quatre aînées en fonctions : Marie-Nicole de Mérode de Montfort, Marie-Ange d'Argentean, Albertine de Bournonville et Louise-Isabelle de Croix d'Heuchin furent élues, obtenant respectivement 8, 21, 19 et 16 suffrages. Les chanoinesses Charlotte-Philippine de Gavre d'Aiseau et Marie-Thérèse d'Attembs avaient obtenu 5 voix et Théodore de Wilby 4 (3). Les craintes exprimées par le chapitre, dans sa requête d'avril, se justifiaient : l'esprit de parti s'était manifesté.

L'esprit de discorde allait avoir l'occasion de naître à son tour. Le 15 février 1787, la première doyenne vint à décéder (4). Par une lettre du 19, le chapitre s'empressa d'informer les gouverneurs généraux de ce décès, « et par là les convaincre de notre parfaite » soumission aux ordres de S. M. et du profond respect. . . . » (5). Une dépêche du 1er mars désigna de nouveau le président Pepin, en qualité de commissaire ; celui-ci, d'accord avec le chapitre, fixa l'élection au 11 avril (6). Neuf suffrages sur vingt votants désignèrent Bonaventure-Marie-Françoise d'Harrach (7), qui, dans l'ordre d'ancienneté au chapitre occupait alors le cinquième rang : elle avait été reçue en 1752 (8), tandis que Ferdinande Charlotte de Croix d'Heuchin, sœur de la doyenne Louise-Isa-

(1) Archives générales du Royaume. Conseil privé. Carton n° 778.

(2) Archives de l'État, à Mons. Chap. Ste-Waudru. Registre capitulaire 1775-1787, folio 284.

(3) Id. id. id. folio 286 et Archives générales du Royaume. Conseil privé. Carton n° 778.

(4) Archives de l'État, à Mons. Chap. Ste-Waudru. Livre du distributeur, n° 7, folio 36.

(5) Archives générales du Royaume. Conseil privé. Carton n° 778.

(6) Archives de l'État, à Mons. Chap. Ste Waudru. Registre capitulaire 1775-1787, folio 290.

(7) Id., id. id. folio 292.

(8) Id., id. Reg. aux réceptions folio 110.

belle de Croix d'Heuchin, qui l'avait été en 1748, occupait le quatrième (1).

* * *

A la suite des troubles qui avaient eu lieu à Bruxelles au début de l'année 1787, les gouverneurs généraux suspendirent le 30 mai, les dispositions contraires à la Joyeuse Entrée, et le 6 juin informèrent les États de Hainaut, qu'ils tenaient « en surséance » absolue et parfaite, sans limitation ni exception quelconque, » toutes les dispositions contraires, directement ou indirectement, » à la Constitution de la dite Province de Hainaut ou aux Droits, » Franchises, Privilèges, Chartes, Coutumes, Usages et autres » Droits quelconques publics et particuliers ; que de plus les » infractions y faites seront aussi, sans limitation ni exception » aucune, de suite redressées et remises dans le même état comme » elles ont été avant ces nouveautés » (2).

Le 25 juin, les chanoinesses tinrent un chapitre général, dans lequel elles prirent diverses résolutions relatives au rétablissement des usages antérieurs au 12 juin 1786.

Pour ce qui était des aînées (3), elles décidèrent : « Ayant dû » nous éloigner en certains points de nos anciennes constitutions » depuis le 1er mai 1786, et voulant user de modération dans le » rétablissement des usages de notre chapitre, ne faire peine à » aucune de nous, et toujours entretenir dans le corps, la paix et » l'union à laquelle nous ne saurions trop nous intéresser, nous » voulons : 1° que les quatre chanoinesses choisies en vertu du » règlement du 12 juin 1786, pour faire les fonctions d'aînées, sous » la dénomination de Doyennes, continuent à user des mêmes » pouvoirs sous la dénomination de Dames aînées ; 2° qu'en cas » d'absence de l'une ou plusieurs de ces quatre dames aînées, ou » en cas de vacance de leurs places, elles seront remplacées selon » l'ancien usage et en prenant son rang d'ancienneté ».

Dès le 4 juillet, Charlotte de Croix d'Heuchin, que l'élection du

---

(1) Archives de l'État, à Mons. Chap. Ste-Waudru. Reg. aux réceptions, folio 111.

(2) Collection de placards.

(3) Archives de l'État, à Mons. Chap. Ste-Waudru. Registre capitulaire 1775-1787, folio 299.

11 avril avait éliminée, envoya un placet au chapitre. Elle observait que la dépêche du 6 juin, faisant rentrer tout dans l'ordre naturel, elle devait incontestablement être appelée au premier chapitre qui en suivait l'arrivée, et continuait : « J'ai lieu de me plaindre » qu'en place d'une marche aussi simple, je sois le seul être de » toute la province frustrée par votre résolution provisionnelle, » d'un droit acquis par trente-neuf ans de services dans le corps, » et dont je dois jouir, fusse momentanément, dès l'instant que » le pouvoir souverain a suspendu les lois qui intervertissaient » l'ordre naturel ; par la raison que je suis aînée et qu'il ne dépend » ny de vous ny de moy que je ne le sois pas, je me vois dépouillé » de mon droit par acte illégal...» (1).

Le 7 juillet, la chanoinesse d'Heuchin réclamait justice en un second placet au chapitre et celui-ci, assemblé, décidait de s'en tenir à sa résolution du 25 juin, celle-ci n'étant que provisoire et inhérente aux circonstances (2).

Une troisième requête fut présentée par Madame de Croix d'Heuchin, le 14 juillet ; elle protestait contre la méconnaissance complète du droit d'aînesse, déclarait que malgré l'état de surséance, le chapitre était composé de trois aînées et d'une doyenne, Madame d'Harrach n'étant pas aînée, mais bien elle-même. Elle ajoutait qu'elle prenait le titre d'aînée et qu'elle ne s'abstenait d'en remplir les fonctions que pour éviter tout esclandre. Elle mandait qu'il lui fût dépêché acte capitulaire pour s'en servir en temps et lieu : ce qui fut fait (3).

* * *

Dès le 30 mai, le chapitre avait envoyé une longue protestation aux députés des États du Hainaut. Il se plaignait des innovations qu'avait introduites le règlement du 12 juin 1786 (4). Le 18 juillet, les chanoinesses s'adressèrent aux États de Hainaut : elles exa-

(1) Archives de l'État, à Mons. Chapitre de Ste-Waudru. Registre capitulaire, 1775-1787, folio 301.

(2) Id. Registre capitulaire 1787-1794, folio 1.

(3) Id., id., folio 2.

(4) Archives de l'État, à Mons. États de Hainaut, registre n° 597 et chap. de Ste-Waudru. registre capitulaire 1775-1787, folio 296.

minaient point par point les divers articles du règlement de Joseph II. Elles écrivaient : « Un troisième objet qui porte » atteinte à l'ancienne Constitution du chapitre, consiste dans » l'élection des doyennes, ordonnée article 7 et 8 du même règle- » ment, par ou l'on veut transmettre aux quatre doyennes, les » pouvoirs qui résidaient auparavant dans les quatres dames » anciennes, autrement dittes les quatres dames aînées ».

« Sans entrer ici dans les inconvénients presque toujours insé- » parables des élections, qui font naître des parties et des » divisions dans les corps, on se contentera d'observer que ce » changement ne peut être que nuisible à l'administration, parce » que dans le chapitre de Sainte-Waudru, qui est un corps ecclé- » siastique séculier, les dames individues ont des libertés qu'on » n'a point dans les corps réguliers ; elles peuvent prendre des » absences, et les doïennes élues auraient droit de jouir de cet » avantage comme les autres ; il peut arriver que l'une ou plu- » sieurs doïennes s'absentent en même tems, et alors il ne pourra » manquer que l'administration souffrira du retard et de l'alte- » ration ».

« Inconvénients qui n'existaient pas selon l'ancien usage, » parce que le corps étant sans dignité élective, les pouvoirs » pour la régie des affaires résidait sur les quatre dames anciennes » ou aînées présentes au chapitre, et en cas d'absence de l'une ou » de plusieurs de ces quatre dames, les dames immédiatement » suivantes en ancienneté les remplaçaient avec les mêmes » pouvoirs ; et jamais en conséquence, les affaires du chapitre ne » pouvaient languir ni souffrir le moindre délai, qui est toujours » nuisible ; raison qui engagent le Corps, à préférer de laisser » les pouvoirs de la Régie aux quatre dames anciennes résidentes » au chapitre » (1).

Le 29 août 1787, le comte de Murray, gouverneur des Pays-Bas par interim, informa le chapitre qu'il avait « à redresser de » suite ce qu'à l'occasion des derniers embarras, l'on a cru devoir » faire ou tolérer contre les décrets et règlement observés au

(1) Archives de l'État, à Mons. Chapitre de Ste-Waudru. Registre capitulaire 1787-1794, folio 5.

» premier jour d'avril dernier (1). Les chanoinesses envoyèrent à » ce sujet, un mémoire aux États de Hainaut, en les priant de » vouloir l'appuyer de tout leur crédit » (2).

Le comte de Murray, par une dépêche du 10 septembre, enjoignit aux nobles dames de se conformer à sa dépêche du 29 août, et ce, sur l'intention expresse de l'empereur (3). Le chapitre se réunit le 17 pour protester solennellement et espérer que les préalables, que la dignité de S. M. « exige, étant accomplis, sa justice » nous remettra dans l'état ou nous étions avant le règlement du » 12 juin 1786 » (4). Un nouveau placet fut adressé aux États de Hainaut (5).

A la suite de l'ordonnance du 21 septembre 1787, dont le paragraphe premier disait : « Que les Constitutions, Lois Fondamen» tales, Privilèges et Franchises, enfin la Joyeuse Entrée sont et » seront maintenus et resteront intacts en conformité des actes de » l'inauguration de S. M. tant pour le Clergé que pour l'Ordre » civil » (6), ordonnance applicable à toutes les provinces des Pays-Bas, les chanoinesses demandèrent au comte de Murray si elles pouvaient reprendre leurs offices religieux (7). Sur sa réponse défavorable (8), elles rédigèrent une nouvelle protestation aux États de Hainaut (9).

Le 12 octobre, le gouverneur général par intérim invita le conseiller fiscal de Hainaut, Papin, à le renseigner incessamment sur le point de savoir si le règlement du 12 juin 1786 était complètement observé (10). Quatre jours après, il répondait : « Je sçais » parfaitement, qu'elles (les chanoinesses) ont choisis quatre

---

(1) Archives de l'État, à Mons. Office fiscal, dossier n° 1767.

(2) Id. États de Hainaut, registre n° 477.

(3) Id. Chap. Ste-Waudru. Reg. capit. 1787-1794, folio 9.

(4) Id. Id., id., folio 10.

(5) Id. États de Hainaut, registre n° 477.

(6) Collection de placards.

(7) Archives de l'État, à Mons. Chapitre de Ste-Waudru. Livre du distributeur, n° 7, folio 140.

(8) Archives de l'État, à Mons. Chap. Ste-Waudru. Reg. capit. 1787-1794, folio 10.

(9) Id. États de Hainaut, registre 477.

(10) Id. Office fiscal, dossier 1770.

» doïennes à qui l'administration des affaires communes du cha-» pitre est confiée » (1).

Conformément à la décision, prise le 21 juillet 1787 (2) par les trois ordres des États de Hainaut, les divers placets du chapitre de Sainte-Waudru, dont il a été question précédemment, furent renvoyés au Comité établi pour les infractions, ainsi que deux requêtes des bourgeois, habitants et peuple de la Ville de Mons, réclamant le rétablissement des coutumes, habits et offices religieux du chapitre (3). Le Comité décida le 6 décembre qu'il en était tenu compte dans le Mémoire général qu'il avait rédigé (3).

* * *

Pendant le cours des années 1788-1789, les doyennes élues gérèrent sous ce nom et sans conteste, les affaires du noble chapitre (4).

Le 21 novembre 1789, les troupes autrichiennes quittèrent Mons (5) ; le 15 décembre, un Comité général du Hainaut se constitua à Mons (6).

Le 18, ce Comité engagea le chapitre à reprendre ses habits et ses offices,désirant que les choses se « ramènent à l'ordre primitif » et constitutionnel (7) ».

Le 21, les États se réunirent et déclarèrent Joseph II déchu de la souveraineté en Hainaut (8).

La chanoinesse de Croix d'Heuchin s'empressa de présenter une requête au Comité général « pour qu'il lui plût de déclarer que

---

(1) Archives de l'État, à Mons. Office fiscal, dossier 1770.

(2) Id. États de Hainaut, registre 597.

(3) Id. Id., registre 477. Voir Exposition de la Constitution, etc., du pays et comté de Hainaut, 1787, 88 pages in-8°, p. 85.

(4) Id. Chap. Ste-Waudru. Livre du distributeur, n° 7, folios 141 et suivants. Voir Livre noir du pays et comté de Hainaut, Mons, 1790, in-8°, (6e cahier page 21. — Supplément, 3e cahier pages 14, 21, 23).

(5) Livre noir, 13e cahier. — Paridaens, *ouvr. cité*, I, p. 193.

(6) Paridaens, *ouvr. cité*, I, p. 210.

(7) Hachez, *Souvenirs de la Révolution des patriotes à Mons*. Mons, 1855, in-8°, p. 87.

(8) Archives de l'État, à Mons. États de Hainaut, Registre 479, folio 427.

» le décret illégal du 12 juin 1786, venoit à cesser (1) ». Cette requête fut transmise aux États avec un avis favorable (1) et le 30 janvier 1790, les États résolurent d'envoyer la supplique de Madame d'Heuchin au chapitre, pour connaître l'opinion des chanoinesses (2). Le Tiers État avait d'abord été d'avis que « rien n'empêchait la suppliante de s'adresser en justice réglée » si elle le trouve convenir pour y faire valoir ses droits (2) ».

La décision des États et la requête de Ferdinande-Charlotte de Croix d'Heuchin, furent en conséquence portées à la connaissance du chapitre (3).

Le 11 février, un chapitre général délibéra sur la dépêche des États et conclut de réclamer la révocation du règlement de 1786 en entier et de mander en même temps : « que deux parentes » jusqu'au cousinnes germaines inclusivement ne puissent inter- » venir dans les assemblées capitulaires et être comprise dans le » nombre des quatre aînées, composant chapitre ; que quand la » parente aînée viendra à s'absenter de la ville ou à mourir, » l'autre parente aînée interviendra et prendra séance au chapitre » en tenant son rang d'ancienneté » (4).

Cette résolution ne fut point communiquée de suite aux États.

Une nouvelle requête fut adressée à ceux-ci, par la chanoinesse d'Heuchin, suppliant de bien vouloir fixer au chapitre « un terme » bref et péremptoire pour par lui reservir son avis lui demandé, » à peine que ce terme expiré, il sera disposé sur la demande de » suppliante » (5). Le 19 mars, les États résolurent « de réitérer » la demande d'avis faite à mesdames dudit chapitre de Sainte » Waudru (6) » et envoyèrent aux nobles dames une dépêche les requérant et leur enjoignant itérativement de rendre leur avis (7). Un chapitre général extraordinaire se réunit le 19 avril,

---

(1) Archives de l'État, à Mons. États de Hainaut, Registre 479, folio 427.
(2) Id. Id., id., folio 429.
(3) Id. Id., id., folio 431.
(4) Id. Chapitre de Ste-Waudru, Reg. capit. 1787-1794, folio 40.
(5) Archives de l'État, à Mons. États de Hainaut, registre 479, folio 427.
(6) Id. Id., id., folio 409.
(7) Id. Id., id., folio 432.

et confirma, en l'absence de Madame d'Heuchin et de sa sœur, la résolution prise le 11 février.

Dans un second chapitre général extraordinaire, tenu le 21 avril et auquel les deux dames de Croix n'assistèrent point, on arrêta les termes de l'avis à fournir aux États. En une longue missive, le chapitre reconnaît l'exactitude des faits : la nomination en 1787, de la cinquième en rang, en qualité de doyenne et l'usage courant au sein du chapitre de Sainte Waudru, d'admettre les parentes dans les assemblées ordinaires des aînées, quand elles se trouvaient en ordre d'ancienneté pour y intervenir (1). « On sait » même cet exemple pour deux sœurs germaines, qui eut lieu au » commencement de ce siècle. Mais le chapitre estime qu'il peut » être dangereux d'admettre deux proches parentes dans les » quatre personnes préposées au régime et à l'administration, à » cause de l'influence que peut avoir la proximité dans les délibé- » rations ».

« La chanoinesse d'Heuchin est sœur germaine de la chanoi- » nesse de Croix, troisième aînée, et c'est uniquement à cause de » cette proximité que le chapitre ne trouve pas à propos de » l'admettre dans les assemblées capitulaires, qui se tiennent par » les chanoinesses aînées ». La missive rappelle ensuite la déci- sion du chapitre du 19 avril (2) et continue : « Cette résolution » emporte plutôt une suspension dans l'exercice d'aînée qu'une » privation ; elle est commune pour tous les membres et tend au » bien général du corps. On croit en conséquence que la chanoi- » nesse d'Heuchin n'a ni cause ni matière de s'en plaindre : elle » n'était pas d'ailleurs du nombre des quatre dames aînées en » 1786, et ainsi elle ne peut pas dire qu'on lui aurait enlevé un » droit acquis, ainsi qu'elle le prétend. »

En terminant, le chapitre déclare ne tenir aucun compte du règlement inconstitutionnel de 1786 et demande l'approbation de sa résolution relative à l'exclusion des parentes (les cou- sines germaines comprises) des assemblées d'aînées, sauf les cas d'absence et de mort de la parente aînée (3).

---

(1) Archives de l'État, à Mons. Chap. Ste-Waudru. Reg. capit. 1787-1794, folio 43.

(2) V. page 369.

(3) Archives de l'État, à Mons. Chap. Ste-Waudru. Reg. capit. 1787-1794. folio 43. États de Hainaut, registre 479, folio 433.

Le 29 avril, les membres du clergé et ceux de la noblesse exprimèrent l'avis que la délibération du chapitre devait être agréée et que la chanoinesse d'Heuchin pouvait s'adresser en justice réglée (1). Mais avant que les membres du Tiers-État eussent pris une résolution, un nouvel incident surgissait.

* * *

Le 11 mai 1790, la première aînée, Marie-Ange d'Argenteau mourut (2). Au chapitre qui suivit, le 19 mai, Madame d'Heuchin, se présenta : Madame de Bournonville, première aînée, jugea sa présenee contraire à la résolution du 19 avril et fit assembler le chapitre général. Les deux dames de Croix se retirèrent. Madame d'Heuchin ayant allégué n'avoir pas été informée de la dite résolution du 19 avril, les chanoinesses décidèrent de lui en délivrer copie et, en attendant l'approbation par les États de la même résolution du 19 avril, de faire tenir les chapitres ordinaires par les trois aînées en fonctions : Mesdames de Bournonville, de Croix et d'Harrach (3).

La chanoinesse d'Heuchin informa alors les États, de son intention de s'adresser à la justice. Dans sa requête, elle déclare que son droit ancien était fortifié par les décisions provisoires prises par le chapitre, le 25 juin 1787 (4) et « qu'elle ne devait pas » s'attendre que la pluralité des voix userait de ce moyen (le refus » du chapitre d'indiquer qu'elle se présentait en vertu du règle- » ment provisoire du 25 juin 1787) pour l'exclure encore de son » droit, sur le frivole prétexte qu'elle ne pouvait rester à la régie, » tant que vos seigneuries n'eussent répondu à une proposition » de changement qu'elles vous exposèrent ». Elle ajoute que depuis vingt ans, elle a été à la régie, avec sa sœur, durant les absences de leurs anciennes, que la résolution du 19 avril avait été prise à la pluralité des voix et non par la généralité et « que, » dans cette pluralité, huit ou neuf jeunes dames au moins ne

(1) Archives de l'État, à Mons. États de Hainaut, registre 479, folio 409.

(2) Archives de l'État, à Mons. Chap. de Ste-Waudru. Livre du distributeur, n° 7, folio 145.

(3) Id., Id., Reg. capitul., 1787-1794, folio 48.

(4) V. page 364.

» connaissent pas les statuts à cause des circonstances et se sont » livrées à l'illusion, un peu légèrement (1) ».

Le 26 mai, la plainte déposée au Conseil souverain par la chanoinesse Ferdinande-Charlotte de Croix d'Heuchin était signifiée au chapitre. Après avoir exposé les faits de la cause et critiqué les résolutions capitulaires des 19 avril et 19 mai 1790, la plaignante demande au Conseil de la maintenir dans son droit d'aînesse et de déclarer que les deux résolutions susdites ne font pas obstacle à ce qu'elle siège en qualité d'aînée et que, pendant le litige, elle devra jouir de son droit suivant son rang d'ancienneté (2).

Un chapitre général (3), tenu le 27 mai (Mesdames de Croix étant absentes) résolut de prier les États « de disposer promptement sur la demande » des chanoinesses exprimée dans leur missive du 21 avril (4). Une lettre fut donc envoyée aux États de Hainaut, dans laquelle les dames rapportaient l'incident du 19 mars et déclaraient que c'était la généralité qui avait pris la décision de n'avoir que trois aînées, en attendant la délibération des États (5). Elles ajoutaient que cette résolution avait indisposé la dame d'Heuchin, au point qu'elle s'était adressée à la justice.

« Et comme ce procès en justice réglée ne peut que procurer » l'esprit de désunion et de discorde dans un corps ou l'esprit de » paix et d'union est si nécessaire, et que cet esprit de paix et » d'union dépend entièrement de la disposition de Messeigneurs » sur ladite résolution du 25 avril dernier ».

« Les Dames Remontrantes ont recours à l'autorité de Messei- » gneurs les États, les suppliant de donner leur approbation a » leur prédite résolution » (6).

Entre temps, le 15 mai, les membres du Tiers-État avaient donné leur avis (7) sur la missive du chapitre en date du 21 avril.

---

(1) Archives de l'État, à Mons. États de Hainaut, registre 479, folio 414.

(2) Id. Id., registre 479, fol. 419.

(3) Id., Chap. Ste-Waudru. Reg. capit. 1787-1794, folio 49.

(4) V. page 370.

(5) V. page 371.

(6) Archives de l'État, à Mons. États de Hainaut, registre 179, folio 412.

(7) V. page 371.

Ils approuvaient aussi la résolution des chanoinesses d'exclure des assemblées d'aînées les parentes jusqu'au quatrième degré inclusivement (1).

Le 2 juin, sur le vu de la requête du 21 avril, et de celles de mai émanées de la dame d'Heuchin et du chapitre, les États résolurent de faire cesser les dispositions du règlement du 12 juin 1786 et de déclarer l'incompatibilité pour les proches parentes, jusqu'au quatrième degré, selon la computation du droit civil, d'intervenir ensemble aux assemblées ordinaires des quatre anciennes. Cette délibération fut portée le 9 juin, à la connaissance du chapitre (2) et transmise pour information au Conseil souverain (3).

Le même jour, 9 juin, un chapitre général prit connaissance de la résolution des États et s'y conformant, décida que Marie-Louise d'Argenteau-Rouxmiroir, cinquième en rang, et en son absence, les chanoinesses suivantes selon leur ancienneté, siégeraient aux chapitres ordinaires (4) : ce qui eut lieu (5).

Nonobstant leur résolution susdite du 2 juin, les États de Hainaut, dans leur ordonnance du 12 août 1790, ne mentionnèrent point le règlement du 12 juin 1786, pour les chapitres nobles, parmi ceux qui ne devaient plus être observés, en conséquence de leur manifeste du 21 décembre 1789 (6).

* * *

Le 7 octobre 1790, le Conseil Souverain « pris égard aux statuts » et usages du dit chapitre existants lorsque la demanderesse est » devenue, en février 1787, l'une des quatre plus anciennes cha- » noinesses, a déclaré et déclare, que pendant le litige, elle devra » être reçue au nombre de quatre chanoinesses aînées représentant » le chapitre. » Cet avis fut signifié le 8, à onze heures du matin,

---

(1) Archives de l'État, à Mons. États de Hainaut, registre 479. folio 409.

(2) Id.. Id., id., folio 449.

(3) Id.. Id., id., folio 447.

(4) Id. Chap. Ste-Waudru. Reg. capit. 1787-1794. folio 52.

(5) Id., Id., id., folio 52 à 60.

(6) Collection de placards.

et le même jour, dans l'après-midi, un chapitre auquel Madame d'Heuchin assistait (la dame d'Argenteau s'était retirée) en prit connaissance. A pluralité de voix, il fut décidé que l'instance serait poursuivie jusqu'à arrêt définitif (1).

Les événements ne devaient plus laisser au Conseil souverain le loisir de prononcer définitivement, et Ferdinande-Charlotte de Croix d'Heuchin ne fut plus inquiétée dans l'occupation de son rang d'aînée qu'elle avait revendiqué avec tant d'acharnement (2).

Il ne fut d'ailleurs plus question de doyennes, ni d'élection, même après la rentrée des Autrichiens. Le règlement de 1786, était pourtant toujours en vigueur, puisque la déclaration de l'empereur Léopold II, du 16 mars 1791, portant révocation de différents édits, ordonnances et décrets en matière ecclésiastique, ne le mentionnait point (3).

En octobre 1791, l'assemblée générale des États de Hainaut décidait de continuer ses sollicitations en vue de l'abrogation de ce règlement (4) ; le chapitre était même informé le 9 janvier 1792, de la représentation que les États allaient adresser au gouvernement général à l'effet d'en obtenir la révocation(5). Cette représentation était mentionnée dans l'agenda de celles à faire, lorsque les députés se rendraient à Bruxelles, pour l'acceptation du subside de 1792.

Le 17 janvier 1792, les députés des États sollicitèrent la haute protection des gouverneurs généraux, pour obtenir l'abrogation des édits concernant la tolérance et du règlement relatif au chapitre de Ste-Waudru (6).

La révocation de ce règlement fut encore inscrite, au nombre des affaires à résoudre avec le gouvernement général, lors de la

(1) Archives de l'État, à Mons. Chap. de Ste-Waudru. Reg. capit. 1787-1794, folio 61. -

(2) Id.. Id., id., folios 61 à 145 (8 oct. 1790 au 27 juin 1794).

(3) Collection de placards.

(4) Archives de l'État, à Mons. États de Hainaut, registre 494.

(5) Id.. Id., registre 485 et Chap. Ste-Waudru, Reg. capitul. 1787-1794, folio 99.

(6) Archives de l'État, à Mons. États de Hainaut, registre 494.

présentation des aides de 1793. On n'eut pas d'ailleurs plus de succès cette fois que les précédentes.

En juin 1794, lors de la suppression du chapitre, le règlement de 1786 n'était pas abrogé, quoiqu'il ne fût plus observé depuis longtemps.

Armand Carlot.

Un Physiocrate Belge inconnu

On sait quelle influenee eut, à juste titre, dans l'Europe entière l'école française des Éeonomistes et quelle vogue rencontra leur théorie physiocratique. Les Pays-Bas Autrichiens ne devaient pas éehapper à eette influence et ee serait une histoire intéressante à éerire que eelle de l'action physioeratique sur les esprits cultivés du XVIII[e] siècle belge (1).

Il n'en est peut-être pas de preuve plus décisive que les idées développées par un anonyme dans un *Mémoire sur l'Économie politique en général et particulièrement du Hainaut* (2).

---

(1) L'école rencontra aussi de violents adversaires. Parmi ceux-ei figure notamment Henri Delplancq, directeur du Bureau de la Régie des Droits d'Entrée et conseiller des Finances, qui s'exprime comme suit à leur égard : « La secte des économistes français est venue éblouir les autres nations par » les tableaux effrayants des dégradations progressives des terres dont les » charges prendraient, selon leurs calculs, sur les avances de la production » tandis que par une contradiction dans la pratique, mais fondée sur des » systèmes également spécieux, les plus célèbres de cette classe de philo- » sophes modernes auraient voulu que tous les impôts quelconques fussent » établis immédiatement sur les terres. Peu s'en est fallu que leurs prin- » cipes n'eussent fait une impression aussi dangereuse sur les idées des » finances que leur doctrine sur la religion et les mœurs. Ils soutenaient » que le revenu net des terres était le seul objet susceptible d'impôts » Ils prétendaient démontrer que presque tous les autres moyens de sub- » venir aux besoins de l'État et les droits sur les consommations, sur » l'industrie, sur les marchandises étaient injustes, ruineux pour le peuple » et contraires aux principes d'une administration éclairée. Enfin leurs » déclarations n'étaient propres qu'à soulever l'esprit du peuple contre les » gouvernements qui n'adoptaient pas leurs maximes. » *Mémoire sur l'Impôt territorial*, 3[me] partie, chapitre I[er], § 4. — Archives générales du Royaume. Cartulaires et Manuscrits, n[os] 867 et 869. — V. Delplancq, conseiller des Finances depuis 1769, fut nommé en récompense de ses bons services, Conseiller d'État de longue robe, par lettres patentes du 22 août 1791.

(2) Archives générales du royaume, Cartulaires et Manuscrits, n° 901, 19 feuillets. Ce manuscrit, ainsi que ceux portant les numéros 899 et 900 relatifs aux tailles réelles du Hainaut, ont été donnés aux Archives par M. Edouard Mary, ancien membre du Congrès National, le 5 février 1853.

Tout en s'abstenant de se nommer, l'auteur nous révèle cependant que quatre années auparavant il avait formé à Ath « des » directions de charité pour substenter les vrais pauvres sans » mendier et obliger les fainéants valides au travail », ajoutant qu'il avait publié ce règlement dans un ouvrage intitulé : *Traité sur la mendicité,* auquel l'année suivante, il avait ajouté un « *Supplément à son traité* », suivi d'un discours sur le même sujet (fol. 7vo).

Or, le catalogue de la collection Van Hulthem mentionne, sous les nos 24840 et 24841, deux ouvrages parus en 1774 et 1775, dont les titres correspondent exactement à ces indications (1).

Ces deux livres sont anonymes. Van Hulthem les attribuait à un sieur Carpentier d'Ath. Il semble s'être trompé. Pour M. E. Desmazières (2), ce serait M. Taintenier, qui fut échevin de la ville d'Ath en 1752, 1753, de 1755 à 1761 et de 1772 à 1775. L'édition de 1774-1775, serait une seconde édition publiée par les soins de l'abbé de Feller (3), le première aurait paru en 1760 (?) insérée dans l' « *Encyclopédie œconomique ou système général 1°) d'œconomie rustique, 2°) d'œconomie domestique, 3°) d'œconomie politique* »(4), publiée par la Société économique de Berne.

Il est à remarquer que ces ouvrages contiennent et défendent un projet de règlement d'une Aumône Générale (5) et que précisément depuis le 3 juin 1772, la table des pauvres avait été remplacée à Ath, par une Aumône Générale dans le but d'extirper la mendicité (6).

---

(1) 24840. Traité sur la mendicité avec les projets de règlement propres à l'empêcher dans les villes et villages [dédié à Messieurs les officiers de justice et de police par un citoyen]. Tournai. chez Varlé, 1774, in-8° v. m.

24841. Supplément au traité de la mendicité. Bruxelles et Tournai. 1775. Discours prononcé devant les magistrats de Courtray pour la suppression de la mendicité, traduit du latin. — Courtrai 1775. En 1 vol., in-8° dem. rel.

(2) *Bibliographie Tournaisienne*, n° 2009.

(3) Le catalogue de la Bibliothèque Royale, range cette publication sous le nom du célèbre abbé. — Cf. De Backer, *Bibliogr. Jésuit.*, I, p. 300, qui attribue à l'abbé de Feller, les changements et les additions considérables apportées au texte primitif.

(4) Yverdon 1770-1771, 16 tomes en 8 vol. in-8°. De nombreux passages du mémoire s'y retrouvent en plusieurs fragments.

(5) *Traité*, p. 46.

(6) Jules Dewert *Histoire de la ville d'Ath*, p. 136. — D'après Hoverlant, *Hist. de Tournai*, t. 92, p. 1086 et suiv., Tournai aurait en 1777 adopté un

Quel qu'il soit, ses idées ont paru mériter un rapide exposé.

L'auteur commence par constater la nécessité d'une contribution prise sur tous les revenus partieuliers et attribuée au souverain pour les besoins divers d'administration qui lui incombent. Cette contribution doit être proportionnée à la richesse nationale.

« Cet objet important à tout gouvernement forme la scienee » de l'Economie politique, qui doit être plus généralement connue » pour l'avantage des souverains et des peuples dont les intérêts » ne doivent point être séparés. Cette seienec a ses prineipes » certains comme toutes les autres sciences, ils sont simples et » faciles, loin d'être mystérieux et pénibles comme l'ont cru ceux » qui ne connaissant point le vrai tableau de l'ordre social ou ne » saehant en saisir l'ensemble se sont attachés à des objets déta- » chés ou ont souvent pris l'aecessoire pour le principal.

» Quoiqu'il en soit, il est certain que si on a tardé si longtemps à » découvrir les vrais principes de l'Eeonomie politique, c'est qu'on » n'a point assez eonsidéré la relation qu'il y a des individus d'une » nation entre eux et de ces individus avec la nation, et de la na- » tion avec les autres nations et ce defaut de eonsidération a donné » lieu à une infinité d'erreurs qu'on a adoptées comme prineipes » d'Etat, de là tant de fautes essentielles relativement à l'agrieul- » ture et aux manufaetures, aux progrès des arts et de l'industrie, » ces prohibitions souvent mal entendues, ces entraves mises » au libre-échange et eommeree des productions dont l'effet » décourage le cultivateur et occasionne la diminution de la » valeur des fonds ou du moins en empêche l'augmentation qui » est le seul accroissement réel des richesses.

» Cette science est aussi intéressante à la société en général que » l'Economie domestique l'est à chaque individu ou famille : car » comme les prineipes de celle-ei sont applicables à tous les eas de » la vie et dans toutes les conditions, ceux de l'Eeonomie politique » le sont dans tous les pays et à tous les instans, quand on y fait

---

règlement semblable, mais il ajoute : « on se relâcha bientôt sur son exécution, jamais on n'eût le courage d'y instituer un atelier d'ouvrage qui y seroit plus utile qu'un temple de la folie. »

» bien attention, on remarque même une analogie singulière entre » l'Eeonomie politique et la vie privée. L'une et l'autre se propose » le meilleur emploi de son produit net ou de son revenu ; et leur » perfection eonsiste à toutes deux de l'aecroître, avec cette diffé- » rence eependant qu'un particulier peut augmenter sa fortune de » la négligence d'autrui ou des revers qui lui arrivent, ee que l'Etat » ne peut jamais faire ; du reste elles paraissent exiger les mêmes » règles qui sont de proportionner la dépense au revenu et » d'atteindre aux plus grands effets par les moïens les moins » dispendieux. »

C'est l'habitude du commerce qui rend les hommes le plus à même de ealculer la valeur de ehaque chose pour s'en proeurer d'autres par l'éehange.

« Si toutes les nations étaient également instruites des vrais » prineipes éeonomiques, et les mettaient en pratique, celle là » deviendrait bientôt la plus riche et la plus peuplée (autres » ehoses égales ailleurs) dont la somme des productions terri- » toriales porterait plus de valeur, parce qu'il n'y aurait plus » d'autres objets ou matières d'échange et de eommeree que les » productions du pays, ear quoique la terre renferme tous nos » besoins, toutes nos jouissances, aucun pays ne se suffit pour- » tant à lui-même. S'il abonde en quelques espèces, il s'en trouve » d'autres qui lui manquent, qu'il ne peut se procurer qu'en achetant » ou éehangeant, il semble que l'Auteur eommun de tous les » hommes l'a voulu ainsi afin qu'il y ait un rapport entre eux, il » suit delà que plus un pays a de productions, plus il a de moïens » de se procurer d'autres jouissanees, il est done d'autant plus » important de les accroître, que ee sont des richesses réelles et » les seules solides, les autres ne sont que personnelles et pré- » eaires et passeraient bientôt, si toutes les nations qui possèdent » des terres, faisoient elles mêmes les échanges et le commerce de » leurs productions sans le laisser à celles qui, n'ayant pas un » territoire eonsidérable, se peuplent de plus en plus et s'enri- » ehissent en vendant leur industrie aux autres et profitant de » leur ignoranee.

» Or il n'y a de riehesse réelle et solide que les produetions de » la terre parce que toujours nouvelles et renaissantes, elles rem- » plaeent celles que la consommation détruit ; si c'est de leur » aceroissement que dépend celui de la population, ear l'un ne peut

» s'augmenter sans l'autre, et autrement que par l'autre, s'il est » vrai eomme on n'en peut douter, que ce n'est que l'exeédent de » ses productions plus ou moins abondantes, qu'on peut après les » besoins de consommation prélevés, éehanger eontre d'autres » jouissanees plus ou moins considérables, si ee sont ees éehanges » qui constituent le eommeree qui fait le bonheur de la nation et » la jouissance du Souverain, il est aisé de eonelure que le gou- » vernement n'a rien de mieux à faire que de lever tous les » obstaeles qui arrettent et retardent les progrès de l'agrieulture » et du eommerce et de laisser agir l'intérêt partieulier, ee grand » mobile de l'homme, l'aider même et l'encourager à développer » son aetivité. »

Ces prineipes posés, notre auteur en déduit une série de eonsé- quenees. Il n'est possible ici que de les indiquer brièvement.

— Plus de terre sans propriétaire partieulier.

— Ne point gêner le propriétaire et le eultivateur par des ordonnanees qui défendent ou limitent telle eulture partieulière : « la liberté étant le plus grand motif pour perfeetionner la » eulture. »

— Rendre aux serfs la liberté naturelle, « parce que l'industrie » libre s'intéresse d'autant mieux à augmenter la produetion de » la terre. »

— Protéger et garantir la propriété partieulière des terres.

— Supprimer le bannissement et avoir des maisons de eorree- tion.

— Plus de grandes fermes à demi exploitées : « il faut diviser » et subdiviser jusqu'à une eertaine quotité proportionnée à la » fertilité du sol dans tous les endroits où il ne manque point de » eultivateur pour les oeeuper. »

— Varier les eultures suivant l'avantage : « il est même de l'in- » térêt général eomme du partieulier d'abandonner toute eulture » dont on peut se proeurer l'espèee avee plus d'avantage en » éehangeant eontre d'autres productions qu'en la eultivant. »

— Abolir les eorvées en nature.

— Plus de mendiants, mais faire travailler les hommes valides.

— Eneourager les manufaetures, mais : « il faut prendre garde » de leur assujettir la eulture des terres, ee serait saerifier le » prineipal à l'aeeessoire. C'est une faute essentielle qu'on a » eorrigée en Franee depuis peu d'années et qui n'avoit été que trop

» longtems maintenue par la vénération qu'on portoit à la mé-
» moire de Colbert, ce grand homme n'ayant en vue que l'établis-
» sement des manufactures avoit par les défenses d'exportation
» d'une province à l'autre, forcé le bas prix des denrées pour
» procurer le bas prix des choses fabriquées. »

— Donner à la chimie l'importance qu'elle mérite.

— Supprimer les privilèges exclusifs de commerce ou de fabrique, « parce qu'ils anéantissent l'émulation, bornent l'industrie » et font rester cent bras dans l'inaction pour qu'un seul homme » puisse réussir. C'est mettre prohibition sur ce qui devroit être » le plus libre chez les hommes : l'usage et l'activité du génie et » des talents. » Il faut enlever aux corporations leurs privilèges dès que les maîtres sont réduits à un si petit nombre qu'il n'y a plus d'émulation et que le monopole est à craindre. Quand le nombre est suffisant, il suffit de corriger les abus dont l'auteur fait une longue énumération.

— Plus de monopole de l'État ni de concurrence faite par l'État.

— Pas de droits d'entrée ou de sortie excessifs ; le taux est limité par l'intérêt que les industriels et les commerçants peuvent avoir à s'entendre avec les contrebandiers de profession.

— Faciliter les débouchés par la construction de bonnes routes.

On constatera que notre auteur recule quelque fois devant les conséquences extrêmes de ses principes et qu'il s'arrête à des demi-mesures.

« Voilà tout ce qu'il y a d'essentiel à faire et à éviter dans la » pratique, ou si l'on veut les maximes principales de la science » de l'Economie politique, dont il faut suivre la marche simple » sans la surcharger de détails inutiles et l'embrouiller par des » calculs comme on le fait encore aujourd'hui presque partout ».

Nous ne suivrons pas l'auteur dans les applications qu'il fait de ses principes au Hainaut, province qui, d'après lui, est pauvre malgré ses richesses, parce que mal administrée. Il relève une série de violations des règles qu'il vient d'énumérer : l'État fabrique et commerce pour lui-même (1), il conserve beaucoup de terres

(1) Notre auteur avait envoyé aux États des mémoires dirigés contre le monopole de l'alcool et du tabac que les États exploitaient. — Cf. Georges Bigwood, *Les Impôts généraux dans les Pays-Bas Autrichiens*, p. 189 et suiv., 201 et suiv.

sans propriétaires particuliers, il souffre l'existence de grandes fermes, n'empêche pas la mendicité, ne s'occupe pas de réparer les chemins à l'intérieur de la province ni de rendre les cours d'eau navigables (1).

Georges Bigwood.

(1) Sur presque tous ces points, l'auteur avait adressé des mémoires particuliers aux États du Hainaut, à qui il reproche amèrement de ne pas s'occuper du développement économique de la province. — « Pour mettre » au grand jour les avantages repris dans ces mémoires » il avait composé un écrit intitulé : « *Parallele du Haynau avec la Flandre* ».

Tentatives d'organisation de la circulation fiduciaire dans les Pays-Bas Autrichiens *

Personne n'ignore qu'alors que d'autres pays jouissaient depuis près de deux siècles d'une circulation fiduciaire organisée, l'émission des billets de banque au porteur ne fut convenablement réglementée en Belgique que par la loi de 1850 constitutive de notre Banque Nationale.

L'idée de la création dans nos provinces d'un institut d'émission à l'instar de ceux qui existaient ailleurs n'était cependant pas neuve. Notre pays fut le premier, paraît-il, à utiliser le chêque, mais aucune mesure telle que la fondation d'établissements de crédit solides n'avait été prise pour vulgariser son emploi. Il en résultait pour notre commerce des inconvénients sérieux ; un *Mémoire pour servir à l'établissement des chambres de commerce et des fabriques des Pays-Bas* (sans date, mais rédigé, pensons nous, vers 1750) nous les signale et paraît réclamer la création en Belgique d'un institut semblable à la Banque d'Amsterdam. Nous le citons textuellement :

« ...D'ailleurs la banque d'Amsterdam qui n'est proprement » qu'un dépôt publie et que la ville entretient à ses frais, procure » encore un avantage considérable aux marchands qui y mettent » leur argent, quoiqu'elle n'en paie aucun intérêt au propriétaire,

(*) Les documents manuscrits dont nous faisons usage dans cette étude, nous ont été signalés par M. Victor Brants, auquel nous témoignons ici toute notre gratitude.

» d'autant que les sommes y mises s'y trouvent toujours en pleine » sûreté et que les paiements en banque s'y font avec une grande » facilité comme il est connu de tout le monde.

» Cette banque, dont la ville est responsable, n'a rien de commun » avec la Missisipienne et autres semblables établies en France, » en Angleterre et d'ailleurs qui ont malheureusement ruiné tant » de gens.

» On se sert à Anvers et ailleurs, à défaut d'une banque pareille » à celle d'Amsterdam, de caissiers accrédités et de fond considé- » rable, mais il en coûte plus et les deniers n'y sont pas en même » sécurité comme l'expérience l'a fait voir par les faillites ou » banqueroutes de semblables caissiers. » (1)

Vers la même époque, la question fut agitée au gouvernement des Pays-Bas Autrichiens. Nous savons par un document de 1788(2) qu'une jointe « des ci-devant conseils privé et des finances » se tint à ce propos à une époque qui n'est pas déterminée, chez le Baron de Cazier, Trésorier général (3). Un projet dut être discuté à cette réunion, car nous trouvons l'analyse d'un système de Banque à établir aux Pays-Bas dans un manuscrit sans date contenant le brouillon de plusieurs mémoires sur des questions financières et ayant selon toutes probabilités appartenu au Trésorier général (4). A en juger par ce brouillon et dans l'hypothèse où il

---

(1) Lettres et mémoires concernant les conférences avec les commissaires des puissances maritimes pour l'exécution de l'art. du Traité de Vienne du 16 Mars 1781 avec un Recueil de mémoires produits en différents temps au sujet du commerce et des monnaies des Pays-Bas Autrichiens. Bibl. Royale, ms. n° 12535-49, f° 150.

(2) Archives Générales du Royaume. Chancellerie de Vienne, farde 516 D. 108 ad Litt. F. 1. n° 51.

(3) Cazier, Denis Benoît Joseph (B^{on} de), né à Tournai le 21 Mars 1718, mort à Bruxelles le 10 avril 1791, auditeur de la Chambre des comptes le 30 août 1743, conseiller maître le 27 avril 1745, nommé la même année membre du Conseil des Finances, puis conseiller d'État, ensuite membre du Conseil suprême des Pays-Bas à Vienne jusqu'à sa suppression, devint alors président de la Chambre des comptes des Pays-Bas, enfin en 1756 Trésorier général. En cette qualité, il fut pendant 28 ans à la tête du Conseil des Finances et l'un des administrateurs les plus habiles de nos provinces au XVIII^{e} siècle.

(4) Bibl. Royale, ms. n° 12428-23, f° 18, de la main des secrétaires du B^{on} de Cazier et contenant sur feuilles volantes des lettres adressées au Trésorier général.

se rapporterait aux matières discutées par la jointe, il s'agissait surtout alors de la création d'une caisse d'amortissement des dettes des États des provinces. La Banque aurait fonctionné au moyen de capitaux déposés par le public et de dépôts sans intérêt faits par les administrations publiques pour l'amortissement de leur dette. Le projet supposait aussi la constitution d'un capital-actions.

La mise à exécution ne suivit pas, mais l'idée ne fut point cependant abandonnée, car au commencement de l'année 1787, le comte de Proli, l'un des célèbres financiers anversois, dans un de ses voyages à Vienne, présenta à l'Empereur un mémoire sur l'établissement d'une banque nationale dans les Pays-Bas avec « l'introduction de billets de banque (*Banco Zettel*) tels qu'ils circulent à Vienne, en gardant la proportion entre le florin d'Allemagne et celui de Brabant » et attribuant à cet établissement plusieurs autres opérations.

Certaines pièces relatives à cette affaire sont renfermées dans la farde de la Chancellerie de Vienne déposée aux Archives du Royaume sous le numéro signalé en note. Le prince Chancelier de Kaunitz prend l'avis du Ministre des finances Comte de Kollowrath[1]. Celui-ci émet l'opinion « que quelques-unes des opérations » qui font l'objet du mémoire en question sont de nature à ne pou» voir entrer que dans la spéculation de particuliers et qu'on ne » saurait prévoir quel succès auront les autres.

» Il regarde en particulier l'introduction des billets de banque » aux Pays-Bas comme sujette à des difficultés et même à des » risques, vu que d'un côté la Banque d'ici [2] peut à peine suffire » aux paiements qui s'y présentent journellement, de billets fabri» qués ici montant à 20 millions et qui actuellement sont répandus » dans le public et que de l'autre le trop grand éloignement des » provinces Belgiques des autres états héréditaires de S. M. sem-

---

Nous avons vainement recherché dans les pièces de la Chancellerie le rapport qui a dû être expédié au gouvernement impérial à l'occasion de la jointe susdite.

[1] Léopold, comte de Kolowrath Krakowski (1726-1809).

[2] L'ancienne Banque de la ville de Vienne créée en 1703 et devenue en réalité, depuis 1762, un office impérial d'émission de papier-monnaie.

» blent du moins dans ce moment-ci, déconseiller à plusieurs » égards cette entreprise. »

Kaunitz, en transmettant cet avis au gouvernement de Bruxelles, ajoute « qu'il serait difficile de faire quelque chose à cet égard sans l'assentiment du comte de Kollowrath puisque le concours des Royales finances est nécessaire », mais il prie cependant le gouvernement local de continuer l'étude de la question et de le tenir au courant (1).

Le gouvernement de Vienne, auquel le papier-monnaie d'État n'était que trop connu, ne tenait donc nullement à introduire la banknote en Belgique. La question de la circulation fiduciaire le préoccupait cependant, car l'année suivante, lorsque deux négociants en gros de Vienne, Charles et Fréderic Bargun, eurent obtenu de l'Empereur une charte pour la Banque de commerce et d'échange qu'ils constituaient par actions en dehors de toute intervention financière gouvernementale, le prince de Kaunitz insista auprès du gouvernement de Bruxelles pour qu'il fût donné suite à la requête lui adressée par les frères Bargun, Directeurs administrateurs de la Banque et tendant « à ce qu'il plaise à la Chancellerie impériale et Royale de Cour et d'Etat de bien vouloir recommander et publier en Flandre et Brabant, le gouvernement général et le conseil de Brabant, le Règlement que S. M. l'Empereur a daigné approuver le 16 novembre de l'année passée (1787) pour l'établissement à faire à Vienne d'une Banque de Commerce de prêt et de change ».

Sont jointes à cette demande diverses pièces renfermées actuellement dans le carton 99, Conseil du gouvernement, aux Archives Générales du Royaume, notamment le texte imprimé en français et en allemand de la charte de concession, des statuts, règlements, formulaires d'action, d'obligation et de lettre de change au porteur (véritable Banknote) de la dite banque de commerce et d'échange.

Le Conseil du gouvernement s'occupe de la question dans ses séances des 10 Mars, 18 et 27 août, 2 octobre 1788; il conclut à l'illégalité d'une publication officielle semblable à celle donnée aux actes du gouvernement, mais il conseille aux frères Bargun de

---

(1) Voir la farde indiquée plus haut. Chancellerie Vienne farde 516 D. 108 ad Litt. F. 1. n° 51.

faire usage de la presse pour annoncer le dépôt d'exemplaires des statuts et autres imprimés relatifs à la Banque dans certaines librairies du pays. D'ailleurs, ajoute-t-il, l'existence du nouvel établissement est déjà connue en Belgique. Le rapport du conseiller Delplancq signale cependant quelques différences de législation qui rendraient impossible dans notre pays l'application intégrale des clauses de l'octroi.

Le 2 octobre 1788, on donne lecture au Conseil d'une lettre par laquelle Kaunitz lui notifie son accord sur cette décision. Il n'a jamais demandé, dit-il, que la publication que le Conseil autorise et il fera connaître aux frères Bargun les moyens proposés.

La Révolution brabançonne, qui survint presque immédiatement après, et l'ère troublée qui la suivit, empêchèrent probablement la *Banque de Commerce et d'Échange* de se créer une clientèle en Belgique.

Il existe encore au dossier déposé aux Archives plusieurs des exemplaires de l'acte d'octroi et des statuts envoyés à Bruxelles par le comte de Kaunitz. Ces pièces sont intéressantes.

La concession de la Banque était octroyée aux frères Bargun, qui se chargeaient de faire la division des fonds en actions séparées, « de manière que chaque intéressé ne soit responsable que de la portion qu'il aura engagée et pour laquelle il se sera intéressé dans la dite banque », en d'autres termes la Banque devait être constituée d'une manière analogue aux sociétés anonymes actuelles. Le gouvernement s'interdisait de concéder encore pareil privilège pendant 25 ans.

La banque était autorisée à faire les opérations suivantes :

1° Escompter les effets de commerce.

2° Prêter sur bijoux et marchandises non sujettes « au dégat ou dépérissement ». Le taux des avances contre bijoux ou marchandises ne pouvait être supérieur à 1/2 % par mois, la somme avancée inférieure à 1000 florins.

3° Ouvrir des comptes-assignations au porteur, autrement dit des comptes-chèques. Celui qui dépassait en émettant des assignations le montant de son avoir à la Banque était obligé de donner en compensation de son erreur à la Caisse des pauvres de la Banque 3 % des sommes assignées au delà de son avoir.

4° Émettre des lettres de change payables en tout temps à vue et au porteur, qui équivalaient à notre billet de banque.

Aux termes des statuts, le capital s'élevait à un million de florins divisé en actions de mille florins. Les actionnaires touchaient en cas de bénéfice un premier dividende de 4 % et participaient ensuite en proportion de leur mise à la moitié du gain net restant, déduction faite des frais de régie et autres dépenses.

Les frères Bargun occupaient dans la Banque une position privilégiée ; ils en devenaient Sous-Directeurs, en d'autres termes directeurs administratifs. La Direction supérieure nommée par les actionnaires statuait sur toutes les questions soumises par la Sous-Direction, hormis celles sur lesquelles la Sous-Direction avait, en vertu des statuts, pouvoir de décider en dernier ressort.

Comme on le voit, l'organisation de cet établissement de crédit était inspirée par celle des Banques de Londres et d'Amsterdam, dont le prospectus édité par les frères Bargun vantait les bienfaits. La formule de la lettre de change au porteur équivalait, on peut s'en convaincre à l'inspection du texte, à celle de nos banknotes actuelles (1).

Si à ce moment la Belgique avait pu jouir de quelques années de paix, le succès aurait peut-être couronné les efforts de ceux qui se préoccupaient de la doter de billets de banque et nous eussions connu soixante ans plus tôt les avantages d'une bonne circulation fiduciaire.

Robert Ulens.

---

(1) Formule de la lettre de change au porteur

N°

Lettre de change de la Banque de Commerce
et d'emprunt octroyée par S. M. l'Empereur et Roi

100 Florins.

Pour valeur Reçue de 100 florins argent courant
de Vienne que la Banque octroyée à Vienne
payera en tous tems au porteur.

Les premières relations entre les « patriotes » liégeois et l'Assemblée Constituante

La mission de Reynier à Paris, juillet à décembre 1790

On sait tout le parti qu'Ad. Borgnet, l'historien attitré de la révolution liégeoise de 1789, a su tirer des papiers de l'ancien bourgmestre du 18 août, J.-J. Fabry : on peut dire qu'ils ont constitué pour l'historien liégeois une source d'une richesse inépuisable, surtout en ce qui concerne les années 1789-1790, première période du mouvement révolutionnaire.

Et cependant, phénomène fort explicable et nullement isolé, il a échappé à l'attention vigilante et sagace de Borgnet plus d'un document, d'un intérêt politique indéniable, qui aurait avantageusement complété ou précisé son œuvre en telle ou telle de ses parties.

Ce qui nous permet de parler ainsi, c'est l'examen auquel nous avons pu nous livrer de ce qui reste actuellement d'inédit des papiers des deux Fabry, du bourgmestre et de son fils Hyacinthe[1], et dont nous devons la communication à la gracieuse confiance d'un de ses descendants directs, vivant encore à Liège.

Par suite de cette heureuse circonstance, il nous sera permis, dans les quelques pages qu'on va lire, de revenir, pour l'exposer

---

[1] Sur Hyac. Fabry, lire la *Notice* d'Ul. Capitaine (Liège, 1851, 31 pages 8°) et l'article d'Alph. Leroy, dans la *Biographie nationale*.

d'une façon plus détaillée, sur un épisode bien curieux de l'histoire des révolutionnaires liégeois ; nous voulons parler de la mission de Reynier à Paris, de juillet à décembre 1790. Certes, cet intermède diplomatique, dont Borgnet a déjà donné l'essentiel (1), peut, sans nul doute, apparaître à première vue comme minuscule dans le fouillis des événements de ces années si troublées, marquées de tant de révolutions et de restaurations, et vraiment comme encombrées de négociations ; il est vrai encore que les pourparlers engagés à Paris, n'atteignirent point à l'importance des missions dont les Fabry, les Chestret, les Bassenge, les Lesoinne avaient été chargés à Berlin, à Francfort et à Bruxelles. De leur succès ou de leur échec ne pouvait dépendre le maintien du gouvernement populaire issu des journées d'août 1789. Toutefois le fait que, pour la première fois, les patriotes liégeois, un peu en désespoir de cause et pour les raisons les plus graves, tournèrent leurs yeux vers la France et s'adressèrent à l'Assemblée Constituante pour tenter de l'intéresser au sort des révolutionnaires du pays de Liège et peut-être trouver en elle un appui éventuel contre l'Autriche dont on commençait à entrevoir comme possible l'intervention militaire, ce fait-là doit bien, semble-t-il, être considéré comme un moment essentiel de l'histoire diplomatique de la révolution liégeoise. Avec lui, on est arrivé comme à un tournant de cette histoire ; il dénote une tendance nouvelle de la politique des chefs des insurgés, il révèle des aspirations secrètes qui n'avaient encore pu se faire jour. La mission de Reynier, quoi qu'il soit advenu des démarches du délégué du gouvernement révolutionnaire liégeois, mérite donc de retenir l'attention de l'historien.

*
* *

Situons d'abord l'épisode qui va nous occuper dans l'ensemble des événements contemporains.

Nous n'avons pas à rappeler ici, même sommairement, quelle fut la politique du cabinet de Berlin dans les affaires liégeoises,

---

(1) Ad. Borgnet, *Histoire de la révolution liégeoise, 1785 a 1795* (2 vol. 8° parus en 1865), tome I, pp. 374 à 380 et 454 à 455. — Daris, *Histoire du diocèse et de la principauté de Liège* (1724-1852), tome II, pp. 243-245, ne fait que suivre Borgnet, en le résumant.

les espérances que l'attitude du comte de Herzberg (1) et de M. de Dohm (2) fit concevoir aux chefs du parti populaire, ni à la suite de quelles circonstances la Prusse, après être intervenue d'une façon peu dissimulée en faveur des insurgés, retira ses troupes de Liège et de la principauté, laissant agir, avec le peu de succès militaire que l'on sait du reste, les deux autres princes « exécuteurs », c'est-à-dire l'Électeur palatin et l'archevêque de Cologne (3). Disons cependant que la confiance en la protection de la cour prussienne ne put dès lors qu'être fortement ébranlée ; et, sans attendre que la Convention de Reichenbach (2 juillet 1790) eut rapproché définitivement l'Empereur (Léopold II) de Frédéric-Guillaume II et fait disparaître tout espoir d'une nouvelle diversion de celui-ci en leur faveur, les patriotes songèrent, vu les désillusions présentes et l'incertitude de l'avenir, à chercher ailleurs d'autres soutiens éventuels. Dans cet état d'esprit, c'est tout naturellement vers la France, dont la révolution ressemblait par tant de côtés à la leur, que la Cité révolutionnaire de Liège et l'État-Tiers tournèrent les yeux. La Prusse paraissait bien devenir indifférente à la cause des Liégeois ; d'autre part, la Chambre de Wetzlar ne montrait aucune disposition à la conciliation ; il en était de même du prince-évêque, retiré à Trèves. La situation à l'extérieur était donc des moins encourageantes. A l'intérieur, on se débattait également contre les plus graves difficultés d'ordre financier. Bref, l'avenir était sombre, de quelque côté qu'on se tournât. Restait seule l'Assemblée Nationale à Paris, susceptible, pensait-on, de s'intéresser au sort des Liégeois, en lutte avec leur souverain et menacés de subir par la force une restauration qui ne pouvait, quel qu'en dût être l'exécuteur, se faire qu'au détriment de l'influence française. Une fois de plus, au milieu de leurs luttes civiles, nos ancêtres s'imaginèrent trouver dans leurs voisins du sud des amis disposés à leur prêter un appui, moral ou matériel.

Or, l'occasion d'entrer en rapport avec la Constituante et le gouvernement du roi Louis XVI se présenta très heureusement

---

(1) Ministre prussien, chargé des relations extérieures.

(2) Représentant de la Prusse auprès des princes dont les états formaient le Cercle de Westphalie.

(3) Borgnet, tome I, chapitres V, VI, VII, VIII, IX, X, XI.

en juin 1791. A ce moment, un patriote qui, jusqu'alors, ne s'était plutôt signalé que par des talents purement littéraires et par de grandes vertus privées, Aug.-B. Reynier, secrétaire de la Société d'Émulation, venait de terminer la traduction d'un ouvrage du diplomate prussien Dohm, l'*Exposé de la révolution de Liège en 1789 et de la conduite qu'a tenue à ce sujet Sa Majesté le roi de Prusse* (1). Cet ouvrage était rédigé dans un sens favorable aux revendications de la nation liégeoise, et tel qu'il était, il pouvait passer pour un résumé des événements aussi impartial que possible. Le répandre dans toutes les sphères, surtout à l'étranger, apparut à Messieurs du Tiers un moyen excellent de s'acquérir les sympathies du monde politique européen. On pensa donc en faire parvenir des exemplaires à l'Assemblée Nationale ainsi qu'au chef de l'État en France. Le 19 juin, jour même où des députations d'étrangers résidant à Paris, entre autres des Liégeois, avaient été admises à la barre de l'Assemblée, il fut donné lecture d'une adresse de l'État-Tiers aux représentants de la France et à leur roi (2). « Qui, plus que la nation française, insinuaient les rédac-
» teurs de la pièce, doit s'intéresser au triomphe des braves
» citoyens rassemblés dans le champ de l'honneur et attendant
» l'instant de vaincre ou de mourir pour la patrie ? (3) Qui, plus
» qu'elle, si des circonstances impérieuses n'entraînaient sa géné-
» reuse ardeur, envierait la gloire d'y contribuer ? Heureux et
» libres, oui, les Français n'auront plus d'autre ambition que
» d'étendre et de propager leur bonheur, d'autre politique que de
» s'entourer, s'il est possible, de peuples libres comme eux.... »

Il n'est pas nécessaire de lire entre les lignes de ce document, sur lequel Borgnet n'a pas assez insisté, pour en deviner la portée, en apercevoir la tendance. L'envoi de l'adresse était comme la préface de l'envoi de Reynier à Paris.

---

(1) Borgnet, I, 375 et note 1.

(2) *Gazette de Leyde*, n° du 29 juin ; *Journal général de l'Europe* (de Lebrun), n° du 26 juin ; *Gazette de Liège*, supplément, n° du 30 juin. Ces deux derniers journaux donnent le texte complet des deux adresses. — Cf. *Moniteur universel*, n° du 21 juin.

(3) Allusion aux opérations militaires (si on peut user ici de ce nom), qui avaient pour théâtre la Campine limbourgeoise ; cette campagne ne fut marquée que par d'insignifiantes rencontres entre les milices liégeoises et les troupes des Électeurs de Mayence et de Cologne (v. Borgnet, I, chapitres X, XI).

Le premier pas était fait.

On pensa fort naturellement alors à entrer plus directement en relations avec la Constituante. Le moyen ? Il était tout trouvé. « Les États, expose Borgnet (1), que nous n'avons qu'à reproduire ici, se prétendaient créanciers à charge de la France pour une somme d'à peu près 2.800.000 livres, du chef de fournitures faites pendant la guerre de Sept ans (1757 à 1763). Après de longues années d'attente, ils étaient parvenus, en 1785, à obtenir une reconnaissance de la dette, mais en consentant à la réduire à deux millions. Le gouvernement français paya alors un à-compte de 500.000 livres, et en resta là. Obtenir le payement du reste eût été une bonne fortune pour les patriotes, dont nous connaissons la détresse. »

Il fallait un personnage qui pût faire bonne figure à Paris : on l'avait sous la main. C'était ce Reynier, cet homme doué de brillantes qualités de l'esprit, et dont la plume venait de se mettre au service de la cause populaire (2).

Dès le 8 juillet, le Tiers-État et le Conseil de la Cité rédigeaient des instructions, dont nous avons heureusement pu retrouver le texte même (3). Le but officiel, ostensible, de l'envoi de Reynier dans la capitale de la France, nous le connaissons ; ce que lui-même appelait le but « général », le « but vraiment le plus sérieux, le plus important » de sa mission, son réel objet, nous l'avons déjà fait entrevoir précédemment, tendait à susciter au sein des groupes politiques et des sphères gouvernementales à Paris de l'intérêt pour les affaires de Liège (4). Il ne pouvait encore être question de préciser le mode d'intervention du gouvernement de Louis XVI, cela eût été par trop prématuré. Le principal était, pour le moment, de créer autour et à l'intérieur de l'Assemblée

---

(1) Tome I, page 375.

(2) Sur Reynier, voir la *Biographie nationale*, t. XIX (1907), notice par M. F. Masoin.

(3) Archives de l'État à Liège, État Tiers. Journées, régistre coté 112. — La première idée de l'envoi de Reynier à Paris émanait du Conseil de la Cité (*Ibidem*).

(4) Texte des instructions: « .... Nous chargeons en même temps Aug.-» Benoit Reynier de travailler tant près de l'auguste assemblée législative » que du Roi des Français à tout ce qui peut concerner les intérêts réciproques des deux peuples. ..... ».

Nationale une atmosphère de sympathie, de provoquer un mouvement d'opinion avantageux à nos patriotes.

Le 12 juillet, Reynier était à Paris. Le 14, il assistait officiellement, c'est-à-dire en vertu de ses instructions même, à l'« auguste » fête de la Fédération. Son premier rapport à ses commettants est du 21 de ce mois. Borgnet en a donné la substance d'après les papiers de Donceel (1). Le second date du 24. Resté inaperçu de l'historien liégeois, nous le retrouvons dans les papiers de Fabry que nous utilisons ici. Il nous met pleinement au courant des premières démarches auxquelles se livra Reynier, et il nous fait part de ses espérances du début.

Sa première visite fut naturellement pour M. de Montmorin, ministre des relations extérieures. Mais ne l'ayant point rencontré, il laissa chez lui une lettre détaillée sur l'objet de sa venue à Paris. Dès son arrivée aussi, et ne voulant pas paraître travailler en faveur de ses compatriotes à l'insu du gouvernement prussien, qu'il fallait ménager jusqu'au bout, il estime prudent de se présenter chez M. de Goltz, ministre du roi Frédéric-Guillaume. « Il m'a reçu très bien, écrit-il: Je l'ai prévenu sur le motif de ma » mission ; je lui ai témoigné mon désir de profiter de ses conseils, » de son expérience, et je l'ai assuré combien je serai attentif à ne » faire aucune démarche, qui ne fût conforme au respect, à la » confiance noble dont nous sommes remplis envers son auguste » maître ». S'étant ainsi acquitté de ses obligations officielles, il va multiplier désormais, et en tous sens, ses démarches privées. Il cherche à s'aboucher avec les rédacteurs des journaux les plus répandus et fait annoncer dans le *Journal de Paris* et dans le *Moniteur*, *l'Exposé de notre Révolution*, avec des extraits qu'il a rédigés. Il en fait parvenir des exemplaires aux principaux membres de l'Assemblée Nationale. Il se met en rapport direct avec les plus influents d'entre eux, avec le vicomte de Noailles, président de la Société des Jacobins, avec MM. de Larochefoucauld, de Crillon, Roederer, l'abbé Grégoire, etc.; il compte bientôt

(1) Borgnet, tome I, p. 376. — Ce rapport officiel, de même que les lettres particulières adressées à Donceel, les 29 octobre et 3 novembre et le rapport du 31 octobre (voir plus loin), peuvent se lire actuellement dans une liasse de documents, intitulés *Papiers de Donceel*, à la nouvelle Bibliothèque populaire centrale de Liège.

avoir un entretien avec Barnave, Camus, Siéyès, Lameth, Bailly, Lafayette.

Mais le crédit de ces hommes n'était rien en comparaison de celui dont jouissait à cette époque le célèbre Mirabeau. Lui pouvait le plus ; et puis n'avait-il pas déjà fait personnellement la connaissance de plusieurs chefs patriotes, lors de son passage à Liége en 1787 (1) ; n'avait-il pas alors témoigné de sa sympathie pour les compatriotes de Reynier ? Celui-ci alla donc le trouver un des premiers. « Il m'a fait beaucoup d'accueil, mande-t-il à Liége, et paraît prendre à notre cause un intérêt très vif. C'est l'homme dont il est peut-être le plus important de ménager la bienveillance ; mais il faut le voir avec beaucoup de réserve et ne se livrer à lui qu'avec mesure et prudence. Il a décelé devant moi une grande défiance du cabinet prussien, une crainte très forte sur notre situation actuelle et sur l'issue de nos affaires; il m'a témoigné au contraire beaucoup de confiance dans le roi Léopold; il le regarde comme le seul espoir des Liégeois et pense absolument que leur destinée est dans ses mains, surtout si la paix qui est jusqu'ici toujours très probable se conclut... » Le tribun conseilla alors au député liégeois de voir M. de Mercy, l'ambassadeur autrichien à Paris. Reynier ne repoussa pas la proposition, mais il pensa qu'il devait encore attendre avant de s'engager dans cette voie. Mirabeau lui promit enfin de le présenter au Club de 1789, dont il était un des chefs, comme Noailles à celui des Jacobins ; l'entrée à l'Assemblée elle-même lui serait ainsi grandement facilitée.

---

(1) Borgnet, I, 32. — Nous avons retrouvé le texte des vers que Reynier composa en l'honneur de Mirabeau et qui furent lus dans le banquet qu'on lui offrit le 13 avril 1787.

Citoyens courageux, soutiens de la patrie,
Qui méprisez des cours l'esclave corrompu,
Qui n'honorez que la vertu,
Que le talent, que le génie,
Parmi vous, aujourd'hui, voyez avec fierté
L'énergique écrivain qu'aurait avoué Rome,
Le héros de la vérité,
Le vengeur des droits de l'homme !

Ces vers étaient transcrit au verso de la dernière feuille d'un document, de l'écriture d'H. Fabry, et qui n'est autre que la biographie d'Aug.-Benoît Reynier, rédigée par Fabry et publiée en tête du livre connu *Loisirs de trois amis,* Liége, 2 vol. in-8°, 1823.

Or, c'est sur l'Assemblée,bien plus que sur le ministère, qu'il lui faut agir. « Elle seule peut, dans le fait, m'être utile, répète-t-il, après l'avoir déjà écrit le 21. Il faudra comme de juste faire reconnaître la légitimité de notre créance et d'en faire assurer au moins le paiement futur ». Mais l'objet « plus général » l'objet le plus important à réaliser, c'est d'obtenir la bienveillance de l'Assemblée Nationale, c'est « de l'engager à manifester son opinion sur la justice de notre cause, sa satisfaction sur la conduite généreuse du Roi de Prusse, c'est de rendre ce monarque sensible à la gloire d'achever son ouvrage. » — « Plus j'avance, Messieurs, dans la négociation, dont vous avez bien voulu m'honorer, proclame-t-il, plus j'en sens l'importance.... On a négligé trop longtemps d'étendre ses vues au-delà de notre étroit horizon », ainsi conclut Reynier, et ce langage laissait bien voir le fond de sa pensée.

L'activité du représentant des patriotes était donc réelle (1), grandes ses espérances au début de sa mission. Le terrain paraissait bien préparé. Mais il fallait savoir attendre, avant de pouvoir recueillir le fruit des premiers efforts tentés par lui. L'Assemblée était trop absorbée à ce moment par ses travaux législatifs pour s'occuper des revendications financières des États de Liége ; le ministère, de son côté, ne donnait point signe de vie. Reynier devait enfin avouer lui-même qu'étant parti sans avoir été muni des titres justificatifs des créances, il lui était impossible encore d'entamer sérieusement des négociations suivies sur l'objet officiel de sa mission.

En attendant, comme nous l'apprenons par des lettres particulières qu'il adressait à ses amis les Fabry, les 14 août (2) et le 8 septembre, il restait néanmoins en rapport avec Mirabeau,

---

(1) Henkart, adjoint peu après à Reynier résumait en ces termes le travail accompli jusqu'alors par son ami : « L'activité de Reynier est étonnante ; l'objet de notre mission est fort avancé ; les principaux membres de l'Assemblée Nationale sont prévenus en notre faveur, les premiers ministres avantageusement instruits, l'opinion publique très bien disposée. L'adresse à l'Assemblée est rédigée avec autant d'éloquence que de sagesse». Henkart attribuait ces premières avances à l' « esprit haut » de son compatriote, à ses « connaissances variées » et à son « caractère heureux ». (Rapport de Henkart à l'État Tiers, 26 août.— Voir plus loin).

(2) Dans cette lettre, écrite au bourgmestre Fabry, il est fait allusion à un rapport à ses commettants, dont Borgnet ne parle pas, et que nous n'avons pu retrouver.

convaincu qu'il était de l'importance de « ménager en tout la bienveillance de cet étonnant Riquetti ». Les réflexions de notre compatriote sur le célèbre orateur sont curieuses à noter en passant, car elles confirment tout ce qu'on a pu dire de cethomme fameux ; elles prouvent que Reynier savait bien observer ce qui se passait autour de lui : « Son éloquence impérieuse, ses talents supérieurs, son génie dominateur entraînent l'Assemblée Nationale. Nous mettons tout notre art à le rendre propice à notre cause. Il est dans ses principes connus de la servir ; il en reconnaît hautement la justice ; il donne beaucoup d'éloges à notre conduite sage et courageuse... Mais *c'est un être inconcevable au fond, que l'on décrie, que l'on porte aux nues, que l'on méprise, que l'on estime et sur le caractère moral duquel on n'est guère d'accord. On ne se réunit que pour admirer ses talents et ses lumières.* Jugez de l'importance qu'il y a de le ménager. Si nous l'avions contre nous, nous courrerions le risque d'échouer. Il nous a promis beaucoup, et me témoigne particulièrement des égards et de l'amitié ». (Lettre à Hyac. Fabry, 8 septembre).

N'allait-il pas même, dans son zèle pour les Liégeois, jusqu'à proposer à ceux-ci l'envoi d'un général, d'une « espèce de dictateur militaire », qui apporterait avec lui de l'argent, fournirait des canons ? Ce sauveur serait le comte Louis de la Marck (1). On fit même dîner Reynier avec le « dictateur », lequel lui témoigna beaucoup de sollicitude. Mais l'un et l'autre, Mirabeau et son ami, en restèrent là de leur chimérique projet. Reynier n'entendit plus parler de rien !

Henkart (2), adjoint à son ami et collègue, était sur ces entre-

---

(1) C'est ce comte de La Marck, dont la correspondance avec Mirabeau a été publiée en 1851 par M. de Bacourt. — Aug.-Marie-Raymond, prince d'Aremberg, né à Bruxelles, le 30 août 1753, avait pour aïeul maternel le comte Louis-Engelbert de la Marck, baron de Lummen et de Seraing le Château, dernier descendant, en droite ligne, de Guillaume, le soi-disant Sanglier des Ardennes. Son petit-fils hérita de son nom et de son titre. Plus tard il redevint prince d'Aremberg. Il mourut en 1833.

(2) Pierre-Joseph Henkart, poète, publiciste, homme politique et magistrat liégeois. Né en 1761. Rédacteur au *Journal Patriotique*, puis au *Journal général de l'Europe* de Lebrun. Nommé, le 8 mai 1790, secrétaire du conseil provisoire de régence.— Fit partie, après son retour de Paris, des missions auprès du maréchal autrichien Bender, puis de Metternich, à Coblence (décembre 1790). — Il formait avec Reynier et Bassenge le trio des « Trois amis ». — Il est mort en 1815.

faites arrivé à Paris, le 14 août, pour l'aider dans ses démarches. Le rapport qu'il envoya le 16 à Liége et que résume Borgnet (1), nous instruit de leurs faits et gestes à tous deux, et nous apprend quels nouveaux appuis ils ont pu se procurer : celui du ministre Necker entre autres ; Reynier a été reçu solennellement par Pétion aux Jacobins, et les dispositions de beaucoup de membres de l'Assemblée Nationale témoignent de plus en plus de bienveillance.

Tout cela était peut-être fort encourageant ; mais la négociation sur l'affaire des créances n'avançait pas, bien que les pièces demandées par Reynier lui fussent enfin parvenues. Reynier attribuait ce retard à ce fait que l'Assemblée se proposait d'émettre 1900 millions à 2 milliards d'assignats pour rembourser la dette exigible. Si l'émission était votée, le payement aux États de Liége s'effectuerait sur papier-monnaie, qu'on trouverait certainement, pensait-il, à négocier, « sinon on reconnaîtrait la légitimité de notre créance (cette reconnaissance, quelle que soit la décision, est certaine), et l'on se bornerait peut-être à vous donner une quittance de finance, dont on payerait les intérêts ».— Sous divers prétextes aussi, on retardait le moment où les deux députés liégeois devaient paraître à la tribune de l'Assemblée. On s'était borné à renvoyer leurs réclamations pécuniaires au comité de diplomatique où Mirabeau est tout puissant, mais que celui-ci ne convoque pas ! Bref, jusqu'ici, on ne concevait que des espérances, on ne recevait que des témoignages purement extérieurs d'intérêt et d'estime ; mais aucun résultat positif n'était encore à enregistrer. Une certaine lassitude se faisait parfois jour chez notre plénipotentiaire ; il lui tardait déjà de revoir les siens, car il s'ennuie, disait-il, dans l' « immense et tumulteuse » capitale de la France ; sa magnificence, ses plaisirs le touchent peu : « l'idée de la patrie l'emporte sur tout ». Un seul spectacle l'attire là-bas, celui de la Constituante, de ses séances, de ses membres les plus célèbres. On devine aisément avec quelle curiosité sympathique Reynier en suivait les travaux. Mais, écrivait-il, « il faut

(1) Tome I, pages 376-377-378.— Papiers de Fabry (Manuscrit de l'Université de Liége), vol. 6, fol. 672, et suiv.

voir de près, comme nous voyons, pour avoir des idées justes de tout cela ».

Le jour approchait cependant, où Reynier et Henkart allaient pouvoir, à la barre même de la Constituante, présenter aux représentants du peuple français les réclamations de la nation liégeoise (1) et témoigner en même temps publiquement leur désir de voir s'éveiller la sollicitude des pouvoirs publics en France pour la cause de la liberté, si péniblement gagnée et si menacée de périr à Liége.

Ce fut le 18 septembre qu'eut lieu la séance où parurent nos députés. On sait par le récit de Borguet (2), et par le très complet compte rendu du *Moniteur* (3), quels furent les incidents plutôt vifs qui marquèrent leur admission. Reynier eut toutes les peines du monde à parler, mais il finit par être écouté, et son discours fut salué des applaudissements de la gauche. Le Président de l'Assemblée répondit à la harangue de Reynier, mais ce fut, il faut bien le dire, par un de ces discours dont les orateurs parlementaires français ont le secret, c'est-à-dire où l'abondance verbeuse et élégante de la phrase dissimule agréablement, et habilement, le désir de ne rien dire de compromettant.

Toutefois le principal n'était-il pas d'avoir été reçu, d'avoir été écouté, d'avoir, enfin, pu du haut de la tribune nationale parler au nom de la nation liégeoise ? N'y avait-il pas là comme une consécration de la légitimité du gouvernement révolutionnaire des Liégeois ?

Reynier ne se sentait plus de joie (4). Écrivant à MM. du Tiers, le 22 septembre (5), il s'étend avec complaisance sur « le triomphe

---

(1) Le mémoire relatif à la créance avait été composé par Henkart.

(2) Tome I, pages 379-380.

(3) N° du 21 septembre. Cf. *Gazette de Leyde*, n° du 28 septembre, Supplément ; — *Gazette de Liége*, n° 115 de l'année 1790.— Le discours de Reynier et la réponse du président ont été imprimés.

(4) « Nous sommes au comble de la joie » (Billet au bourgmestre Fabry, sans date).

(5) Pièce inédite. Il y est fait allusion à un rapport du 19 septembre, celui qui a été imprimé avec le discours (voir ci-dessus). Le 23 septembre, l'État tiers ordonnait l'enregistrement de la harangue de son député et son impression à concurrence de mille exemplaires (État tiers, *Journées*, liasse 116).

glorieux que la cause de la liberté liégeoise obtint dans le sein de l'auguste assemblée des représentants des Français » ; sur le succès de son discours, sur les honneurs dont on a comblé les députés du peuple liégeois. Le « tumulte indécent » que le parti aristocratique a suscité ne fera que leur valoir plus de sympathies, plus d'adhésions ; « il hâtera la réussite de notre réclamation concernant la créance. Ce succès, messeigneurs, est certain, nous n'en doutons plus, » s'écrie-t-il. « Vous serez payés, messieurs », tel n'a-t-il pas été le premier mot de Mirabeau, lors de l'entrevue qu'il eut avec Reynier et Henkart après la séance du 18?

Mais ce n'est pas là tout ce qu'il faut espérer encore de l'issue de celle-ci. Les négociateurs ne sont pas venus seulement à Paris pour réclamer de l'argent. Il y a un « but général », on le sait, assigné à leur mission. Là encore le gain de la journée est indéniable. « Vous connaissez trop, messeigneurs, l'empire de l'opinion publique, l'empire surtout qu'exerce sur l'Europe éclairée l'Assemblée Nationale de la France, pour ne pas sentir toute l'influence que doit avoir sur nos affaires et sur leur issue la réception honorable qu'on a faite à vos députés. Le Président, dans sa réponse sublime et noble, a su placer un peuple estimable et libre à la hauteur qu'il mérite. Vous aurez distingué ces mots remarquables d'envoyés du peuple liégeois. Les mille et une feuilles périodiques de Paris retentissent actuellement de nous.... Nous sommes les héros du jour ! .... »

Cette « douce satisfaction » exprimée, on le voit, d'une manière si confiante dans sa naïveté, n'empêchait cependant pas Reynier de redouter la lenteur des Comités des finances et de liquidation auxquels l'affaire des créances avait été renvoyée ; il avouait qu'on n'obtiendrait rien avant qu'une solution eût été apportée à l'importante question des assignats. « Si ceux-ci sont décrétés, écrivait-il, ce sera très favorable ; le paiement en tout autre papier, soit quittances de finances, soit autres, ne serait guère si avantageux à cause de la difficulté de les négocier. »

Reynier attendit donc patiemment, mais il continua de ne rien voir venir. Il revint à Liège à la fin de septembre, ne rapportant en somme que des paroles courtoises des uns et des autres, de vagues promesses de la part de l'Assemblée. C'en était assez pourtant pour ne pas désespérer. Le plénipotentiaire liégeois fut ren-

voyé à Paris à la fin d'octobre, après avoir été muni de nouvelles instructions, analogues aux premières (1).

C'est lors de ce second séjour seulement, que Reynier put se rendre compte des difficultés grandissantes qui surgissaient devant lui. Tout le terrain qu'il avait gagné ou cru gagner jusque-là, des obstacles nouveaux risquaient de le lui faire perdre. Il ne suffisait pas, en effet, que Mirabeau, son plus sûr appui, semblait se dérober de plus en plus (2), que lui-même devait recommencer à écrire des lettres, à faire des visites (3) ; l'obstacle le plus pernicieux, l'opposition la plus dangereuse lui venaient du côté d'où il n'avait pas songé qu'il pouvait surgir ; nous voulons dire du côté du ministre, représentant toujours à Paris le prince-évêque de Liège, le Sr Nicolas de Chestret, frère du secrétaire du Conseil privé.

On sait qu'une fraction importante, la majorité du Chapitre cathédral composant l'État primaire, s'était retirée à Aix-la-Chapelle, tandis que Hoensbroeck attendait à Trèves que l'intervention étrangère eût raison des « insurgents » et le ramenât victorieusement dans son palais de Liège. Il va de soi que le Chapitre déniait toute légalité aux décisions que pouvaient prendre les membres isolés des deux premiers états, réunis à l'État-Tiers insurrectionnel. Qui représentait à cette époque le droit, la légalité ? Chacune des deux parties donnait naturellement à cette question essentielle une réponse diamétralement opposée.

Les démarches de la Cité de Liège et des États auprès de l'Assemblée nationale de France et du Roi Louis XVI avaient donc dû vivement inquiéter le Prince et son Chapitre. Chestret, resté en fonctions, sans avoir jamais vu ses pouvoirs révoqués

---

(1) Elles portaient la date du 18 octobre (État tiers, *Journées*, liasse 116). — Peu avant son départ, la société populaire, *les Amis de la Liberté*, qui l'avait choisi pour son premier président, avait tenu à lui faire parvenir une adresse, où on laissait percer, en termes peu dissimulés, l'espoir de voir l'Assemblée Constituante intervenir efficacement en faveur des Liégeois — Le *Moniteur*, n° du 25 novembre, donne le texte de cette adresse. — Sur les sociétés populaires en Belgique, voir une note de E. Mathieu, au tome II, p. 508, des *Annales du XXe Congrès archéologique et historique* (Gand, 1907).

(2) Lettre à Donceel, du 25 octobre (*Papiers de Donceel*).

(3) *Ibidem*, et rapport du même jour aux États, cité par Borgnet, I, p. 454, et qui se trouve aux Arch. de l'État à Liège, *Fonds Ghisels*, farde 25.

par le gouvernement patriote, fut donc invité par ses mandants à pallier l'effet favorable qu'avaient pu provoquer à Paris les deux lettres du Tiers-État, du mois de juin. Il aurait reçu alors, c'est-à-dire dès juillet, de certains ministres l'assurance que « la France ne se prêterait pas aux désirs des insurgés » (1).

Plus tard, son attitude opposante s'accentua, et au lendemain de cette fameuse séance du 18 septembre à l'Assemblée nationale, qui avait rempli Reynier de joie et d'espérance, le Comité de liquidation chargé de l'affaire des créances liégeoises recevait de Chestret, le 6 octobre, une Note, dont on ne pouvait nier l'importance. Dans ce mémoire, le ministre de l'Évêque ne représentait-il pas que la nation liégeoise n'était nullement encore déclarée ni reconnue par l'Empire pour une nation libre et indépendante de son prince légitimement élu ; que le prince-évêque, retiré à Trèves, n'avait donné à personne mission de réclamer *de sa part*, le paiement de sommes dues par le gouvernement français ; que Reynier et Henkart ne possédaient pas de pouvoirs suffisants, vu que les États de Liège n'étaient pas composés légalement ? En conséquence, on demandait, au nom du souverain, qu'il ne fût affectué aucun payement aux États *actuels* de Liège ni à leurs députés (2).

La situation devenait, il faut l'avouer, difficile pour Reynier, revenu à Paris, muni d'un recès des États qui décidait que le Sr Garnier, notaire, chargé de procuration, « receveur des rentes des États » (depuis 1788), devait lui remettre ses papiers et « les argents qu'il pouvait avoir concernant le recouvrement » des quinze cent mille livres restant dues (3). — Notre délégué des patriotes instruisit ses mandats du dépôt de la note de Chestret, le 29 octobre, et, en le faisant, il ne pouvait dissimuler qu'il lui faudrait redoubler d'efforts pour rester en bonne posture devant l'Assemblée et surtout devant son Comité de liquidation ; il avouait

---

(1) Borgnet, I, p. 379.

(2) Le texte de la note est joint au rapport de Reynier, du 29 octobre (*Fonds Ghisels*, farde 25). On peut la lire également, même fonds, farde 401. — Cf. *Borgnet*, I, p. 454.

(3) Annexe à une lettre de Garnier à Ghisels, du 10 novembre (*Fonds Ghisels*, farde 401). — Cf. les recès y relatifs de chacun des États et le recès commun des trois États, *Fonds Ghisels*, farde 23.

même qu'« il y aurait désormais de la présomption à répondre du succès » (1).

Il reprit toutefois plus de confiance, peu après, au moment où venait de surgir un incident nouveau qui semblait devoir plutôt compliquer les choses ; nous voulons parler de cette affaire des officiers du Royal-Liégeois, que nous ne pouvons que rappeler ici par allusion et que Borgnet a parfaitement résumée (2). Cette aventure, grâce à la décision des États et à l'activité de Reynier, loin de tourner mal pour les patriotes, fut une nouvelle occasion pour ceux-ci de rentrer en rapport direct avec l'Assemblée et pour celle-ci de leur témoigner publiquement ses sympathies. « Qu'il est doux pour moi, messeigneurs, écrivait à ce propos Reynier, dans un rapport aux conseillers de la Cité, du 11 novembre (3), de vous faire part de cette nouvelle (bon accueil à l'Assemblée, réponse encourageante du président, Chassey) (4) et de multiplier les preuves de l'estime et de la bienveillance méritées que nos compatriotes les braves Liégeois inspirent aux Français ! » (5)

Il revoit un instant tout en beau, mais il prêche à Liège l'énergie. « Qu'on fasse tout pour maintenir la bonne opinion qu'on continue à avoir du Liégeois dans la presse et le public.... Oh ! si la France était hors de ses embarras ; certainement, cette nation nous donnerait des preuves de sa bienveillance.... » (6).

Reynier continuait donc à se bercer, malgré tout, d'espérances ; il comptait que le temps viendrait sans doute à son aide et que la cause des Liégeois finirait par triompher à Paris. Mais se doutait-il, — il y a lieu de se le demander, — de l'opposition tenace que l'on continuait à faire à Trèves et à Aix-la-Chapelle aux revendications financières de ses concitoyens ?

---

(1) Rapport précité du 29 octobre.

(2) Borgnet, I, p. 455. — D'utiles renseignements sur cette affaire peuvent se lire dans les nos des 5 et 17 novembre de la *Gazette de Liège*.

(3) Rapport inédit.

(4) La lettre de Reynier au président de la Constituante, est annexée à son rapport du 11 novembre. — Cf. *Moniteur*, n° du 12 novembre ; *Gazette de Leyde*, n° du 19 novembre (supplément).

(5) Cf. rapport inédit, du 6 décembre : « Il est certain que nous jouissons ici dans l'opinion publique et dans l'Assemblée d'une grande faveur.... »

(6) Rapport du 9 novembre (*Papiers de Donceel, loco citato*). — Cf. Borgnet, I, p. 455.

Les décisions, les démarches, en effet, se succèdent du côté de l'adversaire. Le 8 novembre, le Chapitre cathédral rédige une protestation contre les réclamations portées par Reynier à la tribune du parlement français, et cette pièce est destinée à être passée au Comité de liquidation; le 11 suivant, Chestret, qui a reçu à cette fin de pleins pouvoirs, fait faire « opposition entre les mains du S[r] Garnier à tout payement des sommes reçues ou à recevoir, sinon à des personnes autorisées par S. A. le Prince de Liège »; avec toutes les pièces et documents qui lui ont été envoyés de la chancellerie, il se met en devoir de rédiger pour le comité une nouvelle réclamation qu'il remettra au préalable au ministre, M. de Montmorin, et cette note est déposée le 7 décembre; un peu plus tard encore, le Chapitre d'Aix, intervenant à nouveau, proteste contre tous payements qui pourraient avoir été effectués aux « prétendus » députés (1).

Comme on le voit, les agents du prince faisaient « l'imaginable » (2) pour empêcher le paiement de la créance. Le représentant du prince n'allait-il pas jusqu'à suggérer, dans une lettre à son maître même (3), l'idée que, pour « précipiter l'exécution des dispositions du comité actuel de liquidation, lequel pouvait être remplacé par d'autres membres qui auraient une autre façon de penser », l'idée que l'on pourrait mettre à sa disposition « une somme quelconque »? N'y a-t-il pas des instants « où il faut saisir la balle au bond et faire des sacrifices »? ! On sait ce que cela veut dire....

Résultats: Reynier, essayant d'entrer en relations avec Garnier et de l'amener à céder, rencontrait une résistance passive complète (4), tandis que Chestret prétendait avoir reçu du président du Comité de liquidation avis qu'il serait consulté avant qu'on examinât la demande des Liégeois (5).

---

(1) Tous ces documents se trouvent dans la farde 401 du *Fonds Ghisels* (Arch. de l'État à Liège). Ils sont restés totalement inaperçus, semble-t-il, de Borgnet.

(2) Terme employé par le bourgmestre Donceel dans une lettre à l'abbé Paquô, 8 novembre (Arch. État à Liège, *Fonds Hambourg*, farde 12).

(3) Lettre du 6 décembre (*Fonds Ghisels*, farde 401).

(4) Lettre de Reynier à Donceel, 3 novembre (*Papiers Donceel*, loco citato).

(5) Lettre de Chestret à Ghisels, 15 novembre (*Fonds Ghisels*, farde 401). Dans cette même épître, il disait : « Je crois pouvoir assurer que la demande des Liégeois restera sans effet ».

On conçoit le dépit et l'amertume du délégué du gouvernement patriote, en voyant se développer et se continuer une opposition qu'il ne pouvait empêcher et qui le mettait dans une très fausse position vis-à-vis de l'Assemblée et du ministère. « Il est fâcheux, gémit-il, dans son rapport du 6 décembre, que la Nation paye et entretienne en pays étrangers des agents de son plus cruel ennemi ; il est triste que les États, dès le commencement de la révolution, n'aient pas eu l'énergie de révoquer ces valets titrés de la Cour, ces esclaves diplomatiques voués bassement aux vues ambitieuses, aux caprices de leur seigneur et maître, d'exiger au moins, comme on a fait ici, le serment civique et, en cas de refus, de retirer leurs appointements. — Il eût été à souhaiter que les États eussent suivi les leçons de courage et de vigueur que le Conseil Municipal n'a cessé de leur donner ; nous serions plus avancés que nous ne sommes ; nous recueillerions déjà les fruits d'une révolution si heureusement commencée et notre sort ne dépendrait plus aujourd'hui du succès d'une négociation et de la générosité d'un protecteur ».

Malgré ces moments de découragement, il fit tout son devoir, c'est-à-dire qu'il fit tout ce qui lui était permis de faire, à défaut de mieux. Il multiplia de nouveau, comme en juillet et en août, ses visites, ses lettres, comme ses envois d'articles aux journaux, surtout au *Moniteur* ; car la presse parisienne, constatait-il, saisissait toujours avec empressement l'occasion de parler des affaires liégeoises. Il est de fait que le *Moniteur*, pour ne citer que cet important organe de l'opinion publique avancée, abondait, dans les derniers mois de 1790, en articles sur Liége et sur les pénibles négociations des États avec la Conférence de Francfort [3], celles qui précédèrent et amenèrent l'intervention de la maison d'Autriche ; on pouvait même y lire parfois des correspondances envoyées de chez nous [4], où l'on réclamait sans

---

[1] Rapport inédit.

[2] Cf. Rapport inédit du 6 décembre : « ..... Il est certain que nous jouissons ici dans l'opinion publique d'une grande faveur, ainsi que dans l'Assemblée. La lettre que son président Chaussey (voir *Borgnet* et les journaux de l'époque) vous a écrite en est une preuve nouvelle..... »

[3] Borgnet, t. I, chap. XIII, XIV, XV.

[4] Voir surtout dans le *Moniteur* n° du 16 décembre, une lettre de Liége du 11 décembre.

ambages le secours militaire de la France ! Il y avait là une campagne de presse, dirions-nous aujourd'hui, dont l'impulsion première peut certainement être attribuée à Reynier.

Celui-ci, cependant, sentit le besoin à un moment donné de se défendre contre le reproche toujours menaçant de ne rien obtenir de l'Assemblée, ni du ministre du Roi. « Je répondrai : on vous payera, la chose n'est pas douteuse. Mais les comités, dit-il, ne vont pas si vite en besogne, et je crois avoir acquis le droit de dire que le retard ne doit pas être attribué à un défaut de zèle et d'activité de ma part ». Puis, en venant à l' « autre objet » (nous savons ce que ces mots signifiaient): « Je dirai que le temps n'est pas venu encore ; qu'avec les dispositions les plus favorables pour nous, les Français doivent obéir aux circonstances actuelles, ne s'occuper que de leur régénération, ne travailler qu'à consolider leur ouvrage et *éviter tout ce qui pourrait servir de prétexte contre eux à leurs ennemis extérieurs*. Voilà (je crois en être sûr) comme pense le Comité diplomatique ; son système est *beaucoup de prudence dans les relations externes*. Peut-on l'en blâmer ? Et conclura-t-on de là que la France nous sera toujours inutile ? Et que nous ne retirerons pas un jour, plus tôt peut-être qu'on ne pense, les fruits de sa bienveillance que nous aurons cultivée ? » (Rapport du 6 décembre) [1].

Cette fois, l'honnête Reynier voyait clair. Le passage que nous venons de rapporter prouve qu'il ne se faisait plus guère d'illusion sur le sort de sa double mission ; il se rendait désormais un compte exact de la situation, fort peu commode, dans laquelle se trouvait le gouvernement de la France, et de l'impossibilité où était celui-ci d'intervenir sous quelque mode que ce soit. En réalité, Reynier se sentait moralement obligé, pour s'excuser auprès de ses commettants, de dire lui-même pourquoi il courait à un échec.

Il dut en faire son deuil : les deux derniers rapports que nous avons eus à notre disposition [2], — y en eut-il encore d'ultérieurs?

---

(1) Cf. Borgnet, I, 455 : « Lui-même (Reynier) sentait bien que *dans l'état* » *de neutralité forcée auquel le gouvernement français était condamné, ses* » *compatriotes n'avaient à attendre de la sympathie de l'Assemblée Nationale* » *que de bonnes paroles* ».

(2) Des 6 et 7 décembre 1790.

Peut-être, mais à coup sûr ils ne durent pas être nombreux vu la chute imminente du gouvernement patriote —, révèlent un vrai découragement. Reynier s'y déclare malade ; il suit avec anxiété, de loin, les affaires de plus en plus compromises de sa patrie ; il aspire à voir sa négociation arriver à bonne fin pour soutenir les efforts de ses compatriotes. Mais le comité de liquidation traîne ; le comité diplomatique « ne se déboutonne pas ; il est d'une discrétion, d'une prudence excessive », qui arrache enfin à Reynier cet aveu, qui était vraiment le mot de la fin, la conclusion qu'un autre, plus perspicace que Reynier, aurait pu tirer depuis longtemps déjà :

« *Le vrai est qu'on ne veut ici se mêler directement ni de nous, ni des affaires des Pays-Bas. On dit : attendez, patientez, tirez-vous, en attendant, d'affaire le mieux possible. Et après...!* »

Après ?.... Il arriva que les patriotes, livrés à eux-mêmes, délaissés par la Prusse, indifférents à l'Assemblée Nationale de France, furent vaincus : c'était fatal. Le 11 janvier 1791, les Autrichiens entraient à Liége. La mission de Reynier n'avait plus d'objet (²). Des créances liégeoises, il ne fut plus question. Quant à l'appui espéré de la France en 1790, il vint deux ans après, sous la forme de l'occupation française avec toutes les charges et tous les abus que l'histoire connaît désormais.

F. Magnette.

(²) Malgré l'insuccès de sa mission, Reynier prolongea son séjour à Paris, continuant de défendre la cause de ses amis dans le *Moniteur* et la *Gazette Universelle* (v. Notice biographique de Masoin, *Biographie nationale*).

Il dut rester en France durant les premiers mois d'hiver, car à la date du 21 avril 1791, nous trouvons de lui (*Papiers Fabry*, vol. 10, fol. 997 et suiv.) une lettre écrite de Cologne. Reynier reçut pour ces frais de voyage et de séjour 5955 florins (du 9 juillet au 26 décembre).

Un conseil d'arrondissement sous le Consulat et l'Empire

Je dois à la bienveillance de M. Cappellen-Smolders, commissaire de l'arrondissement de Louvain, d'avoir pu consulter aux Archives du commissariat le registre inédit des *procès-verbaux des séances du Conseil d'arrondissement de Louvain* sous le Consulat et l'Empire (1).

Ce document permet d'appréeier le rôle effectif joué par ces assemblées, sur lesquelles la loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800), qui les créa, avait fondé de grandes espérances.

On sait que les conseils d'arrondissement formaient, avec les sous-préfets, le rouage administratif intermédiaire entre les institutions départementales et les institutions communales (2).

D'après la loi du 28 pluviôse an VIII, les conseils d'arrondissement se composaient uniformément de onze membres, nommés et révoqués à volonté par le premier Consul, qui les choisissait librement parmi les citoyens de l'arrondissement que le corps électoral avait portés sur *la liste de notabilité* dite *communale* (3). La constitution organique du Consulat à vie, du 16 thermidor an X (4 août 1802), qui abolit les listes de notabilité donna aux

(1) Un volume manuscrit in-folio de 364 pp.

(2) Poullet, *Les institutions françaises de 1795 à 1814. Essai sur les origines des institutions belges contemporaines* (Paris, Plon, 1907), pp. 770 et suiv.

(3) Nous renvoyons, une fois pour toutes, sur les institutions auxquelles il sera fait allusion dans les pages qui suivent, à l'ouvrage cité dans la note précédente.

collèges électoraux d'arrondissement le droit de présenter au premier Consul, pour chaque place vacante dans le conseil d'arrondissement, deux citoyens domiciliés dans l'arrondissement. Un au moins de ces citoyens devait être pris hors du collège électoral qui le présentait.

Fixée à trois ans par la loi du 28 pluviôse an VIII, la durée du mandat de conseiller d'arrondissement fut prorogée à quinze ans par le sénatus-consulte du 16 thermidor an X, mais avec renouvellement par tiers tous les cinq ans. Les époques de renouvellement des conseils d'arrondissement devaient, aux termes de l'arrêté du 19 fructidor an X (6 septembre 1802), coïncider avec la réunion des collèges électoraux pour la nomination des candidats au Corps législatif. Les membres sortants étaient désignés par le sort.

Le Gouvernement pourvoyait directement aux vacatures qui venaient à se produire dans l'intervalle des renouvellements quinquennaux.

Les conseils d'arrondissement avaient une *session annuelle*, répartie entre deux séries de séances, l'une précédant de quinze jours la session du Conseil général du département, l'autre s'ouvrant cinq jours après cette même session. La durée maxima de la session était de quinze jours; la première réunion ne pouvait durer plus de dix jours. Le conseil nommait un de ses membres comme président et un autre comme secrétaire.

Les sous-préfets étaient chargés de préparer à l'avance les documents et instructions relatifs aux objets sur lesquels les conseils étaient appelés à délibérer.

Quelles étaient les attributions légales des conseils ?

Tout comme les conseils généraux de département, les conseils d'arrondissement avaient des attributions d'ordre administratif et des attributions de représentation locale.

Au premier point de vue, la loi du 28 pluviôse an VIII chargeait les conseils : 1° de répartir entre les communes de l'arrondissement le contingent assigné à celui-ci dans les impôts directs (impôt foncier, contribution mobilière et personnelle); 2° ils devaient donner leur *avis* motivé sur les demandes en décharge que les communes croyaient pouvoir formuler sur la part qui leur avait été assignée dans la répartition : c'était le Conseil général qui *statuait* sur ces demandes en décharge; 3° les conseils d'arron-

dissement devaient entendre le compte annuel que le sous-préfet avait à rendre de l'emploi des centimes additionnels destinés aux dépenses de l'arrondissement.

Comme représentant des intérêts locaux, le conseil d'arrondissement devait, aux termes de l'art. 10 de la loi du 28 pluviôse an VIII, exprimer son opinion sur l'état et les besoins de l'arrondissement et l'adresser au préfet. Une instruction ministérielle sur le fonctionnement des conseils les invitait à passer en revue à cette occasion les intérêts de l'agriculture et du commerce, la bienfaisance publique et les prisons, l'instruction publique, la voirie, le mouvement de la population et le fonctionnement de l'administration.

* * *

Telle était la mission légale des conseils d'arrondissement. Qu'en advint-il à Louvain dans la réalité des faits ?

Le Gouvernement eut soin d'appeler à siéger au conseil de Louvain des citoyens appartenant aux diverses régions de l'arrondissement. C'est ainsi qu'en 1806 (1) cette assemblée comprenait trois membres domiciliés à Louvain, un membre résidant à Diest, un autre à Tirlemont, et six membres représentant spécialement les campagnes : ils résidaient respectivement à Tervueren, Chapelle-Laurent, Sichem, Walsbergen près Léau, Lubbeek et Hougaerde.

Cette composition offrait la garantie que la répartition des contributions entre les diverses communes, opération singulièrement délicate à une époque où il n'y avait pas de cadastre (2), se ferait avec équité.

Les procès-verbaux du conseil de Louvain témoignent au surplus du souci que les membres du conseil mettaient à s'acquitter avec impartialité de leur mission à ce point de vue. On les voit s'efforçant de s'entourer des renseignements les plus précis sur la richesse présumée des diverses communes en vue d'aboutir à une répartition strictement proportionnelle.

---

(1) Cf. l'*Almanach de Bruxelles pour l'an 1806*, p. 168.

(2) Décrétée par la loi du 15 septembre 1807, la confection du cadastre était fort loin d'être terminée à la chute de l'Empire.

Il arriva certaines années que le conseil n'eut pas de répartition à faire et ne tint même pas de session. C'est que le budget de l'État ayant été voté en retard, la loi de finances avait décrété que la répartition des contributions entre les arrondissements et les communes demeurerait la même que l'année précédente (1).

Le conseil d'arrondissement de Louvain fut appelé dans chacune de ses sessions à émettre de nombreux *avis* sur les réclamations des communes, qui prétendaient avoir été victimes de quelque erreur ou de quelque irrégularité dans la répartition des contributions. Instruites avec soin, ces affaires occupaient généralement plusieurs séances de la première partie de la session annuelle.

Les conseils, avons-nous dit, avaient une troisième attribution d'ordre financier et administratif : l'audition du compte du sous-préfet sur l'emploi des centimes additionnels destinés aux dépenses de l'arrondissement. Le Gouvernement avait, au début, paru attacher une grande importance à cette prérogative : « L'examen des comptes des sous-préfets, disait une instruction ministérielle, n'est point une simple formalité, c'est un véritable débat sur la dépense faite par ces fonctionnaires ; le Gouvernement exige qu'il soit fait à vue des pièces justificatives, pour ne pas laisser introduire, sous le prétexte d'égards dus à des magistrats honnêtes, des abus qui profiteraient peut-être à des magistrats moins rigides (2) ». En fait, cette prérogative des conseils demeura lettre morte ou à peu près. Un arrêté des Consuls du 26 ventôse an VIII (17 mars 1800) avait, en effet, accordé aux préfets seuls le droit d'ordonnancer les dépenses administratives des préfectures et sous-préfectures. Le sous-préfet ne disposait dès lors d'aucune partie des centimes additionnels de l'arrondissement et il ne pouvait être appelé à rendre compte de leur emploi. Plus d'une

---

(1) Exemple : la loi des finances du 15 septembre 1807 décrétant le budget des dépenses pour 1807 et la levée des contributions de 1808. D'après ses procès verbaux, le conseil d'arrondissement de Louvain n'eut à répartir ni les contributions de 1808 ni celles de 1809, de 1810 et de 1811 ; d'après la même source, la session de 1809 n'eut pas lieu ; celles de 1808 et 1810 ne comportèrent qu'une seule séance (2 janvier 1809, 25 janvier 1810).

(2) Circulaire reproduite dans Fleurigeon, *Manuel administratif* (Paris, an IX), t. I, p. 111.

fois, le conseil protesta contre la méconnaissanee de sa prérogative légale. « Les membres du conseil, disait-il encore en 1807, ne sont point personnellement jaloux de cette attribution, mais ils croient devoir la réclamer pour le corps auquel ils ont l'honneur d'appartenir, avec d'autant plus de raison que l'audition du compte dont il s'agit procurerait à ce corps l'occasion de concevoir et d'émettre plusieurs vues utiles. » Le sous-préfet communiquait cependant annuellement au conseil le compte de la somme qui lui était allouée pour ses frais de bureau (4800 frs) (1).

Au cours de quelques-unes de ses sessions, le conseil d'arrondissement exerça une prérogative que la loi du 28 pluviôse an VIII ne lui avait pas accordée : la répartition entre les communes de l'arrondissement du contingent de conscrits qui lui avait été assigné par le Conseil de département dans la levée annuelle de la conscription. Le conseil de Louvain adopta comme base de répartition la population respective des diverses communes. Le Conseil général du département avait adopté la même base pour la répartition du contingent départemental entre les divers arrondissements. C'est la base, disait la délibération du 4 prairial an XI, que « le conseil d'arrondissement juge aussi la plus équitable » (2).

* * *

Pour achever cet aperçu des travaux du conseil d'arrondissement de Louvain, il nous faut examiner maintenant la façon dont il s'acquitta de ce qu'on appelait un peu pompeusement ses fonctions représentatives.

Les assemblées législatives organisées par la première constitution consulaire, celle du 18 frimaire an VIII, n'avaient, on le sait, aucun caractère vraiment représentatif. Élu par le Sénat, et non par les électeurs, le Corps législatif devait bien comprendre

---

(1) Cf. notamment les *Procès-verbaux*, *passim*, folios 49, 201, 245, 338, 352, etc.

(2) Le conseil eut à répartir les conscriptions de l'an IX, X, XI et XII. Plus tard, cette prérogative passa aux sous-préfets. Cf. les lois du 28 floréal an X, du 6 floréal an XI, du 3 germinal an XII et le décret du 8 nivôse an XIII.

au moins un citoyen de chaque département, mais cette assemblée ne jouissait d'aucun droit d'initiative. Le Tribunat, élu également par le Sénat, était il est vrai armé du droit le plus large d'émettre des vœux ; mais il ne pouvait cependant être considéré comme représentant vraiment le pays : car la constitution n'imposait pas au Sénat l'obligation d'y appeler des représentants de toutes les régions de la République. Le Gouvernement tenait cependant à être instruit, autrement que par ses agents directs, des vœux et des besoins des diverses fractions du territoire. De là, dans la loi du 28 pluviôse an VIII, le droit conféré aux conseils généraux du département et aux conseils d'arrondissement de délibérer annuellement sur l'état et les besoins de leur circonscription et de faire connaître officiellement leurs vœux.

Pour faciliter au conseil d'arrondissement l'accomplissement de sa mission à cet égard, le sous-préfet lui soumettait chaque année une notice sur la situation de l'arrondissement. C'était dans la première partie de sa session que le conseil délibérait sur cette situation, après avoir chargé l'un ou l'autre de ses membres, ou quelques-uns d'entre eux, d'un examen préparatoire.

Il ne saurait être question d'analyser ici les vœux que le conseil de Louvain émit au cours de ses diverses sessions. Il suffira d'en esquisser ici la tendance générale.

On peut classer ces vœux en deux catégories bien distinctes. Les uns avaient pour objet la réparation des désastres causés par les événements de la Révolution ; les autres s'occupaient plus spécialement des réformes à apporter dans les institutions nouvelles.

On sait que les lois de la Constituante, de la Législative et de la Convention avaient détruit l'antique édifice de l'*instruction publique*, sans le remplacer par des institutions équivalentes. Louvain, siège d'une Université célèbre, avait particulièrement été lésé par cet état de choses. « Dans cette partie (l'instruction publique), disait, à la séance du 24 messidor du VIII, le président Thielens, chargé d'un rapport sur la question, comme dans presque toutes celles que vous avez examinées, le mal est extrême.... » Et cependant Thielens, comme nous allons le voir, n'était point un « clérical » :

> « Nous manquons absolument de tout établissement d'éducation, continuait-il : l'éducation physique est tout-à-fait inconnue, et l'éducation morale est abandonnée à des maîtres, qui, habitués à ne

donner pour base à la morale que les croyances religieuses, et d'en faire consister la pratique dans celles des devoirs imposés par la religion, l'établissent ainsi dans l'esprit de chacun de leurs élèves sur des fondements que les lumières qu'ils acquièrent, à mesure qu'ils avancent en âge, détruiront, et leur donnent une direction fausse. D'ailleurs, l'éducation tant physique que morale n'est considérée dans tous les établissements soi-disant d'éducation que comme un objet purement secondaire et subsidiaire à l'instruction. Cette instruction est ou *commune :* celle qui est nécessaire à tous les citoyens, et qui doit être accessible à tous ; ou destinée à former des talents propres à l'exercice d'une profession qui exige des connaissances plus étendues et plus particulières. Nous avons pour la première des écoles particulières et des écoles primaires (1). Nous manquons absolument d'établissement pour la seconde (2). Les lumières du siècle, les théories neuves et les méthodes utiles ne pénétreront jamais dans nos écoles particulières : les préjugés des parents et l'ignorance des instituteurs s'opposeront toujours à leur introduction.... Nous avons peut-être des reproches non moins grands à faire aux écoles primaires. L'ignorance, et souvent le peu de moralité des instituteurs les place encore au dessous des instituteurs particuliers. Les instituteurs ont été établis pour la plupart dans le temps où les querelles sur le serment exigé par les lois étaient encore toutes récentes. La nécessité de la prestation de ce serment a écarté un grand nombre de sujets capables... Les jurys d'instruction n'ont donc pu faire de choix : ils ont proposé pour instituteurs presque sans examen tous ceux qui se sont présentés pour le devenir, et par là l'établissement des écoles primaires a été tout à fait manqué. »

Suivent des doléances sur la manque d'établissements d'enseignement moyen (alors qu'avant la Révolution, il y en avait à Louvain, à Tirlemont et à Diest) et sur les pertes subies par la ville de Louvain :

« Cette ville, continue le rapporteur, possédait depuis quatre siècles une célèbre université ; cette université a été supprimée,

(1) Les écoles particulières étaient des écoles libres ; les écoles primaires étaient des écoles officielles : elles étaient régies par la loi du 3 brumaire an IV.

(2) Le seul établissement officiel d'enseignement moyen, l'*École centrale*, avait été placé à Bruxelles. La loi du 3 brumaire an IV n'avait donné aucun établissement d'enseignement supérieur aux départements belges.

et depuis lors on n'a cessé de demander pour elle d'autres établissements d'instruction publique, et ce n'est pas la ville de Louvain seulement qui l'a fait : elle a été appuyée dans ses réclamations par les vœux de toute la ci-devant Belgique.... Louvain renfermait une multitude d'établissements utiles, qui aujourd'hui sont déserts, une multitude plus grande encore d'emplacements vastes, considérables, et dont la solitude actuelle donne à Louvain l'aspect de la dépopulation. Pourquoi renoncer à l'emploi de tous ces édifices pour se mettre dans la nécessité de les créer ailleurs? Enfin la simplicité des mœurs des habitants de Louvain, les besoins de la vie qui y sont peu dispendieux, le défaut absolu, dans l'état actuel des choses, de presque toute ressource pour ses habitants, ajoutaient au poids de toutes les raisons précédentes : et non seulement Louvain n'a rien obtenu en dédommagement de ses pertes, mais le peu d'établissements d'instruction auxquels on a donné naissance a été transporté à Bruxelles ».

Dans sa session de l'an IX et de l'an X, le conseil réclama de nouveau pour l'arrondissement de Louvain un collège d'humanités et un établissement d'enseignement supérieur. Mais la loi du 11 floréal an X, sur l'instruction publique, ne donna qu'une satisfaction bien minime à ce vœu.

La confiscation des biens ecclésiastiques, la suppression des religieux, l'abolition des dîmes et des octrois, les assignats et la guerre avaient entraîné la ruine totale ou partielle d'une foule d'établissements charitables. Le sort des enfants abandonnés surtout était lamentable. Une loi du 27 frimaire an V avait mis ces enfants à la charge de l'État, mais le Gouvernement Directorial, aux prises avec les difficultés financières que l'on sait, ne s'acquittait pas de sa dette. Les hospices locaux étaient réduits aux abois. Dès sa première session, le conseil d'arrondissement se préoccupa de la situation :

« Un arriéré de 123.832 frs, une dépense courante de 22,050 frs[1] : voilà les énormes besoins auxquels il faudrait pourvoir, disait le rapport de la commission nommée pour examiner la question des enfants abandonnés [2] ; et vous concevrez toute l'étendue du mal,

[1] A cette époque, les hospices de Louvain avaient à pourvoir à une moyenne annuelle de 450 enfants.

[2] Séance du 21 messidor an VIII (10 juillet 1800).

lorsque vous apprendrez en outre que l'établissement des enfants abandonnés de Louvain ne jouit actuellement que d'un revenu d'environ cinquante francs. Vous dire après cela que chaque jour l'embarras de la commission des hospices s'accroît; que chaque jour le désespoir des nourriciers éclate d'une manière plus cruelle et plus déchirante; que chaque moment menace ces malheureuses victimes dont vous vous occupez de l'abandon, de la misère et de la mort : c'est rester en dessous de la réalité. Oui, citoyens, chaque jour le Bureau de la commission offre le plus triste spectacle : des nourriciers et des nourrices couverts des lambeaux de la misère, traînant après eux, ou soutenant avec peine de malheureux enfants, viennent les yeux humides de larmes, annoncer qu'ils les rapportent; qu'ils ne peuvent plus les tenir; et dans le désespoir où leur propre situation les plonge, semblent oublier et rejeter les tendres nourrissons pour qui leurs entrailles paternelles palpitaient autrefois. Des promesses ont fait atteindre l'époque où la commission a pu par une sage distribution de 5000 frs de secours relever quelques espérances. Depuis, l'attente des améliorations que promet la nouvelle organisation administrative les a soutenus, mais tout est désespéré, si cette attente n'est point bientôt remplie, si des faits ne réalisent bientôt ces promesses.... »

Le conseil d'arrondissement émit le vœu que les sommes nécessaires fussent prélevées sur les centimes additionnels destinés aux dépenses locales. Mais il ne fut pas écouté. En l'an XII, il disait encore dans son rapport sur l'état et les besoins de l'arrondissement : « L'état des enfants abandonnés est déchirant. Ils sont nus et abandonnés à la pitié de leurs nourriciers, qui manquent souvent eux-mêmes du nécessaire, et qui ne reçoivent pas les pensions courantes, ni les arriérés considérables qui leur sont dus. »

Sous l'Empire, la situation des établissements hospitaliers s'améliora beaucoup :

« Le patrimoine des établissements de charité, disait le conseil lors de sa session de 1811 (1), s'est accru, par l'effet de la loi du 4 ventôse an IX (2), ou plutôt ces établissements ont trouvé dans

(1) Séance du 10 août 1811.

(2) Cette loi attribuait aux hospices les rentes et domaines nationaux usurpés, etc.

l'exécution de cette loi, les moyens de réparer en partie, les pertes que la Révolution leur avait fait éprouver. L'administration des hospices s'est aussi considérablement améliorée depuis quelques années ; partout le nombre des individus admis dans ces établissements a été augmenté par l'effet des économies qui y ont été introduites. »

Le conseil d'arrondissement attribuait cet heureux résultat à la création d'un conseil général des hospices et secours par arrondissement.

Notons encore les vœux du conseil d'arrondissement pour le rétablissement des ordres religieux charitables.

« Le conseil, disait le rapport voté en la session de l'an XIII, a appuyé l'an dernier, la demande faite par plusieurs villes du rétablissement, non comme communauté, mais à titre individuel, des membres de plusieurs corporations supprimées vouées au soulagement des malades, telles que sont les Sœurs grises, et quelques autres religieuses, les Alexiens là où leur corporation a été dissoute. Le gouvernement en leur restituant leurs biens non vendus ferait un léger sacrifice, ou plutôt réparerait une injustice, car la suppression de ces corporations n'a point été légale : elle n'a été qu'une extension arbitraire donnée aux lois sur la suppression des corporations religieuses, qui toutes exceptaient de la suppression les établissements hospitaliers et ceux dont les membres étaient voués au soulagement des malades. »

En 1807, le conseil fit un pas de plus. Il réclama la faculté pour les ordres religieux charitables de se réunir en communauté :

« Le conseil, disait le rapport, voté en séance du 9 octobre 1807, renouvelle le vœu qu'il a émis aux années précédentes pour qu'on permette aux membres des corporations vouées au soulagement des malades qui ont mal à propos été supprimées par une extension donnée aux lois qui ne devaient pas les atteindre, de se réunir en communauté et de rentrer dans la jouissance de leurs biens non vendus. S. M. I. a rétabli plusieurs de ces corporations dans l'intérieur. Les Sœurs grises, les Alexiens, etc., ont droit à la même faveur et elle leur est due au même titre de l'utilité publique. »

* * *

Les vœux annuels du conseil d'arrondissement de Louvain relatifs aux réformes et aux améliorations qu'il souhaitait voir introduire

dans les institutions nouvelles furent de l'ordre le plus varié : le conseil traita, suivant les circonstances, de la politique commerciale du Gouvernement, de l'organisation des contributions directes et indirectes, de l'organisation judiciaire, du régime des biens nationaux, de l'administration des communes, des lois sur la chasse, du régime des routes, etc.

Détachons d'abord de ses rapports annuels ces insistances plusieurs fois renouvelées en vue d'un relèvement des traitements des fonctionnaires publics, spécialement de ceux de l'ordre judiciaire :

> « Un traitement de 4000 frs pour le premier magistrat (1) d'un arrondissement considérable, disait le rapport voté en la session de l'an X (2), de 1800 frs pour un président de tribunal, de 1200 frs pour des juges, de 800 frs pour les 2 juges de paix, peut paraître économique à des esprits superficiels, mais ne paraîtra jamais à un administrateur éclairé ni suffisant, ni convenable. Mettre un premier magistrat qui doit son temps et tous ses moyens à sa place, qui doit être revêtu de beaucoup de considération, dans l'impossibilité de vivre comme les habitants aisés de son arrondissement, réduire les traitements de ce président et juge d'un tribunal à une somme plus modique que ne l'est celle que peut gagner le plus chétif homme d'affaires, et ceux de juge de paix à une somme qui ne suffirait pas à payer un bon buraliste, n'est point de l'économie : c'est un système petit, étroit qui dégrade l'autorité qui en souffre, qui interdit pour la suite tout espoir de trouver des hommes qui veuillent consacrer des talents et des vertus à l'avantage du public. Est-il une profession ou un état dans lequel un homme qui a les connaissances nécessaires pour être juge ou juge de paix et qui d'ailleurs jouit de quelque estime (3), ne puisse gagner au delà de 1200 ou 800 frs ? Et faut-il qu'à mérite égal, un fonctionnaire public jouisse

(1) Le sous-préfet.

(2) Séance du 25 germinal an X.

(3) « On se plaint, dit le rapport voté en séance du 9 germinal an IX, de la corruption qui règne parmi les juges de paix, des sujets ineptes qui dégradent une si belle institution, il n'est point étonnant combien peu d'hommes veuillent avec du talent occuper une place aussi mal récompensée, dans un pays où le moindre écrivain avait beaucoup plus autrefois ; il ne faut point compter sur le casuel, il forme les fripons et pour mettre les hommes dans une situation à ne pas se laisser corrompre, il faut les garantir de l'indigence. »

de moins d'avantages qu'un autre citoyen ? Ces fonctions sont-elles si attrayantes que l'on espère y attacher des citoyens sans les payer de leurs peines ? Serait-il de l'intérêt de l'administration que l'impossibilité de soutenir leur dignité fît abaisser des fonctionnaires à des extorsions trop communes, ou que l'impossibilité de subsister eux et leur famille les réduisit à la malheureuse nécessité de prévariquer ? Nous vivons dans un pays où les magistrats et tous les fonctionnaires ont toujours été largement payés, et où ils ont pu soutenir leur dignité. Faut-il fortifier la prévention qui est encore commune contre nos fonctionnaires actuels par l'état de pauvreté auquel on les condamne ? »

Notons également cette plainte, souvent renouvelée, contre l'ostracisme qui semble frapper les Belges dans l'octroi des emplois :

« Le conseil, dit le rapport voté en 1807, s'est souvent récrié sur le grand nombre de personnes étrangères au département à qui on y confère des emplois. Le mal n'a fait que s'accroître. A peine trouve-t-on dans les régies des droits réunis et des octrois un préposé né dans la Belgique. Ce sont des étrangers dont la vie antérieure, la parenté, la patrie est inconnue et qui ne justifient souvent que trop dans nos départements l'idée qu'ils n'ont quitté le leur que parce que leur mauvaise conduite et le mépris de leurs concitoyens les y a forcés. Les hommes estimables et d'un vrai mérite ne se déplacent point si communément. »

Écoutons, enfin, le conseil se lamenter de l'administration vraiment défectueuse des communes rurales.

« Le conseil, dit le rapport voté en séance du 25 germinal an XIII, n'a pu se dispenser, à chaque session, de représenter combien l'administration des communes rurales est mauvaise et la nullité absolue de leur police. L'administration des communes rurales est mauvaise parce qu'elle est confiée à un trop grand nombre d'agents... Comme ces agents ne sont pas salariés, ni retenus par l'opinion dans laquelle ils ne sont rien, ils se permettent toutes sortes d'abus, de négligences, de malversations, presque sûrs d'échapper pendant longtemps à l'animadversion de l'autorité supérieure. Le sous-préfet avec 4000 et quelques cents francs de bureau, qui ne suffisent qu'à peine au paiement des employés nécessaires au travail de ses bureaux, n'a aucun moyen de suivre de près la gestion des maires : elle lui échappe. Il faut que le

désordre soit poussé à l'extrême avant qu'il s'en aperçoive. Le conseil reviendra encore sur le projet qu'il a déjà présenté, savoir de charger de l'administration des communes rurales, pour 7 ou 8 communes, un *maire* qui jouirait d'un traitement, et de ne conserver dans chaque commune qu'un agent, chargé sous la direction et la surveillance du maire des détails locaux et de police. »

Ce système centralisateur avait déjà été essayé sous la Directoire: la constitution de l'an III avait, en effet, groupé en municipalités cantonales, les communes de moins de cinq mille âmes. L'essai n'avait pas été heureux et c'est pourquoi la loi du 28 pluviôse an VIII avait rendu aux petites communes leur administration particulière.

Prosper Poullet.

Gachard

et la colonie belge du Guatemala

En attendant que l'on se décide à écrire l'histoire de la compagnie belge de colonisation à Santo-Thomas de Guatemala, on lira peut-être avec quelque intérêt les documents qui sont publiés ici pour la première fois. On sait qu'en 1841 une pensée à la fois philanthropique, religieuse et commerciale détermina un certain nombre de notabilités belges de toutes les classes à fonder une compagnie de colonisation dans le but d'ouvrir à la Belgique un débouché pour le trop plein de sa population laborieuse et de ses produits manufacturiers. C'est dans cette vue qu'elle acquit dans l'État de Guatémala la propriété du port et district de Santo-Thomas d'une étendue de plus de 400.000 hectares (à peu près la superficie de la province de Luxembourg) pour une somme d'environ un million de francs. Malgré les encouragements officiels, l'entreprise, à la tête de laquelle se trouvaient les comtes de Mérode et de Hompesch, sombra. Les capitaux des actionnaires furent engloutis et plusieurs centaines de Belges, qui avaient eu confiance dans les mirages de ce nouvel Eldorado, périrent misérablement dans les forêts vierges de l'Amérique centrale.

Ce sera la tâche du futur historien de cet épisode du mouvement expansionniste belge, de rechercher les causes de cet échec et d'établir les responsabilités [1].

---

[1] Voyez *Patria Belgica*, tome II, article XXVII, Corr. Van der Maeren et Aug. Couvreur, *Le mouvement économique en matière sociale*. A la Bibliothèque royale, on a réuni en deux portefeuilles in-4°, sous le n° 68451, divers

En ce temps-là, Gachard était archiviste général du royaume de Belgique. L'illustre savant venait d'être chargé de sa première mission en Espagne, en vue de rechercher dans les bibliothèques et les archives de ce pays, les documents concernant notre histoire nationale et spécialement ceux qui se rapportaient aux anciens États Généraux (1). Peu de temps avant son départ, le 13 mai 1843, le Ministre de l'Intérieur lui transmit une note, rédigée la veille par le comte de Hompesch, touchant des recherches à faire « sur les projets de travaux à exécuter dans l'ancien royaume de Guatémala, pour l'établissement de routes et de diverses voies de navigation. »

> « Dans les archives de Séville, y était-il dit, se trouve déposé tout ce qui concerne les anciennes possessions d'Amérique, depuis la première correspondance de Christophe Colomb jusqu'au jour de l'indépendance de ces provinces.
>
> Monsieur Gachard devrait rechercher spécialement tout ce qui se rapporte au port et au district de St-Thomas et aux projets de travaux pour la navigation de la Montagua, et les voies de communication autrefois existantes dans ce district, prendre des calques des plans, et copies des devis.
>
> Puis tout ce qui se rapporte aux projets de canalisation de la rivière St-Juan et au passage à établir entre les deux mers par le lac de Nicaragua, prendre les calques des plans, coupes et profils et copies des devis.
>
> Enfin faire des notes sur tout ce qui pourrait encore offrir un intérêt d'actualité pour les relations et les intérêts des Belges qui vont s'établir dans l'Amérique centrale.
>
> Bruxelles, le 12 mai.
>
> (signé) C^te^ Hompesch. »

---

rapports et brochures publiés à propos de cette affaire. Citons seulement ici le remarquable travail : *Colonie de Santo-Thomas*, enquête de M. Blondeel van Cuelebrouck, chargé d'affaires, commissaire extraordinaire du Gouvernement, déposée sur le bureau de la Chambre des représentants, le 10 juin 1846, par M. le Ministre des affaires étrangères. Bruxelles, 1846, in-4° de 240 pages. Cf. aussi *Essais de colonisation belge au XIX^e^ siècle*, par Fritz Defays. (*Revue de l'Université de Bruxelles*, t. IV (1898-99), p. 677-697).

(1) Cf. J. Cuvelier, *Rapport sur les copies de documents relatifs aux anciens États-Généraux des Pays-Bas*, conservées aux Archives générales du Royaume à Bruxelles. (Bulletin de la Commission royale d'histoire, 1906, t. LXXV).

Le ministre ajoute à sa lettre : « Le résultat de ces recherches » pouvant présenter le plus haut intérêt pour les établissements » belges à créer dans l'Amérique centrale, je vous prie, Monsieur, » de ne pas perdre de vue cette partie de votre mission et de vou- » loir bien y donner tous vos soins. »

Il faut croire que les investigations de Gachard dans les archives de Séville ne furent guère couronnées de succès, ce qui n'a rien d'étonnant pour ceux qui connaissent le désordre absolu dans lequel se trouvaient les archives espagnoles à cette époque. Mais Gachard n'était pas homme à se laisser rebuter par un premier échec. Il continua ses recherches dans d'autres villes et dès le 13 juillet 1843, il adresse au Ministre de l'Intérieur une « Notice » sur un manuscrit conservé à la bibliothèque de l'Académie royale » d'histoire à Madrid et intitulé : *Recordacion Florida, discurso* » *historial, natural, material, militar i politico del reino de* » *Guatemala, al Rei de las Espanas D. Carlos II n^ro s^or i Rei del* » *imperio de las Indias.* Ce manuscrit (le tome 29 des manuscrits » de Munoz) fut rédigé par le capitaine don Fr^co Ant^o de Fuentes » i Guzman, habitant et régidor perpétuel de la ville de Guatemala » dans l'année 1690. L'original se trouvait, en 1793, entre les » mains de D. Manuel de Ayala, ministre du Conseil suprême des » Indes. Don Juan B^ta Munoz, historiographe des Indes, en fit » prendre à la même époque, la copie qui est le manuscrit dont » il s'agit ici et qui est authentiquée de sa main. Elle comprend » 593 feuillets. Ce n'est que la première partie du travail que se » proposait d'écrire son auteur : elle devait être suivie de deux » autres qui auraient complété son ouvrage.... »

Suit la table des matières des 16 livres que contient le volume.

Le Ministre de l'Intérieur transmit immédiatement la note de Gachard au comte de Hompesch, qui fit parvenir à celui-ci, par la même voie ministérielle, la lettre suivante que notre archiviste général reçut à Simancas, le 10 octobre 1843.

Château de Wisbecq. le 8 août 1843.

Monsieur Gachard !

Le ministre m'a communiqué la note que vous lui avez envoyée d'un ouvrage manuscrit sur le Guatemala, qui semble contenir des chapitres fort intéressants, surtout depuis le *livre 9* jusqu'au *livre 16*,

dont la table des matières indique des détails statistiques, agricoles et commerciaux qui peuvent encore avoir un intérêt d'actualité par analogie de ce que ce pays pourrait produire de nouveau, en donnant des soins à la culture. Je vous serais donc fort obligé si vous vouliez faire prendre copie de ces chapitres pour compte de la Compagnie. Les parties qui concernent l'histoire se trouvent fort détaillées dans une chronique manuscrite que m'a remise l'évêque de San Salvador et que je fais traduire en ce moment. J'ai l'honneur de vous joindre un chapitre de cette chronique dans laquelle sont renseignés plusieurs ouvrages imprimés en 1680 et 1749 à Madrid ; il serait fort intéressant de retrouver ces ouvrages. Mais il doit exister en outre des requeuils de cartes et de plans relatifs au *lac de Nicaragua et à la canalisation de St-Juan ;* tout ce qui concerne cette affaire serait très précieux pour la compagnie, ayant fait un traité de concession pour ce grand travail. D'après la chronique mentionnée, la baie et le district de St-Thomas ont été abandonnés des habitans de 1690 à 1715, par suite des ravages des flibustiers ; depuis on ne s'en est plus occupé ; cependant il y a eu des projets de fait *pour rendre le fleuve Montagua navigable, les projets ont été abandonnés faute d'argent.* L'Espagne ayant porté toute son attention vers le Mexique et le Pérou, l'Amérique centrale a toujours été fort négligée et même le commerce très florissant à la fin du 16e siècle fut écrasé plus tard au profit des deux autres pays. Ce n'est donc que dans cette partie de son histoire que l'on peut retrouver ce que le Guatemala était à sa meilleure époque et ce qu'il peut redevenir. L'ouvrage que vous citez semble contenir des renseignements intéressans à cet égard, et je le recommande à vos bons soins.

En vous remerciant de l'intérêt que vous prenez à notre jeune entreprise, je suis charmé de pouvoir vous dire que la compagnie est en voie de grand progrès, que les navires sont arrivés à bon port et que les colons ont pris possession de la concession. Le baron James Rothschild, sur la demande du Roi, s'est chargé de l'émission d'un million en lots de la communauté et la perte de Mr Simons sera bientôt remplacée par un homme distingué (1) : enfin nous réunissons tous les éléments de réussite pour une affaire qui pourra offrir un grand avenir à la Belgique.

Je vous serai donc reconnaissant, Monsieur, de tous les matériaux

(1) Le major d'artillerie Guillaumot.

que vous pourrez réunir sur cet intéressant pays, un des moins connus du globe après la Chine ; je serai également obligé à M. Hansen pour ses bons soins et vous prie, Monsieur Gachard, d'agréer l'assurance de mes sentimens distingués.

(signé) C^te^ de Hompesch.

La note qui accompagnait la lettre, contient d'intéressants détails sur l'historiographie guatémalienne, notamment sur Fuentès, l'auteur de la chronique analysée par Gachard ; à ce titre elle mérite aussi d'être reproduite ici.

Extrait d'une chronique sur l'histoire du Guatemala. — Chapitre 86. — Manuscrit de Fuentès.

« L'histoire du peuple guatémalien consiste dans l'accumulation » de monuments et documents où sont consignés les faits qui com- » posent cette histoire.

» Nous citerons en première ligne les *mémoires de l'adelantado* » *don Pedro Alvarado.*

» Dans le catalogue des auteurs cités par Robertson, il est fait » mention de deux relations de ce capitaine, adressées à Fernand » Cortez, dans lesquelles il leur rappelle ses expéditions et les con- » quêtes dans diverses provinces de la Nouvelle-Espagne et qui se » trouvent *tome premier de Barcia*, un des historiens primitifs des » Indes occidentales, *édition de Madrid 1749.*

» Il est également fait mention de deux lettres du même don » Pedro Alvarado. Ces quatre pièces intéressantes manquent au » pays. La seconde place appartient à l'historique des guerres de » la conquête. Déjà nous avons décrit la conquête et la pacification » de Guatemala et de ses provinces; ces documents nous ont été » fournis d'une manière très détaillée par un habitant de Guate- » mala allié des Alvarado et qui s'appelle Gonsalve de Alvarado.

» En troisième lieu figure l'historien Bernal Dias. La quatrième » place appartient au digne et respectable évêque Las Casas qui » a écrit plusieurs ouvrages. L'évêque Casas a écrit une histoire » générale des Indes, dont on *n'a conservé que deux volumes. Cet* » *ouvrage doit contenir beaucoup de renseignements sur le Guatemala*, » non seulement parce que son auteur puisa chez les gens mêmes » de ce pays tous les renseignements les plus utiles, mais encore » parce qu'il y fit lui-même un long séjour et qu'il y remplit » diverses fonctions.

» En *1680*, on publia *l'abrégé de l'histoire* des Indes, dans laquelle

» il est dit qu'afin de pouvoir continuer l'histoire générale des » Indes avec quelque fondement de vérité, il est ordonné aux vice- » rois, audiences et gouverneurs de donner communication des » archives et documents à des personnes capables et intelligentes » pour ce qui regarde tant la partie historique, que la partie des » découvertes, guerres, gouvernement et autres choses qui seraient » arrivées dans leurs districts et dont ils devront envoyer des » copies.

» Un de ces érudits fut le regidor Fuentès, dont il est parlé par » acte du 6 mai 1689. Dans cette assemblée, est-il dit, le capitaine » don Francisco Fuentès y Guzman, regidor, qui était alors occupé » à écrire l'histoire générale de ce royaume, demanda qu'on lui » confiât quelques papiers concernant la dite histoire et qui se » trouvaient dans les archives secrètes de ce chapitre. Plus loin, » il est dit: le capitaine don Francisco Antonio de Fuentès, regidor » et archiviste de ce royaume, dans le but de vérifier ce qu'il écrit, » demande aux archives secrètes les papiers nécessaires, entre » autres « une mappe du chapitre de Almolonga ».

» Cet écrivain accoutumé aux recherches, annonça avoir fait des » découvertes heureuses. En assemblée du 29 juillet 1692, le capi- » taine don Francisco Antonio de Fuentès y Guzman, est-il dit dans » l'acte, apporte sept petitions écrites sur écorce d'arbres. Mais » comme il n'est fait aucune autre explication, une pareille anti- » quité devait appartenir à l'époque des premiers populateurs qui » manquaient d'autres moyens d'écriture. Le regidor Fuentès écri- » vit également un ouvrage intitulé *Norte Politico*.

» Vers cette époque, l'on vit paraître trois sermons imprimés à » Guatemala. »

Au dos de cette note, Gachard a écrit ces lignes :

« Le livre cité dans cette note est : *Historiadores primitivos de* » *las Indias occidentales, que junto, traduxo en parte y saio a luz,* » *ilustrados con eruditas notas y copiosos indices el illust^mo senor* » *D. Andreo Gonzalez Barcia* etc. Madrid, 1749, 3 vol. in fol. à » 2 colonnes.

» Au t. 1^er^, p. 157-160, il y a une relation de Pedro de Alvarado » à Fernand Cortez, datée de la ville d'Uclatan le 11 avril.

» Id., p. 161-166, il y a une autre relation du même, datée de » Santiago le 28 juillet 1524. »

Gachard répondit à la lettre du Ministre, en lui envoyant de

Madrid, le 23 novembre 1843, une notice analytique du tome 39 de la collection des manuscrits de Munoz.

La première notice est une « relation datée du couvent de S^to^ Domingo de Coban, le 7 décembre 1574, par les pères D. Francisco, prieur de Viuna, D. Lucas Galligo et D. Guissem Cadena (13 feuillets in folio) ».

La seconde est une « autre relation sur la province de Vera Paz, adressée au licencié Palacio du Conseil du roi et auditeur du Guatemala, par D. Francisco Montero de Miranda (16 feuillets in-folio). »

La troisième enfin est une « Description de la provinee de Guatemala, adressée au roi par le licencié Palacio, en date du 8 mars 1576, par suite de l'ordre donné aux vice-rois, présidents et gouverneurs espagnols en Amérique de faire une relation fidèle et détaillée de la position des possessions indiennes, de leurs langues, coutumes, rivières, montagnes et autres particularités intéressantes dans leurs districts respectifs (17 feuillets in folio). »

Là s'arrêtent les renseignements fournis par Gachard à la Compagnie belge de colonisation. Entretemps on s'occupa à Madrid de faire la copie d'une partie du tome 29 du manuscrit de Munoz. Elle fut achevée vers la fin de l'année 1844.

Gachard la fit parvenir au comte de Hompesch, le 2 janvier 1845. Il l'avait payée 400 réaux et priait le comte de lui faire tenir cette somme augmentée de 2 3/4 pour % qu'il avait dû payer à Madrid pour frais de commission, ce qui fait que sa créance s'élevait à 108,12 frs.

A en juger par l'impatience de Gachard de rentrer en possession de ses débours, il faut croire que les affaires de la compagnie n'inspiraient déjà plus autant de confiance, car dès le 24 février il écrit une lettre de rappel au président du comité des directeurs de la compagnie.

« Je présume que des affaires plus importantes vous auront fait perdre de vue le remboursement de la dite somme, que j'ai avancée il y a plus de quinze mois et c'est ce qui m'engage à venir vous le rappeler. »

On s'empressa sans doute de faire droit aux justes réclamations de Gachard, car le dossier ne contient aucune pièce postérieure à la date du 24 février 1845.

Joseph Cuvelier.

Le Crédit à la spéculation financière

Dans le monde économique, il n'est point rare qu'une institution établie en vue d'une fonction bien déterminée étende par la suite son activité dans une direction nouvelle. Les établissements de crédit en fournissent, à notre époque, un exemple parmi beaucoup d'autres. La mission qui leur avait été assignée dans le principe, c'était essentiellement le prêt à court terme aux « entrepreneurs » industriels et commerciaux dont il s'agissait d'accroître le capital circulant. Cette mission, ils n'ont cessé sans doute de s'en acquitter; mais tout en la remplissant avec soin, ils s'en sont donné une autre consistant à faire crédit aux spéculateurs.

On sait que les opérations auxquelles ces derniers s'adonnent sont de diverse nature. Elles peuvent être notamment commerciales ou financières. Les banques facilitent indistinctement les unes et les autres par leurs avances de fonds. Elles assistent aussi bien celui qui « travaille » les cuivres, les blés ou les huiles que celui dont l'activité se concentre sur les titres mobiliers. Nous ne parlerons toutefois que des prêts accordés aux spéculateurs de cette seconde catégorie, parce que ces prêts entraînent, comme on va le voir, des conséquences singulièrement profondes.

Il serait trop long de rechercher ici les causes qui ont imprimé à la spéculation financière le très grand essor qu'elle a pris de nos jours. Au surplus, cette question a été élucidée maintes fois. Mais sa réelle portée économique n'a peut-être pas été suffisamment mise en lumière.

Pour la bien saisir, il convient, je pense, de partir de la constatation suivante : c'est que la masse considérable de papier offerte

bon an mal an sur le marché financier n'est point absorbée incontinent dans son intégralité par les capitalistes, c'est-à-dire par les acheteurs en quête de placements durables et préoccupés avant tout du revenu des titres.

S'il en est ainsi, c'est d'abord parce que plus d'une valeur nouvellement émise ne jouit point d'emblée de la faveur indispensable pour se classer, et être acquise du premier coup par le portefeuille. Mais la raison principale de ce fait, c'est que souvent le total des émissions d'une année excède le montant de l'épargne définitive constituée au cours de cette année. Nous appelons ici épargne définitive celle qui est affectée à la capitalisation par opposition à ces économies provisoires résultant de ce que la recette a précédé la dépense d'un temps plus ou moins long, ou bien destinées à former une réserve disponible pour les éventualités imprévues.

Que deviennent, en pareil cas, tous ces titres que le capitaliste n'a pas voulu ou n'a pas pu acquérir ? Ils forment ce que, dans le jargon de la finance, l'on nomme du « flottant ». Pour l'une ou l'autre des deux raisons qui viennent d'être indiquées, il existe du « flottant » sur tous les marchés financiers. L'importance en est particulièrement grande pour les valeurs très aléatoires peu recherchées en vue de placements sérieux ou pour les très gros emprunts d'État qui ne sont susceptibles d'être digérés que peu à peu (p. ex. les emprunts français qui ont suivi la guerre de 1870).

Il va sans dire que le stock flottant ne comprend pas seulement du papier récemment émis, mais encore du papier de plus ancienne date, soit que ce dernier n'ait jamais réussi à se classer complètement, soit qu'il se soit déclassé à la suite de diverses circonstances.

Au point de vue économique, on éprouve à première vue une certaine perplexité en face de ce phénomène de sommes considérables de capitaux créés en dehors des capitalistes. Car si un capital est une source de revenus, une propriété lucrative, il suppose forcément, semble-t-il, un propriétaire, un capitaliste.

Il n'y a cependant là rien de mystérieux. Le mot de l'énigme, nous allons le trouver, en effet, dans le crédit à la spéculation.

Le spéculateur achète les actions, les obligations ou les rentes nouvellement créées dans l'espoir de les revendre avec bénéfice. Le voilà donc propriétaire au moins momentané des titres achetés.

En un sens, il est donc bien le « capitaliste » que nous cherchions, car il n'est point de capital sans maître. Mais c'est un capitaliste éphémère. Et c'est — très souvent — un capitaliste à crédit. Car ne disposant que par exception des ressources nécessaires à ses achats en bourse, il les emprunte d'ordinaire à une banque. Quelquefois, la banque lui fait crédit à l'aide de son capital propre, mais le plus fréquemment elle lui confie des fonds qu'elle a reçus elle-même des déposants. Au point de vue économique, nous sommes donc amenés à cette conclusion infiniment intéressante que des entreprises privées et des emprunts publics se réalisent dans une large mesure grâce aux dépôts en banque ou, si l'on veut, que ces dépôts ont jusqu'à un certain point pour contrepartie l'énorme masse de titres qui, en tout temps, existe à l'état flottant sur le marché financier, masse de titres représentant à son tour des fabriques, des machines, des voies ferrées, des ports, des canaux, des cuirassés, des torpilleurs, etc.

Est-ce un mal ? Pour répondre à cette question, il faut se rappeler que les dépôts en banque représentent essentiellement de l'épargne provisoire amassée pour faire face à des dépenses prévues ou imprévues à échéance plus ou moins rapprochée. Le danger du crédit à la spéculation consiste donc à employer des économies passagères à des capitalisations permanentes.

Sans doute, la banque se met à l'abri des risques en donnant à ses avances aux spéculateurs le caractère de prêts à court terme qui convient au crédit effectué au moyen de dépôts remboursables à première réquisition ou à bref délai tout au moins. On peut même dire que les reports, mode principal de ces avances, sont des opérations de moindre durée moyenne que l'escompte des effets de commerce et surtout les prêts en compte-courant. Quant aux acceptations de traites au profit de spéculateurs et qui procurent à ceux-ci du papier escomptable au meilleur taux, elles sont certes plus hasardeuses (1). Le bénéficiaire d'une acceptation de banque s'engage à faire les fonds à l'échéance, mais si à ce

(1) Remarquez que la pratique des acceptations a pour conséquence de donner aux prêts spéculatifs la forme de l'escompte. Le bénéficiaire d'une acceptation de la banque A la fait escompter par la banque B. C'est donc toujours, en fin de compte, le crédit à court terme qui est mis à contribution pour soutenir les valeurs non classées.

moment il était devenu insolvable ? Cependant le risque peut être en grande partie conjuré par la pratique des couvertures. En un mot, le crédit aux spéculateurs est distribué suivant toutes les règles de l'art de la banque, et les établissements qui s'y livrent ont l'adresse de se mettre à couvert.

Pourtant leur immunité n'est point absolue. Il est à craindre, en effet, qu'en temps de crise, la réalisation des gages soit très laborieuse et ne s'opère qu'à des cours à ce point déprimés que l'institut prêteur ne récupère pas l'intégralité de ses créances.

Mais enfin les banques sont relativement garanties. Cependant le péril n'en est pas moins réel, seulement, c'est sur la tête des spéculateurs qu'il est suspendu surtout. C'est eux qu'atteint le plus durement, lorsque survient la débâcle, la vente à vil prix des valeurs qu'ils avaient achetées à crédit dans l'illusoire espérance de bénéfices illimités.

Il ne faut rien exagérer toutefois. Le mal n'est réellement grave que si la fièvre s'est emparée du marché. En temps ordinaire, les établissements de crédit ne se voient pas dans la nécessité de dénoncer les reports et de provoquer des liquidations douloureuses. Les retraits de dépôts, en période normale, sont, en effet, compensés par des versements nouveaux. Le va-et-vient des dépôts est incessant. L'influence des défections est masquée par l'arrivée de renforts continuels. Si bien qu'il n'y a, dans ces conditions, aucun inconvénient à soutenir au moyen de disponibilités provisoires le stock flottant de valeurs mobilières. Il y a même plutôt sérieux avantage à le faire : on peut ainsi anticiper sur l'avenir, créer des entreprises neuves, développer l'outillage des producteurs, réaliser de grands travaux d'intérêt général sans attendre que le capitaliste soit décidé à donner son concours à ces œuvres de progrès ou tout au moins qu'il soit en mesure de l'accorder, c'est-à-dire qu'il ait constitué l'épargne définitive destinée au placement durable. De cette façon, le crédit à la spéculation financière accélère le mouvement économique. L'Allemagne contemporaine nous en offre un saisissant exemple.

Qu'il offre, d'autre part, certains inconvénients graves : qu'il stimule l'esprit de lucre et plus encore de jeu et affaiblisse certains ressorts moraux ; qu'il détermine la création d'entreprises mal conçues ou la mise à exécution de travaux inconsidérés et superflus ; qu'il multiplie les fluctuations des cours et contribue à

donner à la propriété mobilière un caractère inquiétant d'instabilité, c'est ce que nous ne songeons point à contester. Mais c'est là un autre aspect de la question que nous n'avons pas l'intention d'envisager ici, et qui, du reste, a suscité déjà bien des controverses.

Pour demeurer sur le terrain que nous avons choisi, nous devons nous demander encore s'il n'existe point de correctifs aux excès du crédit à la spéculation financière. On pourrait en apercevoir un et des plus sérieux — dans l'intérêt direct qu'ont les banques à empêcher des exagérations dont elles ressentent toujours plus ou moins le contre-coup. Il semble qu'elles devraient tout naturellement apporter une modération et un discernement extrêmes dans leurs prêts aux haussiers. Malheureusement une telle sagesse est bien malaisée à pratiquer. C'est que les prêts dont nous parlons sont opérations fort lucratives, représentant un élément très appréciable des bénéfices ; bien plus, elles forment la contrepartie presque obligée des émissions de valeurs. Pour assurer le plein succès de ces dernières, ne faut-il pas, en effet, stimuler et soutenir la *demande*, préparer, manipuler le *marché*, et comment le pourrait-on sans distribuer très libéralement le crédit aux acheteurs dépourvus de disponibilités personnelles ? Or, c'est précisément en ces années d'activité intense, d'effervescence économique si favorables à l'éclosion des affaires nouvelles, mais si propices aussi aux excès de la spéculation que les émissions procurent les profits les plus abondants.

D'un autre côté, à quoi les grandes banques d'aujourd'hui emploieraient-elles leurs dépôts si elles s'interdisaient les avances en report ? Les banques anglaises, tout particulièrement, souffriraient, en pareil cas, d'une pléthore de disponibilités sans emploi possible (1). En Angleterre, en effet, les besoins de crédit du commerce et de l'industrie vont se restreignant au fur et à mesure de l'enrichissement du pays. Les entreprises préfèrent accroître leur capital propre et recourir de moins en moins à l'escompte pour développer leur fonds de roulement. Au surplus, le paiement au

(1) Les banques anglaises s'abstiennent d'émettre des valeurs mobilières ; on voit cependant que le prêt d'une grande partie de leurs disponibilités aux *stock brokers* ou courtiers en valeurs qui les placent en reports est devenu une véritable nécessité pour elles.

comptant, par chèque, se généralise là-bas dans le monde des affaires, l'emploi des lettres de change y décroît proportionnellement.

Une troisième raison, enfin, explique les imprudences que commettent les banquiers. C'est qu'il faut avoir un empire peu commun sur soi-même pour résister aux entraînements qui caractérisent les périodes de prospérité et de fièvre.

Il n'en est pas moins vrai qu'ils ont seuls le pouvoir de contenir en de sages limites ce que l'on pourrait appeler en raccourci les « émissions à crédit ». Il leur appartient d'empêcher que des sommes excessives provenant de simples dépôts soient immobilisées en installations industrielles ou en travaux publics. Ils en ont les moyens : élever en temps utile le taux des reports et des avances sur titres, accroître leurs exigences en fait de couvertures, restreindre leurs acceptations de tirages purement spéculatifs. Sous ce dernier rapport, une réforme radicale serait très opportune ; on pourrait et devrait supprimer une pratique aussi dangereuse qu'anormale. Au surplus, la création de syndicats de banques offrirait une grande utilité en ce qu'elle est de nature à favoriser l'adoption d'une politique prudente et mesurée, que les préoccupations et les nécessités de la concurrence rendent assurément difficile à suivre.

Un correctif excellent consiste encore dans l'accroissement du capital propre des établissements d'émission de valeurs et de prêts à la bourse. A cet égard, un exemple intéressant a été donné par les banques allemandes. En vingt ans, de 1883 à 1903, les grands instituts financiers de Berlin ont accru leur capital-actions de 282,8 %. L'augmentation est encore plus marquée si au capital, on ajoute les réserves : elle est alors de 309,8 %. A l'heure qu'il est, la *Berliner Handelsgesellschaft* a 100 millions de marcs de capital, le *A. Schaafhausen'scher Bankverein* en a 130, la *Bank für Handel und Industrie* 154, la *Dresdner Bank* 160, la *Diskontogesellschaft* 170, la *Deutsche Bank*, enfin, fondée en 1870 au capital de 15 millions M., a porté ce capital en 1904 à 180 millions.

Ce souci unanime de développer leurs moyens financiers indépendants montre à quel point les banques allemandes ont conscience du péril impliqué dans le prêt à la spéculation. Toutefois, il ne faut pas perdre de vue que ces banques consacrent une partie de leurs capitaux propres à d'autres emplois qu'aux prêts sur

gages et notamment aux participations permanentes ou consortiales et aux commandites. Aussi la fraction restante est-elle d'ordinaire loin de suffire aux besoins de crédit de la Bourse. Ainsi en 1905, la *Deutsche Bank* disposant de 256 millions M. de capital et réserves — somme évidemment imposante — n'employait pas moins de 100 millions M. en chiffres ronds aux opérations de participation et commandite. Restaient 156 millions : or les emprunts sur gage — spéculatifs pour la plupart — se sont élevés à 382 millions. C'est dire qu'ils se sont effectués en grande partie à l'aide de l'argent des dépôts. Ajoutez à cela, d'ailleurs, le gros aléa représenté par 197 millions M. d'acceptations.

En dépit de leurs énormes capitaux, les banques allemandes ne sont donc pas suffisamment garanties contre le risque que nous étudions. Il est même probable qu'elles sont beaucoup plus exposées que les banques anglaises. Celles-ci, pourtant, ne sont pas à l'abri de tout danger. Quelques rudes leçons de l'expérience paraissent malheureusement encore nécessaires pour faire comprendre aux hommes pratiques la véritable nature du crédit à la spéculation financière et pour mettre en lumière les préceptes à observer dans cette branche relativement nouvelle de l'art de la banque.

Maurice Ansiaux.

Les Monographies de Village

La bibliographie historique belge s'enrichit chaque année d'un nombre assez considérable de travaux et d'études qui ont pour objet de retracer l'histoire de localités, de paroisses et de seigneuries, et il y a lieu d'applaudir au zèle de nos chercheurs et historiens qui veulent apporter par ce moyen des contributions très utiles à l'histoire générale de notre pays. Dans différents milieux, ces recherches sur l'histoire locale ont été prônées : des savants en ont fait ressortir l'utilité, voire même la nécessité ; des évêques les ont recommandées tout particulièrement aux prêtres de leurs diocèses ; des prix ont été fondés pour pousser à ces travaux ; des revues spéciales ont été créées pour les publier.

Très nombreuses déjà, en Belgique, ces monographies de village — nous classons sous ce titre toutes les histoires locales, qu'elles s'occupent de communes, de villages, de paroisses ou de seigneuries — n'envisagent, pour la plupart, que les faits historiques qui ont eu ce village pour théâtre ou dans lesquels la population et ses seigneurs ont joué un rôle. Leur valeur est diverse, mais aujourd'hui plusieurs monographies excellentes ayant paru, il est facile, en les consultant, d'établir un plan de recherches et de disposition des faits, qui ne laisse guère à désirer.

Toutes ces monographies commencent par exposer d'une manière trop sommaire quelques considérations d'ordre géographique pour situer la localité étudiée ; elles délaissent complètement ou du moins n'approfondissent pas suffisamment deux points capitaux à notre sens : en premier lieu, l'étude géographique et géologique du sol sur lequel ces faits historiques se sont passés, afin d'essayer par là de dégager et d'analyser les influences des

matériaux du sol, des phénomènes climatiques et des conditions hydrologiques sur la vie sociale, économique et historique du village ; en deuxième lieu, les divers agents et facteurs de cette vie sociale et économique, lesquels presque toujours dépendent des phénomènes d'ordre géographique et donnent à telle agglomération humaine son cachet particulier, son individualité propre. Un autre reproche que nous leur adressons, c'est qu'elles considèrent comme la seule partie importante et qu'elles traitent avec un trop grand luxe de détails l'histoire et la généalogie des seigneurs, la marche de leurs procès et les menus faits de leurs disputes, la nomenclature de leurs droits, la liste de leurs alliances, bref tout ce que l'on sait des faits et gestes de ces souverains locaux ; du peuple qui vivait sous leur autorité et de la population actuelle, ces monographies ne disent rien ou quasi rien. Elles sont trop exclusivement historiques, oubliant ou ne sachant pas qu'elles peuvent et doivent être complétées par des renseignements d'ordre géographique et social que l'auteur, quoique ni géographe, ni sociologue, peut facilement fournir. Enfin, nous ferons encore un grief aux historiens locaux de ne pas profiter de leurs recherches dans les archives afin d'en extraire et mettre à profit des documents utiles pour expliquer les phénomènes géographiques dont l'homme a été le témoin ou l'artisan (1).

Depuis quelques années, la science géographique revendique à juste titre, et dans l'enseignement et dans l'ensemble des sciences, une place en rapport avec son importance. Elle fut souvent et pendant longtemps considérée comme une discipline auxiliaire de l'histoire et il faut savoir gré à deux savants des efforts qu'ils ont faits afin d'obtenir pour elle une considération plus grande. Ratzel, en Allemagne, fut le protagoniste de la géographie humaine et ses travaux dans cette direction, notamment son Anthropogéographie (2), ont ouvert la voie à de nouvelles recherches et ont

---

(1) Voir à ce sujet un excellent article de Demangeon : *Les recherches géographiques dans les archives*, dans *Annales de géographie*, 1907, pp. 193-203 ; et du même : *Les sources de la géographie de la France aux Archives nationales* (Paris, 1905).

(2) Tome I, 2e édition, parue en 1899 ; tome II, en 1891. — Stuttgart, Engelhorn. Le premier volume porte comme sous-titre : *Grundzüge der Anwendung der Erdkunde auf die Geschichte;* le second : *Die geographische Verbreitung des Menschen.*

élevé la géographie humaine au rang de science. M. Vidal de la Blache, en France, a eu le mérite de susciter une série d'études dans lesquelles les faits géographiques sont analysés scientifiquement et leurs influences sur la vie sociale et économique dans le présent comme dans le passé mises parfaitement en lumière (1). Quand on connaît les conditions géologiques, climatologiques et géographiques d'une contrée ou d'un endroit, on comprend la situation économique, que l'homme a créée sans doute, mais en se laissant guider par les conditions naturelles qu'il n'avait pas le pouvoir d'éluder. L'histoire d'un peuple, d'un village aussi, est inséparable de la contrée qu'il habite, du sol sur lequel il est établi.

L'historien qui veut faire revivre pour nous un groupement humain, ne doit pas seulement rechercher dans les archives poussiéreuses les faits historiques, il a aussi pour devoir d'essayer l'explication des faits sociaux, économiques et historiques en ne laissant de côté aucun des facteurs principaux. Et nous croyons qu'il est désirable que tout auteur de monographie de village approfondisse la géographie de ce village et fasse précéder d'une étude géographique, tout ce qui a trait à l'histoire politique; car, comme on l'a dit, un village est un groupement humain qui trouve en partie son explication dans la nature ; il est le produit du sol et du climat.

La monographie de village, telle que nous la concevons, comportera d'abord une étude de géographie physique, puis expliquera la mise en valeur des ressources naturelles par le travail de l'homme, ensuite exposera les faits historiques et économiques dont beaucoup seront rendus plus compréhensibles par les deux premières parties. Un dernier chapitre traitera de la toponymie, autre domaine très intéressant et que notre vénéré maître,

---

(1) Nous signalerons de Vidal de la Blache, *Tableau de la géographie de la France*, tome premier de l'*Histoire de France*, publiée par E. Lavisse (Paris, Hachette) ; *Les conditions géographiques des faits sociaux*, dans *Annales de géographie*, t. XI, pp. 13-25. — Voir aussi : J. Brunhes, *Une géographie nouvelle : la géographie humaine*, dans *Revue des Deux-Mondes*, 1er juin 1906, pp. 543-574, et *Les groupes d'habitations du Val d'Anniviers comme types d'établissements humains*, dans *Annales de géographie*, 1906, pp. 329-352. Et encore, Hitier, *Le village picard*, dans *Annales de géographie*, t. XII, 1903, pp. 109-119.

M. Godefroid Kurth, fut le premier à explorer scientifiquement en Belgique (1).

Un tel travail, dont nous venons d'exquisser rapidement les diverses parties, serait complet et, à notre avis, présenterait à tous une mine considérable de renseignements.

Mais, si l'on n'est pas initié aux études géographiques et géologiques — c'est souvent le cas des auteurs d'histoire locale — comment faire les constatations nécessaires et les interpréter judicieusement ?

Plus d'un guide et plus d'un document sont à notre disposition. Tout d'abord, les cartes de l'État-Major, dont l'examen attentif permettra déjà quelques considérations intéressantes sur l'orientement général du village, son altitude, sa disposition en plaine, à flanc de côteau, sur une colline, le réseau hydrographique, etc. Ensuite, les cartes géologiques, qui ont été dressées avec tant de soin et dont l'étude va suggérer des conclusions importantes. Puis, l'acquisition de certains éléments de géographie physique et de géologie, que l'on trouvera dans les manuels (2). Enfin, il faut faire de nombreuses observations sur le terrain, non pas compiler des volumes, mais regarder autour de soi ; car, pour réussir cette partie de la monographie, il est bien moins nécessaire d'être savant que d'être observateur.

Et d'autre part, des plans de monographies de village ont été proposés dont un surtout nous paraît, au point de vue où nous nous plaçons, le plus rationnel et le plus pratique : celui que présenta au Congrès national des sociétés françaises de géographie, session

---

(1) Nous comptons publier, avec la collaboration de M. A. Moureaux, une monographie de la commune de Hotton (Luxembourg), dont le plan général sera le suivant :

I. Introduction (Situation géographique, limites, etc.).

II. Géographie physique : A. Relief. B. Le sol (1. Constitution géologique, matériaux du sol, leur influence ; 2. La couche superficielle). C. Le climat. D. Les eaux.

III. Géographie humaine : A. Population, répartition, densité, etc. B. Les villages. C. Agriculture. D. Industrie. E. Commerce.

IV. Histoire : A. Préhistoire. B. Histoire.

V. Toponymie.

En annexes : cartes géologique, hypsométrique, toponymique, et signalant la répartition des habitations; documents historiques.

(2) Dans cet ordre d'idées, signalons de Launay, *Géologie pratique*, Paris, Colin, 1901.

de 1903, à Rouen, M. Jourdan, alors professeur de géographie à l'École supérieure des sciences et des lettres de Rouen, aujourd'hui inspecteur d'académie de la Savoye, à Chambéry (1). Ce plan valut à son auteur les éloges de M. G. Blondel dans le numéro de juin 1904 de la Réforme sociale et la recommandation de la Société de géographie de Paris par l'organe de son secrétaire de rédaction, M. C. Rabot (2).

Ce plan qui donne des renseignements nombreux sur la façon d'observer et les choses à observer est divisé en deux parties : la première, intitulée géographie physique, signale tout ce qui est à noter quant au sol, au climat, aux eaux ; la seconde, dénommée géographie économique, a pour but de faire apparaître le village dans toutes les manifestations de son activité : le village au point de vue agricole (produits du sol, modes de culture, modes d'exploitation, habitation) (3) ; le village au point de vue commercial et industriel.

Nous demanderons même plus que M. Jourdan, dont le plan est celui d'une monographie avant tout géographique d'un village à l'époque actuelle ; il est désirable que l'auteur d'une histoire locale, non seulement fasse connaître le village d'aujourd'hui, mais à l'aide des documents anciens essaye d'arriver au même résultat pour toutes les époques et en retrace l'évolution économique.

Joseph Halkin.

---

(1) Publié dans : *Congrès national des Sociétés françaises de géographie*, XXIV^e^ session, Rouen, Cagniart, 1904, pp. 198-209, et tiré à part, *Les monographies de village*, ibid., 16 pages.

(2) *La Géographie, Bulletin de la Société de géographie*, t. XI, 1905, pp. 60-61.

(3) Signalons à propos de l'habitation, le questionnaire du comité des travaux historiques et scientifiques, reproduit par A. de Foville, *L'habitation dans les diverses parties de la France*, dans *Annales de géographie*, t. IV, 1895, pp. 210-216.

Quelques considérations sur les révolutions

L'histoire nous montre un fait fréquent, que nous retrouvons presque chez tous les peuples et en chaque siècle, quoique avec un développement spécial et des portées différentes : ce fait est la révolution. Et puisque ce fait se pose devant nous comme prochain et de nature à s'étendre à tout l'ordre social, il nous semble que nous devons chercher les leçons de l'histoire sur ses causes, sur ses procédés et sur ses effets.

Dans la profonde introduction de son ouvrage « *Les origines de la civilisation moderne* », le grand historien G. Kurth a montré l'étroite union qui existe entre la société civile et l'Église, entre la vraie civilisation et le christianisme. Il nous fait voir comment « tous ces champions de l'erreur *qui se réclament de la civilisation et qui ramènent la barbarie, ont des traits de famille qui trahissent d'une manière irrécusable leur secrète parenté* .... Tous protestent à l'envi contre l'*innovation fatale* par laquelle le christianisme est venu détruire l'unité de la société humaine ; tous rêvent le retour à cette heureuse forme sociale, où il n'y aurait plus, comme autrefois, qu'un seul pouvoir, celui de l'État, légiférant en matière religieuse, et imposant aux consciences son *Credo* négatif. » (Page XXXVIII.)

La révolution dans l'ordre social et politique n'est vraiment que la rébellion de l'homme contre Dieu et contre son Église. Ces révoltes, nous les trouvons même dans l'histoire de l'Église et alors elles constituent les hérésies et les schismes ; elles ont pour commun fondement la négation de l'autorité divine de l'Église et de son chef suprême, le Pontife Romain. Mais comme l'Église est l'âme des sociétés civiles, ces révolutions religieuses

influent aussi sur l'ordre politique, et les conséquences des hérésies et des schismes sont de graves altérations de l'ordre politique et social, ou la faiblesse et parfois la mort des sociétés dont elles s'emparent. C'est ainsi que, comme le remarque avec tant de clairvoyance M. Kurth, l'hérésie arienne a causé la ruine des royaumes barbares, dont le seul qui survécut fut le royaume franc, toujours fidèle à la foi catholique, et que le schisme d'Orient inocula son poison aux peuples slaves, après avoir été la cause de la ruine de Byzance.

C'est que les sociétés, de même que les hommes qui les composent, sont dirigées par les idées qui dominent en elles. Quand ces idées sont vraies, leur effet doit être bon, car la relation est étroite entre la vérité et le bien ; mais quand elles sont fausses, elles doivent toujours produire le mal dans la société. Le premier caractère que nous trouvons dans les révolutions est celui de l'erreur essentielle sur la nature de Dieu, sur celle de l'homme et sur les relations de dépendance de la créature humaine envers son Créateur. C'est cette erreur essentielle que nous voyons à la base des grandes révolutions des sociétés chrétiennes, telles que les révolutions produites en Angleterre et en Allemagne par le protestantisme, de la révolution française du XVIII[e] siècle, résultat des sophismes de l'Encyclopédie et de Jean Jacques Rousseau, et de la future révolution sociale, dont nous apercevons les signes précurseurs et qui sera le résultat des fausses doctrines sociales propagées pendant le XIX[e] siècle.

Le grand agent impulsif de l'homme est la passion. Si cette passion agit dans les limites des lois imposées par Dieu à la nature humaine, si elle respecte les lois naturelle et révélée, elle est le levier puissant et bienfaisant, qui peut transformer l'homme en héros; mais si cette passion, par un effet de la nature même, décline, méconnaît les lois de Dieu et s'érige en seule norme de la volonté, afin de fournir la satisfaction de tous ses caprices et de toutes ses voluptés, alors elle devient un engin redoutable de destruction morale et sociale. Pour tout psychologue, si superficiel qu'il soit, il est indéniable que les passions agissent sur les idées, en les suggérant et en préparant les esprits à leur diffusion et à leur propagation. C'est ainsi que chez tous les promoteurs et chefs des révolutions, nous trouvons comme passion dominante l'orgueil et parfois le désir de vengeance et

l'ambition. La meilleure préparation à la rapide propagation des doctrines révolutionnaires parmi les multitudes est de même fournie par les passions de la haine, de l'envie et de la cupidité. Il est vrai aussi qu'à l'éclosion de ces passions contribuent parfois puissamment les abus de l'autorité ou des richesses dans les classes supérieures, auxquels la corruption des mœurs se joint presque toujours.

Il y a dans toute révolution une première période, celle de la propagande des idées, propagande qui se fait soit oralement, soit par écrit, et qui, quand les passions sont déjà excitées et quand la révolution est prête à éclater, se fait avec une fiévreuse activité. C'est la période que, dans la révolution française, nous a si bien décrite Taine dans le premier tome (« La Révolution ») de son ouvrage « Les Origines de la France contemporaine », et que, pour une autre révolution plus ancienne, Janssen nous a excellemment dépeinte au tome II de son ouvrage « L'Allemagne et la Réforme ».

Dans toute révolution, les idées fausses qui sont à sa base, sont toujours mêlées jusqu'à un certain point avec des aspirations qui semblent généreuses, avec des idées d'amélioration individuelle et sociale et même avec des apparences de régénération morale, avec la censure des vices existants. Ce mélange d'idées fausses et de généreuses aspirations, d'excitation aux mauvaises passions et de réprobation des abus régnants, voilà ce qui facilite la propagation des idées révolutionnaires. Elles sont accueillies sans méfiance, avec enthousiasme même, non seulement par le nombre toujours assez considérable d'hommes déclassés, fainéants ou vagabonds, qui sont le déchet de toute société et qui ont tout à gagner dans une révolution, mais aussi par un grand nombre d'hommes honnêtes, de bonne foi, dont les passions se trouvent flattées par quelques-unes de ces idées révolutionnaires et qui se font toujours l'illusion que la révolution pourra être enrayée juste au moment où l'on aura extirpé les abus existants ou conquis les avantages politiques ou sociaux désirés. Il est certain qu'il reste toujours un nombre considérable (qui pourrait devenir une majorité, s'il agissait avec décision) de personnes qui voient toute la fausseté et toute la perversité de ces idées révolutionnaires et mesurent les terribles conséquences, les malheurs qu'elles vont produire; mais l'action de ces hommes de bien se trouve paralysée

par la crainte d'être impuissants à dominer le courant des idées révolutionnaires et d'irriter encore plus la révolution par la contradiction. Ce sont ces mêmes sentiments qui paralysent l'action des gouvernements formés par des hommes de bien, mais faibles en face de la propagande révolutionnaire. Ces sentiments, nous pouvons dire que ce sont la méfiance dans la force de l'autorité et de l'idée du bien, et la crainte exagérée de la force de la révolution et du mal. Il y a encore une autre cause qui peut empêcher l'action sociale et même politique des hommes de bien pour enrayer les idées révolutionnaires et l'action révolutionnaire; cette cause, c'est la division profonde de ces hommes de bien qui, entraînés par une passion politique, ne savent pas subordonner ce qui est secondaire à ce qui est principal.

Mais à la période de préparation succède bientôt celle de l'action.

Il n'est pire erreur dans nos sociétés contemporaines que de croire que les idées ne sont pas punissables, comme si l'homme n'était pas un être intelligent, et comme si l'intelligence n'était pas dans l'homme une faculté directrice. Quand une société se trouve dominée par des idées et des aspirations, dans lesquelles elle croit voir son salut, quelles que soient ces idées, elle ne tardera guère à essayer tous les moyens pour arriver à leur triomphe. Mais toute action a besoin de chefs pour la diriger et de moyens à employer pour son triomphe. Quels seront ces chefs et quels seront ces moyens?

Ce que l'histoire nous dit sur le caractère et la valeur morale de ces chefs révolutionnaires n'est pas très flatteur pour eux. Nous ne nions pas que ces meneurs d'hommes ont besoin de réelles qualités d'activité, de courage personnel et même d'intelligence. Mais à côté de ces qualités, nous voyons qu'ils se distinguent par leur mépris de toute loi morale et de toute honnêteté. La cruauté, la luxure, l'orgueil effréné, la cupidité sont des passions qui dominent trop souvent en eux.

Quant aux procédés, on peut les grouper en deux systèmes. L'un est formé par des procédés d'une brutalité féroce et sanguinaire : tels sont ceux que nous offrent les révolutions religieuses anglaise et allemande et la révolution française. Alors tous les vices et tous les crimes s'étalent en plein jour et règnent dans la société. Le vrai christianisme est persécuté et on ne tolère que l'hérésie. L'autre système est celui des procédés de persécution

hypocrite et pseudo-légale, celui qui ne veut pas d'effusion de sang, et qui, méconnaissant que les lois civiles reçoivent leur validité de la loi naturelle, se propose de promulguer des lois d'iniquité pour cacher sa tyrannie et sa persécution sous le voile de la légalité. C'est le système de Julien l'Apostat, répété depuis au nom de la civilisation et de la liberté, par ceux qui sont les mortels ennemis de la vraie liberté, la liberté du bien, et de la vraie civilisation, la civilisation chrétienne.

Mais quelles sont les conséquences des révolutions? Ces conséquences se manifestent dans les deux grandes branches de la civilisation, dans l'ordre spirituel et dans l'ordre économique. A la base de l'ordre spirituel, c'est-à-dire de l'ordre moral, de l'ordre scientifique et littéraire et de l'ordre artistique ou des beaux-arts, se trouve l'ordre religieux. Si on déclare la guerre à l'ordre religieux, le contrecoup dans l'ordre moral est immédiat. Ce n'est pas alors seulement le triomphe de l'immoralité dans les individus, mais la ruine de la loi morale dans la famille, qui est la première force morale naturelle. C'est pour cela que les révolutions attaquent toujours l'organisation morale de la famille et sa base, qui est le mariage. Depuis le divorce jusqu'à l'amour libre, nous trouvons une série graduelle de doctrines contraires à la famille : elles ont toutes été défendues par les révolutions. L'influence de l'immoralité générale régnante se fera encore sentir dans l'ordre scientifique, dans l'ordre littéraire et dans l'ordre artistique. Les vrais savants ont besoin d'un travail opiniâtre et par conséquent d'un grand esprit d'abnégation. Peut-on trouver celui-ci dans des hommes déformés par l'immoralité? Quant à la littérature et aux beaux-arts, ils descendront de leur rang d'auxiliaires de la beauté spirituelle et morale à la tâche d'esclaves des plus basses passions de l'homme. Nous laissons de côté les destructions violentes opérées par les révolutions, et les trésors scientifiques et artistiques qu'elles ont fait disparaître, par leur haine brutale contre tout ce qu'elles voulaient renverser. Mais est-ce que l'ordre économique ne tirera pas profit de tout ce qui est suppression du spiritualisme et de la religion? Les faits historiques qui se produisent dans les grandes révolutions nous montrent ce qu'il en est. Janssen nous fait voir clairement ce qu'est devenue, avec la révolution religieuse et sociale du XVI^{e} siècle, la prospérité de l'agriculture et de l'industrie allemandes. D'ailleurs, quand même

l'histoire ne nous donnerait pas de ces leçons, la raison nous dit que dans une société d'où la religion, la moralité et la charité sont absentes, il ne peut régner qu'orgueil, cupidité et passion effrénée des richesses et des jouissances. Mais la richesse, dans le sens de la science économique, ne peut se produire que par une étroite coopération des producteurs, qui exige cette intime union des affections, dont l'idéal restera toujours la fraternité chrétienne. Là où cette union n'existe pas, surgit la lutte des classes et, avec la lutte des classes, la destruction des forces productrices.

Taine a dit dans le second tome de son « Régime moderne» : « Toujours et partout depuis dix-huit cents ans, sitôt que ces ailes (celles du christianisme) défaillent ou qu'on les rase, les mœurs publiques et privées se dégradent. En Italie pendant la Renaissance, en Angleterre sous la Restauration, en France sous la Convention et le Directoire, on a vu l'homme se faire païen, comme au premier siècle : du même coup, il se retrouvait tel qu'au temps d'Auguste et Tibère, c'est-à-dire voluptueux et dur ; il abusait des autres et de lui-même ; l'égoïsme brutal et calculateur avait repris l'ascendant ; la cruauté et la sensualité s'étalaient, la société devenait un coupe-gorge et un mauvais lieu. Quand on s'est donné ce spectacle, et de près, on peut évaluer l'apport du christianisme dans nos sociétés modernes, ce qu'il y a introduit de pudeur, de douceur et d'humanité, ce qu'il y maintient d'honnêteté, de bonne foi et de justice. Ni la raison philosophique, ni la culture artistique et littéraire, ni même l'honneur féodal, militaire et chevaleresque, aucun code, aucune administration, aucun gouvernement ne suffit à la suppléer dans ce service. » Or, peut-il exister une « civilisation » sans pudeur, sans douceur, sans humanité, sans honnêteté, sans bonne foi et sans justice? Peut-on appeler « civilisée » une société dans laquelle règne l'égoïsme brutal et calculateur et qui devient un coupe-gorge et un mauvais-lieu?

Il faut, quand nous parlons de l'influence décisive du christianisme sur la civilisation, nous rappeler ce fait historique, sur lequel le grand historien anglais, Macaulay, attire l'attention de ses lecteurs dans son étude critique de l'histoire des Papes de Ranke, ce fait très significatif, « que tout ce que le catholicisme a perdu pendant la révolution du XVIII^e^ siècle a été perdu pour le christianisme, et que tout ce qui a été regagné par le christia-

nisme dans les contrées catholiques pendant la contre-révolution du XIX[e] siècle a été gagné par le catholicisme : *During the former period, whatever was lost to catholicism was lost also to christianity, during the latter whatever was regained by christianity in catholic countries was regained also by catholicism* (1).

Ce fait explique aussi la guerre que la révolution fait toujours à l'Église catholique, tandis qu'elle tolère ou même protège les autres religions.

Voilà comment l'histoire des révolutions confirme l'affirmation de G. Kurth, quand il dit que le principe chrétien est le principe civilisateur et que civilisation et christianisme sont deux termes équivalents. (*Les Origines de la civilisation moderne.* Introduction, IV.)

Enfin, est-ce que les conséquences des révolutions sont très durables ? Un des plus grands maux des révolutions, ce sont les semences du mal qu'elles jettent sur le pays et dont les conséquences durent parfois pendant des siècles entiers. C'est ce fait que Janssen nous montre pour l'Allemagne, et combien d'autres exemples on pourrait citer jusque sous nos yeux ! C'est une erreur de penser que les maux sociaux puissent être guéris par la révolution, c'est-à-dire par une perturbation qui fait triompher dans les intelligences des erreurs et dans les volontés la haine des vérités religieuses, morales et sociales. Les maux des sociétés, comme ceux de l'individu, ne peuvent être guéris que par la réforme morale de leurs pensées et de leurs actions.

Valencia (Espagne), le 3 août 1907.

Rafael Rodriguez de Cepeda.

---

(1) Ranke's history of the Popes. Macaulay's critical and historical Essays. Vol. III, p. 216. London, Longman, Green and C°, 1882.

Table des matières

Pages

HANQUET, Karl, *professeur à l'Université de Liége.* Godefroid Kurth . .
Bibliographie de Godefroid Kurth . . . . . .

Mélanges historiques

GRAFÉ, Alfred, *de son vivant professeur à l'Université de Liége.* Quelques mots sur la philosophie de l'histoire 1
DE LA VALLÉE POUSSIN, Louis, *professeur à l'Université de Gand.* Un point de contact entre le Christianisme et le Boudhisme 14
DELEHAYE, Hippolyte, S. J., *Bollandiste.* La « Translatio S. Mercurii Beneventum » 16
DEMARTEAU, Joseph, *rédacteur en chef de la Gazette de Liége.* La vie la plus ancienne de Saint Lezin, évêque d'Angers, et les vies de Saint Arnulphe et de Saint Lambert 25
LIÉGEOIS, Camille, *professeur à l'Athénée royal d'Ixelles.* La légende de Saint Badilon 41
LAHAYE, Léon, *conservateur des Archives de l'État à Liége.* Un diplôme de Charles le Gros 53
SIMENON, Guillaume, *professeur au grand Séminaire de Liége.* Les Chroniqueurs de l'Abbaye de Saint-Trond 61
MOELLER, Charles, *professeur à l'Université de Louvain.* Godefroy de Bouillon et l'avouerie du Saint-Sépulcre 73
PONCELET, Albert, S. J., *Bollandiste.* Vie ancienne de Guillaume de Saint-Thierry 85
MARCHAL, chevalier Edmond, *secrétaire perpétuel de l'Académie royale de Belgique.* Lambiers Patras 97
PIRENNE, Henri, *professeur à l'Université de Gand.* Quelques remarques sur la Chronique de Gislebert de Mons 103
VANDER LINDEN, Hermann, *professeur à l'Université de Liége.* Trois documents du XII[e] siècle relatifs à l'hôpital de Louvain 113

Pages

Vannérus, Jules, *conservateur des Archives de l'État, à Anvers.* Les avoués d'Arlon 123

Closon, Jules, *chargé de cours à l'Université de Liége.* Les événements politiques liégeois pendant les années 1229-1230 137

Poncelet, Édouard, *conservateur des Archives de l'État, à Mons.* Le soulèvement de Manbeuge en 1293 et les premiers sceaux de la commune 149

Fairon, Émile, *attaché aux Archives de l'État, à Liége.* L'abolition des guerres privées au pays de Liége. Une ordonnance inédite du 24 septembre 1334 157

de Borman, chevalier Camille. *membre de la Commission royale d'histoire.* Le Tribunal des Douze Lignages au Pays de Liége, 1335-1467 170

Berlière, O. S. B., dom Ursmer, *directeur honoraire de l'Institut historique belge à Rome.* La Commende aux Pays-Bas 185

de Witte, Alphonse. Les Jetons de Jean-Sans-Peur, comte de Flandre (1405-1417). Avec deux gravures 203

Van der Haeghen, Victor, *conservateur des Archives de la ville de Gand.* Les députés de Tournai auprès de Louis XI et d'Olivier le Daim, en juillet 1477 207

Brouwers, D. D., *conservateur des Archives de l'État, à Namur.* La reconstruction de Dinant à la fin du XV^e^ siècle 213

Dony, Emile, *professeur à l'Athénée royal de Mons.* L'ancienne industrie du fer au pays de Chimay 224

Fayen, Arnold, *membre de l'Institut historique belge à Rome.* Une supplique du XVI^e^ siècle pour la création d'un Collège belge à Rome 233

Balau, Sylvain, *membre de la Commission royale d'histoire.* Jean de Brusthem 242

Fredericq, Paul, *professeur à l'Université de Gand.* Les placards du 14 octobre et du 31 décembre 1529 contre les protestants des Pays-Bas 254

Van Bastelaer, René, *conservateur du Cabinet des Estampes à la Bibliothèque royale de Belgique.* Sur l'origine de la dénomination des Gueux au XVI^e^ siècle. Avec deux gravures 260

Hymans, Henri, *conservateur en chef de la Bibliothèque royale de Bruxelles.* La plus ancienne vue générale de Bruxelles. (Une planche hors texte). 274

Cauchie, chanoine Alfred, *professeur à l'Université de Louvain.* Relation d'un Père Jésuite réfugié en Flandre sur la situation de la France au début de 1595 279

De Smedt, Charles, S. J., *Bollandiste.* Les fondateurs du Bollandisme 295

Brants, Victor, *professeur à l'Université de Louvain.* Une page de l'histoire de l'impôt dans les Pays-Bas au XVII^e^ siècle 305

Pages

LONCHAY, Henri, *professeur à l'Université de Bruxelles*. Les États Généraux de 1619-1620 321

VAN DEN GHEYN, S. J., *conservateur des manuscrits à la Bibliothèque royale de Bruxelles*. Le registre du marquis de Castel Rodrigo pour la contribution volontaire de 1646 331

HANSAY, A., *conservateur des Archives de l'État à Hasselt*. Les « Teutes » en pays lossain au XVII^e^ et au XVIII^e^ siècle 335

VAN HOUTTE, Hubert, *chargé de cours à l'Université de Gand*. Un Colbert belge. Jean de Brouchhoven, comte de Bergeyck (1644-1725) . 343

HUBERT, Eugène, *professeur à l'Université de Liége*. Le protestantisme dans le duché de Luxembourg à la fin de l'Ancien Régime . 355

CARLOT, Armand, *attaché aux Archives de l'État, à Mons*. Le chapitre de Sainte Waudru à Mons et ses doyennes (1786-1789) 361

BIGWOOD, Georges, *chargé de cours à l'Université de Bruxelles, avocat à la Cour d'Appel*. Un physiocrate belge inconnu 376

ULENS, Robert, *docteur en droit*. Tentatives d'organisation de la circulation fiduciaire dans les Pays-Bas Autrichiens 385

MAGNETTE, Félix, *professeur à l'Athénée royal de Liége*. Les premières relations entre les « patriotes » liégeois et l'Assemblée Constituante. La mission de Reynier à Paris, juillet à décembre 1790 . 391

POULLET, Prosper, *professeur à l'Université de Louvain*. Un conseil d'arrondissement sous le Consulat et l'Empire 411

CUVELIER, Joseph, *attaché aux Archives de l'État, à Bruxelles*. Gachard et la colonie belge du Guatemala, 1841 425

ANSIAUX, Maurice, *professeur à l'Université de Bruxelles, collaborateur de l'Institut de Sociologie Solvay*. Le crédit à la spéculation financière 433

HALKIN, Joseph, *professeur à l'Université de Liége*. Les monographies de village 441

DE CEPEDA, Rodriguez Rafael, *professeur à l'Université de Valence (Espagne)*. Quelques considérations sur les révolutions 447

Mélanges d'histoire littéraire, de philologie et d'archéologie

Pages

FRANCOTTE, Henri, *professeur à l'Université de Liége.* Les taxes du vingtième et du dixième dans la Ligue de Délos 1

GRAINDOR, Paul, *ancien membre étranger de l'École française d'Athènes.* Note sur un décret de la Confédération des Nésiotes 7

DEMARTEAU, J. E., *professeur émérite de l'Université de Liége.* Le vase planétaire de Jupille. Étude archéologique. (Une planche hors texte) 15

AUDOLLENT, Auguste, *professeur à l'Université de Clermont-Ferrand.* Lettre à M. Kurth sur le temple du puy de Dôme 27

LEJAY, Paul, *professeur à l'Institut catholique, à Paris.* Les origines de l'Église d'Afrique et l'Église romaine 41

LADEUZE, chanoine P., *professeur à l'Université de Louvain.* Caius de Rome, le seul Aloge connu 49

ALLARD, Paul, *directeur de la Revue des Questions historiques.* La Passion de Saint Dioscore 61

VAN DEN VEN, Paul, *attaché aux Musées royaux de Bruxelles.* Un opuscule inédit attribué à Saint Nil 73

GUILLAUME, chanoine L., *directeur de la Collection « Les classiques comparés ».* Romanos le Mélode 83

HENQUINEZ, Henri, *docteur en philosophie et lettres.* De l'histoire à l'épopée 95

LAURENT, Marcel, *chargé de cours à l'Université de Liége.* Christus belliger insignis. (Une planche hors texte) 103

BRASSINNE, Joseph, *sous-bibliothécaire de l'Université de Liége.* Un poème de Rodulf de Saint-Trond 113

HALKIN, Léon, *professeur à l'Université de Liége.* L'inscription dédicatoire de l'église de Looz. Avec une gravure 121

MORIN, dom Germain, O. S. B., *à Maredsous.* Le Psautier de Sainte Wivine. Manuscrit conservé à Orbais, en Brabant 139

SEPET, Marius, *bibliothécaire au Département des manuscrits de la Bibliothèque nationale, à Paris.* La moralité exemplaire, genre dramatique du moyen âge 145

BETHUNE, baron François, *professeur à l'Université de Louvain.* De quelques points de contact entre la poésie du midi de la France et celle du nord 155

DOUTREPONT, Auguste, *professeur à l'Université de Liége.* Hemricourt et Salbray 173

Pages

BAYOT, A., *chargé de cours à l'Université de Louvain.* Sur l'exemplaire des *Grandes Chroniques* offert par Guillaume Fillastre à Philippe le Bon 183

DOUTREPONT, George, *professeur à l'Université de Louvain.* Jason et Gédéon, patrons de la Toison d'Or 191

WALTZING, J. P., *professeur à l'Université de Liége.* Un humaniste arlonais. Petrus Jacobi Arlunensis (1459-1509). Avec quatre gravures 209

BACHA, Eugène, *attaché au département des manuscrits de la Bibliothèque royale, à Bruxelles.* Les Heures de Notre-Dame dites d'Hennesy 233

ROERSCH, Alphonse, *professeur à l'Université de Gand.* De Gand à Rome en 1624 239

DE BETHUNE, baron, *bibliothécaire de la ville de Courtrai.* Le théâtre dans les anciens collèges de Belgique 251

GRÉGOIRE, Antoine, *professeur à l'Athénée royal de Huy.* Une question de méthode en linguistique 267

ROLAND, Chanoine C.-G. Question de toponymie : Astanetum . . . 291

MANSION, Joseph, *chargé de cours à l'Université de Liége.* Die Etymologie von m.engl « hâlien » 295

FELLER, Jules, *professeur à l'Athénée royal de Verviers.* Notes d'étymologie wallonne 303

HAUST, Jean, *professeur à l'Athénée royal de Liége.* Étymologies wallonnes. Notes sur le Dictionnaire de Grandgagnage. 315

COUNSON, A., *chargé de cours à l'Université de Gand.* De la légende de Kant chez les romantiques français 327

LEGRAND, Georges, *professeur à l'Institut agricole de l'État, à Gembloux.* Joseph de Maistre et l'Ancien régime, d'après quelques lettres 334

HAMELIUS, Paul, *chargé de cours à l'Université de Liége.* The rhetorical structure of Layamon's verse 340

BANG, W., *professeur à l'Université de Louvain.* Zu Jonsons Quellen für seinen Volpone 351

MATTHIAS, Dr Theodor von, *Rektor in Plauen.* Widerklänge zwischen Goethes « Faust » und Schillers « Wallenstein » 358

SEEMUELLER, Joseph, *professeur à l'Université de Vienne (Autriche).* Lieder von Walther und Hildegund 365

SAALFELD, Dr Günter, *Gymnasial-Oberlehrer (Friedenau-Berlin).* Natur und Muttersprache. Ein Beitrag zur Lautnachahmung 373

BISCHOFF, Henri, *professeur à l'Université de Liége.* Erlebnis und Dichtung bei N. Lenau 385

Pages

WUELFING, Dr J. Ernst, *professeur à l'Université de Bonn.* Aus Konrad Ferdinand Meyers Wortschatz 397

D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, H., *membre de l'Institut, professeur au Collège de France.* Deux sections des Macgnimrada Conculainn. « Exploits de Cûchulainn enfant » 409

TOURNEUR, Victor, *attaché à la Bibliothèque royale de Belgique.* La Formation du Tâin bô Cúalnge 413

CHAUVIN, Victor, *professeur à l'Université de Liège.* Charles Borromée Houry, orientaliste luxembourgeois 425

BRICTEUX, A., *chargé de cours à l'Université de Liége.* Les manuscrits persans de la Bibliothèque de l'Université de Liége 433

FIERENS-GEVAERT, H., *chargé de cours à l'Université de Liége.* Le clair-obscur dans la peinture des XVe, XVIe et XVIIe siècles. . . 439

Liste des collaborateurs

	Volumes	Pages
Allard, Paul, *directeur de la Revue des Questions historiques.* La Passion de Saint Dioscore	II	61
Ansiaux, Maurice, *professeur à l'Université de Bruxelles, collaborateur de l'Institut de sociologie Solvay.* Le crédit à la spéculation financière	I	433
Audollent, Auguste, *professeur à l'Université de Clermont-Ferrand.* Lettre à M. Kurth sur le temple du puy de Dôme.	II	27
Bacha, Eug., *attaché au département des manuscrits de la Bibliothèque royale, à Bruxelles.* Les Heures de Notre-Dame dites d'Hennesy	II	233
Balau, Sylvain, *membre de la Commission royale d'histoire.* Jean de Brusthem	I	242
Bang, W., *professeur à l'Université de Louvain.* Zu Jonsons Quellen für seinen Volpone	II	351
Bayot, Alphonse, *chargé de cours à l'Université de Louvain.* Sur l'exemplaire des *Grandes Chroniques* offert par Guillaume Fillastre à Philippe le Bon	II	183
Berlière, O. S. B., dom Ursmer, *directeur honoraire de l'Institut historique belge à Rome.* La Commende aux Pays-Bas	I	185
Bethune, baron F., *professeur à l'Université de Louvain.* De quelques points de contact entre la poésie du midi de la France et celle du nord	II	155
Bigwood, Georges, *chargé de cours à l'Université de Bruxelles, avocat à la Cour d'appel.* Un physiocrate belge inconnu	I	375
Bischoff, Henri, *professeur à l'Université de Liége.* Erlebnis und Dichtung bei N. Lenau	II	385
Brants, Victor, *professeur à l'Université de Louvain.* Une page de l'histoire de l'impôt dans les Pays-Bas au XVII[e] siècle	I	305
Brassinne, Joseph, *sous-bibliothécaire de l'Université de Liége.* Un poème de Rodulf de Saint-Trond	II	113

	Volumes	Pages
Bricteux, A., *chargé de cours à l'Université de Liége.* Les manuscrits persans de la Bibliothèque de l'Université de Liége	II	433
Brouwers, D. D., *conservateur des Archives de l'État, à Namur.* La reconstruction de Dinant à la fin du XV^e siècle . . .	I	213
Carlot, Armand, *attaché aux Archives de l'État, à Mons.* Le chapitre de Sainte Waudru à Mons et ses doyennes (1786-1789)	I	361
Cauchie, chanoine Alfred, *professeur à l'Université de Louvain.* Relation d'un Père Jésuite réfugié en Flandre sur la situation de la France au début de 1595.	I	279
Chauvin, Victor, *professeur à l'Université de Liége.* Charles Borromée Houry, orientaliste luxembourgeois	II	425
Closon, Jules, *chargé de cours à l'Université de Liége.* Les événements politiques liégeois pendant les années 1229-1230	I	137
Counson, Albert, *chargé de cours à l'Université de Gand.* De la légende de Kant chez les romantiques français	II	327
Cuvelier, Joseph, *attaché aux Archives de l'État, à Bruxelles.* Gachard et la colonie belge du Guatemala, 1841	I	425
d'Arbois de Jubainville, H., *membre de l'Institut, professeur au Collège de France.* Deux sections des Macgnimrada Conculainn « Exploits de Cûchulainn enfant »	II	409
de Bethune, baron, *bibliothécaire de la ville de Courtrai.* Le théâtre dans les anciens collèges de Belgique	II	251
de Borman, chevalier Camille, *membre de la Commission royale d'histoire.* Le Tribunal des Douze Lignages au Pays de Liége. 1335-1467	I	170
de Cepeda, Rodriguez Rafael, *professeur à l'Université de Valence (Espagne).* Quelques considérations sur les révolutions	I	447
de la Vallée Poussin, Louis, *professeur à l'Université de Gand.* Un point de contact entre le Christianisme et le Boudhisme	I	14
Delehaye, Hippolyte, S. J., *Bollandiste.* La « Translatio S. Mercurii Beneventum »	I	16
Demarteau, J. E., *professeur émérite de l'Université de Liége.* Le vase planétaire de Jupille. Étude archéologique. (Une planche hors texte)	II	115
Demarteau, Joseph, *rédacteur en chef de la Gazette de Liége.* La Vie la plus ancienne de Saint Lezin, évêque d'Angers, et les Vies de Saint Arnulphe et de Saint Lambert	I	25
De Smedt, Charles, S. J., *Bollandiste.* Les fondateurs du Bollandisme	I	295

	Volumes	Pages
DE WITTE, Alphonse. Les Jetons de Jean-Sans-Peur, comte de Flandre (1405-1417). Avec deux gravures	I	203
DONY, Émile, *professeur à l'Athénée royal de Mons.* L'ancienne industrie du fer au pays de Chimay	I	224
DOUTREPONT, Auguste, *professeur à l'Université de Liége.* Hemricourt et Salbray	II	173
DOUTREPONT, Georges, *professeur à l'Universté de Louvain.* Jason et Gédéon, patrons de la Toison d'Or	II	191
FAIRON, Émile, *attaché aux Archives de l'État, à Liège.* L'abolition des guerres privées au pays de Liége. Une ordonnance inédite du 24 septembre 1334	I	157
FAYEN, Arnold, *membre de l'Institut historique belge à Rome.* Une supplique du XVI^e^ siècle pour la création d'un Collège belge à Rome	I	233
FELLER, Jules, *professeur à l'Athénée royal de Verviers.* Notes d'étymologie wallonne	II	303
FIERENS-GEVAERT, H., *chargé de cours à l'Université de Liége.* Le clair-obscur dans la peinture des XV^e^, XVI^e^ et XVII^e^ siècles	II	439
FRANCOTTE, Henri, *professeur à l'Université de Liége.* Les taxes du vingtième et du dixième dans la Ligue de Délos . . .	II	1
FREDERICQ, Paul, *professeur à l'Université de Gand.* Les placards du 14 octobre et du 31 décembre 1529 contre les protestants des Pays-Bas	I	254
GRAFÉ, Alfred, *de son vivant professeur à l'Université de Liége.* Quelques mots sur la philosophie de l'histoire . . .	I	1
GRAINDOR, Paul, *ancien membre élranger de l'École française d'Athènes.* Note sur un décret de la Confédération des Nésiotes	II	7
GRÉGOIRE, Antoine, *professeur à l'Athénée royal de Huy.* Une question de méthode en linguistique	II	267
GUILLAUME, chanoine L., *directeur de la collection « Les classiques comparés ».* Romanos le Mélode	II	83
HALKIN, Joseph, *professeur à l'Université de Liége.* Les monographies de village	I	441
HALKIN, Léon, *professeur à l'Université de Liége.* L'inscription dédicatoire de l'église de Looz. Avec une gravure . .	II	121
HAMELIUS, Paul, *chargé de cours à l'Université de Liége.* The rhetorical structure of Layamon's verse	II	340
HANQUET, Karl, *professeur à l'Université de Liége.* Godefroid Kurth. (En tête de chacun des deux volumes)		

	Volumes	Pages
HANSAY, A., *conservateur des Archives de l'État à Hasselt.* Les « Teutes » en pays lossain au XVII^e^ et au XVIII^e^ siècles	I	335
HAUST, Jean, *professeur à l'Athénée royal de Liége.* Étymologies wallonnes. Notes sur le Dictionnaire de Grandgagnage	II	315
HENQUINEZ, Henri, *docteur en philosophie et lettres.* De l'histoire à l'épopée	II	95
HUBERT, Eugène, *professeur à l'Université de Liége.* Le protestantisme dans le duché de Luxembourg à la fin de l'Ancien Régime	I	355
HYMANS, Henri, *conservateur en chef de la Bibliothèque royale, à Bruxelles.* La plus ancienne vue générale de Bruxelles. (Une planche hors texte)	I	274
LADEUZE, chanoine P., *professeur à l'Université de Louvain.* Caius de Rome, le seul Aloge connu	II	49
LAHAYE, Léon, *conservateur des Archives de l'État à Liége.* Un diplôme de Charles le Gros	I	53
LAURENT, Marcel, *chargé de cours à l'Université de Liége.* Christus belliger insignis. (Une planche hors texte.) . .	II	103
LEGRAND, Georges, *professeur à l'Institut agricole de l'État, à Gembloux.* Joseph de Maistre et l'Ancien régime, d'après quelques lettres	II	334
LEJAY, Paul, *professeur à l'Institut catholique de Paris.* Les origines de l'Église d'Afrique et l'Église romaine	II	41
LIÉGEOIS, Camille, *professeur à l'Athénée royal d'Ixelles.* La légende de Saint Badilon	I	41
LONCHAY, Henri, *professeur à l'Université de Bruxelles.* Les États-Généraux de 1619-1620	I	321
MAGNETTE, Félix, *professeur à l'Athénée royal de Liége.* Les premières relations entre les « patriotes » liégeois et l'Assemblée Constituante. La mission de Reynier à Paris, juillet à décembre 1790	I	391
MANSION, Joseph, *chargé de cours à l'Université de Liége.* Die Etymologie von m.engl. « hâlien »	II	295
MARCHAL, chevalier Edmond, *secrétaire perpétuel de l'Académie royale de Belgique.* Lambiers Patras	I	97
MATTHIAS, D^r^ Theodor von, *Rector in Plauen.* Widerklänge zwischen Goethes « Faust » und Schillers « Wallenstein » .	II	358
MOELLER, Charles, *professeur à l'Université de Louvain.* Godefroy de Bouillon et l'avouerie du Saint-Sépulcre	I	73
MORIN, dom Germain, O. S. B., *à Maredsous.* Le Psautier de Sainte Wivine. Manuscrit conservé à Orbais, en Brabant .	II	139

	Volumes	Pages
Pirenne, Henri, *professeur à l'Université de Gand.* Quelques remarques sur la Chronique de Gislebert de Mons . . .	I	103
Poncelet, Albert, S. J., *Bollandiste.* Vie ancienne de Guillaume de Saint Thierry	I	85
Poncelet, Édouard, *conservateur des Archives de l'État, à Mons.* Le soulèvement de Maubeuge en 1293 et les premiers sceaux de la commune	I	149
Poullet, Prosper, *professeur à l'Université de Louvain.* Un conseil d'arrondissement sous le Consulat et l'Empire . .	I	411
Roersch, Alphonse, *professeur à l'Université de Gand.* De Gand à Rome en 1624	II	239
Roland, chanoine C. G. Question de toponymie : Astanetum	II	289
Saalfeld, Dr Günter, *Gymnasial-Oberlehrer, à Friedenau-Berlin.* Natur und Muttersprache. Ein Beitrag zur Lautnachahmung	II	373
Seemueller, Joseph, *professeur à l'Université de Vienne (Autriche).* Lieder von Walther und Hildegund	II	365
Sepet, Marius, *bibliothécaire au Département des manuscrits de la Bibliothèque nationale, à Paris.* La moralité exemplaire, genre dramatique du moyen âge	II	145
Simenon, Guillaume, *professeur au grand Séminaire de Liége.* Les Chroniqueurs de l'Abbaye de Saint-Trond	I	61
Tourneur, Victor, *attaché à la Bibliothèque royale de Belgique.* La Formation du Táin bó Cúalnge	II	413
Ulens, Robert, *docteur en droit, à Jaminé.* Tentatives d'organisation de la circulation fiduciaire dans les Pays-Bas Autrichiens	I	385
Van Bastelaer, René, *conservateur du Cabinet des Estampes à la Bibliothèque royale de Belgique.* Sur l'origine de la dénomination des Gueux au XVIe siècle. Avec deux gravures .	I	261
Van den Gheyn, S. J., J., *conservateur des manuscrits à la Bibliothèque royale de Bruxelles.* Le registre du marquis de Castel Rodrigo pour la contribution volontaire de 1646 . .	I	331
Van den Ven, Paul, *attaché aux Musées royaux de Bruxelles.* Un opuscule inédit attribué à Saint Nil	II	73
Van der Haeghen, Victor, *conservateur des Archives de la ville de Gand.* Les députés de Tournai auprès de Louis XI et d'Olivier le Dain en juillet 1477	I	207
Vander Linden, Hermann, *professeur à l'Université de Liége.* Trois documents du XIIe siècle relatifs à l'hôpital de Louvain	I	113

	Volumes	Pages
Van Houtte, Hubert, *chargé de cours à l'Université de Gand.* Un Colbert belge. Jean de Brouchhoven, comte de Bergeyck (1644-1725)	I	343
Vannérus, Jules, *conservateur des Archives de l'État, à Anvers.* Les avoués d'Arlon	I	123
Waltzing, J. P., *professeur à l'Université de Liége.* Un humaniste arlonais. Petrus Jacobi Arlunensis (1459-1509). Avec quatre gravures	II	209
Wuelfing, Dr J. Ernst, *professeur à l'Université de Bonn.* Aus Konrad Ferdinand Meyers Wortschatz	II	397

BINDING SECT. MAR 22 1965

AC
5
L5
v.1

Liège. Université. Faculté
de philosophie et lettres
Mélanges Godefroid Kurth

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

UTL AT DOWNSVIEW
D RANGE BAY SHLF POS ITEM C
39 06 02 09 04 004 6